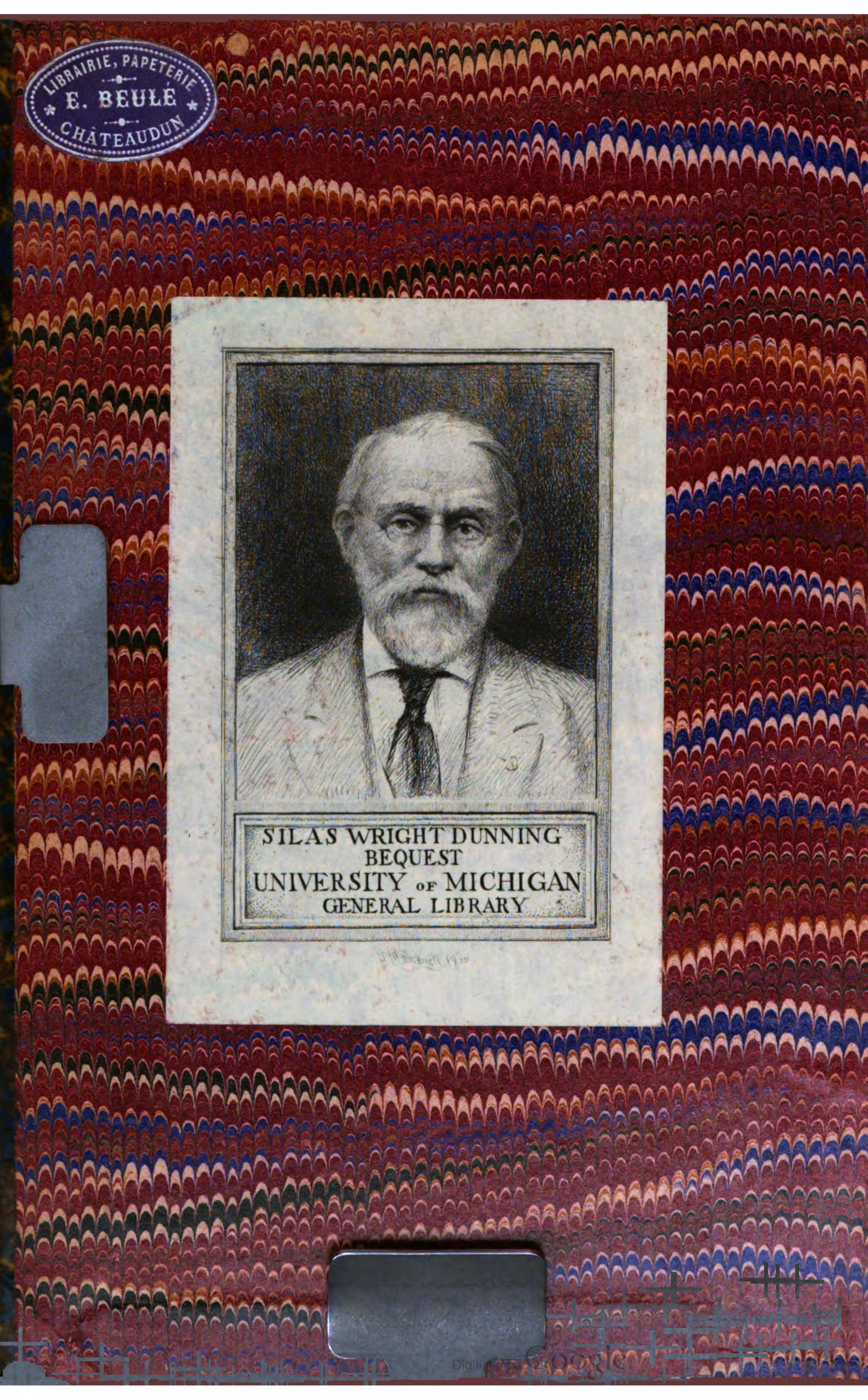
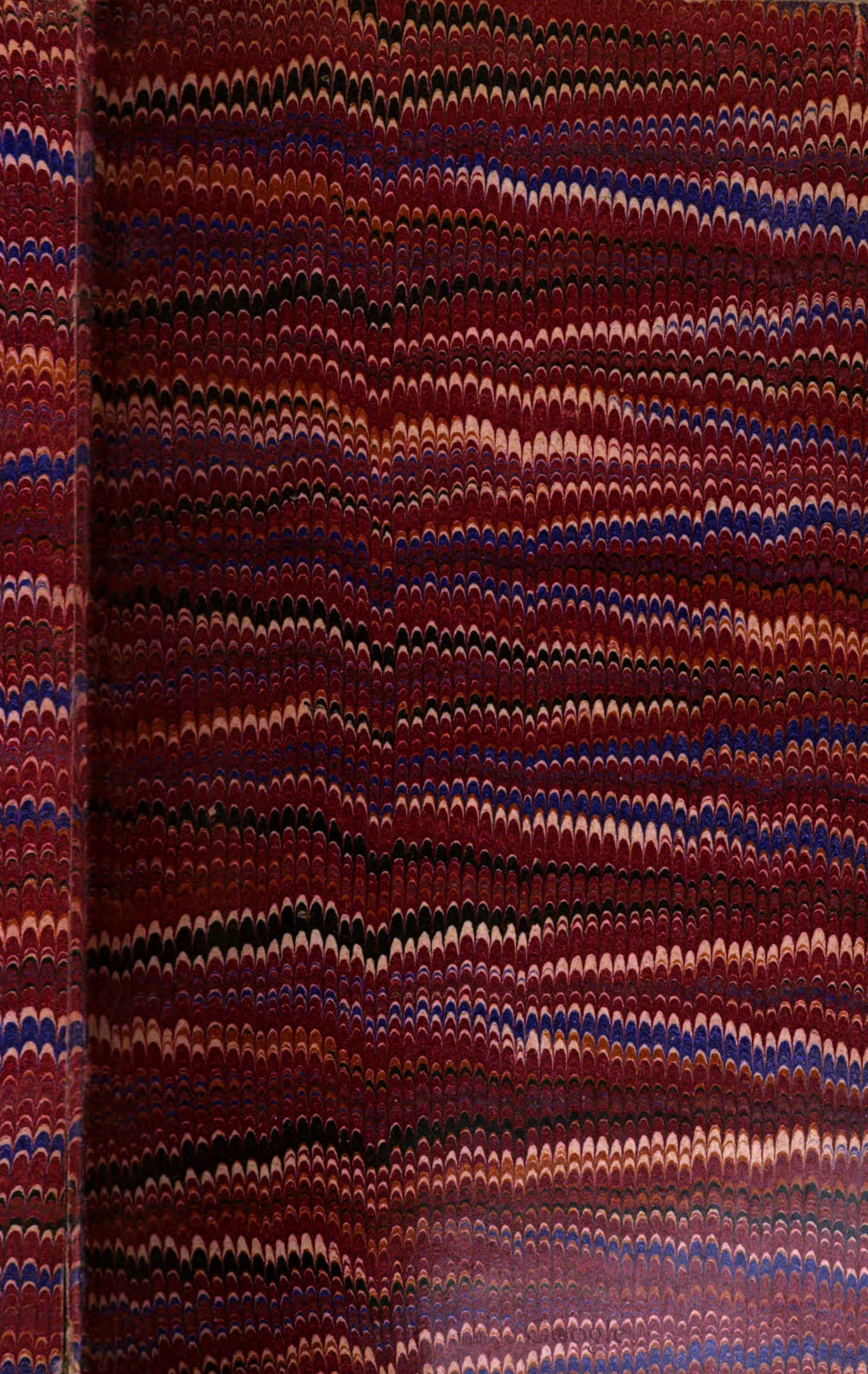


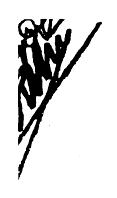
Bulletins

Société dunoise: archéologie, histoire, sciences et arts, Châteaudun



LIBRAIRIE, PAPETERIE
E. BEULÉ
CHÂTEAUDUN
SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY
Digitized by Google





BULLETINS

DE LA

SOCIÉTÉ DUNOISE

CHATEAUDUN, IMPRIMERIE LECESNE, J. PIGELET, SUCCESSEUR

BULLETINS

DE LA

SOCIÉTÉ DUNOISE

ARCHÉOLOGIE, HISTOIRE, SCIENCES ET ARTS

(Reconnue d'utilité publique)

TOME VI (1888-1890)



CHATEAUDUN

LIBRAIRIE LOUIS POUILLIER, RUE D'ANGOULÊME

1890

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DUNOISE

AU 1er JANVIER 1888

I. — Membres honoraires.

MM. le Préfet d'Eure-et-Loir,
l'Évêque de Chartres, ✱,
le Sous-Préfet de Châteaudun,
le Maire de Châteaudun,
} Présidents d'honneur.

Belfort (Delfau de), ✱, ancien Président de la Société Dunoise, 197, faubourg Saint-Honoré, Paris.

Bertrand, ✱, I. Q, Membre de l'Institut, Directeur du Musée de Saint-Germain.

Chabouillet, ✱, I. Q, Conservateur des Médailles au Cabinet de France, rue Colbert, 12, à Paris.

Delisle (Léopold), O. ✱, I. Q, Membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, Administrateur général directeur de la Bibliothèque, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 8, Paris.

Hucher, ✱, I. Q, Directeur du Musée archéologique, Le Mans.

Luynes (Mme la Duchesse de), née de la Rochefoucauld, au château de Dampierre.

Merlet, ✱, I. Q, Archiviste d'Eure-et-Loir, à Chartres, Membre correspondant de l'Institut et du Comité des travaux historiques.

Saint-Laumer (de), ✱, ancien Maire de Chartres.

II. — Membres titulaires.

Amonville (d'), ✱, ancien Officier d'artillerie, 78, rue d'Anjou, à Versailles, 1879.

Argent (Marquis d'), au château de Bouville, par Cloyes, 1886.

MM. Aubier, Lieutenant au 20e Chasseurs, 1887.

Augis (l'Abbé), Curé de La Ferté-Villeneuil, 1887.

Aumoine, ancien Pharmacien, à Courtalain, 1870.

Badin de Montjoye (René), à Chatel-Censoir (Yonne), 1885.

Bailleau, ancien notaire à Brou, 1875.

Barbet, Propriétaire à La Varenne (La Chapelle-du-Noyer), 1881.

Baron (l'Abbé), Curé de Péronville, 1887.

Barrault (Pascal), Propriétaire à Châteaudun, 1886.

Barré (l'Abbé), Vicaire de la Madeleine, à Châteaudun, 1888.

Barrier, Ingénieur civil, Géomètre à Châteaudun, 1884.

Basseville, Avocat à Orléans, 1873.

Baudet (Louis), Fabricant de bijoux, au Moulin-à-Tan (Châteaudun), 1875.

Beauchamps de Monthéard (Baron de), au château de Beauchamps, par La Ferté-Bernard (Sarthe), 1884.

Beauhaire (l'Abbé), Curé de Moriers, 1885.

Bechet (Émile), au château de Bois-Bertrand (Lanneray), 1886.

Benoist, Notaire honoraire à Saint-Cloud, 1877.

Berger, ancien Chef d'Institution à Châteaudun, 1864.

Bertrand, Huissier à Châteaudun, 1877.

Besnard, Notaire à Chartres, 1883.

Biard, ✻, Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, rue de Mailly, nº 7, à Paris, 1876.

Bigot (Mme veuve), Propriétaire, rue Archanger, nº 6, à Orsay (Seine-et-Oise), 1887.

Bigot (Félix), instituteur à Arrou, 1882.

Billard, Instituteur à Saint-Denis-les-Ponts, 1878.

Blain, ✻, Capitaine-Commandant au 20e Chasseurs, 1879.

Boissière, Receveur-Économe de l'Asile d'aliénés de Bonneval, 1865.

Boissieu (de), Maire d'Unverre, 1881.

Boisvillette (Ludovic de), Propriétaire au château de La Boulidière (Douy), 1864.

Boret, ancien Caissier de la Caisse d'épargne, à Châteaudun, 1864.

Bourblanc (Baron du), Propriétaire à Courtalain, 1881.

Bourgeois, Régisseur à Saint-Germain-le-Désiré (Fresnay-l'Évêque), 1869.

Boussenot (Charles), ancien Maire, au château de Thoreau (Saint-Denis-les-Ponts), 1864.

Boussenot (Fernand), rue Lincoln, nº 5, à Paris, 1884.

Boussenot (Raoul), rue de Naples, nº 4, à Paris, 1884.

Boutrou-Ricois, ancien Conseiller d'arrondissement, à Dangeau, 1876.

MM. Brault (Edgard), ancien Magistrat, 17, rue de Beauveau, à Versailles, 1884.

Brault (Léonce), ancien Magistrat, boulevard Haussmann, nº 77, à Paris, 1884.

Breton-Brunft, Instituteur en retraite, à Logron, 1888.

Brossier-Géray, ancien Maire, à Saint-Avit (Saint-Denis-les-Ponts), 1864.

Brunet (Henri), grainetier à Bonneval, 1886.

Brunetière (Mme de la), au château de la Brunetière (Arrou), 1874.

Brunetière (Alexandre de la), 52, boulevard Malesherbes, Paris, 1881.

Busson, ✻, Propriétaire au château de Boisméan (Arrou), 1874.

Caillaut-Ignard, Propriétaire à Châteaudun, 1886.

Caillaux (l'Abbé), Curé de Saint-Christophe, 1887.

Caillé, ancien Maire, au château de la Cochardière (Dampierre-sous-Brou), 1864.

Carré (l'Abbé), Curé de Germignonville, 1881.

Carré (Édouard), notaire à Rouen, 1886.

Cartier (Justin), à Ver-lès-Chartres, par Chartres, 1886.

Chanaleilles (Comte de), ancien Sous-Préfet, aux Récollets (Saint-Denis-les-Ponts), 1870.

Chapelain de Caubeyres (Henri), architecte, 70, rue de Grenelle-Saint-Germain, Paris, 1886.

Chapron (l'Abbé), Curé d'Unverre, par Brou, 1886.

Charpentier (Paul), Avocat, rue des Charretiers, nº 10, à Orléans, 1885.

Chartier (l'Abbé), Curé de Saint-Piat, 1865.

Chenard Fréville, Notaire honoraire à Brou, 1868.

Chenard Fréville (Gabriel), Notaire à Brou, 1884.

Chevallier (l'Abbé), Curé d'Alluyes, 1877.

Chevallier (Eugène), Propriétaire au château d'Alluyes, 1883.

Chicoineau, Négociant à Châteaudun, 1881.

Claireaux (l'Abbé), Professeur à l'Institution Notre-Dame, à Chartres, 1884.

Clément-Jomier, Conducteur des Ponts-et-Chaussées en retraite à Châteaudun, 1864.

Clerval (l'Abbé), licencié en théologie, directeur au Grand-Séminaire, à Chartres, 1887.

Cochard (l'Abbé), Membre de l'Académie Sainte-Croix, faubourg Bannier, nº 132, à Orléans, 1877.

Coffin (le Dr), ✻, Médecin, rue Soufflot, nº 1, à Paris, 1882.

Collet (l'Abbé), Curé de Charonville, 1878.

Coquet, Chef de section aux chemins de fer de l'État à Tours, 1881.

MM. COTTEREAU (l'Abbé), Curé de Magny, 1878.

COUDRAY, Avoué à Châteaudun, 1864.

COUTANCEAU (Théodore), rue du Lion-d'Or, à Châteaudun, 1886.

COURTOIS, ✠, Juge honoraire, Président de la Société d'horticulture, à Chartres, 1865.

CUISSARD (l'Abbé), Curé de Saint-Denis-les-Ponts, 1873.

CUISSARD, Professeur à Orléans, Membre de l'Académie de Sainte-Croix, 1876.

DAMALIX (le docteur), Médecin, Chirurgien de la maison nationale de Charenton, 11, rue des Épinettes, à Saint-Maurice, par Charenton-le-Pont (Seine), 1886.

DANTAN-QUERRY, ancien Négociant à Châteaudun, 1865.

DAUBIGNARD, Employé de la Caisse d'épargne de Châteaudun, 1875.

DAVID DE THIAIS, ancien Conseiller général, au château de la Camusière (Unverre), 1864.

DELAFORGE (Jules-Émile), ✠, Propriétaire à Châteaudun, 1887.

DELALUQUE, Instituteur à Lanneray, 1878.

DELAUNAY (l'Abbé), Curé de Meslay-le-Vidame, 1881.

DELPUECH (l'Abbé), Chanoine honoraire, Curé titulaire d'Arrou, 1877.

DESBANS, A. ✪, ancien Pharmacien de 1re classe à Châteaudun, 1864.

DESNOYERS (l'Abbé), A. ✪, Vicaire général à Orléans, 1868.

DESVAUX (l'Abbé), Chanoine honoraire, curé doyen de la Madeleine de Châteaudun, 1879.

DESVIGNES (l'Abbé), Curé doyen de Montmirail (Sarthe), 1878.

DEVREZ, Architecte du Gouvernement, 44, rue Bellechasse, à Paris, 1876.

DORSEMAINE, Percepteur à Fontaine-la-Guyon, 1864.

DOULLAY, Notaire à Bonneval, 1886.

DREUX-LINGET, sénateur, à Cormainville, 1864.

DRIVET, notaire à Varize, 1887.

DUBOIS-GUCHAN (G.), Archiviste paléographe, place du Friche-Saint-Martin, à Séez (Orne), 1886.

DUCHESNE (Sosthène), ancien Chef de section aux chemins de fer de l'État, à Lonny (Ardennes), 1877.

DUCHON (André), Avocat à la Cour d'appel de Paris, rue Chanoinesse, nº 12, à Paris, 1881.

DUCHON-COSSE, ancien Maire, à Bonneval, 1875.

DUCHON-LAYE, Libraire à Chartres, 1882.

DUJONCQUOY (Alfred), Manufacturier à Ville-Lebrun (Sainte-Mesme), 1877.

DUJONCQUOY (Amable), ancien Conseiller général, à La Brousse (Dourdan), 1882.

DUMANOIR (Mme veuve), Propriétaire aux Villettes, par Droué, 1887.

MM. DURAND-BRAULT, ancien Membre de la Commission des Hospices, à Châteaudun, 1874.

DURAND-VINCENT, Propriétaire à Châteaudun, 1880.

ÉMANGEARD (l'Abbé), Curé de Donnemain-Saint-Mamès, 1887.

FAYET (Comte Léon DE), Propriétaire au château d'Aveny par Ecos (Eure), 1864.

FLEURY (le Docteur), Médecin à Cloyes, 1885.

FOISY (le Dr), Médecin à Châteaudun, 1873.

FOUCHARD (Denis-Louis-François), Instituteur en congé, à Bouville, par Cloyes, 1886.

FROMONT (Georges), Notaire à Bonneval, 1880.

GALERNE, Artiste Peintre, rue de Bourgogne, 52, à Paris, 1881.

GASTEL (DE), Propriétaire, boulevard Saint-Germain, 129, à Paris, 1885.

GAUDIER (Jules), Régisseur à Châteaudun, 1870.

GAUTHIER (l'Abbé), Curé de La Chapelle-du-Noyer, 1879.

GENTY (l'Abbé), Curé d'Épinay-sur-Orge (Seine-et-Oise), 1886.

GILLARD (le Dr Gabriel), Médecin à Gallardon, 1882.

GIRARD-BOIS, Propriétaire à Châteaudun, 1880.

GIRARD DE CHARBONNIÈRES (le Vicomte DE), Trésorier général à Mende (Lozère), 1885.

GIRAULD, Conducteur des Ponts-et-Chaussées, rue de l'Épervier, n° 12, à Chartres, 1872.

GIRENNERIE (Vicomte Raoul DE LA), ✻, Colonel du 20e Chasseurs à Châteaudun, 1883.

GISORS (Henri DE), Ingénieur à La Fontaine, commune de Saint-Denis-les-Ponts, 1885.

GLAUME, ancien Négociant à Châteaudun, 1864.

GODOU (Alexandre), Juge de Paix à Orléans, 1866.

GOMMIER, Conducteur des Ponts-et-Chaussées à Châteaudun, 1885.

GONTAUT (Marquis DE), au château de Courtalain, 1884.

GORTEAU, Juge honoraire, rue du Four-Saint-Germain, n° 108, à Paris, 1864.

GOUGÈRE, Caissier à Châteaudun, 1877.

GOUIN (Adolphe), A. ✪, ancien Maire, à Châteaudun, 1864.

GOUSSU (l'Abbé), Curé de Fains-la-Folie, par Voves, 1887.

GRÉMILLON, Vérificateur des Poids-et-Mesures à Beauvais (Oise), 1873.

GRINDELLE (Mme veuve), Propriétaire à Chartres, 1865

GUENÉE-DELAFORGE (Mme veuve), Propriétaire à Châteaudun, 1881.

GUÉRIN, Conducteur des Ponts-et-Chaussées à Brou, 1883.

GUESNIER, Propriétaire, 18, rue de Rivoli, à Paris, 1866.

GUIGNARD-APERT, Horloger-Bijoutier à Châteaudun, 1887.

MM. GUILLAUMIN, ancien Conseiller général, à Meuves (Saint-Maur), 1864.

GUILLAUMIN (le Dr), Médecin à Nogent-le-Roi, 1887.

GUILLON (Joseph), Instituteur à Coudreceau, 1882.

GUILLON, A. 🙰, Employé au chemin de fer, boulevard de Châteaudun, à Orléans, 1884.

HARDILLIER (E.), à Constantine, commune de Thiville, 1887.

HANQUET, ancien Maire, à Châteaudun, 1864.

HAUTIN (l'Abbé), Chanoine honoraire, Curé de Marboué, 1884.

HAYES (l'Abbé), Curé de Saint-Avit-les-Guespières, 1874.

HÉBERT (Octave), ✠, Docteur en droit, ancien Chef de division au Ministère de l'Intérieur, rue d'Orléans, n° 7, à Asnières, 1886.

HÉDELIN, Notaire à Angers (Maine-et-Loire), 1888.

HIBLOT (le Dr), Médecin à Châteaudun, 1873.

HOUDIN, ancien Juge de Paix, à Saint-Léonard, 1885.

HUBERT, Pharmacien à Bonneval, 1885.

ISAMBERT, Banquier à Châteaudun, 1877.

ISAMBERT (Gustave), Publiciste, rue de Rome, 79, à Paris, 1875.

JANSSENS (Comte DE), Propriétaire au château de Romainville (Cloyes), 1884.

JARRY (Louis), Propriétaire à Orléans, 1876.

JOSIAS (le Dr), ✠, Médecin, rue de Paris, n° 37, à Charenton (Seine), 1866.

JOSSE (Édouard-Louis-Charles), Membre fondateur de la Société de secours aux blessés, Propriétaire à Brétigny (Seine-et-Oise), 1884.

JUMEAU, Juge à Melun (Seine-et-Marne), 1883.

JUMENTIER, Cafetier à Châteaudun, 1882.

LACROIX, A. 🙰, Principal du Collège de Châteaudun, 1888.

LA FERRIÈRE (DE), Député de l'Eure, 21, place de la Madeleine, à Paris, 1887.

LAIGNEAU (l'Abbé), Curé de Saint-Hilaire-sur-Yerre, 1872.

LALLEMAND DES MARAIS (le Baron Guillaume DE), Lieutenant de cavalerie, au château de Saint-Julien (Douy), 1877.

LAMARTRAYE (DE), Propriétaire à Fontenay-sur-Eure, 1886.

LAMBERT (Maurice), Propriétaire, avenue de Villiers, n° 46, à Paris, 1881.

LAMBERT, Notaire à Moisy, 1881.

LAMBRON, Greffier du Tribunal à Châteaudun, 1878.

LAMÉRIE (DE), Propriétaire au château de La Varenne-Hodié (Donnemain), 1864.

LAUFFRAY, Président de la Chambre des Notaires à Caen, 1877.

LAUNAY (le Baron DE), rue Lavoisier, n° 10, à Paris, 1887.

LAURENCEAU, Notaire honoraire, boulevard de Tours, n° 11, à Laval, 1884.

MM. LAURENCIN (Adelphe), Attaché au Ministère de l'Intérieur, 7 bis, rue de Monceau, à Paris, 1875.

LAURISTON (le Comte DE), au château de Charbonnières, par Authon, 1885.

LECESNE (Henri), ancien Imprimeur à Châteaudun, 1864.

LECESTRE (Léon), Archiviste aux Archives nationales, rue Pierre Lescot, n° 3, à Paris, 1881.

LEFÈVRE-PONTALIS (Amédée), ancien Député, au château d'Aulnay, commune de Saint-Christophe, 1871.

LEFÈVRE-PONTALIS (Pierre), au château d'Aulnay, 1885.

LEGRAND (Onésime), ancien Notaire, à Châteaudun, 1871.

LEGRAS, Commissaire-Priseur à Châteaudun, 1877.

LEHOUX (l'Abbé), Prêtre habitué à Châteaudun, 1877.

LELONG, Notaire honoraire, au château de Chaussepot (Le Poislay), par Courtalain, 1864.

LEMAITRE, ancien Notaire, 84, boulevard Montparnasse, à Paris, 1871.

LEMARIÉ (l'Abbé), Curé de Saint-Jean de Châteaudun, 1878.

LEMAY (Adolphe), ✱, ancien Conseiller d'arrondissement à Châteaudun, 1864.

LEMOINE, Notaire à Saint-Cloud, par Châteaudun, 1886.

LENORMAND, Instituteur à Saint-Jean-de-la-Ruelle (Loiret), 1885.

LEPRINCE (l'Abbé), Curé de Baignolet, par Voves, 1886.

LE ROUVILLOIS (E.), Docteur en Droit, ancien Magistrat, à Saint-Calais (Sarthe), 1885.

LEREBOURG (l'Abbé), Vicaire de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, rue Saint-Jacques, n° 252, à Paris.

LEROY, Avoué à Châteaudun, 1875.

LESCARBAULT (le Dr), ✱, Médecin à Orgères, 1864.

LEVÊQUE (l'Abbé), Supérieur du Petit-Séminaire de Nogent-le-Rotrou, 1887.

LHOPITEAU, ancien Chef de section au chemin de fer de l'Ouest, à Châteaudun, 1885.

LHOPITEAU, Entrepreneur à Châteaudun, 1882.

LOISEAU (l'Abbé), Curé de Boisgasson, 1887.

LONGEAU (l'Abbé), Curé de Sainte-Mesme (Seine-et-Oise), 1884.

LORIDE, Conseiller d'arrondissement à Bonneval, 1867.

LORIN (l'Abbé), Vicaire de Courville, 1887.

LORIN, Commis-Greffier à Châteaudun, 1885.

LORME (Henri DE), 7, rue Richepanse, à Paris, 1886.

LORY, Notaire à Chartres, 1886.

LOUVEL, Propriétaire à Saint-Avit, commune de Saint-Denis-les-Ponts, par Châteaudun, 1885.

MM. LUCAS (Alexis), Notaire à Châteaudun, 1864.
LUCAS (Edgar), Notaire honoraire à Châteaudun, 1864.
LUMIÈRE, Avoué honoraire à Caen, 1877.
LYAUTEY, ✱, Inspecteur général honoraire des Ponts-et-Chaussées, au château de Touchebredier (La Chapelle-du-Noyer), 1886.
MAIN-DURU, Négociant à Châteaudun, 1888.
Mairie de BLOIS (Loir-et-Cher), 1886.
MARMASSE, ancien Notaire, à Ouzouer-le-Marché, 1881.
MARQUIS (l'Abbé), Chanoine honoraire, Curé doyen d'Illiers, 1881.
MAUBERT, Notaire à Preuilly (Indre-et-Loire), 1880.
MAUDUIT (Th.), Propriétaire, 28, rue Victor Hugo, au Mans, 1887.
MAUNY (le Comte DE REVIERS DE), au château d'Ancise (Douy), 1864.
MAUNY (le Vicomte Jacques DE REVIERS DE), à Chapelle-Guillaume, par La Bazoche-Gouët, 1885.
MAUPEOU (le Comte DE), Propriétaire, rue de Ponthieu, n° 60, à Paris, 1886.
MAZOYER, ✱, Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées à Nevers, 1874.
MERCIER (l'Abbé), Curé de Douy, 1882.
MERLET, ancien Notaire, au château de La Brosse (Nottonville), 1881.
MIREPOIX (le Duc DE), au château de Léran (Ariège), 1887.
MIREPOIX (le Marquis Gaston DE LÉVIS-), au château de Montigny-le-Gannelon, 1882.
MIREPOIX (le Comte Félix DE LÉVIS-), Député de l'Orne, rue de Varennes, 58, à Paris, 1886.
MONPLONNE, Adjoint du Génie, à Versailles, 1881.
MONTIGNY (Mme CRIGNON DE), au château de Champromain (Thiville), 1877.
MONTIGNY (Gaston CRIGNON DE), ✱, ancien Capitaine du Génie, au château de Champromain (Thiville), 1887.
MOUGEOL, Propriétaire, rue de l'Aqueduc, n° 2, à Toulouse (Haute-Garonne), 1881.
MULOT (l'Abbé), Curé de Civry, par Varize, 1888.
MULLER, Archéologue, à Drancy, canton de Pantin (Seine), 1885.
MYNARD, Président du Tribunal à Châteaudun, 1873.
NADAILLAC (le Marquis DE), ✱, ancien Préfet, Membre correspondant de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, au château de Rougemont (Saint-Jean-Froidmentel), 1865.
NOUE (E. DE LA), ancien Avocat général, boulevard de Saumur, n° 36, à Angers, 1881.
OGIER DE BAULNY, Maire d'Arrou, au château de la Grande-Forêt (Arrou), 1866.

MM. Parent, Propriétaire à Châteaudun, 1888.

Passard (Henri), Architecte à Châteaudun, 1881.

Pateau, ancien Conseiller d'arrondissement à Châteaudun, 1864.

Pellerin de la Touche (Comte de), rue de Téhéran, 21, à Paris, 1884.

Perronne (Mme veuve Eugène), rue Lecourbe, no 84, à Paris, 1883.

Peschot (l'Abbé), Curé de Langey, 1881.

Pestrelle, Luthier à Châteaudun, 1881.

Petrot-Garnier, ancien Libraire à Chartres, 1883.

Pibrac (le Vicomte de), au château de Bouche-d'Aigre (Romilly), 1874.

Pigelet (J.), Imprimeur à Châteaudun, 1886.

Pilon, Notaire à Châteaudun, 1873.

Pillette (Mme veuve), Propriétaire à Nermont (La Chapelle-du-Noyer), 1888.

Pinet (l'Abbé Paul), quai aux Fleurs, no 7, à Paris, 1876.

Pointdedette, Peintre à Châteaudun, 1879.

Polouet (Mlle Armanda), à Châteaudun, 1885.

Possesse (Maurice de), ✠, au château de Boutonvilliers (Dangeau), 1864.

Pouillier (Louis), Libraire à Châteaudun, 1881.

Pouillier-Vaudecraine, ancien Libraire à Châteaudun, 1864.

Poupry, Notaire honoraire, à Bonneval, 1864.

Prodhomme, Caissier de la Caisse d'épargne à Châteaudun, 1875.

Pron (Charles), Propriétaire au château de Sainte-Radegonde (Lanneray), 1881.

Prunelé (le Marquis de), au château de Moléans, 1864.

Prunelé (le Comte de), au château d'Auvours (Joré-l'Évêque — Sarthe), 1864.

Prunelé (le Comte Alexis de), au château de Saint-Germain-le-Désiré, par Janville, 1886.

Rabouin, Notaire honoraire, promenade du Mail, à Vendôme, 1864.

Raimbault (Charles), Avocat, rue Saint-André-des-Arts, 60, à Paris, 1865.

Raimbert (Émile), ancien Négociant à Paris, 62, boulevard de Sébastopol, 1864.

Raimbert-Beauregard, Propriétaire à Châteaudun, 1870.

Raimbert-Desormeaux (le Dr), ✠, Médecin à Châteaudun, 1864.

Rayé du Perret, ✠, Président honoraire du Tribunal civil de Chartres, 1864.

Renard (l'Abbé Paul), Chanoine honoraire, Directeur au Grand-Séminaire de Chartres, 1887.

Renard, Notaire à Bonneval, 1886.

Renault, Notaire à Châteaudun, 1878.

Renou, A. ✿, ancien Notaire à Châteaudun, 1864.

MM. Renou (Maurice), Notaire à Châteaudun, 1886.
Reynard, Notaire à Courtalain, 1868.
Richard, ancien Inspecteur primaire à Châteaudun, 1870.
Ricois, Propriétaire, 170, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris, 1872.
Ripault, ancien Notaire, à Châteaudun, 1864.
Robin-Massé (le Dr), Médecin à Béville-le-Comte, 1875.
Roger, au château de Thierville, commune de Charray, 1864.
Rolland, Propriétaire à Châteaudun, 1878.
Rougedemontant (Arsène), ancien Notaire, 46, rue de Provence, à Paris, 1873.
Rougemont (Mme la Comtesse de), au château de Mémillon (Saint-Maur), 1886.
Rousseau, Graveur à Chartres, 1882.
Sainsot (l'Abbé), Curé doyen de Terminiers, 1877.
Sarrailh, Chef d'escadron commandant le dépôt de remonte à Tarbes (Hautes-Pyrénées), 1878.
Talbert, A. ✪, ancien Juge de Paix à Bonneval, 1864.
Tardiveau (l'Abbé), Curé de Blandainville, 1883.
Tarragon (le Comte Léonce de), Propriétaire, Naturaliste, à Châteaudun, 1864.
Tarragon (le Vicomte Emmanuel de), rue La Fontaine, n° 26 bis, à Auteuil-Paris, 1886.
Tarragon (le Vicomte Georges de), ✻, Maire, au château de Romilly, 1875.
Tarragon (le Vicomte Raoul de), au château de Sainte-Barbe (Romilly), 1864.
Tarragon (le Vicomte Lionel de), ✻, à Tartas (Landes), 1879.
Teilleux (le Dr), ✻, Médecin, ancien Directeur de l'Asile de Bonneval, au Mans, 1867.
Temple de Rougemont (Comte du), au château de Vrainville (Montharville), 1878.
Testeau, Peintre à Châteaudun, 1875.
Thibault, Instituteur à La Bazoche-Gouët, 1878.
Touche, ✻, Conseiller à la Cour d'appel, à Orléans, 1870.
Tranchau, ✻, Inspecteur honoraire d'Académie à Orléans, 1879.
Travers, Avocat, 22, rue Saint-Martin, à Paris, 1885.
Trémault (de), ✻, Maire de Vendôme, 1875.
Trétarre, Négociant à Châteaudun, 1879.
Vallée (Victor) fils, Entrepreneur à Châteaudun, 1881.
Vallière (Henri de la), Directeur de la Société des Assurances mutuelles de Loir-et-Cher, hôtel d'Alluyes, 8, rue Saint-Honoré, à Blois, 1879.

MM. VASSOR (Georges), Ingénieur, 70, rue Tocqueville, à Paris, 1887.

VICAIRE (Georges), Publiciste, 24 bis, rue Singer, à Passy-Paris, 1886.

VILLEBRESME (le Baron DE), ancien Maire, à Saint-Briac (Ille-et-Vilaine), 1877.

VINCENT, ancien Notaire à Brou, 1864.

VINCENT (l'Abbé), Chanoine honoraire, Curé doyen de Cloyes, 1871.

VIRON (Paul), Percepteur à La Bazoche-Gouët, 1883.

III. — Membres perpétuels.

MM. BELFORT (DELFAU DE), ancien Sous-Préfet, ✻, Président honoraire de la Société, à Paris, 1864.

BELLIER DE LA CHAVIGNERIE (Philippe), ancien Magistrat, à Chartres, 1868.

DESORMEAUX, Propriétaire, 13, rue de l'Odéon, à Paris, 1867.

DUCHANOY, ✻, ancien Maire, à Saint-Gilles (Châteaudun), 1864.

JUMEAU, ancien Conseiller général, Notaire honoraire à Bonneval, 1864, décédé en 1882.

LEMONNIER, ancien Notaire à Cloyes, 1867, décédé le 7 juin 1872.

MONTBOISSIER (le Marquis DE), au château de Chantemesle (Logron), 1866, décédé le 9 septembre 1872.

NARBONNE-LARA (le Marquis DE), au château de Chantemesle (Logron), 1866.

PRON (le Baron), C. ✻, Conseiller général, ancien Préfet de Strasbourg, à Senonches, 1864.

RAIMBERT-SEVIN, ✻, ancien Député, 1864, décédé le 20 août 1878.

RAIMBERT (le Dr René), Médecin à Châteaudun, 1881.

REILLE (le Comte), G. O. ✻, ancien Député, au château des Coudreaux (Marboué), 1864.

VILLEBRESME (le Comte DE), au château de Rocheux, par Morée (Loir-et-Cher), 1866.

IV. — Membres correspondants.

DOINEL, I. ✪, Archiviste du Loiret, à Orléans.

DUPLESSIS (Georges), Membre de l'Institut, Directeur du département des Estampes à la Bibliothèque nationale, à Paris.

DUPRÉ, I. ✪, ancien Bibliothécaire de la ville de Blois, rue Domissan, nº 41, à Bordeaux.

FLEURY (DE), Archiviste de la Charente, à Angoulême.

GILLARD, Antiquaire, à Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir).

LEFÈVRE-PONTALIS (Eugène), A. ✪, Bibliothécaire du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, rue des Mathurins, nº 3, à Paris.

MM. Perronne (Léon), 3, rue du Vieux-Colombier, à Paris.

Poullin (Marcel), Publiciste, 40, avenue de Juillet, à Limoges (Haute-Vienne).

Robertet (G.), ✻, Administrateur de la Bibliothèque de l'Arsenal, 1, rue de Sully, à Paris.

Zotenberg, Archiviste aux Manuscrits de la Bibliothèque nationale, à Paris.

V. — Sociétés correspondantes.

Abbeville (Société d'émulation d'), 1868.

Amiens. — Société des Antiquaires de Picardie, 1868.

Angoulême. — Société archéologique et historique de la Charente, 1869.

Autun (Saône-et-Loire). — Société d'histoire naturelle, 1888.

Autun. — Société Éduenne des lettres, sciences et arts, 1869.

Auxerre. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 1870.

Besançon. — Société d'émulation du Doubs, 1867.

Béziers (Société archéologique, scientifique et littéraire de), 1868.

Blois. — Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, 1870.

Bordeaux. — Société archéologique, 1886.

Bourges. — Société des Antiquaires du Centre, 1887.

Brives. — Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, 1867.

Chalon-sur-Saone (Société d'histoire et d'archéologie de), 1868.

Chambéry (Savoie). — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, 1868.

Chartres. — Société archéologique d'Eure-et-Loir, 1870.

Chateau-Thierry (Société historique et archéologique de), 1865.

Dax (Landes). — Société de Borda, 1886.

Fontainebleau. — Société historique et archéologique du Gâtinais, 1884.

Hippone (Académie d'), à Bône (Algérie), 1877.

Iéna (Allemagne). — Société d'histoire et d'archéologie de la Thuringe, 1884.

Iowa (États-Unis). — Devonport Academy of natural sciences, 1887.

Le Mans. — Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, 1873.

Le Mans. — Société historique et archéologique du Maine, 1876.

Le Mans. — Société philotechnique du Maine, 1882.

Limoges (Haute-Vienne). — Société historique et archéologique du Limousin, 1869.

Montbéliard (Société d'émulation de), 1869.

Nice. — Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, 1865.

Nimes (Gard). — Académie de Nîmes, 1869.

Orléans. — Académie de Sainte-Croix, 1885.

Orléans. — Société archéologique et historique de l'Orléanais, 1867.

Orléans. — Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts, 1882.

Paris (Société d'anthropologie de), 1867.

PARIS. — Société des Amis des monuments parisiens, 215, boulevard Saint-Germain, 1885.

PARIS. — Société des Antiquaires de France, au Louvre, 1887.

PARIS. — Société française d'archéologie (Congrès archéologique de France).

PARIS. — Société française de numismatique et d'archéologie, 1869.

PARIS. — Société de géographie, 184, boulevard Saint-Germain, 1881.

POITIERS. — Société des Antiquaires de l'Ouest, 1884.

PONTOISE (Seine-et-Oise). — Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin, 1885.

RAMBOUILLET (Société archéologique de), 1874.

RENNES. — Société archéologique d'Ille-et-Villaine, 1877.

ROUEN. — Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure, 1868.

SAINTES (Charente-Inférieure). — Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, 1880.

SEMUR (Côte-d'Or) (Société des sciences historiques et naturelles de), 1867.

SENLIS (Comité archéologique de), 1870.

SENS (Société archéologique de), 1867.

TOURS. — Société archéologique de Touraine, 1869.

VANNES. — Société polymatique du Morbihan, 1867.

VENDOME. — Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, 1865.

VERSAILLES. — Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise, 1884.

VERSAILLES. — Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, 1884.

WASHINGTON (États-Unis d'Amérique). — Smithsonian-Institution, 1881.

VI. — Publications périodiques.

PARIS. — Annales du Musée Guimet, 30, avenue du Trocadéro, 1881.

ROMANS (Drôme). — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers.

VII. — Envois du Ministère.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Journal des Savants.

VIII. — Bibliothèques.

CHARTRES. — Bibliothèque communale.

CHATEAUDUN. — Bibliothèque communale.



ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE

DU MARDI 31 JANVIER 1888

La Société Dunoise s'est réunie en assemblée générale le mardi 31 janvier 1888, à une heure du soir, dans une des salles du Musée, au château de Châteaudun.

Étaient présents :

Au bureau, MM. : Brossier, président, Coudray, vice-président, Pouillier, trésorier, Clément, l'abbé Cuissard, Renault et H. Lecesne, secrétaire ;

Et MM. : l'abbé Augis, l'abbé Baron, l'abbé Beauhaire, l'abbé Chapron, Desbans, l'abbé Desvaux, l'abbé Émangeard, l'abbé Gautier, Girard-Bois, Guignard, Hanquet, l'abbé Laigneau, l'abbé Lehoux, l'abbé Lemarié, Lhopiteau, l'abbé Loiseau, Alexis Lucas, Edgar Lucas, l'abbé Mercier, l'abbé Peschot, Pigelet, Pilon et le docteur Raimbert-Desormeaux.

Le procès-verbal de la dernière réunion générale est lu et approuvé.

M. le Président donne lecture de la table nécrologique consacrée à la mémoire de ceux de nos collègues de la Société Dunoise que nous avons eu la douleur de perdre au cours de l'année 1887.

Pendant le dernier trimestre, le Bureau a admis, en qualité de membres titulaires de la Société :

M. l'abbé LOISEAU, curé de Boisgasson, présenté par MM. les abbés Peschot et Laigneau.

M. l'abbé BARON, curé de Péronville, présenté par MM. l'abbé Sainsot et Brossier.

M. GAULTIER DE LA FERRIÈRE, ancien magistrat, député de l'Eure, place de la Madeleine, 21, à Paris, présenté par MM. Brossier-Géray et Coudray.

Madame veuve BIGOT, à Orsay (Seine-et-Oise), présentée par MM. Brossier-Géray et Lecesne.

Madame veuve PILLETTE, à Nermont, près Châteaudun, présentée par MM. Brossier-Géray et Pilon.

M. E. HÉDELIN, notaire à Angers, présenté par MM. Brossier-Géray et H. Lecesne.

M. DRIVET, notaire à Varize, présenté par MM. Pouillier-Vaudecraine et Renou.

Voici la liste des publications et objets de collection reçus, à titre de dons ou d'échanges, depuis la dernière assemblée générale :

ENVOIS DU MINISTÈRE

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques, année 1887, nº 1.

Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1887, nºs 1-2.

Journal des Savants, août, septembre, octobre et novembre 1887.

Annales du Musée Guimet, t. X. — Revue de l'Histoire des Religions, t. XVI, nºs 1 et 12.

ENVOIS DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir ; septembre et décembre 1887 : procès-verbaux.

Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais, 3e trim. 1887.

Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux ; t. XII, 1er fascicule.

Bulletin de la Société archéologique du Vendômois, 3e trimestre 1887.

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, 2e trimestre 1887. — Mémoires, t. XVI, 2e fascicule.

Revue de la Saintonge et de l'Aunis. — Bulletins de la Société historique, VIIe vol., 3e et 4e liv.

Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France, 1886. — Mémoires, 5e série, t. VII.

Mémoires de la Société d'émulation d'Abbeville, t. IIe (1884-1886).

Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux, t. X, 2e fascicule.

Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, 7e vol.

Bulletin de la Société de géographie, 2e et 3e trimestres 1887.

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze (Brives), t. XX, 3e liv.

Bulletins de l'Académie d'Hippone, nºs 22 et 23.

Société de géographie. — Compte rendu des séances de la Commission centrale, 1887, nº 13.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1887, nº 3.

Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 3e trimestre 1887.

Mémoires et documents de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, t. XXVI.

Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs, 6e série, 1er vol., 1886.

Comité archéologique de Senlis. — Comptes-rendus et mémoires, année 1868. — *Idem*, 3e série, t. I, année 1887.

Bulletin de la Société archéologique de Touraine, 1er et 2e trimestres 1887.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur (Côte-d'Or), 2e série, nº 3, 1886.

ENVOIS DIVERS

Journal d'un Vendômois ; cinq mois et dix jours d'invasion (1870-1871), par M. Neilz ; don de l'auteur.

Inventaire sommaire des archives du département du Loiret antérieures à 1790, par M. Jules Doinel, archiviste, t. II ; don de l'auteur.

La bataille de Mauriac (451), par M. Ch. Cuissard ; don de l'auteur.

Les premiers Évèques d'Orléans, par M. Ch. Cuissard (ouvrage couronné par la Société archéologique et historique de l'Orléanais, en 1885) ; don de l'auteur.

Église de Notre-Dame de Cléry ; les sépultures de Marie d'Harcourt, femme du Bâtard d'Orléans, de Jean, leur fils, et de François II et de Louis Ier, ducs de Longueville, leurs petits-fils ; testament inédit de Dunois et autres documents, par M. L. Jarry ; don de l'auteur.

Dernières paroles d'un condamné, par M. le comte de Chaban, étymologiste *in partibus ;* don de l'auteur.

Deux planches gravées par M. P. Gillard, l'une représentant un panneau de bois sculpté du XVIe siècle et l'autre des sceaux et objets divers faisant partie de la collection de M. A. Gillard ; notamment, le sceau du prieuré de Bouche-d'Aigre, dont notre Musée possède l'empreinte ; don de M. A. Gillard.

Catalogue de la bibliothèque de feu M. Edmond Michel, président de la Société historique du Gâtinais.

A-propos dit à l'occasion des noces d'or du marquis et de la marquise de Gontaut, 11 novembre 1887. Poésie par F. Boussenot ; don de l'auteur.

Notice sur la vie et les travaux de M. l'abbé Charles (Robert), vice-président de la Société historique et archéologique du Maine, par M. le vicomte S. Menjot d'Elbenne ; don de l'auteur.

Sur le bureau sont déposés plusieurs ouvrages, documents et médailles dont une partie a été offerte à la Société au commencement de la séance ; en voici la désignation :

Monographie de l'église de Saint-Clément de Tours, par M. Léon Palustre, président de la Société archéologique de Touraine, précédée d'une notice par M. Léon Lhuillier, bibliothécaire de la même Société ; dessins par M. Henri Nodet, architecte ; don de M. Palustre.

Monuments religieux, civils et militaires du Gâtinais (départements du Loiret et de Seine-et-Marne), depuis le XIe siècle jusqu'au XVIIe siècle, par M. Edmond Michel, ouvrage accompagné de 107 planches hors texte d'après les dessins de l'auteur.

Réorganisation de l'enseignement artistique en France, par M. Edmond Michel.

Extrait du procès-verbal de la Convention Nationale du 12 avril 1793 concernant la nomination, sur la proposition du rapporteur du Comité de salut public, des députés Despinary, Roubeaud et Barras comme représentants du peuple



près les armées du Var (cachet, sur papier, de la Convention Nationale); don de M. l'abbé Lemarié.

Assignat de 250 livres, de la création du 7 vendémiaire l'an II de la République française ; don de M. l'abbé Lemarié.

Onze monnaies anciennes, dont sept en argent, offertes par M. L. Baudet :

Deux tétradrachmes d'Athènes ; sur l'une la tête de Minerve à l'œil de face ; l'œil est de profil sur la seconde.

Tétradrachme d'Alexandre III le Grand, roi de Macédoine. Tête d'Hercule couverte de la peau du lion, à droite. Au revers, Jupiter Aétophore assis à gauche ; devant Jupiter, monogramme formé de A et P.

Drachme d'Athènes à la chouette de face, entre deux branches d'olivier.

Tétradrachme de Ptolémée..., roi d'Égypte ; fruste.

Denier de l'empereur Vespasien. ℟ PONTIF. MAXIM.

Denier de Titus. ℟.... Une laie.

Moyen-bronze de Vespasien. ℟ FORTVNAE REDVCI.

Moyen-bronze de Domitien. ℟.... AVGVSTI. S. C.

Une médaille en argent (14 millim.) commémorative du sacre du roi Charles X (29 mai 1825), et une pièce de 10 centimes de Napoléon Ier frappée à Milan (1811) ; don de M. Passard.

Une médaille en bronze du roi Charles X (27 mm.), « donnée aux habitants de la Vendée » ; don de M. Clément.

L'Assemblée vote des remerciements à tous les donateurs.

Il est donné lecture de quelques extraits des procès-verbaux des séances du Bureau :

Séance du 8 novembre 1887.

L'Institution Smithsonienne fait part à la Société du décès de son secrétaire, directeur du Muséum national des États-Unis, M. Spencer-Fullerton Baird, mort à Woods Holl, Massachusetts, le 19 août dernier.

M. de Mianville, président des conservateurs de la Bibliothèque de Chartres, accuse réception et remercie de l'envoi des publications de la Société Dunoise qui ont été adressées à titre de don à cet établissement.

Une lettre de M. l'abbé Lerebourg annonce l'envoi d'œufs de naphtaline pour la conservation de la momie du Musée.

M. le Président signale, d'après l'*Écho Dunois* du 16 octobre, la découverte faite à la Bibliothèque Nationale, par M. Robertet, de onze lettres manuscrites de Florimond Robertet, troisième du nom, qui fut seigneur d'Alluyes. Notre collègue se propose de publier ces pièces.

Le tome VIII des procès-verbaux de la Société archéologique d'Eure-et-Loir contient, à la page 77, une notice de M. l'abbé Sainsot sur Jacques Richard, jeune poète, né à Terminiers le 11 juillet 1841 et prématurément décédé, avant que son talent eût pu parvenir à son entier développement.

Le seizième volume des Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais renferme les cartulaires de Notre-Dame de Beaugency et de Notre-Dame de Voisins. On y trouve des documents concernant les localités dunoises qui avoisinent le pays orléanais.

M. Tranchau, président de la Société archéologique de l'Orléanais, veut bien mettre à la disposition de la Société Dunoise une dizaine d'exemplaires de son questionnaire et promettre communication des documents que ses collègues et lui pourront découvrir relativement au Dunois. (Lettre du 30 octobre 1887.)

M. l'abbé Hayes communique à la Société :

1° Quelques indications sommaires qu'il a prises à la Bibliothèque nationale dans les manuscrits de D'Hozier, où les élections de Chartres et de Châteaudun occupent plus de 200 pages. Dans la description des armoiries des corporations, abbayes, villes, paroisses, curés, châtelains, bourgeois, etc., on trouve, dit-il, les armoiries des prieurés de Dangeau et de Douy, de l'abbaye de Bonneval, de la ville de Châteaudun, — de plusieurs corporations : celle des cordonniers à Bonneval, celles des avocats, des procureurs, des cabaretiers, des officiers du grenier à sel, des sergers et étaminiers de Brou ; — des familles : de Vassé (Arthur de Vassé, seigneur d'Éguilly, porte d'or à trois fasces d'azur ; Madeleine de Fesques d'Herbault, sa femme, de sinople à un macle d'argent) ; Tarragon de Tansonville : d'azur à un chevron d'argent, surmonté d'une étoile d'or et accompagné de trois croissants de même, 2 en chef et 1 en pointe ; Robert Durcet de Tansonville : de sable à un chevron d'argent, accompagné en pointe d'un lion d'or ; Frédéric de Durcet, seigneur de Monchenain, de même ; André Launay de Vaux, baron de Bullou : d'argent à trois merlettes de sable, 2 en chef et 1 en pointe ; Catherine de Maubuisson, femme de Claude de Chartrain-Soublière (La Gaudaine), d'or à un char d'azur ; — des curés : d'Alluyes-Saint-Germain (Étienne Jolly, tiersé en pal de sinople, d'azur et d'argent) ; d'Arrou (Guillaume Gasse, tiersé en pal de sinople, sable et or) ; de Saumeray (Tuffay, tiersé de sinople, d'hermine et d'azur) ; d'Unverre (Renou, tiersé de sinople, de vair et de gueules) ; — d'un bourgeois d'Unverre (Marquet, tiersé en pal, de gueules, de sinople et d'or).

2° Une note sur l'ancien chemin dit *des Vaches*, d'Allaines à Alluyes. Dans sa Statistique archéologique, p. 234, M. de Boisvillette donne le nom de chemin de César ou d'Henri IV au prolongement de cette voie dans la direction de Brou, Moulhard et Charbonnières.

« Je profite, dit M. l'abbé Hayes, des travaux d'un cultivateur de Saint-Avit dans un champ situé au nord-est du bois de Crémisay, pour indiquer, pour le chemin des Vaches, une autre direction plus en rapport avec la rectiligne aimée des anciens et avec la tradition. Ce cultivateur vient d'arracher les derniers cailloux d'un ancien chemin qui traverse la plaine sous 0m 30 et 0m 40 de terre, et va d'Alluyes à Saumeray, Carcou et Tuchodier de Saint-Avit, Vieuvicq, Frazé, la Croix-du-Perche, le Goulet de la Gaudaine et Souancé. A Saint-Avit et à la

Gaudaine ce chemin est appelé, par tradition, le *chemin des Vaches,* c'est donc lui qui est, après Alluyes et Saumeray, le prolongement du chemin d'Allaines, et non pas celui de Brou, Moulhard et Charbonnières. »

3° Une note concernant des sépultures anciennes découvertes à Saint-Avit.

M. l'abbé Sainsot envoie (lettre du 20 octobre) quelques notes concernant Nicolas Lhomme, qui fut curé de Saint-Pierre de Châteaudun de 1766 à 1790. Réfractaire et remplacé par le curé constitutionnel Bonsergent, il émigra ; il était à Londres en 1792.

Une lettre de M. l'abbé Marquis (13 octobre 1887) contient des renseignements sur le séjour que fit dans le Dunois une célébrité chartraine et révolutionnaire, Brissot de Warville. En 1785, Brissot vint avec sa femme chercher le repos et le bon air de la campagne chez un de ses anciens amis du collège de Chartres, l'abbé Joliet, prieur de Lanneray. C'est au retour de ses promenades et de ses méditations au sein des bois solitaires, parsemés dans cette campagne, « qui interrompaient la vue fastidieuse d'un terrain uni, et dont l'horizon était sans bornes », que Brissot composa ses lettres à l'empereur Joseph II, sur l'émigration et le droit des peuples. C'est là que, retiré avec sa femme dans une hospitalité studieuse et agreste, il eut le bonheur de devenir père d'un second enfant, qu'il appela Sylvain et qu'il voua dès le berceau, dit-il, à la vie rurale, pour laquelle il se sentit toute sa vie un goût toujours contrarié. C'est là aussi qu'il lut les voyages du marquis de Chastelux dans les États-Unis d'Amérique, et « crut devoir prendre la plume pour les réfuter et pour venger le peuple, les quakers et les noirs. » C'était celui de ses ouvrages auquel il donnait la préférence. (Introduction à ses Mémoires). Ennemi de la royauté, il essaya d'épargner un crime à la France, en sauvant Louis XVI. Cet acte d'honnêteté le voua à l'échafaud. Comme tant d'autres, il salua avec ivresse l'avènement de la Révolution, objet de tous ses rêves. Les illusions firent place à la plus triste réalité. Le dernier acte du drame nous le montre proscrit au commencement de juin, accueilli en tremblant à Chartres, sa patrie, où il espérait trouver un refuge, et invité à fuir : passant près de Châteaudun, errant dans Loir-et-Cher, puis de Pezou se dirigeant vers Orléans où il ne se sentit pas en sûreté ; enfin, arrêté à Moulins et ramené à Paris, à travers les huées, les injures et les menaces. « Voilà donc, me disais-je, les hommes pour lesquels tu as sacrifié tes veilles, ton repos, ta famille, tout ce que tu as de plus cher ! »

M. le comte de Chaban fait hommage à la Société d'un opuscule intitulé : *Les dernières paroles d'un condamné* par le comte DE CHABAN, étymologiste *in partibus*. En publiant cette brochure, sa dernière œuvre, M. le comte de Chaban a eu pour but, dit M. le Président, de répondre à diverses critiques qui ont été faites de son *Essai sur l'origine des noms des communes dans la Touraine, le Vendômois et une partie du Dunois,* d'abord par M. Léon Palustre, président de la Société archéologique de Touraine (Bulletin de la Société,

3e et 4e trim. 1885 et 1er trim. 1886), et ensuite par M. G. Dotin, secrétaire de rédaction de la *Revue Celtique* (vol. VII, no 1, p. 103). Vu notre incompétence, nous nous garderons bien d'intervenir dans la lice, où d'ailleurs nous aurions affaire à de trop terribles jouteurs. Ce que nous pouvons constater, c'est que la réplique de M. le comte de Chaban est écrite avec beaucoup d'humour et que l'auteur y fait preuve d'érudition. La science en question a ses partisans comme elle a ses détracteurs. Voici ce qu'en dit Châteaubriand dans ses *Études historiques* : « La science étymologique peut sans doute jeter quelque jour sur l'histoire, mais elle a aussi ses systèmes souvent plus propres à brouiller les origines qu'à les démêler. Le philologue Brigant démontrait doctement que tous les idiômes de la terre dérivaient du bas-breton ; il paraissait très probable qu'Adam et Ève parlaient dans le paradis terrestre la langue qu'on parle à Quimper-Corentin ; seulement il ne savait pas au juste si c'était avant ou après leur péché. »

Séance du 6 décembre.

M. le comte de Chaban a bien voulu faire don à la Société de cinquante exemplaires de sa brochure intitulée : *Dernières paroles d'un condamné.* Le bureau décide que ces exemplaires seront distribués aux sociétaires présents à la prochaine réunion générale et que des remerciements seront adressés à M. le comte de Chaban.

M. l'abbé Desvignes, nommé récemment curé-doyen de Montmirail, sollicité de collaborer aux travaux de la Société, répond : «... Depuis que la Providence m'a ramené dans ce pays-ci, elle a resserré les liens qui m'attachaient au Dunois et à son histoire. C'est vous dire que je suis loin de me désintéresser de nos études locales et je me fais dès maintenant un plaisir d'y consacrer mes loisirs ». (Lettre du 8 novembre.)

M. le vicomte S. d'Elbenne envoie la notice qu'il a consacrée à la mémoire de M. l'abbé R. Charles et se propose de faire hommage à la Société du premier volume du cartulaire de Saint-Vincent du Mans, dès qu il sera terminé. (Lettre du 14 novembre.)

M. Jarry demande des renseignements au sujet des archives de l'ancienne Chambre des comptes de Châteaudun et annonce l'envoi prochain de son mémoire sur les sépultures des comtes de Dunois à Cléry. (Lettre du 24 novembre.)

Séance du 3 janvier 1888.

Le chancelier de l'Institution Smithsonienne fait part de l'élection, comme secrétaire de cette société, du professeur Samuel Pierpont Langley.

M. Ch. Cuissard adresse à M. le président (lettre du 15 décembre) une notice sur les reliques de sainte Christine conservées dans l'église de Villiers-Saint-Orien et fait hommage à ses collègues de la Société Dunoise de son livre intitulé : *Les premiers Évêques d'Orléans.*

M. Henri Stein envoie à la Société le bel et important ouvrage de M. Edmond Michel : *Monuments religieux, civils et militaires du Gâtinais ;* M. Stein émet l'espoir de nous donner plus tard le premier fascicule, seul paru, des Inscriptions de l'ancien diocèse d'Orléans et témoigne le désir de recevoir pour la Société du Gâtinais les quatre premiers volumes des bulletins de la Société Dunoise (Lettre du 17 décembre.)

Le Bureau, reconnaissant de l'intéressant envoi qui vient de lui être fait, décide qu'il sera donné satisfaction à cette demande dans la mesure du possible.

M. le vicomte d'Elbenne adresse (lettre du 25 décembre) un extrait d'une charte en faveur de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, charte très intéressante car elle donne la filiation des premiers vicomtes de Châteaudun et complète leur généalogie. M. d'Elbenne se propose d'offrir à la Société une copie des authentiques de la châsse de sainte Christine, tirée d'une copie analytique qui se trouve dans les archives de la famille de la Goupillière de Dollon.

M. Pouillier, trésorier, présente à l'assemblée les comptes de l'année écoulée :

Comptes de 1887

RECETTES

Reliquat de l'exercice 1886	651 fr.	69
Encaissé une cotisation de 1886	6	»
— 295 cotisations de 1887 à 6 fr.	1,770	»
— 24 diplômes à 1 fr.	24	»
Subvention de la ville de Châteaudun	100	»
Mandat du Ministère pour impression de l'ouvrage de M. Merlet, *Des Assemblées de communautés d'habitants dans le Dunois*	600	»
Intérêts de deux obligations du chemin de fer d'Orléans . .	29	10
— des fonds déposés à la Caisse d'épargne	57	83
Produit de la vente des publications de la Société	187	50
Total.	3,426 fr.	12

DÉPENSES

Payé pour frais de bureau.	313 fr.	49
— achat de livres	12	»
— achat de mobilier	105	10
— brochage et reliure de livres de la bibliothèque. .	15	»
— impression du bulletin	1,013	20
Solde de l'impression des Registres et minutes des notaires du comté de Dunois	248	40
A reporter.	1,707 fr.	19

Report.	1,707 fr.	19
Solde de l'impression et du brochage du volume de M. Merlet, *Des Assemblées de communautés d'habitants dans le Dunois* .	1,110	10
Payé pour gages du concierge	60	10
— dépenses imprévues : fouilles à la Madeleine . .	50	15
Total.	2,927 fr.	54

BALANCE

Recettes	3,426 fr.	12
Dépenses	2,927	54
Solde en caisse	498 fr.	58

ÉTAT DE SITUATION

Reliquat de l'exercice 1887	498 fr.	58
Reste à payer à M. Pigelet, impression de bandes pour le service des bulletins de la Société	130	»
Ce qui réduit le solde à	368 fr.	58

COTISATIONS PERPÉTUELLES

Deux obligations du chemin de fer d'Orléans.	Mémoire.
Au 31 décembre 1887, en dépôt à la Caisse d'épargne . .	197 fr. 25

L'assemblée approuve les comptes de 1887 et vote à M. le trésorier des félicitations et des remerciements.

État des Membres de la Société

Nous avons commencé l'année 1887 avec . .	276	membres titulaires.
Le Bureau a admis, dans le cours de 1887 . .	25	nouveaux membres.
Ensemble.	301	
Il y a eu, dans le courant de l'année, 7 décès et 7 démissions, ci	14	
Il reste au 1er janvier 1888	287	membres titulaires.
Le nombre des membres honoraires est de . .	12	
— — perpétuels — . .	9	
— — correspondants est de.	10	
L'échange de nos bulletins se fait avec . . .	56	Sociétés savantes.
Ce qui donne un total de	374	membres à div. titres

M. Pouillier présente ensuite le projet de budget pour 1888.

Budget de 1888

RECETTES PRÉSUMÉES

Reliquat de l'exercice 1887	498 fr.	58
270 cotisations pour 1888 à 6 fr.	1,620	»
12 diplômes à 1 fr.	12	»
Subvention de la ville de Châteaudun	100	»
Intérêts des fonds déposés à la Caisse d'épargne	30	»
— de deux obligations du chemin de fer d'Orléans	29	10
Vente de publications de la Société	100	»
Total	2,389 fr.	68

DÉPENSES PRÉSUMÉES

Solde à payer à M. Pigelet	130 fr.	»
Reconstruction d'une porte de la chapelle du Champdé dans la cour du château	200	»
Frais de bureau	300	»
Achat de livres et objets de collection	60	»
Achat de mobilier	100	»
Brochage et reliure de livres de la bibliothèque	50	»
Impression du bulletin	1,000	»
Gages du concierge	60	»
Dépenses imprévues	489	68
Total	2,389 fr.	68

BALANCE

Recettes présumées	2,389 fr. 68
Dépenses présumées	2,389 fr. 68

Ce projet de budget est adopté par l'assemblée.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. le Ministre de l'instruction publique une circulaire, en date du 20 janvier 1888, où il est fait appel à tous les érudits et aux sociétés qui conservent dans leurs archives des estampages d'inscriptions romaines, pour créer à Paris un cabinet d'estampages. La nouvelle collection sera installée à la Bibliothèque Nationale et accessible aux travailleurs ; les documents trouvés dans les papiers scientifiques de M. Léon Renier en formeront le noyau. Les personnes qui consentiraient à se dessaisir de quelque estampage sont priées d'expédier leurs documents, *en franchise*, au Ministère de l'instruction publique, qui les dirigera sur l'Institut, où ils seront catalogués soigneusement avec addition du nom du donateur.

Un sociétaire présente, au nom de M. l'abbé Develle, directeur au grand séminaire de Chartres, une demande de renseignements sur les frères Toutin, orfèvres émailleurs.

M. le Président rend compte, en ces termes, de l'excursion archéologique qu'il a faite à Nogent-le-Roi en compagnie de M. Coudray, vice-président de la Société :

La petite ville de Nogent-le-Roi, déjà si curieuse par ses vieilles maisons à pignon sur rue, et sa jolie église gothique, renferme un musée, peut-être le plus important de toute la contrée, comme musée particulier. Son heureux possesseur, M. A. Gillard, ne nous en voudra pas de divulguer ses trésors. Antiquaire dans la plus grande acception du mot, il a, à force de recherches, su accumuler depuis longues années, de rares objets de curiosité ; sollicité par nous de donner une liste de ceux qui peuvent intéresser la Société, il a gracieusement répondu : « J'ai commencé le catalogue des pièces dunoises faisant « partie de ma topographie beauceronne, composée d'environ 1200 pièces. J'en « ai relevé 78 sur Châteaudun ; il me reste Bonneval et les autres localités du « Dunois. Viendront ensuite les portraits, plus de 800, sur le pays, et enfin « quelques plaquettes. »

En dehors de ces collections locales, M. A. Gillard a bien voulu nous désigner ce qu'il appelle la fleur du panier ; citons :

Trois splendides tapisseries de haute lice de l'époque Louis XII, figurant des scènes du temps des Croisades.

Une admirable broderie en soie de couleur sur fond d'or, représentant le Christ et les saintes femmes.

Deux grandes toiles, montrant les portraits de Mmes de Maintenon, de Montespan, de La Vallière et de Fontanges avec divers attributs.

Un grand panneau en bois de cèdre laqué, décoré de scènes chinoises, peinture originale et très curieuse.

Un costume de dame, en toile de l'Inde, à grands ramages, époque Louis XV.

Un costume d'homme, époque Louis XVI, en soie de couleur avec broderies.

Une collection de 40 sceaux et cachets des XVe, XVIe et XVIIe siècles.

300 pièces de faïence dite patriotique, époque de la Révolution.

Et enfin, des coffres, crédences, tables, buffets, lit, cabinet, écran et meubles divers.

M. A. Gillard n'est pas de ces avares qui thésaurisent pour eux seuls. Loin de là, son bonheur est d'exposer ses collections au grand jour, d'en faire profiter ses visiteurs. Il met à cela une grâce parfaite, et l'on sort émerveillé de son musée. Nos collègues n'ignorent pas que M. Paul Gillard participe à l'œuvre de son père. Grâce à lui, notre bibliothèque possède un grand nombre de jolies eaux fortes qui reproduisent fidèlement une partie des joyaux de M. A. Gillard.

M. le Président termine en exprimant sa reconnaissance pour l'excellent accueil qu'ont reçu à Nogent-le-Roi les deux représentants de la Société Dunoise.

M. Brossier entretient l'assemblée des fouilles qui ont été faites dans l'église de la Madeleine de Châteaudun. L'allocation votée par la Société pour reconnaître l'étendue et l'état de l'ancienne crypte a été bientôt dépensée; mais M. le comte de Chanaleilles a bien voulu prendre à sa charge l'excédent des frais. Les résultats obtenus sont intéressants et sans doute permettront d'établir quelles étaient les proportions primitives de l'église souterraine. Peu de débris curieux ont été trouvés, mais deux colonnes ornées de beaux chapiteaux ont été mises au jour, et l'on a relevé l'emplacement d'anciennes chapelles situées à l'intérieur du redan qui sert aujourd'hui de terrasse à l'hôtel de la sous-préfecture ; M. le Président compte sur le zèle de MM. de Chanaleilles, Clément et Passard, qui ont suivi de près les travaux, pour donner à la Société, dans l'une de ses prochaines assemblées générales, un rapport complet sur la crypte de la Madeleine, avec dessins à l'appui.

La séance est terminée par deux lectures :

1° *Les Reliques de sainte Christine conservées dans l'église de Villiers-Saint-Orien*, par M. Ch. Cuissard.

2° *Note sur la jeunesse et la vie en France de Marie de Lorraine, duchesse de Longueville, puis reine d'Écosse*, par M. le marquis de Pimodan.

COMPOSITION DU BUREAU

POUR L'ANNÉE 1888

MM. Brossier, *président;*
Am. Lefèvre-Pontalis, *vice-président;*
Coudray, *vice-président et conservateur ;*
Lecesne, *secrétaire ;*
Renault, *vice-secrétaire ;*
Pouillier, *trésorier-bibliothécaire;*
Clément, l'abbé Cuissard, Lambron, *membres.*

TABLE MORTUAIRE

A LA MÉMOIRE DE NOS COLLÈGUES DÉCÉDÉS EN 1887

MONSIEUR L'ABBÉ CHARLES (ROBERT)

Né à La Ferté-Bernard, le 11 mars 1847 ;

Vice-président de la Société historique et archéologique du Maine, depuis sa fondation ;

Correspondant du ministère de l'Instruction publique ;

Membre des commissions archéologiques et départementales de la Sarthe et de la Mayenne ;

Membre correspondant de la Société Dunoise ;

Décédé à Ballots (Mayenne), le 12 avril 1887, dans sa quarante-unième année.

M. l'abbé Charles était un savant dans la plus haute acception du mot. Nous dirons même qu'il était né archéologue comme on naît poète. Il avait à peine 28 ans, quand, en 1875, il débuta dans le *Bulletin monumental* par une remarquable monographie sur les antiquités de Connéré (Sarthe). Depuis, il a publié un nombre extraordinaire de mémoires qui, pour la plupart, dénotent la science profonde de leur auteur. Parmi ces ouvrages, nous citerons, comme se rapprochant le plus de l'histoire de notre Dunois : le *Guide du touriste au Mans et dans la Sarthe, Saint-Guingalois, ses reliques, son culte et son prieuré, à Château-du-Loir,* et l'*Histoire de la Ferté-Bernard* (ouvrage couronné par la Société française d'archéologie). N'oublions pas de signaler son histoire de la maison du Buat, qui compte parmi les plus belles publications généalogiques de notre époque, et dont la Société possède un magnifique exemplaire qu'elle doit à sa munificence.

« Un labeur plus ardu l'absorba pendant ses dernières années », dit son savant panégyriste, « je veux parler de la publication du cartulaire de Saint-« Vincent. Parmi les recueils de nos chartes Mancelles, celui-là l'intéressait « d'une façon toute spéciale. Il le considérait comme le document le plus pré-« cieux de notre histoire locale. Il aimait à relire dans ces textes primitifs,

« connus des seuls érudits, la fondation de nos paroisses au XIe siècle, à suivre, « pendant la période tourmentée du moyen-âge, l'action civilisatrice de l'abbaye « sur les soldats farouches qui commandaient de non moins farouches vassaux. » De ce travail digne d'un bénédictin, un premier fascicule a paru en 1886. C'est une consolation de savoir que cette œuvre ne restera pas inachevée, car M. le vicomte d'Elbenne, qui fut l'ami et le zélé collaborateur de M. l'abbé Charles, s'est promis de la terminer. Pour nous, nous attendrons avec une vive impatience l'apparition de ce cartulaire, qui renferme des chartes du plus grand intérêt pour notre contrée.

Doué d'une fiévreuse activité, M. l'abbé Charles ne prévoyait pas qu'un excès de fatigue pût lui coûter la vie. Aussi est-il mort victime de son dévouement à la science !

La notice que lui a consacrée M. le vicomte d'Elbenne est de celles que le cœur a dictées. La Société est heureuse d'en posséder un exemplaire, que l'auteur a bien voulu lui offrir. Qu'il reçoive ici l'expression de notre gratitude !

Monsieur l'abbé PETIT (Jules-Paul-Faustin)

Né à Voise le 15 février 1853 ;
Curé de Boisgasson depuis le 5 juin 1877 ;
Membre de la Société depuis 1881.
Décédé en cette localité le 15 mai 1887, dans sa trente-cinquième année.

Monsieur BLONDEAU (Pierre-Paul)

Né à Paris, le 3 février 1823 ;
Ancien président de la Société de pharmacie de Paris ;
Membre de la Société d'hygiène du VIe arrondissement ;
Trésorier de la Société médicale du même arrondissement ;
Officier d'Académie ;
Membre de la Société Dunoise depuis 1867 ;
Décédé à Paris le 26 mai 1887, dans sa soixante cinquième année.

M. Blondeau a collaboré à la nouvelle édition du *Codex medicamentarius*, et a fait partie de la commission de rédaction de cet important travail en qualité de secrétaire adjoint. D'un naturel très bienveillant, il se montra toujours très zélé pour la Société, à laquelle il rendit plus d'un service.



Monsieur PILLETTE (Pierre-Paul)

Né aux Roches (Loir-et-Cher) le 17 octobre 1822;

Ancien suppléant du juge de paix ;

Membre de la Société depuis 1864, époque de sa fondation ;

Décédé à Nermont (près Châteaudun) le 4 juin 1887, dans sa soixante-cinquième année.

Monsieur JUCHET (Pierre-Arthur-Fernand-Eugène)

Né au château de Renay (Loir-et Cher) le 11 octobre 1850;

Ancien élève de l'École Forestière de Nancy ;

Régisseur du domaine de Marchenoir, fonction dans laquelle il avait succédé à son père ;

Officier de l'armée territoriale ;

Membre correspondant de la Société depuis 1886 ;

Décédé à Lourdes, le 2 août 1887, dans sa trente-septième année.

Monsieur l'Abbé BOUDEVILLAIN

Né à Pré-en-Pail (Mayenne) le 22 août 1815 ;

Curé de Ruan depuis 1849 ;

Membre de la Société depuis 1867 ;

Décédé à Ruan le 26 août 1887, dans sa soixante-treizième année.

M. l'abbé Boudevillain employa les loisirs que lui laissait son ministère à écrire quelques petits ouvrages moraux tels que : *l'Oncle des Champs, l'Oncle Nicolas, le Bonheur au village ;* une notice sur le pèlerinage de Ruan ; *l'Ouvrier ébéniste* et des entretiens sur le catéchisme. Il a de plus publié une notice topographique, historique et archéologique sur Ruan. Il se promettait de collaborer à nos bulletins, mais une santé de plus en plus mauvaise a mis obstacle à ses projets.

Monsieur YVON (Georges-Ambroise)

Né à Varize le 7 septembre 1814;

Ancien notaire ;

Maire de la commune de Varize depuis de longues années, fonction dans laquelle il avait succédé à son père et à son grand-père ;

Membre de la Société depuis 1864, époque de sa fondation ;

Décédé dans cette localité le 11 septembre 1887, dans sa soixante-quatorzième année.



MONSIEUR LE DOCTEUR BIGOT (VICTOR)

Né le 5 août 1827 à Dinan (Côtes-du-Nord);
Ancien chirurgien de la marine;
Ancien médecin en chef de l'Asile des aliénés de Lehon, près Dinan;
Ancien directeur de l'Asile des aliénés du Pas-de-Calais, et de ceux de Bordeaux, de Bonneval, de Châlons, enfin, en dernier lieu, de l'important asile de Vaucluse.
Chevalier de la Légion d'honneur;
Membre de la Société Dunoise depuis 1873, a fait partie du bureau de 1874 à 1876;
Décédé à Orsay le 24 septembre 1887, dans sa soixante-unième année.

M. le docteur Bigot était un homme d'une grande valeur. Travailleur infatigable, au milieu de ses nombreuses occupations administratives il trouvait encore des loisirs pour se consacrer à la science. C'est ainsi qu'il a publié : un mémoire sur le traitement des aliénés par la digitale; une notice sur les origines de l'Asile des aliénés de Bordeaux; et un traité sur la manie raisonnante dans l'aliénation mentale, dont notre ancien collègue, M. le docteur Camuset, a fait un magnifique éloge dans les Annales médico-psychologiques. Nous devons à M. Bigot la publication de l'histoire abrégée de l'abbaye de Saint-Florentin de Bonneval, qui occupe une si belle place dans les annales de la Société Dunoise.

D'un dévouement à toute épreuve, M. Bigot a été accompagné à sa dernière demeure par une foule immense. M. Roux, chef du service des aliénés à la préfecture de la Seine, a fait de lui les plus grands éloges, ajoutant qu'il était mort à la peine, mort au champ d'honneur.

MONSIEUR MOUCHARD COMTE DE CHABAN (CHARLES-LOUIS-MARIE)

Né à Vendôme le 23 octobre 1815;
Ancien conseiller de préfecture;
Membre de la Société Dunoise depuis 1881;
Décédé à Amboise le 7 décembre 1887, dans sa soixante-treizième année.

M. le comte de Chaban a publié un livre intitulé : *Essai sur l'origine des noms des communes dans la Touraine, le Vendômois et une partie du Dunois*, livre qui, lors de son apparition, a donné lieu à une vive polémique. C'est pour répondre aux critiques de ses honorables contradicteurs qu'il a composé quelque temps avant sa mort la brochure : *Dernières paroles d'un condamné*. L'un d'eux, quoique n'approuvant pas sa méthode étymologique, lui a cependant rendu justice en disant que ce livre était rempli de recherches patientes et consciencieuses.



NOTES

SUR

QUELQUES MEMBRES DE LA FAMILLE DE MEAUSSÉ

La commune de Coudreceau (1), qui faisait partie autrefois du Grand Perche, fut habitée, à la fin du XVIe et au commencement du XVIIe siècle par plusieurs membres de la famille de Meaussé, à cette époque une des plus puissantes du Dunois, où elle possédait des fiefs nombreux et importants (2).

Vous voudrez bien me permettre, pour cette raison, de vous adresser les quelques renseignements que nos archives locales nous fournissent sur cette famille.

Dès 1595, nous trouvons *Antoine de Meaussé, escuyer, sieur de la Rainville* (3), en possession du fief de *la Bretonnière,* en la paroisse de Coudreceau. (Reg. de Marolles).

En 1607, il fut parrain de l'ancienne cloche de l'église ; sa femme « dame *Anne de Bienvenu* (4) » en était la marraine. L'inscription le qualifiait de « *sieur de la Bretonnière* » et l'on voyait sur cette cloche, refondue en 1849, les armoiries des deux familles.

(1) La commune de Coudreceau appartient actuellement au canton de Thiron-Gardais.

(2) Les armes de cette famille, dont les descendants habitent encore le Mée, près de Châteaudun, sont « d'argent, à trois chevrons de sable ».

(3) Ferme située sur la commune de Villampuy, autrefois seigneurie avec tour et château, possédée par la famille de Meaussé.

(4) La famille *de Bienvenu* possédait au XVIe siècle le fief de la Prière, situé en la commune d'Happonvilliers. Nous avons relevé sur les registres de cette paroisse l'acte de baptême d'Anne de Bienvenu : « Le 5e jour de janvier 1580, j'ay baptizay Anne, fille de Jacques de Bienvenu, escuyé, seigneur de la Prière, et de damoiselle Barbe de Marvilliers, sa femme. Le parrain M. le Baillif de Chartres, seigneur de Bullou, les marraines, damoyselle Anne, fille de deffunct M. de Vérigny, et Anne, femme de M. de Bréhenville ». Signé Hébert.



La même année, il figure plusieurs fois sur les registres avec le titre de « *sieur des Aulnetz* (1) » ; nos archives, d'ailleurs, dans la suite, le désignent toujours ainsi. On trouve aussi : « sieur des *Jaulnetz* » probablement par corruption.

Anthoine de Meaussé mourut le 28 février 1617, et fut inhumé dans l'église d'Happonvilliers.

De son mariage avec Anne de Bienvenu naquirent plusieurs enfants :

A. 1607. — « Le 3e jour de décembre, fut baptyzée, damoyselle *Élisabeth*, fille de Anthoine de Meaussé, escuyer, sieur des Aulnetz, et de damoyselle Anne de Bienvenu, ses père et mère. Le parrain Louis de Chartrain, escuyer sieur de la Sublière (2) ; les marraines damoyselle Barbe de Mervilliers, dame de la Prière, et damoyselle Élisabeth de Lescuyer, dame de la Papotière (3) ». J. Gaultier, vicaire.

B. 1609. — Le jeudi, 12e jour de mars, fut baptyzée *Louise*, fille de Anthoine de Meaussé et de Anne de Bienvenu. Le parrain vénérable et discrète personne, messire Jehan de Benoist, curé et recteur de l'église paroissiale de Monsieur Saint Aulbin de Coudreceau, et Louyse de Beolieu la marraine ». J. Gaultier.

C. — *Jehanne* de Meaussé, marraine en 1608 avec messire Jehan de Benoist, et qui épousa Louis Miollais sieur des Masures (4).

Anthoine de Meaussé nous paraît n'avoir séjourné que très peu de temps à la Bretonnière, car dès 1614 ce fief était possédé par *Gabriel de Meaussé*, son fils ou plutôt son frère. Cette dernière hypothèse nous paraît plus vraisemblable, mais l'absence de tout document nous oblige à de simples suppositions.

Nous le trouvons qualifié d' « escuyer, sieur de la Rainville, « gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, maistre de camp « et cappitaine d'un régiment de pied entretenu pour sa ma- « jesté ».

Sa charge rendait son séjour à la Bretonnière de courte durée,

(1) Ancien fief dépendant de la commune de Moléans, possédé aussi par la famille qui nous occupe.

(2) *La Soublière*. Ancien fief de la commune de la Gaudaine relevant de la baronnie de Brou. La famille de *Chartain* ou *Chartin* le posséda jusque vers 1760.

(3) *La Papotière* était située sur la commune de Coulanges (Orne). La famille Lécuyer possède encore cette ferme

(4) Ancien fief qui dépendait de la Bretonnière.

mais sa femme « damoyselle *Anne de Montireau* » remplit souvent la charge de marraine :

Le 25e jour de may 1619, Messire Jehan de Benoist, escuyer, sieur de la Curée, curé de Monsieur Saint Aubin de Couldreceau, est parrain avec noble femme, Anne de Monthireau, dame de la Rainville et Bretonnière etc.

Citons l'acte suivant, que nous avons relevé sur les Registres de Saint-Victor de Buthon :

Le quatrième jour de novembre 1620, a esté baptizé Gabriel, fils de noble homme, Claude Lécuyer, sieur de Thuret, et de Marguerite Lecuyer. Son parrain noble homme Gabriel de Meausse, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, mestre de camp entretenu, et cappitaine de deux cents mousquetaires en Orlande, la marraine, Philippe Lécuyer. — *Signé :* LARINVILLE, PHILIPPE, COUETTE et SERREAU.

A la même époque (1615-1622), figure souvent sur les registres « noble homme *François* de Meaussé, escuyer, seigneur dudit lieu », et *Hellène* de Meaussé, sa fille, sans doute :

1622. — Le 20e jour de décembre, fut baptisé, Gabriel, fils de Mathurin Miolais et de Radegonde de Bouge, ses père et mère. Les parrains sont Jehan de Benoist, escuier, curé dudit lieu, et Hélaine de Meaucé, damoyselle de la Chabotière, *nièce de Monsieur de la Rainville.*

François de Meaussé serait alors le frère du précédent.

Nos renseignements sur cette famille s'arrêtent ici. Il nous serait difficile de dire comment elle entra en possession du domaine de la Bretonnière ; ce fut sans doute par suite de son alliance avec une des familles de la contrée. On ne saurait davantage préciser l'époque de son arrivée à Coudreceau, car nos archives locales ne remontent pas au-delà du commencement du XVIIe siècle.

Après elle, le fief de la Bretonnière fut possédé successivement, jusqu'à la Révolution, par les familles de Raveton et du Roger de Surville.

L'ancien petit manoir est encore debout et s'élève sur le penchant d'un coteau, au bord du chemin qui conduit de Coudreceau à Saint-Hilaire des Noyers. Il se compose d'une vaste maison de campagne, éclairée par de larges fenêtres Renaissance, n'offrant que de simples moulures pour tout ornement. Un escalier tournant en

bois, remarquable seulement par sa largeur, donne accès à l'étage supérieur.

Sa construction paraît remonter à la fin du XVIe siècle (1).

Aujourd'hui, la Bretonnière, propriété de Mme Bellot de Busy, forme l'exploitation la plus importante de la commune, et la demeure seigneuriale sert d'habitation au fermier.

J. Guillon.
Instituteur à Coudreceau.

Coudreceau, le 28 avril 1887.

(1) La plaque de la cheminée, qui représente le jugement de Salomon, porte le millésime de 1684.

LA

FIN DU PRIEURÉ DE NOTTONVILLE

(1778-1793)

La célèbre abbaye de Marmoutiers avait plusieurs dépendances dans le pays de Dunois. Grâce à l'intéressante publication du *Cartulaire de Marmoutiers pour le Dunois* par M. Mabille, nous connaissons l'histoire de ces prieurés et en particulier l'historique de leur création.

Nottonville était un de ces prieurés, fondé en 1073 par Évrard, vicomte de Chartres, qui se retira lui-même à Marmoutiers. Son frère confirma cette donation et fit don à l'abbaye de l'autre moitié de Nottonville (1). « Mais, dit malicieusement l'abbé Bordas, il « paraît que les deux donations dont j'ay fait mention cy-dessus « ont été restreintes. Les enfants ou les héritiers n'ont pas tou- « jours lasché ce qui était échappé de la main ou de la plume de « leurs autheurs. Les vicomtes de Chartres, seigneurs du Puiset, « restés seigneurs de la Brosse, sont rentrés ou se sont maintenus « dans la seigneurie de Nottonville et la moitié de ses dismes, dont « ils ont continué de jouir jusques à ce jour. »

Bref, il y avait une question de seigneurie et de suzeraineté qui ne se trouva pas réglée, et qui, jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, fut la cause de quelques démêlés entre les religieux de Marmoutiers et leurs puissants voisins les seigneurs de la Brosse, successeurs des vicomtes de Chartres.

Le Bois de Nottonville, ou l'Abbaye (telle était la manière habituelle de désigner le prieuré), passa, ainsi que tous les autres biens dépendant de l'Abbaye de Marmoutiers dans la mense archi-

(1) Voir sur ce point : MABILLE, *Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois*, préface et chartes; *Histoire du Comté de Dunois*, par l'abbé BORDAS, chorographie.

épiscopale de Tours. Ce fut la conséquence de l'état de choses désastreux qui suivit le Concordat de 1516. Le Roi, d'après le système des commendes, devenait le maître de tous les biens monastiques, et les distribuait à des clercs ou à des laïcs, selon son bon plaisir, sans tenir toujours compte des besoins des couvents, ce qui ne tarda pas à amener la décadence complète de l'institution monastique en France.

Nottonville appartenait à la classe des prieurés commendataires, c'est-à-dire qu'il fut considéré comme un capital disponible dont les revenus appartinrent à l'archevêque de Tours.

C'est ainsi que la donation pieuse d'Évrard perdit sa primitive destination. La chapelle même ne tarda pas à disparaître de ce lieu consacré. L'abbé Bordas nous apprend qu'elle fut transformée en audience. « On entretient le manoir de Nottonville-l'Abbaïe dans sa « simplicité antique, dit-il dans sa chorographie du Dunois, excepté « que l'on a descendu la charpente de la tour quarrée qui la faisait « apercevoir de très loin. On en a changé la chapelle en au- « dience. »

D'après le même auteur, les religieux de Marmoutiers avaient fait de cet endroit le chef-lieu de leurs possessions dans ces quartiers. C'était donc là l'endroit où se rendait en leur nom la justice. Les prisons de l'Abbaye subsistaient encore dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, ainsi que nous l'apprend une lettre que l'archevêque de Tours écrivait de Paris le 5 février 1776 à M. de Saint-Laurent, seigneur de la Brosse.

M. le procureur général vient, Monsieur, d'expédier des ordres pour faire transporter à Bicêtre, aux frais de sa famille le nommé Levier, actuellement détenu dans les prisons de Nottonville. Je marque au sieur Jousse, mon procureur fiscal à Bonneval, que si la famille est hors d'état de pourvoir à cette dépense, ainsi qu'on me l'a assuré, je consens à m'en charger. Mais, si les parents sont pauvres, au moins, pour diminuer les frais, un d'entre eux peut-il se détacher pour accompagner ce fou ; ce à quoi je vous prie de pourvoir, en faisant ordonner au père que vous m'avez dit travailler chez vous, d'aller concerter à cet effet, avec M. Jousse. Je vous prie d'écrire tout de suite à ce sujet, à vos gens d'affaires.

Les prisons de Nottonville renfermaient-elles à cette époque d'autres condamnés que ce malheureux fou ? En tous cas, l'archevêque abbé de Marmoutiers nous paraît avoir assez bien compris

les devoirs que lui imposait sa situation privilégiée vis-à-vis d'un pauvre fou et de sa famille.

On voit par cette lettre adressée en 1776 à M. de Saint-Laurent, que des rapports de bon voisinage existaient alors entre l'Abbaye de Nottonville et le château de la Brosse, puisque l'archevêque de Tours se sentait en mesure de demander un service à ce voisin.

Mais Nottonville était bien éloigné de Tours. Et à une époque où les voyages étaient difficiles, et où il n'était pas aisé de surveiller à distance l'exploitation et la gestion de propriétés importantes, on comprend facilement que l'archevêque ait trouvé peu commode de posséder un domaine aussi peu rapproché de son siège. En réalité, ce prieuré désaffecté n'avait plus d'une abbaye que le nom, et il eût paru naïf en plein XVIIIe siècle, deux siècles et demi après le Concordat, de tenir encore compte des motifs qui avaient déterminé les seigneurs du Puiset à faire don de ce domaine à l'Abbaye de Marmoutiers.

L'archevêque de Tours songeait donc à vendre le domaine de Nottonville. Ici il se heurtait à une grosse difficulté. Ce domaine était un bien ecclésiastique dont il n'était à vrai dire qu'usufruitier, et que légalement il ne pouvait aliéner, fût-ce même à titre onéreux, sans l'autorisation du Roi, souvent fort difficile à obtenir dans de pareilles circonstances.

Heureusement pour lui, l'archevêque pouvait invoquer des précédents. Le Roi avait tout dernièrement approuvé par lettres patentes « la cession et alliénation par lui faites à titre d'inféodation de plu« sieurs seigneuries situées en Beauce, qui faisaient partie du « temporel de son archevêché, et étaient très éloignées de la ville « de Tours. » Le cas était le même, le Roi bien disposé, l'archevêque bien vu en cour. Il n'hésita pas, ayant d'ailleurs de fort bonnes raisons à faire valoir. Une occasion merveilleuse s'offrait à lui : un acquéreur se présentait; M. de Saint-Laurent, seigneur de la Brosse, une imposante baronnie voisine immédiate du domaine de l'Abbaye, en proposait un prix avantageux. Et en même temps, dans les environs de Tours, dans le voisinage de sa maison de campagne, l'archevêque trouvait plusieurs petites acquisitions. « S'il désirait en profiter, les vendeurs, fort honnêtes, prendraient « avec lui tous les termes qu'il leur proposerait. »

Les choses se présentaient donc sous un jour très favorable. L'archevêque rédigea un projet de traité qu'il soumit à M. de Saint-

Laurent, et en même temps il demanda au Roi l'autorisation de procéder à l'aliénation qu'il désirait. Cette autorisation ne tarda pas à lui parvenir. Voici en quels termes elle lui fut accordée :

Louis par la grâce de Dieu, à tous présents et avenir, salut. Par nos lettres patentes en forme d'édit, données à Versailles, le 2 septembre 1776, registrées en notre Cour de Parlement de Paris, le 4 mars 1777, Nous avons approuvé la cession et aliénation faite à titre d'inféodation par Notre aimé et féal conseiller en Nos Conseils le sieur Joachim François Mamert de Congie, Archevêque de Tours, de plusieurs seigneuries situées en Beauce qui faisoient partie du temporel de son archevêché et étoient très éloignées de la ville de Tours, mais ledit sieur Archevêque nous a très humblement fait représenter qu'il possède encore dans la même province plusieurs seigneuries dont il lui seroit également avantageux de faire l'aliénation ; que notamment la Seigneurie de Nottonville est non-seulement composée de censives et de droits dont la perception est difficile, mais qu'outre les domaines qu'il se propose de réserver, il jouit de 300 arpens de bois dont une partie est dégradée, et qu'il lui est impossible, sans des frais considérables, de conserver ces bois en bon état ; que dans ces circonstances, il auroit passé avec la dame veuve de Saint-Laurent, et le sieur de Saint-Laurent son fils, propriétaires de la terre et seigneurie de la Brosse limitrophe de celle de Nottonville, un acte sous signature privée par lequel il a consenty à aliéner à leur profit tant la Seigneurie de Nottonville que les bois qui y sont situés, dans le cas où Nous jugerons à propos de l'autoriser à faire lesdites aliénations ; que les bois sont composés tant du fond que de la superficie qui consiste dans une réserve et des baliveaux sur taillis ; que ledit sieur Archevêque se proposeroit d'employer les deniers représentatifs du prix du fond desdits bois en acquisitions de biens plus à portée de la ville de Tours ou à d'autres destinations utiles à son siège et qu'à l'égard du prix auquel sa superficie seroit estimée, il désireroit l'employer aux reconstructions et réparations à faire aux châteaux, maisons et domaines appartenant au-dit Archevêché, le tout dans le cas où Nous jugerions à propos d'autoriser lesdits emplois tant du fond que la superficie desdits bois ; qu'il s'est déterminé d'autant plus volontiers à traiter avec la dite dame veuve de Saint-Laurent et ledit sieur son fils que cette aliénation éteindra un procès considérable qui subsiste depuis longtemps entre l'Archevêché de Tours et les seigneurs de la Brosse, sur les droits honorifiques de l'église de Nottonville. Au moyen de quoi ladite dame de Saint-Laurent et ledit sieur son fils Nous ont très humblement fait supplier d'approuver ledit projet de transaction et de les autoriser à acquérir dudit sieur Archevêque de Tours, les droits et domaines énoncés audit acte ; et désirant favorablement traiter ledit sieur Archevêque de Tours, la dite dame de Saint-Laurent et ledit sieur son fils, et assurer à l'Archevêché les avantages qui doivent résulter de l'exécution de ce projet ; à ces causes et autres, à ce Nous

mouvant de l'avis de Notre Conseil qui a vu le projet d'acte lequel demeurera annexé sous le contre scel des présentes, et de Notre certaine science pleine puissance et autorité royalle, Nous avons approuvé et par les présentes signées de Notre main approuvons ledit projet ; permettons audit sieur Archevêque de Tours, à ladite dame de Saint-Laurent et audit sieur son fils, sous l'autorité de son Curateur, de passer ledit acte en forme de transaction par devant notaires ; voulons que ladite transaction duement en forme, soit jointe à ces présentes pour être registrée en Notre Cour de Parlement et qu'en conséquence d'icelle, la dite dame de Saint-Laurent et ledit sieur son fils, leurs successeurs et ayant cause demeurent propriétaires incommutables des fiefs seigneurie et justice de Nottonville, droits, domaines et bois énoncés au projet annexé sous le contre-scel des présentes et ce, aux charges clauses et conditions énoncées audit projet lequel, après avoir été passé par devant notaires, sera exécuté selon sa forme et teneur en tout son contenu, nonobstant Notre édit du mois de mai 1749 auquel Nous avons dérogé et dérogeons pour ce regard seulement, et sans tenir à conséquence et nonobstant tous autres édits, déclarations, lettres patentes, arrêts et règlements à ce contraires auxquels Nous avons pareillement dérogé et dérogeons ; et par ces mêmes présentes Nous avons autorisé et autorisons ledit sieur Archevêque de Tours à employer en acquisitions de fonds à la convenance de l'Archevêché ou à telle autre destination que Nous jugerons utile audit siège la valeur du fonds des bois de Nottonville ; à l'effet de quoy, il sera tenu de se pourvoir devers Nous pour obtenir, s'il y a lieu, Nos lettres sur ce nécessaires ; permettons pareillement audit sieur Archevêque d'employer la somme à laquelle la superficie desdits bois sera estimée, y compris les futaies de réserve et les baliveaux, aux reconstructions et réparations des châteaux, maisons et domaines appartenans audit archevêché ou qui y auroient été unis et sera fait l'employ de ladite superficie pareillement...

C'était au commencement de l'année 1778. Ces lettres royales une fois obtenues, les négociations s'activèrent et l'archevêque entama une correspondance assidue avec M. de Saint-Laurent. Tout d'abord ils firent choix en commun du sieur Delacourt, arpenteur géomètre, pour faire l'arpentage des terres dépendantes de Nottonville. Le plan qu'il donna fait maintenant partie des collections de la Société Dunoise. Le sieur Delacourt avait d'abord exigé sept sols de l'arpent pour l'arpentage et la levée des plans, mais l'archevêque lui fit diminuer de trois sols ses prétentions et s'empressa d'en avertir M. de Saint-Laurent.

J'ai en vue, lui écrivait-il dans la même lettre du 16 may 1778, plusieurs objets d'acquisition pour l'employ des 102.000 livres dont vous me serez redevable, mais je ne me suis encore déterminé pour aucun. Il en est cepen-

dant un qui me conviendroit plus que tout autre parce qu'il est dans mon voisinage et ma mouvance. Il monteroit à près de 80.000 livres; mais le vendeur, âgé de 60 ans, désireroit en conserver la jouissance sa vie durante, et que le prix n'en fût payé qu'à sa mort. Dans ce cas vous pourriez jusqu'à cette époque garder la somme entre vos mains en m'en payant l'intérêt, si mieux vous n'aimiez vous en libérer, en en fesant un bon et sûr emploi.

L'Archevêque se pressait un peu. Sans doute le Roi et le Parlement s'étaient prononcés. Mais les officiers de la maîtrise des Eaux et Forêts de Dourdan n'avaient pas dit leur dernier mot, et ils ne semblaient pas favorables à cette aliénation. Ils pouvaient encore, en bons administrateurs, soulever quelques difficultés : ce qu'ils ne tardèrent pas en effet à faire. Ils adressèrent une requête au ministre Necker qui la transmit à M. Amelot. L'archevêque de Tours, qui n'en avait pas été informé officiellement, écrivit à M. Amelot pour savoir ce qu'il y avait de vrai dans les bruits qui étaient parvenus jusqu'à lui. En même temps il écrivit à M. de Saint-Laurent que ces bruits commençaient à agiter (20 juin 1778) :

Vous n'avez pas sans doute plus d'inquiétude que moi sur cette réclamation ; les membres du Conseil des Dépêches et les principaux magistrats du Parlement sont prévenus. Les gémissements de MM. de la Maîtrise ne me surprennent ni ne m'effraient ; ils ne produiront d'autre effet que de faire admirer leur zèle actif et désintéressé pour le bien public et la conservation du patrimoine de l'Église. Au surplus, nous devons d'autant moins les redouter que le Conseil lui-même ne peut que renvoyer les requérants à se pourvoir au Parlement en tierce opposition. Ils n'y seront pas redoutables. Que ce petit incident ne vous empêche pas de couper vos bois et de faire les actes de propriété qui vous conviendront. Sans doute, quoique vous ne m'en parliez pas, vous avez rempli toutes les formalités au Parlement. Si cet objet n'est pas terminé, il est essentiel que vous ne le différiez pas plus longtemps.

Le 16 juillet 1778, M. Amelot répondait à l'archevêque, qu'en effet, les officiers de la maîtrise des Eaux-et-Forêts de Dourdan avaient présenté une requête pour demander le rapport des lettres patentes du Roi. Et en même temps il lui envoyait cette requête et les pièces afférentes pour en prendre connaissance.

L'archevêque feignit de ne pas s'émouvoir de cette opposition. N'était-il pas dans son droit ? Il avait grande envie d'engager l'affaire de telle façon qu'il fût difficile de reculer.

Je n'ai point fait de réponse à M. Amelot, écrivait-il le 1er octobre 1778 à

M. de Saint-Laurent, parce que je n'ai pas encore reçu celle de M. de Reverseux, que j'avois cru devoir consulter. Sans doute, il est à Moulins, fort occupé de son début. Je vais lui écrire pour lui rappeler le souvenir de cette affaire, ainsi qu'à M. Sylvestre pour qu'il ne s'impatiente pas. Au surplus vous pouvez faire couper vos bois, sans rien craindre. MM. de Dourdan ne nous ayant fait signifier aucune opposition, n'en ayant même point fait de légale, les lettres patentes et arrêt d'enregistrement d'icelles subsistent dans toute leur force. M. de Malézieux, si vous lui en avez parlé, a dû vous ôter toute inquiétude.

En affectant toujours le même calme, l'archevêque rappelle à M. de Saint-Laurent les offres qu'on vient de lui faire à plusieurs reprises dans les environs de Tours, et le prie de se prononcer pour qu'il puisse lui aussi se décider.

Mais M. de Saint-Laurent était inquiet, et ne se souciait guère de traiter avant que l'affaire de la maîtrise de Dourdan eût été vidée. L'archevêque avait beau le presser, il se gardait bien de lui répondre sur ce point. Aussi, à la date du 18 octobre 1778, reçut-il une lettre de Tours, où le prélat montrait avec une certaine aigreur son mécontentement :

Permettez-moi, Monsieur, de vous marquer ma surprise sur le silence profond que vous gardez, en ne répondant point aux lettres que je vous ai écrites le 19 juin dernier et le 1er de ce mois. L'affaire que je vous y proposois étoit, ce me semble, assez importante pour exiger une réponse, n'eût-elle eu d'autre objet que de m'instruire que vous ne pourriez me l'adresser par des motifs sur lesquels j'aurois respecté votre discrétion. J'avois pris tous mes arrangements pour conclure le marché dont je vous ai fait part, avant mon départ pour Paris, qui est fixé au lendemain de la Toussaint. En me taisant les vôtres, vous me faites peut-être manquer une occasion favorable que je ne pourroi plus rencontrer.

M. de Saint-Laurent s'étant probablement décidé à faire part à l'archevêque de ses inquiétudes, celui-ci lui répondit le 24 novembre 1778 :

M. de Reverseaux ne m'a pas encore répondu, sans doute parce que devant revenir à Paris dans peu de temps, il a remis à son retour l'examen de cette affaire; mais comme elle n'intéresse que moy, peu vous importe que je fasse ou non une réponse au ministre et qu'il en adresse une lui-même aux officiers de Dourdan. Peut-être prendroi-je le parti du silence. On me l'a conseillé, et je suis assez disposé à croire que cet avis est sage. L'enregistrement des lettres patentes vous assure sans difficulté la propriété du bois de Nottonville. Personne

ne peut vous la contester que par une opposition juridique au Parlement. On n'en a point fait et on n'en fera pas. Vous pouvez donc disposer de ces bois comme d'un bien qui vous appartient. Rien ne vous empêche de les couper en remplissant les formalités prescrites par les Ordonnances pour les bois des propriétaires laïcs Elles consistent, je pense, dans une simple déclaration. Je suis très-certain qu'en remplissant ce devoir, vous n'avez rien à redouter; je viens de m'en assurer par un magistrat du Conseil des Dépêches, par trois du Parlement, et par l'avis de M. Despaux, célèbre avocat aux Conseils. Si, ce que nous ne pouvons croire, vous éprouvez quelques obstacles, vous les dénonceriez au Parlement, où je prendrai votre fait et cause. Je vous garantis, dès à présent, de tous les dommages et intérêts que vous pourriez éprouver, et je vous donnerai à cet égard toutes les sûretés que vous désirerez.

En présence de garanties aussi formelles, M. de Saint-Laurent s'était décidé à traiter, et, le 8 avril 1778, l'archevêque de Tours et Mme de Saint-Laurent et son fils signaient le contrat de cession et inféodation des bois et seigneurie de Nottonville, en vertu des lettres patentes du Roi du 15 août 1777, vérifiées le 20 décembre suivant. Le contrat fut homologué au Parlement le 22 mai 1778, et la grosse remise à l'Archevêque le 4 mars 1779.

Les parties se trouvaient donc en présence d'un fait accompli ; il n'y avait plus qu'à riposter vigoureusement en cas d'attaque de la part des officiers de Dourdan. « Si ces Messieurs vous font quelque « difficulté, vous les assignerez au Parlement », écrivait l'archevêque à la date du 31 janvier 1779. Le même conseil est renouvelé dans les lettres suivantes : « S'ils ont eu l'imprudence de verbaliser, « ce sera à leurs dépens ; mais observez bien qu'ils ne doivent vous « reconnaître pour propriétaire qu'après la notification juridique de « vos lettres patentes. Assurez-vous qu'elle a été faite, et munissez- « vous de la preuve. »

Et d'accord ils faisaient rédiger ensemble une instruction par une personne expérimentée, contre les officiers de Dourdan. Le prélat était de plus en plus pénétré de cette idée, qu'en hâtant les choses, il serait plus difficile de revenir sur ce qui aurait été conclu. Aussi s'empressait-il de terminer l'affaire qu'il avait mise en train l'année précédente dans les environs de Tours ; et il en informait M. de Saint-Laurent le 30 juin 1779, en lui proposant comme moyen de s'acquitter envers lui de payer directement les propriétaires actuels de ces domaines. C'était un moyen d'éviter des frais qui devait

profiter à l'archevêque. En échange de ces bons procédés, le prélat faisait valoir à M. de Saint-Laurent certains avantages qu'il trouverait lui-même dans cette combinaison.

Suivant les coutumes de Tours, écrivait-il le 16 novembre 1780, sous l'empire desquelles sont régis les biens que je dois acquérir, les droits de lods et ventes ne sont que $\frac{1}{12}$ du prix de la vente. Ainsi une terre de 100.000 livres qui dans la Beausse où le droit de quint et de requint, à ce que je pense, est établi, occasionneroit un droit seigneurial de 24.000 livres, ne produiroit au seigneur, dans la coutume de Tours, que 8,333 livres 6 sous 8 deniers, encore sauf les remises qui dépendent de la générosité et sont ordinairement du quart. Ainsi vous voyez que je vous ai rendu un bon service, en acquérant dans la coutume de Tours par préférence à celle de Blois ou de la Beausse. Le droit le plus cher, qui est commun à toutes les coutumes, est celui d'indemnité qui est dû pour le rachat de tous droits seigneuriaux, lods et ventes, rachats, etc., lorsque les biens passent en Mains Mortes. Ce droit est du $\frac{1}{5}$ du fond. Il n'est susceptible d'aucune grâce ni réduction. Il ne sera pas nécessaire que vous le payiez comptant, sauf pour quelques parties peu considérables qui dépendent de Seigneurs particuliers. Presque toute la terre de la Singerie relève de mon siège. Je vous ferai bonne composition pour les droits seigneuriaux qui me sont personnels ; vous pouvez vous en référer à ma bonne volonté. Le surplus et presque tout ce qui dépend du domaine de la Singerie relève d'un bénéficier de l'église de Saint Martin qui vous traitera également bien. Je lui laisserai croire qu'il a affaire à mon Séminaire et à moy. Nous paierons pour vous et vous nous restituerez. Je vous conseille de ne pas paroitre vis à vis ces Seigneurs particuliers ; ils auront au moins autant d'égards pour nous que pour un étranger. Quant au droit d'indemnité, il ne sera possible ni à moy ni à ce bénéficier de faire une modération que nos successeurs feroient anéantir, parce que nous serons obligés d'en faire emploi à leur profit.

C'était donc une affaire conclue et terminée. Rien ne semble devoir laisser supposer que la requête des officiers de Dourdan ait été agréée, car la correspondance de l'archevêque de Tours avec M. de Saint-Laurent, qui se continua jusqu'en 1789, ne fait allusion qu'à des règlements de compte et des paiements.

Le 1er octobre 1786, le prélat réclamait :

1° La somme de 60.000 fr., prix de la superficie des bois et réserve de Nottonville, devant être employée en constructions, réparations, etc., de par le traité. (La première part de 20.000 livres devait être payée le 1er octobre 1779 ; la deuxième part égale, le 1er octobre 1780 ; la troisième part égale, même époque 1781.)

2° La somme de 8,000 fr. pour les droits seigneuriaux qui eût dû être payée en 1781.

3° Les intérêts des sommes non payées jusqu'au jour du paiement effectif, ce qui faisait 20,000 francs.

En tout 88,000 fr. au mois d'octobre 1786.

Au mois de janvier de l'année 1787, M. de Saint-Laurent payait la rente annuelle du fond des bois de Nottonville, qui se montait à 3.363 livres, prix de 189 septiers de froment sur le marché de Chartres en l'année 1786 ; et 103 livres 10 sols, prix de 6 septiers de blé pour le droit de la pêche dans la Conie.

Le 29 janvier 1787, l'archevêque, qui jusqu'alors avait trouvé bon de ne pas réclamer à M. de Saint-Laurent le paiement de la somme principale, afin de lui laisser produire des intérêts, jugea qu'il était temps de rentrer dans ce qui lui était dû. Il réclama 38.000 livres : 20.000 au 1er avril, 18.000 au 1er octobre, afin de faire commencer ses travaux de construction et de réparation. Le reste de la dette, 50.000 livres et arrérages, devait être soldé en 1788.

M. de Saint-Laurent ne put probablement payer ce que le prélat lui demandait, puisqu'à la date du 27 décembre 1788 l'archevêque lui adressa le compte suivant :

« Du compte arrêté entre nous, Monsieur, au mois de mai 1787, de toutes « les sommes dont vous me seriez redevable au 1er janvier suivant, il résulte « qu'outre les 68.000 livres de principal, vous me devriez pour les intérêts, « déduction faite des retenues, suivant un calcul dont vous avez reconnu « l'exactitude, 16.467 livres 6 sols 8 deniers. En ajoutant à cette dernière « somme, celle de 3.026 livres pour les intérêts de l'année 1788, vous me « devrez le 1er janvier prochain pour intérêts 19.493 livres, 6 sols 8 deniers, et « pour capital 68.600 livres ; en tout 87.493 livres 6 sols 8 deniers. »

Or M. de Saint-Laurent, s'étant engagé à payer directement les vendeurs de l'archevêque pour éviter des déplacements inutiles de numéraire, devait précisément leur payer les 19.493 livres 6 sols 8 deniers d'intérêt, à la date du 1er janvier 1789, et la somme principale à diverses dates déterminées de la même année.

L'archevêque n'avait pas prévu les événements. Qui donc eût pu prévoir à cette époque les grandes transformations et le bouleversement général de toutes les institutions qui devait être la conséquence prochaine de la révolution ?

Lorsque le clergé eut été dépossédé de ses biens et que le patrimoine de l'Église eut passé entre les mains de la nation, les districts d'arrondissement furent chargés de recueillir ces biens ; c'est ainsi que M. de Saint-Laurent se trouva avoir affaire au district dé Châteaudun et non plus à l'archevêque de Tours.

Monsieur, écrivait M. de Saint-Laurent à l'administrateur du district de Châteaudun, j'ai reçu, le 28 du mois dernier, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 9 du même mois. Vous me l'aviez adressée à Petivier ou à Bonneval. Elle m'a été chercher probablement dans ce premier endroit, ce qui est cause du retard de ma réponse. Je vous envoie un imprimé du traité que je passai avec M. l'archevêque de Tours. Vous verrez, Monsieur, que le traité que nous avons fait ensemble, a été présenté au Conseil de sa Majesté, pour obtenir des lettres patentes en forme d'édit, afin que ce projet ait son exécution. Les lettres patentes obtenues, nous les avons présentées au Parlement, qui, avant de les enregistrer, a ordonné au juge royal de Janville de faire une information de *commodo* et d'*incommodo*, et une estimation par experts des bois. Ces opérations faites, le Parlement a enregistré les lettres patentes et a homologué notre traité. J'oubliois de vous dire que préalablement le chapître de Tours, par acte capitulaire, a consenti à l'aliénation proposée. Voilà, Monsieur, les opérations qui furent faites dans le temps. Par le résultat de l'estimation, les bois de Nottonville furent portés à 102.000 livres pour le fonds et à 68.000 pour la superficie. Cette dernière somme devait être employée en bastiments à l'usage de l'archevêché de Tours, et la première a été convertie en une rente annuelle en grains.

D'après les décrets de l'Assemblée nationale, j'ai fait une déclaration au district de Châteaudun, dans le ressort duquel sont situés les bois de Nottonville, tant pour la rente annuelle que pour la superficie, sur laquelle j'ai déjà payé 40.000 livres. Je crois, Monsieur, qu'aujourd'huy que la Nation est propriétaire des biens cy devant ecclésiastiques et que chaque district est tenu de surveiller et d'administrer lesdits biens dans l'étendue de son arrondissement, que l'objet en question regarde directement le district où ils sont situés ou celui de Tours, s'il persistoit à croire que cet objet le regardât. Ainsi, dans tous les cas, les réclamations du district de Tours vis à vis le district de Châteaudun ne produiroient point de l'argent pour le paiement des ouvrages faits aux bastiments de l'archevêché de Tours. Vous voyez, Monsieur, que je suis bien fondé à ne vouloir m'acquitter que lorsque je serai liquidé des objets dont je viens de vous donner connaissance ; qu'il est impossible qu'on me refuse ce que je demanderois à cet égard, si le district de Châteaudun vouloit me faire payer dans ce moment le restant de la superficie des bois. — Si vous le voulez, Monsieur, je vous enverrai les pièces justificatives sur ce que j'ai eu l'honneur de vous avancer.

M. de Saint-Laurent ne se connaissait de créanciers à l'égard de la superficie des bois que parmi les vendeurs de l'archevêque de Tours qu'il s'était engagé à payer directement. Il avait donc raison de repousser les réclamations du district de Châteaudun. Mais voilà bien une preuve du désordre qui régnait alors dans l'administration des nouveaux biens nationaux.

Restait la valeur du fonds. Fixée d'abord à une somme de 102.000 livres, elle avait été transformée ensuite, du gré des parties, en une rente annuelle de 189 septiers de froment, mesure de Chartres. L'archevêque restait donc, dans une certaine mesure, seigneur éminent du fonds, et la seigneurie de Nottonville n'était qu'inféodée à M. de Saint-Laurent. Lorsque l'archevêque de Tours fut dépossédé de son temporel, le droit à la rente annuelle devint la propriété de la Nation. La seigneurie féodale disparut ; le district de Châteaudun mit en vente cette rente annuelle. Elle fut achetée par M. Masson.

A la même époque, le district de Châteaudun mit en vente ceux des biens dépendant de l'Abbaye que l'archevêque n'avait pas vendus à M. de Saint-Laurent. C'étaient d'abord la métairie de l'Abbaye « dont les bâtiments sont vastes et superbes », puis 13 muids de terre, 1 champart sur 16 arpents, la métairie de Matrille, 15 muids de terre, 8 arpents de marais, 6 muids de terre labourable à Saint-Thomas, et 3 muids de friche, le moulin de Ponteau, 6 arpents 3/4 de terre, 3 septiers en friche, et un lot de terre à Réclainville de 21 septiers.

M. de Saint-Laurent se porta adjudicataire de ces biens aux mois de février et mars 1791, et les paya en juillet 1792. Mais les temps devenaient mauvais, et pour un suspect comme M. de Saint-Laurent, il n'était pas avantageux de conserver des biens-fonds à cette époque. Il songea donc à se débarrasser de sa terre de la Brosse. Le 22 janvier 1792, il la mit en vente. Elle fut achetée par MM. Vandeberghe, d'Orléans, qui complétèrent leur acquisition en se portant adjudicataires du mobilier de la Brosse, le 22 janvier 1792.

Le 7 février 1792, M. de Saint-Laurent vendait à Goussu les labours et les semences de la Brosse et la Grenouillère qu'il avait fait valoir jusque-là. La contrainte lui fut un instant imposée, car on le croyait émigré ; mais lorsqu'on eut constaté, le 18 juillet 1793, que depuis le 1er mai 1792 il se trouvait en résidence à Sens, sa vente fut considérée comme bonne, puisqu'elle avait été faite

antérieusement à la loi du 9 février 1792. Mais Goussu, ajouta-t-on, ne pourra se dessaisir des fermes appartenant à Saint-Laurent avant que celui-ci ait justifié sa résidence en France depuis le 9 août 1791 sans interruption, suivant la loi du 28 mars 1793, sinon il sera statué sur le versement des deniers appartenant à M. de Saint-Laurent, qui se trouvent entre les mains de Goussu.

Le 13 septembre 1792, sur les bruits d'incivisme qui couraient à Orléans, au sujet des habitants de Nottonville, lesdits habitants et leur municipalité se transportèrent au château et dressèrent procès-verbal de leur visite. « N'ayant rien trouvé qui soit contraire aux lois « ni à la sûreté, ni aucune personne suspecte », ils se retirèrent.

A cette époque, M. de Saint-Laurent n'était plus dans le pays, et la plus grande partie de la terre de la Brosse était devenue la propriété de MM. Vandeberghe. Ils ne tardèrent pas à compléter leurs acquisitions, en rachetant à Masson, par acte du 16 mars 1793, le principal de rente que celui-ci avait acquis du district de Châteaudun et qui se montait à 74.540 livres, 12 sols, 6 deniers. Cette somme représentait la valeur du fonds vendu à M. de Saint-Laurent par l'archevêque de Tours. Quand on réfléchit qu'à cette époque ledit fonds avait été estimé 102.000 livres et qu'il ne se vendait plus en 1793 que 74.540 livres, on peut juger de la dépréciation qui avait atteint les terres, en ce moment néfaste. Par ce rachat, MM. Vandeberghe se trouvèrent maîtres de la totalité des biens qui avaient jadis appartenu à l'Abbaye. L'ancienne donation d'Évrard et de son frère rentrait dans le domaine de la Brosse dont elle avait été distraite sept siècles auparavant. Pour atteindre ce résultat, il avait fallu une révolution; des seigneurs de la Brosse, ainsi que du prieuré de Nottonville il ne devait plus rester désormais que le souvenir.

Pierre LEFÈVRE-PONTALIS.

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE

DU MARDI 1er MAI 1888

La Société Dunoise s'est réunie en assemblée générale le mardi 1er mai, à une heure du soir, dans une des salles du Musée, au château de Châteaudun.

Étaient présents :

Au bureau : MM. Brossier-Géray, président; Coudray, vice-président; Clément, l'abbé Cuissard, Lambron, Pouillier, Renault et Lecesne, secrétaire;

Et MM. Aumoine, l'abbé Barré, Berger, Desbans, l'abbé Desvaux, l'abbé Émangeard, Girard-Bois, l'abbé Hautin, vicaire général d'Orléans, délégué de l'Académie de Sainte-Croix, l'abbé Lehoux, Lhopiteau, Lucas, Th. Mauduit, l'abbé Mulot, Renou et l'abbé Sainsot.

Le procès-verbal de la réunion générale de janvier 1888 est lu et adopté.

Depuis la dernière réunion générale, le Bureau a admis, en qualité de membres titulaires de la Société :

M. l'abbé Barré, vicaire de la Madeleine de Châteaudun, présenté par M. l'abbé Desvaux et M. l'abbé Cuissard.

M. l'abbé Mulot, curé de Civry, présenté par M. l'abbé Baron et M. Brossier.

M. Lacroix, principal du collège de Châteaudun, présenté par MM. Brossier et Desbans.

M. Breton-Brunet, instituteur en retraite à Logron, présenté par MM. Pouillier-Vaudecraine et Coudray.

M. Parent, propriétaire à Châteaudun, présenté par MM. Pigelet et Edgar Lucas.

L'Académie Delphinale, dont le siège est à Grenoble, et la Société d'histoire naturelle d'Autun, ont été inscrites au nombre des Sociétés correspondantes.

Pendant le dernier trimestre, ont été reçus les publications et objets suivants :

ENVOIS DU MINISTÈRE

Journal des Savants, décembre 1887, janvier, février et mars 1888.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et archéologiques, année 1887, n° 2.



Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1887, n° 3.

Annales du Musée Guimet. — Revue de l'histoire des religions, t. XVI, n° 3.

Bibliographie générale des Gaules, par M. Ch.-Émile Ruelle, bibliothécaire à la bibliothèque Sainte-Geneviève (ouvrage honoré d'une médaille par l'Académie des inscriptions et belles-lettres).

Cet ouvrage est d'une grande utilité pour les chercheurs.

ENVOIS DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Société de géographie. — Compte-rendu des séances de la Commission centrale : 1887, nos 14, 15 et 16 ; 1888, nos 1 à 6 ; — Bulletin, 4e trimestre 1887 ; table pour l'année.

Revue de Saintonge et d'Aunis, bulletin de la Société des archives historiques, table du tome VII, et 1re et 2e livr. du VIIIe vol.

Bulletin de la Société de Borda (Dax), 4e trim. de 1887 et 1er trim. 1888.

Bulletin de la Société polymathique du Morbihan, année 1886.

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, 7e année, liv. 4e à 6e ; 8e année, 1re et 2e liv.

Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers (Hérault), 2e série, t. XIV, 1re liv.

Société archéologique d'Eure-et-Loir : bulletin de janvier 1888. — *Monographie de la cathédrale de Chartres*, t II, n° 1.

Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris, juin à octobre 1887.

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze (Brives), 4e liv. 1887.

Bulletin de la Société archéologique du Vendômois, 4e trim. 1887.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, 2e fasc. du t. XXXI.

Société archéologique de Touraine. Mémoires, t. XXV, XXII, XXVIII, XXIX, XXX, XXXI, XXXII et XXXIII ; bulletin, t. III, 3e et 4e trim.

Académie d'Hippone ; compte-rendu de la réunion du 24 décembre 1887.

Revue historique et archéologique du Maine, 2e trim. 1887.

Bulletin de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, t. VII, 2e liv.

Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, t. XII, 1re partie.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 4e trim. 1887.

Société historique et archéologique du Gâtinais : *Les séjours des rois de France dans le Gâtinais* (1481-1789). — *Inscriptions de l'ancien diocèse d'Orléans ;* archidiaconé d'Orléans, par M. Edmond Michel. — Annales, 4e trim. 1887.

ENVOIS DIVERS

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Calais, par M. l'abbé Froger (par acquisition).

Fariboles Saintong'heaises reluquées un p'tit p'rtout, p'r Monsieu Ugène Lemarié, pour la Société Linnéenne de Royan, nos 14 à 31.

Assignat de deux sous de la municipalité d'Arrou. — Don de M. Raoul de Tarragon.

Sur le bureau sont déposées :

Étude sur les limites anciennes et nouvelles du diocèse de Chartres, par M. l'abbé Hayes ; br., don de l'auteur.

Maison romaine à Montigny-le-Ganelon, eau-forte, par M. Paul Gillard ; don de l'auteur.

L'assemblée vote des remerciements à tous les donateurs.

Lecture est donnée de quelques extraits des procès-verbaux des séances du Bureau :

Séance du 14 février 1888.

M. le Président fait part au Bureau de la nomination de M. G. Robertet, l'un des membres correspondants de la Société, comme administrateur de la Bibliothèque de l'Arsenal.

M. Eugène Lefèvre-Pontalis, également membre correspondant de la Société, a été nommé officier d'Académie.

M. le Ministre de l'instruction publique a adressé à la Société (circulaire du 1er février 1888) les instructions récemment élaborées par le Comité des Sociétés des beaux-arts des départements. Un passage de ces instructions est relatif aux réunions annuelles des Sociétés des beaux-arts et à la nature des travaux lus en séances. On y trouve aussi le texte de la loi du 30 mars 1887 concernant la conservation des monuments et objets qui ont un intérêt historique et artistique.

M. Lecesne communique au Bureau deux lettres de M. Henri Stein, secrétaire de la Société historique du Gâtinais. M. Stein rédige en ce moment une notice sur l'*Imprimerie à Châteaudun,* qu'il se propose d'offrir à la Société Dunoise.

Quelques prospectus adressés à la Société méritent d'être signalés. L'un d'eux est relatif à un ouvrage intitulé : *Lettre sur Hippone,* par M. Alexandre Papier, publié avec 42 planches hors texte sous les auspices et aux frais de l'Académie d'Hippone ; un autre concerne deux volumes qui se font suite et qui ont obtenu, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres en 1887, le grand prix Gobert : *le Mariage de Jeanne d'Albret, et Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret,* par le baron Alphonse de Ruble. Mentionnons encore une demande de souscription à un ouvrage intitulé *Qabbalah, the philosophical writings of Solomon Ben Yehudah Ibn Gebirol or Avicebron,* par M. Isaac Myer, membre de la Société de numismatique et d'archéologie de Philadelphie.

Séance du 6 Mars.

M. Président lit ou résume plusieurs lettres qui lui ont été adressées :

L'une d'elles, écrite par M. le vicomte d'Elbenne et datée de Couléon 14 février, contient la copie d'une charte de 1065 concernant les premiers vicomtes de Châteaudun et le fac-simile d'un manuscrit où il est question des reliques de l'église de Villiers-Saint-Orien.

M. Ch. Cuissard envoie (16 février) les copies de deux procès-verbaux, l'un du 15 mars 1796, l'autre du 15 juillet 1807, qui font l'historique des reliques de sainte Christine, de saint Orien et de saint Urgent conservées à Villiers-Saint-Orien. Ces copies sont dues à l'obligeance de M. Neveu, curé de Villiers. Deux pouillés de Chartres, l'un de 1641, l'autre, du commencement du XVIII[e] siècle, qui a appartenu à M. Dugué, curé de Saint-Médard, ont fourni à M. Cuissard le sujet d'un mémoire relatif à l'archidiaconé de Dunois, ouvrage que notre collègue offre à la Société Dunoise.

M. de Saint-Venant, inspecteur des forêts, 6, rue des Beaux-Arts, à Bourges, demande des renseignements sur l'enceinte de la Fontenelle et de Viévy-le-Rayé, les buttes de Saint-Mandé, Viévy, etc. (Lettre du 1[er] mars).

M. le Président signale l'intérêt que présente la lecture des ouvrages récemment offerts à la Société par la Société archéologique de Touraine : on y trouve, notamment, *l'Histoire de Marmoutiers* par D. Martène, et le *Dictionnaire géographique, historique et biographique d'Indre-et-Loire.*

Le Bureau vote l'acquisition du *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Calais* publié par M. l'abbé Froger, ainsi que la reliure de l'ouvrage de Poey d'Avant intitulé : *Monnaies féodales de France* (3 vol. in-4°).

Séance du 10 avril.

M. le Président communique au bureau :

1° Une circulaire ministérielle, en date du 5 mars 1888, concernant la 26[e] réunion des Sociétés savantes ;

2° Une invitation au Congrès archéologique qui sera tenu à Dax et à Bayonne, du 12 au 20 juin prochain, par la Société française d'archéologie, et dont le programme est joint à la lettre d'invitation.

M. l'abbé Develle, directeur au Grand-Séminaire de Blois, écrit à M. le Président, le 16 mars, qu'il se propose de publier une notice sur les « peintres en émail » qui donnèrent jadis à l'horlogerie blésoise un regain de faveur, et il promet d'en détacher un fragment pour le Bulletin de la Société dunoise dès qu'il aura réuni ses notes sur les deux artistes émailleurs de Châteaudun, Jean et Henri Toutin.

M. Pierre Lefèvre-Pontalis adresse la copie d'une charte de 1264, contenant vente par Jean de ....., chanoine (?) de Saint-André, de douze muids environ

de terres labourables, moyennant 50 livres, monnaie de Tours. Les terres qui faisaient l'objet de cette vente étaient situées dans le fief de noble homme Gaucher de Rochefort, chevalier, seigneur du Puisay, aux terroirs des Arbres et de Cotelle, près Varize. Cette charte fait partie des archives du domaine de Varize, très importantes et bien conservées, dit M. Pierre Lefèvre-Pontalis, qui ajoute : « Il y aurait là, sans aucun doute, plus d'un document intéressant pour l'histoire du Dunois. La boîte de Bazoches, notamment, contient plusieurs pièces relatives aux fameuses dames de Bazoches, Hélène, Françoise et Charlotte de Courcillon, qui soutinrent si ardemment la lutte pour la cause de la religion prétendue réformée. » (L. du 19 mars.)

M. Henri Stein adresse, au nom de la Société du Gâtinais, le premier fascicule (seul paru) des *Inscriptions du diocèse d'Orléans*, publié par feu M. Edmond Michel, et un volume : *Les séjours des rois de France dans le Gâtinais*, qui est indépendant des Annales trimestrielles de la Société historique du Gâtinais. (L. du 26 mars.)

La *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XXII, contient, outre la notice nécrologique de M. l'abbé Charles, par M. le vicomte d'Elbenne, la continuation du mémoire du très regretté M. Allouis sur les Coesmes, seigneurs de Lucé et de Pruillé. Ce mémoire nous a valu quelques notes sur la seigneurie de Molitard (Bulletin, t. IV, p. 143); nous y cueillons aujourd'hui ces renseignements :

« La terre de Rabêtan, anciennement Rabestan, située dans le pays chartrain, appartenait à la famille de Chourses dès le temps de Jean de Chourses, qui avait épousé, vers le milieu du XIVe siècle, Annette de Beaumont. Au commencement du XVIe siècle, elle était à Jacques de Chourses, protonotaire du Saint-Siège, frère de Madeleine (veuve de Nicolas de Coesmes).

« On lit dans un document du 17 juin 1516 :

« *Noble et discrète personne messire Jacques de Chourses, proto-notaire du Saint-Siège apostolique, et seigneur de Ravestan (Rabestan) ou baillage de Bloys, près Illiers...., le fief, terre, chastellenie, justice et seigneurie de Ravestan........, compris en icelle la terre et seigneurie de Labore* (ou Laborne?), *le tout assis ou baillage de Bloys, ou diocèse de Chartres, qui consiste en donjon, basse-court, fossez à eaux, ouquel donjon y a tour carrée de l'ancienne façon et ung logis tout neuf.*

« Jacques de Chourses fit son testament en 1522, par lequel il demandait la sépulture dans l'église de Malitourne. Après sa mort, arrivée en septembre 1522, Rabestan fut saisi, faute de rachat, à la requête de madame de Longueville, comme dépendance de la terre de Dunois. Les commissaires et Magdelon de Chourses en jouirent pendant deux années. Au bout de ce temps, la veuve de Nicolas de Coesmes et son fils entrèrent en possession de la terre.

« Quelques mois après la mort du seigneur de Rabestan, Madeleine de

Chourses écrivit des Loges, le 3 avril, à son fils (Charles de Coesmes), une lettre où nous relevons ces lignes :

« *Je vous envoye une lettre, que vous montrerez à monsieur Tahureau, qui est touchant Rabestan, et les offres que me faict monsieur de Chemeré* (Magdeleine de Chourses) *de la succession de Rabestan, qui sont cent escuz, en paient huyt vingts frans au Mans, qui sont deuz des draps de son enterraige* (de Jacques de Chourses), *et sy je ne fais, il me menase de se portez heritier simple. Vous scavez bien les tromperies qui m'ont faictes. Je vous pry, parlez à monsieur Tahureau et acheves sy tost possible que je puysse empeschez qui ne se porte heritier simple, jusques à ce que je ays eu loysir de y regardez et que je soys au pais, et aussi parlez au procureur du Lude....*

« Nous trouvons, en 1523, une sentence rendue par Jean Laisné, lieutenant général de la châtellenie de Rabestan, en faveur de Madeleine de Chourses, veuve de Nicolas de Coesmes, seigneur de Lucé, représentée par Jehan de Montreuil, écuyer, demanderesse en retrait lignager de la métairie de Blandainville, acquise par Robert Sineau, de feu Jacques de Chourses, seigneur de Rabestan, frère de ladite Madeleine.

« Un ancien compte des archives du château de Lucé renferme ces lignes, qu'il est bon de citer :

« *Mise faicte par moy Lucas Brissot, procureur de monsieur de Lucé et de Rabestan, à la requeste de mondit seigneur pour faire abiller les victres du chasteau de Rabestan.*

« *Le douziesme jour de may V^c XXVII (1527). Jehan de Joulles, victrier, demourant à Chartres, est venu audit lieu de Rabestan pour icelles victres afaicter? que je envoyé quérir, tout excceprès, qui a passé par Illiers et Mascote?* »

M. A. Allouis et M. A. Ledru, qui a collaboré à ce mémoire, citent une autre famille de Rabestan, dont l'existence est constatée pendant les XVe, XVIe et XVIIe siècles, et qui était propriétaire des fiefs de la Vairie et de Chourses ou Sourches-en-Précigné (canton de Sablé). Ces deux familles avaient-elles entre elles quelque lien de parenté? Ils citent quelques noms.

Le dernier bulletin de la *Revue de Saintonge et d'Aunis* (VIIIe vol.) fait mention de la délibération prise par le Conseil municipal de Châteaudun, le 23 mai 1887, et portant que, pour rendre hommage à la mémoire du grand ingénieur, la rue du Cours s'appellera la rue Toufaire. — C'est grâce à notre distingué confrère, M. Philippe Rondeau, dit la *Revue*, et à la Société des Archives, que le souvenir de Pierre Toufaire s'est réveillé à Châteaudun et à Rochefort, et que ces villes ont pu glorifier cet homme éminent.

Sur la proposition de M. le trésorier, le bureau décide qu'en raison de l'augmentation du nombre des sociétaires et de celui des Sociétés correspondantes,

le tirage des Bulletins de la Société sera, dès le commencement du nouveau volume, élevé au chiffre de 500.

M. le Président communique à l'assemblée une circulaire de M. le ministre des Beaux-Arts, qui demande le concours de la Société pour l'établissement d'une liste de classement des objets mobiliers appartenant à l'État, aux départements, aux communes, aux fabriques et autres établissements publics, dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt national.

Il est donné lecture des mémoires suivants :

1° *La Captivité de Michel de Marillac au château de Châteaudun,* par M. l'abbé RENARD.

2° *Pouillé de l'archidiaconé de Dunois,* par M. Ch. CUISSARD.

3° *Fréteval, Beaugency, Saint-Aignan, châteaux jurables et rendables au comte de Blois* (1220-1253), par M. l'abbé MÉTAIS.

Ces lectures terminées, M. le Président déclare que la séance est levée.

NOTE

SUR LA JEUNESSE ET LA VIE EN FRANCE

DE

MARIE DE LORRAINE

DUCHESSE DE LONGUEVILLE, PUIS REINE D'ÉCOSSE

L'histoire de cette princesse demanderait seule un volume; mais, sans vouloir entreprendre ce travail, nous pouvons dans une courte note extraite en grande partie d'une étude inédite (1), nous pouvons, dis-je, faire connaître nos recherches incidentes sur cette noble femme qui, duchesse de Longueville, puis reine d'Écosse et mère de Marie Stuart, se rattache au Dunois par son premier mariage.

Marie de Lorraine était née d'un mariage d'amour, chose rare surtout alors et surtout chez des princes. Au commencement de l'année 1513, à Paris, dans l'hôtel des Tournelles où demeurait Louis XII, deux jeunes gens s'étaient rencontrés. L'un se nommait Claude de Lorraine, comte de Guise, l'autre Antoinette de Bourbon. Le premier avait accompagné dans la demeure royale son ami François, comte d'Angoulême, duc de Valois, qui bientôt devait s'appeller François Ier. Ce prince venait chez sa fiancée Madame Claude de France, fille aînée de Louis XII et d'Anne de Bretagne. Près de Madame Claude était sa cousine Antoinette, et soit uniquement pour laisser les fiancés à leur entretien, soit peut-être déjà guidés par un sentiment plus doux, Antoinette et le jeune comte de Guise s'étaient rapprochés; mais, si nous en croyons leur historien, dans cette première conversation, où sans doute les regards suppléèrent aux paroles, il ne fut question que de politique, le comte

(1) *La Mère des Guises : Antoinette de Bourbon, 1494-1583.* Pour paraître en 1889. H. Champion, éditeur.



de Guise disant combien était heureux le mariage de Claude de France avec François de Valois et combien on avait eu raison de préférer ce prince à l'autre prétendant, Charles d'Autriche (Charles-Quint). Louis XII n'ayant pas de fils, la princesse devait être par sa mère l'héritière de la Bretagne et une alliance étrangère aurait empêché la réunion de ce duché à la France (1).

Cependant les regards de Guise et d'Antoinette s'étaient croisés bien des fois. Quelques jours plus tard, le jeune comte priait François de négocier son mariage; celui-ci s'accomplit vers le milieu de juin 1513 (2).

Antoinette se mariait tard pour l'époque ; née le 25 décembre 1594, elle avait dix-neuf ans passés. Son père, François de Bourbon, comte de Vendôme, prince valeureux, était mort à Verceil en Piémont le 2 octobre 1495. Sa mère, qui vivait encore, appartenait à la maison de Luxembourg.

Guise, un peu plus jeune que sa femme, était né le 20 octobre 1496. Second fils vivant du vainqueur de Charles le Téméraire, René II, duc de Lorraine (mort le 10 décembre 1508), Guise avait à neuf ans été naturalisé français suivant les intentions de René II qui, sagement, voyait dans ce fait une cause de fortune pour le petit prince, un gage de tranquillité pour la maison de Lorraine. René II, ayant obtenu de Rome la rupture d'une première union stérile, épousa Philippe de Gueldres, mère de Guise; mais, lors de la naissance de son frère aîné le futur duc Antoine, la première femme de René II vivait encore, et, avec la mauvaise ambition trop commune aux branches cadettes, Guise, resté en Lorraine, aurait peut-être pu contester un jour le trône à son frère.

Ainsi Marie de Lorraine naquit princesse française.

Au mois d'août 1515, Guise partit pour l'expédition d'Italie où il devait trouver à Marignan son premier titre de gloire et ses premières blessures. Le jeune comte laissait sa femme grosse et ne revint qu'au commencement de l'année 1516. Antoinette, ayant fait ses couches au château de Bar-le-Duc, chez sa belle-mère, s'avança jusqu'à Joinville à la rencontre de son mari. Guise était père d'une fille depuis le 20 novembre précédent. Baptisée à Bar,

(1) Bibliothèque Nationale. Supp. fr. 5802, fol. 10 et 11. *Histoire manuscrite des Guises* par FORNIER.

(2) Bibliothèque Nationale, f. fr. 8182, f° 14 et suiv. *Contrat de mariage.*

le 2 décembre 1515 « en l'église du chasteau » par un cousin d'Antoinette, Gilles de Luxembourg, évêque de Châlons, la petite Marie de Lorraine avait eu pour parrain son oncle, « monsieur l'évesque de Metz, frère de monsieur de Guise » ; pour marraines ses deux grand'mères, la veuve de René II et la comtesse de Vendôme, suivant la coutume du temps, où l'on avait souvent deux parrains et deux marraines (1). Nous pouvons donner aux chercheurs le nom de la nourrice choisie pour la fille de Guise, c'était Jeanne de Saintelier, femme de Jean Coin. Plus tard Marie de Lorraine n'abandonna pas sa nourrice (2).

Alors les Guise n'avaient pas encore d'établissement personnel. Les châteaux de Bar et de Joinville étaient compris dans le douaire de Philippe de Gueldres ; mais, au mois de décembre 1519, la veuve de René II, s'étant retirée au monastère des Clarisses de Pont-à-Mousson, abandonna ses biens à ses enfants.

Le testament de René II assurant à Guise les biens situés en France, le jeune comte et sa femme s'établirent bientôt après au château de Joinville.

Sur la rive gauche de la Marne, entre Chaumont et Saint-Dizier, cette belle demeure couronnait un éperon boisé dominant la petite ville de Joinville. Un système de fortifications demi-circulaire, ayant la Marne pour arc, enveloppait une pente douce occupée par la ville, puis la partie avancée de la colline et le château, vaste assemblage de bâtiments, plus remarquable par la masse et la position que par le mérite architectural. C'était une des célèbres demeures féodales de l'Est. Bien qu'il n'en reste aucune trace, chacun sait encore dans le pays le fameux passage où le Sire de Joinville partant pour la croisade s'écrie : Je ne voulais « oncques retourner mes yex vers Joinville, pour ce que le cuer ne me attendrissit du biau chastel que laissoie... »

Joinville devint la résidence habituelle d'Antoinette. Son esprit sérieux, son goût pour l'ordre et l'administration, ses nombreuses grossesses, le soin de ses enfants, sa grande piété lui firent même préférer le séjour de « ses États » aux pompeuses dissipations de la

(1) Bibliothèque Nationale, f. fr. 5467. Fragment publié dans le *Cabinet historique*, t. XIV.

(2) *Inventaire des registres des notaires de Châteaudun*. Don d'une somme de 2633 livres en 1552. Note due à l'obligeance de M. Brossier, président de la Société Dunoise.



cour. Pendant la vie de Guise, Antoinette n'y alla que pour plaire à son mari, et, plus tard, seulement dans la mesure nécessaire à la fortune de ses enfants.

Les premières années de la petite princesse Marie durent s'écouler au château de Bar, où le jeudi seize février 1520 la comtesse de Guise accoucha d'un fils qui reçut le nom de François (1). C'était le futur défenseur de Metz, le héros que les historiens du seizième siècle pourront nommer un jour « Monsieur de Guise le Grand ».

Quelques mois plus tard, Marie de Lorraine suivait sa mère à Joinville. La petite princesse avait cinq ans.

Dès le mois de janvier suivant elle se voyait une sœur (10 janvier 1521). Marie de Lorraine fut choisie comme seconde marraine. La première était sa propre marraine et grand'mère, Marie de Luxembourg, comtesse de Vendôme. Un frère d'Antoinette, Louis, dit le Cardinal de Bourbon, servit de parrain (2). Le baptême fut administré par le doyen de l'église Saint-Laurent, gracieux édifice qui, relié par une galerie au château et renfermé dans son enceinte, avait tous les privilèges d'une véritable église, voire même un collège de chanoines entretenu par les anciennes libéralités des Sires de Joinville.

Ce baptême, ce grand jour de fête où elle jouait un rôle, dut certainement rester comme un point lumineux dans la mémoire de la petite Marie, et plus tard, au milieu des brumes de l'Écosse, à travers les difficultés, les troubles, les périls, combien de fois la pauvre reine, pensant à Joinville, ne se rappela-t-elle pas ce frais souvenir et le bleu ciel de l'Est français !

Presque chaque année Marie avait un nouveau petit frère ou une nouvelle petite sœur.

A Joinville cependant, la jeune princesse grandissait, et nous pouvons nous la représenter dans tout l'éclat de sa seizième année. Chez elle le type bourbonien de sa mère s'était joint heureusement aux traits réguliers, à la belle et noble figure des princes lorrains. Grande, les cheveux blonds bouclés, de beaux yeux bruns, la bouche souriante, le menton un peu fort, Marie de Lorraine paraissait plutôt une gracieuse princesse qu'une jolie femme. On la sentait

(1) Bibliothèque Nationale, f. fr. 5467.

(2) Le fameux Cardinal de Bourbon, « le roy (Charles X) de la Ligue », était le neveu de celui-ci et d'Antoinette.

faite pour de hautes destinées et forte à porter le poids d'une couronne si lourde qu'elle fût (1).

Nous voyons pour la première fois la fille aînée de Guise figurer dans une cérémonie publique au sacre de la reine Éléonore, seconde femme de François Ier et sœur de Charles-Quint.

Les personnages les plus considérables du royaume s'étaient rendus à Hendaye au-devant de la nouvelle reine, et parmi eux Guise, créé duc en 1527 après que François Ier fut revenu de sa captivité. Pendant ce temps, la duchesse de Guise était restée à Joinville ; mais les deux époux se retrouvèrent à Paris vers le mois de février 1531. Marie de Lorraine accompagnait sa mère. Nous ne décrirons pas ici le sacre de la reine (5 mars 1531) (2). Là, Marie de Lorraine put voir sa mère, ses tantes de Lorraine et de Vendôme, etc., etc., en « corsets et manteaux de veloux violets » avec « leurs chappeaux et cercles de Duchesses », leurs « surcots d'hermines enrichis de pierreries ». Comme veuve, la grand'mère de Marie portait un corset noir, un « surcot... sans aucun enrichissement », et un « manteau de violet plus brun que les autres ».

Pour Marie, elle n'avait pas encore de rang personnel, tandis que sa jeune cousine germaine, Marie de Vendôme, son aînée de quelques jours, s'asseyait aux premières places et pouvait laisser fièrement traîner son manteau dont « le sieur de Meille » portait la queue.

L'oncle et le « compère » de Marie, le cardinal de Bourbon, venait de mettre « sans la lascher... la grande couronne... sur le chef de la Reyne », puis il avait rendu la couronne au dauphin qui

(1) Le temps nous a manqué pour rechercher les portraits de Marie de Lorraine qui doivent se trouver en Écosse et en Angleterre. Le numéro 4 des portraits gravés indiqués ci-dessous a été fait d'après une peinture qui appartenait alors au duc de Devonshire. Le Musée de Versailles possède une copie (0,58 × 0,39) dont l'original, que l'on pourrait retrouver sans doute, faisait partie de la collection de Mademoiselle de Montpensier, au château d'Eu.

A la Bibliothèque Nationale, on trouve un dessin, crayon et pastel, très laid mais très précieux comme indications. Na 26, fol. 9. Voir le catalogue de M. Bouchot.

Voici d'après Soliman Lieutaud la liste des portraits gravés :

1° Adr. Van der Werf pinx., P. à Gunst sc., in-fol.

2° Dessiné par Janet, lithographié par A. Prieur, in-fol.

3° Jameson pinx., E. Harding sc., in-4.

4° Harding del., published 1794 by J. Herbert, in-4.

5° Dans un ovale sans fond, in-18 85-69, dirigé à g., au bas : Mary IId queen to James the V.

(2) Voir *Cérémonial François,* 1649, I, 487 et suiv.

« s'en deschargea ès-mains de Monsieur le duc de Longueville (1) ». A ce moment, tous les regards se portèrent vers ce jeune prince : Dans ses veines, l'amour seul avait porté le sang royal; il était l'arrière-petit-fils d'un bâtard d'Orléans, le fameux comte de Dunois, l'héroïque compagnon de Jeanne d'Arc.

Nous retrouvons Marie de Lorraine et le duc de Longueville à l'entrée de la reine qui devait avoir lieu le 8 mars et fut retardée jusqu'au 16 « pour le mauvais temps et pluyes qui survinrent ». Chaque princesse avait un cavalier. Celui de la jeune Marie était un de ses parents, le comte de Brienne, de la maison de Luxembourg. Nous ne décrirons pas le cortège qui traversa Paris depuis la porte Saint-Denis jusqu'à Notre-Dame, où la nouvelle épouse de François Ier quitta sa litière pour entrer dans l'église. Bien loin de la reine, au dernier rang des princesses, marchait « Mademoiselle de Guise, à laquelle portoit la queüe un gentil-homme ». Après le chant du *Te Deum* suivi de quelques autres cérémonies, la reine et les princesses, remontant « sur leurs litières et hacquenées », se rendirent au Palais « qui avoit esté préparé... triomphamment ». Là fut servi un souper où s'assit Marie de Lorraine, tandis que son père remplissait près de la reine le rôle « d'eschançon ».

Après le souper, « commencèrent les danses, esquelles se trouvèrent bien cent gentils-hommes... lesquels danserent longuement avec les dames ». Sans doute, Longueville ne manqua pas de chercher à se rapprocher de la jeune princesse lorraine. Elle et sa cousine de Vendôme étaient à ce bal les seules princesses non mariées, et tout naturellement les hommages s'adressaient à elles.

Trois ans plus tard, le 4 août 1534, au Louvre, la fille aînée d'Antoinette épousait Louis d'Orléans, duc de Longueville, prince souverain de Neufchâtel, pair et grand-chambellan de France.

On traversait une triste époque. Depuis la fin de 1528 jusqu'au commencement de 1534, les saisons parurent déréglées, il ne gela pas deux jours de suite. La disette et la peste désolaient la France. En même temps, les esprits se troublaient, on sentait craquer le vieil édifice catholique où les peuples s'étaient abrités si longtemps. Tous les jours augmentait le nombre des luthériens français. Jean Calvin commençait à prêcher ses doctrines. D'un autre côté chacun prévoyait une lutte nouvelle entre l'Empereur et le Roi. Quelque

(1) *Cérémonial François*, I, 487 et suiv.

temps, leur incessante guerre avait sommeillé ; parfois jaillissaient des étincelles, la flamme allait briller (1536).

A la guerre venaient se joindre encore les fléaux naturels. Une sécheresse extraordinaire marqua le printemps et l'été de 1536. Les peuples étaient épuisés de misère, décimés par les épidémies. Peut-être devons-nous attribuer à quelque contagion la fin du jeune duc de Longueville, mort « à Rouenne... le IX iuing mil cinq cens trente sept » (1).

La fille aînée de Guise n'avait pas été mariée trois ans, elle restait veuve à vingt-et-un ans avec un fils de dix-neuf mois, le petit François d'Orléans né le 30 octobre 1535 (2). Elle était grosse d'un autre enfant, un garçon qui ne vécut pas.

Partout on vantait « la beauté, modestie et rare prudence » de la jeune duchesse ; deux prétendants royaux allaient se disputer sa main (3). Si nous en croyons une histoire manuscrite des Guises, l'un de ses prétendants n'était autre que le roi d'Angleterre, Henri VIII. Sa première femme, Catherine d'Aragon, venait de mourir, et il avait fait décapiter la seconde, Anne Boleyn. Le roi « aiant oui dire merueilles » de la duchesse de Longueville, la désirait « ardemment... pour femme ». Il « en fit grande instance auprès du Roy très chrétien » ; mais François Ier favorisait un autre prétendant, son allié, son gendre, Jacques V, d'Écosse, marié quelques mois seulement à Madame Madeleine, fille aînée du roi. « En quoy, remarque notre historien, en quoy, selon les règles de la politique, il (le roi de France) faillit grandement... pour retirer l'Anglois d'avec l'Empereur, sans parler que ce mariage devoit apparemment estre cause de reconcilier Henry à l'Église ».

Ce fut à Châteaudun que la fille de Guise devint reine « le neufiesme de may mil cinq cent trente huit » (4). Un procureur de Jacques V avait remplacé le roi retourné en Écosse.

Au Hâvre, « le Xe de iuing », Marie de Lorraine « monta sur mer ». L'affection de Guise pour sa fille, les instances gracieuses

(1) Bibliothèque Nationale, f. fr. 5467.

(2) Cette date est celle de Moréri ; le manuscrit 5467 fait naître François le 30 octobre 1536 ; mais, dans ce cas, il resterait moins de dix mois entre la naissance du premier fils de Longueville et celle du second (25 août 1537).

(3) Bibliothèque Nationale, f. fr. 5498, fo 107. *Histoire manuscrite des Guises*, par Oudin.

(4) Bibliothèque Nationale, f. fr. 5467.

de Jacques V, peut-être le plaisir de se voir beau-père d'un roi, mille raisons avaient engagé le duc à se rendre en Écosse. Une sœur de Marie, la princesse Louise, âgée de dix-sept ans, fut aussi du voyage. « Le iour de la Trinité », la reine « descendit en Écosse, » où nous ne la suivrons pas.

Marie de Lorraine ne devait revoir la France qu'en 1550. Elle était alors veuve depuis le 13 décembre 1542. De son second époux elle avait eu trois enfants, deux fils morts en bas âge et une fille née quelques jours avant la mort de son père ; cette fille, la célèbre Marie Stuart, était venue en France à moins de six ans pour épouser plus tard le dauphin fils d'Henri II.

Au mois de septembre 1550, Marie de Lorraine remit le pied sur le sol français et put embrasser tendrement ses frères venus à Dieppe au-devant d'elle. Ensemble ils parlèrent de leur père, Claude de Guise, mort au mois d'avril précédent, de leur mère qui pleurait à Joinville. Certes Marie de Lorraine aurait voulu se rendre près d'elle, mais le désir de voir sa fille et les intérêts politiques de l'Écosse appelaient la régente à la cour. L'été suivant, au « grand regret (du roi) et de toute la compagnie » (1), Marie de Lorraine partit pour Joinville où le 18 juillet 1551 Anne d'Est, femme du second duc de Guise, accoucha d'une fille, son premier enfant. Le parrain fut un prince lorrain « Monsieur de Vaudemont » ; pour marraines la petite princesse eut deux reines : Catherine de Médicis et la reine d'Écosse. Par une rare et singulière politesse Marie de Lorraine voulut tenir l'enfant pour la reine de France, tandis qu'elle-même était remplacée par la duchesse de Lorraine.

Cette fille dont le berceau s'élevait à côté d'une tombe sembla plus tard, dans les orages de la Ligue, incarner les rêves ambitieux de sa maison : ce fut la fameuse duchesse de Montpensier, l'ennemie personnelle d'Henri III.

Bientôt Marie de Lorraine dut repartir. Après les jours heureux de Joinville, la pauvre reine allait remonter sur son calvaire. Une suprême douleur l'attendait, avant même d'avoir quitté la France. Son fils, le jeune duc de Longueville, à la veille d'avoir seize ans, mourut au mois de septembre dans la ville d'Amiens.

Aussitôt le cardinal de Lorraine s'empresse d'accourir vers sa

(1) *Mémoires journaux du duc François de Guise.* Lettre du roi à Guise. 4 juillet 1551.



malheureuse sœur. Il lui porte une lettre d'Antoinette où la veuve de Claude, pleurant son petit-fils, engage cependant sa fille à se soumettre à la volonté de Dieu, à offrir elle aussi ses peines en holocauste. Mais la reine se laisse aller aux cris de la douleur : « Vostre vertu surmonte toutes choses », répond-elle à sa mère, puis songeant à « l'éternelle vie », où seulement elle trouvera « le repos », Marie de Lorraine ajoute tristement : « Je crois, Madame, comme y vous plut m'escrire, que Nostre Seigneur me veut des siens, puisquy m'a visitée si souvent et si extremement ; loué soit yl de tout ! » (1)

Quelques jours après, Marie de Lorraine s'embarquait à Dieppe pour regagner son triste royaume où elle mourut le 10 juin 1560, semblant avoir justifié sa mélancolique et fière devise : une couronne sur un rocher battu des flots et des vents, avec ces mots au-dessous : *adhuc stat,* elle tient encore !

Le corps de Marie de Lorraine fut rapporté en France et inhumé à Saint-Pierre de Reims.

PIMODAN.

APPENDICE

Documents sur Marie de Lorraine aux Manuscrits du Bristish Museum.

Letters of Mary of Lorraine, widow of James V of Scotland, in favour of Lord Gray, 1547. Egerton, ms. 1818, f 2.

Letter from the same to M de Noailles, 1555. Fr. Add. ms. 22488, f. 5.

Letter from the same to Lord Gray, 1560. Egerton, ms 1818, f. 11.

Letter from the same to Philippe François, comte Rhingrave, 1549 Add. ms. 10937, f. 7.

Funeral ceremonies at the French Court for Mary of Lorraine, 1560. Add. ms. 30536, f. 184.

(Note due à l'obligeance de M. Kensington, attaché au Dépôt des Manuscrits du B. M.)

(1) Marie de Lorraine à Antoinette, 19 octobre 1551. Collection de M. de Montremy. Copie communiquée par M. Meaume.



BROU ECCLÉSIASTIQUE

La fabrique de l'église Saint-Lubin de Brou est une des rares fabriques du diocèse de Chartres qui aient conservé un certain nombre de papiers antérieurs à la Révolution. Sans être tous également intéressants, plusieurs de ces papiers peuvent fournir aux chercheurs quelques-uns de ces renseignements dont ils sont toujours si friands. C'est là que j'ai trouvé jadis un diplôme de théologien dunois que notre Société a jugé digne d'être reproduit; c'est là encore que j'ai découvert un autre parchemin, qui m'a semblé précieux, non par son âge, mais par les notes qu'une main intelligente y a consignées vers la fin du XVIIe siècle. Ces notes, malgré leur concision, m'ont paru renfermer des noms et des faits peu connus qu'il est bon de conserver à l'histoire de notre pays. Je les ai donc revues, corrigées, considérablement augmentées — selon la formule ordinaire de quiconque réédite un ouvrage; — et de ce travail en partie double est sorti le présent mémoire, qui, grâce aux appendices dont j'ai cru devoir le faire suivre, me semble condenser à peu près tout ce que l'on connaît des prêtres qui se rattachent à Brou, soit par leur naissance, soit par leurs titres en fonctions. En un mot, c'est *Brou ecclésiastique* que je présente aujourd'hui à la Société dunoise.

Un mot d'abord des différents matériaux mis en œuvre pour ce travail.

Les notes qui ont été la *cause occasionnelle* du présent mémoire sont écrites sur un parchemin très épais qui mesure 0m 60 de hauteur sur 0m 37 de largeur. Le bord en est légèrement déchiré à des espaces réguliers, preuve non équivoque qu'il a été autrefois cloué

pour être exposé à la vue et consulté facilement. Il doit cet honneur compromettant, non pas aux documents qui nous intéressent et qui sont écrits au recto, mais à un fragment de mortuologe qu'un sacristain de Saint-Lubin de Brou a dressé au verso, et qu'il avait besoin d'avoir sans cesse sous les yeux pour veiller à faire acquitter fidèlement les obits et services de fondation. Le recto, qui seul doit nous occuper, est encadré d'une bordure rouge de trois millimètres, limitée elle-même par une ligne noire et, à distance, par une autre ligne noire plus légère que la première.

Le titre, qui se compose de sept rangées de lettres majuscules, est encadré à part. Au-dessous s'allongent trois rangs de lignes, — une noire entre deux rouges, — formant ainsi quatre colonnes dont deux et demie seulement sont remplies par les notes en question. Le reste était destiné à recevoir la continuation du travail ; il est, malheureusement, demeuré en blanc.

L'écriture en est très nette, composée de lettres ordinaires parmi lesquelles les majuscules sont beaucoup plus fréquentes que ne le comporte l'orthographe moderne : ces dernières sont à l'encre rouge, les autres, à l'encre noire, commencent à pâlir.

Je ne dirai rien ici de l'auteur, M. L. Compotier ; on le retrouvera sous le nº 36, au rang que lui-même s'est assigné parmi ses compatriotes. M. Compotier s'est proposé de nous conserver les noms des prêtres nés à Brou, en la paroisse Saint-Lubin. Il est juste de le reconnaître, sans lui le plus grand nombre de ces noms nous seraient inconnus, et, à deux ou trois exceptions près, nous ignorerions le lieu d'origine de tous ces personnages. Il a donc rendu ainsi à notre histoire locale un service dont nous devons lui être reconnaissants.

Cette liste, dressée en 1697, ne se continue que jusqu'en 1710 ou environ, et comme elle commence seulement par les prêtres nés vers l'an 1600, c'est donc un peu plus d'un siècle qu'elle nous présente. La nomenclature des prêtres originaires de Brou serait par conséquent fort incomplète, si un homme intelligent, qui vivait au commencement de notre siècle, n'avait entrepris de combler la vaste lacune laissée par l'interruption du premier travail. Il n'a point voulu consigner le fruit de ses recherches sur le parchemin qui contenait les premiers noms ; il s'est contenté de les écrire sur une feuille de ce papier, dur à la plume, dont on se servait exclusivement il y a soixante ans et plus. Il a donné à son travail le

modeste titre de : *Supplément au Catalogue des prêtres nâtifs de Brou*.

Ce supplément ajoute dix-huit noms aux quarante-quatre que nous fournit le catalogue ; mais nous pouvons regarder comme certain que plusieurs autres noms ont échappé à son auteur, qui ne reprenait l'œuvre de son devancier qu'après un siècle d'interruption. Nous serions, pour la plupart, dans l'impossibilité de dire quels sont les prêtres nés dans le même lieu que nous depuis cent ans ; la chose devait être plus difficile encore au sortir de la Révolution, qui avait porté le désordre dans les papiers publics comme dans les souvenirs particuliers. Quoi qu'il en soit, ce nouveau nomenclateur a été bien inspiré, car il a complété la précieuse liste des prêtres de Brou jusqu'à une époque où il devient facile de terminer ce travail.

L'auteur du supplément n'a point donné son nom, mais l'on peut, sans témérité, en faire honneur à M. Pierre-Louis Delisle, épicier à Brou, père des deux abbés Delisle que l'on trouvera sous les n°s 55 et 56. Il existe encore bien des personnes qui ont connu M. Louis Delisle ; elles le représentent comme un curieux qui n'avait que des connaissances très ordinaires, mais qui aimait à paperasser et à laisser des notes et observations de tous côtés. Les registres de la fabrique de Brou contiennent un certain nombre de ces notes qu'il y consigna lorsqu'il était trésorier de cette fabrique. On lui attribue aussi la plus grande partie des annotations qui se lisent sur les marges des registres paroissiaux de Brou déposés à la mairie, et dont plusieurs seront utilisées dans ce travail. On semble croire que cette *manie* lui était inspirée par un sentiment de vanité puérile ; pour nous, nous ne pouvons que nous en applaudir, car nous lui devons plusieurs renseignements que, sans lui, nous aurions toujours ignorés.

Aux noms précédents, M. Lagrue, naguère curé de Brou, en a ajouté trois autres, et j'ai, moi-même, ajouté les suivants, qui continuent la liste jusqu'à nos jours et nous donnent un total de soixante-neuf noms de prêtres nés à Brou.

Toutes les dates, depuis le rétablissement du culte en 1802, m'ont été fournies par M. l'abbé Favrot, pro-secrétaire de l'évêché, qui les a mises à ma disposition avec beaucoup de complaisance.

J'ai cru devoir ajouter quelques noms qui me semblent avoir droit de figurer dans cette liste, parce que ceux qui les ont portés avaient

d'étroites relations avec Brou. Il est même certain que plusieurs des personnages de cette catégorie sont originaires de cette ville, mais, faute de preuves, je ne me suis pas permis de les mettre au même rang que les précédents. Il n'est pas étonnant que dans une période de près de trois cents ans quelques noms aient été mis en oubli ; d'ailleurs, l'auteur de la première partie du catalogue s'est proposé seulement de dresser le catalogue des prêtres nés sur la paroisse Saint-Lubin, en sorte que, si ceux qui nous paraissent oubliés appartenaient à la paroisse de la Madeleine, l'omission a été complètement volontaire.

Ceux qui prendront connaissance de cette longue liste de prêtres nés à Brou seront surpris de voir qu'une seule petite ville ait pu donner, en trois siècles, un si grand nombre de prêtres à l'Église. Une autre réflexion, qui est le corollaire de celle-ci, c'est qu'il est regrettable que toutes les paroisses n'aient pas un travail semblable à nous présenter. Pour avoir négligé de conserver le nom de ceux de ses enfants qui ont été honorés du sacerdoce, plus d'une paroisse a fini par oublier qu'elle a vu naître des personnages qui feraient le plus grand honneur à leur berceau. Une conclusion pratique s'impose : c'est que nous devons, chacun dans la mesure de nos forces, réparer cette négligence et dresser une liste des prêtres et autres personnages marquants de notre pays natal ou du pays que nous habitons actuellement. M. l'abbé Compotier nous a donné l'exemple, et nous constatons aujourd'hui que parmi ses compatriotes aucun n'a autant contribué à la gloire de Brou.

La liste des prêtres ayant rempli quelques fonctions à Brou m'a semblé un complément tout naturel du travail dont il vient d'être parlé. J'ai donc, autant qu'il m'a été possible, donné les noms des curés, des vicaires, des chapelains de l'Hôtel-Dieu, des prieurs de Saint-Romain et de Saint-Jean. Ces noms m'ont été fournis : 1° par une liste qui se trouve dans les papiers de la fabrique de Brou et qu'on croit être l'œuvre de M. Louis Delisle, dont il a été parlé plus haut ; 2° par une liste que M. Chantegrain, ancien maître-adjoint à Brou, avait annexée à un travail sur Brou, qu'il présenta autrefois à la Société archéologique d'Eure-et-Loir ; 3° enfin, par des notes recueillies un peu de tous côtés, et surtout dans les archives fabriciennes, hospitalières et municipales de la ville de Brou. Ce travail est loin d'être parfait ; mais ceux qui en ont entrepris quelque autre de même nature savent les difficultés qui s'y rencontrent. A Brou

surtout, le grand nombre de prêtres habitués qui se mêlaient au clergé paroissial ne permet pas toujours de savoir à quel titre paraît tel ou tel nom, qui, presque toujours, n'est accompagné d'aucune qualification. Ceux qui trouveront des erreurs dans cette longue énumération me feront plaisir en me les signalant.

Malgré la longueur de ce travail, je me suis promis de l'entremêler de quelques notes et commentaires qui ont pour ut, non pas de l'allonger encore, mais d'en atténuer la sécheresse (1).

L'Abbé SAINSOT,
Curé de Terminiers.

MÉMOIRE ET CATHALOGUE

Des vénérables prestres nééś de la ville et paroisse de Sainct-Lubin et Sainct-Barthélemy de Brou le château qui ont servy dans l'Église depuis l'an de grace 1600 : selon leurs degréés et qualitéés cydessous escrites par Me Louis Compotier prestre habitué en la ditte paroisse, le 13e septembre 1697 et, du, depuis.

---

1 (2). — Me Nicolas JANVIER, docteur en droit canon, ancien curé d'Yèvre, chanoine de Notre-Dame de Chartres, Principal du collège dudit lieu et archidiacre de Dunois, évesché de Chartres.

La famille Janvier était une des plus anciennes, des plus honorables et des plus religieuses de la petite ville de Brou. Dès l'année 1554, nous trouvons Georges Janvier principal notaire de la baronnie de Brou, et pendant longtemps quelque personnage de ce nom figure parmi les notables du pays. Une famille Janvier existe encore à Brou. Les deux églises et l'Hôtel-Dieu de Brou comptent

(1) Le texte du mémoire et de son supplément est en caractères ordinaires ; les notes sont en caractères plus fins.

(2) Les numéros d'ordre ne sont point au catalogue, ils ont été ajoutés pour faciliter les renvois.



un certain nombre de membres de cette famille parmi leurs bienfaiteurs (1). Messire Nicolas Janvier fut un prêtre aussi savant que pieux. L'historien de M. Bourdoise nous apprend que le père du saint abbé, qui était l'ami de tous les prêtres, avait une vénération particulière pour celui-ci (2). M. Janvier prouva bien l'affection qu'il avait pour le père par la protection qu'il ne cessa jamais d'accorder au jeune Bourdoise, et c'est à lui en grande partie que l'église de Chartres doit ce saint prêtre. Après l'avoir assisté de sa bourse dans les premières démarches qu'il fit pour trouver une condition dans le monde, M. Janvier, voyant ses heureuses dispositions, le prit chez lui à Yèvres pour lui enseigner le latin. Quand il devint principal du collège de Chartres, il confia au jeune Bourdoise la charge de portier de cette maison. Seul il put triompher des hésitations du pieux abbé et le déterminer à recevoir les ordres sacrés ; son influence toutefois ne fut pas assez forte pour amener son humble disciple à accepter les fonctions honorables qu'il lui proposa et dont il le savait parfaitement digne.

« Les supérieurs de M. Janvier, qui connaissaient sa vertu et sa capacité, crurent qu'il serait beaucoup plus utile à l'Église, s'il s'appliquait à élever chrétiennement la jeunesse de la ville épiscopale et de tout le diocèse, que s'il continuait à prendre soin d'une paroisse de campagne » (3). Il fut donc placé à la tête du collège de Chartres, et comme, depuis 1527, un canonicat dans l'église Notre-Dame était attaché à la charge de principal de ce collège, il devint en même temps chanoine de la cathédrale de Chartres. Ce fut le 7 février 1608 qu'il succéda dans la prébende préceptorale à Nicolas de Baste qui venait de donner sa démission (4) ; ce dernier avait sans doute résigné précédemment sa charge de principal tout en gardant le bénéfice préceptoral, car M. Janvier succéda dans la direction du collège à N. Levassort, qui lui-même avait remplacé N. Chandelier, successeur de Nicolas de Baste en 1606. Ces changements répétés de directeur n'étaient pas de nature à réparer les conséquences désastreuses de l'administration un peu molle de M. de Baste. Il est juste de dire aussi que les négociations entreprises alors pour faire passer le collège entre les mains des Jésuites avaient contribué à faire négliger cette institution. Les habitants de Chartres en étaient réduits à envoyer leurs enfants faire leurs études dans d'autres villes. Par sa fermeté et son habileté, M. Janvier ne tarda pas à réta-

(1) Le mortuologe de l'église Saint-Lubin indique un obit haut pour Mathry Janvier au mois de décembre et une messe haute pour Marie Janvier le jour de sainte Barbe.

(2) Le 2 janvier 1586, M. Janvier, déjà curé d'Yèvres, fut parrain de Marye Bourdoyse, sœur de l'abbé (*Registres de la paroisse*).

(3) *Vie de M. Bourdoise*, in-4° p. 43.

(4) Le 7 février 1608, Nicolas Janvier, curé d'Yèvre, diocèse de Chartres, receu chanoine préceptorial par la démission de Nicolas de Baste. (*Registre de réception des chanoines*, Archives dép. G. 477).

blir la discipline et à relever les études ; avec lui commença, pour le collège de Chartres, cette ère de prospérité qui devait avoir son apogée un siècle plus tard.

Après quatorze ans de cette vie laborieuse, M. Janvier donna sa démission de la prébende préceptorale, mais ce fut pour être appelé bientôt après aux hautes fonctions d'archidiacre de Dunois (1). Comme il arrivait souvent alors, la charge lui fut contestée, mais, ce qui n'est guère explicable c'est qu'elle lui fut contestée par son prédécesseur dans cette charge. Celui-ci, messire Loys Chicoineau, avait été pendant vingt ans (1603-1623) paisible possesseur de l'archidiaconé de Dunois ; en 1623 il est remplacé par M. Nicolas Janvier, mais on ne dit point si c'est par démission, déposition, ou pour toute autre cause. Après trois ans de possession par M. Janvier, ce même archidiaconé est rendu à M. Chicoineau *contre Nicolas Janvier*. Il est probable que cette réintégration n'eut pas une longue durée, car, l'année suivante, le même Louis Chicoineau se démet de son canonicat, sans faire aucune mention de sa charge d'archidiacre. Nous ne savons comment M. Janvier rentra dans cette charge, mais nous le voyons à la fin de 1629 faire cession de son archidiaconé de Dunois à Blaise Féron. Les dernières années de M. Janvier nous sont complètement inconnues ; toutefois il est probable qu'il mourut à Paris, d'après le testament de son neveu, ainsi qu'on le verra à l'article suivant. — Nous le retrouverons en parlant de Pierre Janvier (nº 13).

Comme tous ceux qui approchèrent M. Bourdoise, le docteur Janvier ne put s'empêcher de subir la bienfaisante influence du saint réformateur. L'élève eut assez d'empire sur le maître pour l'obliger à mettre sa science au service de l'Église et à écrire plusieurs petits traités sur la discipline ecclésiastique. Dans plusieurs endroits de ces opuscules, on reconnaît non seulement les idées, mais parfois le style énergique et imagé de M. Bourdoise. Il est permis de croire que l'humble portier du collège a été admis à collaborer aux ouvrages du savant principal ; peut-être même que celui-ci a consenti à prêter son nom pour servir de passeport au travail du zélé réformateur.

Voici les titres de ceux de ses ouvrages qui sont parvenus jusqu'à nous :

1. *Archidiaconus, seu de ipsius jure et officio Liber*. (Paris, L. Feugé, in-12, 1625). — C'est, dit M. Merlet (*Bibliothèque Chartraine*, page 232), le meil-

(1) Le mercredi 21 septembre 1622 Menas Andrieu prebstre du dioc. de Clermont receu à la prébende préceptoriale par la démission de Messire Janvier. — Le 21 janvier 1623 Nicoles Janvier receu archidiacre de Dunois au lieu de Me Loys Chicoineau. — Le 23 décembre 1626, Louis Chicoineau receu archidiacre de Dunois contre Nicolas Janvier. — Le 10 novembre 1627, François Maillier, clerc du diocèse de Paris, abbé de S. Père de Melun, chanoine au lieu et par résignation de Louys Chicoineau. — Le 3 décembre 1629, Blaise Féron, archidiacre de Dunois au lieu et par cession de Nicolas Janvier qui estoit au lieu de Louis Chicoineau (*Registre des réceptions des chanoines de Chartres*).



leur de ses ouvrages, qui fut assez goûté à l'époque de son apparition pour que le jurisconsulte François Florent ait cru devoir le réimprimer dans son recueil intitulé : *Dissertationes selectæ juris canonici.* Paris, in-8°, 1632.

2. *Traité des indulgences et de la pénitence nécessaire pour les obtenir.* Paris, 1616, in-16. — Ce petit traité fut composé à la prière de M. Bourdoise, pour faciliter la grande mission qu'il donna à Brou en 1614. Ce fut une des premières missions données en France et aussi une des plus merveilleuses par l'éclat dont elle fut entourée et les fruits qu'elle produisit (1).

3. *De visitatione ac synodis diacesana et provinciali.* Paris, Cottereau in-12, 1620.

4. *Du clerc tonsuré, son institution, privilèges et devoirs.* Paris, Cottereau, in-12, 1622.. — Afin qu'il fût plus tranquille pour composer cet ouvrage, M. Bourdoise enferma son maître dans sa chambre pendant huit jours, sans le laisser communiquer avec personne du dehors.

5. *Des prestres et curez, de leur institution, puissance, droits et devoirs de l'Église,* Paris, Targo, 1634.

M. Bourdoise employa tout son zèle à répandre ces ouvrages dont il attendait le plus grand bien, et il est étonnant qu'on ne trouve plus que de rares exemplaires de livres qui sont en si grand nombre entrés dans la circulation.

2. — Me Adrian Janvier, son frère, curé dudit Yèvre et son successeur, bachelier en droit canon.

Le rédacteur de notre catalogue commet une erreur en disant que messire Adrien Janvier était frère du précédent ; il était seulement son neveu. L'historien de M. Bourdoise le dit positivement, et c'est aussi ce qui ressort clairement du testament que nous allons citer. Il étudiait à Paris pour y obtenir ses grades, lorsque son oncle résigna en sa faveur la cure d'Yèvres. Pour lui donner le temps de préparer sa licence et même son doctorat, — car l'oncle voulait que son neveu fût docteur, — M. Nicolas Janvier avait l'intention de confier la paroisse à M. Bourdoise. Il pressa donc celui-ci, qui n'était encore que clerc minoré, de se présenter pour recevoir les ordres sacrés ; mais M. Bourdoise, désirant exercer son zèle en faveur de toutes les églises, selon la devise qu'il avait adoptée *sollicitudo omnium ecclesiarum,* ne voulut pas s'attacher à une église particulière et refusa de recevoir alors le sous-diaconat. C'est sans doute pour cette raison que M. Adrien Janvier est resté simple bachelier en droit canon. Il exerça les fonctions de curé d'Yèvres jusqu'en 1634 et 1635, et nous pensons qu'il y mourut vers cette époque. Il fut inhumé dans l'église de cette

(1) La bibliothèque du Mans conserve un petit opuscule où un témoin raconte les grandes solennités qui eurent lieu alors à Brou. Il a pour titre : *Feriæ Braiotinæ seu florilegium eorum quæ tempore indulgentiarum quas vocant in fano divi Bartholomæi Braiotei carnotensis peracta sunt usque ad annum 1616.* (Signé Ant. Dechatonru). 1616, sans lieu ni imprimeur. *Catalogue des Belles-Lettres* N° 1702.

paroisse en la chapelle Saint-Joseph. Son testament conservé aux archives départementales (G. 10296) contient plusieurs legs qui méritent d'être signalés : « *Item* a donné à la fabrique S Lubin de Brou, deux chandeliers d'argent qui sont provenus de la succession de vénérable et discrète personne Messire Nicolas Janvier, vivant prêtre et docteur en droit canon. *Item* a donné à vénérable et discrète personne, Messire Jacques Gallou, prêtre, curé de l'église Monsieur Sainct-Lubin de Brou, six surplis, celuy auquel est la plus grande dentelle ; à vénérable et discrète personne Messire Toussaint Pennaye, prêtre, curé de la Madeleine de Brou, un autre surplis apporté de Paris par le testataire et qui appartenait au dit défunt Messire Nicolas Janvier son onele... *Item* a donné et donne aux églises du dit Brou et de la Madelaine les Brou, scavoir à celle du dit Brou la somme de 40 livres une fois payée et à celle de la Madelaine la somme de 20 livres une fois payée, pour être mis au martyrologe des susdites églises, lesquelles sommes il entend être prises avant six mois après le jour de son décès. »

3. — Me Adrian Bourdoise, réformateur du clergé de France, et premier prestre du séminaire de Saint-Nicolas du Chardrônet à Paris.

Voici le plus illustre des enfants de Brou et, sans contredit, un des prêtres les plus éminents qu'ait produits le diocèse de Chartres ; car M Bourdoise fut un des hommes les plus influents de son siècle. Un personnage de cette valeur mérite bien d'être regardé comme la gloire de la ville et même de la province qui l'a vu naître ; pourtant son nom est presque oublié à Brou et le clergé chartrain lui-même ne connaît guère M. Bourdoise que comme un type d'originalité et de rigorisme. C'est l'accomplissement du proverbe que nous lisons dans l'Évangile : Personne n'est prophète dans son pays. On peut y voir aussi l'accomplissement d'un secret désir de l'humble prêtre qui voulait être ignoré de tous et compté pour rien.

Nous n'entreprendrons pas de donner ici une nouvelle vie de M. Bourdoise. Ce travail allongerait démesurément notre commentaire, et d'ailleurs, après avoir été écrite bien des fois déjà, elle vient d'être de nouveau donnée au public avec une perfection qui ne sera point surpassée (1). Un résumé très succinct de cette vie si féconde en bonnes œuvres suffira à remplir notre but.

Né à Brou, le 1er juillet 1584 (2), de parents plus recommandables par leurs

(1) *Le saint abbé Bourdoise*, par Jean d'Arches, 2 vol. in-8o, Paris, Oudin et Cie, 1884. — Cet ouvrage de 1600 pages abonde en détails intéressants sur la vie et les œuvres de l'homme de Dieu. Il renferme, en particulier, beaucoup de faits relatifs au diocèse de Chartres, et ce beau livre serait bien à sa place dans la bibliothèque de tous ceux qui étudient le passé de notre pays.

(2) C'est par erreur que Doyen, dans son *Histoire de la ville de Chartres*, et plusieurs auteurs après lui, le font naître à Mottereau, où il passa seulement quelques années de son enfance. Notre catalogue et quantité d'autres documents ne permettent pas de mettre en doute sa naissance à Brou.

vertus que par leur fortune, Adrien Bourdoise reçut dès son enfance de salutaires leçons et de bons exemples qui ont été la cause première de la piété dont il ne s'est jamais départi. Il n'avait encore que sept ans lorsqu'il eut le malheur de perdre son père qui était procureur fiscal à Brou, et sa mère, trop pauvre pour élever seule sa jeune famille, s'étant remariée peu après, il dut entrer en condition comme berger. Il fut successivement domestique dans la campagne, clerc de procureur, laquais à Paris, valet de chambre à Orléans, et il avait près de vingt ans quand il commença l'étude du latin, pour se mettre en mesure de suivre sa vocation de réformateur du clergé. Depuis l'âge de sept ou huit ans, en effet, il était continuellement préoccupé de la pensée que les prêtres devaient être des saints et que l'œuvre la plus méritoire était de leur faciliter les moyens d'accomplir dignement leurs sublimes fonctions. Sous l'empire de cette préoccupation, il avait maintes fois montré du zèle, non seulement pour faire respecter la maison de Dieu, mais aussi pour amener les prêtres à représenter saintement Celui dont ils sont les ministres. Déjà même il avait obtenu sous ce rapport des changements qui paraissaient merveilleux, et comme, à mesure qu'il croissait en âge et en expérience, son influence grandissait, il fit bientôt refleurir les vertus cléricales avec un tel succès qu'il était impossible de ne pas reconnaître que Dieu l'avait spécialement destiné à cette mission. Il en était lui-même si intimement convaincu qu'il résolut de ne s'attacher à aucune paroisse pour être plus libre d'exercer partout son zèle pour la *cléricature,* (c'était ainsi qu'il appelait tout ce qui concernait le clergé et ses fonctions). On essaya vainement de lui faire accepter la charge de procureur fiscal à Brou qu'avait exercée son père, et il refusa de même les bénéfices ecclésiastiques qu'on voulut lui imposer. Il fut pourtant nommé, malgré lui, maître de l'Hôtel-Dieu de Chartres, quoiqu'il ne fût pas prêtre encore ; mais Dieu permit qu'il pût se décharger de cette fonction le jour même de son installation. Il voulut entrer chez les Feuillants, puis chez les Capucins, mais sa vocation pour travailler à des réformes cléricales et paroissiales était si évidente que, malgré sa piété exemplaire, on ne voulut pas le recevoir et qu'on lui conseilla de se consacrer à l'œuvre importante pour laquelle il avait reçu de Dieu un don particulier.

Après d'assez longues hésitations, il reçut la prêtrise à l'âge de 30 ans, et cette nouvelle dignité lui permit de donner plus ample carrière à son zèle. Dès l'an 1608 il avait essayé de créer un séminaire, mais ce fut en 1612 seulement qu'il put l'établir sur la paroisse Saint-Christophe à Paris, d'où il le transféra peu après sur la paroisse Saint-Nicolas du Chardonnet. Ce fut là qu'eut lieu la fondation définitive de cet établissement, qui fut le premier séminaire de France.

A dater de cette époque ses œuvres se multiplièrent au point qu'on ne peut comprendre comment la vie d'un seul homme suffit à les accomplir. Il était d'une activité extraordinaire, et, pour en donner une preuve, M. Janvier, son

maître, principal du collège de Chartres, aimait à redire que son portier, après avoir veillé à son emploi avec application, assisté aux offices de la paroisse, instruit de jeunes clercs et même des prêtres, consacré un certain temps à l'étude, écrivait encore jusqu'à quarante lettres le même jour sur la cléricature. Il composa sur cette matière plusieurs petits traités dont quelques-uns ont été réédités bien des fois et le seraient encore avec avantage.

Nous ne voulons pas raconter tous les travaux si divers de cet homme vraiment apostolique ; il nous faut pourtant en tracer une rapide esquisse, pour donner une idée de son ardeur infatigable et de la grande influence qu'il a exercée sur son siècle.

Outre le séminaire de Saint-Nicolas qui fut sa principale fondation (1) il contribua à en établir un grand nombre d'autres par toute la France (2) ; il fit construire beaucoup de sacristies, dont l'usage avait été jusqu'alors peu répandu ; il travailla activement à la fondation d'une multitude de *petites écoles* dans les campagnes ; il forma des maîtres pour ces écoles et y enseigna lui-même ; il établit l'usage des missions paroissiales, et celles qu'il fit donner eurent des résultats qui tenaient du prodige ; il établit les premières conférences ecclésiastiques, dans lesquelles il étonna par sa science de la théologie et du droit canon ; il s'occupa de la propagande des bons livres et en distribua des milliers ; il contribua de tout son pouvoir à répandre l'usage des catéchismes, des prédications populaires, de l'instruction religieuse dans les collèges, de la visite au Saint-Sacrement. C'est à lui qu'on doit l'établissement des retraites des ordinands, de la vie de communauté pour les prêtres de paroisse. Réformateur par vocation, il introduisit la réforme, dans les églises où il fit revivre le bon ordre et le respect dû au saint lieu, dans les paroisses qu'il remit en honneur par l'opposition qu'il fit aux privilèges, aux exemptions, et spécialement aux chapelles particulières, dans la liturgie en faisant connaître et observer les règles, et en travaillant lui-même à plusieurs des bréviaires qui parurent alors, dans les bénéfices en poursuivant le cumul et en faisant observer la résidence, dans les ordres religieux dont plusieurs lui doivent leur restauration, notamment la congrégation des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin appelés Génovéfains. Il aida de ses conseils les fondateurs d'ordres qui furent si nombreux dans ce siècle, Saint-Vincent-de-Paul, M. de Bérulle et le P. de

(1) De 1621 à 1647 le séminaire Saint-Nicolas du Chardonnet donna plus de 600 prêtres au diocèse de Paris seulement, et une grande quantité de prêtres des autres diocèses vint s'y former aux vertus ecclésiastiques. Cet établissement existe encore et sert de petit séminaire diocésain à la capitale de la France.

(2) En 1639, les échevins de la ville de Châteaudun demandèrent à M. Bourdoise d'établir dans leur ville une Communauté de ses prêtres, pour aider à combattre l'hérésie de Calvin qui infestait ces quartiers. Comme il manquait alors de sujets, il leur proposa de fonder un Collège-Séminaire dont on confierait la direction aux prêtres de l'Oratoire. Nous ne savons quelle réponse fut faite à cette proposition.

Condren, le vénérable P. Jean Eudes, M. Olier (1), Mlle de Blosset et Mme de Miramion (2). Les supérieurs des ordres plus anciens, chartreux, capucins, bénédictins, jésuites, avaient sans cesse recours à ses lumières. Il était en relations épistolaires avec le célèbre Père Joseph et avec le P. d'Argentan, capucins ; avec les pères jésuites Nouet, Saint-Jure, Surin, de la Cour, de Lingendes ; avec Godeau, évêque de Vence, et Camus, évêque de Belley. Dom Baudry soumit à son approbation son traité du *Cérémonial des offices divins ;* il corrigea avant l'impression le *Panoplia* de Mgr du Saussay, évêque de Toul ; il inspira à Beuvelet, son disciple, les *Méditations ecclésiastiques.* Saint François de Sales l'honora de son amitié ; il fut le consolateur et le soutien fidèle du pieux Boudon dans ses travaux et dans ses épreuves, et saint Vincent-de-Paul lui demanda souvent des conseils. Il travailla personnellement à la réforme du clergé et des paroisses dans les diocèses d'Arles, d'Avignon, de Rouen, de Lyon, de Bourges, de Meaux, de Moulins, de Soissons, de Reims, de Laon, de Senlis, de Noyon, du Mans, de Troyes, de Tours, de Séez, d'Évreux, de Beauvais (3). Il s'occupa également de presque tous les autres diocèses de France et il y réforma de nombreux abus, soit par les disciples qu'il y envoya, soit par les lettres qu'il adressa aux administrateurs et aux personnages les plus influents. Les évêques, d'ailleurs, le consultaient comme un oracle, et plusieurs n'entreprenaient rien d'important sans demander préalablement son avis. Les effets de son zèle s'étendirent jusqu'à l'Allemagne où, un peu plus tard, le vénérable Barthélemy Holzauzer, s'inspirant de ses exemples et de ses maximes, s'appliqua avec un grand succès à la réforme ecclésiastique.

Tant de travaux si divers n'empêchaient pas M. Bourdoise d'être un homme d'oraison et un habile directeur des consciences. S'il avait un don particulier pour mener à bien les œuvres extérieures, il en avait un aussi pour convertir les pécheurs les plus endurcis. Des hérétiques opiniâtres ne purent résister à la force de ses raisonnements ; des personnages mondains, subjugués par son éloquence persuasive, devinrent de saints prêtres ou d'austères religieux ; des malades qui repoussaient les secours de la religion se rendirent aux pressantes exhortations que lui inspirait sa foi ardente.

M. Bourdoise est mort à sa communauté de Saint-Nicolas le 19 juillet 1655, à l'âge de 71 ans.

Nous ne parlerons pas de ses vertus, et pourtant que n'aurait-on pas à dire

(1) M. Olier appelait M. Bourdoise son maître, et celui-ci eut une part si considérable à l'établissement du séminaire de Saint-Sulpice que quelques-uns de ses historiens ont écrit qu'il était *le père et le fondateur* de cette célèbre congrégation.

(2) M. Bourdoise a donné une règle et des constitutions à la congrégation des Dames de Sainte-Geneviève que Mme de Miramion a fondée d'après ses conseils.

(3) Il demeura plusieurs années dans le diocèse de Beauvais ; c'est avec ceux de Chartres et de Paris celui pour lequel il a le plus travaillé.

du zèle apostolique, de l'esprit de pauvreté, de la sainte audace et surtout de l'incomparable humilité de ce grand serviteur de Dieu qui fut l'instrument de la Providence pour la réforme du clergé au dix-septième siècle.

M. Merlet dans sa *Bibliothèque chartraine* cite seulement trois ouvrages de M. Bourdoise ; Jean Darche dans *le Saint Abbé Bourdoise* en cite trente-cinq. Le plus connu est celui qui a pour titre *Sentences chrétiennes et ecclésiastiques ;* il a été extrait des écrits de M. Bourdoise par son ami Mgr de Maupas, évêque du Puy, et on en compte onze éditions différentes depuis 1658 jusqu'en 1881. Cette dernière a pour titre *Le bon ecclésiastique*, ainsi que les deux qui l'ont précédée (1).

Les registres de Saint-Lubin de Brou (avril 1621) contiennent plusieurs actes écrits de la main de M. Bourdoise. L'écriture en est remarquable et rappelle l'ancien clerc de procureur.

4. — Me Michel LAURENS, prêtre habitué.

Un vicaire de Saint-Sauveur de Bonneval porte le nom de Laurens en 1686 ; on ne peut guère l'identifier avec Me Michel Laurens que notre catalogue place au milieu de prêtres qui vivaient au commencement du XVIIe siècle.

5. — Me Mathieu MANEUX, curé de Moléan-en-Dunois.

On serait porté à l'identifier avec le curé de Bullou portant le même nom, qui, en 1591, fut chargé par Henri III de lui ménager des intelligences dans la ville de Chartres occupée par les Ligueurs, ce qui lui valut quelques jours de prison. Mais celui-ci paraît avoir porté le prénom de Michel. En 1617 il y avait à Blandainville un vicaire dont le nom peut se lire Maneux ou Manière ; le même y fut curé en 1624. La famille Mâneux était très ancienne à Brou. En 1564 Jean Mâneux y était notaire, et en 1591 Michel Mâneux était sergent de la baronnie. En 1626 Mathieu Mâneux, père sans doute du curé de Moléans, donne par testament à la fabrique 10 boisseaux et un setier de terre près du bourg Saint-Jean Me Mathieu Mâneux est au nombre des bienfaiteurs de l'église.

6. — Me Jean LE COCQ, habitué.

Une famille de ce nom a habité Brou jusqu'à la fin du XVIIe siècle. — 1590 25 mai : *patrimus Magister Carolus Lecoq in utroque jure licentiatus.* 1659, Jean Lecoq, huissier de la baronnie. — On trouve aussi Coulon Lecoq, bienfaiteur de l'église.

7. — Me Olivier BOUST, bachelier en droit canon, curé de Nostre-Dame de Bonneval et principal du collége dudit lieu.

(1) *Le bon Ecclésiastique,* édité par M. l'abbé Daix, professeur au petit séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Paris 1881, in-32.

En 1608 il est témoin du mariage de Françoise Boust, fille de Michel sieur du Plan, avec Pierre Delorme, avocat, bailli de Brou (1). La famille Boust a occupé longtemps à Brou un des offices de notaire. — 1574. N. Boust signe les registres d'un marchand défunt. — 1588. Baptême de Sainte Boust, fille de Mathieu et de Louise Poirier. Ce Mathieu ou Macé Boust frère de M° Olivier, croyons-nous, fut notaire de 1587 ou même avant jusque vers 1628. Il est l'aïeul de Me Guy Boust, (*infra* n° 26). — 1612. Guy Boust praticien ; c'est probablement le fils de Macé auquel plus tard lui succéda comme notaire.

Au mortuologe de Saint-Lubin de Brou on lit : Juin. Obit haut pour Mre Ollivier Boust curé de Bonval avec vigille.

8. — Me Jean Briant, habitué.

9. — Me Jacques Gallou, bachelier en théologie, ancien curé de Brou.

Il était fils de Jean Gallou et de Michelle Pellisson. — 1590, 5 février baptême de Renée Gallou. En marge une main étrangère à la rédaction de l'acte a ajouté : Sœur de Me Jacques Gallou, curé, espouse de Pierre Chasseinne. — Jacques Gallou alla faire ses études à Paris. A la Trinité 1607, il en revint diacre, et à la prière de M. Janvier, curé d'Yèvres, il donna des leçons de latin au jeune Adrien Bourdoise jusqu'à Pâques de l'année 1608. Étant devenu prêtre, il fut nommé vicaire de Saint-Leu à Paris.

A la mort de M. Thenaisie, curé de Brou, en 1619, M. Bourdoise, qui avait apprécié son talent et sa vertu, lui fit offrir de le remplacer. Il fallut toutes les instances de son saint compatriote pour le déterminer à accepter cette charge qu'il occupa jusqu'en 1656.

M. Bourdoise, qui avait pris soin de la paroisse Saint-Lubin de Brou, pendant la vacance, était revenu à Paris pour affaires, lorsque M. Gallou se décida enfin à prendre possession de sa cure (juillet 1621). Ils partirent ensemble de Paris en compagnie d'un autre prêtre, et tous trois firent le chemin à pied. Pendant tout le voyage, M. Bourdoise ne parla que des devoirs des curés, et il e fit avec une force et une onction merveilleuses. Ce fut dans cette circonstance qu'eut lieu un trait bien connu de la vie du zélé réformateur. Les voyageurs n'étaient plus qu'à quatre lieues de Brou, lorsqu'ils rencontrèrent un berger qui se donnait beaucoup de mal pour garder son troupeau dans un champ resserré entre une pièce de blé et une pièce d'avoine. En voyant son active sollicitude, M. Bourdoise eut la pensée de donner à ses compagnons de route une leçon comme il aimait à les donner. M. Bourdoise s'approche du berger et, avec beaucoup d'honnêteté, le prie de laisser un instant son troupeau pour leur montrer le chemin ; mais le berger, sans même se détourner,

(1) La dite Françoise Boust est appelée dans certains actes *Madame la Baillive.*

continue à maintenir ses bêtes dans l'ordre, criant après les unes, jetant aux autres des mottes de terre pour les éloigner du terrain défendu. M. Bourdoise insiste, parle haut et fort ; peine perdue, l'autre reste sourd à ses avances. Il lui offre de l'argent sans obtenir plus de succès ; alors il le rudoie et feint une grande colère ; le berger, impassible, ne voit et n'entend que ses moutons. De guerre lasse, M. Bourdoise renonce à son entreprise ; mais, pour dédommager le berger de la peine qu'on vient de lui causer, il lui donne quelque argent qu'il est obligé de jeter à terre, tant celui-ci est attentif à son service. On pense quel thème ce fut pour le zélé réformateur qui ne cessa, tout le reste du voyage, de louer cet exemple de fidélité à son devoir, donné par un homme simple et ignorant. Il termina ces considérations éminemment pratiques en disant à M. Gallou : « Vous êtes bachelier, prédicateur, grand directeur des âmes ; vous avez du mérite et du talent. Mais sachez que je ne vous ai procuré ce bénéfice que parce que je n'ai pu trouver un meilleur sujet pour en remplir les obligations, et que j'ai cru que vous y feriez votre devoir. »

M. Bourdoise fut pourtant mal récompensé de toute la sollicitude qu'il s'était donnée pour le nouveau curé de Brou. M. Gallou, en se retrouvant au sein de sa famille, se laissa entièrement dominer par elle : des nièces s'emparèrent du gouvernement de sa maison et ne tardèrent pas à en fermer l'entrée à M. Bourdoise, qui, dès la fin du mois d'août de la même année, quitta Brou où il ne revint plus guère. Ce fut un malheur pour cette ville, car les scandales qu'il avait fait disparaître se montrèrent de nouveau et furent bientôt plus éclatants que jamais.

M. Gallou, toutefois, conserva toujours la plus grande vénération et la plus profonde estime pour M. Bourdoise qu'il regardait comme son maître, quoique celui-ci eût été son élève. Il lui fit une touchante oraison funèbre dans laquelle il l'appelait l'*original de la cléricature,* « parce que, disait-il, il a donné au clergé de France la forme et la règle de la vie des ecclésiastiques » (1655).

M. Gallou donna sa démission de la cure de Brou en 1656, et mourut en 1661. Voici son acte d'inhumation : « Le 3e septembre fut enterré en la chapelle Notre-Dame vénérable et discrète personne maistre Jacques Gallou, vivant prestre, bachelier en théologie et curé dudit Brou qui en aurait desservy le bénéfice l'espace de 35 ans et plus et 5 ans après sa résignation » (1).

10. — Me Macé de la Rue, habitué.

La famille de la Rue n'a fait sans doute que passer à Brou. — 1613. Michelle

(1) Le 15 octobre 1623, Me Jacques Gallou est parrain de son neveu, Jacques Chasseinne, fils de Pierre et de Renée Gallou ; la marraine est haute et puissante dame Anne Hurault, espouze de hault et puissant seigneur Charles marquis de Rostin, baron de Brou et de la Guierche. Nous retrouverons cet enfant au no 28. Le 25 janvier 1651, il est aussi parrain avec la dame de la Brosse-Gentilly. La maison de la famille Gallou était rue de la Bouverie et payait 20 sous de rente à l'église.

de la Rue, femme Thoisonnier lègue à Saint-Lubin dix sous de rente sur sa maison d'Illiers. — Mars 1616. Parrain Me Macé de la Rue, prêtre.

11. — Me Denis GALLOU, bachelier en théologie, curé de Saint-Valérian de Châteaudun.

Il naquit à Brou, le 11 février 1595, de Jean Gallou et de Michelle Pellisson; du moins, il y a, à cette date, l'acte de baptême d'un enfant nommé Denis Gallou, et en marge on a écrit : curé de Saint-Valérian de Châteaudun. Il était frère de Me Jacques Gallou. Ils firent l'un et l'autre leurs études à Paris, et Denis Gallou fut un des premiers élèves du séminaire de Saint-Nicolas, ce qui lui procura le bonheur d'être formé aux vertus cléricales par son zélé compatriote, M. Bourdoise. Il fut ordonné prêtre en 1619 et célébra sa première messe dans l'église Saint-Nicolas du Chardonnet le 2e dimanche après Pâques, en présence de saint François de Sales qui prêcha en cette circonstance. Nous ne savons où il passa les trente premières années de son ministère, car ce fut seulement en mars 1650 qu'il devint curé de Saint-Valérien de Châteaudun. Il fut un des généreux bienfaiteurs qui aidèrent, dans sa détresse, la maison des filles de la Congrégation de Notre-Dame, fondée sur sa paroisse en 1648. La cure de Saint-Valérien à cause de son étendue était divisée en deux portions ayant chacune un titulaire (1); cette disposition suscitait quelquefois des difficultés, et Me Gallou eut ainsi une contestation avec son collègue, Me Edme Leveil (2).

12. — Me Denis GENTIL, prêtre habitué.

De 1587 à 1593, paraît quatre fois comme parrain *Mathurinus* Gentil ou honorable personne Mathurin Gentil. (V. aux additions Mathurin Gentil.)

13. — Me Pierre JANVIER, curé de Frazay.

Il était aussi neveu de Me Nicolas Janvier, si nous en croyons le renseignement suivant. En 1631, Pierre Janvier, clerc tonsuré, fils de défunt Pierre et de Barbe Huguet, demeurant à la Madeleine, avec Marie et Lucas ses frère et sœur, fait vendre deux pièces de terre pour frais de sa réception de chanoine à S. André de Chartres dont il est pourvu en cour de Rome sur la résignation de Me Nicolas Janvier, son oncle, chanoine prêtre. Il fut curé de Frazé de 1635 à 1661. En 1639, le curé d'Unverre porte aussi le nom de Pierre Janvier; quoique ces deux cures soient assez rapprochées, il n'est pas probable que le même prêtre les ait gouvernées en même temps.

(1) Cette double cure n'était pas un cas isolé. Saint-Maurice de Chartres avait aussi deux curés.

(2) Voir : *Des assemblées de communautés d'habitants dans le comté de Dunois*, par M. Merlet, p. 136.

14. — Me Jean Le Maistre, curé de Hanche.

Le rédacteur du catalogue s'est probablement trompé au sujet du nom de baptême de M. Lemaistre, car les registres de Hanche l'appellent Christophe Lemaistre. Il prit possession le 16 mai 1646; sa signature disparaît des registres à la fin d'octobre 1672.

15. — Me Louis Marchesse, curé en Languedoc.

En 1612, Marie Tellier, veuve de Jacques Marchesse, donne à l'église Saint-Lubin un minot de terre à Essé, paroisse d'Yèvres.

16. — Me François Nottin, habitué.

En 1664, il paraît avoir été vicaire à Brou.

17. — Me Gilles Gadifer, curé de Béthonvilliers.

En 1647, il est déjà prêtre et remplit quelques fonctions du ministère à Brou; il s'installe comme curé à Béthonvilliers le 24 juillet 1656 et il y meurt le 18 avril 1667. Son corps est inhumé dans le chœur de l'église, auprès de René d'Échallard, son prédécesseur (1). Il avait donné à la fabrique de Béthonvilliers, pour servir de maison d'école, la maison située à l'ouest du cimetière, dont elle est séparée par la rue, et au nord du presbytère, dont elle est séparée par le chemin du Coudray. Elle fut vendue en 1793.

La famille Gadifert était ancienne à Brou En 1588, Adrien Gadifert a pour parrain Adrien Bourdoise, le père de l'abbé Bourdoise. En 1589, marraine *Johanna Gadifra*. En 1591, le 9 octobre, parrain Gilles Gadifert, fils de Guillaume. En 1593, parrain honorable personne Mathurin Gadifert.

Cette famille donna beaucoup à l'église Saint-Lubin de Brou. 1617, Françoise Gadifert, veuve Marin Beaudoux, donne un minot de terre, près Saint-Jean, et la moitié d'un petit îlot, près la Folie-Bernard 1623, Jacquine Gadifert, veuve Mathry Piau, une rente sur une maison de la rue Basse. 1625, Jeanne, veuve Noël Hervouin, 10 sous sur une maison à la Madeleine. 1631, Anthoine donne 5 sous de rente.

18. — Me Nicolas Guarenchon, curé de Vervillon.

Nicolas Guarenchon, ou plutôt Garenchon (2), est mentionné dans un titre de 1630 appartenant à la fabrique de Brou. On y lit en effet : « Cet inventaire a été fait en présence de messire Jacques Gallou, curé, Ollivier Pitou, prêtre, François Bougeul et Nicolas Garanchon, clercs, demeurant à Brou, qui ont signé la minute. » Il fut curé de Villevillon (autrefois Vervillon, qui est encore

(1) Dans l'acte d'inhumation, il est appelé Guillaume au lieu de Gilles.

(2) On écrivait alors des deux manières, la dernière seule a prévalu parmi les familles de ce nom qui existent encore dans le voisinage de Brou.



le nom populaire) de 1640 à 1680. En 1656 il baptisa aux Autels-Saint-Éloi le fils d'un de ses compatriotes, Charles Lemoine, fils du notaire de la baronnie de Brou, procureur fiscal de la Herbaudière (Charbonnières). Ce fut sans doute aussi comme compatriote qu'il présida à l'inhumation de M. Gadifert à Béthonvilliers.

19. — Me Jacques FOUQUERAY, habitué.

20. — Me Georges PITOU, vicaire de Saint-Nicolas-du-Chardônet.

Voici encore un élève de M. Bourdoise. Nous n'avons d'ailleurs aucun renseignement sur sa vie, à moins que le rédacteur du catalogue ne se soit trompé pour le nom de baptême, comme nous sommes porté à le croire, et qu'il n'ait écrit Georges pour Olivier. Nous trouvons en effet à cette époque un prêtre du nom d'Olivier Pitou, qui est prêtre sacristain en 1628 et qui est reçu comme vicaire de Saint-Lubin le 27 mai 1629, ce qui ne l'empêche pas de continuer à être prêtre sacristain et de figurer en cette qualité aux inventaires de 1630 et 1631.

En 1630 il est parrain à Illiers et il prend la qualité de vicaire de Brou.

En 1620 il y a aussi un prêtre du nom de Pitou, demeurant à Brou, qui vend un minot de terre à Guy Boust, notaire, mais son prénom est Jean.

La famille Pitou habitait Brou de longue date. — 1588. *Patrinus, Olivarius Pithou.* — 1595 (16 août). *Ægius* (pour *Ægidius*) *filius Olivarii Pitou baptizatur.* — 1606. Olivier Pitou reconnaît devoir 32 sous tournois de rente sur une maison de la rue de la Bouverie. — 1614. Françoise donne 7 sous 6 deniers de rente.

21. — Me Gilles BINEAU, habitué à Saint-Paul d'Orléans.

Il y avait encore naguère une famille de ce nom à Brou.

22. — Me Michel GAULTIER, conseiller, etc. (1), aumosnier de la reine, curé et chanoine de Maintenon.

Il fut curé de Maintenon depuis le 15 septembre 1641 jusqu'à sa mort et conserva pendant 32 ans pour vicaire M. Legendre. Voici son acte d'inhumation : « L'an 1673, le vendredi 25e jour d'avril, a été inhumé au cimetière de l'église de céans, devant la croix dressée en iceluy, le corps de défunt vénérable

(1) Il faut lire ici probablement : « conseiller du Roi en ses conseils ». Il était curé de Saint-Pierre, qui était la paroisse de la ville, et chanoine de Saint-Nicolas, qui était la paroisse du château ayant un chapitre de 6 chanoines avec un doyen-curé. — On trouve, aux registres paroissiaux de Brou : « 22 décembre 1615. Baptême de Michel Gautier, fils de Michel Gautier, bailli de Brou, et de Marie Gouin. » C'est probablement celui qui nous occupe, quoique son acte de décès lui donne 60 ans au lieu de 58 en 1673.

et discrète personne messire Michel Gaultier, vivant prestre curé de la dite église de céans et chanoine de l'église collégiale de Sainct-Nicolas dudict Maintenon, âgé de 60 ans et plus. »

Il était d'une famille très honorable de Brou. — 1590. *Patrinus, magister Michaël Gaultier, in utroque jure licentiatus.* — 1591. Parrain, honneste personne Macé Gaultier, *corporal* de Monsr le capitaine de la Sinollé. — 1595. Le même paye à la fabrique 3 sous tournois de rente sur le logis du *Croissant* joignant le *Plat-d'Étain,* logis possédé en 1628 par Michel Gaultier, advocat. — 1622. Pierre Gaultier, notaire royal. — 1633. Mathurin Gaultier, sieur de la Chapronnière. Madeleine Gaultier, femme de honorable homme Anthoine Michelet, sieur de la Gentillière. — 1673. Pierre Gaultier, procureur. — Une de ses nièces, Françoise Gaultier, épousa, en 1668, Louis Compotier, que nous retrouverons plus loin (n° 36).

23. — Me Isaac COMPOTIER, administrateur de l'Hôtel-Dieu de Brou.

La famille Compotier était ancienne à Brou et elle y fut nombreuse au XVIIe siècle. — 1588. Isaac Compotier, marchand. — 1611. Jean Compotier reconnaît devoir à Saint-Lubin 6 sous de rente sur un minot de terre à Essé; en 1621, nouvelle reconnaissance de 15 sous de rente à Pâques-Fleuries. — — 1613. Jacques Compotier. Claude Compotier.

Nous ne savons si Me Isaac fut longtemps administrateur de l'Hôtel-Dieu; il ne nous apparait avec cette qualité qu'en 1661 et il meurt l'année suivante « Le mardy 6e juin 1662, fut enterré en la chapelle Saint-Estienne, maistre Isaac Compotier, vivant prestre et administrateur de l'Hôtel-Dieu. » Il légua à l'hospice des ornements d'église et une somme de 200 livres ; il fit aussi des legs à l'église et à la confrérie de charité. Il était oncle de Me Louis Compotier, auteur de ce catalogue (N° 36).

24. — Me François RENOU, bachelier en droit canon, curé de Saint-Michel de Bonneval et principal du collège dudit lieu.

Me Renou était d'une des meilleures familles de Brou, où elle a encore des représentants Il est le premier des quatre prêtres qu'elle a donnés au diocèse de Chartres. Il fut curé de Saint-Michel de Bonneval en 1651 et il mourut dans cette charge en 1679. Après sa mort, la paroisse fut desservie jusqu'en 1680 par un prêtre du même nom, qui était sans doute un de ses neveux.

25. — Me RENÉ DE CHARTRES, administrateur de l'Hôtel-Dieu de Brou.

Une autre main a ajouté : « décédé en 1657, juillet ». L'auteur de cette addition s'est trompé, car nous avons la date exacte de son décès dans son acte

d'inhumation : « Le samedi 6e jour de juillet 1658, a esté enterré dans la chapelle Saint-Michel vénérable et discrète personne messire René de Chartres, vivant presbtre, administrateur de l'Hôtel-Dieu de ce lieu de Brou. » Il fut « administrateur spirituel et temporel » de cet établissement hospitalier, de 1653 à 1658.

Une branche de la famille de Chartres habita Brou quelque temps au XVIIe siècle. — 1660. Baptême de Françoise, fille de Gilles de Chartres.

26. — Me Guy Boust, docteur de la maison et société de Sorbonne, censeur et professeur royal, prieur de Méry, diocèse de Troyes en Champagne, et chanoine de Notre-Dame de Chartres.

Nous croyons que le docteur Boust était petit-neveu de Me Olivier Boust, curé de Bonneval (no 7). Il avait pour père Guy Boust, notaire, et pour mère Jacqueline Hugues ou Huguet; son père était fils de Macé Boust, notaire en 1596, — qui devait être frère de Me Olivier — et de Louise Poirier.

Né à Brou vers 1615, il y fit ses études dans le collège que M. Bourdoise avait fondé en cette ville (1617) et qu'il avait confié à la direction du pieux et savant abbé Raisin. Le docteur Boust se glorifia toujours d'avoir été un élève de M. Bourdoise. Il fut parrain à Brou le 5 août 1634, et à cette occasion la main d'un contemporain a écrit en marge les renseignements suivants : « Guy Boust, fils de M. Guy Boust, sieur de Fretay, et de Jacqueline Huguet. Ledit Guy Boust est devenu presbtre, docteur en Sorbonne, professeur du roi, censeur, prieur de Mercy-sur-Seine (1), diocèse de Troyes en Champagne, chanoine de Notre-Dame de Chartres, chapelain de Saint-Jacques et de Saint-Sauveur, en l'église paroissiale Saint-Maur (2), diocèse de Tours, décédé à Paris, maison de Sorbonne, le mercredi 27 mai 1693, à cinq heures et demie du matin. »

Ces renseignements, si précis qu'ils paraissent, demandent à être complétés et rectifiés. Me Guy Boust fut reçu chanoine de la cathédrale de Chartres le 6 novembre 1662. Il eut en cette qualité un procès fort long avec le chapitre au sujet de la résidence. Lorsqu'il fut nommé professeur, le chapitre lui accorda dispense du stage pour un an, mais, cette année écoulée, le docteur Boust ne vint point remplir sa charge canoniale. Aux observations du chapitre, il répondait par des atermoiements, et il parvint à traîner ainsi les choses en longueur pendant six ans. Le chapitre, à bout de patience, en appela au jugement des théologiens les plus autorisés, et près de quarante docteurs signèrent une

(1) Pour Méry-sur-Seine, canton du département de l'Aube (1362 habitants). Des renseignements ont été demandés dans cette paroisse, mais on n'y a conservé aucune trace du passage de ce docte prieur, qui, selon l'usage de cette époque, n'a probablement jamais résidé dans son bénéfice.

(2) Saint-Maur, département de l'Indre, arrondissement et canton de Châteauroux (1251 habitants).

déclaration où il était affirmé qu'un professeur de théologie, s'il était en même temps chanoine, ne pouvait en conscience percevoir les fruits de son bénéfice. Le docteur se déclara vaincu, mais il n'aurait pas eu besoin de recevoir cette leçon, s'il s'était rappelé les maximes si fermes de son maître, M. Bourdoise, sur ce sujet.

Il était devenu professeur à la Sorbonne presque dans le même temps qu'il fut nommé chanoine ; il obtint une chaire du roi le 27 octobre 1670. On a imprimé deux de ses discours :

Oratio ad commendandam regum in fundandis Theologiæ cathedris munificentiam. — Paris, Josse, 1670, in-4°.

Oratio habita in scholis Sorbonæ die lunæ XXVII oct. 1670, pronuntiante Guidone Boust, doctore et socio Sorbonico, ex lectore domûs Sorbonicæ in professorem regium electo. — Paris, 1670, in-4°.

L'annotateur du registre de la paroisse Saint-Lubin doit s'être trompé sur la date de la mort. M. Merlet (*Bibliographie chartraine*, p. 48) la place au mois de juin 1687, et cette date nous semble la véritable, car le registre des réceptions des chanoines nous apprend qu'il fut remplacé le 7 juillet 1687 par J.-B. Fannellier, clerc de Paris.

Le Dr Boust avait une sœur nommée Marie qui épousa Me Dimanche Goislard, notaire et procureur au siège d'Authon, et en eut trois enfants : Marie, femme de Michel Michelet, sieur de la Gentillière ; Charlotte, religieuse à la Visitation de Chartres, et Guy, docteur en médecine à Brou. L'Hôtel-Dieu de Brou conserve le testament de ce dernier, daté du 6 juin 1712, dans lequel est mentionné le Dr Guy Boust. Il institue exécuteur de ses dernières volontés M. Joly, curé de Brou, à qui il laisse ses meubles, son argent, le droit qu'il a sur deux acquêts à l'Hôtel-Dieu ; il lui laisse également sa part de l'héritage de Me Guy Boust, son oncle (1) ; il lègue à l'église Saint-Lubin sa part du pré situé proche Saint-Jean, près la fontaine, à charge de dire trois messes tous les ans « pour le repos des âmes de Me Guy Boust, en son vivant docteur de Sorbonne, de Charles Goislard (2), mon fils, de moi-même, le jour de saint Côme », patron des médecins.

Me Guy Boust possédait et conservait comme un meuble précieux un portrait de M. Bourdoise qu'il légua à l'église de Brou, dont il orne encore la sacristie. Voici ce qu'on lit sur notre docteur, dans *Le saint Abbé Bourdoise :*

« Après des études poursuivies avec un grand succès, il embrassa l'état ecclésiastique, devint docteur et professeur de Sorbonne. Il est mort en héros

(1) Dans cet héritage figurait une maison rue de la Chevallerie et 8 arpents de terre près le faubourg du Pont-Mousson que le docteur avait achetés en 1681 de la veuve Goislard, sa sœur.

(2) Charles Goislard, greffier de Saint-Romain, de la Moutonnière et de la Boische, était mort avant son père. — Guy Goislard avait pour cachet un cœur fléché.



chrétien, dans les dispositions les plus saintes, après avoir montré, dans une infirmité de neuf ou dix années, une patience et une vertu consommées. C'était un homme profond en doctrine, d'un style net et précis, intègre en ses mœurs, inébranlable dans sa foi, fort attaché au Saint-Siège apostolique, ennemi irréconciliable de toutes les nouveautés en fait de religion, charitable envers les pauvres, reconnaissant et humain envers ses domestiques, agréable en sa conversation, et un vrai serviteur de Dieu et de Marie, enfin un digne élève et disciple de Bourdoise. » (*Le saint Abbé Bourdoise,* I, p. 346.)

27. — Me Claude DE LA CHASSEINNE, vicaire de Brou.

Ce prêtre et le suivant, qu'on nous dit être les deux frères, sont-ils de la famille *de la Chassaigne,* qui habitait alors Châteaudun et qui fut illustrée par René, avocat protestant, Antoine, docteur janséniste, Florent, médecin à Vendôme? On peut le croire, mais il est difficile de le prouver (1). Cette famille a d'ailleurs habité Brou peu de temps. Le premier qui paraît est Pierre, lequel épouse la sœur de Me Jacques Gallou (no 9), et il ne semble pas avoir eu d'autres enfants que les deux prêtres ici mentionnés.

Me Claude Chasseinne, de la Chasseinne ou de la Chassaigne (car on trouve ces variantes) était probablement vicaire dès 1646 : du moins on rencontre au bas de plusieurs actes religieux, de cette année et des suivantes, le nom Chasseinne sans particule distinctive, tandis que Jacques signait toujours J. de la Chassenne.

28. — Me Jacques DE LA CHASSEINNE, son frère, Me ès-arts, chapelain de Notre-Dame de Paris, ancien curé de Brou.

Me Jacques est né le 15 octobre 1623; on peut voir son acte de baptême au no 7 (note). Filleul de son oncle, Me Jacques Gallou, et de la dame de Brou qui appartenait à la puissante famille des Rostaing, il ne manqua de protecteurs ni pour ses études, ni pour ses débuts dans la carrière ecclésiastique. Il succéda à son oncle en 1656. On le trouve, il est vrai, appelé dans le testament de Me René Vierge, en 1650, « Me de la Chassenne, prêtre, curé de Brou » ; mais, Me Jacques Gallou n'ayant point démissionné encore, il faut entendre ceci de la cure de la Madeleine qu'il occupa quelque temps avant de passer à celle de Saint-Lubin. Dans une liste de curés de la Madeleine, il figure à l'année 1658 ; nous croyons qu'il y a erreur, car il a dû prendre possession de la cure de Saint-Lubin en 1656, quand son oncle et parrain démissionna en sa faveur.

Quoi qu'il en soit, il est probable qu'il donna sa démission en l'année 1663, car nous voyons apparaître alors M. Cachelon comme curé de Brou. De plus,

(1) Dans son *Histoire du Berry,* Thaumas de la Thaumassière cite aussi une famille de la Chassaigne (livre XIIe).



nous avons cru le reconnaître dans un acte pastoral, — le seul d'ailleurs qui fut écrit de cette main, — que nous avons relevé dans les registres d'une petite paroisse du diocèse de Chartres qui n'est plus aujourd'hui qu'un simple village. « Le septième jour d'août 1663, y lisons-nous, N... N.. a été baptisé par nous prêtre, chapelain de Saint-Augustin, dans l'insigne église métropolitaine de Paris et curé de Saint-Germain-lès-Alluyes. *Signé :* DE LA CHASSENNE (1) ». Nous apprenons dans cet acte à quel titre l'ancien curé de Brou est qualifié « chapelain de Notre-Dame de Paris », et de plus nous avons la surprise de reconnaître qu'il échangea l'importante paroisse Saint-Lubin de Brou contre la modeste paroisse de Saint-Germain-lès-Alluyes, qui comptait alors 120 communiants et avait de 5 à 600 fr. de revenu. Il est probable que la chapellenie de l'église métropolitaine était un riche bénéfice et qu'elle compensait largement le désavantage qui devait résulter de cet échange de deux paroisses si disproportionnées ; mais nous sommes réduits à des suppositions.

29. — Me Estienne LOCHON, docteur de Sorbonne, ancien doyen rural d'Auneau, et curé de Béthonvillier, et premier supérieur du séminaire de Condom en Guascogne.

Après M. Bourdoise, le Dr Lochon est le prêtre qui a le plus illustré la petite ville de Brou, si toutefois c'est à Brou qu'il a vu le jour, car ce point est contesté. Dans sa *Bibliothèque chartraine*, M. Merlet le fait naître à Chartres sans paraître soupçonner qu'on lui ait jamais donné un autre berceau. Un autre auteur, — ce doit être Doublet de Bois-Thibault, si notre mémoire ne nous trompe pas, — un autre auteur dit qu'il est né dans les environs de Nogent-le-Rotrou, — sans préciser davantage. L'auteur de notre catalogue n'hésite pas à le ranger parmi les prêtres nés à Brou. Dom Liron a probablement connu cette divergence et il semble avoir voulu en donner l'explication, quand il dit dans les notes manuscrites qu'il avait préparées pour corriger sa *Bibliothèque chartraine* (2) : « Étienne Lochon est né à Chartres, mais il a été élevé à Brou parce que son père, peu après sa naissance, y fut procureur fiscal. » Ces paroles semblent péremptoires, et pourtant, comme elles ne sont appuyées d'aucune preuve, elles n'infirment peut-être pas absolument le témoignage de notre auteur, qui a été contemporain et compatriote du docteur Lochon, et qui écrivait près de vingt ans environ avant la mort de celui-ci. Ce qui, d'ailleurs, devait le confirmer dans cette opinion, c'est que la famille Lochon était originaire de

(1) Me Jacques de la Chassenne n'est pas le seul personnage quelque peu notable qui ait figuré à Saint-Germain-lès-Alluyes. Vers le même temps, Ballesdens, l'un des fondateurs de l'Académie française, en était prieur, mais il est probable qu'il ne vit jamais la porte de son prieuré.

(2) Ces notes sont renfermées dans deux volumes qui se trouvent à la Bibliothèque nationale à Paris (fonds français, nos 17,005 et 17,006). Nous avons emprunté à ces notes une partie de notre article sur E. Lochon.

Brou, où elle comptait alors de nombreux représentants, lesquels, par parenthèse, y occupaient les fonctions les plus honorables (1). Sans vouloir trancher la question, nous donnerons quelques détails sur ce personnage, puisqu'il figure sur le catalogue que nous présentons au public.

Étienne Lochon naquit un peu avant le milieu du XVIIe siècle ; M. Merlet dit *vers 1650*, mais cette date est certainement trop tardive, car Me Lochon paraît avec le titre de diacre en 1665, à l'église de la Madeleine de Brou. Il fut reçu docteur en théologie le 2 mars 1674. Dom Liron nous dit qu'il devint ensuite curé de Béthonvilliers, mais qu'auparavant il fut curé d'une autre paroisse qu'il ne peut désigner. Le renseignement qui échappa aux recherches du savant bénédictin nous est fourni par un registre de la paroisse d'Yèvres. Dans l'acte de translation des reliques de saint Constance (22 octobre 1679), il est signalé comme témoin en ces termes : *Stephanus Lochon doctor theologus e Societate Navarricâ, et rector de Montiniaco et decanus ruralis de Alneto.* Il fut donc curé de Montigny-le-Chartif, jusqu'en l'année 1685, en laquelle il passa à la cure de Béthonvilliers. Presque dès le début de son ministère, il avait été nommé doyen rural d'Auneau ; c'était alors un usage très fréquent de voir le titre de doyen rural donné à un curé d'une petite paroisse étrangère au doyenné. « En l'an 1706, dit Dom Liron, se voyant fort infirme et par conséquent incapable de remplir ses devoirs de curé, il obtint de Mgr l'Évêque de Chartres de quitter sa cure, et se retira à Paris pour y finir ses jours. En effet, il mourut au collège de Boncourt l'an 1718 au mois de février. » Ce fut probablement pendant son séjour à Paris que l'évêque de Condom, connaissant l'érudition de Dr Lochon surtout dans les matières ecclésiastiques, lui demanda son concours pour fonder un séminaire dans sa ville épiscopale. Nous ne savons dans quelle mesure, ni pendant combien de temps, il prêta ce concours, mais nous pensons qu'il le fit pendant quelques années au plus, car il semble s'être peu éloigné de Paris où il corrigeait ses ouvrages et en surveillait l'impression (2).

(1) 1640 et 1660. François Lochon, licencié, advocat et procureur fiscal de la baronnie de Brou. (Il pourrait bien être le père d'Étienne.) — 1660. Noble homme maistre François Lochon, époux de Marie Petit. Robert Lochon, docteur en médecine, le même, en 1683, est appelé *médecin de Son Altesse mademoiselle de Montpensier.* — 1660. Marie Lochon, femme de Jacques Chevallier, capitaine des gardes du corps de Louis XIV, sieur de la Noë. — 1680. René Lochon, médecin. — 1692. Jean Lochon, bailly de Brou; le même, en 1705, ancien advocat au Parlement, bailly, lieutenant royal, lieutenant civil et criminel. — 1704. Louis Lochon, advocat au Parlement et lieutenant au bailliage de Brou. — 1729. Louise Lochon, épouse de Pierre Colardeau de Nocé, procureur fiscal de la baronnie de Brou. — 1743. Louise Lochon, épouse de Pierre-Georges du Buat, écuyer, sieur de la Boullaye. — A la même époque (1710), le curé de Saint-Maurice-lès-Chartres s'appelait Joseph Lochon; nous ne savons s'il était parent de celui-ci.

(2) Le D. Lochon n'a laissé à Condom aucune trace de son passage. M. Gardère, bibliothécaire à Condom, nous a écrit que le séminaire de Condom n'a été complètement organisé que sous Mgr Milon, qui en fit construire les bâtiments en 1723. Jusque-là cet établissement avait été installé tantôt dans une maison, tantôt dans une

Comme l'abbé Thiers, son contemporain et presque son voisin à Champrond-la-Gâtine, comme l'abbé Bordas à Ymonville un peu plus tard, l'abbé Lochon employa les loisirs de son presbytère de campagne à l'étude et au travail intellectuel. Son attrait le portait de préférence à la théologie ; aussi tous ses ouvrages se rapportent-ils à des sujets ecclésiastiques. Nous donnons la liste de ses principales œuvres, d'après M. Merlet (*Bibliothèque chartraine*, p. 272), avec quelques appréciations de Dom Liron (Notes manuscrites *loco citato*) :

1. *Le vrai dévot en toutes sortes d'états*, dédié à Mme de Guise. Paris, ROULLAND, 1679, in-12. Dans la première partie, l'auteur parle d'un miracle que Dieu fit, l'an 1675, par les prières de saint Piat, martyr et apôtre de Tournay, « dont nous avons l'honneur de posséder les reliques, » dit Me Lochon (p. 303). Dans un autre endroit il loue M. Bourdoise « dont la naissance était fort obscure, mais dont la mémoire sera toujours en bénédiction dans l'église. » (P. 93).

2. *Les Illusions du faux zèle*. Paris, LECLERC, 1696, in-12. Morale allégorique divisée en douze entretiens.

3. *Abrégé de la discipline de l'Église*. Paris, COIGNARD, 1702-1705, 2 vol. in-8°. Ouvrage tiré d'un grand nombre de canons choisis et dressés pour l'instruction des ecclésiastiques, avec des réflexions sur l'état présent du clergé. Cet ouvrage, quoique court, est considérable par le soin que l'auteur a pris de recueillir les canons qui sont le plus en usage aujourd'hui ; de sorte que c'est une espèce de manuel où un ecclésiastique peut voir comme d'un coup d'œil ses obligations les plus essentielles. L'auteur a apporté dans le choix qu'il a fait tout le discernement qu'on pouvait attendre, et il n'omet aucun devoir des clercs en général et des curés en particulier. Tout y est traité d'une manière qui montre également l'érudition, la prudence et la piété de l'auteur. Ces qualités ne paraissent pas moins dans le *Traité du secret de la confession*. (Dom Liron, Mns p. 321).

4. *Traité du secret de la confession*. Paris, SIMART, 1708, in-12. « M. Lochon est le premier qui a écrit sur ce sujet... Il n'y mit point pour lors son nom. Deux ans après, l'auteur songea à fortifier son traité par de nouvelles preuves qui lui étaient revenues sur cette matière. Il se trouva aussi des personnes qui l'avertirent qu'il n'avait point établi comme il le faut la nécessité et l'usage de la confession, et, quoique d'autres jugeassent que cette matière ne regardait pas le sujet qu'il s'était proposé de traiter, il crut devoir suivre le premier avis.

autre. La première fondation peut avoir été faite sous Mgr de Matignon, et M. Gardère pense qu'il faut la placer entre 1670 et 1680. Nous croyons qu'il faut la reporter à l'époque du séjour que le docteur fit à Paris et il nous semble en avoir une preuve indirecte dans notre catalogue lui-même. Il fut en effet rédigé vers 1700 ; or, à cette époque, le D. Lochon n'avait point encore été supérieur du séminaire de Condom, car la première rédaction du catalogue n'en faisait pas mention. Ce renseignement a été ajouté après coup en entre-ligne, par la même main probablement qui a écrit tout le catalogue, car l'écriture est bien la même, quoique moins longue.

C'est pourquoi il publia en 1710 un *Supplément en forme d'additions au Traité du secret de la confession* (Paris, in-12), où, après avoir établi la nécessité de la confession en trois chapitres, il fortifie son ouvrage par de nouvelles preuves qui se trouvent en dix additions. Ce supplément fut imprimé à Paris chez N. Simart; l'auteur y mit son nom. » (Dom Liron. Ibid.)

5. *La mort du pécheur dans l'impénitence.* Paris, SIMART, 1709, in-12.

6. *Les entretiens d'un homme de cour et d'un solitaire, sur la conduite des grands.* Paris, PAPILLON, 1713, in-12.

J'apprends, dit encore D. Liron, que Me Lochon a composé les entretiens sur la retraite de M. de Rancé, abbé de la Trappe. Cet ouvrage est intitulé : *Les Entretiens de l'abbé Jean et du prêtre Eusèbe.* Quelques-uns lui attribuent un petit livre intitulé : *L'Esprit d'Yves de Chartres* (Paris, ANISSON, 1701, in-12). C'est un ouvrage très peu exact et qui ne saurait faire grand honneur à son auteur (1).

Nous avons trouvé le titre d'un autre ouvrage du même auteur qui n'est point mentionné par les bibliographes : *Le vray dévot considéré à l'égard du mariage et des peines qui s'y rencontrent.* 1679, in-12. Ce livre semble être un extrait du premier ouvrage du Dr Lochon ; peut-être aussi est-ce le même ouvrage sous un autre titre.

30. Me Jacques PIAU, promoteur de Mgr l'évêque d'Auxerre, curé de Mailly-la-Ville en Bourgogne.

Il nous serait plus facile de donner des renseignements sur la famille de Me Jacques Piau que sur ce personnage lui-même, qui pourtant semble n'avoir point été sans mérite Il n'a laissé à Mailly-la-Ville aucune trace de son passage, et le seul document de Brou qui en fasse mention est notre catalogue (2). En 1713, Louis Piau, tonsuré, est témoin d'un baptême de cloche.

(1) Le P. Lelong (no 3704) dit que ce livre a été extrait des Mémoires d'Antoine de Varillas, mort en 1696.

(2) Mailly-la-Ville (842 habitants), département de l'Yonne, arrondissement d'Auxerre. — La famille Piau était ancienne à Brou et elle y a occupé un des premiers rangs parmi les familles commerçantes. Elle a laissé son nom au principal pont de Brou, qui, depuis près de trois siècles, s'appelle le Pont-Piau, nom qui tend aujourd'hui à être supplanté par celui de Pont de la Madeleine. A la fin du XVIe siècle, cette famille semble avoir été très nombreuse à Brou; de 1586 à 1600, on trouve en même temps Audry, Luc, Pasquier, Étienne, Guillaume Piau. Cette famille fut très généreuse envers l'église. Michel Piau et sa femme donnent 6 sous tournois au curé et 2 sous à la fabrique pour avoir une messe avec vigiles *in vigiliâ dominicæ in ramis Palmarum* 1612. Jeanne Piau donne 20 sous sur sa maison près du Pont-Piau. Michel donne 50 sous et 2 poules sur sa métairie du May près Dangeau. 1619, Gilles, un minot de terre à Biaufour au terroir des Longs-Réages. 1623, Suzanne 3 minots près Pont-Méan. 1681, Étienne Piau, maître serger, fait des legs nombreux par un testament qui mérite d'être reproduit. Au mortuologe nous lisons : Obit bas pour Jacques Piau, obit haut pour Suzanne Piau, obit haut avec vigiles pour Pierre Piau.

31. Me Daniel L'Ange, docteur en médecine et administrateur de l'Hôtel-Dieu de Brou.

La famille Lange, établie à Brou dès 1588, y compte encore des représentants. Nous trouvons au nombre des bienfaiteurs de l'église noble homme Pierre Lange, docteur en médecine à Brou, et dame Jacqueline Gauthier, sa femme; ce sont sans doute le père et la mère des deux prêtres de ce nom. En 1756, un autre Pierre Lange est greffier du grenier à sel (1).

Daniel Lange est diacre en 1659; on le trouve ensuite qualifié prêtre desservant sans autre désignation. En 1663, il est prêtre habitué de l'église Saint-Lubin, et nous croyons que la même année il devient administrateur de l'Hôtel-Dieu jusqu'à sa mort. Le catalogue porte cette addition : « décédé en 1677. »

32. — M. Claude L'Ange, son frère, docteur de Sorbonne, religieux, commandeur du grand couvent de Notre-Dame-de-la-Mercy, à Paris.

33. — Me Claude Villas, administrateur de l'Hôtel-Dieu de Brou-le-Château.

La famille Villas ou Villars est aussi très ancienne à Brou. Nous croyons même que Me Claude n'y a pas été le premier prêtre, car Me François Villars, vivant curé de Gohory, qui en 1606 a légué une rente à l'église de Brou, doit appartenir à cette famille (2).

En 1667, Claude Villars figure à la Madeleine comme diacre. Le 25 juillet 1688, il assiste à la bénédiction d'une cloche de Saint-Lubin en qualité de prêtre habitué, qualité qu'il conserva jusqu'en 1710, car ce fut alors seulement, paraît-il, qu'il devint administrateur de l'Hôtel-Dieu. Il mourut dans cette charge en 1721. — On trouve aussi en 1697 Pierre Villars, prêtre, petit-neveu de Jacques Gallou, ancien curé de Brou; peut-être y a-t-il erreur sur le prénom.

34. — Le Révérend Père Pierre Fezard, religieux gardien récollet.

Les plus anciens registres de Brou nous montrent la famille Fezard habitant

(1) Marie Lange, veuve de Raoult Bouterais, est propriétaire du logis des Quatre-Fils Esmond, proche les Halles, grande rue première. — 1610. Pierre Lange et Marie Janvier, sa femme, lèguent à l'église 30 sous de rente sur une maison aux Bordes-Lorin, paroisse d'Yeuvres.

(2) Peut-être faudrait-il aussi rattacher à la même famille Jean-Baptiste Villas, prêtre du diocèse de Chartres, curé de Bruyéres-le-Châtel au XVIIe siècle? (*Bulletin du diocèse de Paris*, 1re livraison). Nous trouvons Guillaume Villars, greffier au baillage, vers 1593 — René Villars lègue 10 livres à la Madeleine en 1673. — Pierre Bourdoise, frère du saint abbé, épousa, en 1623, Catherine Villars et l'historien de M. Bourdoise dit que celui-ci eut soin de procurer à son frère une femme vertueuse.



déjà cette ville. Quelques-uns de ses membres ont été des personnages notables. 1660, Jacques Vezard (pour Fezard), huissier de la baronnie. 1760, Christophe Fezard, contrôleur du grenier à sel (1).

Mais la gloire de cette famille est le R. P. Pierre Fezard, car à la phrase du catalogue que nous avons reproduite on a ajouté le mot *canonisé*. Ayant eu l'avantage de rencontrer à Brou un fils de saint François, nous lui avons parlé de notre saint compatriote. Il nous a répondu qu'une branche de la famille franciscaine honorait en effet, comme vénérable ou bienheureux, un de ses religieux portant le nom de Fezard. Ainsi, à l'honneur d'avoir vu naître les illustres personnages dont nous avons parlé, la petite ville de Brou pourrait ajouter encore l'honneur d'avoir donné le jour à un saint; elle compterait parmi ses enfants un de ces hommes auxquels leurs vertus héroïques ont mérité la gloire la plus brillante et la plus solide aux yeux de la foi.

Nous n'avons aucun renseignement sur ce vénérable serviteur de Dieu, mais nous ne désespérons pas d'en découvrir. S'il nous est prouvé un jour qu'on ne nous a pas induit en erreur, si nous pouvons honorer notre compatriote comme un saint, pourquoi ne chercherait-on pas à lui rendre un culte particulier, au lieu qui l'a vu naître? La paroisse de Brou a une grande dévotion à saint Lubin qui s'est sanctifié sur son territoire, pourquoi n'agirait-elle pas de même à l'égard d'un personnage qui a reçu dans son enceinte la vie du corps et la vie de l'âme?

35. — Me François Renou, Me es-arts, curé d'Unverre.

La famille Renou a eu longtemps quelqu'un de ses membres parmi les fonctionnaires de l'Hôtel-Dieu. Outre un prêtre de ce nom que nous retrouverons bientôt chapelain, nous voyons en 1667 Michel Renou, commissaire de l'Hôtel-Dieu. En 1712, Louis Renou demande d'être exempté de la charge de commissaire de l'Hôtel-Dieu, comme personne privilégiée, en sa qualité de syndic perpétuel de ladite ville (2).

Les renseignements sur les deux Renou, prêtres, François et Louis-François, que nous croyons frères, ne sont pas bien précis à cause de la confusion que l'on a faite souvent en les prenant l'un pour l'autre. Me François, gradué, a dû être curé d'Unverre de 1688 à 1709. En 1705, ils assistent tous deux à

(1) Le 9 octobre 1774, Pierre Fezard, avocat au parlement, est inhumé par Me Poulain, curé de Dangeau, prieur de Mérinville. — 22 septembre 1615. Baptême de Claude, fils de Claude Fezard et de Anne Riboudet : marraine, demoiselle Marie de Craffort.

(2) Archives départementales, B. 1055. Aujourd'hui un des administrateurs de l'Hôtel-Dieu est M. Béâlé-Renou. Au mortuologe, nous lisons : « Septembre, obit pour Françoise Renou, femme de Jean Compotier-le-Jeune » ; les Compotier ont presque toujours aussi été fonctionnaires de l'Hôtel-Dieu. — En 1725, Michel Renou fut assassiné à Brou dans la rue aux Prêtres (Archives départem., B. 870).



l'inhumation de Me Tétillon, curé de Dampierre-sous-Brou, leur compatriote. Il mourut en 1720, et l'acte de son inhumation fait l'éloge de ses vertus sacerdotales.

36. — Me Louis COMPOTIER, habitué, chapelain de la confrairie de la Charité de Brou.

Me Louis Compotier naquit à Brou, le 9 novembre 1641, de Jean Compotier et de Françoise Renou (1). Des renseignements fournis par sa famille établissent qu'il était neveu de Messire Isaac Compotier (no 23). Il naquit avec des goûts artistiques qu'il voulut développer par des voyages ; ce qui nous prouve qu'on a reconnu depuis longtemps l'utilité des voyages pour former à l'étude et à la pratique des beaux-arts. Il partit donc à l'âge de 21 ans et visita les villes les plus célèbres du midi de l'Europe, Rome, Naples, Lorette, Venise, Gênes, Genève et une partie de la France. Il séjourna sans doute assez longuement dans plusieurs de ces villes, car son absence dura cinq ans (1663-1667). De retour dans son pays natal, il ne tarda pas à s'y fixer en épousant, le 13 février 1668, Françoise Gauthier, fille de Pierre Gauthier et de Françoise Gouin (2), qui appartenait par sa naissance aux familles les mieux qualifiées de Brou. Il devenait ainsi neveu de Messire Michel Gauthier, curé de Maintenon (no 22).

Dans son acte de mariage, il est simplement appelé *marchand*, mais on aurait pu lui donner le titre de fabricant, puisqu'il vendait ses produits, le travail de ses mains, et ce travail n'était point un travail vulgaire, car il demandait des connaissances et des aptitudes vraiment artistiques. Louis Compotier, en effet, était peintre sur verre, et on a conservé le souvenir des vitraux qu'il a confectionnés pour les église de Brou et de Bonneval. Nous ne savons si cette dernière en possède encore quelques échantillons, mais nous pouvons affirmer que l'église de Brou n'en conserve aucun, car les vitraux qui la décorent sont modernes et n'ont guère plus de trente ans d'existence. L'église d'Yèvres en conserve encore un spécimen dans deux médaillons de sa chapelle des fonts. L'humble artiste n'y a point tracé son nom, mais il s'est contenté d'y écrire : *Brou 1671, Brou 1678 ;* comme il était le seul ouvrier dans ce genre à Brou, il n'est pas permis d'hésiter à lui en attribuer la paternité. Il a d'ailleurs laissé des héritiers de son talent ; car en 1698, à une époque où Louis Compotier avait abandonné depuis longtemps sa profession, J. Compotier refit 13 panneaux de vitres pour 150 livres à la chapelle Saint-Blaise, réunie alors à l'Hôtel-

(1) Chaque année au mois de décembre, l'église de Brou devait un obit bas pour Françoise Compotier.

(2) Cette Françoise Gouin paraît être celle qui fut inhumée le 17 septembre de l'année 1667, et qui était une personne de grande vertu, car le prêtre qui a rédigé l'acte n'a pas craint d'y déclarer qu'elle est *morte en odeur de sainteté.*

Dieu (1). Ce dernier est probablement Isaac Compotier que nous retrouverons plus tard et qui semble avoir été un neveu de Messire Louis.

L. Compotier a aussi peint sur toile; ses descendants conservent encore aujourd'hui son portrait peint par lui-même, de grandeur naturelle, ainsi que le portrait d'une de ses filles et du mari de celle-ci. Dans l'inventaire des archives civiles de Brou, M. Merlet en consignant l'acte de son mariage a ajouté cette note : « Compotier était artiste et l'on a conservé de lui plusieurs tableaux, entre autres le tableau qui décore le maître-autel de Brou (2) et son portrait qui se trouve à Chartres. »

De son mariage avec Françoise Gautier sortit une belle lignée de onze enfants. Nous ne mentionnerons parmi eux que Jean qui fut avocat au parlement, receveur particulier des tailles à Châteaudun, receveur général des finances de la Rochelle, et mourut à la Bastille à l'âge de 65 ans (26 avril 1747) après 27 ans de captivité préventive, n'ayant jamais pu obtenir la solution de son procès. Il a laissé à ce sujet une pièce intitulée : *Requête présentée au Roi par le sieur Compotier*, in-8°.

Le 2 juin 1684, L. Compotier eut la douleur de perdre sa femme qui lu laissait des enfants bien jeunes encore et parmi eux une fille qui n'avait pas dix mois. Cet événement lui causa une douleur profonde qui modifia complètement ses idées; malgré tous les liens qui le retenaient dans le monde, il crut devoir le quitter, et bientôt il échangea le pinceau du peintre-verrier contre le bréviaire du prêtre. Une notice que lui a consacrée un de ses arrière-petits-fils nous dit qu'il fut ordonné prêtre, le 9 avril 1686, par l'évêque de Bethléem qui faisait les fonctions épiscopales pour Monseigneur de Neuville, empêché par son âge avancé. Cette date nous semble un peu prématurée, parce qu'il n'aurait ainsi accordé que bien peu de temps à sa douleur et à la réflexion que demandait une détermination aussi grave, et aussi parce qu'il avait à pourvoir auparavant à l'éducation de ses enfants et à prendre soin de les remettre en bonnes mains. Une raison plus péremptoire, c'est que le 25 juillet 1688 il assiste à la bénédiction de cloche et l'acte lui donne seulement la qualité de *diacre*. Ce fut donc au plus tôt en cette année 1688 qu'il fut prêtre, et la date précédente est probablement celle de son entrée dans le clergé par la tonsure ou encore celle de sa promotion au sous-diaconat.

Devenu prêtre, il fut d'abord attaché à la paroisse Saint-Lubin de Brou en

(1) Cette chapelle s'élevait sur le chemin de Brou à Yèvres, un peu avant d'arriver au Calvaire. Le clergé de Brou s'y rendait aux Rogations et le jour de la fête du saint en l'honneur duquel on venait demander des *évangiles*. Elle a disparu depuis la Révolution et aujourd'hui on connaît à peine son emplacement.

(2) Nous ne pensons pas qu'il s'agisse ici « du grand tableau qui est devant le grand autel, don de défunt honorable homme Christin Gournil, pour lequel on lui doit un service à trois grandes messes et vigiles. » Le mortuologe n'indique point la date, que nous croyons plus ancienne.



Pl. I

Messire Louis COMPOTIER,
Chapelain de la Confrérie de la Charité de Brou.

qualité d'habitué, et bientôt on lui conféra de plus le titre de chapelain de la confrérie de la Charité. C'est avec ces titres qu'il se présente à nous dans son catalogue ; car c'est à lui que nous devons cette précieuse liste des prêtres nés, comme lui, sur la paroisse Saint-Lubin de Brou. Il dressa cette liste au mois de septembre 1697 ; il avait donc alors seulement ces deux fonctions qui n'étaient guère que des sinécures. Mais Messire Compotier était un homme actif et il aimait à employer utilement ses loisirs. Nous en avons pour preuve, non seulement la confection de son catalogue, mais encore une mission de confiance qu'il reçut peu de temps après.

Le 19 juin de l'année 1700, (peut-être 1701, il y a doute sur l'année), l'assemblée de la paroisse Saint-Lubin de Brou charge Messire L. Compotier *des réparations et réfections instantes à faire au cœur, cancelle et nef de l'église Saint-Lubin ;* il est prié de vouloir bien se donner la peine de marchander les matériaux nécessaires, les acheter et faire travailler incessamment ; ce qu'il accepte à condition de lui payer et délivrer entre les mains des deniers pour payer les ouvriers et matériaux, tant par les gros décimateurs (le prieuré Saint-Romain et l'Hôtel-Dieu) que par la dite fabrique.

En marge de son acte de mariage, un annotateur, le même sans doute que nous avons rencontré plusieurs fois déjà, a écrit ces mots : « Étant veuf, il devint prêtre, chapelain de l'Hôtel-Dieu de Brou, et mourut à Châteaudun chanoine du château. Il fut bienfaiteur de l'église de Brou. » Il n'est pas douteux qu'il ait été chapelain de l'Hôtel-Dieu ; mais nous ne l'avons point trouvé désigné ainsi avec une date certaine, en sorte que nous croyons qu'il remplit cette fonction dans l'intervalle des années 1701 ou 1702 à 1712, sans pouvoir dire pendant combien de temps, ni à quel moment précis. Une liste des chapelains lui donne ce titre en 1686, mais il est probable qu'il n'était pas encore prêtre alors, et nous avons vu que lui-même, beaucoup plus tard, ne se qualifie point ainsi.

Quoi qu'il en soit, nous trouvons, à l'année 1710, un fait qui suppose bien qu'il eut l'administration de l'Hôtel-Dieu, et ce fait est trop à son honneur pour que nous le passions sous silence. Le 19 janvier 1710, devant l'assemblée paroissiale réunie à l'Hôtel-Dieu, Isaac Compotier expose que sa mère Anne Croisnu, morte depuis huit jours, occupait une chambre haute dans la maison par elle vendue à l'Hôtel-Dieu, et il offre pour cette cause 30 livres qui sont acceptées, en raison *des services particuliers que Me Louis Compotier, prêtre, a rendus à l'Hôtel-Dieu*. On pourrait voir dans cette manière de s'exprimer une preuve que, s'il avait été chapelain, il ne l'était plus; pourtant la chose n'est pas dite absolument.

L'année suivante, il marie à Brou la dernière de ses filles, et voici l'acte qu'il en a dressé : « Le 17 décembre 1711, j'ay fait la célébration du mariage de maistre Jean-Baptiste Bellier conseiller du roi et président prévost juge royal, fils de deffunt maistre Jean-Baptiste Bellier et de damoiselle N. Grimault, et

de damoiselle Louise Compotier, fille de maistre Louis Compotier à présent prêtre et de feue damoiselle Françoise Gauthier. Signé L. Compotier, prêtre indigne. » Reg. de Brou (1).

En 1712, nous le trouvons prêtre habitué à Saint-Pierre de Châteaudun, et l'année suivante, le 8 juin 1713, il reçoit, de Charles-Philippe d'Albert duc de Luynes et de Chevreuse, des lettres de provision pour la dignité de prévôt de la Sainte-Chapelle de Châteaudun (2). Le titre de bachelier en droit canon étant requis pour la dignité dont il venait d'être pourvu, messire Compotier, malgré ses 72 ans, se présenta aux examens devant la Faculté de Paris et fut reçu le 13 juillet de la même année. Il commença ses fonctions le 10 septembre suivant, et, après les avoir dignement remplies pendant 7 ans, il mourut le 7 octobre 1720. Il fut inhumé dans la chapelle Saint-Roch, située près de la tour, dans l'enceinte du château.

Nous l'avons vu appelé *bienfaiteur de l'église* de Brou ; il s'occupa activement en effet de sa restauration, mais nous n'avons pu constater s'il lui fit quelque générosité en mourant.

Cette notice était terminée, lorsque M. Philippe Bellier de la Chavignerie, descendant de Me Louis Compotier, nous a remis quelques notes qui nous fournissent les indications suivantes :

Un portrait de M^{ire} Compotier conservé dans la famille (3) porte aux quatre angles ces légendes : *Bap^{us}, 9 septembre 1651. Spons^{us}, 13 février 1668. Ord^{us}, 9 apv. 1689. Pict^{us}, 10 9bre 1695.* Au bas : *Mortuus sancti sacelli præfectus, 7 8bre 1720.* Autour en ovale : *Ludovicus Compotier Braïotensis almam*

(1) Le 16 février 1720 est baptisé Léonard-François, fils de noble homme maistre Jean-Baptiste Bellier, conseiller du Roy, président et prévost de Bonneval, président en l'élection de Châteaudun et subdélégué de M. l'intendant en la dite élection, bailly de Dangeau, et de Louise Compotier son épouse. Parrain, haut et puissant seigneur Messire Léonard-Hélie de Pompadour, marquis de Laurrière.., gouverneur et grand sénéchal de Périgord ; marraine, haute et puissante dame Françoise de Pompadour, veuve de Philippe Égon de Courcillon, marquis de Dangeau. (Registres parois. de Dangeau). — Cette famille Bellier habita longtemps Châteaudun ; Jean-Bapt., gendre de Louis Compotier, se fit construire une maison à l'encoignure des rues de Luynes et du Cours ; c'est aujourd'hui le collège. Une partie des renseignements que nous donnons sur L. Compotier nous sont fournis par un article des Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir (III, 247) qui a pour auteur un de ses arrière-petits-fils, M. Émile Bellier de la Chavignerie. Le frère de celui-ci conserve encore à Chartres le portrait de L. Compotier.

(2) Cette nomination fut confirmée par une bulle du Pape Clément XI, en date du 7 août 1713. L'original de cette bulle est conservé par M. Philippe Bellier de la Chavignerie, propriétaire à Chartres.

(3) Chez Mme la vicomtesse Pinon, au château de la Grande-Forêt, commune d'Arrou.

domum Lauretanam, limina apostolorum Petri et Pauli inclytæ urbis Romæ visitavit aliaque loca pia tum in Italiâ, tum in Galliâ annis 1663, 1664, 1665, 1666, 1667.

Voici quels furent les onze enfants de Louis Compotier :

1° N..., fille, née à Brou, 22 avril 1669, morte jeune.

2° Marguerite, née à Brou, 23 mai 1670, † 1671, parrain M. Gauthier, curé de Maintenon, son oncle.

3° Marie, née à Yèvres, ainsi que les cinq suivants, née 2 juin 1671, † 1676, parrain Daniel Lange, prêtre et médecin.

4° Louis, 31 août 1672, † 1673.

5° Louis, 23 août 1674, † 1676.

6° Marguerite, 20 octobre 1675, morte jeune, parrain Louis Badon, prêtre, organiste à Brou.

7° Louis, 3 janvier 1677, mort jeune.

8° Marie, 16 février 1678, morte jeune.

9° N... fils né à Paris, 17 mars 1681, † 1740. On ne sait rien de lui.

10° Jean, né à Paris, 2 mai 1682 : il en a été parlé ci-dessus.

11° Louise, née à Paris probablement ; nous avons publié son acte de mariage.

M. Bellier a bien voulu nous donner une copie à la plume du portrait de son ancêtre qu'il possède. La Société Dunoise a jugé qu'il méritait d'être reproduit et c'est ce qui nous procure l'avantage de le voir figurer près de son œuvre.

37. — Me Estienne Jolly, maître ès-arts, curé de Saint-Germain-lès-Alluyes, et de Dangeau et Brou.

Encore une vieille famille dont nous suivons la trace depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours (1). Elle semble avoir pris de l'importance seulement en s'approchant de notre époque, car, au début, elle ne se composait que d'artisans et de commerçants. En 1667, Jacques Jolly s'intitule sieur de la Chapronnière. — 1744. Estienne Jolly, receveur de l'Hôtel-Dieu. — 1761. Pierre Jolly, procureur. — 1790. Pierre Jolly, contrôleur du grenier à sel.

Me Estienne Jolly est né à Brou vers 1666. Il fut curé de St-Germain-lès-Alluyes entre 1691 et 1700 ; il passa alors à la cure de Dangeau, qu'il occupa six ans. Dans cet intervalle, il reçut l'abjuration d'un certain nombre de calvinistes ; en un même jour, il y en eut jusqu'à treize qui abjurèrent entre ses mains. Il devint curé de Brou en 1706 ou 1707, après la démission de M. Bardon.

(1) De Louis Jolly (1588) à Émile Jolly-Nivers, mort en 1871, prisonnier de guerre en Prusse. En dernier lieu, cette famille se divisait en trois branches, dont deux avaient pris le nom d'une de leurs propriétés pour se distinguer ; on disait Jolly du Nivers et Jolly-la-Guinetière. Nous croyons qu'il faut rattacher à cette famille Me Claude Jolly, dont nous parlerons plus loin, quoiqu'il ne soit pas au catalogue.

Il mourut probablement le 15 octobre 1727 ; car son inscription au catalogue est suivie de caractères microscopiques où nous avons cru lire *1727, 15 octobre*, sans autre explication, et nous avons pensé que c'était la date de sa mort (1). Ses armes, qu'il devait sans doute à son titre de maître ès-arts, étaient *tiersé en pal de sinople, d'azur et d'argent.*

38. — Me Claude Esnault, curé du Boullay Myvoyē, proche Dreux.

Me Claude Esnault est né vers 1650, d'une famille qui a peu marqué son passage à Brou. Il fut curé du Boullay-Mivoie en 1696 et y demeura jusqu'en 1716, année de sa mort. Soit qu'il se fût retiré à Yèvres, soit que sa famille y habitât, c'est à Yèvres qu'il a été inhumé. Voici son acte d'inhumation, qui est un modèle de concision : « L'an 1716, le 25 juillet, maître Claude Esnault, prestre, cy-devant curé du Boulay-Mivois, aagé d'environ 66 ans, a esté inhumé dans l'église de céans. *Signé :* Duchesne ; Fr. O'Brien ». (Registre d'Yèvres.)

Soixante ans plus tard, un curé de Brou porta le nom d'Esnault ; il n'appartenait probablement pas à la même famille.

39. — Me Louis-François Renou, curé de Moulhart, maître ès-arts.

Me Louis-François Renou, né en 1670, fut curé de Moulhart de 1702 à 1709 ; il passa ensuite à la cure d'Unverre, probablement par la démission que fit en sa faveur Me François Renou, que nous croyons être son frère. Il mourut en cette paroisse après l'avoir administrée 27 ans. Voici son acte d'inhumation : « Maître Louis-François Renou gradué, prêtre, curé de céans, âgé de 66 ans, fut inhumé dans le cœur de cette église le 13 juin 1736. » (Registres paroissiaux d'Unverre). L'inventaire de ses meubles et effets se trouve aux Archives départementales (B. 904), ainsi que les pièces d'un procès qui eut lieu au sujet de sa succession. Ses armes étaient *tiersé de sinople , de vair et de gueules.*

(1) Un curieux pouillé manuscrit de 1716, qui nous a été communiqué par M. Merlet, nous fournit les renseignements suivants : « Étienne Jolly, curé de Saint-Lubin de Brou depuis 9 ans, après avoir été 6 à Dangeau, 50 ans : revenu de la cure, 1000l, presbytère assez logeable ; présentateur, l'abbé de St-Père ; seigneur, M. de Béringhen ; décimateurs, le prieur de St-Romain et l'Hôtel-Dieu alternativement ; 1300 communiants ; 8 ou 10 hameaux à 1/2 lieue et plus ; église propre ; sacristie et ornements *item* ; cimetière clos ; 3 chapelles, l'Hôtel-Dieu, St-Jean (900l de revenu), St-Blaise à l'Hôtel-Dieu ; 2 confréries, Charité 100l, Rosaire 20l ; revenus de la fabrique 200l ; vicaire, Louis Chandru de Chartres, 30 ans. M. Villars, habitué à l'Hôtel-Dieu du lieu, non approuvé. Un maître d'école non fondé, une maîtresse 25l de rente ; l'Hôtel-Dieu 1200l de revenu, 12 lits.

40. — Me Paul DU CHESNE, curé de Mothereau-sous-Brou.

Me Duchesne est né en 1672 ou 1673, et il appartenait à une famille qui habitait Brou de longue date (1). Il est présent à la Madeleine avec le titre de diacre en 1699. Le 2 mars 1705 il préside, sans doute en qualité de vicaire, à l'inhumation de maistre Jacques Papin, curé de Mottereau ; il prend lui-même ensuite le titre de curé de cette paroisse. En 1710 il devient vicaire de Saint-Lubin de Brou ; il n'est plus que prêtre habitué lorsqu'il succède, en 1721, à Claude Villas, comme chapelain de l'Hôtel-Dieu. Voici son acte d'inhumation : « 1732. Le 27 mars, Paul Duchesne, prestre, chapelain de l'Hôtel-Dieu de cette ville, âgé de 59 ans, a été inhumé dans cette église dans la chapelle du Rosaire. »

41. — Me Louis TÉTILLON, curé de Dampierre-lès-Brou.

La famille Tétillon a dû faire son entrée à Brou avec Charles Tétillon, que nous voyons, en 1644, *advocat au Parlement en résidence à Brou*. Le père des deux abbés Tétillon devait être le fils de celui-ci, dont il portait le nom et occupait la charge en 1670 (2). Me Tétillon, né en 1672, fut curé de Dampierre en 1705 et mourut la même année, d'après l'acte de son inhumation, ainsi conçu : « Maître Louis Tétillon, curé de cette paroisse depuis six mois, âgé de 33 ans, a été inhumé le 7 septembre 1705, au milieu du cœur de cette paroisse, par moy, curé de Luigny, en présence de François Renou, curé d'Unverre ; Louis-François Renou, curé de Moulhard ; Dom Charles Tétillon, religieux bénédictin de l'abbaye de Bonneval. *Signé :* P. Collas, curé de Luigny, Compotier, frère Ch. Tétillon, J. Tétillon » (Reg. de Dampierre).

42. — Me Christophle DE L'ISLE.

Comme cinq prêtres de ce nom sont nés à Brou, il ne sera pas hors de propos de dire quelques mots de la famille Delisle. Elle paraît avoir habité Brou de longue date (3) ; mais elle n'est devenue nombreuse qu'au cours du siècle dernier, et elle y compte encore plusieurs branches de conditions fort diverses. Le rédacteur du catalogue a écrit ce nom en lui donnant une apparence nobiliaire et on l'écrivait ainsi assez souvent à cette époque, comme d'ailleurs la plupart

(1) 1588. Louis Duchesne. — 1666. Pierre Duchesne, greffier au baillage. — 1674. Baptême de Marie-Françoise, fille de Paul Duchesne et de Marie Garenchon ; parrain, noble homme François Lochon, advocat au Parlement et procureur fiscal à Brou ; marraine, madame la marquise de Maintenon.

(2) 1670. Baptême de Marie-Madeleine, fille de maistre Charles Tétillon, advocat, et de Charlotte Surreau. (Registre de Brou). — 1679. Gabriel, fils des mêmes ; parrain, Ferdinand de Grenet, fils de Jacques, procureur du Roi au présidial de Chartres ; marraine, Gabrielle de Chevallier. (Registres paroissiaux d'Unverre.)

(3) Vers 1574, Christophe Delisle achète la métairie des Pitallières, paroisse de Dampierre-sous-Brou. (Archives municipales, AA, 20.)



des noms commençant par *de*. Il y eut à Brou, au XVIe et au XVIIe siècles, un seigneur de l'Isle; mais rien ne nous prouve qu'il appartenait à cette famille (1).

Il est probable que les deux Christophle Delisle ont eu pour père Christophle Delisle et pour mère Étiennette de Chartres. Il est vrai que le testament de celle-ci est daté de 1712, tandis que le plus jeune des deux frères est né en 1713; mais la testatrice a pu écrire ses dernières volontés plusieurs années avant sa mort. Le catalogue n'indique point les fonctions de M. Ch. Delisle aîné; l'article consacré à son frère (no 47) nous les fait connaître en disant qu'il est mort curé de la Bazoche-Gouet, en 1741. Il occupa cette cure de l'année 1720 au 5 juin 1741. (Le supplément du catalogue dit, par erreur, le 6 juin.)

L'histoire de la Bazoche-Gouet, par M. Thibault, nous apprend que cette paroisse lui doit la fondation de sa première école de filles. Voici un extrait de l'acte de fondation, qui est très long et très explicite : « Aujourd'huy, dimanche 23e jour d'octobre 1732, à la tablette de l'église de cette ville et paroisse de la Bazoche-Goüet, pardevant nous Augustin Boulliveau, notaire en cette ville et baronnie, y résidant, soussigné, fut présent Me Christophle Delisle, prestre curé de cette ville de la Bazoche-Gouët, demeurant en cette ville, lequel après avoir assemblé les habitants de ladite paroisse..., auxquels ledit sieur curé a déclaré que, reconnaissant que l'on a besoin en cette paroisse d'une *maitresse d'écolle* pour élever les jeunes filles dans la crainte et l'amour de Dieu, le respect et l'obéissance à leurs parents, pour leur enseigner à lire et à écrire, leur apprendre leur catéchisme et les moïens de vivre chrestiennement dans leurs jeunesses et le reste de leurs vies, son intention était d'emploïer à cette œuvre de charité et piété le produit d'un contract de 46 livres 10 sols de rente, constituée en trois parties, passé au profit du sieur curé par Nicolas-Jacques Croisnu, Étienne Jamet le jeune et Louis Huet, tous trois marchands en cette ville.... de laquelle rente... ledit sieur curé fait donation irrévocable à l'œuvre de fabrique de cette église et à la charité des pauvres érigés en cette ville, pour fonder en cette paroisse une école de charité et aider à entretenir une maîtresse pieuse et de bonnes mœurs, sachant bien lire, et bien écrire et bien travailler,

(1) En 1590, 3 novembre, Mme de Lisle est marraine, et un d'Hozier quelconque a écrit en marge : « Mme Delisle est épouse de M. de Porcher, ainsi appelée parce qu'elle possédait le pré de l'Isle (près le Pont-Mousson); son nom était Madeleine Giroux. » L'auteur de cette note a fait de la malice en pure perte; car nous trouvons (1586) : Claude de Porcher, escuyer, sieur de l'Isle, donne 40 sous de rente à Saint-Lubin sur une terre au Jarry, paroisse d'Unverre. — 1588. *Patrinus, Claudius de Porcher, dominus Insulæ,* mareschal-des-logis du Roy en son artillerie de France. — N'est-ce pas le cas de se rappeler le paysan de Molière :

Qui, n'ayant pour tout bien qu'un seul quartier de terre,
Y fit tout à l'entour faire un fossé bourbeux,
Et de monsieur de l'Isle en prit le nom pompeux.

(Réflexion de M. C...).



qui puisse bien instruire les filles de cette paroisse, laquelle sera obligée, par cette fondation et moyennant le paiement de cette dite rente de 46 livres 10 sols... d'enseigner à lire, à écrire et à travailler à cinq pauvres filles et faire exécuter le règlement dressé par ledit sieur curé, qui lui sera remis entre les mains...; lesdits manants et habitants assemblés comme dit est, après avoir conféré entr'eux-mêmes et mûrement dellibéré, ont tous dit, d'une unanime voix, que rien ne pouvait être plus utile et plus avantageux aux filles et à toute la paroisse que ce qu'établissoit ledit sieur curé, dont le remercient très humblement, et, en conséquence, est unanimement déclaré accepter.... » (Archives municipales.) — Le même ouvrage cite encore deux actes de M. Christophle Delisle : une bénédiction de cloche (1732) et la nomination d'un *sacriste* (1736).

43. — Me Daniel Motereau, curé de Luplanté.

M. Motereau (ou plutôt Mothereau, car il signait toujours ainsi) appartenait à une famille qui n'était pas d'origine braiotine, au moins du côté de son père. S'il était, comme on peut le croire, fils de maistre Daniel Montereau, bourgeois de Brou, et de Louise Vié, — père et mère d'Alexandre-Louis, baptisé le 2 mai 1679, — il descendait par sa mère d'une famille qui, pendant longtemps, donna à Brou des notaires et des procureurs. Il paraît à Luplanté en 1707, d'abord comme desservant, puis comme curé. En 1711, il y bénit une cloche. Il passe, en 1714, à Sancheville, où il remplace un sien parent, Denis Mothereau, son oncle probablement, mort cette même année à 65 ans. Il ne tarde pas lui-même à y mourir, comme en fait foi l'acte suivant : « Le 2e jour d'octobre 1718 a esté inhumé, dans l'église de Sancheville, le corps de maistre Léonard-Daniel Mothereau, prestre, curé dudit Sancheville. »

44. — Le R. P. Charles Tétillon, religieux de Saint-Benoît.

Nous n'aurions aucun détail à donner sur dom Charles Tétillon, si M. Bigot, dans son *Histoire* abrégée de l'abbaye Saint-Florentin de Bonneval, n'avait pas cru devoir lui consacrer quelques pages. Il eût mieux valu, il est vrai, qu'il le passât sous silence, car il en fait un grotesque personnage et nous donne sur son compte des détails qu'il eût dû laisser au chroniqueur janséniste auquel il les a empruntés. Il nous raconte en effet que, une certaine nuit, dom Tétillon, qui faisait alors les fonctions de *frère Jacques,* vit dans l'église, en allant sonner les matines, deux cornes qu'il prit pour celles du diable, et qui étaient celles d'une vache égarée, laquelle avait cherché un refuge dans le saint lieu. Il règne dans tout ce récit un ton de légèreté qui montre combien est peu sérieux le narrateur de ce fait, lequel n'est pas plus vrai que vraisemblable. On insinue, pour expliquer la chose, que le religieux était ivre et qu'il était coutumier du fait. Mais comment admettre cette accusation quand on voit dom Tétillon occuper l'importante charge de cellerier, qu'on lui eût confiée moins que toute autre, s'il avait eu le vice qu'on lui suppose. Nous voyons par là que ce bon religieux avait

la confiance de ses supérieurs et de ses frères; c'est tout ce qu'il nous importe de savoir. Il mourut vers l'an 1742, et sa mort, nous dit encore l'historien de l'abbaye de Bonneval, qui continue à médire des religieux, fut attristée par les mauvais procédés du prieur de l'abbaye, lequel, le voyant presque à l'agonie, le força de livrer les clefs de sa chambre, afin qu'on pût faire main basse sur ses économies. — Où donc certains chroniqueurs ont-ils étudié la vie des religieux?

SUPPLÉMENT AU CATALOGUE DES PRÊTRES NATIFS DE BROU

45. — Me Jean-André PARIS, curé du Favril, né à Brou, le 13 avril 1712, mort au Favril, le 5 avril 1786.

Le 25 novembre 1735, il assiste, avec le titre de diacre, à l'inhumation de Me Henri Lubé de la Ribeyre, curé d'Yèvres. Il succéda probablement au Favril à Me F. Boivin, mort en 1747. Il signa, en 1765, la bénédiction de la seconde cloche. Il mourut dans cette paroisse après un long ministère. Voici en quels termes sa mort est consignée dans les registres : « Le 5 avril 1786, maistre Jean-André Paris, prêtre, curé de ce lieu, âgé d'environ 75 ans (74 seulement), a été inhumé par Nous, curé de Landelles. *Signé :* Dropt. »

46. — Me Charles-Michel POULAIN, chanoine de l'église cathédrale Notre-Dame de Chartres, ancien curé de Dangeau et prieur de Méréville, né à Brou, le 10 octobre 1717, décédé à Saint-Valérien de Châteaudun, en 1797.

Me Poulain, fils de Michel et de Renée Gouin, fit ses études de théologie au Grand-Séminaire de Beaulieu; il y reçut la tonsure le 17 octobre 1739. Il fut chapelain de l'Hôtel-Dieu de Brou du 18 novembre 1745 au 8 février 1749; il reçut la commission de desservant de la paroisse de Dangeau le 30 octobre 1748 et prit possession de la cure le 9 janvier 1749. Il fut reçu chanoine de Notre-Dame de Chartres le 25 octobre 1779 et pourvu du prieuré de Saint-Pierre de Méréville, canton d'Étampes, probablement sur la résignation de Maurice-Pierre de Jumilhac, son collègue au chapitre de Chartres, qui en était titulaire en 1754. Il assistait à la dernière séance capitulaire des chanoines de Notre-Dame, en 1790. Il resta d'abord à Chartres, et probablement que son âge avancé le sauva de la déportation et même de la prison, car nous le trouvons gardé seulement dans sa chambre par un vétéran. N'ayant d'autre ressource pour vivre avec sa sœur, âgée de 76 ans, que la vente de son mobilier qui avait été mis sous scellé, il demanda et obtint l'autorisation de le vendre (8 thermidor, an II, 26 juillet 1694). Il fut, d'ailleurs, complètement libéré peu de temps après (4 fructidor), et ce fut alors qu'il se retira en son pays natal. Il est décédé,

comme le dit le Supplément, en la ville de Châteaudun, ainsi que le constate cet acte tiré des registres de la mairie de cette ville : « L'an six de la République française, le 29 frimaire (19 décembre 1797), l'officier public soussigné a constaté le décès, arrivé ce matin sur les huit heures, de Charles-Michel Poulain, âgé de 81 ans, natif et domicilié sur la commune de Brou, ex-prêtre et chanoine de la ci-devant cathédrale de Chartres. — Dont acte fait en présence et sur la déclaration de Joseph-François Rougedemontant, propriétaire... à Brou, et Désiré-F. Mitouflet, propriétaire... à Yèvres. »

C'est donc accidentellement que M. Poulain est mort à Châteaudun, puisque son domicile était à Brou. La présence de deux habitants de Brou et Yèvres à son décès permet de supposer que tous trois étaient venus pour affaires au chef-lieu de l'arrondissement, et éloigne l'idée d'emprisonnement qui se présente tout d'abord à l'esprit, quand on sait comment les choses se passaient à cette époque.

47. — Me Christophe Delisle, le Jeune, curé de Montmirail, né à Brou, le 31 juillet 1713, mort à Montmirail le 25 avril 1759; il était frère de M. Christophe Delisle, décédé curé de la Bazoche-Gouet, le 6 juin 1741.

M. Delisle, curé de Montmirail, porte le même nom et le même prénom que son frère de la Bazoche-Gouet; c'était un usage assez commun à cette époque; pour établir la distinction nécessaire, on recourait aux additions *l'aîné et le jeune,* comme nous le voyons ici. Il fut vicaire de la Bazoche-Gouet, dont son frère était curé, de 1737 à 1742; il devint alors curé de Montmirail, et l'année suivante il assistait en cette qualité à l'inhumation de Me André Gallou, curé de Chapelle-Royale.

48. — Me Jacques Ollivier, curé de Mottereau, né au prieuré de Saint-Romain de la Madelaine de Brou, le 7 septembre 1715, décédé à Mottereau vers 1784.

Me Ollivier avait 33 ans quand il devint curé de Mottereau en 1748; il décéda non pas en 1784 mais en 1785, comme le prouve l'acte suivant : « L'an 1785, le 1er mars je curé de Vieuxvic ay inhumé dans le cimetière de céans le corps de messire Jacques Ollivier, curé de cette paroisse qu'il a gouvernée avec beaucoup d'édification et de zèle pendant le cours de 37 ans. » *Signé* : Rocheron, curé de Vieuxvic.

49. — Le Révérend Père Bardon, Ls Etienne (Justinien), religieux récollet, à Orléans, né à Brou, le 7 mars 1724, mort à Orléans en 17...

La famille Bardon fut sans doute attirée à Brou par M. Estienne Bardon, qui en fut vicaire en 1674, puis curé de 1688 à 1707; jusqu'à cette époque elle

était inconnue dans le pays et elle en a maintenant disparu. Le R. P. Justinien était fils de maistre Claude Bardon, avocat au Parlement, et de Marie Lhomme. Il existe encore dans l'église de Brou une fondation faite par Mlle Hélène Bardon, sa nièce (1). Le portrait du P. Bardon a été conservé jusqu'à ces années dernières au presbytère de Brou; il existe encore dans une maison de cette ville. Il nous montre une figure franche, ouverte, mais d'une jeunesse qui fait un peu contraste avec la gravité de l'habit religieux. Le R. P. Justinien prêcha une mission en 1762 à la Bazoche-Gouet. On a souvent lu son nom Bardou, mais il s'appelait certainement Bardon.

50. — Me Louis-Macé RENOU, chapelain de l'Hôtel-Dieu de Brou, né le 21 mai 1735, et inhumé dans la chapelle Saint-Michel le 7 octobre 1774.

Il succéda probablement comme chapelain de l'Hôtel-Dieu à Me Bellanger. qui mourut en 1768. Une liste des vicaires de Brou dit qu'il fut ensuite vicaire, mais il nous paraît être demeuré chapelain jusqu'à sa mort.

51. — Me Pierre-François GALLIOT, avocat à Brou en 1775; ensuite prêtre, curé de Dangeau, où il est décédé le 17 mars 1795. Né à Brou en 1747, le 1er novembre.

Il fut reçu comme vicaire à Dangeau le 29 décembre 1778, et il en devint sans doute curé dès l'année suivante, quand son prédécesseur et compatriote Me Michel Poulain fut nommé chanoine de Chartres. Il est probable qu'il était parent de Charles Galliot, vicaire de Bullou, lequel venant à Brou le 12 août 1690, donna le premier l'alarme lors du grand incendie du logis Saint-Georges qui fit pour 100,000 francs de dégâts.

52. — Dom POULAIN, Pierre-Joseph, religieux bénédictin de l'abbaye de Thiron, décédé curé de Beaumont-le-Chartif en 1809.

Il naquit en 1747. L'inventaire de l'abbaye dressé par la municipalité de Thiron le désigne ainsi : Dom Pierre Poulain, prêtre, préfet de l'école royale et militaire du collège de Thiron, âgé de 43 ans.

53. — Me Jacques-Pierre DELISLE, curé de Logron, où il est mort le 27 novembre 1805. Il naquit à Brou le 5 mai 1765, il avait été précédemment curé de Bullou.

Des documents envoyés par l'évêché de Versailles à la commission administrative ecclésiastique de Chartres en 1803, contiennent les renseignements suivants : « De l'Isle Jacques-Pierre, né à Brou le 5 mai 1765, ordonné prêtre

(1) Testament de Mlle H. Bardon du 8 octobre 1839, par lequel elle donne 2 hectares 1/2 de terre à l'hospice pour élever une fille et faire dire des messes.

à Chartres le 3 avril 1790, vicaire à Bullou jusqu'en 1792, puis curé constitutionnel dans la même paroisse jusqu'en 1794, époque de son arrestation à Châteaudun, rétracté en 1795 devant M. d'Hozier et envoyé par lui à Dangeau qu'il dessert jusqu'en 1798, retiré alors dans sa famille jusqu'en 1802, en vertu des pouvoirs du conseil épiscopal dessert Logron, où il est nommé curé en 1803. »

54. — Me Jean-François Ronce, décédé curé de Montainville, ayant précédemment été à Saint-Évroult et à Bailleau-le-Pin, mort vers 18..., étant né à Brou en 1765 environ.

Les documents cités plus haut nous permettent de combler les lacunes de cette notice : « J. F. Ronce, né à Brou le 4 décembre 1764, ordonné prêtre à Chartres le 8 mars 1792, par M. Bonnet, évêque constitutionnel, vicaire à Saint-Cheron-du-Chemin, à Frazé, à la Bazoche-Gouet, à Yèvres, ensuite prêtre habitué à Brou; il s'est rétracté en 1796 devant M. Cormier autorisé par MM. de Brassac, et en vertu de leurs pouvoirs a desservi Yèvres jusqu'en 1798; retiré à Brou sans exercice du saint ministère, 8 juillet 1803 nommé à Pré-Saint-Évroult et Bullainville. » Il est mort dans ces fonctions le 27 avril 1820, à l'âge de 56 ans (1).

Au moment où il recevait le sacerdoce, il avait parmi les élèves du petit-séminaire deux frères ou deux neveux, Ronce l'aîné et Pierre Ronce le jeune, tous deux de Brou; le directoire du département les autorisa à ne payer qu'une partie de la pension (2 mars 1792). Il y avait alors toute une colonie d'enfants de Brou dans cet établissement, qui, sous le nom de séminaire diocésain, comprenait le grand et le petit séminaires, et avait pour économe ou supérieur le citoyen Leblond, vicaire épiscopal. Outre les trois Ronce, nous voyons désignés comme originaires de Brou, Pierre Guny, Vallet et Dallier; aucun n'arriva jusqu'au sacerdoce, excepté Jean-François Ronce.

Nous croyons que M. Ronce est un descendant d'Anne Martin, veuve Richard Ronce, sœur condonnée, maîtresse d'école d'Authon, qui fut une des bienfaitrices de l'Hôtel-Dieu de Brou. En 1697, elle fait son testament en faveur de cet établissement hospitalier à condition qu'on pourvoira à ses besoins; en 1698 elle ajoute audit testament une donation de 478 l; en 1704, elle ajoute encore 60 l, plus ses meubles et son linge, à condition que l'on priera pour elle et qu'on l'inscrira au nombre des bienfaiteurs. Précédemment, en 1690, elle avait fait un premier testament en faveur de l'église d'Ouarville

(1) Nous avons connu encore la nièce de M. Ronce, Mme Chamarande, fille de M. Louis Renou et d'une sœur de M. Ronce. En 1798, J.-F. Renou et sa sœur femme L. Renou, héritiers de Pierre-François Ronce, leur oncle, donnent à l'Hôtel-Dieu 150 livres pour soins donnés à la fille Malherbe, servante de leur oncle.

et donnait ces mêmes biens pour les écoles fondées dans cette paroisse par sœur Nicole Letellier et tenues par des sœurs.

55. — Me Jacques-Albert DELISLE, curé de Danzé, près Vendôme, né à Brou le 6 janvier 1790.

Après avoir été vicaire de Châteauneuf et curé de Danzé, au diocèse de Blois, il devint aumônier des armées, et, en cette qualité, il prit part aux guerres d'Espagne. Quand il fut mis à la retraite, il se retira dans le diocèse de Beauvais, à Villers-sous-Saint-Leu, où il mourut le 24 février 1864. Pendant une partie de sa vie, il recueillit des notes et documents sur la ville de Brou, et dans les séjours parfois assez longs qu'il faisait en cette ville, il aimait à interroger les vieillards et toutes les personnes qui pouvaient lui fournir des renseignements. Il se proposait sans doute d'écrire l'histoire de son pays natal et il a dû laisser bien des notes en vue de ce travail. Les recherches que nous avons faites pour savoir ce qu'elles étaient devenues n'ont amené aucun résultat. Il était fils, ainsi que le suivant, de M. Louis Delisle, dont il est parlé dans l'introduction de ce travail ; on voit que son père lui avait légué son amour du pays natal et le goût pour les notes historiques.

56. — Me Alexandre-Magloire DELISLE, curé de Dampierre-sous-Brou, né le 15 mars 1793.

Né le 18 mars 1793, il fut d'abord curé de la Croix-du-Perche, 1er avril 1819, puis curé de Nogent-sur-Eure, 1822, de la Saucelle, 1er novembre de la même année, enfin curé de Dampierre, 1er mars 1825; il y établit le pèlerinage de saint Maur, aujourd'hui et depuis longtemps déjà très fréquenté des habitants du Perche. Il est mort dans une maison de santé à Caen, entre 1840 et 1850.

57. — Me Louis-François MARQUET, l'aîné, curé de Logron en 1821.

Il est né à Brou, le 20 octobre 1794 ; son père était directeur de la poste. Il fut nommé curé à Logron le 20 mars 1820, et il y mourut le 20 novembre 1852. Nous retrouverons son frère au no 62.

58. — Me Louis-Joseph GARNAULT, prêtre, vicaire de Dreux et curé de...., ordonné prêtre en 1823.

M. Marie-Joseph Garnault, né à Brou, le 25 juillet 1800, ordonné prêtre le 20 septembre 1823, fut d'abord vicaire de Dreux ; à ce titre il joignit celui de curé de Vernouillet, le 1er octobre 1826, et fut enfin nommé aumônier de la chapelle Saint-Louis de la même ville, le 31 décembre 1843. Il est décédé dans cette fonction en 1860, emportant avec lui l'estime et le regret de la ville de Dreux, au sein de laquelle s'était écoulée toute sa vie sacerdotale. Il était oncle de M. Marais, que nous trouverons au no 65.

59. — Me Louis-Xavier Launay, prêtre en 1823, curé de Saint-Évroult, près Bonneval.

M. Martin-Xavier Launay est né à Brou, le 24 septembre 1800 ; ordonné prêtre le 20 septembre 1823, il fut d'abord vicaire de Bonneval, puis curé de Pré-Saint-Évroult le 18 février 1825, et enfin, le 1er septembre 1832, curé de Sorel-Moussel, où il mourut le 20 février 1876.

60. — Me Louis-Joseph-Augustin Cané, curé de Mérouville-en-Beauce.

Joseph-Auguste Cannet, né à Brou le 6 décembre 1800, avait pour père un vitrier qui s'était signalé par son exaltation aux jours mauvais de la Révolution, et avait même exigé que sa femme jouât un rôle dans les fêtes civiques par lesquelles on cherchait à faire oublier au peuple les fêtes religieuses. Après le règne de la Terreur, Mme Cannet effaça bientôt par sa piété sincère le scandale qu'elle avait pu donner involontairement ; aussi, lors de la naissance de son fils, elle n'eut pas de peine à obtenir qu'il eût pour marraine une des jeunes filles les plus recommandables par sa famille et par son mérite personnel (1). Elle demandait à Dieu pour son fils la vocation sacerdotale ; il lui semblait que le passé qu'elle regrettait toujours ne serait complètement réparé que quand celui-ci serait prêtre. Elle fut donc grandement réjouie de le voir se destiner au sacerdoce, et après avoir passé par de terribles angoisses dans un moment où le jeune clerc semblait vouloir renoncer à sa vocation, elle eut le bonheur de le voir ordonner prêtre le 9 juillet 1825. Le même jour il était nommé curé de Mérouville, d'où il passa à Saint-Rémy-sur-Avre, le 15 novembre 1826, et à Argenvilliers, le 19 novembre 1822. Il est mort dans cette dernière paroisse, le 16 novembre 1845.

61. — Me Louis-Théophile Vrait, né à Brou en 1802, ordonné prêtre à Orléans en 1825, secrétaire de M. l'évêque d'Orléans, ensuite vicaire de Saint-Aignan en 1827.

Nous croyons que la famille de M. l'abbé Vrait était originaire d'Orléans ; ce fut pour cette raison sans doute qu'il fit ses études dans cette ville et fut incorporé au diocèse d'Orléans. Son père et son frère furent successivement notaires à Brou, où réside encore un de ses neveux. Il fut quelque temps professeur, et un de ses élèves nous disait naguère que c'était un homme de mérite mais parfois fort original. Il est mort à Brou dans sa famille.

(1) Mlle Billaut qui était nièce de M. Billaut curé de Droué, réfractaire, et devint par son mariage avec M. Franchet, juge de paix à Brou, belle-sœur d'un autre réfractaire qui expia sur les pontons sa fidélité à l'Église catholique, M. Franchet ancien maître de conférences au Grand-Séminaire de Beaulieu.



62. — Me Justin MARQUET, curé de Boissi-le-Sec en 1829, né à Brou le ....

M. Louis-Justin Marquet, frère du curé de Logron (nº 57), est né à Brou, le 11 février 1806; il fut prêtre le 26 juillet 1829, curé de Boissy-le-Sec le 1er août suivant, curé de Courtalain le 2 juin 1844. Il fut nommé chanoine honoraire de la cathédrale de Chartres, et enfin chanoine titulaire de la même église, le 8 février 1876 (1). Il est mort à Chartres le 23 avril 1878, après une longue maladie patiemment supportée. Personne n'a peut-être pratiqué mieux que M. Marquet le conseil de l'Imitation : *Ama nesciri*. Il s'est toujours efforcé de vivre inconnu, ignoré en dehors de la paroisse ; mais ses confrères des paroisses voisines de Courtalain connaissaient sa science théologique. Sa vie exemplaire, réglée comme celle d'un religieux, lui avait conquis l'estime de ses paroissiens et en particulier de la noble famille de Montmorency, qu'il vit s'éteindre dans le château qui fait la gloire de Courtalain.

63. — M. Antoine LAUZERAY, né à Brou, le 30 octobre 1811, vicaire de Maintenon.

M. Lauzeray, ordonné prêtre le 17 décembre 1836, nommé vicaire à Maintenon le 9 janvier 1837, mourut dans cette paroisse le 2 décembre 1844, à l'âge de 33 ans. Lorsqu'il faisait sa rhétorique au petit séminaire de Saint-Cheron, son professeur, M. l'abbé Dallier, — depuis curé de Saint-Pierre et de la cathédrale et aujourd'hui chanoine titulaire, — fut nommé curé de Lèves, pour remplacer l'abbé Ledru qui s'était fait apôtre de l'*Église française.* Un jour qu'il se rendait à sa paroisse pour y célébrer l'office, M. Dallier se fit accompagner par le jeune Lauzeray. En arrivant à Lèves ils trouvèrent la population en pleine révolte ; les mutins se saisirent de la personne de M. Dallier et au milieu des vociférations et des mauvais traitements l'entraînèrent à Chartres, où il fut arraché de leurs mains par la ruse d'un boucher de la ville. On peut s'imaginer quel fut le saisissement du jeune séminariste en se trouvant au milieu d'une pareille bagarre. Peut-être eût-il partagé le sort de son maître, si quelques personnes le prenant en pitié ne l'avaient tiré de la foule et remis dans le chemin du séminaire, où il vint plus mort que vif raconter son étrange aventure.

64. — M. Constant-Ferdinand-Marie FOUCHER, né à Brou le 15 avril 1824, ordonné prêtre le 17 juin 1848, curé des Alluets (Versailles).

La famille Foucher est originaire de Vieuvicq. Le père de M. l'abbé Fou-

(1) Nous avons trouvé une partie de ces renseignements sur la couverture d'un exemplaire du *Traité du Sacerdoce* de Saint-Jean-Chrysostome sur laquelle il les avait lui-même consignés.

cher vint à Brou pour y exercer les fonctions de sacristain, ce qu'il fit pendant 43 ans. M. Constant Foucher commença ses études au petit séminaire de Chartres et les acheva à celui de Versailles. Incorporé ensuite à ce diocèse, il y a toujours exercé le saint ministère, aux Alluets d'abord, puis à Prêle, où il est encore aujourd'hui.

65. — M. Henri-François Marais, vicaire au diocèse de Tours, né à Brou, le 2 mars (*alias* 2 mai) 1824, ordonné prêtre à Tours, le 2 juillet 1848.

M. l'abbé Marais était neveu de M. l'abbé Garnault (nº 58). Il fit ses études de théologie à Saint-Sulpice, reçut la prêtrise à Tours, et débuta dans le ministère par le vicariat de Saint-Ours à Loches (Indre et-Loire). Il revint dans le diocèse de Chartres en 1856 et y fut nommé curé de Tréon. Il y est mort dans sa cinquantième année (20 janvier 1874), après une longue et cruelle maladie (l'hydropisie) patiemment supportée. La *Voix de Notre-Dame de Chartres* en annonçant sa mort loue sa charité et sa bienveillance pour tous.

66. — Pierre-Philippe Delisle, vicaire de Maintenon, né à Brou en 1828.

M. l'abbé Delisle est né le 14 novembre 1828 ; il est probable qu'il tient par sa famille aux cinq autres prêtres originaires de Brou qui ont porté le même nom. Il a été ordonné prêtre le 1er février 1852, nommé vicaire d'Illiers le 8 février suivant, vicaire de Maintenon le 29 mai 1853, et curé de Thimert, où il est encore actuellement, le 17 mars 1868.

67. — M. Alexandre-Désiré Coutant, né le 21 décembre 1850, a fait ses études au séminaire de Nogent-le-Rotrou, a été ordonné prêtre le 22 mai 1875, nommé curé de Jaudrais le 25 mai 1875, curé de Dampierre-sous-Blévy le 11 juin 1879, premier vicaire de Dreux et curé de Vernouillet, le 14 juin 1887. — La famille Coutant existait à Brou dès la fin du XVIe siècle.

68. — M. Ernest-Félix-Albert Piron, né le 6 juillet 1860, à Fretay, paroisse de Brou, prêtre le 7 juin 1884, curé de Fontenay-sur-Conie le 1er juillet suivant, curé de la Framboisière le 15 juin 1885.

69. — M. Paul-Eugène Hamet, né le 22 mars 1864, prêtre le 4 juin 1887, curé de Prudemanche le 11 juin suivant.

ADDITIONS

70. — M. Mathurin GENTIL, né à Brou au mois de mai 1604, reçu parmi les premiers prêtres de la Congrégation de Saint Vincent-de-Paul, à Paris en 1639, prononça ses vœux en 1642 et les renouvela en 1646.

71. — M. Étienne LERMITE, né à Brou, fut vicaire à Arrou depuis le 12 novembre 1730 jusqu'au 2 février 1733, jour où il décéda à Arrou *(Registres paroissiaux d'Arrou)*. La famille Lermite existe toujours à Brou.

72. — M. Simon-Joseph CHAILLOU, né à Brou le 20 août 1795, ordonné prêtre à Versailles probablement, curé de Meaucé le 1er novembre 1819, curé d'Anet le 4 septembre 1834, chanoine honoraire de Séez, décédé le 11 juin 1878.

On n'a point oublié sa belle prestance, ses manières pleines de dignité, sa voix douce, grave et sonore tout à la fois, dont on aurait presque pu faire l'éloge que nous trouverons plus loin au sujet de la voix d'un vicaire de Brou. Ce fut pendant qu'il administrait la paroisse d'Anet qu'eut lieu la translation des reliques de saint Latuin. Il y eut à cette occasion un incident qu'on nous permettra de rapporter ici, en raison du rôle qu'y joua M. Chaillou. On nous le permettra d'autant plus volontiers que nous cédons la parole au plus aimable de nos chroniqueurs percherons, à l'abbé Fret, curé de Champs (Séez).

« Depuis 280 ans, le diocèse de Séez ne possède plus rien de son premier apôtre, dont il a toujours célébré la mémoire. Instruit par la légende historique du bréviaire que la petite ville d'Anet, au diocèse de Chartres, avait pendant dix siècles conservé le corps de saint Latuin, informé en outre que la piété et l'active vigilance des habitants du lieu ne s'étaient pas bornées à garantir ces précieux restes de la fureur des huguenots, mais qu'elles les avaient encore dérobés à la rage des profanateurs de 93, M. l'abbé Louvel, vicaire général et supérieur du grand séminaire de Séez.., fit les démarches nécessaires auprès de M. l'abbé Chaillou, curé d'Anet, pour obtenir de lui, du consentement de la fabrique du lieu, une petite parcelle des reliques de saint Latuin... M. l'abbé Louvel ne doutait nullement du succès de sa démarche, et pensait tout bonnement que la paroisse d'Anet s'empresserait d'accorder au diocèse de Séez la même marque d'affection que lui accordèrent ses pères, dans la personne de l'évêque Yves de Bellême (1).

« M. le curé d'Anet... répondit qu'on pouvait déléguer un ecclésiastique pour recevoir le saint ossement. On fit toutes les démarches auprès de Mgr l'évêque de Chartres, pour procéder, selon les formes canoniques et avec les cérémonies

(1) Vers 1060, la paroisse d'Anet avait accordé à Yves de Bellême, évêque de Séez, le quatrième doigt de la main droite, le doigt de l'anneau pontifical. Coligny le brûla avec les autres reliques, en 1562.

d'usage, à l'ouverture de la châsse. Tout était enfin disposé et la cérémonie fixée à un dimanche de février 1841.

« M. le curé engagea son troupeau à se rendre en grand nombre à l'église pour rendre honneur aux reliques et accompagner la procession, comme avaient fait leurs pères il y a huit siècles. Mais quel ne fut pas le désappointement du bon curé, quand on vint lui apprendre que tout était en fermentation, que les têtes se montaient, que l'exaspération était au comble, et qu'il arriverait des malheurs si l'on touchait aux reliques. La résistance fut organisée ; des piquets de cinquante hommes montèrent tour à tour la garde auprès de l'église. La passion remplaça la raison, et sans la fermeté et la sage prudence de M. Louvrier, maire de la petite ville, des habitants d'Anet, d'ailleurs si pacifiques et si amis de l'ordre, se seraient infailliblement portés à des excès... ; quelques-uns des plus mutins allaient, dans leur colère, porter des mains violentes sur M. l'économe du séminaire de Séez, envoyé par ses supérieurs pour recevoir la petite parcelle de relique qu'on osait espérer de la bienveillance des habitants. Ce jeune ecclésiastique eût été la victime de son obéissance, si le digne M. Louvrier ne l'eût dérobé, dans sa propre voiture, à l'emportement si peu fondé des mutins. Grâce à cette sage précaution, notre pauvre abbé put revoir sain et sauf la ville épiscopale dont il était le délégué, mais avec la promesse, bien formelle sans doute, de ne plus fouler de si tôt la terre où il avait couru de si grands dangers. » (*Le Diseur de vérités,* année 1843, p. 113-115).

Ce récit semble emprunté au moyen-âge, tant ce zèle pour la conservation de saintes reliques est en désaccord avec l'indifférence habituelle de nos populations modernes pour les choses qui touchent à la religion. Du reste, cette tentative des Sagiens eut un épilogue plus heureux qu'on ne pouvait le prévoir. Près de vingt ans après, les paroissiens d'Anet comprenant qu'on ne voulait point leur enlever le précieux dépôt qu'ils avaient si fidèlement conservé, mais qu'on se contentait de solliciter l'aumône d'un petit fragment de leur relique, donnèrent leur consentement à une demande si légitime. Le mardi 22 juin 1856, la cérémonie de la translation d'une relique insigne de saint Latuin eut lieu dans la cathédrale de Séez, au milieu d'une foule immense. Mgr l'évêque de Chartres venait lui-même apporter à Mgr l'évêque de Séez un des principaux ossements du saint pontife ; la réception en fut faite en grande pompe à la porte de la cathédrale. Deux des plus célèbres orateurs de cette époque, Mgr Pie et le R. P. Souaillard, prêtèrent à cette solennité le concours de leur parole. L'illustre évêque de Poitiers prononça en cette circonstance un de ses plus beaux panégyriques. Le titre de chanoine honoraire de la cathédrale de Séez récompensa le bienveillant empressement avec lequel M. l'abbé Chaillou avait accueilli la demande de l'évêque et des fidèles de la ville qu'avait évangélisée saint Latuin.

M. l'abbé Chaillou mourut plus qu'octogénaire après avoir administré la cure d'Anet pendant quarante-quatre ans. Le *Courrier d'Eure-et-Loir* a consacré un bel article nécrologique à ce vétéran du sacerdoce.

PRÊTRES ÉLEVÉS A BROU QUOIQU'ILS N'Y SOIENT PAS NÉS

M. Martin (André-Marie-Édouard), né à Boutigny, le 4 avril, vint en bas âge à Brou où son père venait d'être nommé instituteur, fut ordonné prêtre le 25 mai 1872, et exerça le professorat au petit séminaire de Nogent-le-Rotrou, jusqu'au 1er octobre 1883. Il devint ce même jour curé de Béville-le-Comte, où un rhumatisme d'une nature particulière l'enleva en quelques jours. Il est mort le 3 avril 1887. Malgré son court séjour en cette paroisse, il a eu le temps et le talent de se concilier l'affection de tous ses paroissiens et de donner une vive impulsion à la restauration de son église.

M. Guitel (Émile-Séraphin), né le 14 juillet 1860, à Marly-le-Roi (Seine-et-Oise), suivit sa famille à Brou où son père vint travailler à la faïencerie, fut ordonné prêtre le 7 juin 1884, fut nommé le 13 juin curé de Morvilliers, et le 17 juin 1887 curé de Montigny-sur-Avre.

M. Fourmy (Louis-Alphonse), né le 25 décembre 1862 à la Bazoche-Gouët, prêtre le 19 juin 1886, curé de Poinville et vicaire de Janville le 1er juillet suivant, et curé de Boutigny en 1888. Sa famille habitait Brou lorsqu'il fut ordonné prêtre.

PRÊTRES QU'ON PEUT PRÉSUMER ÊTRE NÉS A BROU

1330. — Nicolas de Brou, prieur de Brezolles, élu abbé de Saint-Père-en-Vallée en 1330. Il défendit les droits de l'officialité de son monastère contre le chapitre de Chartres, envoya des bréviaires aux prieurés de Saint-Père habités par plusieurs religieux, et tint en 1340 des chapitres généraux où il rétablit la discipline régulière qui commençait à se relâcher. Il mourut le 17 juillet 1341 et fut inhumé dans le chœur de l'église abbatiale. Gaignières nous a conservé sa pierre tumulaire; nous espérons qu'elle figurera parmi les Pierres tombales publiées par la Société archéologique d'Eure-et-Loir.

1388.— Guillaume de Brou *(Guillelmus de Braioto)*, nommé ainsi du lieu de sa naissance, dit M. Merlet *(Bibliothèque Chartaine, p. 217)*, embrassa la vie religieuse au couvent de Saint-Jacques de Chartres et devint un savant canoniste. Il fut élu provincial de son ordre en France, vers l'an 1388. On conserve de lui des sermons et un abrégé de la *Somme des Confesseurs* de Jean l'Allemand.

Robut (Eudes). « *Obitus domini Odonis Robut presbyteri.* 15 sous sur une maison rue de la Bonnevye ; messe haute avec vigiles, la semaine de saint Lubin de septembre. » *(Mortuologe de l'église Saint-Lubin).*

Pary (Jean). *Obitus domini Joannis Pary, prbi dum viveret ;* 5 sol. tur. super domum cum pertinentiis in quâ dum viveret moram trahebat situatam juxta locum nuncupatum la Perrigne ex unâ parte et ex aliâ juxta hortum seu virgultum presbyterii dicti loci de Braioto : unam missam 2a feriâ Pentecostes ;

de quâ summâ quinque solidorum dictus deffunctus ordinavit quod gagiarii et provisores dictæ ecclesiæ parochialis de Brajoto accipient et habebunt summam decem denariorum pro hortando dictum curatum annuatim de faciendo deprecationes in suo pronao pro dicto deff°. *(Ibid.)*

ROBIAILLES (Yves). *Obitus defuncti domini Yvonis Robiailles dum viveret presbyteri :* 10 sous à payer... sur un pré dans la prairie de Beaufou, tenant d'un côté à Yves Deniau, prêtre. *(Ibid.)*

DENIAU (Yves), qui vient d'être nommé. Un prêtre qui a des terres sur la paroisse de Brou pourrait bien être originaire de cette paroisse.

LECOMTE (Jean), DABOUT (Jean), VERDIER (Jean). Prêtres bienfaiteurs de Saint-Lubin de Brou.

DE BOISSAY (Guillaume). *Obitus venerabilis viri domini Guillelmi de Boissay qui legavit fabricæ de Braioto...* 12 sous 6 deniers de rente pour 2 messes par an. *(Ibid.)*

1549. — Messires Macé, Georges et Denis LES BACHELIERS, prêtres bienfaiteurs de l'église.

1552. — RENARD (Jacques). *Obitus venerabilis viri domini Jacobi Renard presbyteri,...* 8 sous pour 2 messes hautes. *(Ibid.)*

1687. — CONRAT (Michel). A chacun des Quatre-Temps, messe haute pour défunct Me Conrat, prêtre; il a légué à l'église 3 boisseaux de pré assis près des Hayes. *(Ibid.)*

1587. — BELLOIT ou BELLON (François), curé de Landelles. Messe haute le vendredi des Quatre-Temps de la Pentecôte et de septembre *(ibid.)*; a donné 3 livres de rente foncière à Saint-Lubin.

BERTHELOT (Jean). Accord en 1665 au sujet du legs fait à l'église Saint-Lubin de Brou par Jean Berthelot, prêtre habitué à Brou *(Inventaire des notaires du Dunois,* p. 319). Obit de trois messes hautes à Ville (Vigiles) pour messire Berthelot, curé de Gohory.

1567. — BOUTHIER (Thibault). Il a légué 4 sous tournois de rente à l'église Saint-Lubin.

1628. — TOUBAR. Me Toubar, prêtre, official de Brou demeurant à la Madeleine, donne à l'église de Sainte-Madeleine 10 sous de rente sur une maison et un jardin à la Hallebuterie.

VILLARS (François). Me F. Villars, vivant curé de Gohory, a fait à l'église Saint-Lubin don d'une rente qui a été absorbée par un procès avec les héritiers. (Cité en 1606, le don a été fait plus tôt).

1679. — FAISEUR (Jean). Me Jean Faiseur, curé de Blandainville depuis 1645, n'y résidait presque jamais. Il fut inhumé dans la chapelle Saint-Michel de l'église de Brou, le 6e jour d'août 1679, à l'âge de 70 ans.

1659. — Jolly (Claude). Mᵉ Claude Jolly devait certainement appartenir à la famille de Mᵉ Étienne Jolly, qui fut curé de Brou. Il était prieur de Saint-Romain de Brou. En 1659, il acheta quatre arpents de terre à Chapelle-Royale. Il était chanoine de Notre-Dame de Paris quand il mourut ; il légua à l'église de la Madeleine de Brou 5 boisseaux 1/2 de noue près des fossés Saint-Romain. Ceci peut faire supposer qu'il est né sur la paroisse de la Madeleine, et on s'expliquerait ainsi qu'il n'ait pas été inscrit au catalogue qui ne comprend que les prêtres nés sur la paroisse Saint-Lubin.

Il y avait alors à Paris deux prêtres fort distingués qui portaient le nom de Claude Jolly, et qui tous deux furent très liés avec M. Bourdoise. Le premier fut chanoine de Notre-Dame de Paris de 1631 à 1700, official et grand-chantre ; il est l'auteur de plusieurs ouvrages curieux sur la liturgie, l'histoire et la politique. Un de ses ouvrages dirigé contre Mazarin fut brûlé par la main du bourreau. Ce serait un honneur pour Brou d'avoir vu naître cet illustre chanoine qui était aussi pieux que savant ; mais on le dit né à Paris et nous n'avons vu nulle part qu'il ait eu des relations avec Brou.

Le second Claude Jolly fut curé de Saint-Nicolas-des-Champs à Paris, puis évêque de Saint-Pol-de-Léon et enfin d'Agen, où il mourut en 1678. Il fut en son temps le prédicateur le plus goûté de la capitale ; ses *Prônes et Sermons* sont encore dans beaucoup de bibliothèques ecclésiastiques. Né à Buri, diocèse de Verdun, et n'ayant jamais été chanoine, il doit certainement être mis hors de cause.

Notre Claude Jolly serait donc le troisième du nom appartenant au clergé de Paris, vers le milieu du XVIIᵉ siècle. Toutefois, l'absence de renseignements sur son compte nous empêche d'affirmer quelque chose à cet égard.

1693. — Croisnu (Pierre). Mᵉ P. Croisnu, prêtre du diocèse de Chartres, abbé de Saint-Basile de la ville d'Ognano (Italie), chevalier de l'Éperon d'or (et non de la Toison d'or comme nous l'avions d'abord supposé), comte du Sacré-Palais et de la cour de Latran, docteur en théologie, nous a été révélé par son diplôme de docteur qui existe dans les papiers de la fabrique de Brou. Nous en avions conclu qu'on pouvait le croire né à Brou, quoique le diplôme le donnât comme originaire de Châteaudun. Nos recherches subséquentes n'ont point infirmé notre manière de voir, car nous avons trouvé une quantité considérable de personnes portant le nom de Croisnu à Brou ; il est certain pour nous que la source de cette famille est là, et que si ce même nom se trouve ailleurs, ce n'est qu'accidentellement. (Voir *Bulletin de la Société Dunoise,* III, p. 293). C'est encore une question qu'on ne peut trancher jusqu'à plus ample information. — Un de nos confrères, M. l'abbé Beauhaire, croit le retrouver dans un prêtre de ce nom qui mourut curé d'Andeville, aujourd'hui hameau de Meslay-le-Vidame. Nous lui renvoyons l'honneur de cette découverte et lui laissons le plaisir de nous prouver son dire.

1699. — Avolais (Guillaume). Maistre Guillaume Avolais, ancien curé de

Saint-Étienne-du Gault, âgé d'environ 80 ans, a été inhumé le 18 décembre 1699 dans la chapelle de la Sainte-Vierge. *(Registre de la paroisse Saint-Lubin de Brou)* (1).

CURÉS DE BROU

530. — Saint LUBIN, vers 530. Saint Lubin ne fut pas curé dans le sens que nous donnons aujourd'hui à ce mot. Quand il vint dans le lieu où s'est bâtie depuis la ville de Brou, il n'y avait aucune habitation. Il y établit un monastère qu'il gouverna plusieurs années, et il fut ainsi, comme on le disait encore cinq siècles plus tard, le prêtre de ce lieu, c'est-à-dire, le pasteur, le recteur, en un mot le curé. N'oublions pas d'ailleurs que les paroisses n'étaient pas encore délimitées, puisque les diocèses eux-mêmes ne l'étaient pas, et que saint Lubin, quand il fut évêque, fixa le premier les limites du diocèse de Chartres. Comme le faisaient alors les prêtres, saint Lubin exerça le ministère autour de lui sans mission spéciale, et fit les fonctions de curé sans en avoir le titre.

1100. — RAINOLDUS.

(?) — VITAL.

1136. — Hugues DOYEN, appelé prêtre de Saint-Lubin de Brou dans une ordonnance de Geoffroy II, évêque de Chartres, était évidemment le curé de cette église, d'après le contexte.

1136. — BERNIER est nommé prêtre de l'église de Brou, au même titre que Hugues Doyen, mais il n'occupe que le second rang et, dans une charte de l'abbé de Saint-Père, Hugues Doyen est seul nommé prêtre de Saint-Lubin.

1325. — DENYS (2).

1355. — Guillaume DE LUIGNÉ, curé de Brou. (Archives du château de Frazé).

1367. — Ollivier RIGAULT.

1371. — Damien GIMONNET.

1534. — Jean ANTHOIN.

1554. — Robert VAILLANT.

(1) On pourrait ajouter encore : BOUGEUL ou BOUYEUL (François), clerc, témoin avec Nicolas Garenchon de l'inventaire de 1630. — DE BELLENOUE (Louis), clerc tonsuré, témoin d'une bénédiction de cloche en 1688.

(2) En 1325 Denys est désigné comme prêtre de Brou, dans une charte de Saint-Père ; mais c'était sans doute le religieux qui occupait alors le prieuré Saint-Romain.

1587-1590 (1). — Onzain ou Ouzan, curé et official.

1609-1621. — Thénaisie (Michel) (2). Sous son administration eut lieu l'acquisition d'un presbytère, après de longs débats entre le curé et les paroissiens. L'affaire commencée en 1608 ne se termina qu'en 1612, ainsi qu'on en peut voir le récit dans le livre des *Assemblées de communautés* de M. Merlet (p. 208). La maison achetée avait deux chambres basses et deux hautes avec cheminées, dessus grenier et chambre haute, cave, cour ; elle était située dans la ruelle allant de l'église à la basse-cour. Voici ce que nous lisons dans un inventaire dressé par les fabriciens en 1628 : « 10 août 1612. Vente par Macé Huguet d'une maison et appartenance qui sert à présent de presbytère, à la charge par le sieur curé et ses successeurs curés de loger en l'une des chambres haultes dudict presbitaire les religieux qui seront envoiés par chacune année cy-après en ce lieu pour prescher l'Avent, le Caresme, l'Octave et aultres temps de l'année, sans toutefois leur administrer aucune chose pour leur vivre, et aultres charges portées par le dict contract ». (Cette maison devait 20 sols de rente à l'église et en a été déchargée par L. Couldray, demeurant à Mothriau). En marge on lit : Presbitère rue du Château, par l'acquêt de celui au bas de l'ancien cimetière (3). Jusqu'alors le presbytère était en face de l'église, entre la rue Basse et la rivière.

1621-1646. — Gallou (Jacques). V. nº 9.

1656-1663. — De la Chassenne (Jacques). V. nº 28.

1663-1673. — Cachelon (Pierre). Élisabeth Cachelon, sa sœur probablement, épouse vers 1640 Robert Gouin, sieur des Bordes. Nous croyons néanmoins que cette famille a peu séjourné à Brou.

1673-1707. — Bardon (Étienne). La famille Bardon habita Brou quelque temps, attirée sans doute par M. Ét. Bardon. V. nº 49. Il donna sa démission et vécut dans la retraite à Brou. Quoique le presbytère fût alors dans la maison appelée aujourd'hui *la prison*, il demeura toujours avec son frère Claude dans la maison de leur famille qui était située là où est bâti le presbytère actuel.

1707-1727. — Jolly (Étienne). V. nº 37. Les archives de l'Hôtel-Dieu de

(1) Les dates que nous donnons ne sont pas rigoureusement les dates extrêmes, c'est-à-dire, l'arrivée et le départ du curé ; elles veulent dire simplement que nous avons trouvé ce nom dans ces deux années et dans les années intermédiaires. Il en est de même pour beaucoup de vicaires et de chapelains de l'Hôtel-Dieu.

(2) Le nom de M. Thénaisie a été souvent défiguré. Plusieurs historiens de M. Bourdoise l'appellent Tanaise ou Fanaise. Nous avons des preuves nombreuses que le vrai nom est celui que nous donnons. Ce nom est d'ailleurs encore fréquent dans la contrée.

(3) De presbytère cette maison devint prison ; quoiqu'elle n'ait plus cette attribution aujourd'hui, on lui en donne toujours le nom. — L'octave ici désignée est l'octave du Saint-Sacrement.

Brou possèdent une correspondance de M. Jolly avec M. Masson de la Mannerie, gentilhomme ordinaire du roi, résidant rue Vieille-Poterne à Orléans et l'hiver à Paris rue des Vieux-Augustins. Nous y apprenons que ce dernier donna à l'Hôtel Dieu de Brou sa maison de campagne de la Mannerie, paroisse de Frazé, pour être appliquée aux écoles de charité, demandant pour toute condition qu'on célébrât à son intention trois messes par an (1723).

1727-1729. — Gallet (Nicolas-Charles), maître-ès-arts. Nous avons trouvé : « Messire Nicolas Gallet probablement neveu de Messire Claude Jolly, curé de la Madeleine. » Il y a erreur évidente ; M. Gallet n'a été curé que de Saint-Lubin.

1729-1741. — Bance (Simon-Pierre). On a aussi écrit son nom Bence ou de Bance. Il y eut à Brou une famille de Bence au XVII[e] siècle : nous trouvons en 1658 François de Bence, seigneur de Trianon. Nous ne croyons pas devoir y rattacher M. Bance, curé de Brou.

Il échangea la cure de Brou contre un canonicat de l'église Notre-Dame de Chartres, le 22 juin 1744, par la résignation que fit en sa faveur M. Boutet de Guignonville. Il mourut le 10 juillet 1774, à l'âge de 72 ans, et fut inhumé dans le cimetière Saint-Jérôme, au milieu des chanoines ses confrères. Il légua à Notre-Dame-de-Sous-Terre 300 livres pour un annuel de messes (1).

1774-1780. — Esnault (François). Il avait été précédemment curé de la Madeleine-lès-Brou. Dans les dernières années de sa vie, il fut empêché par une paralysie de vaquer aux fonctions de son ministère ; on lui donna, outre son vicaire ordinaire, un vicaire administrateur qui bientôt lui succéda.

1780-1790. — Jardin (Louis-Martin). Vicaire administrateur de M. Esnault en 1775, il le remplaça en 1780 et demeura à ce poste jusqu'à la constitution civile du clergé. Ayant refusé le serment, il fut chassé de son église par son vicaire, qu'on y installa curé constitutionnel. Nous croyons qu'il était natif d'Unverre. La population de Brou a conservé longtemps après la Révolution le souvenir de ce saint prêtre (2).

1803-1830. — Audonneau (Jacques-Alexandre). Voici les renseignements qu'il donne sur lui-même en 1809, dans des notes sur les prêtres du canton de

(1) En 1771 il fut exécuteur testamentaire de M. Le Guay, ancien curé de Châteauneuf-en-Thimerais, qui fut inhumé dans le cimetière de Sainte-Foy, léguant 100 livres aux pauvres de cette paroisse. Lui-même eut pour exécuteur testamentaire M. Doublet, procureur. Il avait voulu qu'on invitât à son inhumation toutes les communautés religieuses, les bureaux des pauvres et œuvres de charité de la ville. Nous avons eu entre les mains les reçus des sommes versées à ces divers assistants ; le nombre en était considérable.

(2) Nous n'avons pas voulu placer dans la liste des curés légitimes de Brou le constitutionnel Cormier, qui en remplit les fonctions de 1790 à 1794, ni M. Mullot qui desservit de 1791 jusqu'à 1803 avec intermittence. Nous les retrouverons parmi les vicaires.



Brou qu'il destinait, croyons-nous, à l'administration diocésaine : « Né le 10 janvier 1747 (à Châteaudun probablement) ; maladie de foie, oppression, a perdu pendant les dix années de sa déportation la majeure partie des successions de ses père et mère décédés en novembre 1793; la Nation a figuré pour lui dans sa succession. Tout son mobilier laissé à Neuilly en 1791 a été vendu au profit de la Nation en 1794. Prêtre le 23 février 1771, vicaire de Saint-Valérien, paroisse de plus de 3,000 âmes, vicaire à Thiville d'un curé paralysé, curé de Champseru en avril 1778, de Neuilly-au-Perche, paroisse de 1,000 âmes, en janvier 1782, de Brou, en 1803. »

Il fut nommé curé de Brou, lorsqu'on réorganisa les paroisses ; sa nomination est datée du 25 février 1803, et sa prise de possession du 20 juin. Il avait été déporté pour la foi ; les souffrances avaient mûri sa piété, aussi sous sa douce influence les habitudes chrétiennes ne tardèrent pas à refleurir dans la petite ville de Brou. Le bien qu'il avait commencé fut continué par son successeur qu'il forma lui-même aux vertus pastorales, l'ayant conservé pendant douze ans comme vicaire. Il était aussi estimé de ses supérieurs que de ses paroissiens, comme nous pouvons en juger par cette note écrite sur lui par un grand-vicaire en 1818 : « M. Audonneau, de Brou, septuagénaire, excellent curé, instruit et déporté. » Né le 10 janvier 1747, il mourut à 83 ans, le 1er avril 1830.

1830-1860. — Garnier (Pierre-Benoît). Né le 1er janvier 1795, il débuta dans le ministère par le vicariat de Brou, auquel il fut nommé le 1er juillet 1818. Il entoura d'une sollicitude toute filiale les dernières années du vénérable M. Audonneau, et lui succéda comme curé. En 1850, quoiqu'il ne fût pas encore dans un âge très avancé, son état maladif nécessita auprès de lui un vicaire qui pût administrer complètement la paroisse. Ce vicaire l'assista pendant dix ans et lui succéda après sa mort, qui arriva le 22 octobre 1860.

1860-1882. — Lagrue (Jules-Prudent.) Né à Sours le 21 novembre 1820, il fut d'abord curé de Clévilliers, puis vicaire de Brou le 8 février 1850, et enfin, le 29 novembre 1860, curé de Brou où il est mort le 8 décembre 1882. C'est à son initiative et à ses efforts persévérants qu'on doit la restauration intérieure de l'église de Brou.

1883. — Durand (Jules-Désiré). Né à Saint-Arnoult-des-Bois, le 10 septembre 1841, prêtre en 1866, après avoir été curé à Villampuy, vicaire à Notre-Dame de Nogent-le-Rotrou, curé à Rouvres, il a enfin été nommé le 15 mai 1883 à Brou, ou il remplace aujourd'hui tous ceux que nous avons nommés précédemment.

VICAIRES DE SAINT-LUBIN DE BROU

? — Charpentier (dans un testament du XVIe siècle : *Pours lors vicaire*).

1521-1523. — Porcher (Toussaint).

1522-1549. — Bachelier (Macé ou Mathieu).

1556. — Courtin (Macé).

1585-1595. — Bignon (Claude) (1).

1586. — Savigni.

1587. — Festu (Jean), curé de Mottereau en 1623, mort en 1638.

1587-1589. — Gallier (Jean) ou Gallux, Gallois, Challue.

1590-1619. — Pennaye (Laurent).

1591. — Nivet (Jean) ou Nyvet, ancien curé de Vieuvicq.

1591-1594. — Bonnard ou Bouvard, ou Bomard; il se dit vicaire et chapelain en 1592. Il s'appelle Nicole et traduit Nicolaus.

1591-1592. — Hallier. 15 juillet 1591, Jehan Hallier baptise et se dit à ce commis par M. le curé; il ne reparaît qu'en janvier 1592.

1601-1618. — Vierge (René), bachelier ès saints décrets, fut peut-être vicaire jusqu'en 1622 ou 1623. Il fut ensuite prêtre habitué jusqu'à sa mort, arrivée en 1650. Pourtant, en 1626, il est appelé maître et administrateur de l'Hôtel-Dieu. Il semble avoir été en grande estime à Brou. Pendant les cinquante ans qu'il a passés dans cette ville, il a reçu un nombre considérable de testaments, et, dans une quantité d'autres actes, il paraît comme témoin. Il légua, en mourant, sur une maison de la rue de la Fresnaie, 3 livres à l'Hôtel-Dieu et une autre rente à la fabrique de Saint-Lubin, qui possède toute une liasse d'actes se rapportant à ce legs. Il pourrait bien être originaire de Châteaudun où dans le même temps on trouve un peintre s'appelant comme lui René Vierge.

1629-1631. — Pitou (Ollivier), probablement celui qui devint vicaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, à Paris (nº 20), quoique celui-ci ait le prénom de Georges.

1631. — Ollivier, sacristain. C'est probablement le précédent, dont on a pris le nom de baptême pour un nom de famille.

1646. — De la Chasseigne (Jacques); il devint curé de Brou (nº 28).

1646. — Pannaye.

1647. — Houdoire (J.).

(1) Il signe d'abord *vicaire,* sans que ce titre semble lui avoir été contesté. Ensuite, pendant quelque temps, le mot vicaire est effacé partout où il l'a mis; mais il paraît lui-même avoir renoncé bientôt à l'employer. Comme la plupart des prêtres qui font des actes dans les registres de Brou à cette époque, il termine souvent par cette formule : *Baptisatus est per me ad hoc commissum;* quelquefois il ajoute : *et admissum.* Elle est employée indifféremment par les vicaires et ceux qui ne le sont pas; elle ne nous donne aucune indication relative à leur titre.



1647. — LESEC (Charles), mort 6 février, et inhumé dans la chapelle du Rosaire.

1648. — MORIN.

1653-1655. — DE CHARTRES (Louis).

1662. — BOUSSEAU ou BOUSTEAU, docteur en théologie, vicaire, puis desservant.

1664. — NOTIN (François), devint ensuite habitué.

1666. — BARRÉ.

1666. — DE LA CARÉE.

1666. — DUVAL.

1666. — BELHOMME.

1668-1669. — AGIS (Adrien), frère, sans doute, de Me M. Agis, vicaire ou curé de Dangeau, 1671-1675.

1673. — BADOUR.

1674-1676. — DUHAN (Pierre), desservant.

1674-1691. — BARDON (Étienne), devint curé en 1691.

1675. — PASSON.

1675. — DROUARS ou DROUAS.

1675-1678. — LE SAGE.

1679. — JOSSE (J.).

1679. — DUTERTRE ou DUTARTRE (M.).

1679. — L'ABBÉ.

1681. — MOREL.

1683-1685. — LOUVET (Jean).

1688. — SOPHIER ou DOPHIER.

1688. — MESLÉARD.

1689-1691. — PAPIN (Jacques), curé de Mottereau en 1691, mort en 1705.

1692. — DESLANDES.

1692. — BOISTE (Gilles).

1694 — DUVAL-GOTTARET ou VANAL-GOTTARET.

1694. — F. MESPOLIER, récollet, desservant.

1697-1699. — CORMIER (H.).

1699. — CHARLES.

1700. — DE TALLANGE.

1701. — BOESTE.

1703-1704. — Gillot (H.).

1705. — Lemaistre.

1710-1721. — Duchesne (Paul); il remplit des fonctions à Brou dès 1701; peut-être était-il déjà vicaire; de 1705 à 1710, il est curé de Mottereau. (Voir nº 40.)

1711-1743. — Dubois (Pierre).

1712. — Dreux (?).

1714-1727. — Chandru (Louis), né à Chartres.

1729. — Mercier (A.).

1731. — Sortais ou Fortais (Philippe).

1732. — Dordelleau.

1733. — Beaupère.

1734-1744. — Dreux (Daniel), devint curé de la Madeleine en 1744, où même en 1741.

1741-1743. — Lecomte.

1743-1760. — Deslandes, vicaire de Saint-Lubin pendant 17 ans, curé de Blandainville en 1760; mort 17 novembre 1769, à 55 ans. « Il avait la plus belle voix de son siècle. » (Registre de Saint-Lubin de Brou.)

1749. — Gillot (Jean) (?).

1760-1768. — Salmon (Jean-François), ancien chapelain, inhumé à Saint-Michel de Chartres, 8 octobre 1768; 40 ans.

1768. — Bellanger (Mathurin-François), ancien chapelain, mort 25 juin 1768; inhumé dans la chapelle de la Sainte-Vierge.

1769. — Martin, dit Fortris, né à Authon, où existe encore la famille Martin-Fortris.

1773. — Charpentier, devint curé de Morainville.

1775-1780. — Jardin (Louis-Martin), devint curé à l'Ascension 1780.

1775. — Morin.

1776. — Tardiveaux (Jean-Jacques-François-Célestin), fut ensuite chapelain jusqu'en 1781, où il devint curé de Mézières-au-Perche.

1781. — Mullot (André), devint curé de la Madeleine jusqu'en 1791, redevint alors vicaire sous le nom de *vicaire-né* de Brou, la Madeleine étant supprimée, demeura à Brou après la fermeture des églises, fut déporté et après son retour desservit Brou jusqu'en 1803.

1781 (?)-1799. — Lefèvre, jusqu'en 1803.

1784. — Cormier (Pierre-Florent). Né à Nogent-le-Rotrou, prêtre en 1784



et aussitôt vicaire de Saint-Lubin de Brou. Dans la liste des assermentés, il est appelé vicaire de la Madeleine, c'est une erreur du scribe. Il fut curé constitutionnel de la ville de Brou, réunie en une seule paroisse, de 1791 à 1794. Il se rétracta en 1795 devant M. Duplessis, grand-vicaire, desservit Bullou, Brou, Viabon jusqu'en 1803, fut alors nommé curé de Luigny (10 mai 1803) où il mourut. Voici ce qu'en disent les notes officielles de 1818 : « Bon curé, pieux et zélé, talents médiocres; il a été constitutionnel et intrus, mais est sincèrement revenu aux bons principes : il a 59 ans. »

1793. — SUREAU.

1803. — FRANCHET, né à Unverre le 17 décembre 1764, vicaire de Brou à la Trinité 1803. Nous pensons que ce fut au retour de la déportation que M. Franchet, ancien maître des conférences de théologie au séminaire de Beaulieu, fut nommé vicaire de Brou. Ce saint prêtre était natif d'Unverre ; il avait généreusement refusé le serment et avait eu le sort de tous les prêtres fidèles. Les souffrances qu'il avait endurées lui causèrent une surdité complète ; aussi ne voulut-il jamais accepter les postes honorables qu'on lui offrit à diverses reprises, par estime pour sa science et ses vertus. Il accepta la petite paroisse de Monthireau, puis celle de Méréglise, et quand les infirmités lui rendirent le ministère trop pénible, il se retira auprès de son frère, juge de paix à Brou, et ce fut là qu'il termina saintement sa longue carrière. Les notes déjà citées disent : « M. Franchet, curé de Monthireau, un des meilleurs curés du diocèse, vertueux, zélé. Il serait curé de canton sans une surdité qui l'a engagé à prendre une petite succursale où il y ait peu de ministère. » Voici ce que disent de lui les notes de M. Audonneau : « Il n'a aucune pension ecclésiastique, il a réclamé en 1803, ayant professé au Grand-Séminaire de Chartres en 1789, 1790, 1791 : rejetté comme n'ayant que le titre de maître de conférences. Il professait réellement la théologie aussi bien que les lazaristes qui desservaient le séminaire. »

1815. — HAILLARD.

1816. — LEROUX, devint curé de Châtillon, où il est mort octogénaire vers 1854.

1817. — LE GLANEUR, devint curé de Saint-Denis-d'Authou.

1818-1830. — GARNIER, installé le 1er juillet 1818, devint curé de Brou.

1830. — PASTEAU (Sosthène-Constant), né le 12 décembre 1805, installé le 1er juin 1830, transféré à Orgères, passa dans le diocèse de Paris.

1831. — LEROUX (Joseph), né le 19 mars 1809, vicaire le 14 juillet 1833, curé de Guilleville le 12 octobre 1834.

1834. — PINOT (Joseph-Eugène), né le 3 janvier 1809, à Terminiers, curé du Mée, puis vicaire à Brou le 1er novembre 1834, fut en même temps curé de Mottereau depuis le 24 novembre 1844 et s'installa définitivement dans cette

paroisse le 13 juin 1846 : il est mort curé de Beauvilliers le 12 décembre 1874.

1844. — DANCRET (Hippolyte-Barthélemy), né le 11 juin 1821, installé vicaire de Brou le 24 novembre 1844, transféré au vicariat de Notre-Dame de Nogent-le-Rotrou le 24 décembre suivant, fonda le Petit-Séminaire de cette ville, fut vicaire d'Illiers, professeur de rhétorique au Petit-Séminaire de Saint-Cheron, curé de Mézières-en-Drouais, où il fut nommé chanoine honoraire, curé d'Authon, curé de Notre-Dame de Nogent-le-Rotrou, et enfin curé de l'église cathédrale de Notre-Dame de Chartres.

1846. — BROU (Ernest-Charles), né à Chartres le 2 août 1821, vicaire de Brou le 13 juin 1846, professeur au Petit-Séminaire de Saint-Cheron le 1er octobre suivant, directeur de l'institution Notre-Dame de Chartres, chanoine titulaire de la cathédrale.

1846. — JOURDAIN (Adrien-Étienne), né le 8 février 1823 à Longny-au-Perche, vicaire le 13 juin 1846 à Brou, où il laissa d'unanimes regrets lorsqu'en 1850 (10 février) il fut nommé curé de Saint-Prest. Il est mort dans cette paroisse quelques années après.

1850-1860. — LAGRUE (Jules-Prudent), vicaire de Brou le 8 février 1850, devint curé.

1860-1865. — AUGEREAU (Alexandre-Florent), né à Châteaudun le 14 octobre 1832, vicaire à la Loupe, vicaire à Brou le 27 décembre 1860, curé de Coltainville le 20 octobre 1865, aujourd'hui à Lucé.

1865-1866. — SAINSOT (Gustave-Xavier), né à Arrou le 25 septembre 1842, vicaire à Brou le 20 octobre 1865, curé de Blandainville le 1er juin 1866, puis de Sancheville et de Terminiers.

1867-1868. — LORIOT (François-Théophile), né le 23 mai 1841 à Happonvilliers, vicaire à Brou le 1er juin 1866, curé de Saint-Maurice-Saint-Germain le 8 juin 1868, aujourd'hui à Oysonville.

1868-1869. — RENARD (Louis-Barthélemy), né à Pussay (Seine-et-Oise) le 5 août 1842, vicaire à Brou le 9 juin 1868, curé de Magny le 15 août 1869, puis de Sorel-Moussel et de Frazé, où il est mort en 1882.

1869-1870. — GRIARD (Désiré-Eugène), né à Oysonville, professeur au Petit-Séminaire de Saint-Cheron, vicaire à Brou le 15 août 1869, curé de Saint-Avit le 18 octobre 1870, puis vicaire de Saint-Pierre de Chartres et curé de Bleury.

1870-1882. — LÉRONDEAU (Antoine-Carolus), né le 10 janvier 1846 à Gouillons, vicaire à Cloyes, vicaire à Brou le 27 octobre 1870, curé de Villiers-le-Morhiers le 15 juin 1882, est passé dans le diocèse de Versailles.

1882-1884. — BIGOT (Vrain-Sosthène-Ulysse), né à Marboué le 15 novembre 1858, vicaire à Brou le 15 juin 1882, curé d'Alluyes le 13 juillet 1884, aujourd'hui à Chapelle-Guillaume.

1884. — BOURSIER (Léon-Eugène), né le 14 décembre 1858, vicaire à Brou le 18 juillet 1884, curé de Vieuvicq en 1888.

1888. — REDAUD, né à Voise en 1865, vicaire à Brou en juin 1888.

PRÊTRES HABITUÉS OU AUTRES PRÊTRES

Ayant rempli les fonctions du saint ministère dans l'église Saint-Lubin de Brou.

1554. — LAMBERT (Nicolas) et DE LAURIER (Jacquin), habitués.

LAURENS (Michel), habitué.

BRIANT (Jean), habitué.

1586. — GOUIN.

1589. — GENDRON.

1617. — DE LA RUE (Macé), habitué (nº 10).

GENTIL (Denis), habitué (nº 12).

1613. — PERDRIEL

1618-1650. — VIERGE (René), habitué.

1622. — DANTAN (A.).

1628-1629. — DE FEUCHY (Charles).

1633. — BINEAU (G.), paraît être Gilles Bineau, qui fut prêtre habitué à Saint-Paul d'Orléans (nº 21).

1647. — GADIFERT, probablement le curé de Bethonvilliers (nº 17).

1658. — FOUQUERAY (Jacques), habitué.

1658-1665. — BONNIN ou BOMIN (A.).

1658. — BOUSSARD ou TROUSSARD (Charles).

1659. — GAULTIER, probablement le curé de Maintenon (nº 22).

1660-1663. — LANGE (Daniel), prêtre habitué, devint chapelain; il a pris quelquefois le titre de desservant.

1662. — LORMEAU (F.).

1663. — CHARPENTIER.

1665. — CABET ou CABRE.

1667. — LE FRANT ou LE FIANT.

1667-1671. — DE LA PORTE, habitué.

1678. — PICHOT.

1680. — CHEVET ou CHEVRIET.

1683. — DAGOREAU (Pierre).

1688. — VILLARS (Claude), habitué, chapelain de l'Hôtel-Dieu en 1710 (nº 33).

1610. — COMPOTIER (Louis), habitué, puis chapelain (nº 46).

1691. — MONNIER, habitué.

1694. — LEGENDRE (Thomas).

1699. — PAIRÉ ou PAVIE.

1703. — Révérend Père LALLEMAND.

1721. — DUCHESNE (Paul) (nº 40).

1769-1774. — RENOU (Louis-Macé), ancien chapelain, mort en 1774.

CURÉS DE LA MADELEINE-LÈS-BROU

1425. — SAUGIER (Jehan), curé de la Madeleine, était propriétaire de métairies à Unverre et à Brou. Il fut aussi receveur de la maladrerie Saint-Lazare de Châteaudun et curé de Saint-Denis-les-Ponts.

1579-1625. — TRUBERT (Amy). Ce nom a été lu de bien des manières et je crois que le personnage lui-même ne l'écrivait pas toujours uniformément. On trouve les variantes suivantes : *Amicus* ou *Henricus Trubertius, Amicy* Aubert et même Anne Hubert.

1625-1655. — PENNAYE ou PANNAYE (Toussaint).

1655-1656. — DE LA CHASSENNE (V. nº 28). Peut-être fut-il curé de la Madeleine dès 1650 ; c'est ce que peut faire supposer le testament de messire René Vierge, qui fut fait en cette année et l'appelle curé de Brou.

1667. — JOLLY (Antoine) (?).

1669-1699. — VILLAS (Pierre), inhumé dans le chœur de la Madeleine le 1er février 1699.

1699. — DE LAPORTE.

1670-1715. — REBOURS (Nicolas), bachelier en Sorbonne (1).

1718-1727. — FEUILLU (Jean).

1728-1736. — GRILLON (Philippe), inhumé à la Madeleine le 17 mai 1736, à l'âge de 52 ans.

1736-1744. — ESNAULT (François), devint curé de Saint-Lubin.

1744-1789. — DREUX (Daniel). « Le 1er août 1790, a été inhumé dans le cimetière de Saint-Lubin maistre Daniel Dreux, ancien curé de cette paroisse, après l'avoir desservie avec édification pendant l'espace de 46 ans. » (Registre de la Madeleine.)

1789. — MULLOT (André), ancien vicaire. (V. plus haut : *Vicaires.*)

(1) En 1715, Françoise Rebours, *sœur du curé,* lègue 50 livres à la fabrique de a Madeleine.



CHAPELAINS DE L'HOTEL-DIEU DE BROU

Les chapelains de l'Hôtel-Dieu de Brou ont pendant un certain temps gouverné en même temps le spirituel et le temporel de cette maison. Le chapelain est quelquefois appelé *commissaire establi au régime et gouvernement de l'Hôtel-Dieu, maistre et administrateur, gouverneur spirituel et temporel, maître de l'aumône.* La nomination des chapelains appartenait au seigneur de Brou, ce qui semble indiquer que la fondation de cet établissement est due à un des puissants barons du Perche-Gouet. La charité des fidèles accrut successivement les possessions de la Maison-Dieu de Brou, et au XVIe siècle le titre de chapelain était devenu un bénéfice assez riche pour tomber en commande.

1136. — Robin, prêtre des malades.

1538. — Dorat (Jean), lecteur du roi, professeur de langues grecques à Paris, fut nommé maître de l'hôpital de Brou, le 14 janvier 1538. Il fut, sans doute, seulement administrateur temporel, car il était marié, et une de ses filles épousa l'illustre professeur Nicolas Goulu, notre compatriote. (*Bibliothèque chartraine,* par M. Merlet, p. 202.)

1582. — Véron (Guillaume), ancien curé de Saint-Valérien de Châteaudun; il était maître et chapelain de l'Hôtel-Dieu de Brou, en même temps que curé de Saint-Avit-les-Guêpières. Mais le temporel était alors indépendant du spirituel; car, à la même époque, le vertueux père de l'abbé Bourdoise était *commissaire establi au régime et gouvernement* dudit Hôtel-Dieu. Un de nos confrères, qui a beaucoup étudié les archives hospitalières de Brou, a raconté dans nos Bulletins (t. IV, p. 282) avec quelle charité le digne commissaire s'acquittait de ses fonctions (1). L'hospice de Brou n'avait alors que 100 livres tournois de revenu, mais les aumônes des habitants suppléaient à l'insuffisance de ses biens.

1591. — Bonnard (Nicole), vicaire et chapelain (2).

1592. — Hallier.

1620. — Mariet.

1626. — Vierge (René), bachelier ès-saints-décrets, maître et administrateur de l'Hôtel-Dieu.

1653-1658. — De Chartres (René), administrateur spirituel et temporel (n° 25).

1660-1661. — Compotier (Isaac) (n° 23).

(1) M. l'abbé Marquis, auteur de cet article, nous a fourni un certain nombre de noms de chapelains de l'Hôtel-Dieu.

(2) Toutes les fois que nous avons rencontré seul ce titre de chapelain, nous l'avons attribué à l'Hôtel-Dieu. Il y avait aussi le chapelain de la confrérie de Charité, mais il est bien rarement mentionné.

1663-1677. — Lange (Daniel) (nº 31).

1678-1685. — Martin (François).

1679. — Renoult. Ce nom semble s'être glissé ici subrepticement, à moins que M. F. Martin ait été aumônier de l'Hôtel-Dieu à deux reprises différentes, ce qui ne serait pas impossible.

1679. — Martin (Charles), *Carolus Martin presbyter Domus-Dei Braiotensis administrator* (registre d'Yèvres). C'est le même que Martin François ; il y aura eu erreur de nom de baptême de la part du rédacteur de l'acte d'Yèvres. En 1685, François Martin, prêtre administrateur de l'Hôtel-Dieu, demande à être enterré à la porte de la chapelle Saint-Marc, sous le seuil, devant la porte de ladite chapelle, proche la chambre des pauvres; il veut, au jour de son enterrement, octave et bout de l'an, plusieurs messes basses et point d'autres.

1702. — Compotier (Louis) (nº 46). Une liste le donne comme chapelain de l'Hôtel-Dieu, en 1686; nous avons des preuves qu'il ne l'était pas en 1700. Il le fut probablement entre 1701 et 1710.

1710-1721. — Villas (Claude), mort en 1721. En 1688, il est qualifié prêtre habitué (nº 33).

1721-1732. — Duchesne (Paul), ancien curé de Mottereau, ancien vicaire (nº 40). Il était prêtre habitué lorsqu'il fut nommé le 17 décembre 1721, par le marquis de Beringhen. Le chapelain avait alors 300 francs de traitement.

1732-1745. — Hermenault (Pierre-Philippe). Sa nomination est du 24 juillet 1732; elle fut faite par dame Henriette de Beaumanoir-Lavardin, veuve de Beringhen.

1745-1749. — Poulain (Charles-Michel), nommé le 18 novembre 1745, par lettres de provision de dame Barbe Besse, veuve de Charles-Joseph de Courcelles, et de dame Anne-Barbe de Courcelles, veuve de Arnold de Ville, baron du Saint-Empire, conjointement dames de Brou (nº 46).

1749. — Hubert (Louis-Lubin), nommé, le 8 février 1749, par provision de dame Anne-Barbe de Gravelles, veuve de Arnold de Ville.

1752-1760. — Salmon (Jean-François), nommé le 22 décembre; devint vicaire de Saint-Lubin.

1760-1763. — Daupley de Bonval (Gilles Louis), nommé par Mme la baronne de Ville, le 20 juin 1760 (1). Né à Nogent-le-Rotrou en 1732, prêtre en 1756, vicaire à Dangeau, chapelain de l'Hôtel-de-Dieu de Brou en 1760, curé de Voves en 1770; il prêta tous les serments, et rendit même ses lettres de prêtrise, ce qui ne l'empêcha pas d'être déporté. Arrivé à la citadelle Saint-

(1) On trouve aussi Daupelez-Bonval, ou Daupelet de Bonneval, ou simplement Bonval; c'est sous ce nom simplifié qu'il a traversé la Révolution.

Martin de l'Ile-de Ré, le 7 septembre 1798, il en sortit le 9 mai 1800 et reprit ses fonctions de curé de Voves, où il mourut le 3 janvier 1818.

1763. — BELLANGER (Mathurin-François), nommé par dame Anne-Barbe de Courcelles, le 20 février 1763.

1769 1774. — RENOU (Pierre Macé), nommé le 12 mai 1769.

1774. — JARDIN (Louis-Martin), nommé le 6 novembre 1774, par Louis-François des Ligneris, seigneur des Ligneris, la Vove, seigneur patron de Méréglise-baron de Brou.

1776-1781. — TARDIVEAUX (Jean-Jacques-François-Célestin), ancien vicaire, devint curé de Mézières-au-Perche, prêta serment, établit une école à Brou vers 1791 et fut pendant longtemps un bon instituteur (1).

1781. — MULLOT (André), nommé le 5 novembre 1781, par lettres de provision données à Montboissier par Ch. Philippe-Simon de Montboissier-Beaufort-Canillac, maistre de camp commandant le régiment des dragons d'Orléans, seigneur baron de Brou, par démission du précédent.

1784. — CORMIER (Pierre-Florent). Il est indiqué comme chapelain en 1781 ; s'il le fut jamais ce fut certainement un peu plus tard, car il ne fut prêtre qu'en 1784, et comme il fut vicaire cette même année il ne put être chapelain que peu de temps. (V. liste des vicaires).

1790 — MESLOT (Pierre), nommé le 2 février par le comte de Bavière-Grosberg. Le procès-verbal de réception portait qu'il ne pourrait remplir que les fonctions de chapelain. M. Jardin, curé de Saint-Lubin, en acceptant cette nomination, fit des réserves sur la rédaction du procès-verbal disant qu'il n'appartenait qu'à Nos Seigneurs les évêques de délimiter les fonctions que doivent remplir les prêtres. Il protesta également contre certaines formules féodales qui semblaient faire dépendre le prêtre et sa mission du bon plaisir seigneurial. Le récipiendaire souscrivit assez timidement à ces réserves (2). Il ne dut pas garder longtemps cette fonction, car il nous semble le retrouver, au moment de la prestation du serment, vicaire des Châtelets. En 1803, il fut nommé curé de la Mancellière, à laquelle on réunit alors les Châtelets; le 11 juin 1804, il fut nommé à la cure de Marville-les-Bois. Il était né à Ablis, en 1763.

(1) Voici comment le juge M. Audonneau : « Nommé en 1808 instituteur à la place de J. Chrysostome Filleau, il a réuni à la classe du défunt celle qu'il tenait depuis huit à dix ans. Il professe la religion catholique et l'enseigne en faisant réciter le catéchisme deux fois par semaine. Il a des mœurs et sa conduite est irréprochable. Il est actif, mais il n'est pas de caractère ferme. Il a les talents nécessaires pour ces différents objets. »

(2) Voici la fin du procès-verbal de nomination : « Sans nous arrêter à ces protestations qui ne peuvent jamais nuire ni l'emporter sur la majorité de l'opinion et de l'arrêté de nous administrateurs avons signé le présent conformément à notre réception. *Signé :* Ronce, Legault, Jolly, Meslot. »

1791. — LEFÈVRE (Jérôme), né à Thivars (1) le 1er février 1762, ordonné à Chartres à Noël 1715; vicaire à Jouy, à Brou jusqu'en 1790 ou 1791. Il était chapelain lors de la prestation du serment, car ce fut en cette qualité qu'il le prêta. Il fut curé constitutionnel de Boisgasson; se rétracta devant M. d'Hozier, en 1795; resta desservant de Boisgasson avec des pouvoirs de M. de Brassac jusqu'en 1791; fut déporté à l'île de Ré, où il arriva le 5 décembre 1798. Libéré le 25 janvier 1800, il desservit, aussitôt après son retour, Boisgasson et Langey, et fut, en 1803, nommé curé de Montigny-le-Gannelon. Les notes de 1808 disent de lui : « Bon curé, bonnes mœurs, talents pour le gouvernement d'une paroisse; assermenté; peut être encore entiché de principes constitutionnels. »

PRIEURÉ DE SAINT-ROMAIN

Il y eut à Brou très anciennement une église dédiée à saint Romain et toute une communauté de religieux pour la desservir. Elle fut donnée à Saint-Père de Chartres par Geofroy de Rajard, enrichie par Guillaume Goet, seigneur de Brou, et sa famille, ainsi que par les seigneurs du voisinage (2). La *celle et obédience* de Saint-Romain fut érigée en prieuré, et les religieux étaient dirigés par un prieur; lorsque ce bénéfice passa à des mains séculières, celui qui en jouissait continua à porter le nom de prieur. Les bâtiments du prieuré de Brou existent encore, du moins en partie; le prieuré fut supprimé en 1787; la chapelle, qui est très ancienne, fut vendue alors à un particulier, et depuis elle a passé en plusieurs mains.

De 1079 à 1101. — MOYSE, prieur de Saint-Romain.

1151. — FOUCHER DE MONGERVILLE, prieur de Saint-Romain; devenu abbé de Saint-Père, il rebâtit l'église abbatiale.

1325. — DENYS, prieur de Brou.

1420. — Frère Pierre MOIREAU, prieur.

1430. — Frère Jehan PINARD, prieur de Brou, moine de Saint-Père de Chartres, dernier prieur résidant à Brou, fermier du prieuré de Saint-Lubin de Châteaudun.

1413. — Philippe DE L'ABBAYE, prieur de Saint-Romain.

1521. — Olivier DE HOCHBERG, prieur de Saint-Romain, abbé de la Madeleine de Châteaudun en 1546.

(1) Les registres de déportation disent : né à Thimert; ce sont les renseignements consignés à l'Évêché qui portent Thivars.

(2) Il paraît que l'église Saint-Romain s'était appelée d'abord église Saint-Laurent. Lorsqu'elle reçut les reliques de saint Romain, elle ne changea point de vocable, mais le peuple l'appela Saint-Romain et ce nom lui a été conservé dans la suite.

1616. — François DE MONTMORENCY, abbé de Molesme, prieur de Saint-Romain.

1659. — JOLLY (Claude), prieur de Saint-Romain. *(Vide suprà)*. En 1611, il est appelé ci-devant prieur commandataire.

1701. — Hardouin FORTIN DE LA HOGUETTE, archevêque de Sens, ci-devant prieur de Saint-Romain.

1720. — Messire DE FOURNET DE THEIAS, prieur.

PRIEURÉ DE SAINT-JEAN

La chapelle de Saint-Jean-lès-Brou remonte, dit-on, au XIe siècle. Elle fut vendue en 1793 et existe encore dans un bon état de conservation. Elle fut longtemps desservie par le chapelain de l'Hôtel-Dieu de Brou, ce qui ne l'empêchait pas d'avoir un titulaire qui portait le nom de prieur et ne connaissait de son bénéfice que les revenus.

1635. — LAISNÉ (Guillaume), licencié en droit civil et en droit canon, prieur de Morancez, puis de Saint-Jean de Brou et de Mondonville-la-Saint-Jean. C'est sous le nom de *prieur de Mondonville* qu'il est connu surtout. Il a laissé une collection de 14 volumes in-folio manuscrits, qui forment une mine infiniment précieuse de renseignements sur le pays chartrain ; c'est la Bibliothèque Nationale qui possède ce riche trésor. Il est bien regrettable qu'on n'entreprenne pas d'en faire le dépouillement pour en publier au moins les parties les plus utiles.

1720. — BERTHOMIER (Nicolas de), clerc, chanoine de Notre-Dame de Chartres et prieur de Saint-Jean de Brou.

1729-1749. — BERTIN (François), seigneur et prieur du prieuré de Saint-Jean de Brou, conseiller du roi au bailliage et siège présidial de Chartres, inhumé à Saint-Saturnin de Chartres, le 1 juin 1749.

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE
DU LUNDI 6 AOUT 1888

La Société Dunoise s'est réunie en assemblée générale le lundi 6 août 1888, à une heure du soir, au château de Châteaudun, dans une des salles du Musée.

Étaient présents :

Au bureau, MM. Brossier, président; Renault, maire de Châteaudun, président d'honneur de la Société; Am. Lefèvre-Pontalis et Coudray, vice-présidents; Clément, l'abbé Cuissard, Pouillier et Lambron;

Et MM. Aumoine, l'abbé Baron, Barrault, l'abbé Barré, l'abbé Beauhaire, Berger, Boret, Ch. Boussenot, Fernand Boussenot, l'abbé Caillaux, Dantan-Querry, Desbans, l'abbé Desvaux, Duchanoy, Duchon (André), Durand-Brault, l'abbé Émangeard, le docteur Foisy, l'abbé Gauthier, Girard-Bois, l'abbé Hautin, l'abbé Hayes, l'abbé Laigneau, de Lamérie, le baron de Launay, O. Legrand, l'abbé Lehoux, Lhopiteau, l'abbé Loiseau, Lorin, Lucas (Alexis), Lucas (Edgar), l'abbé Mercier, l'abbé Peschot, Pigelet, le docteur Raimbert (René), Renou (Maurice) et le marquis de Tressan.

Un grand nombre de dames avaient bien voulu répondre à l'invitation du Bureau et assistaient à la réunion.

En ouvrant la séance, M. le Président dit qu'il est heureux de constater la présence de M. Renault, maire de Châteaudun et à ce titre l'un des présidents d'honneur de la Société Dunoise, et, aux applaudissements de l'assemblée, il remercie M. le Maire de Châteaudun de l'honneur qu'il fait à la Société ainsi que du témoignage de bienveillance et d'intérêt qu'il lui donne.

M. le Président expose ensuite que M. Lecesne, secrétaire de la Société, étant en ce moment absent, et M. Renault, vice-secrétaire, étant devenu président d'honneur de la Société, il y a lieu de nommer un secrétaire pour la présente séance, et il propose à l'assemblée, qui accepte, de charger de cette fonction M. Lambron, l'un des membres du bureau.

Le procès-verbal de la réunion générale du 1er mai 1888 est lu et adopté.

Depuis la dernière assemblée générale le Bureau a admis en qualité de membres titulaires :

M. l'abbé Métais, curé de Saint-Rimay, par Montoire (Loir-et-Cher), présenté par MM. Brossier et Lecesne ;

M. le comte Joseph de Chabannes, secrétaire de la Société archéologique d'Avranches, présenté par MM. l'abbé Marquis et l'abbé Cuissard ;

M. Hanquet (Gaston), docteur en droit, avocat à la Cour de Paris, 20, rue Bonaparte, présenté par MM. Brossier et Renou père ;

Mme veuve Rougedemontant, 46, rue de Provence, à Paris, présentée par MM. Brossier et Lelong ;

Et M. le marquis de Tressan, capitaine-commandant au 20e chasseurs, présenté par MM. Am. Lefèvre-Pontalis et le lieutenant Aubier.

Lecture est donnée de la liste des publications et objets reçus depuis la dernière réunion générale :

ENVOIS DU MINISTÈRE

Musée Guimet. — Annales, t. XIV, essai sur le gnosticisme égyptien. — Revue de l'Histoire des Religions, nos 1 et 2 du t. XVII.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section des Sciences économiques et sociales, année 1887.

ENVOIS DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, t. XI.

Bulletin de la Société archéologique du Vendômois, 1er trimestre 1888.

Société de géographie. — Compte-rendu des séances de la Commission centrale : 1888, nos 7 à 12.

Revue de Saintonge et d'Aunis, mai 1888.

Bulletin de la Société archéologique de Touraine, 3e et 4e trimestres 1887.

Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie, t. XI, 1887.

Bulletin de l'Académie d'Hippone, no 22, fascicules 3 et 4. — Comptes-rendus des réunions, nos 24 et 25, année 1888.

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, 3e et 4e trimestres 1887.

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze (Brives), t. Xe, 1re liv.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, année 1887, no 4.

Société archéologique d'Eure-et-Loir. — Dalles tumulaires et pierres tombales du département d'Eure-et-Loir, 7e livraison. — Procès-verbaux, no 182.

Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris, octobre à décembre 1887.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1887, 41e volume.

Bulletin des Antiquaires de l'Ouest, 1er trimestre 1888.

Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie, t. XIe, histoire de l'abbaye et de la ville de Saint-Riquier, t. III.

Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, année 1887.

Bulletin de la Société de Borda (Dax), 2e trimestre 1888.

Société d'histoire naturelle d'Autun, bulletin n° 1er.

Comptes-rendus des séances de la Société archéologique de Bordeaux, années 1881-1882 et 1883-1884. — Mémoires, t. XII, 2e et 3e fascicules.

Zeitschrift des Vereins für Thüringische Geschichte und Altertumskunde, neue folge, sechster band. Der ganzen folge vierzehnter band. Heft 1 und 2.

ENVOIS DIVERS

Deux répliques à l'auteur du mémoire intitulé : *Les premiers évêques d'Orléans,* par M. l'abbé Hénault et dom Piolin.

Les origines des églises de la province de Sens ou l'apostolat de saint Savinien, par M. l'abbé Mémain, chanoine de Sens.

Le Jeu de paume à Orléans, par M. l'abbé Th. Cochard ;

Dom Morin, sa vie et ses œuvres, par le même;

Allocution pour le sacre de Mgr L. Bougaud, évêque de Laval, prononcée dans la cathédrale d'Orléans, le jeudi 2 février 1888, par Mgr Besson, évêque de Nîmes ;

Dons de M. l'abbé Cochard.

Poëtes lyriques français du XIXe siècle. Extraits précédés d'un essai sur la poésie lyrique et accompagnés de notices biographiques, critiques et bibliographiques, par M. G. Robertet, conservateur de la bibliothèque de l'Arsenal. — Don de l'auteur.

Revue littéraire et artistique du Centre (directeur : M. Marcel Poullin), n°s 1 à 8. — Don de M. Poullin.

Rapport sur le combat de Tréon, soutenu par le 2e bataillon mobile d'Eure-et-Loir (17 novembre 1870), par M. E. Hanquet, capitaine-commandant le 2e bataillon. — Don de M. G. Hanquet.

Divers numéros du bulletin de la Société Dunoise. — Don de M. Lambert.

Un petit parisis de Philippe VI de Valois, trouvé à Saint-Avit près Châteaudun. — PHILIPPVS REX. Dans le champ, FRA NCO en deux lignes, la seconde retournée. ℟ ✝ PARISIS CIVIS. Croix. — Don de M. Brossier.

Une très belle plaque de cheminée aux armes royales de France (90 cent. de hauteur sur 76 cent. de largeur), offerte par M. Legrand, ancien notaire à Cloyes.

Sur le bureau a été déposé au commencement de la séance un beau triptyque russe, en cuivre émaillé, offert au Musée par M. Charles Boussenot.

L'assemblée vote des remerciements à tous les donateurs.



EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU BUREAU

Séance du 8 Mai 1888.

M. le Président présente au Bureau un paquet fermé, que notre collègue M. Berger a déposé entre ses mains le 1er mai dernier; sur l'enveloppe on lit la mention suivante :

« Ce pli fermé par nécessité appartient à la Société Dunoise, mais il ne devra être ouvert qu'à la première séance générale de 1896.

« Châteaudun, le 1er mai 1888.

« *Signé :* F. BERGER. »

Le don de M. Berger sera déposé aux archives de la Société.

M. le Président communique au Bureau plusieurs lettres qui lui ont été adressées :

M. l'abbé Genty, curé d'Épinay-sur-Orge, demande des renseignements au sujet de la commune de Beyne (Seine-et-Oise), sur laquelle il prépare une notice. (Lettre du 23 avril.)

M. A. Gillard, membre correspondant de la Société, adresse un extrait de sa collection topographique en ce qui concerne l'arrondissement de Châteaudun. C'est là un catalogue très intéressant pour les chercheurs et qui le deviendra davantage encore car M. Gillard se propose de le compléter.

En réponse à une lettre de M. le Président, M. le comte de Dion, président de la Société archéologique de Rambouillet, écrit : « ..... Il ne peut être que très avantageux de multiplier les rapports des sociétés locales entre elles, et vous me trouverez toujours disposé à resserrer les liens qui nous unissent à la très méritante Société Dunoise. » (L. du 28 avril.)

Le Bureau, prenant en considération une proposition émise par M. Coudray, charge son Président d'écrire à M. Lefèvre-Pontalis pour le prier de faire à la prochaine assemblée générale une conférence sur les antiquités de la Palestine et de la Syrie, buts de son dernier voyage. Il décide en outre que les dames accompagnées par un sociétaire seront admises à cette séance.

M. le Président signale, dans le 11e volume de l'Annuaire de la Société française d'archéologie, la suite du travail de M. de Belfort : *Recherches sur les monnaies impériales romaines non décrites dans l'ouvrage de H. Cohen.*

Le t. XX du bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais mentionne, à la page 105, un jeton attribué à Lejay, seigneur de Latouche-Hersant (Lanneray), et l'empreinte du sceau de la prévôté de Patay ; ces deux objets ont été donnés au Musée de la Société d'Orléans.

Le médaillier de la Société Dunoise possède un jeton en argent de N. Lejay, seigneur de Latouche-Hersant, conseiller, notaire et secrétaire du Roy et maître des comptes, suivant la légende de cette pièce, qui porte les armes de N. Lejay et la date de 1554. (Voir Bull., t. III, p. 215.)

Le Bureau vote l'acquisition de l'ouvrage de M. E. Caron intitulé : *Monnaies*

féodales françaises, et celle (à prix réduit) du livre de John Evans : *L'Age de bronze.*

Séance du 5 juin.

Le dernier Bulletin de la Société archéologique du Vendômois (t. XXVII, p. 66) donne la liste des monuments de Loir-et Cher qui sont classés comme monuments historiques. Au chapitre des monuments mégalithiques, nous remarquons les noms de trois localités qui faisaient partie de l'ancien pays et comté de Dunois; citons : Brévainville ; dolmen, *les Grosses-Pierres ;* — Droué ; polissoir, *la Pierre-Cochée ;* — Tripleville; menhir, dolmen, polissoir.

Séance du 3 juillet.

M. le Président communique au Bureau :

Une circulaire de l'Académie de Nîmes annonçant la mise au concours par cette société de deux études, l'une sur François Guizot, historien, l'autre sur la poésie française.

Un avant-projet pour la construction d'une sphère monumentale de 40 mètres de circonférence.

Une lettre de M. l'abbé Marquis (29 juin 1888) qui envoie à la Société une notice intitulée : *Un prieuré du Mont-Saint-Michel à Auffains (Baignolet).*

Une lettre de M. Ch. Cuissard (5 juin).

En compulsant les volumes de la Bibliothèque d'Orléans dont il est chargé de faire le catalogue, notre collègue a découvert divers renseignements concernant l'Aumône de Cîteaux et l'abbaye de la Madeleine. Il écrit :

« I. — Sur le feuillet de garde du n° 1150, E, contenant une vie de saint Épiphane, par D. Gervaise, j'ai lu ce qui suit :

« Dom Gervaise étant supérieur des Carmes d'Orléans, M. Fromentin, grand-
« vicaire de M. le cardinal de Coislin l'avait obligé de quitter ce prieuré. Après
« avoir quitté la Trappe, dont il était devenu le troisième abbé, il se retira dans
« l'abbaye de *l'Aumône* (1713-1746) où il composa la plupart de *ses nombreux*
« *ouvrages.* »

« II. — Dans la vie du R. P. Faure, abbé de Sainte-Geneviève de Paris, par le P. Chartonnet, pages 363-364 (Paris, Anisson, 1698), on lit :

« M. *M. de Marillac*, garde des sceaux, était prisonnier d'État dans l'abbaye
« de la Madeleine de Châteaudun, de l'Ordre des chanoines réguliers : ce fut
« lui qui donna le premier branle au rétablissement de la discipline régulière
« dans cette maison, car, ne pouvant s'empêcher de gémir des désordres qu'il
« y remarquoit, non-seulement il faisoit à Dieu des prières continuelles pour lui
« demander qu'il rétablît l'honneur de son temple, mais il ne voyoit jamais les
« religieux qu'il ne leur parlât de la réforme de Sainte-Geneviève, et il leur disoit
« souvent qu'il n'auroit souhaité d'avoir les sceaux encore une fois en sa vie
« que pour sceller les lettres patentes de l'introduction de cette réforme dans
« leur maison. Quelques-uns firent réflexion à ses discours plutôt par des vues

« d'intérêt que par des mouvements de religion ; mais l'abbé (Jacques de la « Ferté), regardant la chose par le bon endroit, prit enfin la résolution de « demander des religieux au Cardinal (de la Rochefoucauld) et au P. Faure, « qui fissent revivre la piété et qui relevassent le culte de Dieu dans son « abbaye. On lui en accorda et le P. Faure fut lui-même y en conduire huit : « mais il fut bien étonné, quand il arriva, de trouver les choses dans un état « tout différent de ce qu'on lui avoit fait entendre. Cette maison étoit comme « une ville qui auroit été exposée au pillage, les biens étoient engagés, il y avoit « des dettes énormes, on avoit emporté les meubles, l'église même avoit été « dépouillée de ses ornemens. Enfin, les anciens voyant approcher la réforme « avoient tout enlevé pour s'accommoder. Le P. Faure, voyant cela, emmena « six de ses religieux et n'en laissa que deux pour aider à faire l'office, pour « acquitter les dettes et travailler au rétablissement des lieux réguliers... »

« J'ai cru devoir copier ce passage, malgré sa longueur, parce qu'il complète l'abbé Bordas en son histoire. »

Dans la même lettre, M. Ch. Cuissard émet l'idée qu'il serait utile d'envoyer à la bibliothèque d'Orléans les bulletins de la Société Dunoise.

Le Bureau, consulté, décide que désormais les publications de la Société Dunoise seront adressées, à titre gracieux, à la bibliothèque d'Orléans, comme elles le sont déjà aux bibliothèques de Châteaudun et de Chartres.

Dans une lettre datée du 1er juillet, M. de la Vallière, qui s'occupe d'un travail sur Viévy-le-Rahier, de l'ancien Dunois, demande des renseignements sur la première maison qui a possédé cette châtellenie, celle de Montigny-le-Ganelon, et sur les Lucas, qui sont devenus par la suite seigneurs de Viévy, et spécialement sur les armoiries de ces deux familles.

M. le Président donne ensuite la parole à M. Am. Lefèvre-Pontalis.

M. Lefèvre-Pontalis avait promis de faire une conférence *sur les Antiquités de la Palestine,* mais il craint d'avoir été un peu téméraire en acceptant ce titre.

Il n'en est pas de la Palestine comme de l'Égypte, où l'histoire est en quelque sorte écrite avec la pierre, où les pyramides, les obélisques, les temples, les bas-reliefs des tombeaux, les statues des dieux et des rois sortent des sables du désert, qui les ont conservés pour des siècles. Ici, rien de pareil ; on n'a pour témoins des grands événements historiques que le ciel qui les a abrités et la terre qui leur a servi de point d'appui.

Pas de monuments, pas de bas-reliefs, pas de statues : les Hébreux ont pris à la lettre le premier commandement gravé sur les tables du Sinaï : « Tu ne feras pas d'images sculptées. » Ils n'ont eu qu'un seul temple, élevé par Salomon, détruit par Nabuchodonosor, relevé par Zorobabel, saccagé par Antiochus, reconstruit plus tard avec une grande magnificence par Hérode, mais renversé de fond en comble au bout de moins d'un siècle par le siége et l'incendie de Titus; il n'en reste aujourd'hui que les substructions et les terrasses.

Quant à leurs villes, elles ont subi tant de siéges et d'assauts, qu'elles doivent avoir conservé à peine quelques traces des constructions antiques.

Et cependant on éprouve, en traversant ces pays, de vives émotions, celles qui naissent de la correspondance des lieux avec les faits qu'ils rappellent.

Après avoir donné une description générale de la Palestine, de la vallée du Jourdain, des montagnes qui séparent cette vallée de la mer, les unes abruptes et rocheuses autour de Jérusalem, d'autres fertiles, couvertes de figuiers, d'oliviers, d'arbres fruitiers de toute espèce, des deux grandes plaines de Saron et d'Esdrelon et des charrues primitives à l'aide desquelles on les cultive, l'orateur explique que tout ce pays est absolument sans routes; il n'en existe qu'une seule, conduisant de Jaffa à Jérusalem. Partout ailleurs on ne peut voyager qu'à cheval ou à âne, en couchant sous la tente, et les marchandises sont transportées à dos de chameaux, qu'on rencontre quelquefois par files de quarante ou cinquante.

Les premiers souvenirs historiques qu'on peut rattacher à ces lieux sont ceux d'Abraham, d'Isaac et de Jacob. On vous montre encore avec précision le puits de Jacob près de Sichem, le rocher sur lequel Isaac pensa être sacrifié sur le mont Moriah, la caverne qui servit de sépulture à Abraham et à Sara à Hébron; les Musulmans l'ont transformée en une mosquée inaccessible aux chrétiens.

Après les quatre ou cinq siècles que la postérité de Joseph passa en Égypte, Josué, à la tête des Israélites, traversa le Jourdain, près de Jéricho, en un endroit qu'on nomme Galgala, ce qui signifie *monceau de témoignage*, en souvenir de l'amas de pierres qu'il y avait élevé.

On retrouve le souvenir de Saül à la caverne d'Endor et au mont Gelboë, où il reçut la mort.

Avec David, on arrive à Jérusalem; l'orateur se réserve d'expliquer plus loin ce qui reste des monuments de ce roi et de son fils Salomon.

Après le schisme des dix tribus, le royaume d'Israël a pour capitales d'abord Sichem, qui subsiste encore aujourd'hui sous le nom de Naplouse dans une vallée délicieuse, puis Samarie, dont les restes se voient à Sebastieh sur le haut d'une montagne autrefois imprenable; on y admire encore toute une colonnade élevée par Hérode à l'entour de la ville.

Les conquêtes successives des royaumes d'Israël et de Juda par les Assyriens sont le point de départ d'une longue période à laquelle ne se rattachent que peu de souvenirs historiques et surtout point de monuments des arts.

Enfin Jésus-Christ vient au monde; ici l'intérêt de l'étude change du tout au tout; l'émotion religieuse vient se joindre à la curiosité historique, et l'on peut dire qu'en Palestine on obtient par les procédés de l'histoire la confirmation de toutes les vérités de la foi.

Des traditions, qui remontent sans interruption jusqu'au premier siècle de notre ère, indiquent, sans qu'il y ait place au doute, à Nazareth le lieu de l'Annonciation, à Bethléem, la grotte de la Nativité, puis, entre Nazareth et le lac

de Tibériade, à Cana, au mont Thabor, à Naïm, à Capharnaüm, sur le mont des Béatitudes, les lieux où Jésus-Christ accomplit ses principaux miracles et fit entendre les enseignements qui ont renouvelé la face du monde.

L'orateur a gardé pour la fin de sa conférence, afin de les grouper tous ensemble, les faits et les souvenirs qui se rattachent à Jérusalem.

Il fait un tableau des montagnes désolées qui entourent cette ville, et de la ville elle-même qui se dresse sur un mamelon élevé, se terminant comme une sorte de promontoire entre le ravin d'Hinnom et le ravin du Cédron, autrement appelé vallée de Josaphat. Tout autour on ne voit que pierres grises et grottes funéraires. La ville est entourée de hautes et sombres murailles, relevées par les Turcs au XVIe siècle. Les portes ressemblent à des forteresses. Aucune voiture ne peut y entrer ; les rues ou plutôt les ruelles sont étroites, tortueuses, mal pavées, montantes, et presque toutes obscures à cause des arcades ou même des maisons qui les recouvrent.

Au point de vue des antiquités, les trois grands attraits de Jérusalem sont la tour de David, le temple de Salomon et le Saint-Sépulcre.

La tour de David est l'objet de grandes controverses. Les savants modernes qui contestent toutes les traditions, veulent que le palais de ce roi ait été sur le mont Moriah, près du temple ; mais il semble que M. de Saulcy ait victorieusement démontré que l'une des tours de la citadelle actuelle, appelée El Qalaah, remonte bien, au moins par ses substructions, au temps du roi-prophète.

Quant au temple de Salomon, il ne reste évidemment, comme pouvant être attribué au temps du fondateur, que les premières assises de ses terrasses ; ce sont des pierres d'une dimension extraordinaire, au pied desquelles les Juifs viennent pleurer tous les vendredis sur les ruines de leur patrie.

Le périmètre du temple est une série de trois esplanades ou plates-formes super posées et couvre presque un quart de la ville. La première plate-forme était le parvis des Gentils, entouré d'un portique extrêmement riche où Notre-Seigneur donna ses enseignements ; la seconde, élevée de quelques marches au-dessus de la première, était le parvis des Juifs ; sur la troisième, ou parvis des prêtres, s'élevait le véritable temple avec le vestibule, le Saint et le Saint des Saints.

L'orateur donne, avec des citations de l'historien Josèphe, la description de ce monument d'une richesse incomparable, tel qu'il était au temps de Jésus-Christ et au moment où Titus le détruisit, l'an 70 de notre ère.

Aujourd'hui le temple de Jérusalem est remplacé par la célèbre mosquée d'Omar, l'un des plus merveilleux édifices de l'art arabe, élevé par ce conquérant au VIIe siècle.

Sur une des esplanades s'élève un autre édifice religieux, l'ancienne église de la Présentation, élevée par Justinien, convertie en mosquée par les Arabes, sous le nom d'El Aksa.

Enfin, il faut parler du Saint-Sépulcre, situé à l'autre extrémité de la ville, non loin de la porte de Jaffa et de la citadelle de David.

Mais, avant d'y arriver, M. Lefèvre-Pontalis arrête ses auditeurs, d'après les témoignages de l'histoire et de la tradition, aux différents lieux parcourus par Jésus-Christ la veille et le jour de sa passion: le Cénacle, la montagne des Oliviers, la Grotte de l'agonie, l'endroit de la trahison de Judas, les palais d'Anne et de Caïphe, enfin celui de Pilate, dont on retrouve les derniers restes au nord de la plate-forme du temple, dans la tour Antonia. C'est de là que partit le funèbre cortège pour suivre la voie douloureuse et se rendre au Golgotha.

Le Golgotha était une sorte de tertre situé à la sortie même des murs de la ville; il y a été englobé peu de temps après la Passion. C'est là qu'au IVe siècle, sainte Hélène retrouva la vraie croix. Si elle avait été archéologue, elle aurait sans doute donné ou restitué aux lieux leur aspect primitif. Mais, de son temps, on se souciait peu de l'archéologie; et sa piété la conduisit à en dénaturer complètement le caractère, en les renfermant dans une immense basilique.

Cette basilique elle-même a été détruite par les Sarrasins, mais relevée au XIIe siècle par les Croisés; et c'est l'église des Croisés qui subsiste encore aujourd'hui.

M. Lefèvre-Pontalis en donne la description, indique l'emplacement de la croix, le lieu de la sépulture de Notre-Seigneur, sous la coupole qui le recouvre aujourd'hui, et termine sa conférence sur ce grand souvenir.

Une longue salve d'applaudissements répond aux dernières paroles de M. Lefèvre Pontalis. Puis M. Renault, se faisant l'interprète de l'assistance, remercie chaleureusement l'orateur et exprime l'espoir de l'entendre l'an prochain raconter un nouvel et aussi intéressant voyage. M. le Maire de Châteaudun fait ensuite allusion à la présidence d'honneur de la Société Dunoise que lui valent ses nouvelles fonctions, et il témoigne le regret, partagé par tous, de voir des collections péniblement amassées, et déjà importantes en nombre et en valeur, ne devoir l'abri dont elles jouissent qu'à une bienveillante hospitalité. Cet état de choses le préoccupe, et, si la situation financière de la ville ne lui permet pas en ce moment d'exposer à la Société un projet d'installation définitive, il espère cependant pouvoir bientôt lui faire part de combinaisons qui permettraient d'obtenir cette installation dans des conditions satisfaisantes. Il ne doute pas que le concours de tous les Sociétaires ne soit assuré pour faire face aux dépenses nécessaires, aussi engage-t-il les personnes présentes à presser tous leurs amis de venir augmenter encore leur nombre. Les membres de la Société Dunoise, qui se dévouent à la création de notre musée, dit en terminant M. Renault, n'ont d'autre ambition que de servir la science et le pays: aucune objection plausible ne peut être opposée à un appel fait en leur nom.

L'assemblée applaudit aux paroles de M. le Maire de Châteaudun, puis M. le Président déclare que la séance est levée.

LA

CAPTIVITÉ DE MICHEL DE MARILLAC

AU CHATEAU DE CHATEAUDUN

L'*Histoire du Comté de Dunois,* par l'abbé Bordas, et le savant travail de M. Coudray sur le château de Châteaudun, ont mentionné l'incarcération et la mort de l'ex-garde des sceaux de Louis XIII, Michel de Marillac. Enveloppé injustement, par l'implacable vengeance de Richelieu, dans la prétendue conspiration ourdie par son frère le maréchal Louis de Marillac, contre le tout-puissant ministre, il fut arrêté le 12 novembre 1630 dans sa terre seigneuriale de Glatigny et conduit au château de Caen, où il ne fit que passer, puis à Lisieux, enfin au château de Châteaudun, où il demeura captif jusqu'à sa mort.

Les chroniques et les mémoires qui ont raconté sa fortune, ses emplois et sa disgrâce, n'ont presque rien dit de sa vie intime, qui fut pourtant le plus beau côté de ce grand caractère. C'est à ce point de vue qu'il intéresse surtout notre pays dunois et chartrain. Le Carmel de Chartres vénère en lui un de ses principaux bienfaiteurs. Il eut en effet une large part dans l'œuvre de sa fondation. Oncle et tuteur d'Henriette d'Ony d'Attichy, qui était de bonne heure demeurée orpheline, non-seulement il consentit aux projets et aux libéralités de sa noble pupille, mais encore il les seconda de tout son pouvoir. Henriette d'Attichy, guérie d'une maladie qui avait mis ses jours en danger, donnait, avec le consentement de M. de Marillac, 24,000 livres tournois pour l'établissement des Carmélites à Chartres. Restait l'exécution, qui semblait entravée par le refus du Corps-de-Ville de donner son consentement. Mais le maître

des requêtes était puissant alors : ses instances l'emportèrent et le Carmel fut établi (1619) (1).

Combien M. de Marillac était loin de penser que douze ans plus tard il reviendrait en ce pays, dépouillé de tout honneur, prisonnier et gardé à vue comme un malfaiteur! Des relations intimes, écrites de sa main et conservées longtemps au Carmel de Poitiers, nous font assister à ce long martyre dont Châteaudun vit l'acte suprême.

Arrêté, comme nous l'avons dit, à Glatigny, près de Versailles, par M. de la Ville-aux-Clercs et remis aux mains d'un exempt des gardes-du-corps ayant sous lui huit archers, il ne cessa, tout le long de la route, d'être en butte aux plus humiliantes vexations. Mais il était de ces âmes dont le courage grandit avec l'épreuve. Il aimait à répéter ce mot d'un prédicateur menacé par Henri III d'être jeté à la rivière, « que le chemin du Paradis était aussi court par eau que par terre. » En arrivant à Châteaudun, terme de ses pérégrinations, le pauvre captif aurait pu dire que le chemin de terre était vraiment le plus long. Cependant, malgré la dureté de ses gardiens et les fatigues du chemin, il montrait une si admirable patience que les soldats eux-mêmes en étaient dans l'admiration.

« A differentes fois dans les chemins, écrit-il à la prieure du nouveau couvent de Poitiers, l'exempt qui me conduisoit et qui estoit à la porte de mon carrosse, me parust de tems à autre avec l'horreur d'un diable ; je ne parle poinct de son visage naturel, qui de soi-même est bien faict, mais qui paraissoit en certains momens si plein d'horreur, que j'en estois hors de moi et disois à Dieu : « Que voulez-vous faire de moi? » me semblant que le changement de visage de cet homme estoit une menace de quelque chose d'étrange, mais, à mon avis, c'estoient efforts de l'esprit malin pour me faire perdre esperance. Cependant, bien loin de craindre la mort, elle m'eust été fort agréable, et je pensois souvent que ceux qui m'accompagnoient me disoient qu'ils avoient ordre de me faire mourir et me donner d'une arquebuse dans la teste ; je les priois d'approcher de si près leur carabine qu'ils ne manquassent pas leur coup. Je les voyois à toute heure parler à l'oreille de l'exempt ; je demandois : « Où allons-nous? » On me disoit n'en rien savoir, que nous le saurions à une lieue de là. Dans le logis, un archer estoit toujours jour et nuit devant moi. On commandoit à mon cocher d'avancer sans parler ; on menaçoit mes gens en ma présence et hors d'icelle ; on en renvoyoit quelques-uns ; on retranchoit mon train. En un mot la conduite que l'on tenoit à mon égard me jetoit dans un tel

(1) M. de Marillac ne fut nommé garde des sceaux qu'au mois de mai 1626.

étonnement que mon exercice particulier n'estoit que de me soumettre à tout ce que Dieu voudroit ordonner... (1) »

Dans la même relation, le prisonnier nous fait connaître comment il employait les longues et monotones journées de sa captivité. Il se levait régulièrement à six heures, faisait ses oraisons, méditait la Bible et attendait, en lisant quelques livres d'étude, l'heure à laquelle on lui apportait son dîner. Malheureusement sa vue s'affaiblissait et ne lui permettait plus de prolonger ses chères lectures dans le plein du jour. Alors, ne sachant que faire, il se reposait deux ou trois heures, se jetant sur son lit dont il tirait soigneusement les rideaux pour se soustraire aux regards de l'archer qui le surveillait. Soit contrainte, soit attrait, il regagnait sa couche de très bonne heure.

« A cinq heures je me mets à l'oraison jusqu'à six, puis je me mets au lit et j'y soupe. Ensuite je dis Matines et Laudes, me servant pour mes offices du diurnal de M. de Berulle, qui m'est une consolation. Après je prie quelqu'un de mes gens de me faire quelque bonne lecture jusqu'à neuf heures. »

L'une de ses occupations favorites était de revoir les ouvrages qu'il avait composés aux jours d'une meilleure fortune. Notre vieux château a vu ce captif, ou plutôt ce martyr, corrigeant avec un soin religieux sa traduction de l'*Imitation de Jésus-Christ*, dont le succès devait être consacré par cinquante éditions successives. Il complétait aussi la savante dissertation de critique littéraire qu'il y avait jointe. L'on peut voir encore aujourd'hui dans l'édition de 1631, fruit de sa captivité à Châteaudun, une gravure où le malheureux garde des sceaux paraît s'être représenté lui-même, victime accablée de maux et trouvant dans les secours de la religion son unique soulagement.

Les souffrances cependant n'arrêtaient pas sa charité. Volontiers il les oubliait pour songer aux malheureux que la famine et la maladie accablaient, en cette année 1631, à Châteaudun et dans tout le pays dunois. Tandis que la panique s'emparait des habitants de la ville, que laïcs et clercs fuyaient épouvantés ; tandis que les chanoines de la Sainte-Chapelle eux-mêmes quittaient leur poste et

(1) Chroniques du Carmel.



se sauvaient jusqu'à Droué, et qu'il fallait enfin, par un arrêt du Conseil, empêcher magistrats et officiers d'en faire autant, ce noble prisonnier, de sa cellule de captif, s'employait à secourir tant de misères. Ne pouvant rendre lui-même les offices que sa charité lui inspirait, il faisait porter aux indigents des aumônes considérables, leur consacrant les derniers restes d'une fortune où ses libéralités avaient déjà fait tant de brèches !

Les forces du prisonnier diminuaient. Cédant à cet avertissement, M. de Marillac mit ordre à ses affaires et rédigea son testament. Sa grandeur d'âme s'y révèle dans tout son éclat. Après avoir réglé l'emploi de ses biens et déterminé le lieu de sa sépulture :

« J'ordonne à mes enfants, dit-il en terminant, et prie tous mes parents et amis de n'avoir jamais aucun sentiment d'indignation ou mauvaise volonté contre personne à raison des choses qui me sont arrivées, et jamais n'en témoigner ni de paroles, ni d'effets, aucune aigreur, ni mécontentement ; mais qu'ils recognoissent comme je fais, par la miséricorde de Dieu, que le tout est arrivé par une spéciale providence de Dieu et charité divine pour le bien de mon âme, dont je ne puis assez louer et remercier sa bonté. Je les prie tous d'en user avec la sagesse et modération que je désire et rendre quelque déférence au jugement que j'en fais.

« Je suis obligé à tout l'ordre des Carmélites pour la grande charité dont leurs monastères ont usé à mon endroit et pour les miens ; je prie tous mes enfants, chacun en sa condition, de le servir en toutes les manières qu'ils pourront, et ils sauront que leur laissant cela, c'est plutost un grand bien que je leur laisse que charge.

« Je voue mes enfants à la bienheureuse Vierge Marie mére de Dieu ; je les recommande à toutes les Carmélites. Je les laisse en la protection de la Vierge et la prie d'estre leur mère et ne les point laisser sortir de l'obéissance de la grâce de Jésus-Christ son fils.

« Faict à Châteaudun, le jour de Saint Joseph, 1631 (1).

« De Marillac. »

Nous serions heureux de savoir dans le détail comment ce noble gentilhomme termina ses jours dans la solitude de notre vieux château. Malheureusement, rien n'a été conservé à ce sujet. Son frère, le maréchal Louis de Marillac, avait eu la tête tranchée en place

(1) Chroniques du Carmel. — Cf : *Histoire de messire Michel de Marillac*, Bibliothèque de Sainte-Geneviève, mss L, f° 12ᵃ, par Lefèvre de Lézeau.

de Grève, le 10 mai précédent. Il alla le rejoindre le 7 août 1632, succombant au chagrin qui le rongeait depuis vingt mois. Il avait soixante-sept ans. Son corps fut transporté à Paris et inhumé dans la chapelle des Carmélites du couvent de l'Incarnation (1). Ses entrailles demeurèrent à Châteaudun et furent déposées dans l'église des Récollets.

Depuis tant de siècles qu'il se tient debout sur son rocher, notre antique castel a abrité bien des infortunes. Nous ne pensons point qu'il en ait vu de plus dignement supportées que celles du garde des sceaux Michel de Marillac.

P.-M. RENARD,
Directeur au Grand-Séminaire de Chartres.

(1) Les registres paroissiaux de la Madeleine contiennent cette simple mention : « M. de Marillac garde des sceaux, décédé le 8e aoust 1632. »

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE
DU 29 OCTOBRE 1888

La Société Dunoise s'est réunie en assemblée générale le lundi 29 octobre 1888, à une heure du soir, au château de Châteaudun, dans une des salles du Musée.

Étaient présents :

Au bureau, MM. Brossier, président ; Coudray, vice-président ; Pouillier, trésorier ; Clément, l'abbé Cuissard, et H. Lecesne, secrétaire ;

Et MM. l'abbé Baron, l'abbé Barré, l'abbé Beauhaire, Berger, F. Boussenot, le comte de Chanaleilles, Chicoineau, Desbans, Duchanoy, l'abbé Desvaux, l'abbé Gauthier, Jeuffosse, Lacroix, de Lamérie, Ludovic de Lamérie, O. Legrand, l'abbé Lehoux, l'abbé Lemarié, le marquis de Lévis, l'abbé Loiseau, Edgar Lucas, le comte de Mauny, l'abbé Mercier, l'abbé Peschot, Pilon, le docteur Raimbert-Desormeaux, l'abbé Sainsot et Vallée.

MM. Amédée Lefèvre-Pontalis et le docteur Foisy se sont fait excuser.

Le procès-verbal de la réunion générale du 6 août est adopté.

Pendant le dernier trimestre, le Bureau a admis en qualité de membres titulaires de la Société :

M. Durand (Lucien), négociant à Châteaudun, présenté par MM. Durand-Brault et Brossier;

M. Vallée (Victor), entrepreneur de couvertures à Châteaudun, présenté par MM. Brossier et Pouillier-Vaudecraine;

M. Isambert, notaire à Cloyes, présenté par MM. Brossier et O. Legrand.

M. Passard (Louis), propriétaire à Champrond-en-Gâtine, présenté par MM. Pouillier et Henri Passard.

M. Jeuffosse, propriétaire à Châteaudun, présenté par MM Coudray et Maurice Renou.

M. de Lamérie (Ludovic), au château de la Varenne-Hodié (Donnemain), présenté par MM. Brossier et de Lamérie.

M. l'abbé Durand, curé doyen de Brou, présenté par M. l'abbé Hayes et M. l'abbé Sainsot.

Et M. Michel, propriétaire à Châteaudun, présenté par MM. Brossier et Coudray.



M. de Lamérie, membre titulaire de la Société depuis sa fondation, s'est fait inscrire comme membre perpétuel.

Depuis la dernière assemblée générale, la Société a reçu, à titre de dons ou d'échanges, les publications et les objets dont voici la liste :

ENVOIS DU MINISTÈRE

Journal des Savants, avril, mai, juin et juillet 1888.

Annales du Musée Guimet, t. XIII. — Revue de l'histoire des religions, t. XVII, n° 3.

Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques ; 1887, n°s 3 et 4.

ENVOIS DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Mémoires de la Société Éduenne ; nouvelle série, t. XVe.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie ; 1888, n°s 1 et 2.

Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, 2e trimestre 1888.

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, année 1887.

Bulletin des procès-verbaux de la Société d'Émulation d'Abbeville, 1886-1887.

Société française d'archéologie ; — Congrès archéologique tenu à Nantes, en 1886, LIIIe session.

Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais ; 1er et 2e trimestres 1888.

Revue de Saintonge et d'Aunis : Bulletin de la Société des archives historiques, VIIIe vol., 4e et 5e liv.

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze (Brive), t. II, 2e liv.

Mémoires de l'Académie de Nîmes, année 1886.

L'éducation carolingienne. Le manuel de Dhicoda (843), publié sous les auspices de l'Académie de Nîmes, par Ed. Bondurand, archiviste du Gard.

Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris, janvier et février 1888.

Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir ; juillet 1888.

Bulletin de l'Académie d'Hippone, p. LIII à LXXVII.

Bulletin de la Société archéologique du Limousin, t. XXXV.

Annual report of the regents of the Smithsonian Institution to July 1885. Part. II.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne ; 1er semestre 1888.

Bulletin de la Société de géographie ; 1er et 2e trimestres 1888.

Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs ; 7e série, 2e vol., 1887.

Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône ; t. VII, IVe partie.

Société archéologique d'Eure-et-Loir. Monographie de la cathédrale de Chartres, t. II, no 2, 1888.

Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise ; 8e vol.

Bulletin de la Société de Borda (Dax) ; 3e trim 1888.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe ; t. XXXI, 3e fasc.

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais ; 1er trim. 1888.

Société de géographie, compte-rendu de la Commission centrale ; 1888, no 13.

Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans ; 2e, 3e et 4e trim. 1887.

Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest ; 2e, 3e et 4e trim. de l'année 1885, 2e trim. de 1886, 1er et 4e trim. de 1887.

ENVOIS DIVERS

Histoire du Collège de Châteaudun, par M. Camille LACROIX, principal ; 1 vol. in-12, 1888 ; don de l'auteur.

Revue littéraire et artistique du Centre (directeur : M. Marcel POULLIN) ; 3e année, 2e série, nos 9 à 13 ; don de M. Poullin.

Étude sur l'Anthropophagie, par F. de NADAILLAC ; don de l'auteur.

Les Confréries des Communautés d'arts et métiers d'Orléans, par M. l'abbé COCHARD ; don de l'auteur.

Un denier tournois de Louis XIII, 1615, bien conservé ; don de M. le docteur Coffin.

Un denier tournois de Louis XIII, 1643 ; don de M. Brossier.

Un double tournois de Louis XIII, 1618 ; don de M Clément.

Au cours de la séance, plusieurs ouvrages et des médailles sont offerts à la Société ; ce sont :

L'Éloge funèbre de M. l'abbé Legendre, premier vicaire de la cathédrale de Chartres, prononcé le 26 septembre 1871 dans l'église de Santilly-le-Moutier, par M. l'abbé Beauhaire, curé de Moriers. Broch. in-8o écu.

Vers à soie : *éducation d'automne, problème résolu,* par A. Guillaumin, magnanier aux Aumôneries, commune de Dangeau (Eure-et-Loir). 1843. Broch. in-8o.

Muscardine. Mission confiée par M. Cunin-Gridaine, ministre de l'agriculture et du commerce, à M. Guérin Ménevile. Broch. in-8o.

Dons de M. l'abbé Beauhaire.

Bulletin de la Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne, 4e et 5e années, 2 vol. in-8°.

Don de M. Louis Raimbert.

Une médaille en bronze, commémorative de l'érection de la statue de Louis XV à Lyon. — INCHOAVIT LVDOVICVS XVIII. CAROLVS X ABSOLVIT. Têtes superposées de Louis XVIII et de Charles X. — Dessous : CALLE FECIT. — ℟ SIGNVM LVDOVICI MAGNI AB SOLO INSTAVRATVM. Statue équestre de Louis XIV. En exergue : LVGDVNENSIVM SVMPTV. M D CCC XXV.

Un jeton en laiton de la Chambre des comptes de Henri II. — + CAMERA COMPVTORVM REGIORVM. Écu de France couronné, accosté de deux H couronnés. ℟ + NOSCENDA EST MENSVRA SVI. Croix fleurdelisée cantonnée de quatre croissants.

Un jeton de Louis XV. — LVD. XV REX CHRISTIANISS. Tête de Louis XV. ℟ QUO NON FUNDIT OPES. Un char au-dessous des nuages, enlevé par deux dragons et portant un personnage qui répand la richesse sur la terre. En exergue : TRÉSOR ROYAL, 1741. — Cuivre rouge.

Une plaque de laiton très mince représentant la tête de Louis XVIII. Le revers est creux.

Ces quatre médailles offertes par M. l'abbé Lemarié.

L'Assemblée vote des remerciements à tous les donateurs.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU BUREAU

Séance du 7 août 1888.

« M. le président donne lecture d'une lettre dans laquelle M. de la Vallière l'entretient d'un mémoire qu'il prépare au sujet des Borel de Bury et de leur rôle aux XIe et XIIe siècles pour la défense du Blaisois et du Dunois contre l'Anjou, le Vendômois et la Touraine. (L. du 14 juillet.)

« M. le Président fait part au bureau de la publication d'un intéressant ouvrage de M. le lieutenant Aubier, membre de la Société. Le volume intitulé « *Un régiment de cavalerie légère de 1793 à 1815* » contient une histoire très complète du 20e chasseurs, formé en 1793 et deux fois réorganisé. Ainsi que le fait remarquer M. Aubier, le régiment qui depuis dix ans tient garnison à Châteaudun a eu la bonne fortune de cesser d'exister à la veille des grands revers ; il n'a vu ni 1815, ni 1870, et son numéro ne rappelle, pour ainsi dire, que des succès.

« M. Camille Lacroix, notre collègue, fait hommage à la Société d'un livre intitulé : *Histoire du Collège de Châteaudun*. Ce livre, dont il est l'auteur, nous fait connaître l'origine du collège, qui remonte à 1562, son régime, les divers emplacements qu'il a occupés dans la ville, et les noms de ses principaux depuis sa fondation jusqu'à nos jours. C'est là un excellent appoint apporté à l'histoire du Dunois, et en particulier à celle de la ville de Châteaudun. »



Séance du 4 septembre.

« M. le Président fait part au Bureau du décès de M. Georges Robertet, membre correspondant de la Société Dunoise, puis il donne lecture d'une circulaire de la Société d'anthropologie de Paris, relative à l'exposition que cette Société prépare pour 1889.

« M. Lecesne présente, au nom de M. Henri Stein, une notice sur l'Imprimerie à Châteaudun. M. Stein possède les photographies des titres de deux volumes imprimés à Châteaudun en 1610 et en 1710 ; il les met gracieusement à la disposition du Bureau pour le cas où celui-ci jugerait bon de les faire reproduire par un procédé héliographique ou autre. (L. du 26 juillet).

« M. Brossier donne lecture de deux documents d'un grand intérêt pour l'histoire de Châteaudun ; ils font partie d'un dossier de pièces, non encore inventoriées, de nos archives municipales, que M le Maire a bien voulu communiquer au Président de la Société Dunoise. Les pièces lues par M. Brossier concernent, l'une l'entrée à Châteaudun du roi Louis XII et de la reine Anne de Bretagne le 9 mars 1505 ; l'autre, les funérailles d'Agnès de Savoie, comtesse de Dunois, célébrées le 16 mars 1508. »

Séance du 3 octobre.

« M le Président donne connaissance au bureau du programme des questions soumises aux délégués des Sociétés savantes en vue du congrès de la Sorbonne en 1889.

« Il mentionne la promotion de M. L. Sarrailh, membre de la Société Dunoise, comme lieutenant-colonel au 9e hussards, et celle de M. Blain, aussi membre de la Société, comme chef d'escadrons au 11e régiment de cuirassiers. »

Conformément à l'ordre du jour de la séance, il est procédé à l'élection de trois membres du bureau en remplacement de MM. Am. Lefèvre-Pontalis, vice-président, Renault, l'un des secrétaires, et Clément. Tous trois ne sont pas rééligibles

33 sociétaires prennent part au scrutin.

Sont élus par 31, 29 et 21 suffrages : MM. Desbans, le docteur Raimbert-Desormeaux et O. Legrand.

Les nouveaux membres du bureau seront installés à la réunion générale du mois de janvier.

M. le Président communique à l'assemblée un document historique d'un haut intérêt, dont il doit la connaissance à la bienveillance de M. le Maire de Châteaudun. C'est encore une des pièces, non inventoriées, des archives municipales de Châteaudun. M. le Président donne lecture de ce document, qui sera publié ultérieurement et qui contient le procès-verbal original de la prestation de serment des habitants de Châteaudun à la Sainte-Union, en 1588. Les signatures qui couvrent plusieurs pages font connaître la plupart des familles dunoises de

cette époque. On en pourrait dresser la liste presque complète si l'on possédait les noms des dunois qui ont refusé d'adhérer à cette manifestation ; mais il n'est pas probable qu'on trouve jamais ce document.

Plusieurs lectures occupent la fin de la séance ; voici les titres des mémoires qui sont présentés à l'assemblée :

1° *Un prieuré du Mont-Saint-Michel à Auffains (Baignolet),* par M. l'abbé MARQUIS.

2° *Notice sur l'imprimerie à Châteaudun*, par M. Henri STEIN, ancien élève de l'École des Chartes.

3° *Notice sur la paroisse de Moriers,* par M. l'abbé BEAUHAIRE.

FRÉTEVAL, BEAUGENCY, SAINT-AIGNAN

CHATEAUX JURABLES ET RENDABLES AUX COMTES DE BLOIS

1220 à 1252

Les documents que nous publions révèlent l'organisation militaire de la féodalité, la raison d'être des nombreux châteaux forts, qui abritaient à l'ombre de leurs remparts les populations rurales, les protégeaient contre les incursions et les rapines de l'ennemi, et sauvèrent notre patrie de la domination anglaise.

Le châtelain n'était pas, en effet, le maître absolu de sa forteresse. Il devait l'ouvrir pour les besoins de la guerre, de la défense nationale, soit au roi (1), soit au seigneur suzerain. Celui-ci pouvait y entrer à la tête d'une poignée d'hommes ou même d'une armée nombreuse, et y demeurer le temps nécessaire pour son expédition, se servir de tout le matériel de guerre qui s'y trouvait, à charge de rendre le tout, forteresse et munitions, dans le même état qu'il l'avait trouvé. Cette reddition devait se faire quarante jours « après que ses besoins seroient passés », sur la réquisition du châtelain.

Le seigneur reconnaissait cette obligation de vassalité par un serment spécial, dont les manants et bourgeois de sa ville et de son fief étaient les témoins et les cautions. Ceux-ci devaient aussi s'en-

(1) La pièce qui suit, publiée par Teulet, Archives de l'Empire : *Inventaires et Documents,* trésor des chartes, layettes, tome Ier, p. 294, existe aux Archives nationales, J. 394, n° 9. Elle nous donne un exemple d'un château rendable au roi. Comme elle intéresse un personnage vendômois, nous en reproduisons le texte complet :

« CHARTE *par laquelle Jean de Montoire se constitue caution envers Philippe-Auguste, roi de France, pour Geoffroy Paluel, d'une somme de 250 marcs. (1205-Juillet).*

« Ego Johannes de Montoire notum facio omnibus, ad quos littere presentes peruenerint, quod ego erga dominum meum illustrem Francorum regem Philippum me fideiussorem constitui, pro Gaufrido de Paluel, de ducentis quinquagenta marcis,



gager, sous la foi du serment, à en assurer l'accomplissement, et même à contraindre le seigneur à tenir sa promesse par tous les moyens en leur pouvoir, sans encourir le crime de félonie et de forfaiture. C'est ce qui constituait au Moyen-Age le château *jurable et rendable.*

Cette dépendance féodale était commune, et l'on peut consulter, pour plus ample explication, ce qu'en ont écrit Ducange au mot *vis* et Joinville dans son *Histoire de saint Louis.*

Les puissants comtes de Blois, feudataires fidèles des rois de France, ne se firent pas défaut de revendiquer avec un soin jaloux ce droit de suzeraineté sur les châteaux forts placés sous leur domination. Un précieux manuscrit sur vélin, de la Bibliothèque nationale, « *le Cartulaire de la Chambre des comptes de Blois* (1) », contient plusieurs reconnaissances de ce genre, par les seigneurs de Fréteval, Beaugency, Saint-Aignan-en-Berry, de l'année 1220 à 1252.

C'était au moment des combats héroïques contre les Anglais. Déjà, en 1194, Fréteval avait vu se consommer sous ses murs un véritable désastre. Depuis, la lutte s'était poursuivie victorieuse contre les envahisseurs. Philippe-Auguste, allant à la conquête de la Touraine, avait réclamé du seigneur de Montrésor la promesse de lui ouvrir son château, et le comte de Montoire, futur comte de Vendôme, s'en était porté caution (5 juillet 1205). Le comte de

tali modo quod nisi idem Gaufridus de Paluel eidem domino Regi et heredi suo fideliter et legitime seruierit, et nisi ipsi uel heredi eius uel cuncto eorum nuntio litteras suas patentes deferenti fortericiam suam de Montesor *(Montresor ou Beaumont, Indre-et-Loire)* tradiderit ad magnam uim et ad paruam, quotiens ab ipsis super hoc fuerit requisitus. Ego infra quadraginta dies postquam ab ipso domino rege vel ab herede eius uel ab eorum nuntio super hoc fuero summonitus, eis gratum suum faciam de ducentis quinquaginta marcis. Actum apud Chinonem anno domini m° cc° quinto mense iulio. »



Scellé en cire blanche sur lacs de parchemin. La lecture du sceau, donnée par Douet D'Arcq (Collection de sceaux-inventaires, n° 29,521), est doublement fautive ; car il ne compte que cinq pendants, tandis qu'il y en a réellement six, bien apparents ; de plus, il le met à la date de 1215, quand il faut lire 1205. Nous ne connaissons pas d'autre exemplaire de ce sceau.

(1) Latin, n° 10108, manuscrit de 38 folios en parchemin. Une copie, exécutée en 1856 par M. Alfred de Martonne, alors archiviste de Loir-et-Cher, actuellement de la Mayenne, est déposée aux Archives de Blois.

Blois, fidèle au roi de France, ne négligea point de prendre de semblables précautions dans l'intérêt du royaume et de sa propre autorité.

Le château de Fréteval avait été construit par Thibault-le-Tricheur, comte de Blois (mort en 978) ; la vassalité était donc bien établie. Toujours, dans les documents parvenus jusqu'à nous, Nivelon de Fréteval et ses successeurs reconnaissent la suzeraineté des comtes de Blois, qui confirment leurs donations à Marmoutier ou à la Trinité de Vendôme.

Les seigneurs de Beaugency, au contraire, n'avaient pas encore reconnu cette dépendance. Comme ceux de Vendôme, ils se glorifiaient de ne relever que de Dieu et de la couronne de France.

« On ne peut citer, dit M. de Pétigny, aucun acte de vasselage consenti par eux (les seigneurs de Beaugency) envers les comtes de Blois avant le XIII[e] siècle... En 1113, Thibault, comte de Blois, voulut réclamer l'hommage de Raoul, fils de Lancelin. Le fier seigneur se révolta et offrit de faire vider la querelle par un combat singulier, que prévint un arrangement conclu par l'intervention des évêques de Chartres et d'Orléans. Néanmoins, à partir du XIII[e] siècle, les comtes de Blois n'abandonnèrent plus leurs prétentions de suzeraineté et les firent valoir en toute occasion. En 1291, Raoul de Beaugency... vendit sa seigneurie à Philippe-le-Bel. Le comte de Blois réclama, comme suzerain, les droits d'amortissement... Le Parlement prononça contre le roi (1). »

Le serment prêté par Simon de Beaugency en 1222 reconnaît sans conteste, et peut-être pour la première fois, la suzeraineté du comte de Blois. C'est une pièce importante sous ce rapport.

De même Eudes de Bourbon, fils du duc de Bourgogne, seigneur de Saint-Aignan, Valençay et autres lieux, prête serment pour toutes ses forteresses entre les mains de « son chier cousin et segnor Johan de Chastellon, comte de Blois ».

Il était intéressant, ce nous semble, de relever ces documents précieux pour l'intelligence des faits militaires et de la défense stratégique de notre pays.

Ch. MÉTAIS, Prêtre.

Saint-Rimay, le 21 mars 1888.

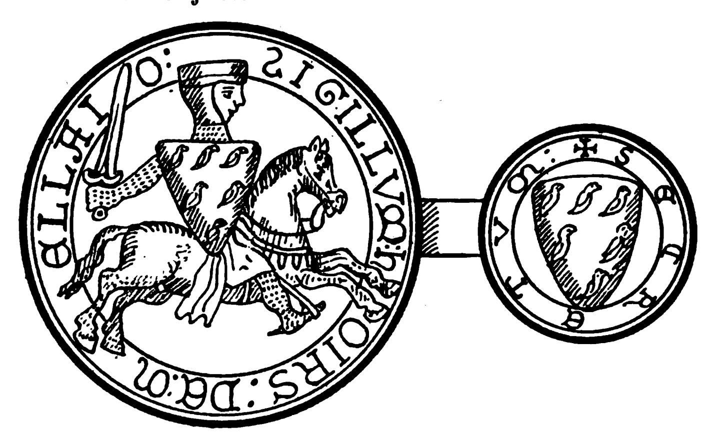
(1) *Histoire du Vendômois*, nouv. éd., page 203.

I

Item recognoissance des choses ci desus escriptes (1).

1220

Ego Ursio de Mellai (2) dominus fractevallis uniuersis notum facio quod ego teneo fractam uallem cum pertinenciis suis in feodum et homagium de domino G. de auenis comite blesensi (3) et de hoc homagium feci eidem. Insuper iuraui ipsi comiti in presentia hominum meorum et suorum quod ego castellum fracteuallis tradam ei uel nuntio suo litteras suas patentes habenti, quotiens ipsum castellum pro negotio comitis fuerit requisitum. Ceterum homines mei uauassores serienti et burgenses de feodo fractevallis per preceptum meum iurauerunt comiti prius dicto quod si super hiis essem deficiens ipsi bona fide coadiutores essent dicti comitis ad hoc quod castellum ei traderetur nec inde aliquid contra me forisfacerent. Comes uero mihi iurari fecit per unum militem quod bona fide et sine ingenio castellum meum mihi reddet post negotium suum transactum infra XL dies postquam comes de hoc a me fuerit requisitus, uel bailliuus qui blesis ex parte comitis commoratur, in eo statu uel in equiualenti, in quo erat quando sibi uel nuntio suo traditum fuit castellum prenominatum. In cuius rei testimonium presentes litteras sigilli mei munimine feci confirmari. Actum anno dominice Incarnacionis millesimo ducentesimo uicesimo mense julio.



Ce sceau, en cire blanche, sur lacs de parchemin, était appendu à la charte 234e du Cartulaire dunois publié par Mabille. Il est dessiné par Gaignières; mss. latin de la Bibliot. nat[le], 5441[3], p. 144.

(1) *Cartulaire de la Chambre des comptes de Blois,* chart. 79, fol. 37, v°. Cette charte, contrairement à l'ordre chronologique, avait été placée après celle de 1235. On devra donc intervertir les titres.

(2) Ursion II, de Meslay, seigneur de Fréteval, aussi appelé *Ors* et *Orson.*

(3) Gauthier, sire d'Avesnes, comte de Blois, par sa femme Marguerite, fille de Thibault V et tante de Thibault VI, mort sans enfant en 1218.

II

Charte d'Aalis de Fréteval (1), qui s'oblige à rendre hommage à la comtesse de Champagne (2), pour ses domaines dans le Perche (3).

1226

« Ego Aaliz de frata valle notum facio me promisisse domne Blanche comitisse campanie quod ego et heredes mei tenebimus ab ea quicquid mihi obveniet vel ad me perveniet de excasura comitatus Perticensis uel de eius pertinenciis, quod mouear a comite Carnotensi et hoc firmaui fide data. Ipsa vero comitissa rachatum dicto comiti solvet hac vice pro me. Quod ut ratum permaneat presentes litteras feci sigilli mei munimine roborari. Actum Carnoti, anno Domini M° CC° vicesimo sexto, mense aprili. »

Fragment du sceau en cire blanche, sur double queue. — Le sceau d'Alix de Fréteval n'a pas été retrouvé ailleurs. D'après ce qui en reste, on peut conjecturer qu'il représentait une femme debout, tenant une fleur de la main droite. Arch. nat., J. 198ᴬ, n° 58.

III

Recoignoissance que li sires de Fracteual est homme-lige le comte de Blois dou chasteau de Fracteual (4).

1235

Gie ors de mellai sires de fracteual, faz assauoir a toz ceux qui cestes lettres uerront, que gie sui home liges dauant toz homes hue de Chastellon conte de Saint-Poul et de Blois (5) dou chastel de fracteual et des apartenances. Et li ai iuré a rendre le chastel deuant dit par totes foiz cum gie en seré requi dou

(1) Alix, fille d'Ursion II de Fréteval.

(2) On sait que par le partage entre les enfants de Thibault IV, le comte de Blois relevait lui-même des comtes de Champagne.

(3) Citée et analysée par Teulet, l. cit. n° 1772, tome II, p. 80ᵇ. Elle est donc quasi-inédite, et trouve ici sa place naturelle. On peut voir dans le même recueil un grand nombre de chartes du même genre, connues sous le nom de *securitates*. Outre celle de Montoire que nous avons citée plus haut, nous mentionnerons tout spécialement une charte (Ibid., n° 1002, t. I, p. 377), donnée par Marie dame de Courbeville, pour sa forteresse de Lavardin (arrondissement du Mans), en février 1211-1212 ; car elle établit d'une façon péremptoire et l'importance de ce château-fort, à cette époque, et sa distinction d'avec le Lavardin du bas-Vendômois. C'est à notre avis le document le plus ancien et le plus décisif, malheureusement inconnu de M. de Salies, pour qui il aurait été d'un grand poids pour son étude sur « *Les trois Lavardin* ».

(4) *Cartulaire de la Chambre des comptes,* charte 78, f. 37, v°.

(5) Hugues, surnommé *le bon et le vaillant chevalier*, comte de Blois par son mariage avec Marie d'Avesnes, fille de Gauthier et de Marguerite.



conte deuant dit par li ou par ses lettres pendanz et a ma requeste et par mon commandement tuit mi home de fié et tuit mi autre home ioustisable dou fié de froiteval ont iuré le conte deuant dit que se gie aloie encontre de ces choses deuant dites, que il en seroientaidant le conte et consellanz. Et porce que ce soit ferm et estable ge ai confermées cestes lettres par mon sael. Et ce fut fet en l'an de l'Incarnation Nostre Segnor M CC et trente et cinc, ou mais de septembre.

IV

La recognoissance que cil que tiennet le chasteau de froiteual, le tiennent dou conte (1).

1240

Gie mahaut iadis femme Orson segnor de fraiteual faz assauoir a toz ceus qui verront ces lettres que ge sui femme lige dauant toz homes hue de Chastellon conte de saint-pol et de blois, dou chastel de fraiteual et des apartenances. Et li ai iuré a rendre le château dauant dit par tantes foiz que gie en sere requise dou conte deuant dit par lui ou par ses lettres pendanz. Et a ma requeste par mon commandement tuit mi home de fié, et tuit mi autre home iustisable dou fié de froiteual ont iuré le conte deuant dit que se gie aloie encontre de ces choses deuant dites, que il en seroient edanz le conte et consellanz, et porce que ce soit ferm et estable, ge ai confermé cestes lettres par mon seau. Ce fut fet en lan de l'Incarnation mil CC et quarante, ou mais de mai.

V

Item confirmation des choses desus dites (2).

1252

Uniuersis presentes litteras inspecturis maltildis nobilis mulier uidua domina fracte uallis, salutem in domino Nouerint uniuersi quod ego teneo et adopto castellum fracteuallis cum omnibus pertinentiis in feodo a nobili uiro comite blesensi (3) et antecessores mei tenuerunt similiter in feodo ligio et de dicto castello et de omnibus pertinentiis, parata sum stare iuri de omnibus de me conquerentibus coram nobili iuro comite blesensi domino meo supradicto et semper steti iuri coram ipso quamdiu dictum castellum cum omnibus pertinentiis tenui de dicto castello et de omnibus pertinentiis ad dictum castellum et antecessores mei similiter. Datum anno Domini M° CC° L° secundo.

(1) *Cartulaire de la Chambre des comptes,* ch. 52, fol. 27, v°.

(2) Ibid., ch. 53, fol. 28, r°.

(3) C'était alors Jean Ier (1248-1280).

VI

La recognoissance de l'omage que li sires de borbon fist au comte de blois dou chasteau de Saint-Agnien en berri et d'autres (1).

1252

Gie Odes sires de borbon, fiz le duc de borgoigne, faz assauoir a toz ceux qui ces lettres verront ; que gie ai fet a mon chier cousin, et a mon segnor Iohan de Chastellon, conte de Blois, hommage lige do chasteau de Saint-Agnien en berri, de Celles, de Ualencei et des apartenances, et li ai iuré ces deuant diz chasteaus a rendre a lui ou a son commandement, qui portera ses lettres pendanz totes foiees que gie en serei requis, a grant force et a petite. Et il ma fet iurer pa mon segnor nichole de bruigne son féau cheualier que après les quarante iors que ses besoinz seroit passez que il me rendroit les chasteaus dauant dit, ausint garniz come ge les li balleroie, et de la recognoissance de ce ge sui tenuz a fere ballier a ma femme ses lettres pendanz audit Iohan, de denz lascension nostre segnor. Et se gie ne fesoie, gie li ai promis et otrié que il en porreit assener a son fié que gie tiens de lui es chasteleneries deuant dites, et es apartenances sanz soi mesfere, iusqua tant que gie li eusse fait faire. En sorque tot ge li ai promis au deuant dit Iohan, que li home lige de ceux deuant dites chasteleneries et li borgeis des chasteaus seront et son tenu a iurer que se gie ne li rendoie ces chasteaus, si comme il est dit par desus, que il en seroient a moi nuisanz ou à ceux qui ceus chasteaus tendroient, et aidanz au devant dit Iohan conte de Blois, ou à ses hoirs de la contée de blois. En tesmoin de laquel chose ge en ai donné audit conte mes lettres pendanz saellées en mon sael. Ce fut fet a paris en lan de l'Incarnation nostre segnor, M. et CC et cinquante et dous ou mais de feurier.

VII

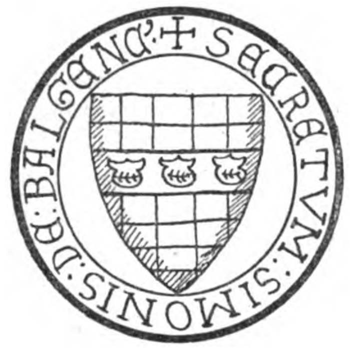
La recognoissance de l'omage que li sires de baugence fist au conte de blois (2).

1222

Ego Symon de baugenciaco notum facio presentibus et futuris quod ego facio homagium ligium viro nobili Galtero domino de auesnis comiti blesensi contra homnes homines de turre de castro baugenciaci et de omnibus que ad feodum pertinent, et iuraui eidem domino quod turrim et fortereciam belgenciaci reddam ei ad magnam uim et ad paruam, quociens per ipsum vel per certum nuntium super hoc fuero requisitus. Dictus uero dominus per unum militem michi fecit iurare in animam suam, quod turrim et fortereciam eo statu in

(1) *Cartulaire de la Chambre des comptes,* fol. 35, charte 70.
(2) Ibid., fol. 35, r° et v°, charte n° 71.

quo erat quando ei tradidi michi reddet infra quadraginta dies post negotium suum finitum. In cuius rei testimonium et firmitatem presentes litteras emisi sigilli mei munimine roboratas. Datum anno Domini M̊ C̊C vicesimo secundo mense iulio.



Le sceau de Simon de Beaugency était appendu à une charte de 1238 en faveur du prieuré de Saint-Sépulcre de Beaugency, dépendant de la Trinité de Vendôme. Il était en cire verte, et d'après le dessin rudimentaire qu'en donne Gaignières, mss. 5419, fol. 8, il représentait le type bien connu d'un chevalier galopant à droite, casque en tête, l'épée haute à la main droite, l'écu armorié à la main gauche, dans le genre de celui d'Ursion de Fréteval. Voici le revers, dont il donne le dessin plus complet : « Écu échiqueté, à la fasce chargée de trois coquilles ». (Inventaire des sceaux, n° 1323.)

VIII

Recognoissance que misires Estienvre de Saint-César (Sancerre) (1) est home lige le comte de Blois des choses ci-desoz escrites (2).

1226

Ego Stephanus de sacro Cesaris omnibus ad quos presentes littere peruenerint notum facio quod ego sum homo ligius comitis blesis post fidelitatem aliorum dominorum meorum de terra mea de seneliaco (3) quam ipse dedit michi in feodo et homagio de assensu margarite uxoris sue, vt autem hoc ratum permaneat presentem paginam sigilli mei munimine feci roborari. Actum anno Domini M̊ CC uicesimo sexto mense decembri.

(1) Ce même Étienne de Sancerre, dont il est ici question, s'était rendu caution, pour Jeanne, comtesse de Flandre, de la somme de 50 marcs d'argent, en décembre 1226. Son sceau, appendu à cette pièce, était équestre, casque carré, cotte de mailles..... Son écu avait une bande brisée d'un lambel. (Cf. Arch. n[les], J. 533, TEULET, t. II, p. 114, n° 1908. Collection de sceaux, par DOUET-D'ARCQ, tome II, n° 3572.)

(2) *Cartulaire de la Chambre des comptes*, fol. 37, r°, charte n° 77.

(3) En marge, est écrit : « Terre de Seneley » (?).

LES

RELIQUES DE SAINTE CHRISTINE

CONSERVÉES DANS L'ÉGLISE DE VILLIERS-SAINT-ORIEN

La Beauce a toujours été considérée comme le grenier de la France, et cette réputation justement méritée (1) n'a pas empêché les malins de lui lancer une épigramme méchante qui n'a pas même le mérite de la vraisemblance (2). Mais ce pays jouissait autrefois d'une célébrité d'un ordre tout différent : il existait, il existe encore, de nombreux pèlerinages que la piété des fidèles fréquente chaque année, malgré les attaques injustes auxquelles est journellement en butte la religion catholique. Et parmi ces pèlerinages, dont chacun

(1) *His vicina orta est Eleusinæ Belsia regnum*
Gargara quæ vincit, quæque Apula rura, Sicanas
Et segetes, gleba nec ditior altera tellus.
Certavisse ferunt quondam Cererem atque Lyæum,
Numina magna, ferax regio cui cederet, illam
Messibus alma Ceres, uvis possebat Jacchus :
Sed positis odiis conjuravere vicissim
Mutua in hunc pleno diffundere munera cornu :
Belsia Eleusinæ cessit, cui Belsia regnum est.
R. Boteraye, poème d'*Aurelia*, vers 394-402.

(2) *Belsia, triste solum ! Tibi desunt flumina solum,*
Fontes, prata, nemus, Montes, virgulta, racemus,
Fructus, strata, panis, Mulier, caro, piscis et ignis.

De ces vers léonins, il existe une variante bien connue qu'a traduite ainsi le poète Andrieux :

Le triste pays que la Beauce :
Car il ne baisse ni ne hausse,
Et de six choses d'un grand prix,
Collines, fontaines, ombrages,
Vendanges, bois et pâturages,
En Beauce, il n'en manque que six.

méritérait une histoire (1), il en est deux surtout qui, depuis bien des siècles, jouissent du privilège d'attirer un très grand nombre de fidèles.

Saint Maur est vénéré à Auneau, ou plutôt à Saint-Remi, d'un culte particulier : disciple chéri de saint Benoît, venu apporter le premier en France la règle du patriarche des moines d'Occident, il avait droit à un honneur spécial, et il ne faut pas s'étonner que les pèlerins se pressent en foule vers l'église qui conserve une partie notable de ses reliques (2). Du reste ces dernières semblent avoir été protégées par le vieux donjon dont les ruines rappellent, avec le souvenir des âges lointains, la mémoire de luttes nombreuses. Auneau a laissé une page dans l'histoire.

Tout autre est Villiers-Saint-Orien, qui partage pourtant avec ce pays la gloire d'attirer chaque année dans sa modeste église un grand nombre de pieux pèlerins. Ce village n'offre à l'historien aucun souvenir, au voyageur aucun attrait : situé non loin d'une voie romaine, il symbolise par son nom, fort commun du reste, une habitation purement rurale, comme il y en a tant dans la Beauce.

Mais Villiers a l'honneur de posséder, dans le trésor de son église, une relique insigne sur laquelle il convient d'appeler l'attention. Depuis le XIIIe siècle, sainte Christine y est implorée par la piété de nombreux pèlerins, et quiconque a été, ne fût-ce qu'une fois dans sa vie, témoin, au 1er mai, de la foi vive et ardente dont est animée cette foule recueillie, ne peut manquer d'en conserver le plus doux souvenir.

Aussi la reconnaissance me fait-elle un devoir de dire en quelques mots l'origine et l'authenticité de la relique vénérée à Villiers, et en même temps de rappeler l'histoire de la grande martyre

(1) Les pèlerinages les plus fréquentés sont les suivants : Saint-Sébastien de Baignolet, la chapelle de Saint-Yron près de Cloyes, Saint-Mamès de Donnemain pour la colique, Saint-Léonard d'Ourvillier, au Pré Saint-Evrout, à Chatet pour les humeurs froides, Oinville-Saint-Liphard pour faire parler les enfants, Sainte-Corneille de Germonville, pour la coqueluche, Pannes auprès de Santilly, Saint-Germain près de Boissy-le-Sec, etc. Dans la Beauce orléanaise, nous pourrions citer Saint-Étienne de Tivernon pour le mal de tête, Saint-Lié pour faire marcher les enfants, Chanteau pour la colique, Chaussy pour les fièvres, la Chapelle de Tous-les-Saints à Pithiviers, etc.

(2) Dans la châsse de Saint-Maur furent déposées, en 1759, d'autres reliques précieuses, dont les principales sont celles de saint Vincent, de saint Gilles, de sain Nicolas, de sainte Cécile et de saint Benoît martyr.



sainte Christine, ainsi que la nomment les Menées grecques (1).

Sainte Christine n'est guère connue que de nom, et sur sa personne comme sur sa vie planent encore de nombreuses obscurités que semblent incapables de dissiper les Martyrologes et les Actes renfermant le récit succinct de son glorieux martyre.

Les Martyrologes, ces livres précieux (2), qui nous ont conservé les gloires du christianisme avec ses titres historiques, varient beaucoup sur notre sainte : leur témoignage présente cependant le plus grand intérêt.

Celui de Berne, le premier de tous, conservé manuscrit sous le n° 289, et dont l'origine est orléanaise, puisqu'il vient de Saint-Benoît-sur-Loire, garde un silence absolu sur sainte Christine : il appartient à la fin du VIIe siècle ou au commencement du VIIIe (3).

Le martyrologe hiéronymien ou de Saint-Jérôme se borne à dire : « Dans la ville de Tyr, passion de sainte Christine (4). »

Le vénérable Bède a omis toute notation géographique, quoiqu'il signale le nom de notre martyre : cet auteur avait-il des doutes sur le lieu de sa naissance, ou bien les documents par lui recueillis à des sources authentiques ne lui fournissaient-ils aucune donnée certaine, il est permis de le conjecturer d'après sa brève énonciation : « Passion de sainte Christine (5). » N'aperçoit-on pas déjà, au VIIe siècle, un indice des difficultés qu'ont augmentées encore les incertitudes des âges postérieurs?

(1) Les Menées des Grecs sont un recueil comprenant tout ce qui regarde la célébration des fêtes, le culte des saints et l'histoire de leur vie. Cet ouvrage correspond aux douze mois de l'année, par conséquent chaque mois a son volume où l'on trouve l'office des saints de chaque jour. C'est en quelque sorte, en grand, le bréviaire des Latins.

(2) « Sans doute les auteurs des Martyrologes ont pu tomber çà et là dans quelques méprises par l'absence des secours de la critique, devenus plus abondants aux siècles suivants ; mais ce serait une grave injustice littéraire de ne pas reconnaître ordinairement, dans leur assentiment sur la valeur d'un document historique, un élément de confirmation, surtout quand ce document a recueilli déjà de nombreux suffrages dans les âges précédents. » Dom GUÉRANGER, *Histoire de Sainte Cécile,* 2e édition, 1853, page 262.

(3) M. de Rossi l'a publié dans *Roma soterranea,* 1867, p. XII et seq., d'après l'autographe même, commençant ainsi : « *Incipit breviarius apostolorum ex nomine vel locis ubi predicaverunt...* » (Cf. *Catalogus codicum Bernensium ab H. Hagen,* fol. 311, Bernæ 1875).

(4) Cf. D'ACHERY, *Spicilegium,* t. II, page 13, et MARTÈNE, *Thesaurus Anecdot.,* t. III, p. 1547-1564, au 24 juillet.

(5) Le plus ancien martyrologe connu du vénérable Bède date du neuvième siècle ; il est conservé dans la bibliothèque du chapitre de Vérone, sous le n° 90.

Vers le même temps, l'auteur du petit martyrologe romain (1), dont l'importance est grande en matière hagiographique, apportait une version entièrement différente : il mettait la passion de notre sainte « auprès du lac de Bolsène, en Italie. »

Au IXe siècle, l'archevêque de Vienne Adon se montra trop fidèle à son système de rassembler les indications diverses et quelquefois même contradictoires qu'il lisait dans les passionnaires et fondit en une seule les deux notations géographiques énoncées plus haut. Il en fit la prétendue ville de Tyr, en Italie, près du lac de Bolsène (2). Cette dénomination, toute bizarre qu'elle soit, fut acceptée comme véritable, ainsi que le démontrent fort longuement les Bollandistes (3), et est admise encore aujourd'hui (4) sur son autorité sans critique et sur celle des Martyrologes qui l'ont suivi et copié : tels sont ceux de Notker (5), d'Usuard (6) et même le grand Martyrologe romain publié sous le pontificat de Grégoire XIII (7).

Cette indication a été savamment attaquée par le bollandiste Pinius (8), qui concluait, trop vite peut-être, qu'on ne saurait jamais rien de certain sur le lieu de la naissance et sur celui de la mort de sainte Christine.

Si, maintenant, nous consultons les Actes latins qui contiennent la substance du récit des tourments endurés par la martyre, nous constatons le même silence sur cette question. C'est ainsi qu'agissent la plupart des manuscrits anciens; quelques-uns, il est vrai, portent que le martyre de notre sainte eut lieu « dans la province de Tyr. »

(1) Il fut publié pour la première fois par J. Rosweyde à Anvers, en 1613, in-fol.

(2) La Martinière, s'emparant de l'idée d'Adon, écrit à son tour : « Tyrus était une petite ville d'Italie, dans la Toscane, près du lac de Bolsène, dans lequel on dit qu'elle fut depuis toute fondue et entièrement abîmée ; de sorte qu'il n'en est point resté d'autres vestiges qu'un monceau de terre mêlée de pierre, qu'on appelle aujourd'hui Isola Bisentina, ou l'île de Bisinto, dans le lac même de Bolsène. Tyr a été le lieu de la naissance et peut-être de la mort de sainte Christine, vierge et martyre. » *(Dictionnaire géographique, historique et critique).*

(3) BOLLAND., 24 juillet, t. V, p. 495-524.

(4) Tous les dictionnaires biographiques, depuis Moréri jusqu'à Feller, se bornent à ces mots : « Sainte Christine fut exécutée à Tyro, ville située dans une île formée par le lac de Bolsène, en Toscane, laquelle a été depuis engloutie par les eaux. »

(5) Cf. CANISIUS, *Lectiones antiq.*, t. VI, p. 761. Le manuscrit le plus ancien du martyrologe de Notker est à Saint-Gall, avec le numéro 456, du dixième siècle.

(6) Cf. Manuscrits d'Orléans, nos 273, du neuvième siècle.

(7) Il fut publié avec des notes et des additions par Baronius, en 1586.

(8) BOLLAND., ut supra.

Cette formule inexacte révèle à son tour une incertitude, ainsi que l'a constaté M. L. Delisle (1).

Dans l'état où nous sont parvenus ces Actes, ils paraissent être de très mauvais aloi. Le célèbre Baillet les jugeait tels et disait : « On est persuadé que ces Actes, qu'on n'a pas encore osé publier tout entiers, ne sont presque composés que de faits supposés et fabuleux, sans qu'on puisse même se fier aux extraits qu'Adon et les autres ont donnés de ce qu'ils y ont trouvé de moins incroyable (2). »

Ce critique, qui ne connaissait que la *Légende dorée* de Jacques de Voragine, ou le *Catalogue des Saints* de Pierre de Natalibus (Surius ne parle pas de sainte Christine), pouvait tenir un pareil langage sans mériter d'être appelé un dénicheur de saints; car, suivant le P. Martinow, le savant collaborateur des Bollandistes, la vie de notre martyre ne mérite aucune créance. En effet, pour ne pas rappeler les plaisanteries qu'inspire à la sainte le nom de Dion, son second bourreau, doit-on croire qu'un chrétien ait écrit les paroles suivantes : « O mon Dieu, s'écrie Christine, en apprenant la mort cruelle d'Urbain, son père, qui avait employé contre elle la fureur de sa rage et la barbarie de sa cruauté, je vous rends grâces, vous avez enfin exaucé votre humble servante, vous avez précipité dans l'enfer mon père et vous l'avez justement privé de la grande récompense des saints. »

Bien que ces Actes aient été dénaturés par les détails qu'y ajouta l'imagination légendaire à une époque qu'il est impossible de préciser, il importe cependant de remarquer que tout n'est pas faux dans les éloges donnés à sainte Christine par saint Aldhelme, évêque de Salisbury, à la fin du VII[e] siècle (3), et par le bienheureux Alphane, d'abord abbé du Mont-Cassin et ensuite archevêque de Salerne en 1058 (4). Mais ces deux auteurs ne tombent pas dans les exagérations de langage que l'on déplore dans les Actes.

Les difficultés que nous avons exposées restent donc les mêmes :

(1) *Mélanges de paléographie*, p. 92.

(2) *Vies des Saints*, t. V, p. 346, édit. in-4o, 1739.

(3) Dans son *Traité de la Virginité*, dédié à l'abbesse Maxime, publié par Migne, *Patrol. lat.*, t. 89.

(4) Ce prélat a laissé un magnifique panégyrique de sainte Christine, qui lui inspira encore deux hymnes en son honneur, et deux pièces de vers destinés à retracer sa vie et ses souffrances. Migne, *Patrol. lat.*, t. 146, col. 1229-1230, et 1267-1282.

la liturgie grecque ne pourra nous aider à les dissiper avec tous les documents dont elle dispose.

On trouve, il est vrai, le nom de sainte Christine inscrit dans les fastes chrétiens qui admettent tous la ville de Tyr, en Phénicie, comme étant le lieu et de la naissance et de la mort de notre martyre ; mais le plus ancien calendrier de Constantinople, un autre calendrier contenu dans le manuscrit grec n° 53, de Paris, du Xe siècle, qui a été reconnu provenir de Jérusalem, et un ménologe oriental découvert dans un manuscrit syriaque de l'année 412, gardent le silence le plus complet sur le nom de la sainte. Comme ces derniers documents remontent aux âges les plus anciens du christianisme, on peut affirmer que la fête de cette sainte, placée au 24 juillet, mais qui ne fut pas adoptée avant le IXe ou le Xe siècle, à Constantinople et dans les églises qui suivaient sa liturgie, emprunte tous ses souvenirs à la légende latine, car le culte de sainte Christine fut solennisé en Occident longtemps avant de l'être en Orient.

D'ailleurs les liturgies anglo-saxonnes du VIIe siècle, les liturgies gallicanes des temps carolingiens et les litanies romaines des manuscrits liturgiques de la famille grégorienne prouvent, d'une façon indubitable, que le martyre de sainte Christine eut lieu non à Tyr en Phénicie, suivant l'opinion commune, mais bien dans une partie quelconque de l'Italie, sa fête étant tout à fait particulière aux fastes occidentaux.

Si, maintenant, nous recherchons les reliques de cette martyre, nous éprouvons des difficultés aussi nombreuses ; les Bollandistes eux-mêmes ne peuvent s'empêcher d'écrire : « Autant de villes se disputent l'honneur d'avoir donné le jour à Homère, autant se glorifient de posséder les restes précieux de sainte Christine : *Quot civitates de natalibus Homeri inter se contendisse memorantur, totidem pene hic inter se loca contendere possint de translatione ac possessione corporis sanctæ Christinæ.* » (24 juillet V, p. 500, n° 32).

Sans doute il y eut plusieurs saintes de ce nom. C'est ainsi que le calendrier lapidaire de Naples enregistre trois martyres appelées Christine, avec l'indication de leur passion au 13 mars, au 31 mai et au 16 septembre : leur vie, du reste, est demeurée complètement inconnue.

D'autre part, on peut lire les Actes de plusieurs saintes Christines qui ont laissé une mémoire en grande vénération.

Christine de Perse fut martyrisée le 13 mars (1).

Une religieuse tertiaire de l'ordre de Saint-Augustin mourut à Spolète en 1458 : elle s'appelait aussi Christine et sa vie est fort intéressante à lire (2).

Nous dirons la même chose d'une autre Christine, morte en 1224 et vénérée à Saint-Trond en Belgique (3).

Enfin sainte Christine de Stommeln, de l'ordre de Saint-Dominique, mérita le surnom d'extatique admirable : son culte est fort répandu dans le diocèse de Cologne (4).

Cette multiplicité de saintes portant le même nom expliquerait à la rigueur l'origine du grand nombre de reliques honorées sous le vocable de sainte Christine, reliques que l'on trouve en Allemagne, en France et en Italie. Contentons-nous de signaler les plus insignes.

Venise possède le corps entier d'une sainte Christine qui est vénérée dans une magnifique chapelle ornée de peintures par Paul Veronèse.

Argenteuil possède, depuis l'an 800, des reliques de sainte Christine qui furent données par Charlemagne à sa fille Théodrade et qu'il tenait de la munificence de l'impératrice Irène (5). On voit aussitôt qu'il s'agit ici d'une sainte qui aurait souffert le martyre ailleurs qu'en Italie.

(1) Bolland., 13 mars, t. II, p. 262.

(2) Id., 14 février, t. II, p. 799-802.

(3) Id., 24 juillet, t. V, p. 637-660. Bormann a publié la vie de cette sainte, en flamand, d'après un manuscrit du quatorzième siècle. Liège, 1858, in-8°.

(4) Cette sainte, qui mourut en 1312, eut une vie fort intéressante au point de vue extatique : écrite par Wollersheim, Cologne, 1859, in-8°, l'histoire de sainte Christine de Stommeln fut citée souvent par Görres dans sa *Mystique*. Cf. Bolland., 22 juin, t. IV, p. 270-430, et Fabricius, *Bibliotheca med. et infim. latinit.*, edit. Mansi, t. V, p. 257.

(5) Cf. L'abbé Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, édit. in-12, t. IV, p. 9 et 13. Une bulle, émanée du pape Nicolas IV, et visée à Argenteuil même par Simon de Bucy, évêque de Paris, en 1294, accorde un certain nombre d'indulgences aux pieux fidèles qui « feront chaque année leurs dévotions dans cette église, aux jours des fêtes de sainte Christine, martyre, et de saint Eugène dont les reliques y sont déposées. » Un procès-verbal, fait en 1711, constate la présence des reliques suivantes de sainte Christine : « l'os entier de l'humérus, l'os entier du coude droit, une portion de l'os du genou, un os considérable du pied, une vertèbre du cou, une des lombes, une autre du dos, une portion de l'os de la cuisse. » La dernière reconnaissance de ces reliques fut faite en 1841. Nous avons puisé ces renseignements dans une étude sur sainte Christine, publiée en 1858 par M. Guérin, p. 40-43.

Beuvrières, dans l'Artois, possède à son tour le corps entier de sainte Christine (1).

Une tête d'une même sainte fut transportée de Tyr au monastère d'Hertzbrock, diocèse d'Osnabruck, vers l'an 900 (2).

Une autre est à Sainte-Marie-Majeure : il ne lui manque que la mandibule inférieure.

Lottin (3) affirme qu'un orléanais nommé Jean Deloynes apporta de Rome des reliques de sainte Christine : un Bref authentique du pape Innocent XI, en date du 19 septembre 1679, établit, dans la paroisse de Saint-Liphard d'Orléans, une confrérie en l'honneur de cette martyre (4). Ces reliques, déposées aujourd'hui dans l'église de Saint-Vincent de la même ville, donnent lieu chaque année à un pèlerinage très fréquenté.

Palerme possède à son tour la plus grande partie d'une tête et d'un corps ayant appartenu à une sainte du même nom.

Enfin, et nous terminons notre liste, l'église de Villiers-Saint-Orien montre aussi dans son trésor une relique insigne de sainte Christine.

En présence de tant de saintes du nom de Christine et de reliques vénérées dans plusieurs églises, il est permis de se demander quels sont les lieux où l'on honore la grande martyre, la sainte Christine des Martyrologes anciens et dont nous possédons les Actes.

Nous sommes heureux de dire que l'église de Villiers est la seule en France qui puisse en montrer des reliques authentiques. Il peut paraître étonnant, sans doute, qu'un village aussi humble jouisse d'un aussi grand privilège. Mais de nos jours on semble oublier l'origine et la provenance des reliques conservées encore aujourd'hui dans les trésors des plus pauvres églises de campagne. Au Moyen-Age où la foi vive avait jeté de profondes racines dans les cœurs, on ne connaissait d'autre vraie richesse que celle de posséder une

(1) « *Translatio corporis s. Christinæ ex Tyro Italiæ Boevrariam in Artesia,* » ap. BOLLAND., 24 juil., t. V, p. 524-528.

(2) « *Translatio capitis s. Christinæ ex Tyro in parthenonem Hertzbrochianum,* » ibid, p. 532-534.

(3) *Recherches historiques sur la ville d'Orléans,* t. II, p. 233. Cf. *Histoire d'Orléans,* par VERGNAUD-ROMAGNÉSI, p. 563.

(4) Cf. *Office de sainte Christine*, nouvelle édition, 1857, in-18, le *Martyrologe manuscrit d'Orléans,* n° 276, fol. 162, *Calendrier spirituel à l'usage du diocèse d'Orléans,* 1764, etc.

relique et d'en gratifier l'église; dans les voyages que l'on faisait on se préoccupait d'une chose, d'enrichir le trésor de l'église ou de la chapelle que la piété seule avait élevée, et une maison consacrée à Dieu, qui était privée de reliques, passait pour une forteresse sans défenseurs ou une bibliothèque sans livres.

Les croisades augmentèrent encore ce besoin, et l'histoire nous montre tous les seigneurs rapportant, de leurs pieuses expéditions, des reliques que ne refusaient jamais les gardiens de ces ossements sacrés, d'autant mieux que c'était l'époque où les corps saints sortirent de leurs tombeaux primitifs pour briller sur les autels dans des reliquaires enrichis d'or et d'argent.

Le seigneur de Villiers partageait ces pieux sentiments lorsqu'il rapporta de Palerme les reliques de sainte Christine, dont la présence excita dès lors un concours nombreux de pèlerins.

Toutefois le trésor de cette église possède des ossements de deux saints qui n'y furent pas, croyons-nous, déposés dans le même temps.

Le patron principal et le seul qui y ait été primitivement honoré est saint Orien ; car saint Urgent, dont le nom se trouve joint à celui du précédent, n'a jamais existé, et l'abbé Bordas (1) ne se trompe pas en l'attribuant à une méprise. Le premier fut évêque d'Auch vers 439 (2), et ses reliques, apportées à Villiers, au moment de l'érection de l'église, furent en grande vénération jusqu'au treizième siècle. Sa fête, en effet, se célèbre le 1er mai, et le pèlerinage actuel qui a lieu en ce jour ne concorde pas avec la fête de sainte Christine solennisée le 24 juillet dans toutes les églises.

Il existait donc à Villiers un pèlerinage destiné à rappeler le souvenir de saint Orien, lorsque le chevalier de la Goupillière, revenu d'une expédition en Terre-Sainte, rapporta dans ce village quelques ossements de sainte Christine. A partir de cette époque, la fête en l'honneur de saint Orien continua d'être célébrée au jour accoutumé : mais la piété des fidèles réunit les deux fêtes et le nom de sainte Christine demeura seul attaché à ce pèlerinage, comme ayant produit des guérisons miraculeuses, lorsque ses reliques eurent été

(1) « La méprise pourrait venir de quelque ancienne étiquette des différents os dont il est question. On aurait pu prendre l'O et l'Y d'Oryentius pour un V et un G, c'est-à-dire Vrgentius pour Oryentius. » *Histoire du Dunois,* édition nouvelle, t. I, p. 189, et t. II, p. 201, voir la note.

(2) *Gallia Christiana,* t. I, p. 975, BOLLAND., 1 mai, p. 61.



déposées dans la chapelle qu'avait embellie la générosité du seigneur de Villiers.

Quoi qu'il en soit, l'authenticité de ces reliques, garantie par des originaux qui existaient dans la châsse au moment où l'abbé Bordas écrivait son histoire, acquiert une nouvelle force par la constatation officielle qu'elles ont été apportées de Palerme : elles appartiennent donc à la grande sainte Christine, martyrisée sous Dioclétien, et nous ajouterons que c'est la seule église en France qui puisse revendiquer cet honneur.

Jusqu'à ces dernières années, il paraissait bien difficile de justifier cette assertion, qui, d'ailleurs, avouons-le, n'avait passionné personne. Mais si, à l'aide de renseignements, on arrive à éclairer d'un jour nouveau cette question, si l'histoire confirme une tradition vraie dans un pays, et conséquemment renverse comme fausse la tradition d'une autre église, la vérité ne doit-elle pas primer tous les droits ?

Telle est la seule pensée qui nous a guidé dans ces recherches.

Or, il existe en Italie, à Bolsène, pays nommé plus haut, une tradition fort ancienne concernant sainte Christine, tradition qui jusqu'alors avait été complètement négligée, mais qui, étudiée par le célèbre et savant explorateur des catacombes, M. de Rossi, amena une découverte fort importante. Dans le cimetière souterrain de cette ville, existe un oratoire antique, appelé de temps immémorial la *Grotte de sainte Christine,* et contigu à la grande église dédiée à la vierge martyre. On croyait que son corps avait été conservé autrefois tout entier sous l'autel absidal de cet oratoire, qu'il avait été volé en partie pendant le Moyen-Age, comme cela avait eu lieu pour les ossements de beaucoup de saints, malgré les excommunications lancées par les Souverains-Pontifes, et qu'enfin il en subsistait des restes replacés là aux temps de la comtesse Mathilde.

Sans doute, on a déjà vu un martyrologe indiquer la ville de Bolsène ; mais, comme l'histoire se taisait sur le christianisme des Vulséniens, et que d'ailleurs il n'y avait qu'une tradition sur le culte rendu de temps immémorial à une martyre appelée Christine, de la persécution de Dioclétien, on avait négligé ces détails.

Il y a quelques années, cependant, la commune et le chapitre de Bolsène prirent la sage résolution d'explorer cette catacombe, et leur tentative a non-seulement réussi, mais encore a dépassé toutes les espérances.

Sous l'autel et sous la statue couchée de sainte Christine, existait un sarcophage violemment brisé sur son côté postérieur : c'était déjà un premier point confirmant la tradition.

Puis, dans une caisse rectangulaire en marbre, avec cette inscription en sigles :

+ . I . R . ꝗ . E . S .
C . P . B . A . T . X . M .

Hic requiescit corpus beatæ Christinæ martyris, ici repose le corps de sainte Christine martyre, se trouvait une autre caisse semblable en bois de châtaignier : des dents, des ossements, des cendres humaines, qui n'avaient jamais subi l'action du feu, remplissaient avec un peu de terre la moitié du récipient. Les os appartenaient à un squelette de sexe difficile à déterminer et d'âge adolescent, c'est-à-dire de moins de quatorze ans. Il faut noter ici que les Actes de sainte Christine lui donnent onze ans, « ***infans Christina bene nata es*** » — « .... ***annorum circiter undecim*** » (1) ; par conséquent, c'est à tort qu'on la représente comme une femme ayant plus de vingt ans : ici l'iconographie se trompe et ne concorde pas avec les données antiques la figurant sous les traits d'une jeune enfant, la palme à la main (2).

En continuant d'examiner avec soin le fond de la caisse, on distingua l'empreinte très légère de la tête qui reposait à cet endroit. Enlevée au Xe siècle, la plus grande partie du corps de la sainte, qui manque à Bolsène, est conservée à Palerme : elle y fut apportée de Sepino, où les voleurs l'avaient déposée.

De tous ces détails, il résulte que le tombeau de sainte Christine, à Bolsène, est à sa place primitive et n'en a jamais été changé ; en outre, il devient facile de concilier désormais la présence des os et

(1) BOLLAND., *loco citato*, p. 254.

(2) Guénebault, dans le *Dictionnaire iconographique des figures, légendes et Actes des Saints,* donne quelques représentations de sainte Christine. Les *Vetera monumenta* de TIAMPINI, t. III, tavol. 3, p. 100, la montrent debout, tenant une couronne de fleurs, d'après une mosaïque fort ancienne. La *General Legende der Heiligen* d'Anvers 1649, au 24 juillet, la représente portant une palme et un serpent. D'après quelques gravures, elle a dans ses mains un ou deux serpents, ou même, elle est liée à une grosse pierre, au milieu d'un lac où elle fut précipitée. L'école nouvelle de Dusseldorf s'est laissé séduire à son tour par la légende de sainte Christine : Ludy, d'après le peintre allemand André Muller, a fait une gravure qui montre la martyre tenant une palme et une roue, ce qui peut la faire confondre avec sainte Catherine.

des menues reliques de la sainte, dispersés en diverses églises avec le corps que l'on prétendait être conservé à Bolsène et qui repose aujourd'hui à Palerme.

Et comme les reliques, déposées au treizième siècle dans l'église de Villiers par le chevalier Guillaume de la Goupillière, viennent directement de Palerme, ne sommes-nous pas en droit de conclure qu'elles appartiennent en toute vérité à sainte Christine, martyre, tandis que celles que l'on vénère dans d'autres églises, à Orléans, à Argenteuil, par exemple, doivent concerner d'autres saintes du nom de Christine, indiquées il est vrai par le musée lapidaire de Naples, mais dont les noms ne sont pas inscrits dans les fastes chrétiens.

Soyons donc heureux pour le Dunois, qui compte une église fière de montrer d'aussi précieuses reliques. Puissent les habitants de Villiers reconnaître la richesse de leur trésor ! Puisse aussi le pèlerinage annuel se perpétuer d'âge en âge avec un concours de plus en plus nombreux de fidèles !

Ch. CUISSARD.

15 décembre 1887.

M. le vicomte d'Elbenne, membre de la Société archéologique du Maine, a bien voulu communiquer à M. le président de la Société Dunoise la copie en fac-simile d'un papier du XVIIe ou du XVIIIe siècle, tiré des archives du château de la Goupillière (Sarthe), et qui contient ce qui suit (1) :

« En l'an 1269, Geofroy de la Goupillierre Sr de Villiers, capitaine des gardes du corps de Charles d'Anjou, frere du roi saint Louis, roi de Naples et de Cicille, apporta de Palerme les reliques de sainte Cristine, estant accompagné de toute la noblesse circonvoisine.

« En l'an 1270, led. Geoffroy de la Goupilliere fist bastir une chapelle et un hostel, sous laquelle il fit placer dans un tombeau de pierre lesd. reliques de Ste Christine avec des ossemens de deux evesques nommés St Urgeans et St Orians.

« En l'an 1372, le 18e jour de juillet, à cause des grands et extraordinaires miracles que Dieu operoit envers ceux qui visitoient le tombeau ou estoient les S^tes reliques de Ste Christine, Govius (Garinus ?) evesque de Chartres ordonna que lesd. reliques seroient relevées avec honneur de dessoubz

(1) L'orthographe du manuscrit n'a pas été scrupuleusement observée dans cette copie.

lhostel ou elles estoient (1) et tirez du tombeau de pierre ou elles avoient esté premièrement mises, et pour cet effet desputa avec commission les abbés de Saint-Florentin de Bonneval, de Sainte-Madeleine de Chasteaudun, accompagnés de Odon de la Roche et de Ph. de Chartres, grand vicaire dudit Govius evesque de Chartres, ensemble de J. de la Ville prieur claustral et de J. Jacquet, prieur de Sainte-Madeleine de Chasteaudun, en présence de m^{ire} Guillaume, vidame de Chartres, et des sires Girard Estuart, Pierre Lorifflon, Geoffroy Gauche, Michel de Saval et Anthoine de la Goupilliere, tous gentilshommes assistans lorsque lesd. reliques furent tirez du tombeau de pierre où elles avoient esté premierement mises, et ensemble assisté dun nombre infini de peuple comme le remarque particulièrement le titre signé dud. evesque Govius, desd. vicaires, du vidame de Chartres et des gentilshommes et de J. Cordan, prestre chapelain de lad. chapelle.

« En l'an 1517, le 17 octobre, la sainte chasse ou avoient esté mises lesd. saintes reliques nestant que de bois peins fut couverte de cuivres à la diligence de Rodolphe de la Goupillière.

« En l'an 1635, lesd. saintes chasses furent ouvertes par ordre de Léonor d'Estampes, evesque de Chartres, par Blaise Feron, grand vicaire et archidiacre de Dunois, accompagné de Denis Baudouin, J. de Champigny, François Souplet, chanoines de N. D. de Chartres, dans lesquelles chasses furent trouvés le chef de sainte Cristinne avec toutes les saintes reliques qui l'accompagnent, ensemble les chefs de Sts Urgeans et Orians evesques, avec toutes les reliques et les tiltres ensemble pour marque otanticque de la veritable translation des reliques de s^{te} Christine de la ville de Pallerme au village de Villiers St Orien, que l'on nomme presentement Ste Cristinne, ressort du baillage de Chartres.

« Et dans lad. église de Ste Cristinne il paroist les armes desd. sieurs de la Goupillierre qui sont : 3 regnards et ce en plusieurs endroits comme sur la chasse, ou sont lesd. saintes reliques, les vistres anthicques, et dans le cœur de lad. esglise il y a 3 tombes desd. seigneurs de la Goupilliere avec les marques de chevalliers de Saint Jean de Jerusalem. »

Le « Procès-Verbal sur l'authenticité des reliques qui reposent dans une châsse de l'église de Villiers-Saint-Orien, dressé le 15 mars 1796, par Pierre-François Le Charpentier, curé dudit Villiers », et dont M. l'abbé Neveu, le curé actuel, a gracieusement offert une copie à la Société Dunoise, relate en ces termes la profanation des reliques de sainte Christine, de saint Orien et de saint Urgent :

(1) « Un titre de cette érection fut déposé dans la châsse et un autre émanant de la Cour de Rome sur l'authencité de ces reliques. » (Extrait du *Procès-Verbal sur l'authenticité des reliques qui reposent dans une châsse de l'église de Villiers-Saint-Orien, dressé le 15 mars 1796, par Pierre-François Le Charpentier, curé dudit Villiers.*)

« Le vingt-six pluviose, an deux de la République française, deux administrateurs du district de Châteaudun et deux membres de la Société populaire de la même ville se sont transportés à Villiers-Saint-Orien, ont donné ordre à la municipalité de convoquer les habitants par le son de la cloche, se sont transportés dans l'église, où après avoir adressé au peuple des discours antireligieux, ils ont fait un arrêté portant que la décoration de la châsse serait enlevée et transportée au district, avec les autres effets en argent, cuivre, fer et plomb de l'église, et que la châsse serait brisée et brulée avec les ossements qu'elle contenait. En conséquence, ils ont fait transporter la châsse dans une vieille mazure du village, où après avoir fait ôter de dessus tout le cuivre doré, ils l'ont fait briser ainsi que les ossements qu'elle renfermait, se sont saisis des titres originaux, à l'exception d'une petite pièce d'écriture sur parchemin, fort difficile à lire, qui a été sauvée par un des habitants, et ont fini leur orgie par faire mettre le feu à la châsse et aux ossements. Tous ces faits sont constatés par le procès-verbal qu'ils en ont fait dresser sur le registre de la municipalité.

« Les incendiaires et tout le peuple retirés, le citoyen Toussaint-François Boissineau, alors maire de la commune, s'est transporté de nouveau au lieu de l'incendie, a reconnu que les ossements renfermés dans la châsse n'avaient pas tous été entièrement consumés par les flammes, qu'il en existait encore beaucoup d'esquilles à demi brûlées ; et ayant pris avec lui le citoyen Louis-Charles Oury, instituteur de l'école primaire de la commune, ils ont soigneusement ramassé ces précieux Restes, ainsi que tous les charbons et cendres et ont enterré le tout dans un endroit du cimetière où l'on enterre jamais personne, et qu'ils ont eu l'attention de bien remarquer.

« Revenu à Villiers le 21 septembre 1795, d'où je m'étais absenté pendant que les églises étaient fermées, les citoyens Boissineau et Oury m'ont fait part de ce qu'ils avaient fait concernant les Reliques contenues dans la châsse. Instruit par ces deux honnêtes citoyens dans la bonne foi desquels j'avais une pleine confiance, le 23 février 1796, je les ai pris avec moi et nous avons levé ensemble les parcelles de ces Reliques échappées à la violence des flammes ; je les ai recueillies le plus exactement possible, parmi la terre, les charbons et la cendre, et ayant fait faire à mes dépens une petite châsse de bois, j'y ai renfermé le 15 mars 1796 ces précieux fragments qui portent avec eux la preuve visible d'avoir passé par le feu ; et pour constater à tous présens et à venir l'authenticité de ces saintes Reliques, j'ai rédigé le présent procès-verbal pour être renfermé dans la châsse et rendre témoignage de la vérité des Reliques qu'elle contient. J'ai joint à ce dépôt la petite pièce d'écriture sur parchemin dont j'ai parlé ci-devant, que le citoyen Pierre Billard, habitant de la commune, qui l'avait soustraite à la vigilance des incendiaires, m'a remise gracieusement. »

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE

DU MARDI 29 JANVIER 1889

La Société Dunoise s'est réunie en assemblée générale le mardi 29 janvier 1889, à une heure du soir, au château de Châteaudun, dans une des salles du Musée.

Étaient présents :

Au bureau, MM. Brossier, président, Coudray, vice-président, Pouillier, trésorier, Clément, l'abbé Cuissard, Lambron, et H. Lecesne, secrétaire ;

Et MM. l'abbé Baron, l'abbé Beauhaire, Berger, l'abbé Blanvillain, Caillaut-Ignard, l'abbé Caillaux, Delaforge, Desbans, l'abbé Desvaux, l'abbé Émangeard, Girard, Guignard, Jeuffosse, Jumentier, l'abbé Laigneau, O. Legrand, Lhopiteau, Edgar Lucas, l'abbé Mulot, l'abbé Peschot, le docteur Raimbert-Desormeaux, le docteur René Raimbert, Richard et l'abbé Sainsot.

M. le Président présente les excuses de M. Renault, maire de Châteaudun, à qui les affaires de la ville ne permettent pas d'assister à cette séance.

Le procès-verbal de la dernière assemblée générale est lu et adopté.

M. le Secrétaire donne ensuite lecture de la liste des nouveaux membres de la Société, de celle des publications reçues et d'un extrait des procès-verbaux des séances du Bureau.

Depuis la réunion générale du 29 octobre 1888, le Bureau a admis en qualité de membres titulaires de la Société :

M. Guyard de la Charmoye et M. Pascal Louis, adjoints au maire de Châteaudun, présentés par MM. Renault et Brossier.

M. Mauté (Justin), propriétaire à Thoreau (Dampierre-sous-Brou), présenté par MM. Caillé et Brossier.

Mme Pichon-Brault, propriétaire à Châteaudun, présentée par MM. Brossier et Desbans.

M. l'abbé Foucher, curé de Presles (Seine-et-Oise), présenté par MM. Pouillier-Vaudecraine et Brossier.

M. Guérin, propriétaire à Saint-Avit (Saint-Denis les-Ponts), présenté par MM. Brossier et Louvel.

Le Bureau a décidé de faire échange de publications avec le Musée national de la République de Costa-Rica.

Pendant le dernier trimestre, les publications et objets dont voici la liste ont été adressés à la Société à titre de dons ou d'échanges :

ENVOIS DU MINISTÈRE

Bibliographie des travaux historiques et archéologiques, publiés par les Sociétés savantes de France, dressée sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique, par R. de Lasteyrie et Eug. Lefèvre-Pontalis ; 4e liv., t. I, Ain-Gironde.

Journal des Savants, août, septembre, octobre et novembre 1888.

Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques ; 1888, nos 1 et 2.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques ; année 1888, no 1. — On y remarque un article intitulé : *Filigrammes de papiers de la 1re moitié du XIVe siècle.*

Annales du musée Guimet ; — Revue de l'Histoire des religions ; juillet-août 1888.

ENVOIS DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Bulletin de la Société polymathique du Morhiban ; 1er et 2e trimestres 1888.

Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest ; 3e trimestre 1888.

Geoffroy de Courlon : Le livre des reliques de Saint-Pierre Le Vif de Sens, par Gustave Julliot et Maurice Prou. — Publié sous les auspices de la Société archéologique de Sens ; 1887.

Mémoires de la Société des antiquaires du Centre ; XVe vol. (1887-1888).

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers ; 8e année, 3e, 4e, 5e et 6e livraisons ; 52e liv. (supplémentaire).

Revue historique et archéologique du Maine ; 1er trimestre 1888.

Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris ; 1er, 2e et 3e fascicules 1888.

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze (Brive) ; 3e livraison du tome X.

Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois ; 3e trimestre 1888.

Revue de Saintonge et d'Aunis : Bulletin de la Société des archives historiques ; 1er novembre 1888.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie ; 1888, no 3.

Société de géographie : Compte-rendu des séances de la Commission centrale ; 1888, no 14.

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, t. XXXVI, 1re livraison.

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais ; 2e trimestre 1888. — Table alphabétique des matières contenues dans le VIIIe volume.

Société archéologique de Bordeaux : t. X, 3e fasc. ; t. XII, 4e fasc. ; t. XIII, 1er fasc.

Bulletin de la Société de Borda (Dax) ; 4e trimestre 1888.

Académie d'Hippone ; bulletin, 3 feuilles, p. LXXXV à CVIII.

Anales del Museo nacional, Republica de Costa Rica ; tomo I, ano de 1887.

Secretaria de Instruccion publica de la Republica de Costa Rica : Boletin trimestral del Instituto meteorologico nacional, nos 1 et *2 (enero-junio) ; no 3 (julio-setiembre), 1888.*

Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, t. XXVII, 1888.

ENVOIS DIVERS

Les Robertet au XVIe siècle, par G. Robertet, administrateur de la Bibliothèque de l'Arsenal. — *Registre de Florimont Robertet ; catalogue d'actes royaux du règne de François Ier* (15 octobre 1524 — 18 août 1525) ; don de Mme veuve G. Robertet.

La Semaine religieuse du diocèse de Meaux (bulletins des 28 juillet et 11 août 1888), contenant une notice sur Vaux Le Pénil, près Melun, où il est question des Rostaing de la famille des seigneurs de Brou ; don de M. de Gastel.

L'origine et le développement de la vie sur le globe, par le marquis de Nadaillac ; don de l'auteur.

Observations sur la suppression des Chambres des Comptes, proposée à l'Assemblée générale, et sur la nécessité d'un établissement d'une Cour nationale des finances unique, 1790 ; don de M. Passard.

Plan par terre de l'église Saint-Pierre de Chartres, relevé et dessiné par M. Passard, architecte ; don de M. Passard.

Le premier numéro de la *Revue de Loir-et-Cher* (15 janvier 1889), journal historique, archéologique, scientifique et littéraire du département de Loir-et-Cher, qui publiera prochainement le *Cartulaire blésois de Marmoutiers.*

Des règles de la critique historique, brochure, par l'abbé Ulysse Chevallier ; don de l'auteur.

Souvenir de la séance solennelle du deuxième centenaire de la fondation de l'Académie des sciences et belles-lettres d'Angers, célébré le 1er juillet 1886 ; don de cette Académie.

Une pièce de 4 gr. de Frédéric-Guillaume, roi de Prusse (1797) ; don de M. Lambron.

Notre collègue, M. Béchet, a donné à la Société une collection nombreuse de coquilles dont plusieurs sont fort belles et très intéressantes. Cette collection, qui a besoin d'être reclassée, embrasse un grand nombre d'espèces de mol-

lusques marins, terrestres et fluviatiles, appartenant à presque toutes les latitudes. A côté d'espèces européennes, on en remarque beaucoup d'autres appartenant à l'Océanie, à la mer des Indes, etc. C'est, en somme, un choix très varié dont la Société est heureuse de s'enrichir et pour lequel elle ne saurait trop remercier le généreux donateur.

Sur le bureau est déposée une belle médaille de bronze (51 millim. de diamètre), offerte au Musée par M. Joseph Pigelet. Elle représente, à l'avers, la France protégeant la Pologne blessée. Légende : TU NE MOURRAS PAS. En exergue MDCCCXXXI. *Barre fecit.* Au revers : A L'HÉROIQUE POLOGNE, dans le champ, entre une couronne formée d'étoiles et deux palmes.

M. le Président dépose également sur le bureau :

Trois mémoires de M. J. de Saint-Venant, offerts par l'auteur : 1° Voies antiques manifestées par la nature de la végétation ; — 2° Station néolithique à Jussy-Champagne (Cher) ; — 3° Essai sur la théorie des mardelles.

Deux autres brochures intitulées :

Le Château de Chambord, — documents inédits sur la date de sa construction et le nom de ses premiers architectes, par M. L. Jarry ; don de l'auteur.

Inauguration du monument de Monseigneur Dupanloup, 11 octobre 1888, par M. l'abbé Th. Cochard ; don de l'auteur.

Et cinq belles photographies, dont deux vues du château de Châteaudun et trois vues de la tour de Bois-Ruffin ; don de M. le docteur Coffin.

Au nom de M. le marquis de Gontaut, M. l'abbé Desvaux fait hommage à la Société d'un ouvrage consacré à la mémoire d'un de nos très regrettés collègues, M. Armand de Gontaut-Biron, comte de Gontaut. Le volume est relié en maroquin noir, aux armes de la famille accompagnées de la devise *Perit sed in armis.*

L'assemblée vote des remerciements à tous les donateurs.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU BUREAU

Séance du 6 novembre 1888.

M. le Président fait part au Bureau de la généreuse intention exprimée par M. Béchet de faire don au musée d'une collection de coquilles formée par feu son père.

Séance du 4 décembre.

M. le Président présente au Bureau une brochure dont Mme veuve Robertet fait hommage à la Société ; ce travail, intitulé : *Registre de Florimont Robertet ; Catalogue d'actes royaux du règne de François Ier* (15 octobre 1524 — 18 août 1525), devait faire partie d'un autre, plus important, que son mari se promettait de publier sur : *Les Robertet au XVIe siècle.* « Il devait comprendre « deux volumes : le tome premier devait renfermer, avec des études biogra-« -phiques, la collection des lettres des divers Robertet du seizième siècle, qui

« nous ont été conservées ; les mémoires de Florimont II Robertet (1557-1558)
« devaient former le second fascicule du tome II. La mort étant venue frapper
« M. Georges Robertet au mois d'août dernier, le *registre de Florimont Ier*,
« qui devait former le premier fascicule du tome II, est la seule partie des
« *Robertet du seizième siècle* qu'il nous sera donné de publier. » *(Avis des éditeurs.)*

Par suite de la mort de l'auteur, ces documents vont donc rester inédits. La Société Dunoise le déplorera car elle s'intéresse vivement à cette publication. Déjà, une consciencieuse étude sur *Les Barons de Brou, de la maison Rostaing*, par M. H. de Gastel, a paru dans son bulletin, t. V, p. 567. Or, l'un des membres de cette famille, Tristan de Rostaing, avait épousé la petite-fille de Florimont Ier Robertet dit *le Grand*, Françoise Robertet, qui lui apporta en dot la baronnie de Brou en 1544. Notre regretté collègue, en publiant entièrement son œuvre, aurait fourni un appoint important à l'histoire de cette petite ville, dont ses ancêtres étaient seigneurs dès 1505.

Sur la proposition de M. le Président, le Bureau décide d'adresser à Mme Robertet l'offre de publier aux frais de la Société la partie de l'ouvrage de feu son mari relative aux Robertet d'Alluyes.

M. Merlet, président de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, invite (lettre du 9 novembre) la Société Dunoise à se réunir à Chartres, dans le courant de mai prochain, avec les Sociétés de l'Orléanais, du Vendômois, et de Rambouillet, pour tenir une sorte de congrès provincial ou régional. Après une séance de lectures, on visiterait en détail la cathédrale de Chartres, l'église Saint-Pierre, la porte Guillaume et les autres curiosités archéologiques de la ville. M. Merlet ajoute que la Société dont il est président appelle de tous ses vœux des travaux spéciaux sur quelques monuments ou quelques faits historiques se rattachant au pays chartrain. Enfin il déclare que, si l'époque de mai ne semblait pas convenable, elle pourrait être changée pour plaire au plus grand nombre.

Le Bureau fait à l'invitation de la Société chartraine l'accueil le plus favorable, accepte l'époque du mois de mai, mais exprime le vœu que la réunion soit fixée à un jour autre que le jeudi.

M. H. de Gastel a adressé à la Société deux numéros de la *Semaine religieuse de Meaux*, des 28 juillet et 11 août 1888, qui contiennent une notice sur l'église de Vaux-le-Pénil (Seine-et-Marne). C'est dans cette église que les barons de Brou de la maison de Rostaing avaient élu leur sépulture. On y lit encore deux inscriptions qui concernent cette famille :

La première est ainsi conçue : « Cy gist damoiselle Anne Boucher de Paris,
« qui a esté domestique et gouvernante de quatorze enfants que Mre Tristan de
« Rostaing, chevalier des deux ordres du Roy, seigneur de cette paroisse de
« Vaux-le-Penil, et Mme Françoise Robertet son épouse, inhumez ceans, eurent
« ensemble ; laquelle demoiselle Boucher décéda en sa maison de l'Aigrefin

« située en cette paroisse l'an 1616, et qui estoit veusve du sieur Augustin « Bastelard, Me d'hostel dudist seigneur de Rostaing, commissaire des guerres « et de l'artillerie de France, mort à Blois levant son quartier auprès du roi « Henri IIIe l'an 1589, en memoire desquels sieur et dame Bastelard, « Mre Charles, marquis et comte de Rostaing, aussi chevalier seigneur de cette « paroisse de Vaux-le-Pénil, a fait faire et poser cette tombe. »

La seconde fait mention de deux anniversaires fondés en cette église, l'un pour Mre Tristan de Rostaing le VIe jour de mars, et l'autre pour la dame Françoise Robertet le Xe jour de novembre, jour de son décès : fondation faite par Mre Charles marquis de Rostaing, seul fils des dits défunts, aux termes d'un acte passé devant Pierre Violet, notaire à Melun, le XXV juillet 1617.

« Cette pierre est ornée des armoiries de la famille de Rostaing : d'azur à « une fasce en devise d'or à une roue de huit raies en pointe de même.

« Au château de Vaux on conserve d'intéressants débris de monuments « épigraphiques provenant de l'église, notamment :

« Une inscription rappelant la mémoire de Françoise Robertet, épouse de « Tristan de Rostaing, décédée le 10 novembre 1580;

« Et une tombe de marbre noir représentant Tristan de Rostaing et Fran- « çoise Robertet, sa femme, gravés en trait, en costumes du XVIe siècle, « figures et mains en marbre blanc, dans l'attitude de la prière. Ce monument, « qui est remarquable, existait dans le chœur de l'église de Vaux sur l'empla- « cement d'un caveau contenant les corps de ces personnages renfermés dans « des cercueils de plomb. Il fut mutilé en 1794, lors de l'ouverture du caveau « pour en tirer les cercueils, que l'on expédia à Melun. Les corps furent « inhumés clandestinement dans un coin du cimetière. »

M. de La Vallière a communiqué à M. le Président un mémoire concernant les menhirs ou supports de dolmens ayant la forme dite ogivale et les menhirs ravinés de Ste-Barbe (en Plouharnel-Carnac), et il exprime le vœu (lettre du 20 novembre) de voir la Société Dunoise s'occuper de l'histoire généalogique des seigneurs de Fréteval.

Mme Chaillou abandonne gracieusement pour le musée (lettre du 1er novembre) une pierre striée qui se trouve dans ses bois, non loin de la Folie-Mauchaussée et à quelques pas de la route de Saint-Hilaire-sur-Yerre.

Une lettre de M. Béchet, en date du 21 novembre, porte qu'il se fait un plaisir d'offrir à la Société une des bornes qui limitaient autrefois les bois du Chapitre (Lanneray) et sur laquelle sont sculptées les armes du chapitre de Chartres.

Séance du 8 janvier 1889.

M. Doinel offre à la Société une notice accompagnée de chartes sur le prieuré du Puiset, et demande si elle serait agréée. (L. du 12 déc.) Le Bureau confirme l'avis favorable donné par M. le Président.

Mme Robertet répond à l'offre que lui a faite le Bureau de publier la partie

des notes de son mari concernant les Robertet d'Alluyes, que ces notes sont loin de former un ensemble et qu'elle ne saurait en disposer en raison d'un traité conclu avec la maison Didot. (L. du 15 déc.)

En remuant la terre pour créer un jardin dans la partie occidentale de l'ancien hôtel du *Grand-Monarque*, à Châteaudun, laquelle appartient aujourd'hui à M[me] Pichon-Brault, il a été trouvé, enfouie sur la margelle d'un puits abandonné depuis longtemps, une pierre sculptée qui représente la moitié d'un écusson et l'ange qui d'un côté lui sert de support. M. Lebœuf en a fait un croquis très exact, que M. le Président présente au Bureau. Des recherches seront faites pour découvrir à quelle famille appartiennent les armoiries figurées en relief sur cette pierre.

M. le Président donne lecture d'une lettre (22 déc.) de M. Ch. Cuissard qui, à défaut de grands travaux que ses occupations lui interdisent, envoie quelques notes pour prouver, dit-il, combien il est attaché à la Société Dunoise.

1° Sur le plat d'un imprimé contenant les *Opera Gregorii Turonensis, 1512, in ædibus Ascensianis,* notre collègue a trouvé la note manuscrite suivante : « *In usum Petri* Briere *Aurelianensis insignis ecclesiæ canonici necnon curæ et parrochialis ecclesiæ S. Joannis de* Bazochia Goeti *humilis rectoris curati et suorum. Emptus Aureliis 18 assibus, 1589.* » Les marges sont couvertes de notes de la même écriture. Dans le nécrologe manuscrit de Sainte-Croix le nom de ce chanoine-curé se trouve, au 14 juin, avec cette mention : « *Missa ordinaria pro P. Brière* ».

2° Dans le curieux opuscule imprimé : « *Tombeau du vénérable père Maurice Hilaret, religieux de l'ordre de saint François, prédicateur ordinaire en la ville d'Orléans,* Orléans 1591 », M. Ch. Cuissard a remarqué plusieurs pièces de vers composées par « *Joannes Duperray* Castrodunensis » et par « *Jacobus Talvazius* Castrodunensis. »

Dans une pièce de vers du même ouvrage. il a lu les suivants :

La ce sot de *Godet* qui fait en lescripture
Lentendu, sera peint dune sotte peinture :
Ja je le voy mocque, ja je voy un chacun
Lui faire la huée aux *rues de Chasteaudun,*
Je le voy barbouillé, et ja la populace
De femmes et d'enfantz son habit luy tirasse,
Gros asnier, qui faisant du Docteur de la loy,
Vouloit ou bien te (M. Hilaret) vaincre, ou s'esgaler à toy,
Mays ayant destourné discretement sa ruze
On fist ce quolibet que *Godet en abuze.*

M. le Président a relevé dans l'Histoire du Dunois et dans les archives de la ville les renseignements suivants sur les personnages dont il est question dans la lettre de M. Cuissard :

« L'an 1566. — Les Cordelliers tinrent leur chapitre provincial à Châteaudun. Le père Maurice Hylaret, prédicateur et un de leurs théologiens, y

disputa contre un ministre de cette ville nommé Godet, sur lequel le religieux remporta une victoire complette, dit l'historien de la Vie du père Hylaret, mort à Orléans en 1592. » (*Histoire du comté de Dunois,* par l'abbé Bordas, 1er vol., p. 282, en note).

« Jacques Talvatz, procureur général fiscal, et Duperray, avocat au baillage de Dunois, signent l'un et l'autre le procès-verbal de prestation de serment à la Sainte Union, 18 août 1588. » (*Archives de la ville de Châteaudun,* AA, 34).

M. Pouillier, trésorier, présente à l'assemblée les comptes de l'année écoulée :

Comptes de 1888

RECETTES

Reliquat de l'exercice 1887	498 fr.	58
Encaissé 290 cotisations 1888 à 6 fr.	1,740	»
— 19 diplômes à 1 fr.	19	»
Subvention de la ville de Châteaudun	100	»
Subvention de M. le comte de Chanaleilles pour fouilles faites en 1887 à l'église de la Madeleine	71	65
Intérêts de deux obligations du chemin de fer d'Orléans . .	29	10
— des fonds déposés à la Caisse d'épargne	39	14
Produit de la vente des publications de la Société	122	»
Versement de M. de Lamérie pour sa cotisation de membre perpétuel	100	»
Total.	2,719 fr.	47

DÉPENSES

Payé à M. Pigelet, imprimeur, pour solde de l'exercice 1887 : impression de bandes pour envoi du bulletin	130 fr.	»
Payé à M. Lhopiteau pour reconstruction, dans la cour du château, d'une porte de la chapelle du Champdé	230	»
Payé pour frais de bureau.	275	32
— achat de livres	38	50
— achat de mobilier	52	25
— brochage et reliure.	53	»
— impression du bulletin	1,017	60
— gages du concierge	60	»
— solde des fouilles faites à l'église de la Madeleine .	71	65
Déposé à la Caisse d'épargne le montant de la cotisation de M. de Lamérie, membre perpétuel	100	»
Total.	2,028 fr.	32

BALANCE

Recettes	2,719 fr. 47
Dépenses	2,028 32
Solde en caisse	691 fr. 15

ÉTAT DE SITUATION

Reliquat de l'exercice 1888	691 fr. 15
Reste à recouvrer deux quittances 1888, à 6 fr.	12 »
Ensemble.	703 fr. 15
Reste à payer à M. Pigelet sur l'impression du bulletin . .	83 95
Ce qui réduit le solde à	619 fr. 20

COTISATIONS PERPÉTUELLES

Deux obligations du chemin de fer d'Orléans.		Mémoire.
Au 31 décembre 1887, il y avait en dépôt à la Caisse d'épargne.	197 fr. 25	297 fr. 25
Le 8 août 1888, déposé à la Caisse d'épargne le montant de la cotisation de M. de Lamérie . . .	100 »	

L'assemblée approuve les comptes de 1888 et vote des remerciements à M. le trésorier.

État des Membres de la Société

L'année 1888 a commencé avec	287	membres titulaires.
Le Bureau a admis, dans le cours de 1888 . .	23	nouveaux membres.
Ensemble.	310	
Il y a eu, dans le courant de l'année :		
12 démissions	23	
10 décès.		
1 membre titulaire est devenu membre perpétuel		
Il reste au 1er janvier 1889	287	membres titulaires.
Le nombre des membres honoraires est de . .	12	
— — perpétuels — . .	10	
Par suite du décès de M. Robertet, le nombre des membres correspondants est réduit à . . .	9	
L'échange de nos bulletins se fait avec . . .	57	Sociétés savantes.
Nous envoyons nos publications à	3	bibliothèques.
Ce qui donne un total de	378	membres à div. titres.

M. Pouillier présente ensuite le projet de budget pour 1889.

Budget de 1889

RECETTES PRÉSUMÉES

Reliquat de l'exercice 1888	691 fr. 15
Reste à recouvrer 2 cotisations de 1888 à 6 fr.	12 »
270 cotisations de 1889 à 6 fr.	1,620 »
12 diplômes à 1 fr.	12 »
Subvention de la ville de Châteaudun	100 »
Intérêts des fonds déposés à la Caisse d'épargne	30 »
— de deux obligations du chemin de fer d'Orléans . .	29 10
Vente de publications de la Société	50 »
Total.	2,544 fr. 25

DÉPENSES PRÉSUMÉES

Solde à payer à M. Pigelet, imprimeur.	83 fr. 95
Réfection de la porte du Champdé dans la cour du château .	72 »
Frais de bureau	375 »
Achat de livres et objets de collection	75 »
Achat de mobilier	350 »
Brochage et reliure de livres de la bibliothèque	50 »
Impression du bulletin.	1,200 »
Gages du concierge	60 »
Dépenses imprévues	278 30
Total.	2,544 fr. 25

BALANCE

Recettes présumées	2,544 fr. 15
Dépenses présumées	2,544 fr. 15

Ce projet de budget est adopté.

M. le Président fait part à l'assemblée d'une lettre (7 janvier 1889) de M. L. Herbette, conseiller d'État, directeur de l'administration pénitentiaire, qui demande le concours de toutes personnes et sociétés compétentes pour fournir des éléments et documents destinés à figurer en 1889 dans une « Exposition rétrospective des moyens, systèmes et lieux de répression en France », et dans un ouvrage se rapportant au même objet.

L'unique lecture inscrite à l'ordre du jour de la séance, celle des *Cahiers de*

doléances des paroisses de Lanneray et de Saint-Denis-les-Ponts, pour les États-Généraux de 1789, est faite par M. O. Legrand.

Puis la séance est levée.

COMPOSITION DU BUREAU

POUR L'ANNÉE 1889

MM. Brossier, *président ;*
Coudray, *vice-président et conservateur du Musée ;*
le docteur Raimbert-Desormeaux, *vice-président ;*
Lecesne, *secrétaire ;*
Lambron, *vice-secrétaire ;*
Pouillier, *trésorier-bibliothécaire ;*
Clément, l'abbé Cuissard, O. Legrand, *membres.*

TABLE MORTUAIRE

A LA MÉMOIRE DE NOS COLLÈGUES DÉCÉDÉS EN 1888

MONSIEUR ROUGEDEMONTANT (JOSEPH-ARSÈNE)

Né à Cloyes, le 29 juin 1819;
Ancien notaire à Conches (Eure);
Ancien suppléant du juge de paix du canton de Conches;
Ancien Associé d'agent de change;
Membre de la Société Dunoise depuis 1873;
Décédé à Paris le 1er février 1888, dans sa soixante-neuvième année.

MONSIEUR HANQUET (ALEXANDRE-ÉDOUARD)

Né à Paris le 10 mars 1822;
Maire de Langey de 1865 à 1872;
Capitaine-Commandant du 2e bataillon mobile d'Eure-et-Loir, a fait la campagne 1870-1871, à l'armée de la Loire;
Conservateur de la Bibliothèque communale de Châteaudun depuis 1877, a dressé l'inventaire des livres du fonds Louvancourt;
Membre de la Société Dunoise depuis 1864, époque de sa fondation;
Décédé à Châteaudun le 26 février 1888, dans sa soixante-sixième année.

Les goûts de M. Hanquet le portaient vers l'art et la littérature; il s'en était occupé toute sa jeunesse, principalement dans la presse. En 1845, il collaborait très activement à l'*Encyclopédie populaire, répertoire des Connaissances humaines;* beaucoup d'articles de cet ouvrage sont signés de son nom. En 1848, il était l'un des fondateurs du journal l'*Assemblée nationale,* avec MM. Thiers et de La Valette. En 1873, il était rédacteur au *Journal de Paris,* où il publiait notamment plusieurs feuilletons. Entre temps, il faisait paraître plusieurs romans, soit seul soit en collaboration. M. Hanquet a publié aussi un rapport sur le combat de Tréon soutenu par le bataillon mobile d'Eure-et-Loir (17 novembre 1870); un exemplaire en est déposé aux archives de la Société.

Monsieur LEMAY (Adolphe)

Né à Châteaudun, le 21 mai 1811 ;
Ancien pharmacien de 1re classe ;
Ancien maire de Châteaudun, et Conseiller municipal pendant plus de trente ans ;
Ancien président du Conseil d'arrondissement ;
Vice-Président des Directeurs de la Caisse d'Épargne ;
Membre du Jury médical ;
Conservateur de la Bibliothèque communale ;
Chevalier de la Légion d'honneur ;
Membre de la Société depuis 1864, époque de sa fondation ;
Décédé à Châteaudun le 30 mars 1888, dans sa soixante-dix-septième année.

Monsieur VALLÉE (Victor-Anselme)

Né à Châteaudun le 20 avril 1858 ;
Sous-lieutenant de l'armée de réserve ;
Fondateur et Vice-Président de la Société de Tir ;
Membre de la Société Dunoise depuis 1881 ;
Décédé à Châteaudun le 31 mars 1888, dans sa trentième année.

Monsieur BAILLEAU (Alphonse-Constant-Nicolas)

Né à La Loupe le 17 juillet 1841 ;
Ancien notaire à Brou ;
Secrétaire et l'un des fondateurs de la Société de Secours Mutuels de Brou ;
Membre de la Société Dunoise depuis 1875 ;
Décédé à Brou le 25 avril 1888, dans sa quarante-huitième année.

Monsieur DURAND (Antoine-Joseph)

Né à Châteaudun, le 3 mars 1814 ;
Ancien négociant ;
Ancien conseiller municipal ;
Ancien officier de pompiers ;
Membre de la Société depuis 1880 ;
Décédé à Châteaudun le 30 avril 1888, dans sa soixante-quinzième année.

Monsieur PATEAU (Denis-François-Hippolyte)

Né à Choue (Loir-et-Cher) le 11 novembre 1814 ;
Membre du Conseil municipal de la ville de Châteaudun pendant plus de 20 ans et ancien adjoint au maire ;
Ancien conseiller d'arrondissement ;
Membre de la Société depuis 1864, époque de sa fondation ;
Décédé à Châteaudun le 12 mai 1888, dans sa soixante-quatorzième année.

Monsieur l'abbé COTTEREAU (Hilaire-Marie-Paul-Ludovic)

Né à Châteauneuf-en-Thimerais le 28 septembre 1850 ;
Ordonné prêtre le 19 octobre 1873 ;
Ancien vicaire d'Illiers ;
Curé de Magny depuis le 12 juin 1876 ;
Membre de la Société depuis 1878 ;
Décédé à Chartres le 27 mai 1888, dans sa trente-huitième année.

M. l'abbé Cottereau avait le goût des recherches historiques. Son grand désir était de publier une notice sur sa paroisse. Il avait, dans cette vue, recueilli déjà de précieux documents, qui se trouvent actuellement entre les mains de M. l'abbé Marquis, auquel il les a légués. Plein de bienveillance pour notre Société, il lui fit plusieurs communications intéressantes, qui ont été mentionnées dans le bulletin. C'est à lui que nous devons un *ex-libris* aux armes de la famille Costé, de cette famille distinguée dont quatre membres se sont succédé de père en fils sur le siège du baillage de Dunois, de 1649 à 1760, c'est-à-dire pendant plus d'un siècle.

Monsieur DREUX-LINGET (Pierre-Honoré)

Né à Villampuy en 1829 ;
Maire de Cormainville ;
Conseiller général du canton d'Orgères ;
Président du Comice agricole de l'arrondissement de Châteaudun ;
Député, puis sénateur du département d'Eure-et-Loir ;
Suppléant du juge de paix du canton d'Orgères ;
Membre de la Chambre consultative d'agriculture ;
Membre de la Société Dunoise depuis 1864, époque de sa fondation ;
Décédé à Cormainville le 16 juillet 1888, à cinquante-neuf ans.



MONSIEUR ROBERTET (GEORGES-ÉRASME)

Né à Paris le 3 février 1852 ;

Chargé du cours d'histoire et de géographie, au collège Charlemagne (1873);

Précepteur du prince Antoine d'Orléans, fils du duc de Montpensier, (1875-1878) ;

Attaché à la direction des Beaux-Arts (1878-1880) ;

Attaché au cabinet du Ministre (M. Bardoux), en 1878 ;

Bibliothécaire du Ministère (1879) ;

Délégué pour l'enseignement de l'histoire et de la géographie au lycée Charlemagne (1881-1883) ;

Chef du 4e bureau du secrétariat du Ministère de l'Instruction publique (1882);

Délégué dans les fonctions d'Inspecteur général des Bibliothèques populaires (1884-1885-1886) ;

Chef du 3e bureau du Secrétariat (1887) ;

Administrateur de la Bibliothèque de l'Arsenal (25 janvier 1888) ;

Officier de l'Instruction publique ;

Chevalier de la Légion d'honneur;

Officier de l'ordre de Charles d'Espagne ;

Commandeur de l'ordre d'Isabelle la Catholique ;

Membre correspondant de la Société Dunoise ;

Décédé au Crotoy (Somme), le 10 août 1888, dans sa 37e année.

M. Robertet a publié divers ouvrages : *Extraits choisis et annotés, à l'usage de la jeunesse,* des auteurs suivants : Victor Hugo, de Lamartine, Alfred de Musset, Thiers ; et *Les Lyriques français au XIXe siècle* La bibliothèque de la Société en possède quelques volumes dont l'auteur lui a fait hommage. Vient de paraître le 1er fascicule d'un mémoire sur la grande famille des Robertet, des seigneurs d'Alluyes, à laquelle M. G. Robertet était fier d'appartenir. Cet ouvrage auquel il avait travaillé avec amour, était sous presse quand la mort est venue le surprendre dans la fleur de l'âge.

MONSIEUR L'ABBÉ CHARTIER (JACQUES-AUGUSTIN)

Né à Gellainville le 6 mars 1811 ;

Ordonné prêtre le 5 juillet 1835 ;

Second vicaire de la Madeleine de Châteaudun, le lendemain ;

Curé de Saint-Cloud, le 28 juillet 1850 ;

Curé de Saint-Piat, 1er novembre 1865 ;

Membre de la Société depuis 1865 ;

Décédé à Saint-Piat, le 27 septembre 1888, dans sa 78e année.



LETTRES

D'UN

CURÉ DE CHATEAUDUN ET DE SON FRÈRE

ÉMIGRÉS

(1792-1797)

Presque tous les diocèses de France ont consigné dans leurs annales les noms des victimes qu'ils ont eu l'insigne honneur de donner à la grande Révolution, et conservent précieusement le souvenir des faits les plus glorieux, au point de vue de la foi, qui se rattachent à cette époque. Plusieurs même ont consacré à l'étude de ces événements des ouvrages spéciaux qui forment, sans contredit, une des parties les plus intéressantes de leur histoire. Il est fâcheux qu'un travail semblable n'ait point encore été jusqu'ici entrepris pour le diocèse de Chartres, auquel pourtant n'a point manqué la gloire de donner des martyrs à la Révolution.

Pour combler cette lacune, d'autant plus regrettable qu'elle se rapporte à une époque qui a fourni à l'histoire d'autres diocèses les plus glorieuses pages, quelques prêtres chartrains conçurent, il y a bientôt dix ans, le projet de recueillir tous les documents de l'époque révolutionnaire intéressant, au point de vue religieux, l'ancien diocèse de Chartres, et de préparer ainsi les éléments d'un martyrologe chartrain contemporain de la Révolution.

Dès le début de leur entreprise, pour donner à leur travail toute l'étendue et toute la portée désirables, ils adressèrent, sous la forme d'un questionnaire, au préambule duquel nous avons en partie emprunté les lignes qui précèdent, un pressant appel au bienveillant concours de tous les membres du clergé chartrain, les priant de rechercher et de leur communiquer non-seulement tous les documents écrits, mais aussi toutes les traditions locales qu'ils

pouvaient se trouver à même de recueillir, sur les faits relatifs à l'époque et au diocèse dont ils voulaient reconstituer l'histoire.

Malgré le haut patronage et l'approbation flatteuse accordée à leur entreprise par l'évêque et les ecclésiastiques les plus distingués du diocèse de Chartres, leur appel, contrairement à leur attente, a trouvé peu d'écho. Pourtant, quel sujet pouvait, de nos jours, paraître plus digne et plus capable de stimuler le zèle ou de flatter l'amour-propre de ceux dont on venait solliciter la collaboration ?

Néanmoins nous ne doutons pas que l'œuvre projetée ne soit toujours de la part de ses courageux auteurs, en dépit de l'insuccès de leurs démarches réitérées, l'objet des recherches les plus assidues. La récente publication faite par l'un d'eux, M. l'abbé Sainsot, d'une intéressante notice sur l'histoire de la Cathédrale de Chartres sous la Terreur, en est même un témoignage assuré. Aussi faisons-nous des vœux pour que les détenteurs de documents concernant les événements de la Révolution dans le diocèse de Chartres se hâtent de les communiquer aux savants ecclésiastiques qui ont bien voulu se charger du soin de les recueillir et de les classer.

Nous sommes heureux pour notre part de pouvoir, grâce à la découverte que nous avons récemment faite, dans les papiers de famille d'un de nos parents, de quelques lettres écrites en 1792 et 1797 par deux prêtres du diocèse de Chartres émigrés, apporter notre pierre au monument élevé à la gloire d'un clergé, dans lequel notre famille, à l'époque de la Révolution, comptait plus d'un membre.

Ces lettres, que notre parent a bien voulu mettre à notre entière disposition, sont au nombre de quatre : la première, dont nous ne possédons qu'une copie insérée par son destinataire dans une lettre adressée à l'un de ses frères, était signée du nom de Nicolas Lhomme, qui fut curé de la paroisse de Saint-Pierre, à Châteaudun, jusqu'en 1791 ; les trois autres, dont les originaux sont entre nos mains, portent la signature de Michel Lhomme, curé de Sermaise, près Dourdan, jusqu'à la même époque, frère du précédent. Ces quatre lettres, écrites à de longs intervalles, datées, l'une de Londres, les autres de Spalt en Franconie et de Château-Salins, adressées toutes au même destinataire, forment une sorte de journal familier des événements les plus importants survenus à leurs auteurs pendant l'émigration. Aussi nous paraissent-elles plus dignes d'attirer l'attention de nos collègues de

la Société Dunoise par leur origine et la mention qu'elles renferment de noms et de faits intéressant notre histoire religieuse locale, que par leur valeur historique.

Voici du reste, dans sa teneur originale, le texte de ces lettres, auquel nous avons cru cependant devoir apporter quelques légères modifications, subordonnées aux règles de l'orthographe et de la ponctuation modernes.

I

MON CHER FRÈRE ET MA CHÈRE SŒUR,

Je vous écris aujourd'hui au sujet de nos chers frères de Châteaudun et de Sermaise, qui sont partis de chez nous le premier septembre pour s'expatrier comme tous les autres. Nous venons de recevoir de leurs nouvelles; ils sont passés en Angleterre heureusement. J'ai communiqué leur lettre à plusieurs de nos amis avec qui ils avaient fait connaissance à Orléans : je n'en ai point vu à qui les larmes en la lisant ne soient tombées des yeux. Quoi ! nous, dont ils sont les propres frères, y serions-nous moins sensibles !

Voici le précis de cette lettre écrite par notre frère de Châteaudun et dont nous aurions bien voulu vous communiquer l'original, s'il ne nous avait pas recommandé de vouloir bien l'envoyer à ses amis à Châteaudun et d'en tirer une copie. Aussi je te prie de vouloir bien avoir la complaisance de la communiquer à toute la famille et surtout à M. Rabourdin qui sera enchanté de recevoir de leurs nouvelles, par rapport à son curé auquel il a tant fait de bien.

« MON CHER FRÈRE ET MA CHÈRE SŒUR,

« Vous êtes sans doute inquiets de notre sort, et peut-être nous plaignez-vous. Consolez-vous, nous avons sur notre route éprouvé partout des traits marqués de la Providence divine qui nous protège.

« Le voyage a été pénible et dispendieux depuis Dieppe, où nous sommes embarqués jusqu'à Hastings où nous sommes arrivés après vingt-trois heures de traversée ; MM. Moret et Gaudin, ainsi que moi, avons éprouvé rigoureusement ce qu'on appelle le mal de mer : nous avons vomi tout ce qui nous était entré de nourriture dans le corps la veille et le jour de notre départ. Cet état est terrible au-delà de toute expression, il nous en restait dans le cerveau un ébranlement fatigant qui a duré plus d'un jour avec un dégoût marqué pour les aliments qu'on nous préparait, et qui d'ailleurs n'étaient pas du goût français. Mon frère n'a point payé le tribut sur mer, mais il n'en a pas été exempt sur terre, où il a essuyé une indigestion qui l'a fatigué et a beaucoup gêné notre marche. Au lieu de deux jours qu'il nous aurait fallu pour nous rendre de Hastings à Londres, nous en avons mis trois. A cela près, tout a bien été.

Tout le monde sur notre passage, grands et petits, s'empressait de nous donner des preuves de sensibilité et d'attendrissement sur notre sort. De braves gens de la campagne nous forçaient d'accepter, les uns des amandes ou des noix, d'autres des prunes, en gémissant sur notre situation, quoique dans un langage que nous ne pouvions entendre, ce qui nous peinait infiniment, ne pouvant nous-mêmes leur exprimer notre reconnaissance que par signes.

« A Hastings, il s'ouvrait une souscription dont nous n'avons pu profiter. Ceux qui en sont partis après nous ont reçu chacun une guinée et deux schellings, ce qui fait, en monnaie de France, 27[l] 12 sols : c'était, et par un motif de commisération et par forme aussi de restitution, parce que les honnêtes gens du lieu étaient indignés de savoir qu'on nous eût, pour ainsi dire, mis à contribution, tant pour notre passage sur mer que pour le débarquement, le transport de nos paquets du rivage à la douane et de la douane à l'auberge où nous avons été écorchés.

« Nous sommes partis d'Hastings, où s'est fait notre débarquement, le dimanche 9 septembre, sur les deux heures du soir : nous y avons laissé nos paquets qui ne doivent nous être remis ici que mercredi prochain 19. En attendant, nous faisons comme nous pouvons pour nous en passer, ce ne sera pas sans beaucoup de gêne, heureux, hélas! si nous n'en avons pas d'autre. Il est une peine bien plus difficile à porter pour nous, c'est la séparation de tout ce que nous avions de plus cher dans notre malheureuse patrie, nos fidèles, nos parents, nos amis, dont le sort nous inquiète plus que le nôtre propre. Puisse le Dieu de miséricorde qui nous a conduits dans le lieu de paix où nous sommes, les préserver des troubles et des malheurs que nous craignons pour eux, ou s'il faut pour sa gloire et leur salut qu'ils soient soumis à de nouvelles épreuves, que la grâce les y soutienne et en adoucisse l'amertume et la durée!

« Près de Bombley, un directeur d'académie (qu'on appelle en France maître de pension pour l'instruction des enfants) a envoyé au devant de nous pour nous proposer le rafraichissement. Nous n'avons pu nous refuser aux instances honnêtes qui nous ont été faites. Le maître, nommé M[r] Pieters, est Allemand d'origine, et le jeune homme qu'il avait député pour nous arrêter au passage est Picard. Tous deux parlent très bien le français, ce qui nous a fait un plaisir indicible. On aurait pris la maison de cet académicien pour un palais de mylord, tout y est d'une élégance merveilleuse et les hôtes d'une honnêteté qu'on ne connaît plus aujourd'hui en France. Le mari, la femme, un ami de la maison qui se trouvait là, chacun, en un mot, s'est empressé de nous accueillir, et de nous servir. On nous a d'abord présenté un verre de bon vin de Portugal qui nous a d'autant plus restaurés que, depuis Dieppe, nous n'avions bu que de la bière ou de l'eau. Cependant, on a dressé une table qu'on a couverte d'un gros et très gras aloyau de bœuf et d'un excellent jambon avec notre bouteille de vin de Portugal et d'excellente bière, telle que nous n'en avons pas encore bu ailleurs. Il était tard, ce repas nous a servi de souper.

« De là à Bombley, où nous avons couché, il n'y a qu'un pas : le jeune Picard a eu la complaisance de nous y conduire pour nous choisir une auberge, nous faire donner des lits et nous servir d'interprète auprès des hôtes qui ne parlaient et n'entendaient que très peu le français. Nous y avons été très bien couchés, heureusement ! car nous avions besoin de repos, harrassés que nous étions de fatigue de marcher à pied et de la pluie qui nous assaillait de temps en temps.

« Avant cette heureuse rencontre, une femme anglaise accompagnée de ses enfants s'était avancée au-devant de nous avec un gros flacon d'eau-de-vie de Cognac et des gâteaux du pays. Elle a versé de sa liqueur dans un verre qu'elle nous a présenté en nous invitant à le boire dans son langage, ainsi qu'à manger de ses gâteaux. Nous avons accepté l'un et l'autre avec intention de les payer, mais cette femme a refusé notre argent. Cet acte d'hospitalité a été exercé de même envers plusieurs autres prêtres qui nous ont suivis ; il y a lieu de croire que plusieurs messieurs et dames anglais que nous avions rencontrés sur notre route et qui nous avaient tous salués avec un air de commisération, avaient donné des ordres, en passant, de nous offrir ce rafraichissement qu'ils se seront chargés de payer. D'autres voitures où il se trouvait des gens parlant français nous ont arrêtés pour prendre connaissance de nos malheurs, y compâtir et nous offrir des secours.

« En sortant de Bombley, à 3 lieues de Londres, un académicien et deux autres habitants du lieu nous ont arrêtés pour la même cause, et forcés d'accepter quatre à cinq schellings (chaque schelling fait vingt-quatre sols de France). Un ministre protestant habitant la même maison, qui était témoin de la scène, a voulu y prendre part : il est descendu avec rapidité pour y joindre son aumône.

« Voyez quelle Providence ! Arrivés à Londres, le mercredi, 12 septembre, dans une auberge où l'on nous avait adressés, un Français habitant cette ville depuis 23 ans s'y est trouvé, comme un ange envoyé du ciel, nous a fait servir un dîner qu'un Anglais a voulu payer, puis s'est empressé de nous chercher une habitation qu'il nous a trouvée sur-le-champ : il en a fait lui-même le prix à trois livres (monnaie de France) par semaine, pour chacun de nous quatre, ce qui fait douze livres pour le simple logement à charge de nous fournir de deux lits, draps, et linge pour la table : nous occupons deux chambres fort honnêtes, parquetées et couvertes d'un tapis, selon l'usage du pays. Nous sommes avec des gens très honnêtes, attentifs et complaisants ; le fils seul entend un peu le français. Nous étudions un peu l'anglais pour nous faire entendre. Si nous y réussissons, ce sera un agrément de plus pour nous. Nous désirerions pouvoir nous arranger pour vivre avec nos hôtes, au moins pour le dîner. Si cela se peut, nous en serons beaucoup mieux et avec moins de dépense. Nous attendons aujourd'hui un prêtre parlant anglais, mais Français et compagnon de misère, qui est venu hier au soir prendre nos noms et notre demeure pour

nous faire partager les secours qu'on propose ici aux Français réfugiés, par une souscription ouverte à Londres et qu'on annonce devoir s'ouvrir dans toute l'Angleterre. Ce monsieur fera la proposition à nos hôtes de nous donner à dîner et composera avec eux pour le prix. Un inconvénient qui pourrait empêcher le marché, c'est que les hôtes sont protestants, et qu'ils répugneraient peut-être à nous préparer du maigre pour les vendredis, samedis et autres jours d'abstinence : en ce cas, nous verrons à nous arranger différemment.

« La manière de vivre ici est bien autre que la nôtre : on n'y mange point de soupe et les viandes ne s'y apprêtent pas comme en France, il faudra bien nous y faire. Grâces au ciel, nous ne sommes point encore incommodés de ce régime nouveau pour nous. Un autre embarras, c'est de trouver nos chemins pour voir notre monde et nous rendre aux lieux où nous avons à faire : jusqu'ici nous avons pris des guides, mais il faut les payer, et cela serait trop coûteux. Il faudra bien apprendre à nous diriger nous-mêmes. Londres est beaucoup plus grand que Paris, on y compte un million deux cent mille habitants et les maisons n'y sont qu'à 3 ou tout au plus 4 étages. Tout y est grand et annonce l'opulence. Il n'y a que neuf chapelles catholiques connues : nous avons entendu hier la messe dans celle de l'ambassadeur de Sardaigne. Aujourd'hui nous venons d'en visiter une autre grande et belle, beaucoup plus proche de l'endroit où nous demeurons : elle en est cependant à près d'une demi-lieue. Les temples protestants sont très multipliés et les édifices en sont superbes : nous n'en avons vu que les dehors.

« Le Chapelain de l'ambassadeur de Sardaigne nous a adressés chez M. l'évêque de Saint-Pol-de-Léon, qui n'était point chez lui : nous y avons trouvé M. l'évêque de Limoges qui nous a reçus avec l'accueil le plus gracieux possible ; on a pris le nom de tous les prêtres français réfugiés à Londres. Ceux qui ont dit être dans le besoin ont été inscrits pour avoir part aux secours et ont reçu dès le moment deux guinées chacun, ce qui fait 50 francs de notre monnaie. Nous avons été du nombre des aumônés, sans quoi nous nous serions trouvés embarrassés sous peu de jours, le voyage nous a ruinés. Ces secours se continueront, suivant ce que l'on nous dit, peut-être même les étendra-t-on, si la souscription a lieu, comme on l'annonce.

« Je vois que tout est fort cher ici, il nous faudra d'ailleurs, surtout à moi, des vêtements pour l'hiver, étant à peine couvert pour la saison présente et le froid étant plus grand à Londres qu'à Orléans. J'en ai déjà souffert et j'attends avec impatience nos valises pour endosser le gilet.

« Si, recevant de M. Rabourdin les assignats qu'il doit envoyer, vous avez une somme restante, suffisante pour rembourser les emprunts faits pour nous, vous les rembourserez. Arrangez au reste les choses pour le mieux. Nous trouverons ici peut-être à échanger notre papier à moitié près, malheureusement il m'en reste peu, parce que j'ai perdu à trois lieues de Londres un portefeuille qui en contenait pour trois cents livres.

« Je finis pour ne pas manquer la poste : recevez les compliments de mes trois compagnons de voyage, faites les nôtres à toute notre famille et à nos amis et connaissances. N'oubliez pas de notre part M. Rabourdin. Vous nous obligeriez infiniment de lui communiquer une copie de ma lettre, conforme à l'original ; il ne sera pas fâché de recevoir des nouvelles de son curé, auquel il a tant fait de bien. Nous serions bien enchantés de savoir des nouvelles de Mr son fils, s'il était possible qu'on pût nous en faire passer. »

J'espère que tu seras aussi sensible à leur égard que les Anglais, etc. . .
. . . .

II

Je vous embrasse tendrement, mon cher frère et ma chère sœur ; vous voyez par ma manière de parler que j'ai la douce confiance que le Seigneur toujours miséricordieux vous aura conservés l'un et l'autre. Je n'ai dû ni pu vous donner de mes nouvelles, mais j'ai tâché d'en savoir des vôtres : j'en ai reçu indirectement d'assez sûres pour me tranquilliser sur le sort de deux personnes qui me seront toujours chères. Quant à moi, je me porte assez bien, malgré les fatigues de bien des voyages longs et pénibles. Vous savez d'où nous sommes partis et où nous allions. Le premier endroit n'a pas été favorable à notre santé. La Flandre et le Brabant avaient beaucoup plus de rapport avec l'air que nous respirions dans notre patrie : nous y sommes descendus et nous y sommes restés environ neuf mois. Le climat est à peu près le même que chez nous, nous nous y portions fort bien, mais nous avons dû quitter ce charmant séjour, quand les Français y sont venus et s'en sont rendus les maîtres. Nous demeurions chez des chanoines qui nous avaient reçus et nous avaient fait le plus grand accueil : nous y étions parfaitement bien.

Nous les avons quittés pour passer en Franconie. De quatre que nous étions, deux furent choisis pour y demeurer. On ignorait que nous fussions deux frères : monsieur Cochin et mon frère purent donc y rester seuls. Je dus donc continuer ma route avec un confrère, curé dans les environs de Châteaudun, jusqu'à Spalt, petite ville de la Franconie et distante de huit lieues d'Hérieden où nous avions laissé nos compagnons : vous sentez ce que dut me coûter cette séparation, mais le Seigneur le voulait, il fallut obéir, c'était un nouveau sacrifice qu'il demandait de moi, je le fis : les jugements de Dieu, tout rigoureux qu'ils sont, sont pourtant toujours adorables.

Cette première croix me préparait à en porter une bien plus pesante ; ce premier sacrifice me disposait à en faire un autre bien plus grand encore. C'était une grande privation pour moi d'être éloigné de huit lieues d'un frère que j'aimais tendrement. Nous allions le voir une fois l'an, et le reste du temps nous nous écrivions réciproquement presque toutes les semaines, ce qui nous causait à tous les deux une joie bien sincère.

A Pâques 1796, nous fîmes à Hérieden notre voyage ordinaire ; à cette époque mon frère était un peu incommodé, mais plusieurs petites promenades que nous fîmes ensemble me firent espérer que sa santé deviendrait meilleure. Peu de temps après notre départ, il fut attaqué d'hydropisie et assez sérieusement. Mon frère qui continuait toujours de m'écrire ne me disait rien ou que très peu de chose de sa maladie qui fit en peu de temps bien des progrès. Au commencement de juillet, on fut obligé d'en venir à la ponction. A cette époque, je reçus une lettre de monsieur Cochin, de St-Jean, qui m'annonçait la triste position de mon frère : je ne perdis point de temps; dès le soir même, j'étais au chevet du lit de mon cher malade que je n'ai presque plus quitté ni le jour ni la nuit jusqu'au dernier soupir de sa vie, qu'il rendit entre mes bras le huit août 1796. « Ne pleure pas sur moi, mon cher frère, me disait-il, mon sort est « préférable au tien, je quitte la vie sans regrets : je suis content de mourir et « surtout de mourir pauvre, j'en serai plus conforme à Jésus-Christ, mon sou« verain modèle. » Je finis cet article douloureux, il m'en coûterait trop pour continuer. J'ai laissé ses tristes dépouilles à Hérieden, c'est là qu'elles attendront la résurrection des morts. Je recommande ce cher frère à vos prières. Le clergé et le peuple de la ville l'ont regretté, ce qui ne m'a point été indifférent, mais le sujet d'une grande consolation.

Sitôt après la mort de mon pauvre frère, je suis revenu à Spalt où je demeure depuis trente et un mois chez M. le curé de la ville qui est en même temps chanoine. Il y a environ un mois et demi que nous avons eu le malheur de perdre ce cher bienfaiteur, mais heureusement M. le doyen et ses confrères ont bien voulu se charger de moi. Je suis donc on ne peut mieux pour la vie animale, mais toujours bien triste de ne pas revoir les miens, ces chers parents, ces chers paroissiens que je porte toujours avec moi, dans mon cœur. Oh ! quand viendra le jour où je pourrai les embrasser et les serrer sur ma poitrine ! La paix nous fait espérer que bientôt nous vous rejoindrons. Fasse le Ciel que nos vœux soient accomplis ! Je brûle et je crains de recevoir des nouvelles de ma paroisse et surtout des personnes qui me sont infiniment chères. Oh ! si vous pouviez m'apprendre que toute notre chère famille et les personnes dont je vous parle se portent bien et que le Seigneur les a protégées, rien ne manquerait plus à mon bonheur ! Je vous prie de me répondre aussitôt que vous aurez reçu ma lettre. Nous nous disposons à partir sous quelques mois, je serais bien aise d'avoir votre avis là-dessus. Nous sommes pleins de confiance que la paix qui vient d'être conclue la donnera à tout le monde; nous ne sommes pas les ennemis de notre patrie, mais bien les amis. Faire du bien et ne point faire de mal, voilà ce que chacun de nous se propose.

Si nous nous en allons, quelle sera notre route ? Je n'en sais rien. Je suis saisi de frayeur quand je pense au dérangement qu'il pourrait y avoir eu dans la position de ceux que j'aime. Si le Seigneur notre Dieu a daigné exaucer nos prières et nos vœux, qu'il en soit à jamais béni !

J'ai inséré dans votre lettre un mot pour Madame Derû que vous voudrez bien lui envoyer sous enveloppe. Je n'ai pu me dispenser de le faire ; je crois que vous ne me désapprouverez pas.

Je ne saurais vous dire avec quelle effusion de cœur je vous embrasse tous les deux, je le sens bien, mais je ne puis vous l'exprimer.

(Signé) : LHOMME (de Sermaise).

12 mai 1797.

Je vous écris par Bâle, vous voudrez bien me récrire par la même voie, je ne sais s'il n'est point nécessaire d'affranchir jusqu'aux frontières : informez-vous en.

Voici mon adresse : *à Monsieur Lhomme, prêtre français, chez Monsieur Gabler, teinturier à Spalt en Franconie près Nurembert par Bâle en Suisse.*

Adieu, mon cher frère et ma chère sœur, priez pour moi comme je prie pour vous.

III

MA CHÈRE SŒUR,

Quand je voudrais vous peindre la joie que j'ai ressentie en recevant votre lettre, je ne le pourrais pas ; ma surprise a été d'autant plus agréable, et ma joie d'autant plus vive que je ne m'y attendais plus. Au moment où elle m'est parvenue, j'avais à la maison trois ou quatre prêtres français, j'étais alors si transporté que je n'ai pas pu la leur lire ; c'était à l'heure du dîner et tout d'un coup je me suis trouvé sans appétit. De retour à la maison, j'ai repris la lecture de cette lettre chérie ; la joie faisait couler mes larmes et je n'osais m'y livrer, je craignais d'être obligé de revenir sur mes pas, tant j'appréhendais de rencontrer quelque chose qui troublât les douceurs que je goûtais et que toutes les expressions ne pourraient rendre, mais qu'un amour bien prononcé et bien senti met tout de suite dans l'évidence.

Je ne m'attendais pas que vous pousseriez l'attention jusqu'à écrire à monsieur Rabourdin avant de me répondre. Que je vous ai d'obligations ! Au nom d'une personne que vous savez que je chéris tendrement, mon émotion déjà trop vive a pris de nouveaux accroissements. J'ai vu la précieuse vie de M. Rabourdin conservée ainsi que celle d'une partie de sa famille, mais vous ne dites rien du reste, vous ne me parlez point de mon cher vicaire, de mon digne coopérateur, ni de.... O ma chère sœur, votre silence a été trop énergique pour moi ! Mes confrères se sont bientôt aperçu de mon inquiétude et de mon trouble. Ils savaient ce qui est arrivé et me l'avaient caché jusqu'à ce moment avec le plus grand soin. J'ai donc tout appris. Soyez à jamais béni, Seigneur, j'adore tous vos jugements ; ce sont des jugements de rigueur et de miséricorde, de rigueur par rapport à nous, de miséricorde par rapport à ceux que vous appelez à vous ! Que n'ai-je mérité un sort semblable ! Je ne veux pas

m'appesantir davantage là-dessus : mes sentiments ne se rendent point par écrit. Comme je ne doute nullement, mon cher frère et ma chère sœur, que vous ne m'aimiez comme je vous aime, votre cœur confondu, identifié pour ainsi dire avec le mien, au sujet de cette intéressante famille, vous dit tout ce que je dois éprouver et sentir.

Votre invitation à me rendre dans ma patrie par Orléans m'a fait tressaillir de joie. Quel beau jour que celui où je pourrai embrasser un frère et une sœur que j'aime tendrement et avec lesquels je n'ai pu communiquer en aucune façon depuis cinq ans. Cependant je ne pourrai pourtant répondre de prendre cette voie ; car je ne serai peut-être pas le maître de choisir la route. M. Cochin qui demeure à huit lieues de nous n'a point encore été consulté là-dessus, mon neveu Champieux est loin de nous, nous lui avons écrit pour se joindre avec nous, mais je doute qu'il puisse le faire, nous attendons sa réponse le 31 du courant. Ce jour-là, nous serons à Hérieden d'où nous partirons le lendemain pour la France. Je sais combien M. Cochin vous est attaché, si donc nous pouvons prendre le chemin d'Orléans, je serai au comble de la joie ; d'ailleurs j'apprendrai chez vous des choses fort importantes pour ma paroisse. Puisse notre voyage être aussi heureux que nous le souhaitons, puissent nos vœux être exaucés et tout ira bien. Je suis enchanté que M. Rabourdin le jeune ait pris l'ordination, l'église de Jésus-Christ ne peut que gagner à une pareille acquisition.

Je demeure avec un confrère qui ne vous connaît pas, mais qui ne laisse pas de vous faire des compliments. C'est un excellent garçon, mon contemporain de séminaire, le voisin de M. Cochin, car sa paroisse n'est qu'à une petite lieue de la sienne. Il y a bientôt cinq ans que nous demeurons ensemble et nous ne devons nous quitter que pour aller chacun à notre destination.

Je ne vous dirai rien de M. Cochin, sinon qu'il vous embrasse, car sa dernière lettre le disait et il prétendait au titre de frère ainsi que moi ; quant à mon neveu, je ne crois pas qu'il puisse être de la partie, car il est logé dans une partie tout à fait opposée à la nôtre et comme je viens de l'apprendre à près de cent lieues de nous, ce qui me fait peine ; mais d'un autre côté je sais qu'il ne manquera pas de compagnie, ce qui me tranquillise.

Observez, je vous prie, ma chère sœur, que je vous ai dit que nous partions le premier d'août pour la France. Comme le voyage est long, nous aurons la précaution de ne faire tous les jours que cinq à six lieues par jour, or, nous en avons 200 : vous pouvez à présent trouver seule et sans autre secours le terme si longtemps désiré. D'ici à ce temps-là, je vous prie d'écrire à M. Rabourdin, dites-lui que je l'embrasse mille et mille fois ainsi que sa chère famille que j'ai continuellement devant les yeux et dans le cœur. Qu'il ait la bonté de vous marquer à quoi en sont les choses dans ma paroisse, et si je puis espérer de rejoindre cette grande famille dont j'ai été, dont je suis et serai jusqu'à la fin le père. Je suis toujours resté fidèle à tous les miens et telle qu'ait pu être leur

conduite à mon égard, je n'en serai pas moins leur avocat auprès de Dieu, et cela tous les jours : M. Rabourdin sera mon interprète auprès des miens. Mes deux compagnons de voyage voudraient bien savoir aussi ce qui se passe à Châteaudun, relativement à leurs fonctions, comme moi aux miennes : vous pouvez avoir des connaissances là-dessus pour quand nous arriverons, ce sera pour nous le plus grand comme le plus flatteur des avantages. Que le Seigneur, Dieu de nos pères, bénisse le zèle que vous mettez à le servir, car tout est pour sa gloire !

Je suis bien sensible au bon souvenir de Mme Olivier et de Mlle P *(illisible)* saluez les, s'il vous plait, de ma part. Je pensais bien à elles quand je vous ai écrit, mais à cause des circonstances je n'ai pas cru devoir m'étendre au-delà de ce que j'ai fait. Mon cher frère et ma chère sœur, je vous embrasse très tendrement et de tout mon cœur, en vous remerciant de votre tendre sollicitude pour moi, qui ne l'oublierai jamais.

(Signé) : LHOMME.

A Spalt, ce 14 juillet 1797.

IV

MON CHER FRÈRE ET MA CHÈRE SŒUR,

Nous touchions aux portes de Nancy, quand on nous a fait retourner sur nos pas. Avant notre départ de l'Allemagne, nous avions, avec une extrême joie, appris la sanction du décret qui nous permettait de rentrer dans notre chère patrie ; mais aux portes de Nancy, nous avons appris que cette liberté nous était peut-être ôtée pour toujours. Cette nouvelle nous a contristés au point que je ne saurais vous dire : au plus grand plaisir, à la joie la plus complète a bientôt succédé une tristesse que je ne saurais vous peindre ; ne vous attendez pas que je vous en dise bien long, je n'en ai pas le temps et les craintes se multiplient.

Trop heureux de regagner les frontières au plus vite, nous ne pouvons plus retourner où nous étions ; ainsi, nous voilà à peu près sans ressources, mais ayant Dieu pour père ; nous devons nous reposer entièrement sur sa Providence qui ne manque à personne quand on reste fidèle. Quand il plaira à ce tendre Père de nous faire trouver une place, je vous donnerai des nouvelles si toutefois il est possible. Que la sainte volonté de Dieu soit faite ! Je suis sorti nu du sein de ma mère, j'y rentrerai nu. Le Seigneur m'avait donné ce que j'avais, le Seigneur me l'a ôté, que son saint nom soit béni ! Ce n'est pas l'état civil que j'avais et que j'ai perdu que je regrette le plus, mais les relations que je voudrais et que je ne puis avoir avec ceux que j'aime et que j'aimerai jusqu'à mon dernier soupir.

Vous savez à qui je voudrais, mais à qui je n'ose écrire à cause des circonstances. Si vous pouviez rendre à cette chère famille tout ce que mon cœur sent et ce que ma plume ne pourrait dire, si vous pouviez imaginer combien je

vous aime et si vous pouviez dire à toutes les personnes de l'endroit que j'habitais combien je leur suis dévoué et combien elles m'occupent jour et nuit, vous seriez bien habiles et moi bien heureux. Je me recommande à vos prières et à celles de toutes les personnes qui prennent part à ce qui me regarde, et je vous prie de leur dire à toutes mille choses gracieuses pour moi. Puisse le Seigneur répandre ses plus abondantes bénédictions sur toute la France et spécialement sur les miens ! S'il s'en présente quelque occasion, ne négligez pas de dire à tous mes parents combien je les aime et voudrais les embrasser et les presser sur mon cœur. Le trop généreux père de famille, que vous connaissez comme moi, recevra mes vœux pour lui ; il se chargera de les faire passer aux autres, c'est un second moi-même.

Ce matin, 15 septembre, nous avons enfin obtenu un passeport qui, j'espère, nous sauvera jusqu'à ce que nous ayons regagné l'Allemagne et repassé le Rhin qui est à près de cinquante lieues de nous. Je voudrais vous en dire plus long, mais mes entrailles émues et mes yeux baignés de larmes m'en empêchent ; d'ailleurs on nous presse de partir.

J'ignore quel parti a pris mon neveu, je vous dirai seulement qu'il se porte bien ; du moins il en était ainsi quand il nous a écrit dernièrement. Mes trois compagnons d'infortune vous font mille compliments, monsieur Cochin, spécialement. Nous vous remercions bien sincèrement de l'offre gracieuse que vous nous aviez faite et de votre aimable invitation à nous rendre chez vous.... Le temps me presse, il ne me reste plus que celui de vous dire que je vous embrasse tendrement et du fond de mon cœur.

(Signé) : LHOMME.

Château-Salins, ce 15 septembre 1797 (vieux style).

Grâce aux documents authentiques empruntés aux *États de service* des ecclésiastiques de la partie chartraine du diocèse de Versailles, rédigés en 1803 par un prêtre officiellement chargé de ce travail et conservés dans les archives du secrétariat de l'Évêché de Chartres, ainsi qu'à l'ouvrage publié en 1886, par Plasse, sur le *Clergé français réfugié en Angleterre,* que nous a communiqués M. l'abbé Hayes, curé de Saint-Avit, nous avons pu vérifier et compléter les renseignements que nous avions, de notre côté, recueillis sur les auteurs de ces lettres et sur les autres prêtres dont les noms s'y trouvent mentionnés.

Nés à Monvilliers, paroisse de Denonville, où leur père exerçait la profession de laboureur, les frères Lhomme étaient fils d'Ambroise Lhomme et de Louise Morizet.

Nicolas Lhomme, né le 28 avril 1733, après avoir, de 1758 à 1766,



rempli avec zèle et piété les fonctions de vicaire dans la paroisse de son pays natal, où nous le voyons, dès la première année de son installation, figurer en cette qualité, avec quelques-uns de ses frères, dans l'acte d'inhumation de son père, fut pourvu, le 24 juin 1767, de la cure de Saint-Pierre de Châteaudun. Sur son refus de prêter le serment exigé par la Constitution civile du clergé, il fut considéré comme démissionnaire et remplacé par le curé constitutionnel Bonsergent. Déporté en septembre 1792, il émigra d'abord en Angleterre, puis en Allemagne, où nous le voyons, le 8 août 1796, mourir à Herieden.

Michel Lhomme, né le 22 janvier 1746, était, à l'époque de la Révolution, depuis quelques années déjà, curé de Sermaise. Parti pour l'exil en même temps que son frère, il eut le bonheur de revoir, ainsi que dans ses lettres il en avait avec tant d'ardeur exprimé le désir, sa patrie et son ancienne paroisse, qu'il continua du reste, après le rétablissement du culte catholique en France, d'administrer jusqu'à sa mort, survenue en 1832.

Ambroise-Théodore Champieux, né en 1759, à Nogent-le-Phaye, du mariage de Jean Champieux, de Moutiers, et de Marie-Louise Lhomme, sœur aînée des abbés Lhomme, installé le 10 octobre 1790 comme vicaire de la paroisse de Saint-Jean-de-la-Chaîne, à Châteaudun, refusa, comme ses oncles, de prêter serment et par suite dut abandonner son poste pour les suivre en exil, en compagnie de son curé Gabriel Cochin, également réfractaire, qui, depuis le 16 novembre 1782, remplissait les fonctions curiales dans la paroisse de Saint-Jean. Sujet ordinaire pour les talents, mais plein d'ardeur pour le travail et fort pieux, l'abbé Champieux, lors de la réouverture des églises, fut nommé, le 18 nivôse an XI, curé de Civry ; le même jour, l'abbé Gabriel Cochin fut pourvu de l'importante cure de la Madeleine à Châteaudun.

Nous n'avons pu découvrir sur les deux autres compagnons d'infortune et d'émigration des frères Lhomme, MM. Gaudin et Moret, aucun renseignement précis : le nom seul de l'abbé Gaudin figure, mais sans indication de poste, sur la liste des vicaires déportés.

La famille Rabourdin, de Sermaise, dont chacune des lettres des abbés Lhomme fait mention, compte encore aujourd'hui dans l'agriculture beauceronne de nombreux représentants : c'est du reste chez l'un d'eux que nous avons découvert ces lettres qui font l'objet de la présente publication. Par son activité et son intelligence,

Charles Rabourdin, laboureur à Blancheface, hameau de la paroisse de Sermaise, marié à Marie-Madeleine Bonnet, de Bonnes près Étrechy, s'était de bonne heure créé une situation aisée qui lui avait attiré nombre d'envieux et d'ennemis. Père d'une nombreuse famille, il avait avec plaisir vu deux de ses fils, sous la direction de son curé, l'abbé Michel Lhomme, pour lequel il éprouvait une sincère amitié et une profonde vénération et dont une de ses filles avait épousé un neveu, frère de l'abbé Champieux, se vouer à l'état ecclésiastique.

L'un d'eux, comme lui nommé Charles, né en 1763, était, lors de la constitution civile du Clergé, vicaire de la paroisse de Sermaise. Il refusa de prêter serment, et se réfugia chez son frère Charles-Liphard où, tout en continuant à exercer en secret son ministère, il s'occupait aux travaux des champs. Porté sur les listes de déportation, et dénoncé en 1793, il fut recherché, arrêté et mis avec son frère en prison à Dourdan. De là, tous deux furent conduits à Paris, où le tribunal révolutionnaire les condamna à mort, le prêtre comme fanatique, le 28 prairial an II (16 janvier 1794), et le laboureur comme contre-révolutionnaire, le 13 messidor suivant (1er juillet), et où, quelque temps après, ils furent guillotinés le même jour.

La mort de ses frères, victimes de leur foi religieuse et politique, n'affaiblit point la vocation de Pierre Rabourdin, un des plus jeunes fils de Charles Rabourdin et de Marie Bonnet, M. Rabourdin le jeune, comme l'appelle, dans une de ses lettres, Michel Lhomme. Nous voyons, en effet, dans cette lettre, qu'il reçut vers 1796 ou 1797 les ordres sacrés. Les *États de service* conservés à l'Évêché de Chartres le signalent comme un bon sujet sous tous les rapports et comme ayant exercé secrètement pendant la Révolution, quoiqu'ils ne fixent qu'à l'année 1801 la date de son ordination.

Dr Gabriel GILLARD.

Gallardon, 1887.

UN

PRIEURÉ DU MONT-SAINT-MICHEL

A AUFFAINS (PARTIE DE FAINS ET DE BAIGNOLET)

Le prieuré dont nous affirmons l'existence, au XIII[e] siècle, a disparu, comme tant d'autres, dans la guerre de Cent-Ans. Il semble avoir eu le sort de Saint-Maixme, prieuré de Thiron, situé près de l'Ozanne, dans la paroisse actuelle de Trizay-lès-Bonneval : une simple chapelle est tout ce qu'il en reste.

Il ne serait pas téméraire d'attribuer la fondation d'Auffains à la famille seigneuriale de Fains (1), village situé dans le voisinage. On conçoit qu'il soit resté peu de traces, dans les archives de l'abbaye, d'un établissement ruiné de bonne heure et qui ne fut bientôt plus qu'un souvenir et une non-valeur.

On pourrait nous opposer le silence des plus anciens pouillés du diocèse au sujet de ce prieuré. Ce ne serait là qu'un argument négatif. Nous apportons des preuves positives de son existence, preuves dont on ne saurait nier la force.

Le prieur d'Auffains, *Radulfus, prior de Aufeis,* figure comme témoin, en 1208, dans une charte donnée par Eudes Borelle, seigneur de Courtalain, à Châteaudun, en faveur de Saint-Michel-au-Péril-de-la-Mer et de son prieuré de Gohory. Les autres témoins sont tous de la contrée. On ne comprendrait pas la présence d'un religieux étranger n'ayant aucun intérêt à cet acte; on ne com-

(1) Il y eut une famille seigneuriale de Fains. Gilot, Hubert et Pierre de Fains, frères, confirment une vente de terres faite, en 1246, au chanoine de Chartres Jean Lambert. Ces terres étaient situées aux terroirs de la Perrière (voie romaine) et de la Haute-Bonne, entre Cormainville et Guillonville *(Cartulaire Notre-Dame de Chartres)*.



prendrait pas qu'on rapprochât son nom de celui du prieur de Gohory, s'il n'appartenait pas au même ordre.

Mais un acte plus solennel va trancher la question, et, en même temps qu'il nous montrera l'état de décadence de ce prieuré, nous fera pressentir sa disparition. C'est une bulle du pape Clément VII. donnée à Vienne vers 1540, la septième année de son pontificat, La copie de cette pièce importante a été rattachée, dans un cartulaire moderne de Saint-Michel, à l'administration de Jean de Lamps, élu, confirmé et en possession *(sic)*, abbé du Mont-Saint-Michel (en 1515).

Clément, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à Notre très-cher fils... N..., doyen de l'église Saint-Pierre-la-Cour, au diocèse du Mans, salut et bénédiction apostolique. Il est parvenu à notre connaissance, que Notre cher fils... N..., prieur du prieuré d'Aufeins, ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Chartres, ainsi que les prieurs ses prédécesseurs, chacun en leur temps, ont concédé les dîmes, terres, maisons, possessions, vignes, prés, pâturages, etc., de ce prieuré, à certains clercs et laïcs : on a même consigné ces dons par écrit et en forme d'actes publics, avec renonciation pour l'avenir aux droits des intéressés, avec serments à l'appui et peines portées contre les opposants, ici pour la vie, là pour un espace de temps fort étendu, en d'autres cas à titre de ferme perpétuelle ou en ne réservant plus qu'un cens annuel. Quelques-uns mêmes des donataires sont parvenus à obtenir du Saint-Siège des Lettres confirmatives en la forme commune : le tout au grand préjudice du prieuré. Comme il est nécessaire d'aviser aux moyens d'apporter remède au mal, nous enjoignons, par ces Lettres apostoliques, à Votre discrétion, qu'autant que vous découvrirez de terres aliénées ou distraites injustement par de telles concessions, vous vous efforciez de les faire rentrer dans le domaine et la possession de l'établissement frustré, nonobstant toutes lettres, actes, renonciations, serments, peines et confirmations énoncées plus haut, etc. *(sic)*. Donné à Vienne, le V des ides de février, de notre pontificat la septième année.

Clément, Pape, septième du nom.

(L'original était bullé en plomb).

A l'époque où se produit tardivement l'intervention du Pontife suprême, sur les plaintes probables de l'abbaye-mère, on peut, jusqu'à un certain point, s'expliquer la regrettable administration des prieurs.

Les dernières rigueurs de la guerre de Cent-Ans pesèrent justement sur la contrée limitrophe de l'Orléanais. Il y eut la surprise



du Puiset, le combat de Sancheville (1411-1412). Les Bourguignons, cantonnés longtemps dans Bonneval, exercèrent des déprédations dans la zone de ce prieuré. La prise et l'occupation de Janville par les Anglais, les allées et venues des armées, ruinèrent le pays.

Quand l'ordre commença à renaître, le prieur d'Auffains (1) dut avoir des ruines à relever; les fermages ne pouvant rentrer de sitôt, il se crut excusé par la nécessité d'escompter l'avenir et d'engager le fonds. Ses successeurs, trouvant leur modeste revenu diminué, essayèrent de le parfaire par des moyens analogues. Nous doutons que le doyen de Saint-Pierre-la-Cour, qui était peut-être Jean des Hayes, personnage important, ait pu mener à bien sa difficile mission.

L'absence habituelle des titulaires d'Auffains, et la commande, si désastreuse partout ailleurs, auront achevé la ruine d'un prieuré déjà gravement compromis. Bientôt il n'en fut plus question dans les documents ecclésiastiques. Devant ce silence de l'histoire, on a pu douter qu'il eût jamais existé. Une chapelle, toujours dédiée à saint Michel, est le seul lien avec le passé, le seul monument du prieuré disparu.

Son antique dotation a pu arrondir le domaine dont se composait, en 1570, la baronnie d'Auffains. Elle consistait alors dans les fiefs suivants : 1° *Lorville*; 2° *Saintainville*; 3° *Chassonville*; 4° *Saint-Simon*; 5° *La Pouilleuse* ou *le Franc-Rosier*; 6° *Les Chenus*; 7° *La Motte-Taillée*; 8° *Houdoir*; 9° *La Tournelle.*

Il résulte du dépouillement des titres publiés par M. Merlet que Jacques de Davy, évêque d'Évreux, qui n'est autre que l'illustre cardinal Duperron, fit saisir la terre d'Auffains sur Pierre de Saintes, propriétaire, en 1600. Celui-ci, marié en 1605, à Authon, avec demoiselle Madeleine de Robethon, mourut en 1625, portant toujours le titre de seigneur d'Auffains et de Lésar (2).

François d'Aguesseau posséda plus tard cette baronnie.

Le nom d'Auffains, *Ad fines,* ainsi que celui de Fains (3), nous reporte aux divisions régionales de la fin de l'Empire romain.

(1) Nous connaissons le nom du curé de Fains, en 1420 : c'est Mre Denis de Bonnay. — Le prieur de Baignolet, à la même date, est « religieuse personne et honneste frère Jehan Fournier ».

(2) Fains appartenait à la famille des sires du Puiset. Le célèbre abbé Suger en acheta la seigneurie de Galeran de Breteuil.

(3) Dès 1775, Pierre de Saintes, père de celui-ci, lieutenant-criminel à Chartres, et dame Françoise Fortin, son épouse, possédant un domaine à Fains.

Il marque la frontière de l'Orléanais, détaché du pays Carnute et formant désormais une cité distincte. Des bornes, en forme de stèles, portant une inscription, attestaient ces limites. On voit au musée d'Aix la borne du territoire d'Arles : *Fines Arelatum*. Aussi le nom de Fains se retrouve-t-il dans beaucoup de départements.

A l'époque latine se rattache encore le nom de Baignolet (*Balneolus*, citation la plus ancienne). Ce dernier village est situé sur un plateau très sec, assez éloigné de la Conie pour n'en pas profiter. Vainement donc on chercherait aujourd'hui sur son territoire l'explication de ce mot : Petit Bain. Mais, un jour, il nous est tombé sous les yeux un vieux titre notarié concernant la métairie, nommée plus haut, du Franc-Rosier, paroisse de Baignolet. Dans la plaine qui avoisine cette localité, le titre signale une *fontaine* dont le ruisseau, troublé dans son cours par la charrue, aura été, depuis, absorbé dans la terre cultivée. Au temps où ce plateau était couronné de bois, cette source, épanchant son onde fraîche sur la pente du gazon, a dû, par le bienfait même de sa présence, imposer son nom au groupe d'habitations qui se forma dans ce circuit.

Un détail encore : la lettre pontificale, dans le dénombrement des biens aliénés, mentionne des vignes. Auffains avait-il des vignes? Toute la contrée en possédait, il pouvait en avoir. En 1600, une colonie de vignerons-propriétaires vient s'approvisionner de charniers dans la petite ville d'Illiers, alors l'entrepôt des produits du Perche. *Philippe Pauvert, de Morhiers,* en achète 3,000; Guyot Sureau, de Sancheville, 4,000; Léger Simon, du même pays, 7,000; Christin Michau, de Melleville, 4,000. Nous sommes donc fondé à croire qu'Auffains avait aussi son vignoble.

L'Abbé MARQUIS,

Curé d'Illiers.

NOTICE

SUR

L'IMPRIMERIE A CHATEAUDUN

AVANT LA RÉVOLUTION

On lit dans le *Supplément au Manuel du Libraire,* de Deschamps (Paris, Didot, 1870), col. 281-282, au mot « Châteaudun », les quelques lignes suivantes :

Toutes les recherches que nous avons faites pour trouver trace d'imprimerie dans cette ville, antérieure à 1789, sont restées infructueuses. Cependant M. Ternaux cite un livre imprimé en 1710 : *L'office et la vie de Saint Roch. Chasteaudun, Charles, 1710 ; in-12.* Mais son autorité n'est pas bien considérable et l'exactitude n'est point son fort. Le *Supplément* du Dr Cotton, publié il y a quelques mois, s'est aidé des recherches nouvelles, bonnes ou mauvaises, de Ternaux ; il profite donc de cette découverte d'un volume publié en 1710 à Châteaudun, le vieillit de cent ans, ce qui le rend plus respectable, et dit : *Châteaudun, imprimerie 1610 (Bodleian) (!)* Ainsi donc ce livre imprimé à Châteaudun, en 1610 (!), l'année de la mort d'Henri IV (!), existe à la Bodléienne. Voilà qui est bon à savoir. Nous ne connaissons pas ce Charles, imprimeur en 1710 des livres liturgiqúes de l'église de Châteaudun ; mais ce que nous savons, c'est que l'arrêt du conseil du 21 juillet 1704, celui du 31 mars 1739, ne font pas mention de cette ville, et qu'enfin le rapport de M. de Sartines, en 1764, dit textuellement : *Chasteaudun, deux libraires ; il n'y a pas d'imprimeur.*

Malheureusement, ces quelques lignes renferment à peu près autant d'erreurs que de mots ; Ternaux et Cotton ont raison, et c'est Deschamps qui se trompe. Si ce bibliophile n'avait point imprimé son volume avec autant de précipitation, il aurait pu remonter aux sources, et retrouver les volumes dont il met en doute l'existence ; ainsi il n'aurait pas accusé à la légère un bibliographe d'étourderie ou de mensonge ; ainsi il n'aurait pas motivé les quelques explications que je vais donner avec l'espoir de réta-

blir la vérité sur la question de l'établissement et de l'exercice de l'imprimerie à Châteaudun.

* * *

Or, il existe bien un livre, imprimé en 1610, qui peut être compté parmi les productions des presses dunoises. Et ce volume n'est point très rare ; il se trouve à la bibliothèque municipale de Châteaudun ; il se trouve à Paris, à la Bibliothèque de l'Arsenal (1) et à Oxford ; à Tours on en a vu un exemplaire incomplet ; il se trouve aussi chez quelques particuliers, collectionneurs ou non, et a figuré en 1884 à l'exposition rétrospective organisée à Orléans. On en trouvera sur la page ci-contre le titre fidèlement reproduit.

Voici maintenant le contenu exact du volume :

F° [I]. — *Dédicace à messire Nicolas Brulard de Sillery, chancelier* (grande lettre ornée et en tête de page fleuron fleurdelisé et gravé par P. V.).

F° [II]. — *Division des chapitres.*

F° [III]. — *Privilège de Henri IV, du 13 novembre 1609* (lettre ornée).

F° [III] v°. — *Portrait (à mi-corps) de Ch. Loyseau :* IASPAR. ISAC. FECIT.

Au-dessous, la légende en quatrain :

Le peintre a seulement icy tracé le trait
De lautheur de ce livre en peignant son visage,
Mais luy pour animer vivement son pourtrait
Fait voir son bel esprit dedans son docte ouvrage.

LAMBERDIÈRE.

P. 1. — *Commencement du premier livre* (fleurons en tête de page qui se répètent sans varier à chaque livre, ornés d'attributs divers).

P. 618. — *Fin du cinquième livre.*

F° [I à XX]. — *Table alphabétique* (à 2 colonnes, non paginée).

P. 1. — *Le livre des seigneuries,* par Charles Loyseau, parisien (fleurons différents des précédents).

P. 139. — *Fin du livre des seigneuries.*

F° [I à VII]. — *Table alphabétique* (à 2 colonnes, non paginée).

Ce bel in-4° est parfaitement imprimé, la gravure y est générale-

(1) N° 4077 de la *Jurisprudence*. Cet exemplaire provient de la bibliothèque de l'Oratoire.

CINQ LIVRES DV DROIT DES OFFICES.

PAR

CHARLES LOYSEAV Parisien.



IMPRIME' A CHASTEAVDVN,

Pour Abel l'Angelier, tenant sa boutique au premier pillier de la grande Salle du Palais à Paris.

M D C X.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

ment soignée, et le portrait de Charles Loyseau est particulièrement bien venu. Il est impossible de considérer ce volume, qui jusqu'à nouvel ordre est le premier sorti des presses dunoises, comme un essai de typographe ambulant ou mal assorti, comme une production hâtive ou inconsidérée d'un industriel en quête d'ouvrage. La composition et le tirage de près de 800 pages ne sont pas l'œuvre d'un jour. Elles ne sont pas non plus l'œuvre d'un ignorant.

Comment expliquer qu'Abel L'Angelier, muni de ce matériel important, très habile en son art, n'ait point continué à l'exercer à Châteaudun, et se soit contenté d'y donner un seul et unique exemplaire de son savoir-faire ?

Faut-il admettre qu'il a imprimé dans cette ville d'autres ouvrages qui ne nous sont pas parvenus ? La supposition est possible, mais il y a tout lieu de croire qu'il ne s'est pas livré à d'autres travaux bien considérables. Faut-il penser plutôt que le lieu de publication est un nom supposé, et que les presses d'Abel L'Angelier n'ont jamais été établies à Châteaudun ? Cette nouvelle hypothèse n'est pas admissible, et la présence dans cette ville d'imprimeurs, depuis longtemps connus à Paris, peut s'expliquer par ce fait que Charles Loyseau, l'auteur du traité, était bailli au comté de Dunois. Voici ce qu'on lit en effet dans le privilège contenu dans le volume : « Nostre « cher et bien aymé Abel L'Angelier, marchant libraire Iuré en notre « Ville et Université de Paris, nous a fait dire et remontrer que « maistre Charles Loyseau, nostre conseiller, maistre des requestes « en nostre maison de Navarre, et Bailly au comté de Dunois, luy « a naguères baillé trois livres qu'il a faicts, intitulez l'un *Des « Offices*, l'autre *Des Seigneuries*, et le trosiesme *Des Ordres*, « lesquels il désireroit bien imprimer ou faire imprimer..... »

D'ailleurs, les Angelier n'étaient pas tout à fait inconnus dans la région. Fils de Charles Angelier, établi typographe à Paris ainsi que son frère Arnoul, dès 1535, Julian Angelier était venu établir une imprimerie à Blois, et le premier livre connu, sorti de presses blésoises en 1554, est son œuvre : ce sont *Les grandes et fantastiques batailles des grans roys Rodilardus et Croacus* (1). Julian Angelier se fixa même à Blois, et imprima plusieurs autres ouvrages,

(1) C'est une traduction française de la *Batrachomyomachie* d'Homère.
Un exemplaire de ce rarissime ouvrage, possédé par Léon Téchener, a pu être remarqué en 1880, à l'Exposition rétrospective du *Cercle de la Librairie*. Cf. *Quelques mots sur la Typographie*, par J. Marchand (Blois, [1869]), p. 15.

entre autres la *Coutume de Blois commentée par Denis Dupont* (1556).

L'imagination aidant, on peut se représenter cette famille des Angelier faisant souche dans l'Orléanais, l'un de ses membres habitant même Châteaudun, devenu l'ami ou le parent du bailli de Dunois, Charles Loyseau, qui incita sans doute vivement à l'établissement d'une imprimerie à Châteaudun.

Si cet établissement n'eut pas de durée, il ne faut peut-être pas accuser l'imprimeur d'instabilité volontaire, et le supposer quittant la ville parce qu'il n'y trouvait pas matière à alimenter ses presses. Ce qui est probable, c'est que la mort d'Abel L'Angelier vint mettre un terme subit à ses belles dispositions, l'arrêter dans ses projets, et suspendre pour un long temps cette nouvelle preuve d'activité industrielle dans la capitale du Dunois. Nous avons au moins la certitude qu'en 1614 Abel L'Angelier était décédé, car une nouvelle édition du *Droit des offices* parut à Paris cette année-là, portant sur le titre la mention : « A Paris, chez la veufve Abel L'Angelier. »

Si l'on compare l'édition parisienne avec celle de Châteaudun, on remarquera que le caractère principal de l'ouvrage est le même, que des caractères de divers corps sont absolument identiques, qu'enfin une partie des initiales ornées, la grande marque typographique du titre et le beau portrait de l'auteur n'offrent pas de différences appréciables à l'observateur le plus attentif. Seules, les têtes de chapitres sont dissemblables, par cette raison fort simple que la justification n'est pas la même dans les deux éditions.

Assurément, après la mort d'Abel L'Angelier, on fit rentrer à Paris les caractères, les fontes, tout le matériel, en un mot, qui avait été transporté à Châteaudun quelques années auparavant, et qui avait très peu servi.

* *
*

Un siècle entier se passe. Et ce que Deschamps a pris pour une fantaisie bibliographique n'est simplement que le résultat d'une bizarre coïncidence de chiffres. C'est en 1710 que l'imprimerie reparaît à Châteaudun ; le nouveau typographe s'appelle Etienne Charles ; il exerçait sans doute déjà dans la ville depuis quelque temps la profession de libraire (1). On ne connaît qu'un seul livre

(1) Il est à peu près certain qu'il n'a point eu, comme imprimeur, de prédécesseur immédiat, puisque l'arrêt de 1704 sur l'imprimerie et la librairie n'en mentionne aucun à Châteaudun.

sorti de ses presses ; c'est (1) un petit in-8° (signé A.jj, p. 3 — A.jij, p. 5 — B. p. 17, etc.), de 32 pages, à 28 lignes par page.

L'OFFICE

ET LA VIE

DE S^T. ROCH.

AVEC PLUSIEURS PRIERES contre les Maladies Contagieuſes, & une Inſtruction ſur les diſpoſitions neceſſaires pour gagner les Indulgences accordées aux ames dévotes à S. ROCH & à S. SEBASTIEN.



A CHATEAUDUN,
Chez ESTIENNE CHARLES, Imprimeur de la Ville, & Marchand Libraire.

M. DCCX.
AVEC PERMISSION.

P. 3. — *Répétition du titre;* (en tête un fleuron représente le Père Eternel séparant la lumière des ténèbres) (2).

(1) D'après l'exemplaire conservé à Paris, à la Bibliothèque Nationale, sous la cote Ln 27 17673.

(2) Cette gravure, médiocre d'ailleurs, semble inspirée par la composition de Raphaël pour la première arcade des loges du Vatican, reproduite bien des fois et notamment dans l'ouvrage de M. Eug. Müntz : *Raphaël, sa vie, son œuvre et son temps* (Nelle édon, Paris, 1886), p. 449.

Il y a sans doute quelque utilité à reproduire ici les premières pages de cette brochure, car elles offrent un réel intérêt historique. La rareté du volume excusera la longueur de la citation.

DIEU est irrité contre nous à cause de l'énormité de nos pechez. Nous ressentons la pesanteur de son bras par les trois fleaux dont nous sommes frappez, et qui sont dans le monde les instrumens les plus terribles dont il se sert dans sa colère, lorsqu'il ne voit que de l'iniquité parmi les hommes. Nous ne cessons point de pecher; et Dieu ne cesse point de nous punir. Ce n'étoit pas assez d'une longue et cruelle guerre, et d'une disette extrême (1) de tous les biens nécessaires à la vie, les fièvres pestilentielles, et les autres maladies épidémiques qui ravagent toutes les provinces du Royaume viennent mettre le comble à la désolation générale.

L'unique remède à tant de maux, c'est d'avoir recours à la prière et à la pénitence, de tâcher de convertir Dieu en nous convertissant, et d'opposer à la rigueur de la Justice l'intercession des saints dont l'Église a coutume d'implorer le secours en de semblables calamitez. Il n'y en a point de plus généralement réclamez contre la peste, et les maladies qui regnent, que Saint Roch et Saint Sébastien ; et il y a peu de lieux où l'on ne trouve quelque monument de la vénération des fidelles pour ces deux grands saints.

Comme la ville de Châteaudun a été plusieurs fois attaquée de la contagion, elle s'est particulièrement distinguée par sa dévotion à ces deux grands serviteurs de Dieu, qu'elle a toujours invoquez avec succez.

La piété des Comtes de Dunois a répondu à celle de cette Ville. Le fameux Jean Bâtard d'Orléans fit bâtir en 1446 une Chapelle en leur honneur dans l'enclos du Château ; l'enrichit de leurs prétieuses Reliques pour la rendre plus venerable, et y mit des chapelains (2).

François son fils ayant fait abattre l'ancienne Chapelle du Château qui étoit desservie par les Chanoines réguliers de la Madelaine, pour y construire celle d'aujourd'hui (3), où il établit des Chanoines séculiers qu'il a fondez, donna des Chanoines aux Chapelains de la Chapelle de Saint-Roch et de Saint-Sébastien ; et de là vient qu'elle est à présent desservie par les Chanoines de la sainte Chapelle du Château. Agnez de Savoye belle sœur de Louis XI épouse

(1) Allusion au trop fameux hiver de 1709.

(2) Cette phrase contient une petite erreur. C'est *en dehors de l'enceinte du château* que fut bâtie, en 1446, cette chapelle qui a subsisté jusqu'à la Révolution.

(3) Nouvelle erreur. La Sainte-Chapelle du château fut commencée par Jean, comte de Dunois, en 1464, et consacrée avant le 5 juin 1465 par le cardinal d'Estouteville, sous le double vocable de Notre-Dame et de saint Jean-Baptiste. Cf. *Histoire du château de Châteaudun*, par L.-D. Coudray (Châteaudun, 1871, in-18), p. 108, et *Histoire sommaire du Dunois*, par l'abbé Bordas (Châteaudun, 1884), tome Ier, p. 248.



de François, laquelle prit soin d'achever la sainte Chapelle que ce Prince avoit laissée imparfaite par sa mort, signala sa dévotion à Saint Roch et à Saint Sébastien pendant quinze années de veuvage qu'elle passa à Châteaudun où elle mourut (1). Elle alloit très souvent faire ses prières à la Chapelle de ces deux grands saints, et y donna de très riches ornemens. Cette pieuse Princesse n'ignoroit pas que quelque part que nous invoquions les saints ils écoutent nos prières; mais elle étoit persuadée avec raison que leur intercession éclate davantage dans les Temples qui leurs sont dédiez; et surtout en ceux où leurs saintes Reliques reposent, étant leurs *(sic)* certain que ces restes sacréz de corps qui attirent les regards de Dieu, attirent aussi ses bénédictions et ses graces, sur tous ceux qui en les honorant joignent à la ferveur des prières la pureté du cœur.

C'étoit un concours incroyable de peuple à la chapelle de Saint Roch et de Saint Sébastien du tems de la peste (2), par le soulagement que les malades y recevoient, et il est de tradition dans le païs que les Prêtres n'y pouvant facilement entrer pour faire l'Office divin, on fut obligé de percer une porte derrière l'Autel, que plusieurs appellent encore aujourd'hui la porte des pestiféréz. Quoi qu'il en soit, la devotion des habitans de Châteaudun envers Saint Roch et Saint Sébastien n'a point fini avec les maladies contagieuses. Les sept Paroisses (3) y viennent tous les ans solennellement en Procession les jours de la Fête de ces deux grands Saints, et la Confrairie qui est aujourd'hui authorisée par le Saint-Siège y étoit établie de tems immémorial par la seule piété des fidèles.

C'est à M. Vatin prévôt de la sainte Chapelle du Château qu'on est redevable de la Bulle qui a confirmé en 1644 la Confrairie de Saint-Roch et de Saint-Sébastien. Comme il les honoroit avec beaucoup de zèle, il voulut assurer la durée de la Confrairie par l'approbation et les Indulgences qu'il obtint du Souverain Pontife; et il orna même les trois Autels de la Chapelle par la libéralité d'Henry d'Orléans, duc de Longueville, et comte de Dunois dont il étoit Aumônier.

On le voit, cette prose n'est point banale, et l'auteur, qui a voulu garder l'anonyme, connaît bien les faits qu'il expose, et s'inspire des circonstances présentes. C'est, à n'en pas douter, un habitant

(1) Cf. *Histoire sommaire du Dunois,* I, p. 260. Son corps fut transporté à Cléry.

(2) La dévotion à ces deux saints contre la peste a été très fréquente. Cf. entre autres : *Vita et gesta S. Sebastiani singularis contra pestem patroni* (Augsbourg, 1702, in-4); — *Cérémonial des religieuses du prieuré royal hospitalier de S. Nicolas de Pont-Oise* (Paris, 1641, in-8), I, p. 151; — et *Les Quinze-Vingts depuis leur fondation* ...., par Léon Le Grand (Paris, 1887, in-8o), p. 262.

(3) Ces sept paroisses étaient la Madeleine, St-Pierre, St-Aignan, St-Lubin, St-Valérien, St-Médard et St-Jean. Trois subsistent aujourd'hui.

de Châteaudun qui a composé ce petit livre. A la suite de cette notice historique, on y trouve :

P. 7. — *Extrait de la Bulle de notre St-Père le Pape Innocent X à tous les confrères de St Roch et de St Sébastien* (en français).

P. 10. — *Instruction pour gagner les Indulgences acordées aux confrères de St Roch et de St Sébastien.*

P. 12. — *Office de St Roch.*

P. 17. — *Oraison à St Roch contre la Peste.*

P. 19. — *Autre prière à St Roch.*

P. 20. — *Oraison à la Ste-Vierge contre la Peste* (en latin).

P. 21. — *La même prière en françois.*

P. 22. — *Oraison contre la contagion, la guerre et la famine* (en latin).

P. 23. — *La même prière en françois.*

P. 25. — *Litanies de St Roch* (en latin).

P. 28. — *La vie de St Roch confesseur qui naquit l'an 1295 et mourut l'an 1327 sous le pontificat de Jean 22, Louis de Bavière étant Empereur, et Philippe VI Roy de France.*

P. 32, dernière ligne. — *Fin.*

De privilège royal, point. De privilège ecclésiastique, pas davantage. Il m'est donc impossible de donner plus de détails. La citation qu'on vient de lire semble prouver que cette impression de 1710 est une première édition, puisqu'il y est fait allusion à des faits très récents.

* *
*

D'après un document inédit qu'on trouvera plus loin (la lettre des échevins de Châteaudun à l'intendant d'Orléans), l'imprimeur-libraire Étienne Charles exerça sa profession à Châteaudun jusqu'en 1720. Or, pendant dix ans de séjour, il est bien probable qu'il utilisa plus d'une fois les presses et les caractères qui avaient servi à l'*Office de Saint Roch;* il est bien probable qu'il fut chargé par le collège, par le clergé, par les différentes juridictions de la ville, de travaux rémunérateurs. Mais se contenta-t-on de lui faire imprimer des prospectus, des affiches, des feuilles volantes, et ce qu'on est convenu d'appeler aujourd'hui des « travaux de ville », ou bien lui commanda-t-on des ouvrages de plus longue haleine, des petits livres de piété ou autres qui ont disparu ou qui, du moins, ont jusqu'ici échappé aux recherches des bibliographes?

Nul à l'heure présente ne saurait le dire, mais j'opine assez volontiers pour la seconde hypothèse, et j'espère n'avoir pas dit le dernier mot sur la question de l'imprimerie à Châteaudun.

Quoi qu'il en soit, Étienne Charles quitta sa résidence en 1720, et alla, directement ou non, se fixer à Blois, où ses presses fournirent, en 1726, un petit in-8° de 240 pages, intitulé : « *La grande Bible des Noëls sur la nativité de Jésus-Christ. A Blois, chez Estienne Charles, imprimeur-libraire du Roy et de Messieurs de l'Hôtel de Ville.* »

Il paraît qu'il n'eut pas à se plaindre du sort, puisque ses deux fils exercèrent la même profession que lui. On retrouvera l'un, Jean-René, plus tard à Châteaudun, et l'autre, Pierre-Paul, né à Châteaudun (1), fut pourvu en 1735 de l'autorisation nécessaire pour s'établir, après son père, imprimeur à Blois, où il travaillait encore en 1762 (2).

Ce n'est pas la première fois que nous trouvons une étroite relation entre les imprimeurs de Châteaudun et ceux de Blois : il y a là un fait intéressant à signaler, et peut-être les archives municipales de Blois pourront-elles nous éclairer sur les divers points non élucidés dans la présente notice : jusqu'ici elles ne nous ont livré aucun de leurs secrets.

* * *

Étienne Charles, ayant quitté Châteaudun en 1720, fut remplacé par un sieur Hamarville. Ce nouveau venu eut-il un atelier typographique ou se contenta-t-il d'être libraire ? On ne connaît en tous cas aucune production de ses presses, et il est probable qu'elles ne furent jamais très occupées. Bientôt du reste, un incendie épouvantable éclata à Châteaudun ; la ville perdit une partie de son importance, l'industrie subit une crise sérieuse, et Hamarville disparut.

Mais, à mesure que le commerce reprit et que la cité sut, à force de travail, reprendre son activité accoutumée, le besoin d'un impri-

(1) D'après le rapport de M. de Sartines, de 1764. — Cf. *Bibliothèque nationale*, mss. français 21831, f° 121.

(2) *L'Université et la Typographie*, [par MM. L. JARRY et H. HERLUISON], Orléans, 1885, p. 78. — Cf. *Quelques mots sur la typographie*, par J. MARCHAND, Blois, [1869] pp. 17-18. — Je ne serais pas étonné qu'un sieur Etienne Charles, imprimeur à Paris en l'an VIII (Cf. *Bibliothèque municipale de La Rochelle*, mss. n° 647, f° 227) appartînt à la même famille que celui de Châteaudun et de Blois.



meur-libraire se fit vivement sentir. Un sieur Labbaye ou de l'Abbaye, qui avait été admis comme tel par les échevins en 1722, et qui n'avait pu s'établir par suite des ravages du feu et du désastre occasionné par l'incendie, était tout disposé à se fixer définitivement à Châteaudun et à travailler pour le compte de la ville et des habitants, lorsqu'une lettre de M. de Bouville, intendant de la généralité d'Orléans, fit connaître aux échevins de Châteaudun que leur ville n'était point comprise au nombre de celles où pouvait être tolérée la présence d'un imprimeur-libraire, d'après les arrêts qui régissaient cette profession et en interdisaient alors le libre exercice.

C'est ce qui ressort nettement des documents suivants :

LETTRE DE L'INTENDANT DE L'ORLÉANAIS AUX MAIRE ET ÉCHEVINS DE CHATEAUDUN (1).

A Messieurs
Messieurs les Maire et échevins, à Châteaudun.

A Orléans, le 21 décembre 1728.

M. le Garde des Sceaux m'écrit, Messieurs, qu'il a été informé que vous avés reçû de votre authorité le nommé L'Abbaye pour imprimeur dans vôtre ville contre la disposition des arrests qui ont été rendus au sujet de l'imprimerie et librairie, et notamment de celuy de 1704 qui fixe le nombre des imprimeurs, et qui nomme les villes qui doivent avoir des imprimeurs libraires, dans lequel il n'est point parlé de celle de Châteaudun n'étant [éloi]gnée que de dix lieues de celle de Chartres, et de douze lieues de celles d'Orléans et de Blois. Prenés la peine de me faire scavoir les raisons qui vous ont porté à recevoir ce particulier sans auparavant y avoir été authorisé. Je suis, Messieurs, tout à vous.

De Bouville.

RÉPONSE DES ÉCHEVINS DE CHATEAUDUN A L'INTENDANT DE L'ORLÉANAIS (2)

A Monseigneur l'Intendant d'Orléans.

Châteaudun, ce 27 décembre 1728.

Monseigneur,

Nous auons reçeu la lettre que vostre Grandeur nous a fait l'honneur de nous escrire, dattée du 21 du courant, par laquelle vous nous marquez que le sieur

(1) L'original de cette pièce appartient à M. Henri Lecesne, ancien imprimeur à Châteaudun, qui a bien voulu me la communiquer.

(2) *Archives municipales de Châteaudun,* HH. 103.

de Labbaye a esté reçeu pour imprimeur dans nostre ville. Il est vray qu'en l'année 1722, les Escheuins pour lors en charge permirent audit sieur de Labbaye de s'y établir aux priuilèges accordez ci-deuant aux imprimeurs et libraires de la ville.

L'incendie estant arriuée peu de temps après, le sieur de Labbaye n'a point fait son établissement, il n'a pas encore de boutique ouuerte, et nous ignorions qu'il fût en cette ville jusqu'à la réception de vostre lettre, qui nous a donné lieu de nous en informer, lequel nous a communiqué la permission accordée par nos prédécesseurs. Nous avons l'honneur de remontrer à vostre Grandeur que dans tous les temps il y a eu des imprimeurs et libraires en cette ville.

Les ouurages de Monsieur Loiseau ont esté imprimés à Châteaudun par Abel Langelier en 1610. Et depuis la ville a toujours esté en possession d'auoir des imprimeurs et libraires. Le sieur Estienne Charles, imprimeur et libraire qui a résidé pendant plusieurs années en estant sorty en 1720 a esté remplacé par le sieur Hamarville, qui en est sorty qu'à cause de l'incendie.

Nous suplions Vostre Grandeur de faire attention que le clergé de cette ville est fort considérable, la juridiction fort étendue, élection, plusieurs officiers, un collège, et bien des gens de lettres, deux bureaux de recepte des tailles, un bureau des aydes de controlle, de franc-fiefs, et grenier à sel ; un imprimeur-libraire est nécessaire ; que faute d'en auoir un occasionne une plus grande dépense ; qu'il n'est pas sans exemple que des villes moins considérables que Châteaudun et plus proches de celles où il y a des imprimeurs et libraires jouissent de cet auantage.

Vendôme qui n'est qu'à sept lieues de Blois en a deux ; à Amboise, six lieues de Tours et sept de Blois, il y en a un ; à Mantes-sur-Seine, dix lieues de Paris, il y en a un ; Melun, même distance de Paris, un.

Nous vous suplions, Monseigneur, de vouloir bien nous accorder vostre protection pour porter Monseigneur le Garde des Sceaux à permettre au sieur de Labbaye de s'establir en notre ville en qualité d'imprimeur et libraire.

Nous avons l'honneur d'estre auec un profond respect,

Monseigneur, de vostre Grandeur

Les très humbles et très obéissans seruiteurs,

LES ESCHEUINS DE LA VILLE DE CHASTEAUDUN.

La supplique adressée à l'intendant de la province resta sans réponse. On ne voyait pas d'un bon œil, en haut lieu, l'existence d'une imprimerie à Châteaudun, et cependant Étienne Charles et ses successeurs ne durent jamais avoir, dans l'exercice de leur profession, de démêlés avec la police. Il fallut s'incliner devant les injonctions de l'administration supérieure, et les échevins renoncèrent à poursuivre la réalisation de ce vœu ; ils se contentèrent

d'accepter, dans une assemblée publique et presque solennelle, le 1er décembre 1737, la proposition qui leur fut faite par Jean-René Charles, fils d'Étienne, d'ouvrir une boutique de libraire dans leur ville. Voici la teneur de leur délibération (1) :

Ce jourd'huy dimanche, premier décembre mil sept cent trente-sept, au bureau de l'Hostel commun de la ville de Châteaudun, heure de trois heures après midy, devant nous Jacques Costé (2), seigneur de Vallière-en-Pont et autres lieux, juge magistract civil et criminel, bailly du comté et bailliage de Dunois, en exécution de notre ordonnance portant conuocquation d'une assemblée de ville en la manière accoutumée, en présence de Me Cézard René Rossard de la Bertinière, procureur fiscal du Comté de Dunois, sur la conuocation de Me Léon Loyré, auocat en Parlement, sieurs Michel-François Roger, bourgeois, Léon Raimbert et Jacques Courgibet, marchands, escheuins de la ville, et Me Estienne Dupont, procureur des habitans d'icelle, qu'ils ont conuocqué lesdits habitans à s'assembler cejourd'huy, en la manière accoutumée, par publications faites aux prosnes des messes paroissalles de cette ville et faubourgs et par billets portés aux communautés tant séculiers que réguliers de cette dite ville, se sont trouués Me Nicolas Vinchon, procureur de l'abbaye de la Magdelaine, député de la communauté, Me Denis *Maugars*, prestre, chanoine de l'église collégiale de Saint-André, député de sa communauté, Me François Boisganier, prestre, curé de la paroisse de Saint-Médard, député des sept curés des sept paroisses de cette ville, sieur Estienne Hallier, conseiller du Roy, élu en l'élection de cette ville, député de la compagnie, Me Jacques-Gaspard Tuault de la Flocherie, maistre de l'Hostel-Dieu, député de sa communauté, sieur René Fédé, conseiller du Roy, et Simon Peigné, député de la paroisse de la Magdelaine, Me Claude Foucault, curé de Saint-Pierre, député de sa paroisse, avec le sieur Jean Fitte, Julien Dimier, et Jacques Anthoine, député de la paroisse de Saint-Valérien ; à l'égard de Messieurs du bailliage, paroisses de Saint-Lubin, Saint-Médard, Saint-Aignan, et Saint-Jean, il ne s'est trouué aucun député de leur part.

Auxquels lesdits sieurs escheins ont dit que Jean-René Charles, libraire, fils de défunt Estienne Charles, ci-deuant imprimeur et libraire en cette ville, ayant présenté la requeste afin qu'il luy fût permis d'ouurir boutique en cette ville, nous aons mis notre ordonnance sur ladite requeste, portant qu'elle seroit communiquée au procureur fiscal du vingt-six de ce mois, lequel a requis par ses conclusions préparatoires dudit jour que ladite requeste seroit communiquée aux sieurs escheuins, et qu'en conséquence de notre ordonnance aussy du même

(1) *Archives municipales de Châteaudun*, HH. 104.

(2) Jacques Costé, baptisé le 13 septembre 1704, en la paroisse St-Pierre de Châteaudun (*Archives municipales*, GG. 18), fut inhumé dans cette ville le 24 juillet 1760 (*Idem*, GG. 10).

jour, les sieurs escheuins ayant pris communication de ladite requeste et de l'acte de réception dudit défunt Estienne Charles pour imprimeur et libraire en cette ville, ils ont requis que les habitans fussent assemblés pour donner leur auis sur la requeste dudit Jean-René Charles, et qu'en conséquence de notre ordonnance du vingt-neuf de ce mois, les sieurs écheuins ont conuoqué l'assemblée des habitans en la manière ordinaire ; pourquoy lesdits sieurs écheuins requièrent que les habitans présentement assemblés ayant à donner leur auis sur les conclusions de la requeste de Jean-René Charles, et à l'instant le sieur Jean-René Charles estant comparu au bureau de l'Hostel de Ville, il a requis lesd habitans de luy accorder les mêmes priuiléges qui ont esté accordés par les habitans à feu Estienne Charles son père.

Surquoy les habitans ayant conféré entr'eux ont dit qu'ils consentent que ledit Jean-René Charles soit reçeu pour libraire en cette ville et qu'il luy soit accordé par priuilége l'exemption de logement de gens de guerre, à la charge par luy de se conformer aux édits, déclarations du Roy et arrêts concernant la librairie, au moyen de quoy, du consentement desd habitans, auons reçeu led sieur Jean-René Charles pour libraire en cette ville, à la charge par luy de se conformer aux édits, déclarations du Roy et arrêts concernant la librairie ; ce qu'il a promis faire par serment de luy pris, en tel cas requis et accoutumé ; et en conséquence lui auons permis d'ouurir boutique, et du consentement desd. habitans qu'il jouira par priuilège de l'exemption des logements de gens de guerre.

Fait au bureau de l'Hostel de Ville de Châteaudun, les jour et an que dessus, et ont lesd. sieur Charles, habitans et procureur de la communauté desd. habitans, signé auec nous.

Signé : MAUGARS, VINCHON, TUAULT DE LA FLOCHERIE, BOISGANIER, FITTE, FOUCAULT, ROSSARD, DIMIER, FÉDÉ, LOYRÉ, DVPONT, COSTÉ, RAIMBERT, ROGER, J. ANTHOINE et J.-René CHARLES.

Ainsi, la capitale du Dunois conserva un libraire ; elle en eut même deux quelques années plus tard ; mais d'imprimeur point. Il fallut que la Révolution ouvrit une ère nouvelle et plus libérale qui permît à Châteaudun (comme à beaucoup d'autres villes) de posséder à nouveau un atelier typographique. Cet atelier, depuis lors, n'a pas cessé d'exister ; il a même acquis un rang qui tend chaque jour à s'affirmer davantage.

HENRI STEIN,
Ancien élève de l'École des Chartes.

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE

DU MARDI 30 AVRIL 1889

La Société Dunoise s'est réunie en assemblée générale le mardi 30 avril 1889, à une heure du soir, dans une des salles du Musée, au château de Châteaudun.

Étaient présents :

Au bureau, MM. Brossier, président, Coudray et le docteur Raimbert-Desormeaux, vice-présidents, Pouillier, trésorier, l'abbé Cuissard, Desbans, Lambron, O. Legrand, et Lecesne, secrétaire ;

Et MM. Aumoine, Barrault, l'abbé Barré, l'abbé Beauhaire, Berger, l'abbé Blanvillain, l'abbé Cailleaux, Clément, Durand-Brault, l'abbé Gauthier, Girard-Bois, Ad. Gouin, Guignard, l'abbé Haye, Jeuffosse, l'abbé Laigneau, le baron de Launay, Pierre Lefèvre-Pontalis, l'abbé Lehoux, Edgar Lucas, Mauduit, Passard, Renou et l'abbé Sainsot.

M. le Président présente les excuses de M. Renault, maire de Châteaudun, président d'honneur de la Société, et de M. J. Lyautey, qui ne peuvent assister à cette séance.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale et fait remarquer que le nom de M. Clément a été par erreur inscrit dans la liste des membres du Bureau au lieu de celui de M. Desbans. Le procès-verbal est adopté.

Le Bureau a, depuis la dernière réunion générale, admis en qualité de membres titulaires de la Société :

M. l'abbé Blanvillain, vicaire de Saint-Valérien de Châteaudun, présenté par MM. l'abbé Desvaux et l'abbé Cuissard ;

Et M. Barrault-Ravault, propriétaire à Touchaillou (Thiville), présenté par MM. Pigelet et Pouillier.

L'échange de publications a été accepté avec la *Revue de Loir-et-Cher*.

Voici la liste des publications et des objets reçus à titre de dons ou d'échanges pendant le dernier trimestre.

ENVOIS DU MINISTÈRE

Journal des Savants, décembre 1888, janvier et février 1889.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques ; 1888, n° 2.

Annales du musée Guimet : Revue de l'Histoire des Religions, septembre, octobre, novembre et décembre 1888.



ENVOIS DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Bulletin de l'Académie delphinale, 4e série du t. I, 1886. On y remarque une notice sur les archives départementales de France, par M. A. CHAMPOLLION-FIGEAC.

Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie, année 1888. Pages 405 et 525 : Recherches des monnaies impériales romaines, non décrites dans l'ouvrage de H. Cohen, par M. A. DE BELFORT (suite).

Revue de Loir-et-Cher, nos des 15 janvier, 15 février et 15 mars 1889.

Bulletin et mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France, 1887.

Société de géographie : Bulletin, 3e et 4e trimestres 1888. Compte-rendu des séances de la Commission centrale, nos 15, 16 et 17, 1888, et nos 1 à 5, 1889. Le no 4 contient la table alphabétique des matières pour 1888.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, 4e fasc. du t. XXXI.

Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, janvier 1889 ; monographie de la cathédrale de Chartres, par M. l'abbé BULTEAU, janvier 1889.

Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais, 3e trim. 1888.

Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze (Brive), 4e liv. 1888.

Bulletin et mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, t. XVIII.

Bulletin de la Société archéologique du Vendômois, 4e trim. 1888.

Revue de Saintonge et d'Aunis : Bulletin de la Société des archives historiques, 1er janvier et 1er mars 1889.

Bulletin de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, t. VII, 3e liv.

Comité archéologique de Senlis : Comptes-rendus et mémoires, année 1887.

Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais, t. XXII. Ce volume contient une notice de M. L. JARRY, sur la découverte des tombes de Marie d'Harcourt, femme du bâtard d'Orléans, de leur fils, etc.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, complément du t. XVI.

Bulletin de la Société de Borda (Dax), 1er trim. 1889.

Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest, 4e trim. 1888.

Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard, XIXe vol.

Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans, t. XXVIII, 1888.

Revue historique et archéologique du Maine, 2e trim. 1888. On y remarque, p. 257 : Recherches sur les fortifications du Maine, par M. G. FLEURY.

ENVOIS DIVERS

Cahiers de doléances des paroisses de Lanneray et de Saint-Denis-les-Ponts, des 1er et 6 mars 1789, copies manuscrites ; don de M. O. Legrand.

Les Menhirs ou supports de dolmens ayant la forme dite ogivale, et les

Menhirs ravinés de Sainte-Barbe-en-Plouharnel-Carnac, par M. DE LA VALLIÈRE; don de l'auteur.

Une pièce de 4 sols de 1690, monnaie royale française ; don de M. Brossier.

Un aigle en fer découpé ; don de M. Bozé.

Une fourrure rapportée de Cayenne ; don de Mme Trécul.

Une borne des bois du Chapitre (Lanneray), sur laquelle sont sculptées les armes du chapitre de Chartres ; don de M. Béchet.

Sur le bureau sont déposés : un assignat de 125 livres, de la création du 7 vendémiaire an II, une clé en fer de l'époque gallo-romaine, un moyen-bronze de l'empereur Vespasien, ℟ FIDES PVBLICA. S. C., et un jeton de la grande chancellerie de France, ℟ GALLIÆ SECVRITAS, 1618, offerts au Musée par M. l'abbé Mulot. La clé et les médailles ont été trouvées dans la commune de Civry.

L'assemblée vote des remerciements à tous les donateurs.

M. le Président a reçu les numéros de septembre et novembre 1888 du journal *La Voix de Notre-Dame de Chartres,* qui contiennent une notice sur saint Avit et ses disciples extraite du Martyrologe de l'église de Chartres. L'auteur, notre collègue M. l'abbé Haye, curé de Saint-Avit-les-Guespières, se propose, si les souscripteurs, qu'il appelle, se présentent assez nombreux, de faire un tirage à part de ce martyrologe, lequel énumèrera aussi complètement que possible les saints et les personnages vénérables qui ont eu des relations quelconques avec le diocèse actuel de Chartres et les parties des diocèses de Blois, du Mans, de Séez, d'Évreux, de Versailles et d'Orléans qui autrefois se rattachaient à lui.

M. le Secrétaire donne lecture de quelques extraits des procès-verbaux des séances du Bureau.

Séance du 5 février 1889.

Le Comité des monuments français sollicite de nouvelles adhésions et annonce qu'il se propose de publier des fascicules supplémentaires consacrés à donner un exposé et des reproductions des découvertes les plus importantes du monde entier et qui contiendraient, en outre, des articles de propagande destinés à obtenir la protection des œuvres d'art en temps de guerre par l'établissement d'une « croix rouge pour les monuments ».

M. le Président a reçu un numéro du *Journal du Loiret,* en date du 6 janvier 1889, où est publié un article de M. Rabelleau, avocat, sur le livre de M. Cuissard qui traite des origines de l'église d'Orléans.

La rédaction de l'*Ère nouvelle française,* moniteur spécial des Sociétés humanitaires, a adressé à la Société le numéro de ce recueil du 15 novembre 1888; sous le titre de *Un Anniversaire de l'année terrible,* il y est rendu compte de la cérémonie qui a eu lieu à Châteaudun à l'occasion du 18e anniversaire de la défense de la ville (18 octobre 1888).

Le dernier numéro du bulletin de la Société archéologique du Vendômois renferme une notice sur Viévy-le-Rahier par M. H. de la Vallière, et mentionne la lecture d'un essai historique sur Fréteval, par M. Loiseau, faite, le 26 novembre 1887, à la réunion de la Société amicale de Loir-et-Cher.

M l'abbé Marquis signale (lettre du 7 janvier) quatre petites chartes concernant le prieuré du Puiset, qui se trouvent, à la Bibliothèque nationale, dans la collection Gaignières, et une autre du prieuré de Vieuxvic. Dans les registres des notaires, il a trouvé des actes concernant la famille de Saint-Avy, qui a donné un évêque au diocèse d'Avranches, et une abbesse à Saint-Avit. M. Marquis fait, en outre, mention des archives de M. le marquis de Prunelé comme d'un riche fonds pour l'histoire de la contrée.

Séance du 12 mars.

M. le Président signale les publications suivantes de la *Revue de Loir-et-Cher,* numéro du 15 février 1889 : 1° un mémoire de notre collègue M. de La Vallière sur « les Menhirs ou supports de dolmens ayant la forme dite ogivale » ; 2° le *Cartularium Blesense Majoris Monasterii,* publié par M. l'abbé Ch. Métais, membre également de la Société Dunoise. Ce cartulaire devra contenir un supplément au Cartulaire Dunois de plus de 80 chartes, pour les prieurés de Fréteval, Morée et Villeberfol.

M. le Président donne lecture de trois circulaires de M. le Ministre de l'instruction publique :

L'une, datée du 15 février 1889, annonce que l'ouverture de la 13e session des Sociétés des Beaux-Arts des départements a été fixée au mardi de la Pentecôte 11 juin prochain. Les mémoires préparés en vue de cette session devront être adressés au Ministère avant le 22 avril : M. le ministre fait remarquer que des études sur l'histoire de l'art dans les départements durant la période révolutionnaire auraient en 1889 un caractère d'actualité.

Les deux autres circulaires sont accompagnées de questionnaires. La première engage à rechercher s'il existe, dans chaque département, soit dans les bibliothèques, soit chez des particuliers, des registres contenant des observations météorologiques, manuscrites ou imprimées, antérieurs à 1870. La seconde fait appel à toutes les personnes qui voudraient bien fournir, en vue de travaux d'ensemble, des renseignements sur l'habitat en France, c'est-à-dire sur les dispositions que présentent les bourgs, villages, hameaux et habitations isolées dans les diverses régions de la France.

M. le Président communique au Bureau une très gracieuse lettre qu'il a reçue de M. le marquis de Gontaut en réponse à une demande de renseignements sur la tour de Bois-Ruffin. « J'ai le regret de n'avoir rien trouvé, » écrit M. de Gontaut à la date du 7 février 1889. « A la Révolution, Courtalain a « été vendu par la Nation, et les archives furent dispersées ou brûlées. Bois-« Ruffin a été également vendu le 12 thermidor an 2, à la charge par les acqué-

« reurs du lot où se trouvait la tour, de la démolir, comme étant un « poste « de défense qui pourrait servir de repaire aux ennemis de la chose publique. » « L'acquéreur a apparemment été moins effrayé que les citoyens du district « de Dun-sur-Loir, et la République a eu autre chose à faire que de veiller à « la démolition de ce *repaire*. Il est donc encore debout et sera très honoré « si la Société Dunoise — son président en tête — veut bien le visiter. Si « la Société agrée mon invitation pour le printemps ou l'été prochain, je désire « connaître le jour qui sera choisi : je serai très heureux de lui montrer ce « reste des vieux âges et de m'instruire moi-même à si bonne école. »

Bonne note est prise de la proposition de M. le marquis de Gontaut.

Séance du 2 avril.

M. le Président fait part au Bureau du décès d'un membre honoraire de la Société Dunoise, M. Eugène Hucher, président honoraire de la Société historique et archéologique du Maine.

Le bulletin de la Société d'agriculture, sciences et belles-lettres d'Orléans fait mention de la nomination de M. Louis Jarry, notre collègue, comme officier d'Académie (arrêté du 25 mai 1888).

M. Durand-Brault a fait hommage à la Société de plusieurs pièces concernant la succession du sieur Jean-Louis Bordet, maître cordonnier, natif de Châteaudun, décédé au Cap français, île et côte de Saint-Domingue, le 11 juillet 1785. L'état liquidatif de cette succession constate que l'actif brut s'est élevé à 18,448 livres et le passif à 6,382 livres 10 sols ; d'où un reliquat en faveur de la succession de 12,065 livres 10 sols en argent de la colonie. Cette somme valait pour le temps 8,044 livres tournois et elle représenterait aujourd'hui une valeur de plus de 20,000 francs. La traite des noirs se pratiquait alors en grand dans nos colonies : aussi voyons-nous portée à l'actif une somme de 13,595 livres pour le *montant de la vente des nègres de feu Bordet*. Parti jeune (car il est mort à 33 ans), ce Dunois intelligent était parvenu à faire fortune en peu d'années. C'était le temps des oncles d'Amérique

Après la lecture de ces extraits de procès-verbaux, M. le Président fait part à l'assemblée d'une pénible nouvelle : de la mort d'un des plus jeunes, d'un des plus laborieux et des plus dévoués membres de la Société Dunoise, M. Henri de Gastel. M. Brossier ne peut contenir son émotion en lisant la lettre suivante, que lui a écrite un des meilleurs amis de notre très regretté collègue :

« Gallardon, le 26 avril 1889.

« MONSIEUR ET CHER PRÉSIDENT,

« C'est, j'en suis certain, avec les mêmes sentiments douloureux de surprise et d'émotion que nous avons tous ressentis, que vous apprendrez la mort d'Henri de Gastel, enlevé prématurément à l'affection de sa famille et de ses amis. Il y a quelques jours, heureux des bonnes nouvelles que vous m'aviez



données de sa santé, et que vous teniez directement de lui, je lui écrivais.... Ma lettre était encore sur une table quand, mercredi matin, m'est parvenu un mot désolé de Mme de Gastel m'apprenant la mort de son fils emporté lundi soir en quelques instants par une hémorragie.

« Malgré le peu d'illusions que, dans son entourage, nous avions sur la santé de notre malheureux ami, nous étions loin, grâce aux bons soins de tous les instants dont nous le savions entouré par sa mère et ses sœurs, de nous attendre à une catastrophe aussi prompte. Aussi la nouvelle de sa mort nous a-t-elle, ma famille et moi, atterrés.

« Parti de suite pour Paris, j'ai vu sa malheureuse mère, ses sœurs qu'il aimait tant. Je n'ai pu, hélas ! que m'associer à leurs regrets et à leur douleur. M. de Gastel a été inhumé hier jeudi à Pontoise auprès de son père et de son frère.

« Au moment de terminer ses études médicales, à la fin presque de son internat dans les hôpitaux de Paris, Henri s'était vu, non sans regrets, forcé de renoncer, pour raison de santé, à la médecine. L'activité, l'ardeur au travail qu'il avait jusqu'alors apportées à ses études, se trouvant désormais sans but, il les mit au service de notre histoire locale, à laquelle il s'était tout entier consacré.

« Vous savez avec quel zèle il se livrait à ses recherches historiques, avec quelle passion il en parlait, avec quelle complaisance et quelle amabilité il en communiquait le résultat. Vous n'avez guère connu en lui que l'érudit et l'homme du monde, cependant vous avez pu reconnaître les grandes qualités de cœur qui faisaient le fond de la nature de notre ami, et vous saurez apprécier la perte immense que fait en lui une famille déjà si cruellement éprouvée, dont il était resté et le chef et le guide.

« La Société Dunoise, aux travaux de laquelle il portait un si vif intérêt et prenait une part si active, fait également en lui une perte irréparable. C'est à elle, du reste, qu'il aura consacré un de ses derniers instants de travail. Quelques jours avant que la mort le surprît, il s'occupait, sur votre demande, de rechercher l'attribution d'un écusson d'armoiries, attribution qu'il a du reste découverte.

« Au cours de ses recherches dans les bibliothèques de Paris, M. de Gastel avait recueilli sur notre histoire locale de nombreux documents. Sa famille et ses amis auront à cœur que le résultat des recherches qu'il avait entreprises avec tant d'ardeur sur l'histoire d'un pays qu'il aimait passionnément ne soit point perdu. Selon son désir, sa famille m'a chargé du soin pieux de veiller à ce que les notices qu'il avait entreprises soient terminées et publiées. J'y compte mettre tout mon zèle, et connaissant l'attachement profond qu'il avait pour la Société Dunoise, qui avait avec tant de faveur accueilli ses premiers travaux, je ne manquerai point de vous communiquer toutes les notes et tous les documents que je découvrirai dans ses papiers, qui pourront vous intéres-

ser, certain en cela d'exécuter de la façon la plus absolue ses désirs et ses volontés.

« Agréez, Monsieur et cher Président, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

« Dr G. GILLARD. »

M. le docteur Gillard a eu bien raison de dire que c'est à la Société Dunoise que son ami a consacré ses dernières heures de travail : M. Brossier communique à l'assemblée deux lettres de M. Henri de Gastel, datées des 2 et 16 avril 1889. L'une et l'autre ont pour objet principal les recherches héraldiques relatives à l'écusson qui a été trouvé à Châteaudun dans le jardin de Mme Pichon.

« Je crois, dit M. de Gastel, avoir trouvé la famille qui portait ces armes : c'est la famille de la Chastaigneraie, éteinte depuis bien longtemps. J'ai commencé par chercher dans l'armorial manuscrit de d'Hozier, au volume de la généralité d'Orléans; je n'y ai rien trouvé. J'ai fait alors le dépouillement des armoriaux locaux environnant la Beauce, des généalogies du chanoine Hubert publiées par M. de Vassal, etc., et j'ai trouvé enfin un renseignement qui m'a mis sur la piste. Voici ce que j'ai lu dans l'*Armorial du Vendômois,* de M. A. de Maude (Paris, Bachelin-Deflorenne, 1867), page 13 :

« DE LA CHASTAIGNERAYE : écartelé aux 1 et 4 d'or à trois faces de gueules; aux 2 et 3 d'argent au chef de gueules, et sur le tout un lion d'azur langué onglé d'or, ayant sur le cou une fleur de lys d'or. (Prieur de Mondonville).

« .... J'ai eu la pensée de consulter le Cabinet des titres, dont les documents sont rangés par ordre alphabétique, et voici ce que j'y ai trouvé, collection des *Pièces originales,* pièce 18 (écriture du commencement du XVIIe siècle) :

« LA CHASTAIGNERAYE de Fourcy (?), Orléans. D'or, à trois faces de gueules au lambel de sable, écartelé d'argent au chef de gueules au lion d'azur, qui est Vendosme; sur le tout d'argent au lion d'azur langué et onglé d'or, qui est la Chastaygneraie.

« Pour moi, la source de ces deux documents est la même, mais la première transcription est défectueuse. Ce sont bien les armes dont vous m'avez envoyé le dessin, sauf le chef des quartiers médians que je ne vois pas. Il était peut-être difficile de le rendre sur la pierre.

« Ces de la Chastaigneraie ont habité Châteaudun à l'époque voulue, au XVIe siècle. Jehan de la Chastaigneraie fut seigneur du petit Bourgouin (paroisse de Lanneray) dans la seconde partie du XVIe siècle. Il relevait ainsi de la seigneurie de Sainte-Radegonde. Dans l'inventaire des minutes des notaires de Châteaudun, M. Merlet nous donne l'énoncé d'un acte qui explique l'écartellement Vendôme :

« (1491-1492). Accord entre Philippe de Vendôme, seigneur de Bourguérin, et Jean Macé et Louis de la Châteigneraye, pour le partage de la succession de Marguerite de Vendôme, femme de Pierre de la Châteigneraye.



« Je vous prie de m'excuser d'avoir été si prolixe sur mes pas et démarches, que pendant longtemps j'ai cru ne pouvoir faire aboutir. Je suis heureux de donner à la Société Dunoise, et particulièrement à son cher président, une preuve de l'intérêt que je porte à leurs travaux, et en agissant ainsi je ne fais que répondre à votre charmante amabilité.

« Une remarque qui m'a été suggérée sur cet écusson et qui pourrait être vraie : la branche qui entoure l'écu n'est-elle pas une branche de châtaignier, et les fruits, des châtaignes? Cette partie du support rentrerait dans la catégorie des armes parlantes. C'est à vous, qui avez la pierre sous les yeux, de décider la question. »

Vérification faite, dit M. le Président, c'est bien une branche de châtaignier chargée de châtaignes qui entoure l'écusson des La Châtaigneraie, et ce fait contribue encore à justifier l'attribution à laquelle ont abouti les persévérantes recherches de notre cher et regretté correspondant.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Merlet, président de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, qui fait connaître la date et le programme de la réunion du Congrès régional de Chartres. C'est le jeudi 8 mai que se tiendra cette fête archéologique à laquelle la Société Dunoise, désireuse de resserrer ses liens de confraternité avec la société chartraine et les autres sociétés archéologiques de la région, a accepté avec empressement de prendre part. Il y aura une séance où seront lus plusieurs mémoires, puis visite à la cathédrale et aux principaux monuments de Chartres, enfin banquet offert aux délégués des sociétés.

M. Brossier exprime le désir que la Société Dunoise soit représentée par un assez grand nombre de ses membres à ce Congrès si bien organisé et qui promet d'être des plus intéressants.

Il est donné communication à l'assemblée d'une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts annonçant que, le 11 juin prochain, aura lieu au Ministère de l'instruction publique l'ouverture du Congrès des sociétés savantes, dont les travaux se poursuivront durant les journées des 12, 13 et 14 juin. Le 15 juin sera consacré à la réunion générale. La Société Dunoise sera représentée par M. Eugène Lefèvre-Pontalis.

La séance est terminée par la lecture des notices inscrites à l'ordre du jour :

1° *Les Petites Écoles de charité à Châteaudun,* par M. l'abbé Renard ;

2° *Dépenses faites pour la réception du roi Louis XII et de la reine Anne à Châteaudun, — 1505,* — par M. Brossier.

3° *Notice sur Pré-Saint-Martin,* par M. l'abbé Beauhaire.

SERMENT PRÊTÉ A LA SAINTE-UNION

PAR LES HABITANTS DE CHATEAUDUN

1588

La communication suivante a été faite par M. Brossier à l'assemblée générale de la Société, le 29 octobre 1888 :

MESSIEURS,

Ayant eu l'occasion de classer certaines pièces qui n'avaient pas été comprises dans l'*Inventaire des Archives municipales de Châteaudun,* dressé par M. Merlet, le savant archiviste d'Eure-et-Loir, j'ai été heureux de rencontrer un document historique du plus haut intérêt pour la Société Dunoise. Ce document n'est autre que le procès-verbal de la prestation de serment des habitants de Châteaudun à la *Sainte-Union*. Fort de la bienveillante autorisation de M. Renault, maire, je m'empresse de mettre sous vos yeux cette précieuse pièce.

Avant de vous en donner lecture, permettez-moi de vous rappeler en quelques mots les évènements qui donnèrent lieu à cet acte solennel.

L'histoire nous a fait le récit des luttes terribles, implacables, qui surgirent entre Henri III, roi de France, et Henri de Guise, dit *le roi de la Ligue*. Ce dernier, sous prétexte de défendre la religion, ne visait, dans son insatiable ambition, qu'à s'emparer de la puissance royale. C'est ainsi que les ligueurs, dirigés par le fameux Conseil des Seize, sous la secrète influence de ce personnage, vinrent mettre le siège devant le palais du Louvre, dans l'intention de faire le roi prisonnier (13 mai 1588). Mais Henri III, sur le point d'être cerné, partit furtivement de Paris et alla se réfugier à Chartres. Déconcertés dans leur projet, les insurgés lui envoyèrent

députation sur députation pour le supplier de revenir dans sa *bonne ville* de Paris. Le roi fut inflexible. D'ailleurs, il avait juré de ne rentrer à Paris que par la brèche. Et il n'y rentra jamais ; le poignard d'un assassin l'arrêta aux portes mêmes de sa capitale. Or, ne se sentant pas en sécurité à Chartres, ville secrètement ligueuse, il transporta bientôt sa cour à Rouen. C'est là que, se montrant de meilleure composition, il consentit de nouveau à se faire le chef de la Ligue et lança le fameux édit de juillet, nommé l'*édit d'union.*

« Dans un long préambule, Henri III rend compte des efforts « qu'il a faits jusqu'à présent pour abolir l'hérésie. Il dit que les « voyant inutiles par l'obstination des sectaires, il est déterminé à « leur faire la guerre à toute outrance, et à ne pas mettre les armes « bas qu'ils ne soient détruits jusqu'au dernier ; qu'il en fait le ser- « ment et qu'il *ordonne à tous ses sujets, de quelque qualité et con- « dition qu'ils soient, de le jurer comme lui et de le signer ;* de « promettre aussi, par le même acte solennel, de ne jamais recon- « naître pour roi de France un prince qui ne professerait pas la « religion catholique, apostolique et romaine. » Ceci visait le roi de Navarre, notre futur Henri IV.

En conséquence de cet édit, les habitants de la ville furent convoqués au siège de la justice, sous la présidence de Jacques Sevin, bailli de Dunois, savoir :

Le jeudi 18e jour d'août 1588, pour recevoir le serment du lieutenant général, de l'avocat fiscal et du procureur fiscal, et des avocats et procureurs de ce siège ;

Et le lendemain vendredi, 19e jour de ced. mois, pour recevoir celui des ecclésiastiques, des manants et habitants de la ville.

Les deux procès-verbaux qui en furent dressés forment un cahier petit in-folio, folioté de 1 à 10.

En voici le texte :

SERMENT AU SERUICE DU ROY (1)

Cejourdhuy jeudy dixhuictiesme jour daoust mil Vc quatre vingt huict, ayant veu ledict du Roy pour la reunion de ses subjectz donne à Rouen et publye en la court du Parlement à Paris, le XXI juillet dernier, auons icelluy, les plaicts tenantz, en la presence de honorable homme, Me Michel Coste, lieutenant general de ce baillage, Me Anthoine Tuault aduocat fiscal, les aduocatz et

(1) *Archives de la ville de Châteaudun*, AA, 34.

procureurs de ce siege, faict lyre par nostre greffier et enregistrer au registre du greffe, et ordonne qu'il en sera envoye coppie aux juges inferieurs de nostre ressort pour estre promptement leu et publye en leurs sieges et execute en leur ressort, et ordonne que des a present tant nous que les autres assistans susd. feront des a present le serment de inuiolablement garder le contenu aud. edict, et que pour le reguard des autres habitans qui ne sont cy presents, quil sera faict assemblee generale de ville demain heure de sept heures du matin pour faire pareil serment ausd. habitans, et que en signe de ce, tant nous que autres, signeront le present proces-verbal, et que pour le reguard de *ceulx qui ne le voudront signer, en sera aussi faict procès verbal pour en estre ordonne par sa maieste ainsi qu'il verra bon estre,* lequel serment et sing auons presentement faict, ayant au prealable extraict dud. edict les articles portant le serment contenu par led. edict qui ensuyt :

« Nous jurons et promectons viure et mourir en la religion catholique appostolique et romaine, promouuoir laduancement et conseruation dicelle, employer de bonne foy toutes nos forces et moyens sans espargner nostre propre vye pour extirper de ce royaume les heretiques.

« Jurons et promectons de ne fauoriser des a present et pour jamais, apres quil aura pleu a Dieu de disposer de la vye de Sa Maieste sans luy donner des enfans, de ne receuoyr a estre Roy, prester obeyssance a prince quelconque qui soye heretique ou fauteur des heresies.

« Jurons et promectons de nous défendre les ungs les autres sous l'auctorite et commandement de Sa Maieste contre les oppressions et violences des heretiques et leurs adherans, de viure et mourir en la fidelite que debuons à Sa Maieste et exposer franchement nos biens et personnes pour la conseruacion d'elle et de Sa Maieste et des enfans sil plaira à Dieu luy donner, enuers tous et contre tous sans nul excepter.

« Jurons que nous departissons de toutes unions, praticques, intelligences, ligues et assosciacions tant audedans que hors de ce royaume, contraires a la presente union, a la personne et autorite roialle de Sa Maieste, a celle des enfans qu'il plaira a Dieu luy donner, sur les poursuites des ordonnances et destre tenuz infracteurs de nos serments. »

Suivent les signatures :

« Sevyn (bailli); M. Coste (lieutenant general); A. Tuault (avocat fiscal); Talvatz (procureur fiscal); M. Martin (avocat); Lebert(?); B. Convers; P. Gournil; J. Tuault; Guerineau; A. Marsollier; M. Gorteau; de Nantonville; F. Parent; Pousteau; Duperray; Talvatz; Liziart(?); Convers; Moheau; Guichard; Masson; R. Convers; de la Chassaingne; Turbillon (procureur); X... (1); Perche; Mesnager; X...; X...;

(1) Signatures illisibles.

Messieurs les ecclésiastiques du vendredy, XIXe jour d'aoust V^c^ quatre vingts et huict.

Ont signé :

« BELUCHE, prevost, official de Dunois; AUBERT, prieur-cure d'Isigny; M. LEBRET, chanoyne; LEMAISTRE, cure de la Magdeleine; DELEPINE, prieur de la Magdeleine; BOURGEOIS, prieur-cure de Choue ; CHARPENTIER, prieur-cure de Villeboust; MASSON, prieur-cure de Ruan ; DUPONT ; ROUGET ; L. MARAYS ; BIDARD, M^e^ de l'Oustel-Dieu ; GERARD ; POYRIER ; VIERGE ; DAVID ; A. BELARD (?) vicaire de Saint Andre de Chasteaudun ; J. BODE ; J SOUEFVE ; NOURRY ; PIERRE ; REQUIN(?) ; PANAYE ; M. MORICEAU ; M. SOUEFVE ; X..., segretan de Saint Valerien ; MAULDUICT, prestre prieur de Saint Valerien ; OURRY ; X... ; X... »

Signature pour ledict de reunion faict par le Roy au moys de juillet mil V^c^ IIII^xx^ VIII.

Et le ledemain vendredy XIXe jour dudit moys et an, nous nous sommes transportez en lad. chambre de ville a lad. heure de sept heures, ou se sont trouuez led. Me Anthoine Tuault aduocat fiscal, Charles Mingres, Jacques Poulain, Jacques-Marie, Marin Foucquet, escheuins de cette ville, Me Marin Gorteau, conseil de la ville, et Me Jehan Moheau, procureur des manans et habitans de ceste ville de Chasteaudun, Me Jehan Beluche, preuost de leglise de Saint-Andre, Me Marin Lebrect, chanoine en lad. eglise, noble homme Alain de Montaudion, Me Jacques Vigier, greffier de la Chambre de ville, Ypolite Souchey, Simon Bellessort, Roullet Testard, Michel Guillebert, Jullien Brindeau, Jacques de Sauelieu, escuyer, Michel Lehery, Christophle Brahain, Claude Cydoisne, Jehan Moue, Raymon Guerin, Jehan Poulain, sergent, Michel Souchay, Michel Brindeau, Pierre Rousselet, Jehan Barre, François Duboys, Florent Menou, Oudin Despoy, Dimanche Lemercier, Jehan Despoy, Marin Delespine, Jacques Demeddes, et autres manans et habitans de ceste ville et forsbourgs de Chasteaudun soubz signez.

Cinq cent quarante-trois habitants comparurent aux deux procès-verbaux, mais tous ne se présentèrent pas le même jour, car au bas du 4e feuillet, recto, se trouve cette mention :

« Ce faict est ordonne que le present proces verbal demeurera pendant VIIIe
« au bureau de la Chambre de ville pour estre signe par ceulx qui n'ont pas
« encore signé. »

Ceci prouve qu'on n'y mettait pas un grand empressement ; quelques-uns même ne donnèrent leur *seing manuel* qu'à regret, témoin ce Bernard qui fait suivre sa signature de ces mots : *Pour ledict de*

réunion selon la volonté du Roy ; et cet autre qui dessine un mannequin sans tête, les bras levés, accosté de ces deux lettres : H. P. que l'on pourrait traduire : Hélas ! Pitié ! Depuis un certain temps déjà, les idées de réforme religieuse s'étaient propagées à Châteaudun et dans le Dunois. Aussi, un bon nombre d'habitants ne donnèrent leur adhésion à la formule du serment que contraints et forcés ; il leur fallait obéir à l'impérieux édit de Rouen, sous peine de compromettre leur situation. En effet, le bailli dit positivement dans son protocole que « pour le reguard de ceulx qui ne le voul- « dront signer en sera aussi faict procès-verbal pour en estre « ordonné par Sa Maiesté. » Cette pièce, en raison de sa destination tout indiquée, ne dut pas être conservée à Châteaudun. C'est regrettable, car elle aurait permis de dresser la liste presque complète des familles dunoises de cette époque.

Le malencontreux édit, qui n'était pas fait pour calmer les esprits, détermina sans doute plusieurs d'entre les signataires à prendre dès lors parti pour la réforme. De ce nombre furent les Marsollier, de la Chassaigne, Bernard, Garnier, Juppin, Toutin, etc. (1). Les procédés violents mènent toujours à des conséquences funestes, en religion comme en politique.

De toutes ces familles, quelques-unes ont eu une certaine renommée. Parmi elles, celle des Costé (qui viennent ici au nombre de dix), a occupé à Châteaudun les plus hautes fonctions : quatre de ses membres ont été baillis de Dunois et se sont succédé de père en fils (1649-1760). Notre poète Augustin Costé appartenait à la même famille, qui est aujourd'hui représentée par M. Costé de Baigneaux, d'Orléans. Vient ensuite celle des Rousselet, qui a donné naissance à un maréchal de France, le maréchal de Châteaurenault. Mais la plus ancienne, et celle-ci est restée dunoise, est la famille des Guérineau. Jean Guérineau, qui signe ici comme avocat au bailliage, est le chef de cette famille dont la filiation s'est continuée jusqu'à nos jours dans les personnes de nos deux collègues, MM. Guérineau de Lamérie et Guérineau de Boisvillette. Voici un domicile constaté par 300 ans de résidence dans le Dunois. C'est là un cas fort rare, car les familles disparaissent vite, soit par mort,

(1) V. *Registres du Consistoire de Châteaudun,* au greffe du Tribunal. Cf. *Le Calvinisme dans le Dunois au XVIe et au XVIIe siècles,* par M. Amédée Lefèvre-Pontalis (Bulletin de la Société, t. III, p. 275).

soit par émigration, ou bien encore en tombant en quenouille.

Je ne suis pas graphologue, mais à voir ces signatures tracées avec tant de précaution et ces paraphes si habilement combinés, dont l'exécution devait être longue, je préjuge que nos ancêtres étaient d'un tempérament calme, posé. La signature de Garcis (peut-être notre curé de Saint-Médard), est un modèle de calligraphie. Je ferai remarquer une particularité : l'un d'entre eux, à la suite de son nom, a tracé une clef ; c'était sans doute un serrurier (1).

Pour finir, permettez-moi cette petite digression. La graphologie, à laquelle je fais allusion, est cette science à l'aide de laquelle on prétend connaître, par l'analyse de quelques lignes de son écriture, les aptitudes d'une personne, son caractère, ses penchants. Je la trouve un peu parente de la chiromancie, car celle-ci est la divination d'après les traits de la main et celle-là d'après les traits de l'écriture. C'est le cas de dire de ces deux sciences qu'elles se prêtent la main.

(1) A cette époque, les illettrés traçaient communément le signe de la croix; et, chez les artisans, les plus adroits figuraient un instrument de leur métier : le métayer, une charrue ; le charron, une roue ; le maréchal-ferrant, un fer à cheval ; le maçon, un marteau, etc. Dans ce cas, le notaire mettait à la suite le nom de la personne. L'authenticité était ainsi sauvegardée. — *Hist. des Français des divers états*, par Monteil.

CAHIERS DES DOLÉANCES

DES

PAROISSES DE LANNERAY ET DE S^{T}-DENIS-LES-PONTS

1789

Il y a cent ans, à pareille époque, les esprits en France étaient dans une fermentation universelle. « La conviction des abus avait « pénétré partout; partout on en convenait », a dit l'historien célèbre de la Révolution. « Les courtisans qui jouissaient de « ces abus auraient voulu voir finir les embarras dans lesquels « s'agitait le pays, mais sans qu'il leur en coûtât un seul sacrifice; « ils s'apitoyaient sur les vexations exercées à l'égard du laboureur. « Tous parlaient du bien public, peu le voulaient, et le peuple, ne « distinguant plus bien ses vrais amis, applaudissait tous ceux qui « résistaient au Pouvoir, son ennemi le plus apparent. »

On avait épuisé tous les moyens propres, ou jugés tels, à prolonger le calme et la tranquillité; on eut encore un instant l'espoir qu'une réunion des notables « ferait aux plus sinistres présages « succéder un moment de bonheur, d'aveugle confiance ». Deux assemblées eurent lieu : la première, ouverte le 22 février 1787, siégea trois mois et se sépara le 25 mai après avoir discuté longuement pour arriver à reconnaître son impuissance. Convoqués une seconde fois, les notables siégèrent encore un mois (6 novembre-8 décembre 1788) et se séparèrent de nouveau, laissant voir à nu le mauvais état des affaires. « Cependant le malaise augmentait, le « péril était grand, partout on ne parlait que des abus à détruire, « des réformes à opérer, de la Constitution à établir. Il fallut « recourir au moyen invoqué par tout le monde » : convoquer les États-Généraux. Ceux-ci s'ouvrirent le 5 mai 1789 et devinrent l'Assemblée constituante.

Toutes les communes de France, autorisées par lettres-patentes données à Versailles le 24 janvier, rédigèrent leurs plaintes et

doléances pour les remettre à leurs délégués, chargés de les porter à l'assemblée du bailliage où devait se faire l'élection des députés.

Nous possédons les cahiers de deux paroisses voisines de Châteaudun, rédigés pour ces États-Généraux : ce sont les doléances, plaintes et remontrances des habitants de Lanneray et de Saint-Denis-les-Ponts. Ces pièces étaient enfouies au milieu de vieux papiers relégués depuis longtemps dans l'oubli et provenant de l'abbé Joliet (1), ancien prieur de Lanneray, ami de Brissot, député d'Eure-et-Loir, dont nous a entretenus dernièrement un de nos collègues.

Le cahier de la paroisse de Lanneray est accompagné de son procès-verbal de nomination de députés, dressé en bonne et due forme devant le notaire du bailliage de Blois, résidant à Châteaudun.

Ces documents sont une page d'histoire locale prise sur le vif; ils m'ont paru mériter l'attention de notre Société par la variété des renseignements qu'ils contiennent sur la situation des habitants de nos campagnes à cette époque. On y trouve aussi les éléments d'une étude comparative intéressante à cent ans de distance.

Je ne veux pas essayer d'en faire ici l'analyse, même sommaire, je me bornerai à dire que les plaintes et doléances des habitants de ces deux communes sont exprimées dans ces cahiers avec une franchise respectueuse qui n'exclut ni la fermeté ni la hardiesse des revendications. On devine aisément sous ces lignes une plume exercée, et je crois pouvoir ajouter qu'il n'y aurait point de témérité à en attribuer la rédaction à l'abbé Joliet lui-même. Ces cahiers sont d'ailleurs écrits de sa main (2).

Onésime LEGRAND.

CAHIER DES DOLÉANCES DE LA PAROISSE DE LANNERAY

Nous soussignés sindic et habitans de la paroisse de Lanneray généralité d'Orléans, élection de Châteaudun (diocèse de Chartres), assemblés au son de

(1) Joliet (Jean-Henri), chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, ancien prieur de Lanneray, maire de cette commune, né à Chartres, paroisse Sainte-Foy, le 19 septembre 1752, décédé à Lanneray le 18 février 1838.

(2) Ces pièces sont aujourd'hui déposées aux archives de la Société, B, 135.



la cloche et en la manière accoutumée pour obéir aux ordres de Sa Majesté, portés par lettres-patentes données à Versailles le 24 janvier dernier (1789) pour la convocation et tenüe des états généraux de ce royaume et satisfaire aux dispositions du réglement y annexé, ainsi qu'à l'ordonnance de Monsieur le lieutenant général au baillage de Blois, — pénétrés de la plus vive reconnaissance des vües paternelles et bienfaisantes de notre auguste monarque, nous empressons de lui donner des marques de notre respect et de notre zèle, en concourant, autant qu'il dépend de nous, à l'accomplissement de ses désirs pour la restauration des formes constitutionnelles de l'administration, la réforme des abus qui désolent l'empire français, la prospérité générale et le bien de tous et chacun de ses sujets.

Comme on ne peut attribuer la source de tous les malheurs qui nous affligent qu'à la forme du gouvernement actuel, il nous parait indispensable de la convertir en une autre plus avantageuse — cette forme doit reposer sur des bases inébranlables qui fournissent à la nation les moiens d'empêcher les abus de renaître, et qui soient indépendantes de la volonté ou des caprices des ministres — nous votons donc expressément pour que ce soit le premier objet de délibération aux états généraux.

Nous pensons que, les lois civiles et criminelles décidant de notre fortune et de notre existence, leur réformation doit être le second objet qui doit fixer l'attention la plus sérieuse desdits états ; et il nous parait important de les rédiger d'une manière claire, précise et à la portée de tout le monde. Nous croions que l'on doit prendre des mesures pour que la justice s'expédie plus promptement, que l'énormité des frais ne puissent en aucun cas forcer les parties à abandonner leurs droits légitimes, comme cela est arrivé dans une infinité de circonstances, que les degrés de justice soient moins multipliés qu'ils le sont et que les justices supérieures soient plus raprochées de leurs justiciables.

Nous pensons aussi que le Roi, ne pouvant se dissimuler combien les propriétés sont sacrées, doit envisager du même œil la liberté individuelle de tous ses sujets, cette liberté étant le plus prétieux de leurs avantages.

Nous votons pour que les lois, une fois établies, pèsent également sur tous les cytoiens, sans que la crainte de déshonorer une famille puisse arracher un criminel au suplice qu'il a mérité, parce qu'on doit punir le crime et non la personne.

La misère affreuse qui règne depuis nombre d'années dans les campagnes, étant occasionnée en très grande partie par l'énormité, la multiplicité des impôts et l'inégalité de leur répartition, les états généraux ne peuvent se dispenser de s'occuper de leur diminution et des moiens de les répartir justement sur tous les individus relativement et proportionnellement à leur état, leurs facultés et leurs propriétés.

Pour parvenir à ces deux buts nous pensons qu'il faut d'abord simplifier les



frais de perception; il parait plus économe d'assujettir chaque province à paier les charges de son district en diminution de ces impôts et de reverser le surplus directement dans le trésor de l'état par le moien des voitures publiques que l'on assujetirait à faire ce transport gratis et à en répondre.

2e. Suprimer tous les privilèges quelconques sans en excepter même ceux du clergé, des hopitaux et des chevaliers des ordres hospitaliers et royaux. Il est d'autant plus indispensable de faire ces supressions que plus les années sont malheureuses, plus ces privilèges, odieux par eux-mêmes, écrasent le peuple. En effet lorsqu'un privilégié, après avoir mis ses fermiers dans l'impuissance de continuer leur exploitation, trouve son avantage, ou se fait un plaisir de faire valoir ses possessions, on est obligé de répartir sur les autres paroisses de son district l'impôt que ses fermiers avaient paié, parce que les anticipations ne permettent pas de faire remise de ces mêmes impositions. Notre paroisse, quoyque gémissante sous le pois exhorbitant des impôts, en a fait depuis deux ans la triste expérience d'après la conduite qu'ont tenüe le prieur de Saint-Martin de Chemars de la ville de Châteaudun et autres privilégiés de son élection. Les privilégiés ne se contentent pas de réclamer leurs privilèges dans toutes les circonstances, ils sont encore assés injustes pour affermer leurs biens à des fermiers généraux sous signature privée et leur donner en même tems une procuration revetue de toutes les formes, pour annoncer que ces individus, qui sont véritablement des fermiers généraux, ne sont que des régisseurs à gages; et pour donner plus de pois à ce qu'ils avancent, ils ont la plus grande attention de la faire signifier aux paroisses dans lesquelles leurs biens sont situés, afin qu'on ne les impose point à la taille (1). Le seigneur y trouve son compte en ce qu'il afferme plus cher, et le malheureux taillable est toujours la victime.

Un des grands malheurs encore pour les campagnes c'est que les villes ne

(1) On désignait sous ce nom, dans l'ancienne monarchie, l'impôt payé par les roturiers. On croit que le mot *taille* vient de ce que dans l'origine les sergents ou collecteurs des *tailles* employaient pour marquer les sommes qu'ils recevaient une *taille* de bois, comme on le fait encore aujourd'hui chez les boulangers.

Primitivement, la taille était un droit féodal que les seigneurs levaient sur tous ceux qui étaient établis sur leurs terres. Les serfs étaient *taillables à merci*. Les hommes libres payaient le même droit d'après la convention établie entre eux et le seigneur, et cela dans quatre cas : 1° lorsque le seigneur était prisonnier et qu'il fallait payer sa rançon ; 2° quand il armait son fils chevalier ; 3° quand il mariait sa fille ; 4° quand il partait pour la croisade. C'est là ce qu'on appelait la *taille des quatre cas*.

Quand la taille n'était prélevée que sur les fonds de terre, elle était dite *taille réelle* et devait être payée même par les nobles, mais seulement pour les terres roturières qu'ils possédaient. Elle était dite *personnelle*, quand elle ne concernait que les personnes. Enfin, on appelait *taille mixte* celle qui se levait à la fois sur les biens et sur les personnes. Cette dernière était la plus répandue.

Les renseignements que l'on possède sur les tailles remontent au règne de Philippe-Auguste.

paient qu'une très petite partie des impots malgré les avantages que leurs habitans sont assurés de trouver soit dans leur commerce soit dans leur industrie.

Les impos se sont accrus si énormement qu'il est facile de prouver qu'un laboureur, après avoir travaillé pendant toute une année comme un forçat, sans avoir trouvé dans sa récolte de quoy fournir à sa subsistance, à celle de sa famille et de ses domestiques, est obligé de vendre ou d'affecter le peu de biens qu'il a pour payer les impositions et les frais de Brigade qui, quelquefois, montent à douze et quinze livres, et souvent davantage par les saisies qui en résultent, et enfin de finir par être obligé de quitter son exploitation. Ces frais sont d'autant plus odieux qu'ils ajoutent encore à la misère par la dureté avec laquelle on en exige le payement. Depuis sept ou huit ans nos campagnes ont été ravagées par nombres de fléaux, tels que la sécheresse, la grêle, la rouille, le noir, les inondations et autres événemens malheureux. Une infinité de laboureurs se sont adressés au commissaire départi pour avoir des secours et des diminutions, qu'en est-il résulté? Leurs réclamations ont été rejettées, il semble même qu'on se soit fait un plaisir d'exiger leurs contributions avec plus de rigueur.

Cette année cy notre canton a été écrasé par la grêle ; il a eu part aux cinquante mille livres accordées par le gouvernement, mais une si petite part, qu'il n'en a pas été soulagé. Ceux qui ont réparti cette somme uniquement destinée aux malheureux grêlés, ont osé prendre sur eux d'en changer la destination et à en apliquer une portion à la Sologne et autres contrées qui n'ont pas soufert de ce fléau. Ils n'ont même fait encore aucun droit aux différentes requêtes qui leur ont été adressées concernant les pertes de chevaux qu'ont suportées plusieurs d'entre nous.

Il résulterait des moiens indiqués cy dessus le plus grand soulagement pour les campagnes, si notre vœu était exaucé. Les terres de Lanneray sont possédées au tiers ou environ par des mains mortes. Si ces terres étaient imposées au prorata des autres, cela ferait une augmentation d'au moins un quart qui faciliterait au gouvernement les moiens d'alléger la taxe des laboureurs et d'affranchir en très grande partie les journaliers et les veuves, qui, ne possédant rien et trouvant à peine dans leur travail de quoi subsister, eux et leur famille, devraient être naturellement exempts.

Il est un autre impôt très ruineux et très injuste par la manière dont il est assis, c'est la corvée (1) d'abord en nature, ensuite convertie en argent, en

(1) Les corvées avaient une origine fort ancienne, elles dataient de l'époque des premiers affranchissements des serfs.

On a défini la corvée l'œuvre d'un homme, un jour durant, pour l'aménagement du seigneur, aux champs, soit de la personne seule, soit avec bœufs et charrettes, comme à faucher, moissonner, charroyer. — COQUILLE (sur *Nivernais*, chapitre 8, art. 5).

On distinguait les corvées en réelles et personnelles. Les corvées réelles étaient celles qui avaient été imposées sur les fonds lors de la concession primitive que le

raison du quart du premier brevet de la taille. On ne peut se dissimuler que cet impôt écrase le taillable en procurant l'avantage des privilégiés. Il est sans doute absolument nécessaire d'entretenir et de réparer les chemins, mais n'est-il pas juste que les sommes destinées à cette opération soient payées par ceux qui en profitent ? Il nous semble que l'exacte équité veut que l'on établisse des péages sur les routes et que chacun y soit imposé en raison du tort qu'il fait aux chemins. Le produit de ces différens péages serait versé dans le trésor de la province, sans qu'il put en aucun tems profiter au fisc L'exacte équité veut aussi que, dans le cas où le besoin des districts exigerait de nouveaux chemins, ils soient faits aux dépens de ceux qui en retireraient l'avantage ; et dans le cas où on laisserait subsister la contribution en argent, nous prions les états généraux de prendre en considération que lorsque notre bon roi a commué la corvée en nature en une prestation pécuniaire, il a annoncé que cette prestation pécuniaire s'élèverait à peine à la moitié de la valeur de la corvée en nature, tandis que sur le pied où elle est assise aujourd'hui, elle double la valeur de la corvée en nature, de manière qu'elle est quatre fois plus considérable que le souverain ne l'a annoncé. Les pauvres journaliers et les veuves qui ne devoient rien payer, en sont un peu soulagés, mais le laboureur est écrasé.

La mendicité mériterait la plus grande attention ; il est très essentiel de s'occuper des moiens de l'extirper. Pour y parvenir le moien le plus sur est de mettre les pauvres à la charge des paroisses qui seront tenües de s'assembler tous les ans après la récolte pour imposer sur chaque membre de la communauté, en raison de ses facultés, ce qui sera nécessaire pour la subsistance des habitans vraiment nécessiteux. Le produit de cette taxe sera déposé entre les mains de quatre notables choisis par la communauté et révocables à sa volonté, ce qui fera un comité présidé par le curé, lesquels curé et membre seront tenus tous les ans de rendre compte à laditte communauté de l'emploi des sommes qu'elle leur aura confiées. En pourvoiant ainsi au sort des malheureux de chaque paroisse, le bien public exige que l'on fasse travailler ceux qui seraient dans le cas de le faire, aux réparations des chemins vicinaux. Le gouvernement même pourait y joindre une portion des fonds destinés aux atteliers de charité.

Le sel, cette denrée de première nécessité, doit fixer singulièrement l'atten-

seigneur en avait faite. Les corvées personnelles étaient celles qui avaient été établies sur les personnes, sur les habitants d'une seigneurie sans considérer s'ils étaient détenteurs d'héritages ou s'ils n'en possédaient. — MERLIN, Rép., v°, corvée seigneuriale n° 2.

Les corvées réelles étaient prescriptibles. Les corvées personnelles ne pouvaient pas être prescrites. Des ordonnances de 1498, 1560, 1579 en avaient limité le nombre à 12 par année ; néanmoins, il y avait des pays où, malgré les ordonnances, leur emploi était facultatif : dans ce cas les paysans étaient corvéables à merci ; dans certains pays ils en faisaient une par semaine. L'Assemblée nationale supprima les corvées personnelles mais laissa subsister les corvées réelles en imposant seulement au ci-devant seigneur l'obligation d'en prouver la réalité, et en les déclarant rachetables. C'est la Convention qui les abolit définitivement par la loi du 17 juillet 1793.

tion des états généraux. Le prix excessif où il est porté (1) prive une infinité d'individus des avantages qu'ils en pourraient retirer, soit pour eux, soit pour leurs bestiaux. On ne peut se refuser de convenir qu'en vendant cette denrée à un prix commun il n'en résulte un avantage considérable pour le peuple. Le prix du sel réduit, la contrebande n'aurait plus lieu, les cultivateurs en feraient une plus grande consommation ; l'État même, en fesant le bien du peuple, y trouverait aussi son avantage.

Telles sont nos doléances et plaintes. Nous suplions les états généraux d'y avoir égard ; elles sont l'expression de la franchise de nos cœurs et le faible tableau d'une partie de nos souffrances. Nous désirons qu'elles fassent sur nos concytoiens l'impression que nous avons droit d'en attendre. Nous n'ignorons pas que nous avons à craindre les réclamations de deux ordres puissans, mais nous sommes assurés que la justice de notre cause prévaudra auprès du monarque aussi juste que sage qui nous gouverne, et du sage ministre honoré de sa confiance. Nous nous flattons que l'exemple des ducs et pairs à la tête desquels se trouve Monsieur l'auguste frère de notre roi, sera la règle impérieuse qui déterminera les sacrifices aussi nobles que désintéressés du clergé et de la noblesse. Mais comme il se trouve dans ces deux ordres respectables des êtres qui y sont déplacés par la bassesse de leurs sentiments, nous exigeons que les représentans chargés de défendre nos intérêts à l'assemblée des états généraux soient pris dans notre ordre et non ailleurs, et assujetis aux mêmes charges que nous.

Revoquant toute procuration qui pourrait être donnée à d'autres en notre nom et protestant par avance contre tout ce qu'ils pourraient faire.

Fait et arrêté à Lanneray dans le lieu ordinaire de nos assemblées le dimanche premier mars 1789 et avons signé.

Le cahier de la paroisse de Lanneray est accompagné de son procès-verbal de nomination de députés, dont la teneur suit :

Ce même jour 1er mars 1789, en l'auditoire où se tenaient ordinairement les assemblées du général des habitans de la paroisse de Lanneray, pardevant Pierre-Charles Raimbault, notaire royal au baillage de Blois, résidant en la ville de Châteaudun, comparurent : les marguillers en charge, sindic, et général des habitans de ladite paroisse de Lanneray ès personnes de Pierre Noël, Pierre Hue et François Grégoire, marguillers en charge ; Toussaint Bordier, sindic ; Louis Guillon, Pierre Brichon, Louis Robillard, Jean Dechartres, Jean Franchet, François Filoreau, François Brissard, Grégoire Girard, Pierre Pionnier, Étienne Pavie, Jean Deniau, Jacques Gassot, Pierre Hallier, Pierre Guignard, Thomas Fillon, Joseph Faucheux, tous laboureurs.

(1) Le sel valait soixante livres le minot.

Jean Vincent, Jean Dutartre, Denis Moussu, François Celier, François Daveine, Pierre David, René Perche, Jean Hue, Louis Foisy, Jean-Louis Prudhomme, Pierre Gourdeau, Pierre Bonnommet, Louis Clément, Jean Le Roy, Simon Impôt et Jean-Louis Bourquin, journaliers, et tous habitans de laditte paroisse; tous nés français ou naturalisés, âgés de vingt-cinq ans, compris dans les rôles des impositions, habitans de ladite paroisse de Lanneray, composée de cent trente feux.

Lesquels ont déclaré qu'ils alaient d'abord s'occuper de la rédaction de leurs cahiers de doléances, plaintes et remontrances, et en effet y ayant vaqué, ont représenté ledit cahier qui a été signé par ceux desdits habitans qui savaient signer et par le notaire après l'avoir cotté par première et dernière page et paraphé *ne varietur* au bas d'icelles.

Et de suite lesdits habitans, après avoir murement délibéré sur le choix des députés qu'ils étaient tenus de nommer, ont porté leurs suffrages sur Jean de Chartres, laboureur, fermier de la métairie de la Forest, et Louis Robillard, aussy laboureur fermier de la métairie de l'Écharbot.

La nomination ainsi faite, lesdits habitans ont remis à leurs députés led. cahier afin de le porter à l'assemblée qui devait se tenir le 16 mars devant le lieutenant-général, et leur ont donné tous pouvoirs requis et nécessaires à l'effet de les représenter en ladite assemblée pour toutes les opérations prescrites par l'ordonnance susdite, comme aussy de donner tous pouvoirs généraux et suffisans, de proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui pouvait concerner les besoins de l'État, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du Royaume et les biens de tous et chacun des sujets de Sa Majesté.

Et de leur part, lesdits députés se sont chargés du cahier des doléances de laditte paroisse de Lanneray et ont promis de le porter à laditte assemblée et de se conformer à tout ce qui était prescrit et ordonné par lesdittes lettres du Roy, règlement et ordonnance.

Ce pouvoir a été signé des commettans et du notaire en double : un pour les députés et un destiné à être déposé aux archives de la paroisse de Lanneray (1).

Suivent les signatures.

CAHIER DES DOLÉANCES DES HABITANTS DE LA PAROISSE DE SAINT-DENIS-LES-PONTS

Nous, habitans de la paroisse de St-Denis-les-Ponts, généralité d'Orléans, élection de Châteaudun, diocèse de Chartres, autorisés par les lettres patentes

(1) C'est ce double que nous avons entre les mains.

du Roy en date du 26 janvier dernier et l'ordonnance de M. le lieutenant général du baillage de Blois en date du 12 février suivant, à nous assembler pour rédiger nos cahiers de doléances, plaintes et remontrances, pénétrés de respect pour les ordres de Sa Majesté et de reconnoissance pour ses intentions bienfesantes, après avoir conféré entre nous, les avons rédigés comme suit, persuadés que notre franchise respectueuse ne pourra déplaire à un Souverain qui, depuis qu'il nous gouverne, nous a toujours assuré n'avoir d'autre désir que le bien et l'avantage de ses fidèles sujets.

Des ministres ennemis du bien public, antipatriotes, abusant depuis longtemps de la patience avec laquelle nous suportons nos maux par notre dévouement respectueux aux volontés de notre bon souverain, et dans l'espérance que nos justes réclamations parviendront un jour aux pieds de son trône, nous pensons que les états généraux doivent concourir de tous les efforts de leur zèle pour procurer à la France une constitution qui assure à tous ses sujets liberté et sureté et pour que désormais les ministres ou leurs subalternes ne puissent plus violer impunément les lois.

Nous pensons que les formalités de la justice civile doivent être simplifiées et tendre non à enrichir des procureurs et des huissiers, mais à régler promptement les intérêts des cytoiens.

Nous pensons que le seul et unique objet des lois criminelles étant de servir d'exemple et d'empêcher les hommes vitieux et violens de nuire à la société et d'en troubler l'harmonie, doivent être rédigées d'une manière claire et précise, nous désirons qu'on y respecte plus les droits et la dignité de l'homme, qu'on ne condamne plus au même suplice le voleur et l'assassin, et que l'on fasse disparaître de notre code toutes les atrocités qui le souillent.

Comme on ne peut attribuer la misère qui règne dans les campagnes qu'à la progression successive des impôts et à l'injustice de leur répartition, nous suplions le roi et les états généraux de chercher les moiens d'en diminuer la charge et de les répartir d'une manière plus équitable.

Nous pensons que tous les ordres de l'état, sans distinction et sans acception de personne, doivent contribuer en raison de leur état et de leurs facultés à toute nature d'imposition ; et qu'il doit être établi le plutôt que faire se pourra une manière uniforme de repartir l'imposition.

Si les besoins de l'état exigent de nouveaux sacrifices de la part des cytoiens, nous prions les états généraux d'en exempter les gens de campagne, en considérant : que les charges qu'ils suportent déjà avec peine, et sous le fardeau desquelles ils succombent journellement, que la cherté des denrées et la dureté des tems, les ont mis hors d'état d'en suporter de nouvelles.

Nous pensons qu'en simplifiant les frais de perception et en otant à la noblesse et surtout au clergé et aux ennoblis les privilèges odieux qu'ils ont usurpé sur le peuple, les états généraux trouveront aussi des ressources pour combler le déficit et même procurer du soulagement aux cultivateurs. Il est

d'autant plus instant de réformer tous les abus, que le découragement est dans tous les cœurs et que les terres resteront infailliblement et sous peu sans culture. Les privilèges concourent en effet, avec l'énormité des impots, à écraser le laboureur. Ceux qui en jouissent, pour retirer plus de profit de leurs biens, ou les font valoir par eux-mêmes, ou les afferment sous signature privée à des fermiers généraux qui ne rougissent pas de passer pour leurs domestiques, ou enfin ils en vendent le produit tous les ans au plus offrant enchérisseur. Dans tous les cas on évite la taille, et il faut que les autres taillables soient la victime de ces indignités. Si l'on y ajoute les pertes occasionnées par la grêle, la rouille et autres misères, auxquelles nous sommes exposés depuis plusieurs années, on ne pourra s'empêcher de gémir sur notre sort. Encore s'il était partagé par les habitants des villes ! mais non, il semble que le paysan soit une bête de somme faite pour suporter tout.

Que l'on compare la taille suportée par un commerçant ou un artisan avec celle d'un laboureur ou d'un journalier. Le commerçant gagne au moins 10 pour 100 sur ses marchandises, il est rarement exposé à perdre lorsqu'il est prudent, et quand il perd par hasard, ses pertes sont bientôt réparées par un gain plus considérable. Le cultivateur, au contraire, est exposé à perdre tous les jours ses bestiaux; toutes ses espérances dépendent de la tempérie des saisons. Si la grêle ravage ses moissons, il est perdu sans ressource, parce que le plus souvent il a affaire à un maître sans pitié qui ne lui fait aucune grâce; et quand il s'adresse aux intendans ou aux assemblées provinciales pour être dédomagé : ou il n'en reçoit rien, ou ce qu'il en obtient est absolument insuffisant. Quelle proportion cependant entre sa taille et celle du commerçant; il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil sur le rôle des villes et celui des campagnes. La proportion entre l'artisan des villes et le journalier des campagnes est au moins aussi inique, car l'artisan des villes gagne 20 et 30 sous par jour, ne manque jamais d'ouvrage. Le journalier, au contraire, depuis 100 ans, gagne 10 sous par jour, est six mois sans travail. Et dans ce moment-cy où le pain vaut 23 sous 3 deniers les 9 livres, en suposant que le journalier à la tâche gagne 15 sous par jour, il est constant qu'il s'arière de 8 sous 3 deniers par jour qui, réunis aux 23 sous 3 deniers pour le dimanche, qui est un jour de repos, font une perte pour lui de 3 livres 12 sous 9 deniers par semaine, en suposant encore que lui, sa femme et ses enfans ne mangent qu'un pain par jour. On espérait que l'assemblée provinciale aurait pitié de ces malheureux — elle a accordé 75 livres qui n'ont pas produit 75 pains — on lui a demandé du ris, elle en a refusé constament après en avoir accordé 2000 livres à l'élection de Vendome qui a beaucoup moins souffert de la grêle que nous.

Autrefois nous avions des communes — nos journaliers menaient paître leurs vaches dans ces communes. Les vaches qu'ils avaient ou à rente ou en propriété leur étaient d'un grand secours. — Mr le duc de Luynes s'en est emparé et les a affermés. — Lorsque nous jouissions des communes, on comp-

tait dans notre paroisse 200 vaches, aujourd'hui que nous en sommes privés il n'y en a pas 120. — Nous prions les états généraux de nous faire rendre nos communes.

Autrefois nous avions la liberté de mener paitre nos vaches dans les grands bois. — Aujourdhui on nous fait des procès, on nous fait payer jusqu'à la brière qui nous est nécessaire pour chauffer nos fours, et jusqu'à une brassée d'herbes pour nos vaches.

Nos cultivateurs ont aussi à redouter le voisinage du gibier. Les terres de notre paroisse sont environnées de toutes parts par des bois appartenant au chapitre de Chartres, à l'Hôtel-Dieu, au prieuré de St-Martin de Chemars, et à Mr le marquis de Juigné. Ces bois très considérables fourmillent de gibier qui ravagent nos moissons et nous font un tort qui ne peut s'aprécier. — Nos moissons sont encore exposées au dégât que font les pigeons dans le temps des semailles, — nous votons donc pour qu'il soit libre à tout particulier de tuer les lapins ou les pigeons qu'il trouvera causant du domage sur son terrein, ou pour qu'il soit fait une loi qui enjoigne expressément à tous seigneurs ayant droit de chasse et de colombier, de faire détruire le gibier nuisible, et de réduire leurs colombiers à un si petit nombre que nos moissons ne puissent plus en souffrir, sous peine par ceux qui refuseraient de se soumettre à une loi si équitable de dédomager amplement le propriétaire ou le fermier qui aurait à gémir d'une opression si criante, les lois qui ont été faites à ce sujet étant restées sans vigueur.

Un autre impôt qui mérite l'attention la plus sérieuse de la part des états généraux, c'est la corvée; en soulageant un peu le journalier, elle écrase le cultivateur. D'abord, elle était en nature. Lorsque le roy toujours porté à soulager ses sujets a désiré qu'elle fut convertie en argent, on nous a fait entendre que cet impôt serait bien moins onéreux pour nous que cy devant. Le contraire est arrivé. Lorsque la corvée était en nature, un laboureur qui avait deux charrües payait par an 15 livres; actuellement que la corvée est en argent et à raison du quart du principal de la taille, ce même laboureur paye 25 livres; on a donc trompé la religion du roi en l'assurant que cette conversion en argent était plus avantageuse à son peuple. Nous nous flattons de la douce espérance qu'une fois instruit de la vérité, il nous procurera l'avantage qu'il s'était plu à nous anoncer et que les états généraux seconderont avec empressement ses bonnes intentions en affranchissant les malheureux de cet impôt et en fesant contribuer à la réparation des chemins ceux qui les usent et en profitent.

On nous avait flatté aussi de voir le sel réduit à un prix commun. Nos espérances ont encore été frustrées, puisque cette denrée qui certes est de première nécessité, loin de diminuer, a encore augmenté Le prix où il est porté aujourd'hui prive le malheureux journalier de manger de la soupe, et le laboureur d'en donner à ses bestiaux. Le journalier privé de la nourriture qui lui convient, dépérit; et le laboureur perd beaucoup de bestiaux qu'il garantirait surement de beaucoup de maladies, si le sel était moins cher.

Telles sont les demandes et remontrances que nous suplions les états généraux de prendre en considération ; comme nous sommes persuadés que tous les membres qui les composeront seront animés du bien public, nous espérons qu'ils se feront un devoir et un plaisir d'apuier notre cause et d'être nos protecteurs aux pieds du Trône. Notre confiance en la justice et la bonté de notre auguste souverain étant sans bornes, comme notre dévouement à sa personne sacrée, nous osons nous flatter que nos malheurs et les opressions sous lesquelles nous gémissons depuis longtems vont enfin trouver des deffenseurs. Mais comme il pourrait se faire que l'intrigue conservat encore quelqu'autorité et qu'il est prudent de se tenir sur ses gardes, nous exigeons que nos représentans aux états généraux soient pris dans notre ordre et assujettis aux mêmes impositions que nous.

Protestant par avance contre tout ce qui pourrait être fait auxdits états de contraire à nos intérêts.

Fait et arrêté le vendredi 6 mars 1789.

Il serait intéressant de recueillir les cahiers de doléances de toutes les paroisses de l'ancien Dunois, cahiers qui contenaient en germe les réformes de la Révolution. Aussi faisons-nous appel au concours de nos collègues pour qu'ils signalent à la Société Dunoise ceux de ces cahiers dont ils connaissent l'existence.

Mentionnons, pour le moment, le procès-verbal de nomination des députés des paroisses de Châteaudun, en date du 4 mars 1789. Les députés choisis étaient : Jean-François Condamin, premier échevin ; Louis Bordas de l'Autrivière, conseiller du Roy, contrôleur au grenier à sel ; Nicolas Bourgeois, docteur en médecine ; Louis Fromont, marchand apothicaire ; Jean-Michel-Marguerite Delaforge, avocat, et Louis-André Bignon, avocat. — (*Archives de la ville de Châteaudun,* II, 6, 7, 8.)

On possède aussi le procès-verbal par lequel les habitants de la paroisse de Saint-Christophe nomment pour leurs députés les sieurs François Violette, laboureur, et Jacques-Alexis André, meunier et laboureur. Ce procès-verbal se trouve inséré *in-extenso* dans le livre de M. Merlet, *Des Assemblées de communautés d'habitants de l'ancien comté de Dunois,* p. 183.

Mentionnons encore un autre procès-verbal publié dans le même ouvrage, p. 198, par lequel les habitants de la paroisse de Thiville désignent pour leur procureur Étienne Bellenoue, laboureur. Mais il s'agissait alors des États-Généraux tenus à Sens en l'année 1614.

NOTICE

SUR LA

PAROISSE DE MORIERS

Moriers, en latin *Morixcium, Moreherium, Moererix,* ou encore *Morers,* est un bourg de 400 habitants. Les rues forment un cercle autour d'une vaste plaine. Chaque quartier a son nom : il y a le quartier de l'Abricot, celui des Ormes, celui du Monceau, qui fut une ancienne seigneurie, ceux du Bout-Froid, du Bourdeau, la rue du Tuyau et la rue des Champs.

Les druides y avaient un dolmen, formé d'une pierre plate longue de 3 mètres 25 cent. et large de 2 mètres 50 cent. sur 75 cent. d'épaisseur. Il portait, ainsi que le champtier où il se trouvait, le nom de *Pierre Couverclée.* Ce magnifique dolmen a été brisé par la mine pour faire place à la culture.

***

Garin ou Guérin de Moriers signa, l'an 1164, avec Foucher de Meslay, une charte donnée par Thibaud V en faveur du Chapitre de Sainte-Croix d'Orléans.

Dans une charte datée du mois de février 1229, un autre Garin Morehier, *miles,* dit que, pour marcher sur les traces de Garin Morehier, son grand-père, et de Robert Morehier, son père, qui, pour le salut de leurs âmes, ont donné cinq sols (d'or) leur vie durant, aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun, il veut, lui Garin, de concert avec Katherine, sa noble dame, et ses héritiers, que cette rente soit servie à perpétuité sur ses cens de Moriers (1).

1510. — Jacques des Personnes, seigneur de Moriers.

Michel Bigot, seigneur de Chambonneau (hameau de Moriers), fut bailli de Dunois de 1588 à 1599. Le musée de la Société possède l'épitaphe de ses parents : « *Memoriæ Joannis Bigotii qui decessit ex hoc seculo 12 septembris 1584 et Joannæ Davi uxoris ejus 18 octobris 1575, hoc epitaphim dicavit M. M. Bigotius Dunensis*

(1) *Archives de l'Hôtel-Dieu,* charte B, 178, cartul. imp. CXLI.

nomophylax, illorum filius obsequentissimus, ut tu scias, lector, memorari novissima et bonum esse orare pro deffunctis. In pace locus eorum. »

L'an 1272, le pape Grégoire X accorde à l'abbaye de Bonneval une charte où il reconnaît et énumère les possessions de l'abbaye : au nombre de celles-ci se trouve la cure de Moriers.

Il y avait au haut du bardeau de l'église les armes d'un d'Illiers, abbé de Bonneval : d'or à 6 annelets de gueules posés 3, 2 et 1, et un blason mi-parti de France et de Bretagne, semé de mouchetures d'hermine, sans doute celui du duc d'Orléans, époux d'Anne de Bretagne.

En 1686, Louis de la Vergne Monteynard de Tressan, abbé de Bonneval, fait une déclaration de tous les droits, revenus et dépendances de l'abbaye ; on y lit ce qui suit :

« .... *Item,* la seigneurie de Moriers, où il y a toute justice, droits de cens, avenages... avec la grande métairie dudit lieu, consistant en masures et vingt-deux muids de terres labourables.

« *Item,* la métairie des Billards, sise à Moriers, consistant en maison, terres labourables, vignes, contenant quatre muids de terre labourable *aliénés* (312 setiers). »

Cette expression *aliénés* était malheureusement exacte. Après la guerre de Cent-Ans, l'abbaye avait eu tant de ruines à réparer qu'en 1463 l'abbé Louis de Ligone, par acte du 22 octobre, donna pour toujours à la famille des Billards (bail à toujours-mais) 38 setiers 3 minots de terre sis à Moriers. La rente annuelle était de 18 setiers de blé et 12 d'avoine.

Les « estagiers » qui relevaient de l'abbaye étaient tenus aux charrois jusqu'à la forêt de Montmirail. On leur fournissait l'avoine pour les chevaux et un faisceau, plus XII deniers pour le charretier.

***

Pour la justice, Moriers relevait d'Alluyes. En 1782, le baron de Montboissier, confondant son droit de justice avec son droit seigneurial, fit, à la mort de sa mère, peindre en signe de deuil la litre funèbre au dedans et au dehors de l'église de Moriers. On n'avait jamais vu de litre dans cette église, et ce fut malgré le curé que cette ceinture funèbre y fut apposée.

***

Jusque dans ces derniers temps les gens de Moriers étaient ré-

putés sorciers. On disait : « les sorciers de Moriers ». Cette superstition date de loin et elle était fort enracinée dans les pays voisins.

Dans un procès au criminel, le premier qui fut instruit par la prévôté de Bonneval après 1700, on voit que la fille Angélique Hamard, accusée d'avoir assassiné Marie Coudray, était regardée par le peuple comme une sorcière parce qu'elle était de Moriers.

***

L'église de Moriers se compose d'une grande nef et d'une basse nef; elle est totalement du XIIe siècle. Les piliers, les arcades et quelques chapiteaux ornés de figures ont un caractère vraiment architectural.

Ont été curés de Moriers :

1556. — Pauvert (Michel).

1590. — Chenard (Guillaume).

1600. — Coulon (Philippe), qui était en même temps chanoine de Saint-André de Châteaudun. Il ne résidait pas à Moriers, autrement il ne lui serait peut-être pas arrivé l'aventure suivante : « Le vendredi 26 juillet 1602, sur les 10 à 11 heures du soir, Charles Loyseau, bailly de Dunois, son frère et d'autres soupèrent chez maître Philippe Coulon, prêtre, chanoine de Saint-André et curé de Moriers, et après souper s'allèrent promener sur le pavé. Devant l'heure de dix heures ou à peu près, le sieur bailly appela le dit Coulon pour aller jouer au trois en son logis. En y étant ne trouvèrent de la chandelle pour leur commodité, allèrent chez la veuve de maître Michel Bigot, vivant bailly de Dunois; et tout aussitôt qu'ils commencèrent à jouer, les planchiers tant du grenier que de la chambre tombèrent, ou partie d'iceulx, lesquels planchiers tuèrent le dit maître Coulon, le frère du dit sieur bailly et un nommé Pichart. Le dit sieur bailly fut bien blessé sans espérance de sa vie. »

16.. — Goguin ou Seguin (Denis), résigne une prébende de la Sainte-Chapelle de Dunois en faveur de Fesneant (Claude), principal du collège. Il mourut en 1613.

1615. — Giraud (N.), vicaire.

1615. — Benier (J.), vicaire.

1623. — Loiseleur, vicaire.

1624. — Barbé (Sébastien), mort en 1673. Au moins, celui-là résidait dans sa paroisse.

1673. — Baisle (J.-B.), desservant.

1674. — Coyau (Claude). Son dernier acte est de décembre 1709 ; il mourut le 4 avril 1710, âgé de 63 ans, et fut inhumé dans l'église. En 1706, Poirier desservit pendant la maladie du sieur curé.

1710. — GUILLAUMIN (Évroul), desservant, n'a signé aucun acte.

1710. — GUICHARD (François), cordelier desservant.

1710. — LAURENT (Jacques), fils du procureur fiscal de l'abbaye de Bonneval. Il mourut le lundi-saint 30 mars 1722 et fut inhumé le lendemain dans le chœur de l'église.

1722. — LAURENT (Jacques), frère du précédent. Il mourut le 28 août 1754, âgé de 60 ans, et fut inhumé le jour même de son décès au haut du chœur à côté de son frère. Une même pierre tumulaire recouvrit leurs restes ; nous l'avons fait sceller dans la muraille, en la chapelle de la Vierge. On pourrait penser que Jacques Laurent serait mort de la peste : il y eut en cette année 1754 vingt-trois décès, dont onze dans le mois qui a été celui de la mort du susdit curé. Déjà en 1747 il y avait eu dix-huit inhumations dans les deux mois de septembre et d'octobre. Le mois de septembre était-il donc à Moriers un mois pestilentiel ?

1754. — PHILIPPE (Dominique), mort le 22 novembre 1779 à l'âge de 62 ans, inhumé dans le cimetière. La pierre de sa tombe fut vendue durant la Révolution et servit d'évier à la ferme de Chambonneau. Elle nous fut rendue et elle est actuellement scellée dans l'église. Voici l'épitaphe, qui est assez curieuse :

†

HIC JACENT
TRISTES EXUVIÆ DOMI
NICI PHILIPPI HUJUS
ECCLESIÆ PASTORIS VI
GILANTISSIMI QUI PRO U
TRAQUE GREGIS SUI SAL
UTE NUNQUAM JACUIT
HUNC VIGENTI QUINQUE
ANNIS AD UBERRIMA PA
SCUA CONDUXIT.
INTER NON FICTAS SU
ORUM LACRIMAS NEC N
ON ET AMICORUM DIEM
EXTREMUM OBIIT ANNO
1779 DIE 21 NOVEMBRIS
ÆTATIS SUÆ 62.
ANIMA EJUS IN BONIS
DEMORABITUR.
J. A. G. PHILIPPE PRESBYT
ER AMICUS ET COGNA
TUS MÆRENS DICAVIT.

Philippe devait être de Chartres. Le contrat de mariage de sa sœur Marie-Louise Philippe, mariée à Pierre-Joseph Courtin, notaire royal et contrôleur des actes demeurant à Brou, a été passé le 12 juillet 1750 devant maître Crochart, notaire à Chartres. Par testament olographe du 22 août 1779, le curé Philippe donne à peu près tout ce qu'il possède à sa domestique, 100 francs à sa filleule, 50 francs et leur gage de l'année entière à ses domestiques garçon et fille; enfin, il désigne comme son exécuteur testamentaire son neveu Philippe Jacques-Alexandre-Gaspard, vicaire de Sainte-Foy de Chartres, à qui il fait don de son portrait, lequel, après son décès, devra passer dans la famille de mâle en mâle.

1779. — COURTOINON (Jacques-Louis), né à Châteaudun, ordonné par Mgr de Fleury à Saint-Cyr, le 19 décembre 1767, vicaire de Saint-Valérien de Châteaudun (1768), desservant, puis curé de Guillonville (1773), curé de Moriers (1779). Ayant refusé le serment, il quitta Moriers au mois d'avril 1791, fut déporté en 1792, et le peu de bien qu'il possédait à Dessainville, paroisse de Villampuy, fut confisqué. De retour de la déportation en 1800, Courtoinon a exercé à Orléans, à Mortagne, puis à Dangeau où il fut nommé curé le 25 mai 1803. N'ayant pas accepté, il fut nommé, le 10 juin suivant, à Saint-Jean de Châteaudun, où il mourut le 7 septembre 1810, âgé de 67 ans. Il laissa un gage de son attachement à la paroisse de Moriers en lui léguant une somme de cent livres tournois, ou 98 francs 80 centimes, qui, après prélèvement de 17 francs 50 centimes pour le service simple qu'il avait demandé, fut selon ses intentions partagée par moitié entre la fabrique et les plus indigents de la paroisse.

1791. — SCIOU (Charles-François), né à Brezolles en 1751 de François Sciou et de Marguerite Boisglavy. Depuis 1785 il était vicaire de Marboué ; au mois de mai 1791 il fut nommé curé de Moriers, et il y resta, plus comme officier civil que comme curé, jusqu'en 1798. Il se soumit en tout à la Constitution civile du clergé et abandonna complètement les devoirs de son état !.... Il devint percepteur de Boisvillette avec résidence à Vitray-en-Beauce, où il mourut le 14 mai 1811, âgé de 54 ans.

1803. — MALENFANT (Louis-Florent), né à Happonvilliers le 30 janvier 1755. Il fut vicaire de Sancheville (1783), vicaire de Magny (1783), et curé des Corvées (1783), où le trouva la Révolution. Après avoir prêté serment, il se rétracta, desservit Fruncé en 1801, et fut nommé en 1803 curé de Moriers et Pré-Saint-Martin, réunis en une seule paroisse. De là il alla à Friaize en 1807 et y mourut en 1810, âgé de 55 ans.

1808. — ROBILLARD (Jean), né à Clévilliers en 1767, élu à l'âge de 25 ans premier curé constitutionnel de Tremblay-le-Vicomte, le 18 novembre 1792, officier public jusqu'au 24 germinal an II, ensuite clerc de notaire ; mort à Moriers en 1833, âgé de 66 ans.

1833. — AUGER (Albert). Sa santé était très mauvaise et on lui donna pour vicaire un diacre, Chasles Alphonse, né à Voise, qui le remplaça bientôt, et mourut il y a 25 ans. Le curé Auger est actuellement curé de Gasville.

1866. — BEAUHAIRE (Joseph), né à Château-Gaillard (Eure-et-Loir).

***

Dans toute la France les registres de l'état-civil étaient tenus par les curés des paroisses. On peut les appeler *civils* parce que les curés étaient délégués par l'État pour rédiger les actes de naissances qui se confondaient et ne faisaient qu'un avec les actes de baptême, les actes de mariage qui étaient reconnus par l'État, et les actes de décès, après lesquels l'état-civil intervenait pour le règlement des successions. Si l'on disait registres *laïques*, l'expression ne serait pas juste, d'ailleurs elle est toute moderne; le mot *civil,* plus générique, s'applique à toute la société. Les greffier, garde conservateur et contrôleur dont ces registres portaient le timbre, les cotes et les paraphes, et qui rédigeaient leurs actes au nom du Roi, étaient des personnages essentiellement civils; les registres étaient faits en leur nom et leur étaient remis contre reçu sans passer par l'autorité ecclésiastique.

Les registres conservés à Moriers ne remontent plus maintenant que jusqu'à l'année 1624. Le plus ancien, qui commençait en 1590, a disparu pendant la guerre de 1870. Cachés ou enterrés pendant ces jours néfastes, que de précieux documents qu'on voulait préserver de l'incendie ont été détruits par les rongeurs ou par l'humidité !

***

Les curés de Moriers avaient soin de publier les édits des rois. Ainsi, chaque année était lu au prône l'édit du roi Henri II touchant les femmes et les filles enceintes cachant leur grossesse. En 1770, le curé Philippe a certifié sur ses registres qu'il avait publié au prône l'édit de Louis XIV, du mois de juillet 1682, concernant la vente et la distribution de l'arsenic et d'autres substances dangereuses, et plusieurs habitants furent requis par lui de signer comme témoins.

***

ACTES DE PERSONNAGES NOTABLES

1643. — Louis DE CHALON, fils du capitaine du château d'Alluyes, parrain.

1645. — Charles DES PRÉS, seigneur du Gland en Thimerais, parrain.

1643 — Charles d'Escoubleau, marquis d'Alluyes, seigneur de Moriers, parrain de la cloche.

1643. — Marie Caillard, femme de François Moreau, seigneur du Monceau (à Moriers), une des marraines de la cloche.

1664. — Louis de Reviers, seigneur de Mauny, Pré-Saint-Martin et autres lieux, parrain de la petite cloche. Angélique de Craffort, son épouse, marraine.

1667. — Maurice Eglot, seigneur de Villemorin, conseiller extraordinaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances, parrain.

1683. — Claude de Reviers, seigneur de Mauny, Pré-Saint-Martin et autres lieux, lieutenant des maréchaux de France, juge du point d'honneur, parrain de la petite cloche; marraine, Marguerite Chalon de la Poterie, fille du bailli d'Alluyes.

1665. — Angélique de Mervilliers, marraine.

1719. — Jean-Claude de Sérizy, seigneur de Bronville, parrain; Marie-Aimée de la Croix, marraine.

1764. — Garnier de Chamblay, ancien lieutenant, signe à un mariage.

1765. — Charles Philippe-Simon de Montboissier-Beaufort-Canillac, vicomte de Montboissier, parrain de la petite cloche; marraine, Marie-Geneviève de Taillevis-Perigny. Ont signé : Charlotte-Madeleine Boutin, veuve de Charles-Claude-Philippe de Montboissier-Beaufort-Canillac, brigadier des armées du roi, colonel du régiment de son nom, dame d'Alluyes, du Houssai, Bonneval et autres lieux. haute justicière de Moriers; — Marie-Hélène de Thizard du Coudray, épouse de Claude de Reviers ; — Claude de Reviers de Mauny, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Condé cavalerie, pensionnaire du roi, seigneur foncier de Moriers, Pré-Saint-Martin et autres lieux.

1778. — Charles-Philippe-Simon Beaufort-Canillac, baron de Montboissier, seigneur baron de Brou et autres lieux, maître de camp commandant le régiment d'Orléans-dragons, parrain de la petite cloche; marraine, Charlotte-Pauline de Montboissier, sa fille ; représentés par Joseph-Juste Vaudevelle, conseiller du roi, contrôleur au grenier à sel de Bonneval et receveur du comté de Montboissier.

MAITRES D'ÉCOLE

1679. — Heuillant.

1755. — Louis Poulain, mort démissionnaire en 1787, âgé de 75 ans.

1774. — Brouillet Jean.



NOTAIRES

Martin Silly, mort en 1630.

Philippe Pauvert, mort en 1662.

Éloy Silly, 1702.

Jean Silly, mort en 1716.

***

STATISTIQUE

En cent ans, de 1631 à 1731, il y a eu à Moriers 1,750 naissances, dont 881 de garçons et 869 de filles; plus de garçons que de filles naturellement, puisque dans tous les siècles et chez toutes les nations le sexe fort domine en nombre le sexe faible. Cependant, depuis trente ans, il y a à Moriers un excédent de naissances de filles. D'après les savants, ce serait le signe d'une génération dégénérée.

De 1731 à 1831, il n'y a eu que 1,330 naissances, dont 709 de garçons et 621 de filles. Différence en diminution, d'un siècle à un autre, le nombre énorme de 420.

Les décès, de 1631 à 1731, ont atteint le chiffre de 1,286 : 630 adultes et 656 enfants au-dessous de sept ans. Pendant cette période, le nombre des naissances a donc été supérieur de 445 à celui des décès.

De 1731 à 1831, on compte 1,030 décès : 613 adultes et 417 enfants au-dessous de sept ans : il y a donc eu 300 naissances de plus que les décès.

De 1631 à 1731, il y a eu à Moriers 437 mariages, dont 367 de filles qui, pour la plupart, épousèrent des garçons de Moriers, et 70 de garçons qui se marièrent à des filles des environs.

De 1731 à 1831, il y a eu 398 mariages, dont 308 de filles qui se marièrent à Moriers, et 90 de garçons qui se marièrent ailleurs.

***

Moriers et les environs étaient autrefois des pays vignobles. Vers 1712, un curé de Neuvy-en-Dunois se plaignait de n'avoir plus que cinq pièces de vin de la dîme dans les bonnes années, tandis qu'un de ses prédécesseurs en avait eu, un siècle auparavant, en une bonne année sans doute, vingt-quatre pièces. Le presbytère de Moriers a conservé une portion de son ancienne vigne; l'autre

partie a été donnée, en 1864, à l'instituteur, avec l'autorisation de Mgr l'évêque de Chartres.

***

On s'étonne de ne point trouver de villages autour de Moriers. Après avoir interrogé l'écho des siècles et la tradition, nous pouvons constater qu'au champtier de Moisville il y eut un hameau; on a trouvé là, il y a quelques années, des ruines et des caves très bien conservées.

Il y avait aussi, non loin de Moriers, actuellement sur la commune de Bonneval, la seigneurie de Villemorin. Le château a été rasé, mais le nom d'un seigneur s'est conservé : Maurice Églot, conseiller extraordinaire du Roi, était en 1667 seigneur de Villemorin.

J. BEAUHAIRE,
Curé de Moriers.

LE CONGRÈS ARCHÉOLOGIQUE DE CHARTRES

C'est un devoir de reconnaissance et un plaisir pour nous de rendre compte ici du Congrès archéologique qui a eu lieu à Chartres le jeudi 16 mai 1889. Nos bulletins ont mentionné la gracieuse invitation que M. Merlet, président de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, avait adressée à la Société Dunoise ainsi qu'aux Sociétés archéologiques de l'Orléanais, du Vendômois, de l'Orne et de Rambouillet. Ce projet de réunir plusieurs sociétés voisines et amies en une sorte de Congrès provincial avait été accueilli avec empressement par la Société Dunoise ; si celle-ci n'a été représentée à Chartres que par un nombre relativement restreint de ses membres, cela tient à la fixation, qui s'est imposée, de la tenue de ce Congrès à un jour le (jeudi) où la plupart des Dunois ne peuvent s'éloigner de Châteaudun. Beaucoup d'entre eux l'ont vivement regretté, car ils savaient d'avance que la journée serait des plus agréables.

Les six sociétés se sont assemblées, à une heure du soir, à la salle Sainte-Foy. Dans une allocution charmante et pleine d'une agréable érudition, M. Merlet a souhaité la bienvenue à ses confrères des sociétés voisines, montré les liens qui, dès les premiers siècles de notre histoire, ont uni les populations représentées à cette réunion, et rappelé quels titres celles ci ont acquis à l'amitié des Chartrains.

Ouverte par ce discours magistral, la séance a été très intéressante. C'est d'abord un poète d'Alençon, M. Loriot, qui célèbre en beaux vers les merveilles de la cathédrale de Chartres et la gloire de son fondateur, l'illustre évêque Fulbert. Puis M. Lorin, secrétaire de la Société de Rambouillet, fait, grâce à son excellente diction, une véritable conférence plutôt qu'une lecture sur ce sujet, qu'il a finement développé : *Une Soirée au château de Rambouillet en 1636*. On écoute ensuite plusieurs fragments d'un poème consacré par M. Bourdel à l'archéologie et aux beaux-arts : la cathédrale de Chartres n'y est pas oubliée et ne devait pas l'être. Cependant les heures s'écoulent vite, trop vite, et M. Guesnier, de la Société de l'Orléanais, se voit forcé de résumer la correspondance récemment découverte, correspondance pleine de conseils pratiques, qu'un évêque de Chartres, Mgr Godet des Marais, entretint avec la célèbre Mme de Maintenon.

Interprète des sentiments de l'Assemblée, M. le comte de Dion, président de la Société de Rambouillet, puis M. de la Rocheterie, président de la Société de l'Orléanais, remercient la Société archéologique d'Eure-et-Loir de la gracieuse hospitalité qu'elle donne à ses voisins.

Alors guidés, les uns par M. Merlet, les autres par M. Amblard, secrétaire de la Société chartraine, les archéologues étrangers se rendent, selon leurs préférences, soit à l'église Saint-Brice, soit à la Porte-Guillaume et aux églises Saint-Pierre et Saint-Aignan ; puis tous se réunissent pour visiter la magnifique cathédrale et son imposante crypte.

A cinq heures, un banquet, qui fait honneur à la cuisine chartraine, a été offert par nos hôtes aux membres des sociétés voisines venus à leur appel. Malheureusement, l'heure du départ approchait déjà pour nombre de visiteurs à qui les chemins de fer imposaient l'exactitude. Aussi les toasts furent-ils courts, mais ils n'ont été pour cela ni moins chaleureux ni moins applaudis, car ils exprimaient les sentiments hospitaliers des uns, la vive reconnaissance des autres, et, parmi ces derniers, des représentants de la Société Dunoise.

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE
DU 29 JUILLET 1889

La Société Dunoise s'est réunie en assemblée générale le lundi 29 juillet 1889, à une heure du soir, dans une des salles du Musée, au château de Châteaudun.

Étaient présents :

Au bureau, MM. Brossier, président, Coudray, vice-président, Pouillier, trésorier, l'abbé Cuissard, Desbans, Lambron, O. Legrand, et Lecesne, secrétaire ;

Mlle A. de Foulques de Villaret, et MM. l'abbé Baron, l'abbé Beauhaire, l'abbé Blanvillain, l'abbé Barré, Clément, l'abbé Desvaux, Durand-Brault, l'abbé Gautier, Girard-Bois, Jeuffosse, l'abbé Laigneau, de Lamérie, Ludovic de Lamérie, Am. Lefèvre-Pontalis, l'abbé Lehoux, l'abbé Lemarié, Lhopiteau, Lorin, Alexis Lucas, Edgar Lucas, l'abbé Marquis, l'abbé Mercier, H. Passard, l'abbé Peschot, Pigelet, Renou, Maurice Renou et le comte de Reviers de Mauny.

Le procès-verbal de la dernière assemblée générale est lu et approuvé.

M. le Secrétaire présente ensuite un résumé des actes du Bureau :

Depuis la dernière réunion générale, ont été admis en qualité de membres titulaires :

Mlle A. de Foulques de Villaret, officier d'Académie, demeurant à Orléans, présentée par MM. Ch. Cuissard et Brossier;

M. Gustave Fouju, membre de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, 38, rue de Clignancourt, à Paris, présenté par MM. Brossier et Louis Pouillier ;

M. le comte Gaston de Janssens, licencié ès-sciences, 9 bis, rue Vineuse, à Paris,

Et Mlle de Janssens, au château de Romainville (Cloyes),

Présentés par MM. Brossier et Pouillier-Vaudecraine.

La Société a reçu, à titre de dons ou d'échanges, les publications et objets dont voici la désignation :

ENVOIS DU MINISTÈRE

Journal des savants, mars et avril 1889.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1888, n° 3.



Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section des sciences économiques et sociales, année 1888.

ENVOIS DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 2e semestre 1888.

Revue de Loir-et-Cher, numéros des 15 avril, 15 mai et 15 juin 1889.

Société de géographie : Compte-rendu des séances de la Commission centrale, 1889, nos 6 à 11.

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze (Brive), 1re livr. de 1889.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, 3e et 4e trim. 1888.

Bulletin de l'Académie d'Hippone, réunion du 15 décembre 1888.

Société archéologique d'Eure-et-Loir : Monographie de la cathédrale de Chartres, par M. l'abbé BULTEAU, fév. 1889. — Bulletin d'avril 1889 : procès-verbaux. — Dalles tumulaires et pierres tombales du département d'Eure-et-Loir, 1re liv.

Bulletin de la Société archéologique de Touraine, 3e et 4e trim. 1888.

Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais, 4e trim. 1888.

Société archéologique de Bordeaux, 2e fasc. du t. XI et 2e fasc. du t. XIII.

Bulletin de la Société archéologique du Vendômois, 1er trim. 1889. — Répertoire archéologique de l'arrondissement de Vendôme, par G. LAUNAY.

Bulletin de la Société de Borda (Dax), 2e trim. 1889.

Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1er trim. 1889.

Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris, 4e fasc. du t. XI (3e série); 1er fasc. du t. XII. — Mémoires, 1er fasc. du t. XIV (2e série).

ENVOIS DIVERS

1° *Bénéfices de l'ancien diocèse d'Orléans;*

2° *Quelques pages inédites de l'histoire d'Orléans en 1567 et 1568 ;*

3° *L'Instruction primaire avant 1789 à Orléans et dans les communes de l'arrondissement ;*

4° *Les Antiquités de Saint-Paul d'Orléans* (plans et vues de l'ancienne église) ;

5° *Recherches historiques sur l'ancien chapitre de l'église d'Orléans* (plan de l'ancien cloître) ;

Par Mlle DE FOULQUES DE VILLARET. lauréat de la Société archéologique de l'Orléanais, officier d'Académie ; don de l'auteur.

Archivos do Museu nacional do Rio de Janeiro, vol. VII. — Contribuiçoes à Paleontologia do Brazil ; don de ce Musée.

Étude historique et archéologique sur la nef de la cathédrale du Mans,

par M. Eug. Lefèvre-Pontalis, bibliothécaire du Comité des travaux historiques; don de l'auteur.

The old New World. Compte-rendu des explorations « of the hemenway Southwestern archœological expedition » en 1887-88, sous la direction de Frank Hamilton Cushing ; envoi de cette Société.

Trois photographies d'une suite de magnifiques tapisseries anciennes représentant une chasse à la fin du Moyen-Age. Ces tapisseries, très intéressantes et très décoratives, appartiennent à M. Mauduit, propriétaire au Mans ; elles ornent une salle à manger que notre collègue a disposée et meublée pour recevoir cette splendide tenture. Les photographies ont été offertes par M. Mauduit au Musée de sa ville natale.

Une eau-forte sur papier teinté, signée *M. Daumet, architecte, Salpis sc.*, représentant le château de Chantilly donné par le duc d'Aumale à la France le 25 octobre 1886 ; offerte au Musée par Mme veuve Lemesle.

Deux hachettes polies trouvées sur le plateau qui domine le dolmen du Breuil (Saint-Jean-Froidmentel).

L'assemblée vote des remerciements à tous les donateurs.

Ensuite, lecture est donnée d'un extrait des procès-verbaux des séances du Bureau.

Séance du mardi 7 mai 1889.

M. Fournier, notaire à Chartres, fait part du décès de M. Rayé du Perret membre de la Société. M. Rayé du Perret, ancien président du Tribunal de Châteaudun, a été vice-président de la Société Dunoise ; il est mort à Chartres le 3 mars dernier.

M. Ch. Cuissard vient d'être nommé sous-bibliothécaire de la ville d'Orléans. Le bureau charge son président d'adresser à ce sujet ses félicitations à M. Cuissard.

M. Eugène Lefèvre-Pontalis accepte d'être le délégué de la Société au Congrès des Sociétés savantes. Secrétaire de la section archéologique, il lui sera facile de signaler ce qui pourra intéresser particulièrement le Dunois et le pays Chartrain. M. Eugène Lefèvre-Pontalis offre à la Société une notice archéologique sur la cathédrale du Mans et promet une autre notice sur l'église de Bonneval (lettre du 6 mai).

Mme de Gastel adresse un complément aux recherches de son fils au sujet de l'écusson de la famille de la Chateigneraye (1). Ce sera, dit-elle, le dernier gage de l'affection de mon fils pour sa chère Société (lettre du 3 mai).

Le Bureau décide que cette note, qui émane de M. Gaston de Janssens, l'ami intime de M. Henri de Gastel, sera insérée au bulletin. La voici :

(1) Voir *Bulletin de la Société*, t. VI, p. 231.

« *Extrait du Dictionnaire de la noblesse* (La Chesnaye des Bois, vol. V, « page 263).

« Les deux branches du Chateigner du Poitou et du Quercy (1) se reconnaissent pour parents, et ont, suivant une tradition constante, une tige « commune ; mais on ignore l'époque de leur séparation.

« I. — Arnaud-Gastert du Chateigner, chevalier, avec Ratier de Roset et Pont « du Chateigner, chevaliers, fut dispensé en 1241 de toutes redevances envers « le comte de Toulouse.

« .... Il épousa par contrat passé en 1230 devant Gratecombe, notaire, « Alix de Loubejac, dame de Haut Castel. Par cet acte, il est stipulé que les « siens prendront les noms et armes de Loubejac, qui sont : *un champ « d'argent à trois fasces de gueules ;* et il portait comme la branche du Cha- « teigner du Poitou : *un lion passant, de sinople sur un champ d'or.* C'est ce « qui est constaté par un ancien tableau aux armes du Chateigner et de « Loubejac, déposé dans la chapelle du château de ce nom, possédé actuelle- « ment par messieurs de Congy de Marcillac, leurs cousins. »

« L'écusson trouvé à Châteaudun est donc bien évidemment de la famille de La Chateigneraye. Nous y trouvons en effet au 1 les armes de Loubejac ; celles de la Chateigneraye sont rejetées au 3 (2), conformes en cela à l'engagement pris en 1230; sur le tout, néanmoins, sont les armes de La Chateigneraye.



« Nous supposons avec une certitude morale que la moitié manquante de l'écusson était semblable à celle que nous possédons. Si, en effet, elle avait contenu d'autres armes, celles des La Chateigneraye auraient été, soit mises au 2, soit alors exprimées uniquement par

(1) « Leur nom est différemment écrit dans les généalogies. On y trouve del « Castanelier, de Castagnier, du Chataignier, de Chateigner, de la Chateigneraye, « tous mots synonymes, également employés en divers temps, par différentes « branches. Elle est alliée, dès les XIe et XIIe siècles, aux maisons les plus considé- « rables du Poitou et des provinces circonvoisines. Elle a donné son nom à la terre « de la Chateigneraye qui s'est conservée depuis des siècles dans une branche. « Quoiqu'originaires du Poitou, les seigneurs du Chateigner possédaient des biens « dans le Quercy. » (La Chesnaye des Bois, vol. V, p. 262.)

(2) Ce qui sous-entend rationnellement qu'elles étaient également au 2 dans l'écusson complet.

l'écusson brochant sur le tout. Puisque nous les trouvons au 3, nous pensons donc pouvoir établir ainsi le blasonnement en toute sécurité :

« Écartelé : aux 1 et 4 [d'argent] à 3 fasces de [gueules], qui est de Loubejac, aux 2 et 3 [d'or au lion passant de sinople], qui est de la Chateigneraye. Sur le tout : de la Chateigneraye.

« Ce blasonnement s'accorde du reste avec tous ceux de la famille, fournis par les armoriaux. »

Le Bureau, sachant qu'il existe chez les Religieuses de la Providence à Châteaudun deux portraits de Mme de Coulmiers, et voulant rendre hommage à la mémoire de la fondatrice des écoles de Saint-Valérien, prend la décision de faire graver l'un de ces portraits pour le joindre à la notice de M. l'abbé Renard.

M. le docteur Gillard, au nom de M. l'abbé Haye, communique une copie du procès-verbal de prise de possession de la cure de Sermaise par l'abbé Michel Lhomme (22 juillet 1781), extrait du 65e registre des insinuations de l'évêché de Chartres. A la suite de cette copie se trouvent diverses notes extraites du répertoire, registre du contrôle des insinuations :

« 27 octobre 1782, a été controllé la nomination à la cure de Saint-Jean-de-la-Chaîne de Châteaudun, en faveur du sieur Gabriel Cochin, et la prise de possession des 16 et 20 novembre dernier et insinuée cejourd'hui et l'inthronisation.

« 4 juillet 1784, a été controllé la nomination au prieuré de Saint-Pierre de Châteaudun, en faveur de M. Nicolas Lhomme et la prise de possession des 15 et 28 juin et insinuée cejourd'hui.

« 5 mars 1785, a été controllé la signature de provision d'une nouvelle commende du prieuré de Saint-Pierre de Châteaudun en faveur de M. Nicolas Lhomme donnée à Rome le jour d'avant les Calendes de décembre dernier et insinuée cejourd'hui.

« 18 mars 1785, a été controllé le visa du prieuré-cure de Saint-Pierre de Châteaudun, en faveur de Nicolas Lhomme, du 16 du présent mois. »

Cette copie sera déposée aux archives.

Dans sa lettre d'envoi, M. le docteur Gillard ajoute : « Je vais réunir, classer et tâcher de compléter divers documents que j'ai mis depuis longtemps en réserve pour une notice que je destine encore à vos bulletins. Mais je pense ne pouvoir avant quelque temps encore me mettre à la rédaction de ce travail. Je tâcherai de me rappeler au bon souvenir de mes amis dunois par quelques notes sur des sujets qui pourront les intéresser (lettre du 11 avril).

M. le Président donne lecture de la note suivante :

Le dernier bulletin que vient de publier la Société archéologique du Vendômois contient plusieurs notices d'un haut intérêt. Citons d'abord un mémoire intitulé : *Anciennes fortifications à Viévy-le-Rayé,* par M. J. de Saint-Venant, (t. XXVIII, p. 15). Les savantes descriptions que l'auteur donne des deux

enceintes de Saint-Mandé et de la Fontenelle sont de la plus grande exactitude. Les plans qui les accompagnent, tracés avec beaucoup de soin, ajoutent à l'intelligence du texte. Notre collègue, M. H. de la Vallière, a déjà publié dans le précédent volume, page 217, une excellente notice sur cette intéressante localité de notre ancien Dunois, notice que nous avons eu soin de mentionner.

Un autre travail, dû à M. Aug. de Trémault, également notre collègue, donne, sous le titre de *Notes sur le régime ancien du Loir,* des documents fort curieux, notamment sur les pêcheries de notre petite rivière, au temps du moyen-âge.

La Société de Vendôme vient encore de faire hommage à la Société Dunoise d'une importante publication : c'est le *Répertoire archéologique de l'arrondissement de Vendôme*, dressé par M. C. Launay, le vénérable doyen de cette société et l'un de ses fondateurs. Ce répertoire nous intéresse d'autant plus qu'il mentionne un certain nombre de localités ayant fait partie de l'ancien pays Dunois. Dire que ce travail a été couronné lors du concours des Sociétés Savantes à la Sorbonne en 1867, c'est le meilleur éloge que l'on en peut faire. Signalons-le comme pouvant être pris comme modèle pour celui que depuis si longtemps l'on a projeté de faire en ce qui concerne notre contrée.

Séance du mardi 4 juin 1889.

M. le Président communique au Bureau plusieurs lettres qui lui ont été adressées :

Mlle A. de Foulques de Villaret remercie le Bureau de l'avoir admise comme membre de la Société. « Je ne saurais cependant, dit-elle, lui céler la crainte « d'être par trop inférieure à l'opinion que, par votre organe, elle me fait « parvenir sur mes humbles travaux. Ce me sera un encouragement à la mériter, « sinon dans le passé, du moins dans l'avenir, en collaborant de mon mieux à « votre bulletin, et en apportant mon grain de sable à l'honorable monument « que vous élevez à votre vaillante patrie ». Mlle de Villaret fait hommage à la Société d'un exemplaire des mémoires qu'elle a publiés (lettre du 9 mai).

M. Mauduit, du Mans, écrit qu'il se met entièrement à la disposition de la Société pour les renseignements dont elle pourra avoir besoin (lettre du 14 mai).

M. Gustave Fouju accepte d'être membre de la Société Dunoise et promet de lui signaler les nouvelles archéologiques de nature à l'intéresser, ainsi que les ouvrages ayant trait au Dunois (lettre du 24 mai). Dès maintenant il fait hommage du numéro d'avril 1889, de la *Revue des traditions populaires,* dans lequel il a publié un mémoire intitulé : *Quelques pierres et légendes du département d'Eure-et-Loir.* Il y est fait mention de quelques localités de l'ancien Dunois : du puits et de la borne de Saint-Martin (Civry), de la pierre Saint-Martin (Nottonville), de la pierre Saint-Martin (Villiers-Saint-Orien), et enfin du pied de Saint-Martin (Viabon). Il serait curieux de connaître le motif qui a donné lieu à cette dernière appellation.

Le recueil de mai 1889 de la *Revue de Loir-et-Cher* contient une notice qui a son intérêt au point de vue Dunois. L'auteur, M. A. Joulain, fait le récit d'une croisade prêchée par un jeune pâtre, un enfant, originaire de notre petite ville de Cloyes. Cette notice est intitulée : *la Croisade d'Enfants.* Nous nous permettons d'en donner ici un extrait :

« C'est à Cloyes, en Dunois, que retentit pour la première fois la parole qui devait entraîner cette armée enfantine de jeunes croisés. Cloyes est aujourd'hui une petite ville, chef-lieu de canton du département d'Eure-et-Loir : ses maisons, bâties sur les deux rives du Loir, se groupent au pied d'un beau clocher qui repose sur une solide tour, remontant, dit-on, aux premières années du XIII[e] siècle.

« En 1212, c'était un petit bourg compris dans le territoire du comté de Blois, et l'on s'y souvenait sans doute avec orgueil du glorieux rôle qu'avait joué en Terre-Sainte notre vaillant comte de Blois, Étienne Henri ; toujours est-il que « dans le village de Cloyes », dit le traducteur d'Hurter, « près du « château de Vendôme, un jeune pâtre auquel les annales donnent le nom « d'Étienne, doué par la nature d'une éloquence entraînante, prétendit que « le Sauveur l'avait chargé, par une lettre adressée au roi de France, de prê- « cher la Croisade ; il parcourait les villes et les châteaux en chantant dans la « langue de son pays : « Seigneur Jésus, aidez nous à reconquérir la Sainte- « Croix. »

« A son appel, beaucoup d'enfants de son âge se réunirent autour de lui ; son exemple suscita de semblables prédicateurs, des groupes se formèrent ainsi et se concentrèrent près de Paris, dans les plaines de Saint-Denis (1).

« De là, dirigés par quelques hommes dont les intentions n'étaient pas pures, dont les démarches n'étaient pas empreintes de désintéressement, ils furent conduits à travers la Bourgogne, où de nouvelles recrues portèrent leur nombre au chiffre presque invraisemblable de 30,000.

« Marseille était le but de leur voyage comme lieu d'embarquement. Ils s'y hâtaient en chantant des hymnes, bénis des populations au milieu desquelles ils passaient. Le char d'Étienne roulait en tête, entouré des plus ardents croisés qui servaient de gardes du corps à leur chef.

« Le malheur voulut que ceux qui parvinrent jusqu'à Marseille (il y en avait qui n'étaient pas âgés de plus de 12 ans) tombassent dans les pièges de deux misérables, habitués à pratiquer la traite des noirs. Hugues Ferreus et Guillaume Porcus proposèrent traîtreusement de les transporter en Syrie, sans rétribution, pour l'amour de Dieu : l'offre acceptée, ils furent entassés dans 7 vaisseaux et partirent avec confiance : mais, deux jours après, deux des navires

(1) Ému de cet esprit de vertige, le roi de France, sur l'avis des maîtres de l'Université, avait vainement essayé d'arrêter l'entreprise.

firent naufrage sur les côtes de l'île *Saint-Pierre,* en vue de la Sardaigne (1). La cargaison (c'en était une pour les armateurs) périt tout entière dans les flots. Ces malheureux furent les plus heureux ; les autres, transportés non pas en Syrie, mais sur les côtes barbaresques, furent vendus sur les marchés de Bugi et d'Alexandrie, et devinrent pour la plupart esclaves des émirs musulmans et du Calife de Bagdad, en face desquels ils confessèrent généreusement leur foi. »

Le Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques annonce qu'il tiendra sa 10e session à Paris, salle du Collège de France, du 19 au 26 août prochain, et demande le concours de la Société.

La Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques adresse le programme du Congrès qui se tiendra cette année à Évreux du 2 au 9 juillet, et invite les membres de la Société Dunoise à prendre part à ses travaux.

M. Barrier signale l'existence, dans la commune de Civry, d'un dolmen recouvrant un dallage. M. le Président se charge de prendre des renseignements auprès de M. l'abbé Mulot à ce sujet.

Séance du mardi 2 juillet.

L'Association française pour l'avancement des sciences invite la Société Dunoise à se faire représenter à la session qu'elle tiendra à Paris du 8 au 14 août 1889.

M. le Président signale au Bureau plusieurs travaux intéressants :

Le bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section des sciences économiques et sociales (1888), contient un rapport de M. Tranchant sur l'ouvrage de M. Merlet : *Les Assemblées générales d'habitants du comté de Dunois,* publié sous les auspices de la Société Dunoise.

Dans le dernier bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, t. IX, p. 318, M. Tranchau, président de cette Société, a publié un mémoire intitulé : *Notes sur la transplantation à Arras de familles orléanaises, par ordre de Louis XI* (1470-1482).

M. le Président donne lecture de plusieurs lettres.

M. J. Rotier, rue des Rouillis, 26, à Blois, demande des renseignements sur les Souefve et les Le Tonnelier, familles dunoises. (L. du 16 juin).

M. l'abbé Mulot écrit que M. le docteur Durand, médecin à Civry, a fait avec lui des fouilles sous le dolmen dit *la Pierre-Couverte,* sis sur une pièce de terre de la ferme de Pressainville, et sous un autre dolmen de la paroisse de Sainte-Christine ; ces fouilles n'ont donné aucun résultat. (L. du 11 juin).

M. l'abbé Renard déclare (lettres des 8 et 13 juin) que les textes qu'il a

(1) Grégoire IX fit élever sur la côte témoin de ce désastre une Église collégiale, qu'il dota et dédia « aux nouveaux innocents » dont les corps rejetés par la mer avaient été pieusement recueillis par les habitants.

consultés au sujet du mémoire *La Croisade d'enfants,* publié par la *Revue de Loir-et-Cher,* ne lui ont rien révélé relativement au jeune prédicant né, dit-on, à Cloyes, et il se demande où Hurter a pris Cloyes et le pâtre Étienne. Un seul texte, celui d'Albéric des Trois-Fontaines, donne le Vendômois comme point de départ de la croisade :

« 1212. — *Expeditio infantium satis periculose undique convenientium facta est hoc anno. Primo venerunt a partibus Castri Windocini Parisiensis, qui cum essent circiter triginta millia, Massiliam quasi mare contra Sarracenos venerunt.* » (ALBERIC. DE TRIBUS FONTIBUS, chroniq., fol. 459.)

M. l'abbé Renard pense que c'est dans les Chroniques légendaires de Thomas de Catimpré et de Vorragine qu'il y a le plus de chances de trouver des renseignements à ce sujet.

Il est successivement donné lecture des deux mémoires suivants, mentionnés dans l'ordre du jour de la séance :

Le Dunois avant le siège d'Orléans : invasion bourguignonne et anglaise ; résistance ; par M. l'abbé MARQUIS ;

Note sur l'appétissement de la pinte à Châteaudun, et documents relatifs à cet aide, par Mlle A. DE FOULQUES DE VILLARET.

La séance est ensuite levée.

LES

PETITES ÉCOLES DE CHARITÉ

A CHATEAUDUN

Châteaudun, cité entre toutes fidèle à l'honneur, n'est pas moins fidèle à ses vieux souvenirs. Quand, le 17 février dernier, elle se levait pour assister joyeuse à l'inauguration de la nouvelle école Sainte-Cécile, sans y penser peut-être elle réchauffait de ses sympathies, dans un berceau tout nouveau, une vieille institution qu'elle avait bénie il y a plus d'un siècle, qu'elle avait religieusement gardée, puis reconquise après la tempête et restaurée avec toute la tendresse dont on entoure un ami perdu qu'on vient de retrouver.

Ainsi restaurait-elle en même temps, au commencement de ce siècle, à l'ombre de l'église de Saint-Jean, la fondation dont une série de remarquables rapports vient de nous retracer les vicissitudes (1). Dieu nous garde de vouloir, par une indiscrète témérité, porter la faux dans le champ du voisin. Ce qui a été écrit, dans d'autres conjonctures, pour l'école de Saint-Jean, suffit pour l'histoire, et nous n'avons d'autre dessein que de faire écho à ce beau travail, en demeurant sur le terrain de l'archéologie, pour l'école Sainte-Cécile de Châteaudun.

Il y avait bientôt un siècle que la célèbre Congrégation de Notre-Dame offrait aux enfants du pays dunois le bienfait d'une éducation solide et bien réglée, quand la pensée vint à une noble dame d'établir une œuvre analogue en faveur des enfants pauvres de la haute ville (2). Marie du Verger était son nom. Jeune femme, elle

(1) Rapports de M. Renault, maire de Châteaudun, sur l'école de filles de Saint-Jean. — Voir *Écho Dunois* du 24 et du 31 janvier 1889.

(2) Les Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame furent établies à Châteaudun en 1648 dans la maison dite de *La Fleur-de-Lys*, aujourd'hui comprise dans la propriété des Dames-Blanches.

avait vu la vie lui sourire; son mari, Charles Goulu, sieur de Coulmiers, appartenait, croyons-nous, à la célèbre lignée des Goulu qui, sortie d'une obscure famille du pays chartrain, s'était, depuis deux siècles, illustrée dans les lettres et les sciences juridiques. Lui-même il avait enseigné avec succès le droit dans l'Université de Bourges, carrière qu'il avait abandonnée pour la fonction de trésorier au bureau des finances de la généralité de Moulins. Cette riche alliance, jointe à de brillantes qualités personnelles, avait donné à Mme de Coulmiers de se produire avec succès dans un milieu mondain dont elle devait bientôt comprendre la frivolité (1).

En effet, la mort de son mari vint brusquement briser ces attaches, dissiper ces attraits et donner à sa vie cette physionomie élevée qui, empreinte des réalités surnaturelles, se révèle avec un caractère de sereine grandeur. Vivant dès lors retirée, soit qu'elle fût à Orléans, où elle avait sa maison de ville, soit qu'elle résidât dans sa campagne de La Rainville, à Châteaudun, elle mettait toute sa joie à entretenir d'intimes relations de famille et à accueillir, le cœur toujours ouvert, les inspirations de bonnes œuvres qu'on lui suggérait. L'une de ces œuvres, celle qui l'attirait plus que toutes les autres, était l'établissement d'écoles de charité pour les petites filles pauvres de Châteaudun. Le nouveau curé de Saint-Valérien, M. Vignette, était pleinement entré à ce sujet dans les désirs de son prédécesseur (2). Sa paroisse, située hors des murs, habitée généralement par de pauvres ouvriers, avait été entièrement ruinée par l'incendie de 1723, et si, fidèle à l'antique devise de la cité, elle avait réparé le désastre et renouvelé sa jeunesse, ce n'avait pas été sans d'immenses sacrifices dont elle souffrait encore. Comme le moment était bien choisi pour ouvrir un asile et donner des maîtres aux enfants de ces infortunés ! Le vénérable doyen du Chapitre de Saint-André, M. de Trémault, s'intéressait aussi à cette œuvre et nous avons lieu de croire que son influence près de Mme de Coulmiers fut pour quelque chose dans la résolution qu'elle prit, vers 1740, de fonder les Petites-Écoles de charité de Saint-Valérien.

Ce ne fut d'abord qu'un essai. Mme de Coulmiers l'avait fait faire

(1) Son portrait en tenue de soirée, rapproché de celui qui nous est resté d'elle-même après son veuvage, nous permet de parler ainsi de Mme de Coulmiers avec quelque fondement.

(2) M. Vignette avait succédé à M. de François de Beauvais, mort en 1742.

« sous ses yeux » (1), et dès le début il avait pleinement réussi. Ces enfants, qu'elle avait vus plongés dans une déplorable ignorance des premiers principes « tant de la religion que de la vie civile » et livrés « à la fainéantise et indocilité », puis conduits au libertinage, « ce qui les rend pernicieux dans la société » (2), elle avait la consolation de les retrouver chaque année plus dociles, plus modestes, plus laborieux, à mesure que pénétraient dans leurs cœurs, avec les maximes de la morale chrétienne, ces habitudes de dignité et d'ordre qui préparent aux familles des femmes actives et dévouées, comme il en faut au foyer du pauvre, si l'on veut y conserver l'économie, l'honnêteté et la paix.

L'œuvre allait même si bien que, dès les premières années, le premier local se trouva trop exigu, et force fut à Mme de Coulmiers de se préparer à de nouvelles libéralités.

A l'extrémité de la rue d'Orléans (3), dans la partie appelée aussi rue du Champdé, se trouvaient deux maisons construites depuis l'incendie, qui semblaient bien disposées pour y installer l'œuvre des Petites Écoles de charité. L'une appartenait à Toussaint-Joseph Lemosnier, marchand, et à Françoise Audonneau, son épouse. « Construite en matière, couverte de thuile, cour et jardin der- « rière, tenant le tout : d'un côté orient à la maison cy-après, d'autre « côté occident à la fille Guérineau, au lieu de la veuve Lelong; « d'un bout midy au clos de ce Comté de Dunois, et d'autre bout « septentrion sur la rue d'Orléans et du Champdé », tel était le premier immeuble que Mme de Coulmiers se proposait d'acquérir. Comme intérieur il se composait d'une boutique assez vaste pour faire une classe, de trois chambres à feu, d'une mansarde et d'un grenier. Cette maison était chargée d'un droit de cens et faîtage envers le comte de Dunois et de trois livres de rente envers le Chapitre de Saint-André. Ce fut chez M. de Trémault, en présence de M. Jean Vignette, curé de Saint-Valérien, et de M. Dollon, son vicaire, que fut passé, le 18 juillet 1753, l'acte qui assurait ce local aux Petites Écoles. Les propriétaires en demandaient 2,024 livres, on les leur donna, et sans tarder on s'occupa d'en faire autant pour la seconde maison, contiguë à la précédente, appartenant à Fran-

(1) *Arch. de l'école Sainte-Cécile*. — Pièce du 4 septembre 1761.
(2) *Ibid.*
(3) La rue d'Orléans allait de la grande place au Champdé : elle fut appelée depuis rue d'Angoulême et récemment rue Gambetta.

çoise Malidor, veuve de Jacques Léonard, et à ses enfants majeurs. Elle était de moindre importance que la première. Une boutique, deux chambres à feu, une cour et un petit jardin, c'était tout. Encore était-elle grevée d'un droit de cens et faîtage et de trente sols de rente foncière envers le Comté de Dunois, comme aussi de trois livres de rente envers les sieur et demoiselle Lemosnier. On la paya 1,312 livres, par acte passé le 15 août suivant, et, aussitôt les appropriations nécessaires ayant été faites, les deux cents petites filles inscrites à l'école purent, à la rentrée d'octobre, s'installer, sous la conduite de leurs trois maîtresses, dans les maisons Lemonnier-Malidor, devenues les Petites Écoles de charité (1).

Au point de vue de la bienfaisance, l'œuvre était faite et elle fonctionnait régulièrement. Tous les matins, à huit heures, et tous les soirs, à deux heures, la rue du Champdé voyait arriver la troupe enfantine qui, en babillant, se groupait, se rangeait, jusqu'à l'heure où, au signal donné, se faisait l'entrée en classe. Alors les écolières se répartissaient en trois sections comprenant chacune soixante-dix enfants environ. La petite classe était une sorte de garderie pour les petites filles de cinq et six ans; dans la moyenne on apprenait à lire; la grande classe était réservée aux « écrivines » : c'était le *nec plus ultra*. De concert avec M. Vignette et M. de Trémault, Mme de Coulmiers conçut dès lors le projet de rédiger un règlement qui déterminât dans le détail la manière de vivre des maîtresses et des écolières; puis d'organiser un bureau d'administration chargé de régir le temporel de l'œuvre et de défendre ses intérêts. Mais, avant toutes choses, on voulait assurer pour l'avenir aux Petites Écoles l'abri qui venait de leur être si généreusement offert, car, Mme de Coulmiers disparaissant, que de difficultés pouvaient surgir avec ses héritiers et quelle ruine peut-être ! Ce fut dans ce dessein qu'au commencement de juillet 1756, le digne curé de Saint-Valérien convoqua dans son église une assemblée générale des paroissiens : car c'était la coutume que tout ce qui intéressait la paroisse entière fût soumis à la délibération du « général des « paroissiens » (2). Au son de la cloche, ils se réunirent le second dimanche de juillet pour entendre la lecture d'un projet par lequel

(1) *Arch. de l'école Sainte-Cécile.* — Actes du 4 septembre 1761 et du 19 août 1764.

(2) Dans son intéressant ouvrage *Des Assemblées de communautés d'habitants dans l'ancien Comté de Dunois*, M. Merlet, archiviste d'Eure-et-Loir, a signalé les principales réunions de ce genre.

la bienfaitrice des Petites Écoles offrait à la Fabrique de Saint-Valérien, par donation entre vifs, les deux maisons achetées trois ans auparavant et plusieurs autres biens-fonds destinés au traitement des maîtresses et à l'entretien de la fondation. Que pouvait-on répondre à une telle proposition, sinon de l'accepter en disant merci? C'est ce que firent de grand cœur les paroissiens de Saint-Valérien qui, sur l'heure, déléguèrent les gagers de la Fabrique pour porter à Mme de Coulmiers leurs sentiments de gratitude en même temps que leur acceptation. Malheureusement on avait compté sans la législation en vigueur, et le notaire lui-même, maître Pitou, n'avait pas pris garde qu'un récent édit royal, de 1749, avait interdit aux gens de main-morte, comme étaient les Fabriques des Églises, de recevoir aucun bien-fonds sans la permission du Roi. Tout était donc nul de plein droit, tout était à recommencer.

Il faut, dans une telle entreprise, toujours compter avec les difficultés et les imprévus. Mais la charité est patiente, active, industrieuse : battue sur un point, elle presse l'attaque sur un autre; entravée, elle n'en est que plus généreuse, et souvent son courage grandissant avec les obstacles, elle mesure l'éclat de ses succès aux combats où elle a vaincu. C'est ce qui eut lieu pour nos Petites Écoles, car bientôt il fut arrêté que, tandis qu'on présenterait à l'agrément du Roi le projet de donation des deux maisons, Mme de Coulmiers offrirait à la Fabrique de Saint-Valérien des capitaux représentant la valeur des biens-fonds proposés, l'intervention de l'État n'étant pas requise pour une telle donation (1). Ainsi l'avenir de l'œuvre serait assuré et la joie parfaite.

Cette joie, la grande assemblée paroissiale de 1761 l'apporta à Mme de Coulmiers et au vénérable M. Vignette. Elle la leur donna même au-delà de leurs espérances, tant étaient vives la sympathie et la gratitude que les bons paroissiens manifestèrent en ce jour. Depuis quatorze ans que fonctionnait l'école, ne contemplaient-ils pas tous les jours dans leurs chers enfants le bienfait d'une éducation sérieuse et chrétienne? Que pouvaient-ils désirer, sinon de consacrer une institution si profitable en lui assurant le toit à l'ombre duquel elle s'épanouissait si florissante? C'est ce qu'ils firent le dimanche cinq avril lorsque, réunis « à la tablette » de l'église, ils

(1) *Arch. de l'école Sainte-Cécile.* — Acte du 4 septembre 1761.

nommèrent dix-neuf députés, les chargeant de connaître de cette affaire et d'accepter la donation (1).

Cette acceptation est consignée dans le procès-verbal suivant, qui, pour son importance, mérite d'être rapporté ici en entier :

Aujourd'hui dimanche douze avril mil sept cent soixante-un, trois heures de relevée, nous Claude Pitou et Louis Bonsergent, notaires royaux, résidant à Châteaudun, soussignés. En conséquence de l'acte de députation à l'effet cy-après fait à la tablette de l'Églize paroissialle de Saint-Vallérien de cette ville de Châteaudun devant Pitou l'un des notaires soussignés, le cinq du présent mois et controllé en cette ville le onze en suivant, sommes transportés avec les tesmoins cy-après nommez dans la maison et domicille de maître Jean-Baptiste Vignette, prestre curé de laditte parroisse de Saint-Vallérien de cette ville de Châteaudun, et y étant avons trouvés assemblés ledit maître Vignette, curé de laditte parroisse, sieurs Allexandre Audonneau et François Vassort, marguillers en charge de laditte parroisse, maître Eloy Raimbert, conseiller du Roy, échevin titullaire de cette ville, maître Philippes Regnault, aussy conseiller du Roy, échevin titullaire de cette ditte ville, sieur Jean Bonsergent l'ainé, marchand, Jacques Audonneau, aussy marchand, maître Jean de la Forge, procureur ès siège de cette ville, s[r] François Lumiaire l'ainé, marchand orphèvre, André Gouin, marchand, Étienne Simon Sevin, bourgeois, Pierre Jacques Gaslou, et Toussaints Joseph Lemosnier, marchands, tous anciens marguillers de l'œuvre et fabrique de laditte parroisse Saint-Vallérien, maître Michel Loyré, lieutenant général de ce comté et baillage de Dunois, sieur Nicolas Legendre, officier de la connétablie de France, sieur Jean de la Forge, marchand chapellier, Claude Touche, vannier, Jean Durand, laboureur, Jean Hetté et Pierre Brosseron, vignerons, tous habittants de laditte parroisse Saint-Vallérien, députez par l'acte sus-datté à l'effet cy-après, auxquels habitants auroit été dit et remontré par lesdits sieurs marguilliers que dame Marie du Verger, veuve Charles Goullu, écuyer, sieur de Coulmiers, ancien professeur ès-loix de l'Université de Bourges, écuyer, trézorier de France au bureau de finances de la généralité de Moulins, demeurante ordinairement à Orléans, rue du Collombier parroisse Saint-Pierre, pour établir en cette paroisse une écolle de charité de filles, composée de trois classes, scavoir une d'écrivines, les deux autres de petites, et par ce moyen procurer aux pauvres filles qui y demeurent une bonne éducation et les élever dans la religion catholique apostolique et romaine, et en vue de charité s'étoit proposée de donner à cette fabrique différents biens fonds mais que les fondations en biens fonds étant, en quelques sortes, contraires aux dispositions de l'édit de 1749, elle a fait dresser un nouveau projet d'acte par lequel elle fait donation entrevifs pure, parfaitte et irrévocable et en la meilleure forme et

(1) *Arch. de l'école Sainte-Cécile.* — Acte du 12 avril 1761.

manière que donation puisse avoir lieu et estre faitte sans espérance de la pouvoir jamais revocquer pour quelques causes que ce puisse estre :

A l'œuvre et fabrique de cette ditte parroisse Saint-Vallérien à l'acceptation des marguilliers, suivant le consentement qui en sera à cet effet donné par les habittans de cette parroisse,

De sept cents livres de rente qu'elle effectuera en contracts authorizés par sa majesté.

Pour desdits sept cents livres de rente jouir par laditte fabrique au profit de la dite école de charité en toute propriété et en prendre les fruits revenus et émoluments qui en provienderont à l'échéance des termes qui suiveront la ditte donation et aussy continuer à toujours avec promesse par laditte donatrice de remettre les titres et contracts des dits 700 livres de rente et sous la condition que lesdits 700 livres de rente appartiendront en toute propriété et à perpétuité a laditte fabrique pour et au profit de ladite École de charité.

Comme aussy à la charge :

En premier lieu qu'il y aura à perpétuité trois classes dans la ditte école scavoir une d'écrivines, une moyenne et une petite pour les commençantes, les quelles classes seront enseignées séparément et à perpétuité par trois maîtresses.

En second lieu que dans chacune desdittes trois classes il sera admis soixante à soixante-dix filles des plus pauvres de la ditte parroisse Saint-Vallérien par préférence, et au cas ou ce nombre de filles ne seroit pas complet dans l'une et l'autre des trois classes, il sera complété par les plus pauvres filles des autres parroisses de cette ville avec permission du sieur curé, mais ne sera admise dans laditte école aucune fille qu'elle n'ait atteint l'âge de cinq ans.

En troisième lieu que pour procurer les moyens de subsister aux trois maîtresses qui vivront en commun et qui exerceront laditte école, l'une d'elles au choix des sieurs commissaires administrateurs cy-après nommez recevra les dits sept cents livres de rente à condition d'en remettre cent livres par chacun an entre les mains des sieurs commissaires administrateurs cy-après nommez, lesquels déposeront laditte somme de cent livres dans le coffre du bureau d'administration pour estre employé :

1° A affranchir de toutes charges, retenues et frais lesdits sept cents livres de rente.

2° Au soulagement des maîtresses dans le cas de maladie, supposé que par elles-mêmes elles fussent hors d'état de se soulager.

3° A procurer tous les secours nécessaires à celles des dittes maîtresses qui par un long et fidèle travail dans l'exercice de laditte école tomberoient dans un état habituel d'infirmité et d'impuissance et qui audit cas ne pourront être expulcées de laditte école.

4° A acquérir des rentes sur le Roy ou sur le clergé pour le bien et l'utilité seulle de laditte école suivant et conformément à l'édit du mois d'août 1749, sans néanmoins que cette dernière destination puisse concourir avec les trois

précédentes ny même préjudicier à icelles, la donatrice s'en rapportant sur cet article à la prudance desdits sieurs commissaires administrateurs.

5° Que si une place de maîtresse venoit à vacquer la portion de la maîtresse vacante dans les six cent livres de rente à elles attribuées demeurera et appartiendra pour tout le temps de la vacance au proffit de laditte école et sera jointe à la retenue de la somme susditte de 100 livres sur lesdits 700 livres de rente pour estre employé de même que laditte somme de la manière qu'il est prescrit au précédant article.

6° Au moyen de ce qu'il est pourvu à la subsistance desdittes maîtresses elles ne pourront sous quelques prétextes ou pour quelque cause que ce soit exiger directement ny indirectement aucune rétribution honoraire ny présent de père, mère et parents de leurs écollières, ny d'elles-mêmes.

7° Que l'administration de laditte école, ensemble des sept cent livres de rente qui forment le fond de la donation et de tous les autres biens qui dans la suitte pourroient appartenir a laditte écolle, demeurera et appartiendra à la donnatrice, pour par elle seulle l'exercer jusqu'à son déceds et entretenir laditte écolle ou elle l'a jusqu'icy entretenue sans qu'il puisse luy en estre demandé ny à ses héritiers aucun compte, non plus que de l'usage qu'elle en aura fait.

8° Que l'année desdits 700 livres de rente qui échoira aux termes qui suiveront le déceds de la donnatrice appartiendra en entier à laditte fabrique pour et au proffit de laditte écolle ainsy que les arrérages anciens, sy anciens se trouvent lors dus, sans que les cohérittiers puissent répetter l'un ou l'autre ny en faire compensation avec ce qui pourroit être du pour la rétribution des maîtresses, qui jusqu'au dit déceds auront exercé laditte écolle, laquelle rétribution les hérittiers de la donnatrice seront tenus aquitter.

Et enfin a la charge d'observer exactement et à perpétuité les statuts qui suivent :

ARTICLE PREMIER

Pour maintenir laditte écolle dans une doctrine conforme aux principes tant de la religion catholique, apostolique et romaine que de la vie civile et être par ce moyen perpétuellement utille à l'éducation des pauvres filles elle sera gouvernée quant au spirituel par les sieurs curez ou desservants de laditte parroisse de Saint-Vallérien sous l'authoritté et inspection de Monseigneur l'Évêque de Chartres.

ARTICLE DEUX.

Pour veiller à l'administration extérieure et temporelle de laditte écolle, en soutenir les droits, former les actions qui la conserveront, deffendre à celles qui pourroient estre intentées contre elle, stipuler ses intérêts, régir et administrer ses biens, la ditte dame a par ces présentes nommé et institué pour administrateurs perpétuels de laditte écolle le sieur curé de laditte parroisse et ses successeurs, un ecclésiastique de cette ville au choix de Monseigneur l'Évêque et le marguiller en exercice de laditte parroisse, qu'elle prie de voulloir bien accepter cette fonction.

ARTICLE TROIS.

Lesdits sieurs administrateurs tiendront bureau dans une des chambres de laditte écolle quand ils le jugeront à propos, mais au moins une fois l'année pour y délibérer sur les affaires qui concerneront laditte ecole et recevoir les comptes de la maîtresse qui sera chargée de recevoir les revenus de laditte école, dont du tout sera tenu registre qui sera déposé dans le coffre dudit bureau d'administration.

ARTICLE QUATRE.

La donnatrice aura droit de choisir pendant le cours de sa vie les trois maîtresses pour l'exercice de laditte école, mais après son décès, le cas arrivant de substituer des maîtresses, le choix en sera fait par Monseigneur l'Évêque de Chartres ou par ses vicaires généraux en son absence, lesquels observeront que ce doivent estre a toujours des filles séculières non attachées à aucune congrégation ni communauté, capables et de bonnes mœurs (1).

ARTICLE CINQ.

Les trois maîtresses feront deux classes par jour, l'une le matin qui ouvrira à huit heures et finira à onze heures, l'autre l'après midy depuis deux heures jusqu'à quatre heures.

ARTICLE SIX.

Les maîtresses ne pourront exclure de ladite école les pauvres filles qui y auront été admises, sinon du consentement du sieur curé de cette ditte paroisse.

ARTICLE SEPT.

Seront tenues les dittes maîtresses de faire prier Dieu matin et soir dans la ditte école par toutes les écollières pour le repos de l'âme de la donatrice et de sa famille.

ARTICLE HUIT.

Après les vacances de chacune année, la rentrée des classes sera précédée d'une messe du Saint-Esprit à laquelle assisteront les dites maîtresses avec leurs écollières et que lesdittes maîtresses feront célébrer à leurs frais dans cette églize.

Au surplus la ditte dame donatrice se réserve de donner des règles pour la conduitte des maîtresses et des écollières sous l'approbation de Monseigneur l'Évêque de Chartres, même de pourvoir à procurer un logement convenable dans cette parroisse tant pour le logement desdittes maîtresses que pour tenir laditte école.

Ajoutent au surplus lesdits sieurs marguilliers que l'exposé cy-dessus est conforme au projet de donnation que la ditte dame veuve de Coulmiers leur a

(1) A l'époque où Mme de Coulmiers rédigeait ce réglement, presque toutes les religieuses établies en France étaient cloîtrées. Dans ces conditions l'éducation de la jeunesse, et particulièrement des enfants pauvres, lui avait peut-être paru sujette à quelques inconvénients. Il est d'ailleurs facile de remarquer, en lisant ces règles, que les maîtresses, comme Mme de Coulmiers les concevait, étaient de vraies religieuses, comme nous en voyons dans nos congrégations non cloîtrées d'aujourd'hui.



fait communiquer et qui a été présenté à l'assemblée pour y estre examiné, et que laditte dame veuve de Coulmiers offroit d'ailleurs de faire cette donation gratuitement et sans charge d'aucuns frais de l'acte qui en sera fait ny de son homologation et enregistrement en la Cour de parlement à Paris.

Sur les quelles représentations lesdits habitants ayant conféré entr'eux ont dit qu'à juger de l'établissement à perpétuité d'une école gratuitte pour les pauvres filles de cette parroisse par les progrès de l'essay qu'en a fait faire la ditte dame veuve Goullu de Coulmiers depuis 13 à 14 ans et qui sont à leur connaissance, il y a tout lieu d'espérer que les pauvres y trouveront pour leurs filles l'avantage réel d'une éducation qu'ils ne pourroient par eux-mêmes leur procurer.

Pour quoy pénétrés qu'ils sont de la plus vive reconnoissance lesdits habitants assemblés ont unanimement dit qu'ils étoient d'avis d'accepter la donation que la ditte dame veuve de Coulmiers veut bien faire des dits 700 livres de rente aux charges et conditions cy-dessus expliqués et qui sont conformes au projet qui leur a présentement été communiqué et laissé entre les mains dudit sieur Audonneau, marguillier de cette paroisse, sauf pour la nomination aux places des maîtresses lorsqu'elles viendront à vacquer ; sur quoy ils estiment qu'encore qu'il seroit très avantageux pour le bien des écolles que ces maîtresses fussent choisies directement par Monseigneur l'évêque de Chartres, touttes fois afin que la nomination d'icelles aux dittes places lorsqu'elles viendront à vacquer puisse être faite promptement, et par des personnes à portée de connaître les sujets, qui pourront se trouver dans la ville, capables de les remplir, il convient que la ditte nommination soit faitte par le sieur curé de laditte paroisse et par un ecclésiastique de la ville qui sera choisy à cet effet par Monseigneur l'évêque et qu'en cas que le dit sieur curé et ledit ecclésiastique ne pussent s'accorder pour laditte nomination Monseigneur l'Évêque sera supplié de décider.

En conséquence lesdits habittans présentement assemblés ont par ces présentes authorizés les dits sieurs marguilliers et leurs successeurs d'accepter laditte donation, d'en passer acte devant notaire conformément audit projet et à restriction cy-dessus, leur donnant au surplus tout pouvoir de faire ce qu'ils jugeront à propos être nécessaire et avantageux aux pauvres filles de cette parroisse, promettant avoir pour agréable tout ce qu'ils feront en conformité des présentes en quelque temps que ce soit, pour quoy ces présentes auront lieu nonobstant surannation, dont acte fait et arresté au logis dudit sieur curé de Saint-Vallérien ; en présence de Pierre Joseph Chantrain, tailleur pour femmes, et Nicolas Dutertre, serrurier, demeurant en la ditte ville de Châteaudun, parroisse Saint-Pierre, tesmoins a ce requis et appelés, qui ont signé avec lesdits sieurs curé, marguilliers et habittans, et les dits notaires signés, sauf lesdits Durand et Hetté qui ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés.

La minute ainsy signée : Vignette, curé de Saint-Vallerien ; Loyré, Raimbert, Bonsergent père, Audonneau, Delaforge, Legendre, Lumière père, André

Gouin, J.-B. Clotet, Claude Touche, Delaforge, F. Vassort, Pierre Brosseron, Audonneau, Regnault, Lemonnier, Gaslou, Sevin, Chantrain, Dutertre; ... Pitou et Bonsergent, notaires.

Mgr de Fleury, évêque de Chartres, se trouvait alors à Châteaudun. C'était l'époque où les échevins de la ville avaient entrepris une réorganisation complète du collège, et, dans cette vue, ils venaient de soumettre leurs projets au jugement de l'illustre prélat (1). Celui-ci, toujours actif quand il s'agissait de l'éducation de la jeunesse, n'avait pas moins à cœur l'école des pauvres filles de Saint-Valérien. On lui présenta donc dès le lendemain le procès-verbal de l'assemblée du 12 avril, qu'il daigna revêtir de sa haute approbation :

Nous, évêque de Chartres, étant au cours de nos visites dans la ville de Châteaudun, avons pris communication du projet cy-dessus et des autres parts, l'avons agréé et approuvé, l'agréons et approuvons.

Donné à Châteaudun, le 13 avril 1761.

Signé : † P. A. B., Évêque de Chartres.

Et plus bas : Par Monseigneur,

Signé : LUZIER (2).

Les choses étant ainsi réglées, Mme de Coulmiers s'empressa d'exécuter ses promesses. Douze mille livres en espèces furent bientôt remises par elle aux mains des deux marguillers en charge, MM. François Vassort et Alexandre Audonneau, qui devaient les placer au denier vingt soit sur le Roi, soit sur le clergé, soit sur quelque communauté séculière ou régulière (3). La pieuse bienfaitrice compléta les sept cents livres en transportant, au nom de la Fabrique de Saint-Valérien, un titre de rente hypothéquée, produisant cent livres de revenu au capital de deux mille livres, sur les chanoines réguliers de l'abbaye de la Madeleine de Châteaudun (4).

(1) *Arch. commun.*, GG 137.

(2) *Arch. de l'école Sainte-Cécile.*

(3) Cette somme fut placée le 17 décembre 1763 sur les Religieuses du Couvent de la Conception à Paris. Plus tard, ces religieuses ayant remboursé, les fonds furent placés sur le Chapitre de Notre-Dame de Paris (7 octobre 1787). — *Ibid.*

(4) Acte notarié du 23 juin 1761. Quelques années plus tard, les religieux de la Madeleine ayant remboursé à Mme de Coulmiers, celle-ci servit elle-même la rente de cent livres à la fabrique, et sa légataire la servit après elle, jusqu'au jour où on put placer cette somme sur l'abbaye de Saint-Avit près Châteaudun (19 juin 1789). — Cf. *ibid.*



C'était le traitement des maîtresses assuré. Restait la donation des deux maisons de la rue du Champdé : on s'en occupait activement et elle ne devait pas tarder à se réaliser.

En attendant, la digne fondatrice avait à cœur de compléter les règlements qu'elle avait seulement ébauchés au début de son œuvre; car, s'il était important d'assurer pécuniairement la subsistance de l'école, combien lui paraissait plus digne de ses sollicitudes le développement moral de ces enfants si facilement impressionnables aux bonnes comme aux mauvaises impulsions. On travailla aussitôt à cette revision, et dès la rentrée de 1761 le règlement précisé et complété pouvait être mis en vigueur. Les points de détail sur lesquels portaient les articles additionnels nous font admirer avec quel soin minutieux on avait conduit cette réforme. En vérité on n'aurait pas mis plus d'attention à rédiger la constitution d'un État! Si le premier règlement portait que le registre des délibérations serait déposé dans le coffre-fort du bureau (article 3), on ajoutait que ce bureau aurait deux clefs, dont l'une demeurerait entre les mains du curé de Saint-Valérien et l'autre entre celles du prêtre désigné par Mgr l'Évêque de Chartres. De plus, tous les titres concernant l'œuvre qui s'y trouvaient renfermés devaient être copiés en double « pour qu'un exemplaire soit déposé au trésor de la Fabrique ». On admet dans cette seconde rédaction que le choix des maîtresses, au lieu d'être fait par l'Évêque de Chartres ou ses vicaires généraux, soit laissé au jugement de l'ecclésiastique désigné par lui. En revanche on stipule sévèrement les conditions auxquelles les maîtresses pourront être admises :

Avant de recevoir une nouvelle maîtresse il y aura trois mois d'épreuve, pendant lesquels sera examiné si elle est sociable avec les anciennes, si elle enseigne suivant la méthode prescrite dans l'écolle, si elle réussit dans l'éducation des enfants, si elle aime la piété et fréquente les sacrements, sur quoy les deux anciennes seront consultées ; après lequel temps elle sera admise au même rang que les deux autres et jouira de leurs revenus depuis le jour qu'elle sera entrée. Sy au contraire elle n'est pas agréée il luy sera payé le temps qu'elle y aura demeuré sur le pied de cent sols par mois, outre sa nourriture et blanchissage dont elle sera affranchie. (Art. 13).

Cette épreuve de six mois n'était vraiment pas de trop pour essayer son courage dans la vie toute monastique que Mme de

Coulmiers avait imposée à nos trois maîtresses. On peut en juger par l'article suivant :

Les trois maîtresses seront tenues de demeurer ensemble dans la maison de l'écolle, d'y vivre et manger à la même table sans aucune supériorité entre elles, et pour entretenir l'esprit d'égalité chacune d'elles fera à son tour l'ouvrage commune de la cuisine. Au surplus les trois maîtresses seront vêtues avec la simplicité et la modestie convenables à des filles vraiment chrétiennes et elles observeront de se séparer autant qu'il sera possible du commerce du siècle, quoique séculières elles-mêmes, pour vivre dans la retraite convenable à leur occupation et à leur état, et pour s'appliquer dans les heures vuides aux œuvres de la piété chrétienne et à s'instruire elles-mêmes, et pour édiffier leurs élèves et donner le bon exemple. Quoiqu'il seroit meilleur que lesdites maîtresses fissent ensemble les exercices de piété, l'oraison mentale, l'examen, la lecture spirituelle, néanmoins, elles n'y seront pas assujetties, du moins les jours de classes, afin de leur laisser plus de liberté de les préparer et de prendre ce repos dont elles auront besoin : il suffira qu'elles fassent en commun la prière du soir. A l'égard des autres jours et pendant le temps de vacance la donatrice les exhorte de s'y rendre fidelles pour leur propre sanctification et pour entretenir l'union qui est si nécessaire entre elles. (Art. 20.)

L'emploi du temps des écolières et l'ordre des exercices n'est pas moins nettement déterminé. On retarde d'une demi-heure la classe du matin pour que les enfants assistent chaque jour à la messe de huit heures ; et pour que les études n'y perdent rien, on prolonge désormais jusqu'à quatre heures et demie la classe du soir. Le premier et principal objet d'étude, c'est, pour Mme de Coulmiers, celui où le cœur de l'enfant se forme à la foi et à la vertu : aussi ordonne-t-elle que « pendant chaque classe on consacrera trois quarts d'heure à l'explication du catéchisme et de la morale relative à l'état des pauvres ». Puis, pour développer dans l'âme des écolières la belle et si rare vertu de reconnaissance, elle demande « que tous les jours on fasse réciter, le matin un *Pater* et un *Ave*, le soir un *De Profundis*, pour elle et sa famille ». Quant aux leçons à donner, les maîtresses se conformeront à l'ordre qui en sera dressé et affiché dans la classe par la donatrice.

C'est le jeudi que les écoles ont leur jour de congé, « à moins qu'il n'y ait le mercredi une fête chomable ». A Pâques, quinze jours de vacances pendant lesquels « celles qui doivent faire leur première communion, si le sieur curé juge de la faire en ce temps, feront deux jours de retraite ». Quant aux grandes vacances, elles

commenceront la veille de Notre-Dame de septembre (7 sept.) après l'école du soir, et finiront à la date, depuis lors devenue célèbre, du 18 octobre. Ce jour-là il y aura la messe du Saint-Esprit, à laquelle le prêtre qui la dira « sera prié de faire mémoire de la donatrice et des bienfaiteurs au *Memento* des vivants et des morts ». Et ne pensons pas que pendant ces six semaines de vacances les écolières soient abandonnées à l'oisiveté : il y aura des devoirs consistant « en catéchisme à apprendre et écritures à faire », et pour sanction, des « prix de vacances » pour les studieuses ; des peines pour les paresseuses.

Mais ce qu'il y a surtout d'admirable dans ces règles, c'est la tendresse toute maternelle que Mme de Coulmiers demande des maîtresses à l'égard des enfants qui ont quitté l'école et que leur nouvelle vie dans les ateliers ou ailleurs expose à de si grands dangers. Pauvres petites filles, il faut à tout prix les préserver de ce souffle pernicieux du monde qui si souvent flétrit dans leur printemps ces tendres fleurs. Il faut les suivre, il faut les soutenir, les encourager, les relever, les fortifier. C'est à cette noble tâche que sont conviées les maîtresses des écoles de charité. « Elles devront être affables avec elles et les bien recevoir quand elles viendront les voir ». Le dimanche particulièrement, elles devront faire à ces vétérans de l'école « une conférence » avant ou après les vêpres, avec courte explication de l'Évangile ou de quelque point de doctrine chrétienne ; leur donner ensuite des avis pratiques pour la semaine, faire une courte lecture dans la *Vie des Saints* ou raconter quelque histoire édifiante, enfin terminer par le chant d'un cantique. Cette « conférence » était, on le comprend, la partie difficile du ministère des maîtresses, aussi était-il bien marqué que « l'ancienne ou celle qui aura le don de la parolle se chargera de cet exercice et elle aura soin de s'y préparer pendant la semaine » (art. 20). Peut-on rien voir de plus délicat, de plus maternel ! (1)

Ce fut au milieu de ces préoccupations d'organisation intérieure qu'arrivèrent les lettres royales autorisant la donation à la Fabrique de Saint-Valérien des deux maisons de la rue du Champdé (2). Heureuse nouvelle qui combla de joie Mme de Coulmiers et les

(1) Acte du 4 septembre 1761 : Homologation du règlement par le Parlement.

(2) Ces lettres données de Versailles sont du mois de mai 1763. L'original est conservé aux *Arch. commun. de Châteaudun*, sous la cote GG, 154. D'autres pièces relatives à la même donation sont aux *Arch. département.*, D, 41.

nombreuses personnes qui s'intéressaient à cette fondation. Mais il fallait du temps encore et bien des formalités avant que le dernier mot en fût dit. D'abord un arrêt du Parlement ordonnant une enquête *de commodo et incommodo* sur la donation (24 novembre 1762) ; puis l'acte d'information devant le lieutenant du bailly de Blois (14 janvier 1763). Comparaissent devant ce dernier : Étienne Lubin Dupont, conseiller du Roi, « élu en l'élection de Châteaudun », paroissien de Saint-Valérien, ainsi que Alexandre Audonneau, marchand ; puis Gabriel-André de Boisguyon, écuyer de Madame Adelaïde de France, et Pierre Anthoine Thuault, sieur de la Flocherie, tous deux paroissiens de la Madeleine ; Alexandre d'Alais, seigneur de Corbet, lieutenant de MM. les Maréchaux de France, habitant son château de Corbet près Membrolles, Louis Guérineau des Chenardières, écuyer, chevalier de l'ordre royal militaire de Saint-Louis, demeurant à Blois ; enfin messire François-Aubin Cellier de Saint-Aubin, originaire de Châteaudun, prêtre, licencié en droit civil et canonique, chanoine de la cathédrale de Blois et official du même diocèse, qui « après avoir mis la main *ad pectus* et promis sur ses saints Ordres de dire la vérité » déclara, ainsi que les précédents, qu'il ne voyait que des avantages et aucun inconvénient à la donation (1). L'enquête finie, il fallait l'acceptation des paroissiens, et dès lors assemblée générale au banc de l'Œuvre, nomination de députés, discussion de la question et résolutions. Tout cela se fit en un jour (23 janvier), car l'affaire traînait depuis trois ans : on avait hâte d'en finir (2).

Le notaire royal, Louis Tiercelin, n'eut d'ailleurs qu'à enregistrer leur acceptation unanime. On n'eut de même qu'à demander l'agrément du comte de Dunois pour l'obtenir. Celui du Parlement arriva ensuite. Le duc de Luynes, comte de Dunois, n'y avait mis que cette condition « qu'il conservera tous ses droits de censive et de justice sur les deux maisons et qu'il lui sera fait rente de la somme due pour l'indemnité de donation » (3). Toutes ces forma-

(1) *Arch. de l'école Sainte-Cécile.* — Acte du 14 janvier 1763.

(2) Les paroissiens réunis au banc de l'œuvre sont au nombre de vingt-cinq. Nous aimons à retrouver parmi eux les ancêtres de nos honorables familles dunoises, comme Pierre Guérineau, Mathurin et Jean Lecesne, Denis Laurencin, Noël Renou, François Vassort, Étienne Sevin, Éloy Raimbert, Jacques Anthoine, etc.

(3) Acte du 23 juillet 1763. Cette indemnité était l'impôt que percevait le comte de Dunois sur tout bien de main-morte dans son comté, à l'époque de l'amortissement.

lités étant enfin remplies, les lettres royales furent enregistrées au Parlement (1er septembre 1763), et la Fabrique de Saint-Valérien put devenir légalement propriétaire. C'est ce qui eut lieu définitivement lorsque le 19 août suivant, l'acte de donation entre vifs ayant été dressé, puis signé par Mme de Coulmiers, les paroissiens ou plutôt leurs députés déclarèrent de nouveau l'accepter.

Ici se termine l'histoire de l'établissement des Petites Écoles de charité. L'œuvre entre maintenant dans cette phase de vie régulière et paisible dont le cours monotone n'enlève rien à la richesse de sa fécondité. Dans cette carrière toujours égale, les moindres incidents apparaissent comme des événements d'importance. Si Mme de Coulmiers vient à perdre sa bien-aimée petite nièce, Anne de la Verdine, devenue depuis quelque temps l'hôte de son foyer, les Petites Écoles sont dans le deuil avec leur bienfaitrice (2 février 1762). Quand le vénérable M. Vignette vient à manquer à sa chère œuvre, nouvelle désolation et nouveau deuil. Puis, à côté de ces événements douloureux, en voici quelques-uns qui consolent. Nous avons dit plus haut qu'en donnant son acquiescement à la donation des deux maisons, le comte de Dunois avait mis pour condition que, si le droit de main-morte n'était pas payé immédiatement, on lui en ferait du moins la rente. C'était son droit sans nul doute, et les régisseurs de ses biens, quand ils l'avaient ainsi réglé en son nom, n'avaient pas même soupçonné qu'il y eût mieux à faire. Mme de Coulmiers le fit comprendre au comte, car ayant résolu, dans sa magnificence, de donner ces deux maisons, franches de tout droit, elle lui avait adressé une requête, le suppliant de vouloir bien réduire l'indemnité de main-morte qui lui était due, et accepter à leur place deux rentes, l'une de neuf livres, l'autre de six, dont elle était elle-même créancière sur des particuliers. Dans l'exposé des motifs elle ne manquait pas de faire remarquer le caractère intéressant de l'œuvre, la sympathie qu'elle avait rencontrée dans tout Châteaudun, le bien considérable que déjà elle produisait. Le comte de Dunois fit mieux qu'accepter la proposition, il la transforma en don gracieux et devint lui-même ainsi bienfaiteur de nos Petites Écoles.

Et mon dit Seigneur duc de Chevreuse (1) désirant procurer aux plus pauvres filles, dont les parents ne seront pas en état de leur fournir les livres nécessaires

(1) Le comte de Dunois était alors Louis d'Albert duc de Luynes et de Chevreuse.

à leur instruction, le moyen d'assister auxdites écoles de charité et de profiter des leçons qui doivent y être données ; désirant pareillement exciter et entretenir à perpétuité entre ces filles qui sont présentement et qui seront par la suite admises aux dittes écoles de Charité, une louable émulation qui fait souvent faire plus de progrès dans ces études et en fait recueillir plus de fruit que les réprimandes et les exhortations les plus réitérées, déclare par ces présentes que son intention est que lesdites deux parties de rente l'une de neuf livres, l'autre de six livres cy-dessus cédées et abandonnées par laditte dame de Coulmiers soient à l'avenir et tant que ledit établissement aura lieu, employées premièrement à acheter et donner aux plus pauvres filles admises aux dittes écoles de charité et dont les parents se trouveront absolument hors d'état de les leur fournir, les livres et papiers dont elles auront besoin pour assister aux dittes écoles ; secondement, à donner à la fin de chaque année à celles d'entre elles qui se seront distinguées et l'auront le plus mérité dans tout le cours de l'année, deux prix et récompenses pour chaque classe (1).

Mme de Coulmiers se croyait arrivée à la fin de sa laborieuse entreprise, et, en effet, depuis quelques années, elle en jouissait comme un ouvrier se repose dans la contemplation d'un rude travail bien accompli. Quelles difficultés pouvaient surgir à présent que les écolières étaient chez elles, le traitement des maîtresses assuré, le règlement établi, le bureau d'administration organisé? Hélas! l'homme ici-bas est fait pour être toujours surpris, toujours déconcerté. Les épreuves fondent sur lui comme le vautour sur sa proie, avant qu'il ait pu les pressentir, et l'instant auquel il faut engager la lutte touche celui où la paix semblait le mieux assurée. On en vit bien la preuve quand la nouvelle arriva à Châteaudun que les Petites Écoles allaient être démolies et rasées jusqu'au sol; qu'ainsi l'avaient déterminé les ingénieurs du Roi; qu'il fallait déménager et pourvoir à une autre installation. Pour comprendre cet incident, il faut se rappeler que c'était l'époque où l'on exécutait dans toute la France ces grandes et belles routes royales, jusqu'à ces derniers temps si bruyantes et si mouvementées, encore maintenant l'orgueil de nos campagnes et l'admiration des étrangers. Une de ces routes, celle de Paris à Tours, passait par Châteaudun et voici que le tracé qui en avait été fait (n'était-ce pas une fatalité?) passait droit dans nos maisons de la rue du Champdé, n'en laissant debout qu'une portion très insuffisante pour les écoles. Que faire? Qu'allait-on

(1) *Archives de l'école Sainte-Cécile.* — **Acte du 26 octobre 1764.**

devenir? M. Vignette n'était plus là pour conseiller Mme de Coulmiers, mais il avait trouvé en M. Girard un digne successeur, et d'ailleurs le vénérable doyen de Saint-André, M. de Trémault, avait été désigné dès 1764 par Mgr de Fleury, évêque de Chartres, « comme second administrateur ecclésiastique, en vertu de l'article 5 du règlement, pour régir lesdites écoles, tant au spirituel qu'au temporel » (1). Il n'était pas homme à se laisser émouvoir ni à lâcher prise devant une semblable difficulté. Après mûre délibération, il parut à propos de ne pas abandonner la portion des maisons non expropriée, et pour s'agrandir d'un autre côté voici ce qu'on proposa. Le duc de Luynes, comte de Dunois, possédait dans le quartier, et contigu aux écoles de charité, un vaste clos. Qu'il consentît seulement à céder vingt perches de terrain : avec cela et les portions de cours et jardins qui restaient, on avait la place suffisante pour bâtir une maison et compenser, même très largement, ce qu'on avait perdu. C'était moins de frais que de se transporter ailleurs, l'école gardait son installation primitive, ce n'était qu'une notable modification au lieu d'un renouvellement complet. Disons encore et bien haut à la louange du comte de Dunois que non-seulement il entra dans les vues de la fondatrice, mais encore que « désirant contribuer à la bonne œuvre » il accorda les vingt perches demandées sans aucune rétribution, sinon « pour marque de seigneurie » de payer annuellement soixante sols tournois, et à la condition que, conformément à l'article 44 de la Coutume de Blois, il fût fourni « un homme vivant et mourant pour vicaire qui paiera le droit de relief à chaque nomination » (2). La Providence bénissait son œuvre et veillait sur les écolières. Avec les dix mille livres d'indemnité fournies par l'expropriation on se mit activement à l'ouvrage et bientôt, comme le ciel bleu après l'orage, l'école renouvelée apparut plus radieuse et plus belle. Tout le monde le disait : on avait gagné au change; la nouvelle maison était plus vaste, plus commode que la première. C'était avoir vaincu le mal en bien.

Encore une fois les paroissiens de Saint-Valérien furent convoqués à la tablette, encore une fois ils nommèrent des députés; encore une fois ceux-ci déclarèrent devant notaire qu'ils étaient très satis-

(1) *Arch. de l'école Sainte-Cécile.* — Lettre de M. André, vicaire général, au nom de Mgr de Fleury (19 août 1764).

(2) *Ibid.* — Acte du 30 décembre 1768.

faits et qu'ils acceptaient la donation de ce nouvel immeuble (1). Il n'y avait plus qu'à régler avec la Fabrique et les administrateurs quelques points de détail. C'est ce que fit Mme de Coulmiers dans une réunion où nous la voyons pour la première fois assister en personne. Ce devait être aussi la dernière de ses démarches en faveur de ses chères petites pauvres, qu'elle aimait avec tant de dévoûment. Les administrateurs de l'école étaient alors MM. Nicolas Maury, bailli général du comté et baillage de Dunois ; Philippe Fédé, avocat général fiscal ; Henry Louis de Trémault, doyen de Saint-André, docteur en théologie, commissaire nommé par Mgr l'Évêque ; Joseph Girard, « bachelier civil et canonique », curé de Saint-Valérien, et Yves Gadeau, avocat au Parlement, notaire à Châteaudun, marguillier de Saint-Valérien. Mme de Coulmiers leur exposa nettement la situation des Petites Écoles. Pour les deux maisons dont on avait exproprié la majeure partie, elle devait toucher dix mille livres et garder les matériaux des parties démolies. Déjà sur l'indemnité accordée elle avait touché trois mille livres ; quant aux matériaux, elle en avait fait entrer le plus possible dans les nouvelles constructions ; le reste avait été vendu 450 livres. Le nouveau bâtiment était achevé et elle avait voulu le donner à la Fabrique comme les anciens, ne demandant en retour que les prières des petites écolières. Puis, pour que toutes choses fussent régulièrement établies, la Fabrique de Saint-Valérien, à qui appartenaient légalement les matériaux des anciennes maisons entrés dans la construction de la maison nouvelle, en fit don à Mme de Coulmiers, qui à son tour les redonna à la Fabrique avec la maison elle-même. Les gagers déclarèrent, de plus, abandonner à la donatrice les dix mille livres d'indemnité, attendu « que le nouveau bâtiment est plus avantageux que l'ancien ». Tout cela n'était que pure forme et fiction, mais forme et fiction nécessaires pour que l'avenir fût assuré.

Deux questions accessoires furent encore posées dans cette réunion. La première était relative à la confection d'une troisième clef « du trésor, » dans lequel deniers et titres étaient gardés. M. Gadeau demandait que l'un des administrateurs laïques en fût dépositaire, les deux autres étant aux mains des deux prêtres, membres du bureau. C'était juste et la demande fut reçue à

(1) *Arch. de l'école Sainte-Cécile.* — Acte du 29 septembre 1771.

l'unanimité. L'autre demande venait d'une noble et charitable demoiselle de Châteaudun, Mlle Loyré de la Chérantine, fille de M. Léon Loyré, avocat au Parlement, gager de la paroisse. Pour les pauvres malades, souvent si dénués de secours, elle avait fondé une « apothicairerie gratuite, » qu'elle exerçait, dit le rapport, « avec autant d'intelligence que de charité ». Jusque-là, l'œuvre n'étant encore qu'un essai, elle n'avait pas songé à la pourvoir d'un local spécial. Mais où est l'œuvre de charité dont le développement ne dépasse pas les prévisions premières? Ne faut-il pas qu'elle grandisse toujours avec les besoins? N'arrive-t-on pas fatalement à donner une organisation, un fonctionnement à ce qui semblait le moins susceptible d'en recevoir, et à rendre stable ce qu'on avait rêvé comme purement transitoire ? C'est ce qu'éprouvait en ce moment Mlle Loyré. Au milieu de ses perplexités, les nouvelles constructions des Petites Écoles avaient été pour elle un trait de lumière : car, puisque le premier étage du bâtiment neuf restait en grande partie inoccupé, n'était-ce pas un local providentiellement disposé pour l'apothécairerie en quête d'un abri ? Les deux œuvres, connexes par tant de points, trouveraient dans ce rapprochement de précieuses ressources. Quelqu'un venait-il à tomber malade dans la famille d'une écolière, on l'apprenait dès le début par l'enfant, et, les secours étant là tout préparés, Mlle Loyré n'avait plus qu'à se transporter près du malade, munie des remèdes, linges, pansements et soulagements de toute sorte. En vérité Dieu inspirait cette demoiselle pour donner à nos Petites Écoles leur digne couronnement. Ignorance et infirmités, indigence spirituelle et indigence corporelle trouvaient également assistance et réconfort dans cette citadelle de la charité. Ce fut, comme on le pense, avec enthousiasme que le Bureau d'administration accorda l'appartement demandé « pour y loger les tablettes, vases, remèdes et autres dépendances de l'apothicairerie », demandant seulement à Mlle Loyré, de vouloir bien prendre à sa charge l'établissement d'un escalier particulier, d'une cheminée et autres choses qu'elle jugerait convenables, de manière qu'il n'y eût aucune communication avec l'intérieur et que, les deux œuvres fonctionnant en union fraternelle, chacune conservât son autonomie et son indépendance (1).

Nous avons dit que ce devait être ici-bas le dernier bienfait de

(1) *Arch. de l'école Sainte-Cécile.* — Procès-verbal du 30 septembre 1771.

Mme de Coulmiers pour ses écoles ; car l'heure était venue pour elle de recueillir dans une vie meilleure le fruit de tant de travaux. Le 21 octobre 1772, elle avait eu la joie de voir sa nièce Anne Goullu Duplessis, donner son nom à une nouvelle cloche de l'église Saint-Valérien (1), puis elle s'était retirée à sa maison de La Rainville. C'est là que, le lundi 15 mars 1773, elle avait rendu à Dieu son âme, pleine des mérites de son inépuisable charité (2). Mais, en se séparant pour toujours de ses chères écolières, elle avait eu la joie de ne pas les laisser à l'abandon. Tout avait été prévu, tout réglé, pour que l'œuvre continuât à vivre de l'impulsion qu'elle lui avait donnée : et elle en vivait en effet, comme sur un lac tranquille la nacelle légère s'avance, traçant un long sillage, sous l'impulsion d'un coup de rame vigoureux. Bien plus, la prévoyance de la fondatrice avait été par delà la tombe. Mme de Coulmiers avait pensé que dans l'avenir l'argent perdrait sans doute de sa valeur et que le revenu des Petites Écoles qui suffisait aujourd'hui pourrait devenir insuffisant. Cette pensée lui vint alors que, depuis six semaines, son testament était fait (3). Elle n'hésita pas à y ajouter un codicille assurant trois mille livres aux écoles de charité pour le cas où leur revenu viendrait à diminuer. Cette disposition était confiée à celle qu'elle avait choisie pour légataire universelle, Mme Félicité-Perpétue de Cambray, veuve de M. François Lhuillier, écuyer, lieutenant civil et particulier au baillage d'Orléans (4).

(1) *Arch. commun.*, GG, 61.

(2) Voici le texte de son acte d'inhumation :

« Le mardy seize mars mil sept cent soixante et treize, a esté par nous soussigné, inhumé dans cette église, le corps de Marie Duverger, dame de La Rainville, veuve de Charles Goullu de Coulmiers, ecuyer, president et thresorier de France au Bureau des finances de la generalité de Moulins, morte d'hyer sur cette paroisse munie des Sts Sacrements de Penitence et d'Extreme Onction, agée de quatre vingt six ans, l'inhumation faite en présence de Charles Lambert de Cambray, petit neveu de la deffunte, et de demoiselle Anne Goullu Duplessis, petite nièce de la deffunte, de sieur Jean-Baptiste Blondeau, promoteur en l'officialité de Châteaudun et chanoine de la Sainte Chapelle de Dunois, de sieur Jean Thomas Guerineau, avocat en parlement, et autres notables personnes et amis de la deffunte qui ont signé avec nous :

« Anne Goullu Duplessis — Lambert de Cambray — Blondeau — de Chatenay — Dumans, ptre — Combret — Maury, bailli de Dunois — Loyré, lieutenant au baillage de Dunois — Guerineau, avocat — Recoquillé de Bainville — Audonneau, fondé de procuration de la deffunte — Cartier de Nozay — Regnault.

« Girard, curé. »

(*Arch. commun.*, GG, 61.)

(3) Le testament de Mme de Coulmiers est daté du 20 juin 1769 ; le codicille est du 2 octobre de la même année.

(4) *Arch. de l'école Sainte-Cécile.* — Acte du 18 juin 1789. La suite montra

Depuis ce moment jusqu'à la Révolution, aucun événement notable n'apparaît à l'horizon de notre Petite École. Régulièrement le Bureau se réunit chaque année pour viser les comptes présentés par l'une des maîtresses, entendre les observations et décider les dépenses à faire. Mlle Anne Faltin, celle des trois maîtresses qui, sans avoir aucun titre de supérieure, en remplit effectivement les fonctions, secondée par ses deux compagnes, les demoiselles Lamy et Audonneau, leur prépare le travail, soumet ses projets, tient les comptes et paie les dépenses courantes. C'est ainsi qu'elle fait faire successivement plusieurs réparations de détail : en 1773 une restauration du toit, l'année suivante des bascules de fenêtres pour aérer la première et la troisième classe, plus tard, en 1777, la reliure de tous les livres abîmés ; en 1781, la réfection de tous les bancs et tables de la grande classe. Cette dernière dépense est la plus grosse qu'on se soit permise depuis longtemps : elle s'élève à 200 livres. Le bureau hésite, mais une personne charitable offre de contribuer à la dépense pour 100 livres. Cette libéralité entraîne les administrateurs. Jacques Cibon, menuisier, exécute les tables : elles sont superbes, chacune ayant 17 pieds de long, 16 pouces de large, et en chêne de 15 lignes d'épaisseur ; il y en a dix. Tout le monde enchanté. Malheureusement la dame qui avait promis les 100 livres vient à mourir avant d'avoir versé les fonds : le don est perdu et le Bureau se voit obligé de payer le tout.

C'est ainsi qu'on arrive jusqu'à l'année 1791, si tristement célèbre pour toutes les institutions de charité. A cette époque les ressources de l'œuvre se composent : premièrement, de 12,000 livres placées sur le Chapitre de Notre-Dame de Paris, suivant acte du 7 octobre 1787, rapportant 600 livres avec retenue du vingtième ; secondement, de 3,000 livres placées sur l'abbaye de Saint-Avit de Châteaudun, par acte du 19 juin 1789, rapportant 150 livres avec retenue du vingtième ; enfin, de 4,000 livres placées sur la sénéchaussée de Marseille, par actes du 7 septembre 1720 et du 28 janvier 1766, rapportant 100 livres franches du vingtième. Or, l'Assemblée nationale ayant déclaré les biens de communautés ecclésiastiques appartenant à la nation et supprimé un grand nombre de cours de justice,

combien les prévisions de Mme de Coulmiers étaient fondées, car, les Dames de la Conception ayant remboursé la somme de 1,200 livres placée sur leur communauté au denier vingt sans retenue, on ne put trouver de placement qu'avec retenue du vingtième, ce qui rendit fort opportun le don posthume de la fondatrice.

comme celles des sénéchaussées, les revenus des Petites Écoles se trouvaient tout à coup compromis, et les administrateurs, malgré les protestations du gouvernement et des directoires de districts, ne se montraient rien moins que rassurés. S'étant en effet réunis au commencement de janvier 1791 (1), l'un des membres fit observer « qu'il était intéressant d'aviser aux moyens de se procurer soit le cours et continuation des dittes rentes, soit le remboursement des capitaux ; qu'il proposait au Bureau de prendre en considération ces observations et de prendre à cet effet une délibération » (2). A l'unanimité il fut arrêté qu'un mémoire expositif de tous ces faits serait rédigé et adressé à la municipalité de Paris, au district de Châteaudun et à tous les autres directoires de districts ou départements, constitués responsables. Le secrétaire fut chargé de la rédaction, et pour la lui faciliter on tira du coffre-fort tous les titres et pièces concernant ces placements, « lui s'obligeant à les représenter toutes fois et quantes (3) ». C'était un zèle louable, mais fort inutile. Le district de Châteaudun répondit en visant le registre des comptes le 19 janvier suivant et un peu plus tard en reconstituant à nouveau le Bureau d'administration, que le refus de serment civique de la part de plusieurs membres avait disloqué. Le vicaire de Saint-Valérien, Étienne Pierre Percheron, ayant cru pouvoir prêter le serment, avait été nommé curé à la place de M. David (4). Le district le constitua premier administrateur des Petites Écoles, lui adjoignant plusieurs hommes très honorables, qui devaient jusqu'au bout défendre courageusement les intérêts qui leur étaient confiés : MM. Pierre Lumière, orfèvre, marguillier en exercice, Claude Boret, officier municipal, Jean-Étienne Barré, commissaire du Roi près le tribunal du district, et Jean-Baptiste Rossard de Chatenay, bourgeois (1er août 1791). Dès leur entrée en fonctions, les nou-

(1) Cette assemblée se compose seulement de trois administrateurs : M. de Trémault, représentant de Mgr de Lubersac, évêque de Chartres ; M. David, curé de Saint-Valérien, successeur de M. Girard mort en 1784, et M. Bonnet, marguillier. Mme Lhuillier, légataire de Mme de Coulmiers, assiste aussi à la réunion.

(2) Procès-verbal de la réunion du 7 janvier 1791.

(3) *Ibid.*

(4) M. Percheron, comme beaucoup de membres très respectables du clergé chartrain, avait été amené à prêter le serment par le conseil et l'exemple de plusieurs hauts dignitaires ecclésiastiques, en particulier de M. Gratien, supérieur du Grand-Séminaire de Chartres. Nous devons à la mémoire de ce très digne prêtre de dire ici que, pour expier cette erreur, il fit pénitence toute sa vie et s'imposa de jeûner chaque vendredi jusqu'à la fin de ses jours.

veaux administrateurs prirent à tâche de poursuivre la grande affaire des placements de fonds. On ferait, disait-on, opposition à la liquidation des offices de la sénéchaussée de Marseille ; on demanderait à la municipalité de Paris de reconnaître la rente due par le Chapitre de Notre-Dame, qu'il représentait, ou de rembourser le capital ; on en ferait autant à l'égard de la municipalité de Châteaudun pour le placement sur l'abbaye de Saint-Avit. Vains efforts. Le plus sûr c'était de compter avec ce qui restait dans le coffre-fort en espèces sonnantes. Or il y restait 450 livres 16 sols 6 deniers : en défalquant différentes notes s'élevant à 54 livres 1 sol 6 deniers, c'étaient 401 livres 2 sols assurées pour l'avenir.

En présentant ces comptes aux administrateurs, Mlle Faltin faisait en réalité ses préparatifs de départ. Elle et ses deux compagnes, les demoiselles Lamy et Geoffroy, avaient nettement refusé le serment civique « encore qu'on ait employé auprès d'elles tous les moyens de persuasion pour les engager à le prêter (1) ». Dès lors, aux termes de la loi, elles devenaient incapables de continuer leurs fonctions, et bien qu'à Châteaudun elles eussent l'estime universelle, il fallait les remplacer.

Ce n'était pas chose facile, car quel ministère de dévouement d'apprendre du matin au soir à lire et à écrire à de pauvres enfants souvent mal élevés, que les maximes d'indépendance alors en vigueur rendaient plus insoumis que jamais ! Ou plutôt pouvait-il y avoir d'autre motif d'embrasser cette carrière que ceux qu'inspirent à une âme généreuse l'amour des pauvres et le zèle chrétien de leur honnêteté et de leur salut? Tout le monde le sentait ; aussi, quand le district ordonna que, le dimanche suivant, il fût annoncé au prône des sept paroisses que toutes les personnes désireuses d'obtenir ces places eussent à se présenter chez le curé de Saint-Valérien, il y eut peu d'empressement, malgré la promesse « que les noms des personnes qui se feraient inscrire seraient inconnus (2). » A la publication paroissiale, on ajouta des placards imprimés et affichés dans les rues et carrefours : et toujours il était établi que le remplacement se ferait pour la rentrée d'octobre suivant. Il fallut pourtant, le moment venu, ne pas se montrer trop difficile, car les postulantes n'étaient pas nombreuses. On nomma

(1) Procès-verbal de l'assemblée du 25 août 1791.
(2) *Ibid.*

enfin aux Petites Écoles les demoiselles Arnoult et Bionne, et la dame Chevallier (1).

Qu'arriva-t-il pour ces nouvelles maîtresses dès le début de leur carrière? Les reconnut-on incapables, ou bien prirent-elles leurs fonctions en dégoût, ou d'autres difficultés surgirent-elles qui les empêchèrent d'entrer en exercice? Toujours est-il qu'à la fin de l'année scolaire les anciennes maîtresses occupaient l'école et instruisaient les enfants comme par le passé, puisqu'en juillet 1792 le district prenait un arrêté par lequel « les administrateurs des écoles de Saint-Valérien présenteront six personnes entre lesquelles seront choisies celles qui doivent remplacer les demoiselles Faltin, Geoffroy et Lamy, maîtresses actuelles, qui sont déclarées inhabiles à continuer l'instruction publique, faute de prestation de serment » (2). On trouva à présenter les six personnes suivantes : Mme veuve Guibert, Mme Sibon l'aîné, Mme Beaupère, Mme veuve Chevalier, toutes demeurant à Châteaudun, Mme Bontemps, ouvrière en lingerie à Brou, et Mme Bestaud, ouvrière à Châteaudun (3).

Tout cela ne faisait pas arriver les rentes et le Bureau était forcé de le confesser : les Petites Écoles étaient « dans la plus grande détresse ». L'État ayant déclaré, par le décret du 15 août 1790 et par la loi du 12 février 1792, qu'il serait dressé un état des rentes dues par les hospices, fabriques et autres établissements religieux, et que le directoire de chaque département se chargerait de les faire acquitter aux créanciers par le trésorier public, on décida que l'un des administrateurs ferait un voyage à Paris pour presser l'affaire auprès du commissaire de la liquidation des biens ecclésiastiques (4). C'était peine perdue. Il fallut encore attendre près d'un an avant de voir arriver le premier secours, et jusque-là dans quelle pénurie étaient nos pauvres Petites Écoles! Prises par la famine, les maîtresses constitutionnelles faisaient argent de tout et parfois affichaient des prétentions exorbitantes. Par exemple, Mme de Coulmiers, par une délicate attention, avait légué aux trois maîtresses des écoles de charité un poinçon de vin rouge, à prendre chaque année « sur sa vigne de La Rainville ». On l'avait régulièrement servi jusque-là,

(1) *Arch. départ.* — Registres du Directoire du département. Séance du 17 octobre 1791.

(2) *Arch. de l'école Sainte-Cécile.* — Procès-verbal de la séance du 22 juillet 1792.

(3) *Arch. de l'école Sainte-Cécile.* — Procès-verbal de la séance du 29 juillet 1792.

(4) *Ibid.* — Procès-verbal de la séance du 15 mars 1792.

mais dès lors que les trois bonnes filles instituées par la fondatrice étaient congédiées, l'organisation bouleversée, les règlements méconnus, les biens de la fondation dilapidés, Mme Lhuillier, légataire universelle de Mme de Coulmiers, avait pensé qu'après avoir ainsi foulé aux pieds les volontés formelles de la fondatrice, on n'avait plus rien à exiger d'elle. C'était une erreur. Et qu'en coûtait-il aux administrateurs de décider que le poinçon de vin était bon pour les nouvelles maîtresses comme pour les anciennes? C'est ce qu'on arrêta, en ajoutant que, pour percevoir ce droit, les institutrices eussent à envoyer un fût à Mme Lhuillier, « le fût n'étant pas mentionné dans le legs, mais seulement le vin » (1).

A la fin et sur les instances réitérées des administrateurs, le directoire du département consentit à voter 700 livres « à titre de secours provisoire » et envoya au citoyen Bordas, receveur du district, mandat de les délivrer immédiatement. On en vit bien vite la fin, car on n'avait plus depuis longtemps de quoi coucher convenablement les petites pensionnaires, et tout récemment on avait été heureux d'acheter à bas prix des matelas à la vente de la « cy-devant Congrégation Notre-Dame » (2). Il fallut donc, quelques semaines après, faire un nouvel appel à la générosité des membres du directoire, qui répondirent, le 28 mai 1793, par l'arrêté suivant :

Vu l'état, présenté par les trois institutrices de l'école des filles établie à Châteaudun, rue d'Orléans, en exécution de la délibération du district de la même ville du 4 de ce mois, des sommes qui leur sont dues pour leur traitement antérieur à 1793 montant à 187 livres 10 sols et de celles qui leur sont dues pour le premier quartier de leur traitement de 1793, montant à 300 livres faisant en tout la somme de 487 livres 10 sols ; ledit état visé et certifié par la municipalité de Châteaudun et l'avis dudit district de Châteaudun du 21 de ce mois portant qu'il y a lieu d'accorder le montant de la somme de 487 livres 10 sols sur les fonds des contributions provisoirement ; le directoire du département, oui le Procureur général syndic, confirme l'avis ; en conséquence, autorise le directoire du district de Chateaudun a délivrer le mandat y énoncé conformément a la loy du 8 mars dernier (3).

(1) *Arch. de l'école Sainte-Cécile.* — Procès-verbal de la séance du 30 septembre 1792.

(2) *Ibid.* — On en acheta pour 269 livres. (Séance du 4 janvier 1793.)

(3) *Arch. départ.* — Registres du Directoire. On accorda dans la même séance une indemnité de 350 livres aux écoles de Saint-Jean et une autre de 1,235 livres aux trois instituteurs de l'école des garçons. (Séance du 28 mai 1793.)

Pendant ce temps un conflit s'était élevé entre les administrateurs et les anciennes maîtresses au sujet du mobilier. A l'époque de la réorganisation de l'école de 1769, Mme de Coulmiers avait fait dresser un inventaire des meubles et objets qu'elle avait donnés et dont les maîtresses avaient la responsabilité. Cette précaution était sage, mais qui eût pensé qu'on s'en ferait une arme pour persécuter ?

En comparant cet état avec l'inventaire dressé récemment à l'entrée des maîtresses constitutionnelles, on avait remarqué que les anciennes institutrices n'avaient pas rempli toutes les obligations auxquelles elles s'étaient engagées, à savoir de garder et maintenir le mobilier dans le même état où elles l'avaient reçu. Après vingt-cinq ans d'usage, il se trouvait que plusieurs objets étaient détériorés, le linge usé : c'était une injustice dont il fallait exiger la réparation. Les pauvres filles furent mandées au bureau d'administration. Deux d'entre elles refusèrent de se présenter, Mlle Lamy vint seule et entendit avec une patience angélique les réclamations insoutenables dont la poursuivirent les administrateurs. On prétendait avoir établi, par une expertise, qu'il y avait dans le mobilier une moins-value de 374 livres 4 sols 3 deniers. C'était pareille somme qu'on exigeait de Mlle Lamy et de ses compagnes les demoiselles Faltin et Geoffroy. On leur devait d'ailleurs quatorze mois de traitement, soit 700 livres : elles furent condamnées à n'en recevoir que le surplus de leur prétendue dette, et elles se retirèrent ainsi des Petites Écoles, emportant à elles trois 326 livres 15 sols 9 deniers pour leur dernière année de traitement. Tout cela était vraiment généreux ! (1)

Ces contestations étaient déplorables et les administrateurs eux-mêmes le sentaient. Pour les éviter à l'avenir ils crurent opportun de faire deux parts du mobilier, l'une, comprenant le linge et la batterie de cuisine, dont les maîtresses devaient tenir compte et payer les détériorations en cas de mort ou de mutation ; l'autre, comprenant les meubles, qu'on devait en toute hypothèse représenter en nature. L'inventaire de ces derniers objets nous a été conservé : il servira à apprécier l'esprit de pauvreté dans lequel vivaient les maîtresses de nos écoles de charité :

(1) *Arch. de l'école Sainte-Cécile.* — Séance du 4 janvier 1793. Pour payer ces 326 livres, on fut obligé de vendre pour 55 livres 6 sols d'objets mobiliers appartenant à l'école, tant était grande la détresse de l'œuvre.



26 volumes in-quarto de l'ancien Testament ;

4 volumes in-quarto de Rodriguez ;

6 volumes in-18 de Nicole ;

5 volumes du catéchisme de Montpellier ;

31 volumes dépareillés de différents ouvrages ;

2 portraits de Mme de Coulmiers et 1 de M. de Coulmiers (1) ;

1 pendule à poids avec sa boîte ;

1 Christ encadré ;

6 petits lits à l'usage des pensionnaires avec housses, paillasses, 1 matelas à chaque, 1 traversin, 2 couvertures à chaque à l'exception d'un qui n'a qu'une couverture, et lesdittes couvertures en mauvais état ;

Quelques objets de cuisine, une crémaillière, une rôtissoire ;

1 armoire en sapin encadrée de chêne ;

6 sièges en drap rouge ;

2 paires de chenets ;

1 pincette ;

1 buffet, 1 armoire, 1 vaisselier.

Tel était l'état au commencement de 1793.

Quant à nos vénérables maîtresses d'autrefois, aux mérites de leur longue et laborieuse carrière elles venaient de joindre l'auréole de la persécution. Elles s'en allaient joyeuses d'avoir été trouvées dignes de souffrir pour une si sainte cause, et tandis qu'aux yeux

(1) Les deux portraits de Mme de Coulmiers sont aujourd'hui conservés à l'école Sainte-Cécile de Châteaudun. Le plus intéressant est celui où la fondatrice des Petites Écoles est représentée, à l'âge de 80 ans, alors que son œuvre est achevée et les classes en pleine activité. Ses vêtements noirs sont d'une extrême simplicité. Elle tient à la main un rouleau de papier, allusion probable à l'acte de donation des deux maisons de la rue du Champdé ou aux règlements établis par elle pour les écoles. L'artiste y a inscrit le quatrain suivant qui n'a d'autre mérite que celui de l'hommage rendu à la mémoire de Mme de Coulmiers :

A l'aspect de Jesus l'objet de ses désirs
Son cœur est enivré d'un torrent de plaisirs.
Elle élance un soupir vers le Sieur *(sic)* qu'elle adore,
Le feu d'un saint amour l'enflamme et la dévore.

Au revers de la toile et en gros caractères, on lit :

« Marie Duverger Ve Goullu de Coulmiers — âgée de 80 ans — peinte en 1766 — décédée le 15 mars 1773. »

Le cadre en bois sculpté est estimé des amateurs.

Le second portrait représente Mme de Coulmiers en toilette de soirée et paraît se rapporter aux premières années de son mariage. Il a été retouché, nous ne savons à quelle époque, par une main fort inhabile, et l'ancien cadre a été remplacé par une simple baguette de bois peint. Nous n'avons pas retrouvé la trace du portrait de M. de Coulmiers.



des hommes elles étaient chassées avec ignominie comme des filles dangereuses, Mme de Coulmiers les bénissait et leur inspirait une héroïque résolution. On leur avait arraché leurs chères écolières pour les élever sans foi et sans loi : eh bien, elles iraient planter leur tente ailleurs, n'importe où ; elles ouvriraient, sans trop faire de bruit, une école où elles se dévoueraient encore ; elles continueraient quand même l'œuvre, l'œuvre véritable, des Petites Écoles de charité. On se le disait tout bas dans les familles : déjà un bon nombre d'écolières les avaient suivies, comme les grains de fer sont conduits par l'aimant, et avaient formé près d'elles un petit groupe qui aurait bien vite grandi s'il n'était devenu suspect. Des patriotes le dénoncèrent au district, le district en référa au département et les nobles filles eurent le suprême honneur du décret suivant, rendu à Chartres le 5 septembre 1793 :

Vu la dénonciation faite par dix citoyens de Châteaudun contre les ci-devant institutrices des petites écoles de Saint-Valérien, qui continuent d'instruire les enfants en pension et demi-pension, quoiqu'elles aient été déclarées déchues de leurs fonctions et chassées de la maison des petites écoles pour avoir refusé de prêter le serment prescrit par les loix des 26 décembre et 22 mars 1791 ; la délibération de la municipalité de Châteaudun du 24 juillet dernier qui certifie le fait ci-dessus et l'avis du directoire du District de Châteaudun du 29 du même mois de juillet, par lequel considérant que la conduite des filles dénoncées est une infraction manifeste à la loy, que les aristocrates profitent de cet abus pour faire inculquer à leurs enfants les principes empoisonneurs des réfractaires, qu'enfin ces filles doivent être regardées comme suspectes par cela seul qu'elles sont dénoncées par des citoyens, il est *une* (1) qu'il soit enjoint aux filles Faltin, Lamy et Geoffroy de cesser sans délay les fonctions d'institutrices et invite le directoire du département à indiquer à celui de ce district les mesures qu'il devra prendre dans le cas où ces filles refuseraient d'obéir ; le directoire du département, ouy le procureur général syndic, adopte l'avis du district, l'autorise à le mettre à exécution et à renfermer comme suspectes les institutrices réfractaires en cas de refus de leur part de s'y conformer (2).

Ici se termine l'histoire des Petites Écoles de charité, car leur restauration après la Révolution et les nouvelles vicissitudes par lesquelles elles ont passé appartiennent à l'époque contemporaine.

(1) *Une* pour *unanime*.
(2) *Arch. département*. — Registres du directoire du département. Séance du 5 septembre 1793.

Disons seulement que les mêmes maîtresses qui avaient naguère été si rudement traitées ne se rebutèrent point (1). Sans rancune et toujours aussi dévouées à leur œuvre, elles rentrèrent dans leur ancienne maison de la rue du Champdé et reprirent leurs fonctions. Elles étaient fort âgées lorsqu'en 1822, pour faire une gendarmerie, on décida de transporter les écoles dans une maison de la rue des Empereurs. Ce fut cette circonstance qui amena la municipalité à les remplacer par les religieuses de la Providence de Ruillé-sur-Loir, qui, depuis plus de soixante ans, continuent à Châteaudun les traditions d'abnégation et de dévouement deux fois séculaires dans nos Petites Écoles de charité. Dieu aidant, elles les continueront longtemps encore dans l'école Sainte-Cécile, où la fondation de Mme de Coulmiers se survit à elle-même pour l'amour et le bien des petites écolières de Châteaudun.

P.-M. RENARD,
Directeur au grand séminaire de Chartres.

(1) Nous ne pourrions assurer que Mlle Geoffroy reprit ses fonctions, mais le fait est certain pour les demoiselles Lamy et Faltin.

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE

DU LUNDI 27 OCTOBRE 1889

La Société Dunoise s'est réunie en assemblée générale, le lundi 27 octobre 1889, à une heure du soir, dans une des salles du Musée, au château de Châteaudun.

Étaient présents :

Au Bureau, MM. Brossier-Géray, président ; Coudray, vice-président ; Pouillier, trésorier ; l'abbé Cuissard, Desbans, Lambron, O. Legrand, et Lecesne, secrétaire ;

Et MM. l'abbé Barré, l'abbé Beauhaire, Berger, l'abbé Caillaux, le comte de Chanaleilles, Clément, l'abbé Desvaux, l'abbé Émangeard, Galerne, Girard, l'abbé Hayes, le comte Gaston de Janssens, Jeuffosse, Lacroix, l'abbé Laigneau, l'abbé Lemarié, Edgar Lucas, le comte de Mauny, l'abbé Mercier, l'abbé Peschot, Pilon et Renou.

Se sont fait excuser, MM. le docteur Raimbert-Desormeaux et Amédée Lefèvre-Pontalis.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Un résumé des actes et des procès-verbaux du Bureau est présenté à l'assemblée.

Depuis la dernière réunion générale, le Bureau a admis en qualité de membres titulaires de la Société :

M. l'abbé Julliot, curé de Saint-Maur, présenté par Mme la comtesse de Rougemont et M. Amédée Lefèvre-Pontalis ;

Et Mme de Gastel, propriétaire à Nogent-le-Roi, présentée par MM. Brossier-Géray et le comte Gaston de Janssens.

Les publications et objets dont voici la liste ont été reçus, pendant le dernier trimestre, à titre d'échanges ou de dons :

ENVOIS DU MINISTÈRE

Journal des Savants, mai, juin, juillet et août 1889.

Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et

scientifiques, année 1888, nº 3-4. — Bulletin archéologique, nº 1 de 1889.

Discours prononcé par M. Ed. Lockroy, ministre de l'Instruction publique, le 26 mai 1888, à la Sorbonne.

Autres discours prononcés par MM. Renan, membre de l'Institut, et Fallières, ministre de l'Instruction publique, le 15 juin 1889, au congrès des Sociétés savantes.

Annales du musée Guimet. — Revue de l'histoire des religions, t. XIX, nos 1, 2 et 3. — Bibliothèque des vulgarisations : *Les Moines égyptiens (Vie de Schnoudi).*

ENVOIS DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Mémoires de la Société d'émulation du Doubs, année 1888.

Académie d'Hippone, comptes-rendus des réunions, nº 24, 1889.

Société archéologique de Bordeaux, 3e fasc. du t. XIII.

Société d'histoire naturelle d'Autun, 2e bulletin de 1889.

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze (Brive), t. XIe, 2e liv.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe; années 1889 et 1890, 1er fasc.

Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris, mars à mai 1889.

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin ; t. XXXVI, 2e liv.

Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, année 1888.

Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, juillet 1889. — Mémoires, août 1889. — Monographie de la cathédrale de Chartres, par l'abbé BULTEAU, nº 5, juillet 1889.

Revue de Loir-et-Cher, nos des 15 juillet, 15 août et 15 septembre 1889.

Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans, t. XXIX, nos 1 et 2.

Bulletin de l'Académie Delphinale ; 4e série, t. 2e.

Revue de Saintonge et d'Aunis. — Bulletin de la Société des archives historiques, 4e et 5e livr. du IXe vol.

Bulletin de la Société archéologique du Vendômois, 2e trimestre 1889.

Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais, 1er et 2e trimestres 1889.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie ; année 1889, nº 1.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie ; 3e série, t. X.

Bulletin de la Société archéologique de Béziers ; 2e s., t. XIV, 2e liv.

Mémoires de la Société Éduenne ; nouvelle série, t. XIII.

Société de géographie. — Compte-rendu des séances de la Commission centrale, nº 12, 1889.

Mémoires de l'Académie de Nîmes, année 1887.

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, année 1888.

Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise, IX[e] vol. — La commission à l'Exposition universelle de 1889, fasc.

Bulletin de la Société de Borda (Dax), 3[e] trim. 1889.

Annual report of the Board of regents of the Smithsonian Institution, for the year ending june 30 1886.

Proceedings of the Davenport Academy of natural sciences, vol. V, part. I.

ENVOIS DIVERS

Les découvertes préhistoriques et les croyances chrétiennes, par le marquis DE NADAILLAC ; don de l'auteur.

Aubades à Marianne, par Crécelle (Fernand BOUSSENOT), préface de Gaston JOLLIVET ; don de l'auteur.

Un numéro de *L'Ère nouvelle française,* moniteur spécial des sociétés humanitaires, 12 mai 1889, offert par M[lle] Polouet.

1° Trois assignats de cinquante sols, cinq livres et vingt-cinq livres ;

2° Copies de deux mandats délivrés par Louis duc d'Orléans, l'un pour l'abbaye de Saint-Avit, et l'autre pour la chapelle de Saint-Georges au château de Fréteval ;

Dons de M[lle] de Villaret.

Deux gravures, l'une de Daret, 1652, représentant le maréchal Armand de Gontaut-Biron, tué au siège d'Épernay en 1592 (à Paris chez Louys Boissevin), et l'autre de Guy du Faur de Pibrac, président à mortier, l'auteur des fameux quatrains, mort en 1584 ; don de M. Alfred Dujoncquoy.

Une photographie de la porte de l'église de Ruan, exécutée et offerte par M. Passard.

Un lot de monnaies anciennes, françaises et étrangères ; don de M[lle] Richard, de Saint-Denis-les-Ponts.

L'assemblée vote des remerciements à tous les donateurs.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU BUREAU

Séance du 6 août 1889.

M. le Président signale la publication, dans les bulletins de la Société Éduenne, 2[e] série, t. XVI, p. 67, d'un mémoire plein d'intérêt sur *La mission de saint Martin d'après les légendes et les monuments populaires dans le pays éduen.* L'auteur est le savant président de cette société, M. J. G. Bulliot. Dans le dernier bulletin de la Société Dunoise il a été question du travail de notre collègue, M. G. Fouju, sur *Quelques pierres à légendes du département*



d'Eure-et-Loir, et appel a été fait aux chercheurs, pour expliquer la curieuse dénomination des *pierres de saint Martin,* sises dans la Beauce Dunoise. Le mémoire de M. Bulliot, où le sujet est traité à fond, paraît à propos pour nous donner les explications les plus plausibles.

Le *Journal des Savants* mentionne, dans son numéro de juin 1889, un ouvrage de notre collègue M. l'abbé Clairval sur « l'enseignement des arts libéraux à Chartres et à Paris dans la première moitié du XIIe siècle. »

M. le Président donne lecture de plusieurs lettres qui lui ont été adressées :

M. Octave Hébert remercie notre président des renseignements qu'il lui a communiqués sur la famille Dunoise des Tiercelin, de laquelle M. Hébert descend par Madeleine Tiercelin, sa grand'mère, épouse de Noël Fresnaye, notaire à Illiers. (Lettre du 10 juillet).

M. Rotier, de Blois, accuse réception (lettre du 10 juillet) des renseignements qui lui ont été fournis sur la famille Souefve, qui a donné un maître de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun, Pierre Souefve, mort le 1er février 1628, et un religieux de la Madeleine, François Souefve, vers 1510, ainsi que sur la famille Le Tonnelier, qui a donné deux lieutenants généraux du bailli de Dunois à la fin du XVe siècle. Il promet de communiquer à la Société les documents qu'il pourra découvrir sur le Dunois et annonce l'envoi prochain d'une notice.

Mlle de Villaret fait don à la Société (lettre du 1er août) de trois assignats et de la copie de deux mandats de paiement délivrés par Louis, duc d'Orléans.

« Les deux pièces que j'ai l'honneur de présenter à la Société se rapportent, dit Mlle de Villaret, l'une à la chapelle de Saint-George au château royal de Fréteval, l'autre à l'abbaye de Saint-Avit.

« De celle-ci nous ne dirons rien pour le moment, ne voulant pas anticiper sur une publication plus complète projetée par la Société. Quant au premier de ces titres, c'est un mandat octroyé au chapelain de Saint-George par le duc d'Orléans, pour le mettre en possession d'une subvention annuelle de 25 livres tournois, en 1398.

« L'abbesse et le couvent de Saint-Avy n'avaient droit qu'à 8 livres.

« La chapelle de Saint-George à Fréteval avait été fondée dans ce château royal par Guy de Châtillon, comte de Blois et de Dunois. Ce prince y avait vraisemblablement installé quelques chanoines pour y célébrer l'office divin.

« La date de cette fondation, laissée dans l'ombre par les historiens locaux, peut prendre place entre 1307, année de l'avènement de Guy I à la succession de son père, et 1342, époque de son décès. Il ne demanda point, cependant, à y être inhumé, et ses cendres reposent dans l'église Saint-Sauveur de Blois. »

Voici le texte du mandat :

Loys filz de Roy de France, duc d'Orliens, conte de Valoiz, de Bloiz et de Beaumont, a nostre ame et feal conseillier Jehan le Flament, salut. Nous voulons et vous mandons que la somme de vingt-cinq livres tournois que se dit avoir droit et acoustumé de prandre chascun an sur nostre demaine de la terre de Dunoiz le chappellain de la chappelle Saint-George, fondée en nostre chastel de Froiteval, a



cause de la dicte chappelle, vous lui faites paier et delivrer par nostre receveur de Dunoiz cest assavoir pour lannee commancant au jour de Noel mil CCC IIII^{xx} XVII darrenier passe et dorenavant jusques a ce que par nous en soit autrement ordene, et sanz ce quil nous face ou tourne a aucun preiudice ou temps avenir. Et par rapportant ces presentes et quictance souffisant, ce que paie en aura este sera alloe es comptes dudit receveur et rabatu de sa recepte par tout ou il appartendra, sanz aucun contredit non contestant ordenances mandemens ou defenses a ce contraires. Donné à Paris le XIIIIe jour doctobre lan mil CCC IIII^{xx} et dix-huit.

Par Monseigneur le duc a la relacion du conseil ouquel vous et les gens des comptes estiez

H. Guingant.

Pièce parch. Coll. orléan. de M. Boucher de Molandon; l'entaille déchirée.

M. Clément annonce qu'on a trouvé dans le cimetière de Bazoches-en-Dunois un sarcophage antique en pierre tendre. De plus amples renseignements seront demandés.

Séance du 1er octobre.

Le Bureau souscrit, pour la bibliothèque de la Société, à un exemplaire du tirage à part du Martyrologe de l'église de Chartres, publié par M. l'abbé Haye dans la *Voix de Notre-Dame de Chartres*.

M. l'abbé Augis demande des renseignements sur l'ancienne ville de La Ferté-Villeneuil et notamment sur ses seigneurs. Les comtes de Blois ont-ils été les seigneurs *directs* de cette localité ? Quel était le seigneur de Patay en 1323 ? (L. du 27 août).

M. le Président annonce que, parmi les manuscrits relatifs à l'histoire de France conservés dans la bibliothèque de sir Thomas Phillipps, à Cheltenham (Glocester), se trouve, n° 25,033 du catalogue, un compte du don gratuit accordé au Roy en 1641 pour l'archidiaconé de Dunoys au diocèse de Chartres (parch. 6 fol.). Un exemplaire dudit catalogue existe au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

Séance du 14 octobre.

M. le Président annonce au Bureau que le jury de la section de photographie, à l'Exposition universelle, a décerné une médaille de bronze à Mlle de Janssens et à M. le comte G. de Janssens, encourageant ainsi l'œuvre utile qu'ils ont entreprise avec succès. Nos collègues, en effet, relèvent, sous leurs divers aspects, par la photographie, les monuments d'Eure-et-Loir, et spécialement de l'arrondissement de Châteaudun, qui offrent un intérêt archéologique. Si ces édifices venaient à disparaître, comme a disparu la plus grande partie de notre Champdé, au moins les sauverait-on de l'oubli en conservant d'eux une fidèle image.

Sur la proposition de M. Coudray, le Bureau autorise les dépenses nécessaires pour installer les collections de coquilles données au Musée par M. Béchet.

M. Lecesne fait un rapport sur les deux portraits de Mme Goullu de Coulmiers que possède l'école de Sainte-Cécile de Châteaudun.

Le Bureau est d'avis que celui de ces portraits qui représente à l'âge de 80 ans la vénérée fondatrice des Petites-Écoles de Châteaudun soit reproduit par la gravure ou par l'eau-forte pour être joint à la notice de M. l'abbé Renard.

Il est procédé au renouvellement partiel du Bureau. Les membres sortants sont : M. Coudray, rééligible en sa qualité de conservateur du Musée, et MM. l'abbé Cuissard et Lambron, non rééligibles.

M. Coudray est réélu par 24 voix ; M. l'abbé Desvaux, curé doyen de la Madeleine de Châteaudun, et M. Amédée Lefèvre-Pontalis sont élus par 19 et 14 suffrages.

M. le Président donne lecture à l'assemblée d'une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique, à laquelle est joint le programme des questions soumises à MM. les délégués des sociétés savantes en vue du Congrès de 1890.

Dans un rapport assez étendu, M. Henri Lecesne fait connaître un document qui intéresse à la fois l'histoire de Châteaudun et l'histoire générale du théâtre en France. On sait que plusieurs pièces anciennes, qui ne se trouvaient pas dans les Archives municipales de Châteaudun, à l'époque où en fut rédigé l'inventaire, ont été récemment découvertes à l'hôtel-de-ville. M. Renault, maire, a bien voulu les communiquer à notre président. Une des plus curieuses est un « Compte de Jehan Brebier, procureur et receveur des manans et habitans de la ville de Chasteaudun », compte qui emplit tout un petit in-folio papier, en très bon état de conservation. On y voit mentionnées, souvent avec détails, toutes les dépenses et les recettes effectuées à l'occasion de la représentation d'un mystère à Châteaudun en l'an 1510 ; et en parcourant ce registre on assiste en quelque sorte aux préliminaires de l'œuvre, à commencer par les assemblées générales des habitants où il fut décidé de « jouer par personnages le mistere de la Passion Nostre-Seigneur », où des ressources furent affectées à l'entreprise, et où la direction de celle-ci fut confiée à « vénérable père en Dieu Monseigneur l'abbé de la Magdalaine ».

Viennent ensuite les marchandages pour la fourniture des bois des échafauds, les démarches auprès de maistre Aignan Charuel, le *factiste*, qui « besongna depuis le 8e jour de janvier jusques au 6e jour d'aoust ensuyvant à corriger et amender les livres de la Création du Monde, la Nativité et Passion dudit Mistere », et près de peintres réputés habiles à faire « toutes les fainctes nécessaires et convenables » pour le Paradis, l'Enfer, le Trébuschement des Anges.... ; les engagements de tambourins, trompettes et ménétriers ; leur habillement aux frais de la ville ainsi que celui des gens de service placés aux portes du théâtre ; les répétitions ; la fabrication de méreaux, aux armes de la ville et à celles du duc de Longueville, comte de Dunois, destinés à être distribués les jours du mystère. Les hautes chambres des échafauds sont mises aux enchères, et ceux des acteurs qui louent ainsi quelques-unes de ces *loges* les paient avec leurs méreaux. Parmi ces acteurs on remarque les

principaux magistrats de la ville, qui souvent jouent avec leurs femmes et leurs enfants : tant on tenait à honneur d'avoir un rôle dans les mystères !

Un chapitre assez curieux du compte de Jehan Brebier est celui des « bancquets et convys faicts au mistere de la Passion a Jhesus Crist et a ses appostres et autres ». Le vin cleret de la Brierre y figure avec honneur au milieu des pâtés « esquels avoit en chascun plusieurs gros poullets », des gigots et épaules de mouton, des pâtés d'anguilles et de maquereaux, etc.

Les échafauds construits dans le cimetière et parc de la Madeleine, les rôles copiés, distribués et suffisamment « recordés », une grande monstre eut lieu à travers les rues et faubourgs pour annoncer le commencement des représentations. On y remarqua notamment, « mené à force de gens, un grand serpent monstrueux » sur lequel était monté Lucifer et qui « jettoit le feu par tous les conduitz ».

Dix-huit représentations furent données et il y en eût eu plusieurs autres si l'on eût accédé au désir du duc de Longueville, grand amateur de ces spectacles. François II avait fait copier les rôles de la Résurrection et avait fait revenir de Beaugency le peintre « qui gouvernoit l'Enfer » ; mais il se heurta à un refus de concours de la part de Mgr l'abbé de la Madeleine ; celui-ci déclara « qu'il avoit fait du mieulx qu'il avoit peu de faire jouer et parfaire la Passion, et que au regard de ladite Resurrection il n'avoit aucune commission ne charge de ce faire, et que de ce ne s'entremecteroit en aucune manière ». Le duc de Longueville s'opiniâtra dans son dessein ; mais la belle saison tirait à sa fin et il dut enfin reconnaître qu'il n'était plus possible de jouer la Résurrection cette année-là. La démolition des échafauds ne tarda guère, puis eut lieu la vente des matériaux.

La dépense totale s'était élevée à 2,027 livres 2 deniers tournois, somme qui représenterait aujourd'hui plus de 55,000 francs. Grâce au don de cent écus d'or qu'avait fait le duc de Longueville pour encourager l'entreprise, il n'y eut guère que 245 livres de déficit, soit environ 6,700 francs. Nul doute que nos aïeux n'aient considéré cette perte comme largement compensée par l'affluence considérable de visiteurs qu'attirèrent à Châteaudun les représentations du mystère et par les bénéfices de toute sorte qui en résultèrent pour la ville.

Sur la proposition de M. le Président, l'assemblée émet un avis favorable à la publication du Compte dont M. le Secrétaire vient de signaler l'intérêt.

Lecture est donnée de l'unique mémoire mentionné à l'ordre du jour de la séance : *Un Prisonnier à la Tour de Châteaudun (1153)*, par M. Brossier-Géray.

La séance est levée.



LA

PAROISSE DE PRÉ-SAINT-MARTIN

Cette paroisse ne porta d'abord que le nom de Pré, *Prata*. On la trouve ainsi mentionnée dans un pouillé de Chartres de 1250. Le savant auteur du *Dictionnaire géographique* lui attribuerait une origine mérovingienne par la raison que son église est sous le vocable de saint Martin. Ici il serait en défaut. Si Pré existait au XIIIe siècle, Pré-Saint-Martin n'a pas dû exister avant le XVIe : la pierre tumulaire de Louis de Reviers, mort en 1670, porte que ses prédécesseurs ont été les « fondateurs du patronnage de l'église de céans ».

Nous ne savons pas où M. Lefèvre a pu trouver que l'église de Pré-Saint-Martin était la chapelle d'un château aujourd'hui détruit et dont une partie de l'enclos aurait été donnée pour former le presbytère. Ce n'était pas la chapelle des seigneurs du bois de Pré, dont le château est à plus d'un kilomètre : s'ils eussent voulu une chapelle, ils l'eussent construite près de leur château. Il y a bien, non loin de l'église, des ruines d'une certaine importance, mais elles paraissent toutes romaines (1). D'ailleurs les de Reviers de Mauny et les de Craffort, leurs prédécesseurs, étant seigneurs de Pré-Saint-Martin, rayonnaient comme un soleil autour de ce pays et ne laissaient place pour l'établissement de personne.

A la Révolution, Pré-Saint-Martin fut laïcisé et fut appelé Pré-les-Buis, à cause de la grande quantité de buis qui entourait le domaine du Bois-de-Pré.

La paroisse de Pré-Saint-Martin faisait partie de l'archidiaconé de Dunois, de la conférence de Bonneval et de l'élection de Châteaudun, avait 200 communiants, 550 livres de revenus, et était à la

(1) On a trouvé dans des fouilles une fibule et un sceau antiques, des médailles du Bas-Empire et une quantité de briques à rebord.



présentation de l'abbé de Bonneval. Pour la justice, elle dépendait de la baronnie d'Alluyes, une des cinq baronnies du Perche-Gouët.

Nous parlerons successivement du bourg de Pré-Saint-Martin, du hameau d'Aigneville et du château du Bois-de-Pré.

I

Le bourg de Pré-Saint-Martin (26 maisons, 86 habitants) n'est mentionné que rarement dans nos cartulaires.

En 1232, Simon de Rochefort, vicomte de Chartres, fit et passa en faveur des abbé et religieux de Bonneval une charte par laquelle il abandonna le cens sur *Pez* et autres communes. En 1322, donation, à titre de cens, avec l'armoirier de Bonneval, de cinq mines de terres situées à Pré, par Geoffroy, dix-huitième abbé de Bonneval. Avant la Révolution, l'abbaye de Bonneval percevait la dîme et le champart en grain de la paroisse de Pré-Saint-Martin. La même abbaye possédait encore la métairie de Pré-Saint-Martin, sise en ladite paroisse, consistant en masures, cours et jardins, avec neuf muids et six setiers de terre en plusieurs pièces et réages; *item*, le fief de Pré-Saint-Martin contenant en domaine dix-huit setiers de terre ou environ.

En 1614, Louis Bigot et Denis Laye furent chargés de représenter la paroisse de Pré-Saint-Martin aux États-Généraux, les derniers qui se tinrent avant 1789 (1).

L'église, une seule nef, avec une chapelle à gauche (la chapelle du château), est sans architecture. Seule la fenêtre du chœur, qui est ornée de trois lancettes ogivales, offre une grande pureté de style. Cette fenêtre avait été longtemps murée : comme partout on avait cédé à l'engouement pour les affreux rétables corinthiens. Lors de la restauration de l'église, il y a treize ans, nous eûmes beaucoup de mal à déboucher cette fenêtre, pour y mettre des vitraux de couleur. Le Conseil municipal nous avait refusé net son approbation. Ce ne fut qu'avec l'appui du Conseil de fabrique, et grâce à la bienveillance du maire, que nous pûmes mener ce travail à bonne fin.

On voit, au haut d'un pilier, la date 1558. Est-ce celle d'une restauration qui aurait été faite après la ruine et l'incendie apportés

(1) *Histoire de l'Abbaye de Saint-Florentin de Bonneval.*

par les protestants? Outre cette date, des traces certaines d'incendie, que nous avons trouvées dans des fouilles lors de la reconstruction de la chapelle, pourraient le faire croire. Est-ce seulement la date de la fin de la construction générale? Cela peut être. En tous cas, cette église nous paraît de construction relativement récente. On a employé les pierres du pays, qui ne sont pas piquées des vers; on a taillé pour le clocher, qu'on fit grand et beau, les chênes séculaires des bois du Bois-de-Pré. Mais comme il n'y avait point de chaux et encore moins de sable, on se servit de simple terre pour mortier. Ce monument n'aura plus une longue durée : les murailles boursoufflées annoncent une ruine prochaine et peut-être une catastrophe.

LES CURÉS DE PRÉ-SAINT-MARTIN

1611. — Collas Ludovicus, rector de Saint-Martin des Préz jusqu'en 1642. Il eut successivement quatre vicaires: 1626, Laye P.; 1638, Godefroy P.; 1638, Coudray; 1640, Canné.

1642. — Justeau ou Chusteau.

1651. — Macié.

1653. — Lamy F.

1660. — Grégoire J., mort en 1662.

1662. — Cérisier Roland.

1675. — Crochet J., prêtre du diocèse d'Orléans, fils d'un avocat du Parlement, bachelier en droit civil et droit canon, gradué, etc. Il envoya à l'abbé de Bonneval qui nommait à la cure de Pré-Saint-Martin signification de ses grades par devant notaire, le 2 août 1676. (Étude de Me Fromont, notaire à Bonneval). Tant de titres n'empêchèrent pas le bon curé de mourir à Pré-Saint-Martin en 1681. Il fut inhumé dans l'église. Une de ses sœurs était mariée à Antoine Coyau, avocat à Bonneval.

1681. — Simonnet J. Quelques mois avant sa mort, arrivée en 1731, après 51 ans de cure et alors qu'il était âgé de 82 ans, Simonnet avait résigné à J. Claude Couppé, son élève, diacre du Gault et fils du notaire de Pré-Saint-Martin. Celui-ci eut pour compétiteur F. Launay, vicaire de Notre-Dame de Bonneval, nommé à la cure de Pré-Saint-Martin par l'abbé de Bonneval. Les deux prêtres eurent le bon esprit de s'arranger à l'amiable. Couppé garda la cure, et Launay dut être pourvu de la cure de Donnemain-Saint-Mamès.

Simonnet avait fait un testament olographe daté du 14 mai 1729, par lequel il demandait que son corps fût inhumé au pied de la croix dans le cimetière; il donnait une maison, un clos et une vigne, pour la fondation des petites écoles, et faisait don à ses successeurs d'un minot de vigne, à condition qu'une messe

haute avec vigile fût dite à perpétuité pour le repos de son âme. Il léguait encore à Marie Sigurette, veuve de Denis Pauvert, sa domestique, 220 livres. Ce testament fut déposé par M. Janet, curé de Pré-Saint-Évroult, le 12 décembre 1731 ; mais il ne fut pas mis à exécution, car le sieur Simonnet était décédé sans aucuns biens, ayant fait, le 5 avril 1724, au profit de Louis Vaillant, marchand à Chartres, une donation entre vifs estimée 500 francs. (Étude de Me Fromont, notaire à Bonneval). Cela n'est guère clair ; mais ce qui l'est, c'est qu'il fonda les écoles, comme on peut le voir gravé en toutes lettres sur sa pierre tombale qu'on avait enlevée du cimetière pour paver l'église et que nous avons fait sceller dans la muraille.

MRE
JACQUES
SIMONNET
CURÉ
A FONDÉ LES
ÉCOLES EN
1731
PRIES DIEU
POUR LUY

Son successeur lui fit un acte de décès des plus pompeux. Il était, dit-il, le père des pauvres, des veuves et des orphelins, le refuge des misérables, le sujet de consolation des affligés et l'objet de l'admiration de ses confrères et des peuples. Le père du curé Simonnet, ancien avocat à la Ferté-Vidame, mourut à Pré-Saint-Martin en 1693, âgé de 86 ans, et fut inhumé dans la chapelle de la Vierge.

1732. — COUPPÉ Jean-Claude, mort en 1746 à 42 ans et inhumé dans le cimetière. Nous avons aussi fait sceller sa pierre tumulaire, dans la chapelle de la Vierge.

1746. — ESNAULT René, qui avait été vicaire de Bonneval ; mort en 1758 à 45 ans, inhumé dans le cimetière.

1758. — DE NULLY G. Philippe ; mort en 1764 à 48 ans, inhumé dans l'église.

1764. — DEBRAY J., né à Auteuil (Orne), ancien curé de Saint-Maurice-sur-le-Loir, près Bonneval. Il dut prêter serment à la Révolution puisqu'il put rester dans son presbytère et y mourir le 14 mai 1796, à l'âge de 73 ans. Si ce bon vieillard n'était pas de la trempe des martyrs ni même de celle des confesseurs, il eut au moins une conduite très correcte. Il n'exerça aucune fonction civile, mais remplit en toute prudence les fonctions de son ministère sans laisser aucun acte. J'ai connu de bons et naïfs vieillards plus qu'octogénaires qui, bien que nés à Moriers, allaient à Pré-Saint-Martin s'assurer de leur âge en demandant leur baptistère. Leurs mères leur avaient dit dans leur enfance

qu'ils avaient été baptisés à Pré-Saint-Martin. Mais le dernier acte du curé Debray est du 24 septembre 1792.

Pendant la Révolution, l'église de Pré-Saint-Martin fut profanée, les statues des saints furent mutilées, le culte fut aboli. On n'y aurait cependant pas vu de déesse Raison. Les fidèles, ennuyés de n'avoir plus de cérémonies religieuses, s'assemblaient à l'église les jours de fêtes et les dimanches et chantaient des psaumes. Le curé, malade, les entendait de son lit et de sa chambre, qu'une simple muraille séparait de l'église. Cela n'a pu arriver qu'après le décret du 11 prairial an III, 30 mai 1795, un an avant la mort du curé. Il fut enterré, assure-t-on, dans le chœur de l'église du côté de l'épître.

Quand le presbytère, qui datait de 1693, fut mis en vente, le trop confiant curé avait chargé le maire d'alors de le lui acheter et lui avait fourni pour le paiement l'argent nécessaire. Le maire l'acheta, mais pour son propre compte, et rendit au curé, non pas son argent, mais des assignats dont la valeur devint nulle bientôt après. Ce maire eut cependant la bienveillance de ne pas chasser le curé de son presbytère, il l'y laissa mourir.

Pendant la Terreur, des agents parcouraient les rues et allaient dans les cours et jusqu'aux portes des maisons pour s'assurer si l'on fêtait les décades. Les braves gens, pour avoir la paix, avaient soin de conserver un jeu de cartes auprès de leur travail et quand ils voyaient ou entendaient rôder ces hommes de police, ils s'écriaient : « As de pique, valet de carreau. » Les agents s'en allaient reporter que les décades étaient partout fêtées.

En 1803, la paroisse de Pré-Saint-Martin fut réunie à celle de Moriers. La veuve du maire Étienne Raimbert, qui avait acheté le presbytère avec l'argent du curé, ne voulut pas s'en aller avec cela dans l'autre monde. Par testament elle donna à la commune le susdit presbytère pour le logement du curé. La commune en fit la mairie et la maison d'école.

Disons-le en passant, les instituteurs de Pré-Saint-Martin eurent un cachet d'originalité et même acquirent quelque célébrité. L'un, chantre distingué, avait fait un processionnal manuscrit avec vignettes et enjolivements ; un autre, sonneur émérite, passait à dix lieues à la ronde pour le sonneur le plus exact et surtout le plus matinal. Couchant dans une pièce adossée au clocher, il lui avait été facile d'établir près de son lit une corde de la cloche. Après un premier somme et peut-être quelquefois en dormant à moitié, il sonnait une volée. Comme il n'y avait dans le petit bourg que peu ou point d'horloges, on s'en rapportait à l'infaillibilité de M. le

maître, qui réglait le soleil. Un troisième essaya de la peinture : ce fut M. Chevet, qui dut devenir instituteur à Bleury. Il peignit sur toile un tableau d'autel, représentant l'Annonciation, qui ne permet malheureusement pas de le classer au nombre des artistes.

REGISTRES PAROISSIAUX DE L'ÉTAT-CIVIL

Ces registres, qui sont conservés à la mairie, ne remontent pas au-delà de 1611. Nous donnons par ordre chronologique les principaux actes et les noms des signataires de distinction :

1612. — Baptême de Étienne DE CRAFORT ; Étienne DE CRAFORT, parrain, seigneur du Thuillet ; Jacqueline DE CRÉMEVILLE, marraine ; 1612. — Renée DE CRÉMEVILLE, épouse de Jehan DE CRAFORT, seigneur du Thuilé et de Pré-Saint-Martin.

1614. — Baptême de Jean DE CRAFORT.

1615. — Baptême d'Isabel DE CRAFORT ; Isabel DE CRAFORT, marraine.

1618. — Baptême de Jehan DE CRAFORT ; Marie DE CRAFORT, fille d'Étienne DE CRAFORT, marraine.

1638. — Jean DARGOUSSE, procureur du roi à Bonneval.

1638. — Angélique DE CRAFFORT.

1638. — Albert DE BEAUFILS.

1638. — Charles DES PREZ, fils de Pierre DES PREZ, seigneur du Gland.

1638. — Isabel DE CRAFFORT, fille de Jean DE CRAFFORT.

1639. — Jacqueline DE CRAFFORT, fille de Jehan DE CRAFFORT.

1640. — Inhumation d'Angélique DE CRAFFORT, épouse de Pierre DES PRÉS, seigneur du Glan.

1641. — Lambert-Étienne DU HOUSSAY, parrain.

1642. — Mariage de Louis D'AGART, seigneur d'Oulins, avec Élisabeth DE CRAFFORT.

1642. — Baptême d'Élisabeth D'AGART.

1642. — Inhumation d'Élisabeth DE CRAFFORT, épouse de Louis D'AGART. Une même année vit pour ces époux un mariage, un baptême et une inhumation.

1643. — Claude DES PRÉS.

1644. — Mariage d'Éloi JOUSSE, fils de Jean JOUSSE, notaire à Plancheville, paroisse du Gault.

1646. — Inhumation de Jullien DE LA TOUR, maistre d'escolle.

1647. — Mariage de Louis DE REVIERS avec Angélique DE CRAFFORT. Signatures : Louis DE REVIERS, Angélique DE CRAFFORT, Jean DE CRAFFORT, Michel DEFESQUES, Charles DE MORAINVILLE, DE GAUDART, DE GAUDART, Charles DES PRÉS, Nicollas DE GAUDART.

1648. — Angélique DE TACHER, de la paroisse de Dangeau.

1648. — Charles DES PRÉS, écuyer, seigneur du Thuillé, paroisse de la Madeleine de Brou, fils de défunt Pierre DES PRÉS, seigneur du Gland.

1651. — Rebedde DE PRUNELLÉ, Geneviève D'IZI.

1652. — Louis MAILLÉ-CHAFFONNILLÉ, Jeanne DE BARUEILLE.

1654. — Louis DE TASCHER, Anne DE REVIERS.

1655. — BRÉMOND Jean, conseiller du roi.

1657. — Louise DE HELLART, marraine.

1658. — Jacques DE BRICOURT, chantre et chanoine de l'église de Chartres, parrain. Geneviève DE HOUDETOT, épouse de Claude MAILLÉ DU HOUSSAY.

1660. — Marguerite DE CHALOU, marraine.

1660. — Baptême de la grosse cloche pesant 500 livres, nommée *Jacqueline-Angélique*. Parrain : GRÉGOIRE, curé ; marraine, Angélique DE CRAFFORT.

1660. — Acte assez curieux : Le 14 novembre André POULAIN ....

1662. — Charles DE SOUZY, parrain.

1662. — Claude DE RIANTZ, Marquis DE RIANTZ, baron DE LA BROSSE, parrain ; marraine : Françoise DE LA BARRE, épouse d'Armand-Jean DE TIERCELIN, marquis DE SAVEUZE.

1667. — Maurice EGLOT, écuyer, seigneur de Villemorin, conseiller extraordinaire du roi, maison et couronne de France.

1675. — Mariage de César-Laurent LE MARÉCHALLE, seigneur d'Arceville et de Gervilliers (Loiret), fils de Laurent-César LE MARÉCHAL et de Marie DE LA ROCHE-BOUILLAC, avec Angélique DE REVIERS DE MAUNY.

1676. — Parrain : Charles DE REVIERS, seigneur des Hayes.

Le jeudi treize août 1676 décéda noble dame Anne-Marie DE REVIERS DE MAUNY, vivante femme de noble homme Josué DE GRATEMENIL, seigneur de Crépainville, âgée de 22 ans, et a été inhumée dans l'église de Pré-Saint-Martin, proche le balustre du grand autel ....

Le vendredi 18 septembre 1676 est décédé noble homme Josué DE GRATEMENIL, écuyer, seigneur de Crépainville, âgé de 35 ans, et a été inhumé auprès de son épouse.

1678. — Marie DE GUYONNIÈRE, marraine.

1679. — Mariage de Ferdinand CHIMBAUX, chirurgien, veuf, avec Angélique DE MERLIN, fille de défunt Florent DE MERLIN et de défunte Suzanne DE CHARTRES. Assistaient : François DE SERIZY, seigneur de Meslay-le-Grenet, Léon DE VILLIERS, Charles DE POUMAY ....

1682. — Thomas DE VILLIERS, de la paroisse de Pré-Saint-Évroult.

1687. — Marie DE SCENNE.

1690. — Anne DE SCENNE.

1691. — François DE SCENNE.

1693. — Jeanne DE MAJAINVILLE.

1698. — Pierre DE COLLET D'AUTRUY.

1700. — Louis GOBINEAU, seigneur de Beauvoir.

1701. — Jacques POULLOT, seigneur de Villecoi, parrain : Anne-Fougère D'ESCURES.

1712. — Charles-François LE BESGUE DE MEMON, parrain ; Françoise LE BESGUE DE MAJAINVILLE, marraine.

1725. — Louis LEBESGUE DE MAJAINVILLE, docteur de Sorbonne, chanoine et chantre de Saint-Honoré, à Paris.

1732. — DE LOURMEL.

1732. — René-Gervais DE LOURMEL, franciscain.

1734. — Bénédiction de la cloche qui sert encore aujourd'hui ....

1746. — MAURY DE MONCHENY, curé de Neuvy-en Dunois.

1749. — BIGOT DE LA BORDE.

1767. — Geneviève TAILLEVIS DE PERRIGNY.

Pré-Saint-Martin a possédé des chirurgiens, entre autres Ferdinand Chimbaux en 1679 et Roch André mort en 1748 ; des notaires, dont Mathry Silly en 1646, Jacques Couppé en 1665, Jean Couppé en 1677, mort en 1707 à 62 ans, un autre Couppé en 1750. Avant la fondation des écoles par le curé Simonnet (1731), Pré-Saint-Martin possédait déjà des maîtres d'école. Nous trouvons Jullien de la Tour, mort en 1646 ; Pitot Pierre, natif de Fribourg en Suisse, mort en 1693 à 24 ans ; Premery Jacques, natif du Mans, mort en 1695 à 65 ans.....; Thabou J., en 1745 ; Moulard Catherin, en 1769 ; Mathurin Marie, en 1773 ; Isambert Martin-Louis, fils de L.-J. Isambert, maître d'école de Sainte-Christine, en 1781 ; Potier Charles-François, qui se marie à Marie Frontin, en 1783.

II

AIGNEVILLE, *Agneis villa,* hameau de Pré-Saint-Martin. — Ce village, qui compte actuellement 300 âmes, est fort ancien. Dans une charte de 978, il est question d'un fief *(alodum)* appartenant à l'abbaye de Saint-Père. Ce même fief est mentionné en l'an 1024 dans le cartulaire de Saint-Père, ainsi que dans la 190e lettre de saint Fulbert (édition Migne).

Une ancienne voie romaine, dite *chemin de César* et depuis *chemin de Chartres,* à moins d'un kilomètre d'Aigneville, offre quelque intérêt pour les archéologues. Les dalles qui soutiennent les terres, l'énorme couche de pierres qui formait la voie, la disposition des

champs qui ne sont point traversés par le chemin, témoignent de son antiquité.

L'Hôtel-Dieu de Châteaudun possède depuis deux siècles plusieurs pièces de terre à Aigneville. Nous trouvons dans ses archives, depuis 1693, des baux, des arpentages et aussi des procès.

III

Le chateau du Bois-de-Pré. — Guillaume Laisné, le modèle des humbles curés de campagne et une des gloires du clergé de Chartres, a donné la généalogie des seigneurs du Glan en Thimerais et des seigneurs de Pré-Saint-Martin et de Pré-Saint-Évroult, leurs successeurs. Cette généalogie commence à Guillaume ***de Pratis, miles,*** qui vivait au douzième siècle.

Il y eut un Pierre des Prés, seigneur du Gland, qui épousa Angélique de Craffort, laquelle fut inhumée dans l'église de Pré-Saint-Martin le 24 décembre 1640. Mais déjà à cette époque la seigneurie de Pré-Saint-Martin appartenait aux de Craffort.

En 1618, au baptême d'un de leurs fils Jehan, Jehan de Craffort et Renée de Créméville ou Crémainville sont qualifiés de seigneur et de dame des lieux de Pré-Saint-Martin, et en 1612 nous voyons le baptême de Étienne, fils de Jean de Craffort, seigneur du Thuilé ou Thuillay et de Pré-Saint-Martin, et de demoiselle Renée de Créméville.

Jean de Craffort dut perdre ses deux fils en bas âge. Il lui resta trois filles : Élisabeth ou Isabel, qui dut se marier à Louis d'Agart, seigneur d'Oullens, et qui fut inhumée dans l'église de Pré-Saint-Martin le 4 décembre 1642, et deux autres filles, probablement jumelles, qui toutes les deux portaient le nom d'Angélique. L'une se maria à Pierre des Prés, seigneur du Gland, à qui elle dut donner la seigneurie du Thuillet, car en 1648 leur fils, Charles des Prés, se dit seigneur du Thuillet, fils du défunt Pierre des Prés, seigneur du Gland. Charles des Prés fut orphelin de très bas âge, en 1640. Il avait perdu sa mère qui fut inhumée dans l'église de Pré-Saint-Martin. L'autre Angélique de Craffort fut mariée à Louis de Reviers. Remontons à la source de cette illustre maison dont le sang a coulé généreusement pour la France.

La maison de Reviers, originaire de Normandie, est une des plus



anciennes familles de cette province, et les historiens (1) donnent sur elle beaucoup de détails.

On fait généralement commencer sa généalogie à Richard, fils de Baudoin, souscripteur à la charte de fondation de l'abbaye de la Trinité de Caen ; celui-ci descendait de Gerfaste, père de Gonnor, femme de Richard Ier, duc de Normandie, et possédait la baronnie de Néhou en Cotentin, et en Bessin la seigneurie de Reviers dont le nom resta à sa descendance.

Richard, le premier qui apparaît sous ce nom de Reviers, est cité comme ayant pris part à la conquête d'Angleterre. Affectionné par Henri, le plus jeune des fils du conquérant, il passa sous sa suzeraineté dans le Cotentin où il possédait la baronnie de Néhou, et, lorsque ce prince fut monté sur le trône d'Angleterre, Richard reçut le comté de Devon, le gouvernement d'Exeter, il devint baron d'Orchampton, seigneur de l'île de Wigth et l'un des trois conseillers intimes du roi Henri. Il mourut en 1107 et fut inhumé en l'abbaye de Montebourg, que son père avait fondée (2).

Baudoin, fils aîné de Richard Ier de Reviers, devint la tige de la branche qui s'éteignit au XIVe siècle en Angleterre. Le second fils de Richard, Guillaume, posséda dans le Vexin le comté de Vernon, qui lui advint par sa mère, nièce et héritière de Guillaume de Crépon, comte d'Herefort, maréchal du roi.

En 1086, Richard Ier, baron de Nehou, avait donné, inféodé, une grande partie de baronnie à Guillaume de Reviers, son frère. Celui-ci fit bâtir sur cette seigneurie un château qui fut nommé la Beurrière. Ses descendants furent souvent dénommés Reviers de la Beurrière pour les distinguer des Reviers-Vernon, leurs suzerains.

C'est à ces tiges que se rattachent les branches de la famille de Reviers qui se sont formées en France. Elles ont produit des chevaliers qui furent aux Croisades, à la bataille de Bouvines, à Arques, à Azincourt, à la défense du Mont-Saint-Michel.....

Lors des invasions anglaises, plusieurs Reviers, dépouillés de leurs biens en Normandie, se rangèrent sous la bannière du comte de Champagne et de Brie, qui tenait pour le roi de France, et par suite ils firent souche dans l'Orléanais.

Dans la filiation de cette branche, Jean II de Reviers est qualifié

(1) Ordéric Vital, Guillaume de Jumièges, la *Neustria pia*, Dumoulin.
(2) Ordéric Vital, liv. 10 ; Dumoulin, liv. 8.

seigneur de Mauny en Brie et de Souzy, au bailliage d'Estampes, au XVe siècle.

Jean III de Reviers de Mauny, gentilhomme de la Chambre du roi François Ier, ajouta la seigneurie de Villeconin, près Dourdan, à celles ci-dessus. Ses fils Louis et Abdenago épousèrent deux sœurs, Jeanne et Jacqueline d'Allonville, et devinrent les tiges de deux rameaux distincts : Reviers de Souzy et Reviers de Mauny. Les premiers s'éteignirent au XVIIe siècle, en la personne de Charles de Reviers, seigneur d'Aufains-en-Dunois. Les Reviers de Mauny subsistent encore ; et Abdenago, tige de cette branche, fut l'aïeul de Louis dont nous avons à nous occuper ici.

En 1647, Angélique de Craffort porta la seigneurie du Bois-de-Pré en dot à messire Louis de Reviers, qui, dans le contrat de mariage passé le 3 juin 1647, par Mathry Silly, notaire royal à Pré-Saint-Martin, est qualifié seigneur de Mauny et des Murs-d'Angerville-la-Gaste. Le père du premier seigneur de Pré-Saint-Martin, Henri de Reviers, avait fait la campagne de 1635 dans le régiment du maréchal de Brézé et la suivante dans l'armée de Gaston d'Orléans. Louis n'avait pas moins que son père l'esprit militaire : il fit la campagne d'Italie comme capitaine dans le régiment du marquis de Villandry et lieutenant de mestre de camp. Pendant les guerres de la Fronde, il fut nommé gouverneur de Bonneval et des environs, commission qui lui fut transmise le 13 octobre 1651 par le marquis de Sourdis, gouverneur de l'Orléanais.

Louis de Reviers habitait ordinairement le Bois-de-Pré, à Pré-Saint-Martin. Il mourut le 10 mars 1670 et fut inhumé dans le chœur de l'église. Lorsqu'en 1864 on fit enlever la dalle tumulaire pour la sceller dans la muraille, on découvrit deux blasons : celui qui est à gauche se rapporte à celui des Reviers, qui est d'argent à six losanges de gueules 3, 2 et 1. Plusieurs chartes des XIIe et XIIIe siècles, conservées aux Archives de la Manche et du Calvados, ont encore des sceaux des de Reviers : fond uni à six losanges posés 3, 2 et 1. M. le comte de Reviers de Mauny conserve à Ancise un certain nombre de jetons gravés au XVIIe siècle et provenant du Bois-de-Pré. Ils reproduisent, d'un côté, des armes semblables sur un écusson timbré de la couronne de marquis ; sur le revers du jeton on a représenté un chien grimpant sur un tertre pour fixer un soleil. Au-dessus est écrit : *Ardent et fidèle,* traduction qui nous rappelle la vieille devise de Reviers : *Candore et ardore.*

Le second écu que l'on remarque sur la pierre tombale au-dessus de l'inscription devait être celui d'Angélique de Craffort, femme de Louis de Reviers, qui fut inhumée dans l'église de Pré-Saint-Martin, en 1693. Il est presque fruste. Ce n'est qu'avec beaucoup de bonne volonté qu'on trouve des bandes sur un des quartiers et trois coquilles posées 2 et 1 sur chacun des trois autres. Il y a, scellée dans la muraille, une pierre sur laquelle une coquille a été gravée, qui pourrait être la première pierre de l'église bâtie par les Craffort, et qui naturellement aurait quelque chose de leur blason.

Du mariage de Louis de Reviers et d'Angélique de Craffort sont nés dix enfants : 1648, une fille morte à six mois; — 1649, Angélique, morte à sept mois; — 1651, Henri, qui eut pour parrain Rebedde de Prunelé; — 1652, Louis; — 1654, Anne-Marie, mariée à Josué de Gratemenil, et morte à 22 ans, en 1676; — 1657, Angélique, mariée à 18 ans à César Le Maréchal, seigneur de Gervilliers; — 1658, Geneviève ; — 1661, Claude, né le 12 mars, ondoyé le même jour, et qui ne fut baptisé qu'en 1663, le 30 janvier, en l'église de Pré-Saint-Martin ; — 1662, Françoise ; — 1665, Louis-Charles.

L'histoire d'Angerville-la-Gâte, citant des pièces des archives de Seine-et-Oise, dit que Henri, l'aîné, mourut à Dunkerque pendant la guerre de Hollande. Ses frères Louis et Charles succombèrent successivement après lui, pendant la même campagne, à la tête de leur compagnie.

Claude fut au pays chartrain lieutenant des maréchaux de France, charge militaire pour laquelle on devait prouver quatre quartiers ou degrés de noblesse. Il épousa Françoise le Besgue de Majainville. Le contrat de mariage fut passé devant Moufle, notaire à Paris, le 9 février 1689, en la maison des sieur et dame de Majainville, rue Traversière. Claude reçut de sa mère, par ce contrat, « la terre et métairie de Sonnay dites des Bigots, à Aigneville, la maison, terre et seigneurie d'Angerville-la-Gâte.... La dite dame de Mauny fait le dit Claude, son fils, son principal héritier et lui donne dès à présent la maison seigneuriale du Bois-de-Pré, où elle demeure, avec le clos de vigne, jardin et clos en dépendant..., tous les bois qui sont aux environs de la dite maison, les trois moulins à vent qui en dépendent, comme aussi toutes les terres labourables, la dîme inféodée de Picquois, droits seigneuriaux tant casuels que féodaux, en sus la dîme de la Souris et les terres qui sont au Bois-de-Fugère,

sauf néanmoins les droits héréditaires échus ou à échoir que la dite dame Angélique de Reviers, épouse du sieur de Gervilliers, pourra prétendre dans la dite terre du Bois-de-Pré et ses dites dépendances après le décès de la dite dame de Mauny, sa mère, laquelle se réserve pendant sa vie la jouissance de la dite terre du Bois-de-Pré et de toutes les dites dépendances, promet en outre qu'elle nourrira pendant deux ans les dits sieur et demoiselle futurs époux avec leurs domestiques, train et équipages. » La mort frappa Claude de Reviers le 3 février 1702 : il n'avait que 41 ans.

De son mariage, sept enfants : Claude (1690), mort en bas âge ; — Françoise (1692), qui fut ursuline ; — Claude Charles, né en 1693 ; — François, né le 14 mai 1696, capitaine au Régiment de Navarre, chevalier de Saint-Louis, mort de blessures reçues à la bataille de Raucoux, non marié ; — Louis, né à Pré-Saint-Martin le 26 janvier 1698, aumônier du roi, prévôt d'Anjou en l'église de Saint-Martin de Tours, chanoine de Chartres, archidiacre de Dreux, mort à Chartres le 25 août 1765 ; — Jacques, né le 5 octobre 1701, qui devint seigneur du Bois-de-Pré après son frère ; — enfin, Anne-Louise, née en 1700, mariée le 26 mai 1726 à David marquis de Meaussé, seigneur d'Aunay-sur-le-Loir et d'Ancise. Le contrat de mariage fut passé devant Merré, notaire à Paris.

Claude-Charles de Reviers de Mauny, fils aîné de Claude, n'avait que huit ans quand son père mourut. Il servit dans la cavalerie et il prit part, comme capitaine au régiment de Condé, aux batailles de Fontenoy et de Raucoux, où ses compagnies furent écrasées. Il reçut peu après la croix de Saint-Louis ; plus tard, il fut qualifié du titre de marquis. Il se maria en 1741 à Hélène de Thizard du Coudray en Vendômois.

Selon les coutumes de la Beauce, sa mère, Françoise de Majainville, jouit des biens de ses enfants ; elle habita le Bois-de-Pré et mourut à Paris, cloître Saint-Honoré, âgée de 96 ans.

Par contrat de mariage passé le 19 mai 1741 à Paris, elle avait donné à son fils Claude 10,000 livres qu'elle s'obligeait à payer la veille du mariage, plus tous les meubles et ustensiles étant au Bois-de-Pré et lui appartenant comme légataire universelle de feu son mari.

Claude-Charles de Reviers mourut sans enfants au Coudray-Sarbot, paroisse de Villeromain, près Vendôme ; il devait la possession de cette terre à sa femme, qui l'avait aidé de sa fortune à

refaire sa compagnie lorsqu'elle fut détruite à la bataille de Fontenoy et à laquelle il laissa pour cela de grands avantages. Il avait doté sa future épouse d'un douaire préfix de 1200 livres de rente s'il n'y avait pas d'enfants de leur mariage et de 800 livres seulement s'il y avait des enfants.

Toutefois la terre du Bois-de-Pré, comme fief noble, ne pouvait sortir de la famille. Jacques de Reviers de Mauny, le plus jeune des enfants de Claude, en fut mis en possession après la mort de son frère. Le comte Jacques était aussi un soldat. Il servit constamment au régiment de Navarre, où il devint commandant de bataillon et chevalier de Saint-Louis. On le trouve qualifié dans les actes seigneur de Pré-Saint-Martin, du Gault, de Val et de la métairie d'Esse de la Forçonnerie, paroisse d'Unverre (qu'il paya 67,000 livres), d'Ancise et de Moulhard. Il épousa Marie-Madeleine de Milleville en 1751. Le contrat fut passé au château de Reverseaux, paroisse de Rouvray-Saint-Florentin, par J.-Ch. Gamas, nòtaire au dit lieu.

Il habitait Ancise qu'il avait acheté de Mre Hurson, conseiller au Parlement de Paris, et il y mourut en 1780 laissant trois fils : Jacques-Vincent, qui fut le dernier seigneur de Pré-Saint-Martin et dont nous parlerons un peu longuement, Jean-Charles et Jean-François.

Jean-Charles de Reviers naquit le 23 juin 1754 à Châteaudun, paroisse de la Madeleine. Élevé à l'École militaire du roi, sous-lieutenant au régiment de Navarre en 1772, lieutenant en premier (1786), capitaine (1789), il servit ensuite à l'armée des princes oncles du roi, fut fait chevalier de Saint-Louis et de Saint-Lazare de Jérusalem et mourut le 29 juin 1818, officier supérieur en retraite, non marié.

Jean-François, connu sous le nom de vicomte de Reviers de Mauny, vint au monde le 8 mai 1760 à Châteaudun, fit ses premières études dans la deuxième compagnie des mousquetaires de la garde du roi, entra comme officier au régiment de Lorraine, fut fait capitaine au régiment de Bourbon en 1784, puis rentra dans ce grade au régiment de Lorraine. En 1789, il est porté sur le registre des gentilshommes du bailliage de Chartres qui ont pris part aux assemblées de la noblesse les 16 et 21 mars 1789, pour les élections aux États-Généraux. En 1791, il fut au nombre des officiers qui, refusant de se soumettre aux décrets révolutionnaires, allèrent porter au dehors leurs services au roi. Rentré en France, il reprit du ser-

vice en 1814 comme maréchal de logis dans la 2e compagnie de mousquetaires de la garde du roi et obtint sa retraite avec le grade de lieutenant-colonel : il était chevalier de Saint-Louis. En 1787, il avait épousé la fille du marquis de Bruet de la Chenay.

Il posséda la terre de la Forçonnerie, paroisse d'Unverre, dont il hérita de ses parents, et celle de Chapelle-Guillaume qui lui advint par sa femme. En 1816, il se fixa à Chapelle-Guillaume et il mourut en 1842.

Jacques-Vincent-François est né à Châteaudun le 30 septembre 1752. Élevé à l'École militaire du roi, il conquit rapidement tous les grades. Il fut sous-lieutenant au régiment Royal étranger, lieutenant au régiment de Montmorency, capitaine au régiment de Custine dragons, lieutenant-colonel d'infanterie, aide-major en la compagnie des Suisses de la garde du corps de M. le comte d'Artois, frère du roi, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Lazare de Jérusalem, le plus ancien des ordres militaires et pour lequel il fallait prouver neuf degrés de noblesse.

Lors de son mariage en 1774 avec Louise-Marie-Florence Ollivier de Fontaines, fille du seigneur des fiefs de la Mairie de Fontaine-la-Guyon, ses père et mère lui cédèrent la terre et seigneurie du Bois-de-Pré, consistant en un château, jardin et parc, une ferme, un moulin, 50 arpents de bois et buis... Mais le Bois-de-Pré ne fut jamais pour lui un lieu de résidence; devenu veuf après cinq ans de mariage, il habitait Ancise ou Chartres lorsque son service militaire et la charge qu'il occupait dans la maison du comte d'Artois ne le retenaient pas à la Cour, où il s'était fait remarquer par son esprit, son instruction et ses manières distinguées. Adjoint au duc de la Rochefoucauld-Doudeauville, gouverneur de Chartres, qui avait reçu une mission à remplir en Italie, il a écrit comme homme privé la relation de ce voyage. Il figure sur le registre des gentilshommes du bailliage de Chartres qui ont pris part aux élections de la noblesse pour les États-Généraux en 1789 sous les noms et qualifications de Jacques-Vincent-François comte de Reviers de Mauny, seigneur du Bois-de-Pré et de Saint-Étienne-du-Gault (s'est fait représenter). Accusé d'avoir émigré et d'avoir entretenu des correspondances avec ses frères alors émigrés, il fut une des premières victimes du tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort le 9 mai 1793. On avait espéré détourner cette condamnation en faisant parvenir à Fouquier-Tainville une somme de trente mille écus

qui fut empruntée à Chartres au nom de ses enfants mineurs. La somme fut reçue et l'arrêt exécuté néanmoins.

La seigneurie du Bois-de-Pré fut confisquée et vendue au profit de la nation : les titres et papiers furent, dit-on, emportés à Chartres.

Après avoir passé dans différentes mains, le château fut rasé, le parc démoli, les arbres arrachés. Des vieillards nous ont dit que ce château passait pour un des plus beaux des alentours. Le jeu de paume, entouré de magnifiques buis, avait une grande renommée. Des joueurs distingués de la Picardie et d'autres provinces éloignées venaient souvent le visiter et s'y exercer.

J. BEAUHAIRE,

Curé de Moriers.

NOTE SUR L'APETISSEMENT DE LA PINTE

A CHATEAUDUN

ET DOCUMENTS RELATIFS A CET AIDE

Identification des noms et surnom du page de Jeanne d'Arc.

Le Moyen-Age est, sans contredit, plus que toute autre époque, celle où les dissensions intérieures et les guerres étrangères furent le plus fréquentes et longues.

La lutte à outrance avec l'Angleterre, dont souffrirent surtout les règnes de Jean II et de Charles VI, poursuivait à pas de géant la désorganisation agricole, commerciale, industrielle et financière de la France, sans parler de son démembrement territorial.

L'insuffisance d'un système d'impôt stable et permanent à l'effet de pourvoir à la solde des troupes et à la réfection des places fortes, obligeait le souverain à recourir à une foule de moyens éventuels plus ou moins vexatoires, et d'autant plus mal reçus qu'ils étaient moins prévus. Parmi ceux-ci, l'on doit placer en première ligne la variation incessante du taux monétaire, suprême ressource du pauvre Jean II et qui prit bientôt, par la soudaineté avec laquelle elle opérait ses évolutions, la forme d'une calamité publique. C'était au point que, pour emprunter les expressions mêmes d'une ordonnance royale, « à grant peine estoit homme qui, en juste payement des monnoyes, de jour en jour se put connoitre. »

Pour remédier à cet état de choses, fatal aux transactions commerciales et dont tout le monde ressentait vivement le contre-coup, les populations adressèrent au roi de pressantes suppliques à l'effet d'obtenir que ce moyen de trouver des subsides fût remplacé par des contributions levées sous la forme de tailles et d'aides. C'est alors qu'on vit apparaître un certain nombre d'impôts nouveaux, tous applicables à la fortification des villes, notamment l'aide sur

les forains, celui sur les maisons couvertes d'ardoises, l'aide de l'apetissement ou diminution de la pinte, etc. Quant à la gabelle, dont le produit avait la même destination, son origine est beaucoup plus ancienne, puisqu'elle fut, comme on le sait, inventée et mise en cours par Philippe V, et surtout par Philippe VI, qui la rendit plus onéreuse encore à ses sujets.

Le dépôt des Archives départementales du Loiret renferme plusieurs *vidimus* de lettres octroyées, à différentes époques, aux bourgeois de Châteaudun, par Guy II de Châtillon, comte de Blois, et par Louis Ier, duc d'Orléans, relativement à l'application de l'aide de l'apetissement de la pinte dans la ville de Châteaudun. Ces lettres sont attachées au texte d'un accord survenu entre noble homme Jacques du Peschin, gouverneur et bailli des comtés de Blois et de Dunois, et Jean de Coutes, dit Minguet, capitaine de Châteaudun, qui tous deux se prétendaient commissaires pour la juridiction, le bail et l'audition des comptes de cet impôt.

Nous ne possédons plus l'original des lettres royales qui en autorisaient la levée et nous ne savons pas, dès lors, la date exacte à laquelle il a commencé d'avoir cours. Les lettres relatives à ce fait données par le comte de Blois en 1387 ne mentionnent aucunes autres lettres de date antérieure, et l'on serait fondé à supposer que la première application de l'apetissement a eu lieu cette même année, si les mêmes lettres ne contenaient l'expression de *nouvel*, qui ne nous permet pas de nous prononcer sur ce fait avec certitude. Nous remarquerons toutefois que l'enquête ouverte en 1411, et dont le texte suit, ne cite aucunes lettres antérieures à celles de 1387. Nous croyons donc que l'expression de *nouvel* s'applique aux lettres de 1387, en tant que confirmation d'un ordre verbal ou écrit demeuré jusqu'alors sans effet.

Il paraît vraisemblable que l'aide de l'apetissement fut mis en cours à Châteaudun en même temps qu'à Orléans ; mais quand le fut-il à Orléans? C'est ce qu'il n'est pas facile de constater, car les plus anciens registres de nos comptes communaux font défaut. Il existe bien, à la vérité, aux Archives du Loiret, un compte des fermes de l'apetissement pour 1399 ; mais ce compte ne peut être le plus ancien, attendu qu'Orléans, capitale de la province, n'aurait pas été autorisé à lever cette taille sur ses habitans douze ans après la ville de Châteaudun.

On entendait par diminution, ou apetissement de la pinte, le prélèvement, au profit de la municipalité, de la dixième partie de cette mesure chez les taverniers et débitants de vin au détail. Mais, pour que cette charge ne pesât pas uniquement sur le détaillant, il ne devait livrer au consommateur, sous le titre de pinte, que les neuf dixièmes de cette mesure, et en percevoir le prix complet. Les mesures dont il se servait avaient d'ailleurs été adaptées au nouveau type.

Quant au tavernier lui-même, l'impôt l'atteignait dans les mêmes proportions. Tout son vin encavé était exactement jaugé, et il était tenu de se soumettre à toutes les vérifications que les fermiers de l'aide jugeaient utile d'opérer dans sa maison.

La perception de l'apetissement s'affermait à l'enchère. L'adjudicataire de la ferme rendait compte tous les mois au bailli de Blois d'un douzième de sa perception. Il n'était redevable à la ville que d'une somme déterminée et convenue d'avance, ce qui n'empêchait pas que de fréquents procès ne s'élevassent entre les fermiers et les municipalités relativement à la rentrée des deniers : ceux-là se refusant à verser ce qu'ils n'avaient pu recouvrer, celles-ci exigeant la somme convenue. Les comptes de la ville d'Orléans offrent de fréquents exemples de ces difficultés qui finissaient forcément par des transactions, lesquelles ne tournaient pas toujours au profit de la ville.

Ces différends se dénouaient devant le tribunal du bailli et plus tard du *gouverneur*, titre que ce premier magistrat du ressort prit vers 1404. Cependant, en 1411, malgré l'investiture formelle du comte de Blois et du duc d'Orléans, « *sur le fait de l'apetissement,* » Jacques du Peschin, alors gouverneur des comtés de Blois et de Dunois, se vit disputer son droit de connaître des marchés et de la juridiction de la ferme par Jean de Coutes, dit Minguet, capitaine de Châteaudun. L'enquête à laquelle cette contestation donna lieu démontra pleinement la tentative d'usurpation du capitaine.

Cette manie d'accaparement était, du reste, un des péchés mignons de Jean de Coutes. Il en avait déjà donné la preuve en 1408 en voulant s'emparer, au préjudice des échevins et manans de Châteaudun, du privilège à eux attribué, de temps immémorial, d'avoir la garde des clefs de la ville (1). Les habitants tinrent bon

(1) MERLET, *Les Assemblées d'habitants de l'ancien comté de Dunois*, p. 82.

et firent bien, car Minguet donna, en 1420, une preuve évidente de sa négligence des intérêts de la cité, quand il fut chargé de pourvoir à l'approvisionnement de son grenier à sel (1).

Nous avons dit que les premières lettres relatives à l'apetissement de la pinte, furent octroyées à la ville de Châteaudun par Guy II de Châtillon, comte de Soissons, en 1387. Un *vidimus* en fut fait en 1388. Guy de Châtillon, qui portait en outre les titres de seigneur de Chimay, Beaumont, Landrecies, Dargies, Novion, Schonone et la Goude, était le troisième fils de Louis Ier de Châtillon, comte de Blois, tué à Crécy, et de Jeanne de Hainaut. Il devint comte de Blois et de Dunois et seigneur d'Avesnes à la mort de Jean II, son frère.

Louis II de Châtillon, l'aîné des trois fils de Louis Ier, devant contribuer pour une certaine somme à la rançon du roi Jean II, préféra garder son argent et donner son plus jeune frère en otage. Si ce procédé pouvait s'expliquer, nous l'attribuerions à ce que Louis et Guy n'étaient point fils de la même mère. Ne sachant, faute de deniers, comment sortir de captivité, Guy fit, par donation entre vifs, à Enguerrand de Coucy, l'abandon de son comté de Soissons en faveur d'Élisabeth d'Angleterre, femme du donataire. Cet acte, souscrit à Londres le 13 juillet 1367, fut confirmé à Paris le 16 septembre suivant (2).

Guy II, devenu comte de Blois après la mort de ses aînés, épousa, vers 1272, Marie de Namur, fille de Guillaume Ier, comte de Namur, et de Catherine de Savoie, et n'en eut qu'un fils unique, enlevé de la vie à la fleur de ses ans. Il fut lui-même rappelé de ce monde le 22 septembre 1397, étant dans son hôtel de Nesnes, en Hainaut, et ses cendres reposent dans l'église de Saint-François de Valenciennes (3).

Un dernier mot, avant de clore cette notice, sur Jean de Coutes, dit Minguet, capitaine de Châteaudun, dont le nom apparaît dans nos documents.

Il était, à n'en pouvoir douter, et comme en font foi les extraits généalogiques ci-après reproduits, le père de ce jeune Louis de Coutes, surnommé aussi Minguet, qui fut attaché, en qualité de

(1) Merlet, *Les Assemblées d'habitants de l'ancien comté de Dunois*, p. 83.

(2) Hubert, *Généalogies*, Bibl. d'Orléans, mss. 457 bis, de la bibl. pub. d'Orl., t. IV.

(3) Du Chesne, *Hist. de la maison de Châtillon*, p. 180. Paris in-fo, 1621.

page, à la personne de la Pucelle d'Orléans et témoigna à son procès.

Louis de Coutes était le frère de Marie de Coutes, femme de Florent d'Illiers, chevalier, bailli et capitaine de Chartres, souche de la maison d'Illiers (1). Jean de Coutes, leur père, avait épousé Catherine le Mercier, dont naquirent ces deux enfants (2).

Louis de Coutes était donc le beau-frère de Florent d'Illiers et il n'est pas surprenant, dès lors, qu'il ait été choisi pour accompagner la Pucelle. Il était aussi beau-frère de Jean Beauharnais, bourgeois d'Orléans.

M. Quicherat déclare n'avoir sur lui aucuns renseignements (3). Sur l'autorité de la *Chronique de la Pucelle,* il le présente sous le pseudonyme d'*Immerguet* (4); ailleurs sous celui de Mugot (5), « forme, dit-il, corrompue du surnom d'Immerguet, que les gens « d'armes donnaient à Louis de Contes *(sic)*. » Mais évidemment Mugot, tout comme Immerguet, ne sont que des variantes d'altération du véritable nom : Minguet. Au reste, chacun sait comment, à cette époque, l'inattention des scribes soumettait, parfois dans le même acte, les noms propres à des formes fantaisistes.

Quant au nom patronymique de notre capitaine, il a également eu à souffrir dans son orthographe, mais, cette fois, d'une façon rationnelle et explicable.

Du nom de *Coute,* qui est celui d'un fief de la paroisse de Gasville, dans le pays Dunois, on a fait *Conte.* Tous ceux auxquels est familière la calligraphie du XVe siècle, savent combien la forme exactement identique des *u* et des *n* en rend la distinction difficile, surtout dans les noms propres où l'on n'est point guidé par le sens des mots. Les premiers éditeurs de la *Chronique* ont donc, par une première méprise, pris l'*n* pour l'*u*, et *Coute* est devenu *Conte.* Une fois sur ce terrain, il n'y avait qu'un trait à ajouter et l'*n* devenait *m*, ce qui donnait *Comte.* C'est ce qui est arrivé dans la quittance même que nous transcrivons et où le capitaine Minguet a signé, de confiance, le libellé du scribe qui contenait une énorme

(1) HUBERT, *Généalogies de l'Orléanais,* IV, 181, ms. 457 bis.
(2) ANSELME, *Histoire généalogique de la maison de France,* VIII, p. 344.
(3) QUICHERAT, *Procès,* III, 65.
(4) *Ibid.*, IV, 211.
(5) *Ibid., Depositio Coletæ uxoris,* P. Milet, III, 124.

altération de son nom. Dans cette quittance il est censé s'appeler Jean de Comtes.

Mais cette confusion ne peut durer davantage, rien d'ailleurs ne la justifie. Il convient donc, ce que personne avant nous n'avait encore entrepris, de rendre au père et au fils leur identité véritable; d'ailleurs le nom de Louis de Coutes, dit Minguet, le petit page de Jeanne, appartient à l'histoire et il a été étroitement lié à celui de la sainte libératrice de la France.

En ce qui est des divers surnoms attribués à Louis de Coutes, la signature du père, tracée de sa main même, suffit à couper court à toutes les variantes, car, par une anomalie dont l'époque offre de fréquents exemples, le capitaine Jean de Coutes a signé de son sobriquet Minguet à l'exclusion d'un nom de famille sous lequel il était sans doute moins connu.

Cette quittance du capitaine de Châteaudun, pour ses gages de l'année 1416, a ici sa place marquée comme document justificatif.

AMICIE DE VILLARET.

QUITTANCE DE JEAN DE COUTES

Saichent tuit que je, Jehan de *Comtes,* dit Minguet, cappitaine du chastel de Chasteaudun, pour mon tres redoubte seigneur Monsgr le duc d'Orleans et de Valois, comte de Blois et de Beaumont et seigr de Coucy, confesse avoir eu et receu de mondit seigr par la main de Colin Arnoul, son receveur en Dunois, la somme de cinquante livres tournois, qui deubz mestoient, a cause de mondit office de cappitaine, pour ung an commencant a la Saint Jehan Baptiste mil IIIIC et saize, fenissant audit jour apres enssuivant mil IIIIC et dix-sept. De laquelle somme de L livres tourn. dessus dicte, pour ladicte annee, je me tiens a bien paye et contant et en quicte mondit seigr, sondit receveur et touz autres a qui quictance en doit et puet appartenir. En tesmoing de ce, jay signe ceste presente quictance de mon saing manuel et scellee de mon seel, le XIIe jour daout mil IIIIC et dix-sept.

MINGUET.

Fragment de sceau en cire rouge sur entaille au parchemin (1).

---

(1) Cette quittance originale appartient à la riche collection de M. Boucher de Molandon, membre non résidant du comité des travaux historiques, et ancien président de la Société archéol. et histor. de l'Orléanais.

VIDIMUS DE LETTRES DE GUY II DE CHATILLON, C^TE DE BLOIS

DONNÉES LE 27 OCTOBRE 1387

Donne par coppie soubz le seel de la court de la Chastellenie de Chasteaudun, le venredi V^e jour de fevrier l'an mil CCC IIII^xx et huit. Guy de Chastillon, conte de Blois, seigneur Davesnes, de Beaumont, de Scenhne (*sic* pour Schonone) et de la Goude, a nostre ame Jehan Breceau, salut. Comme du consentement, accort et volunte de la plus grant et saine partie des doze bourgoys, jurez et des plus nottables et suffisans personnes de nostre ville de Chasteaudun, nous avons *de nouvel* ordonne estre mis sus en icelle certaine aide, est assavoir de faire unne diminucion et appetissement sur les ajus et mesures de la pinte et chopine accoustumees a bailler a vendre vin a destail en ladicte ville de Chasteaudun et es parroisses dicelles, lesquiels ajus et mesures se revendront et diminuront jusques au prouffit, qualite et vallour de la juse et mesure de la pinte et choppine accoustumees a bailler pour vendre vin a destail en la ville de La Ferte de *Villemer* (*sic* pour Villeneuil) (1) ; et aussi de prendre, avoir et recevoir sur toutes autres denrees qui seront vendues en ladicte ville et parroisse de Chasteaudun de vuit soulz tournois deulx deniers tournois ; et que ces chouses soient mises sus, exploictees, cuillies et levees jusques à quinze moys, enssuivans lun lautre, comencant le premier jour du moys de novembre prochain venant ; et ycelles criees publiquement et baillees au plus offrant et darnier encherisseur, a paier de moys en moys le dit temps durant, pour tourner et convertir es reparacions, emparemens et autres neccessitez convenables, proffitables et neccessaires pour la garde, seurete, tuicion, deffense et evident prouffit de nostre dicte ville et de la forteresse dicelle, si comme par nous et noz autres lettres patentes puet apparoir plus a plain. Savoir vous faisons que nous, par ces presentes vous commettons, ordenons, instituons et establissons pour garder et excercer la justice sur le fait dessus dit et tout ce qui en despent et puet despendre ; de faire crier et affermer les dictes chouses, de bailler apetissement de mesures ; et de tout ce bailler aux fermiers tenans les fermes, commission pour icelles chouses recevoir, et de contraindre touz ceulx qui devront aucun droit aux fermiers tenans les fermes, a cause des dictes fermes, de ce qui confesseront devoir ou que les fermiers pourront prouver, par prinse vendre, et par explectation de leur biens et detencion de corps, par toutes voies deues et convenables, par semblable maniere les fermiers tenans les fermes de tous ce qui devront et en reservant par ces presentes les droiz par noz autres lettres

(1) Cette petite ville, sise sur la rivière d'Aigre, était le siège d'une châtellenie. Elle avait été acquise en 1323 du sire de Mauvillon par Guy I, seigneur de Châtillon (Bordas, *Histoire du Comté de Dunois,* I, page 104).



reservez. Et pour ce, donnons en mandement a touz noz subiez, prions les autres que a vous, en faisant et exercant ce que dit est, obeissent dilligemment, en vous donnant par ces presentes povoir, auctorite et mandement de faire et excercer ce que dit est et vous prestent conseil, confort et aide se mestier en avez et par vous en sont requis. Donne en nostre ville de Chasteaudun soubz notre seel, lan de grace mil CCC IIII^{xx} et sept le XXVIIe jour du mois dottobre — Ainsi signe par monseigneur le conte, le bailli de Blois present. J. de Villexis.

Ceste presente copie donnee comme dessus, collacion faicte.

J. DE SCARSES.

Scellé en cire brune sur simple entaille de parchemin (1).

VIDIMUS D'AUTRES LETTRES DU MÊME (1391)

Guy de Chasteillon, conte de Blois, seigneur Davesnes, de Beaumont, de Socenh (*sic* pour Schonone) et de la Goude, a nostre ame Jehan Breceau, salut. Comme du consentement accort et volente de la plus grant et saine partie des gens deglise, des douze bourgois jurez et des plus notables et souffisans personnes de nostre ville de Chasteaudun, nous ayons ordene estre mis sus en icelle certain aide, cest assavoir de faire une diminucion et apetissement sur les adjus et mesures de la pinte et choppine accoustumees a bailler a vendre vin a destail en ladicte ville de Chasteaudun et es parroisses dicelle, lesquelz adjus et mesures se revendront et diminueront jusques au profit, qualite et valeur de ladiust et mesure de la pinte et choppine accoustumees a bailler a vendre vin a destail en nostre ville de la Ferte de Villenueil, et que ces choses seroient mises sus, exploictees, cueillies et levees jusques a deux ans commencans le premier jour de fevrier prochain venant et fenissant le derrenier jour de janvier qui sera lan mil trois cens IIII^{xx} et treze et ycelles criees publiquement et bailles au plus offrant et derrenier encherisseur, a paier de mois en mois ledit temps durant, pour tourner et convertir es reparacions, emparemens et autres neccessitez convenables proffitables et neccessaires pour la garde, seurete, tuicion, deffense et evident proffit de nostre dicte ville de Chasteaudun et de la forteresse dicelle, sicomme par noz autres lettres patentes puet apparoir plus a plain savoir faisons que nous, par ces presentes vous commettons, instituons, ordenons et establissons pour garder et excercer la justice sur le fait dessus dit et tout ce qui en deppend et puet deppendre, de faire crier et affermer lesdictes choses, de bailler appetissement de mesures et de tout ce bailler aux fermiers tenans les fermes com-

(1) Au dos : Chasteaudun. *Vidimus* pour la ville. — *Arch. du Loiret,* A, 1798.

missions pour ycelles choses recevoir et de contraindre a paier tous ceulx qui devront aucun droit aux fermiers a cause des dictes fermes de ce quilz confesseront devoir ou que les fermiers pourront prouver, par prinse vendue et explectation de leurs biens et detention de leurs corps et par toutes voies deues et raisonnables et par semblable maniere, les fermiers tenans les fermes de tout ce quilz devront en reservant par ces presentes les drois par noz autres lectres reservez. De ce faire et excercer vous donnons pouvoir auctorite et mandement especial ; mandons et commandons a tous noz subiez, prions les autres que a vous, en ce faisant et excercent, obeessent et prestent conseil, confort et aide, se mestier est et requis en sont. Donnees en nostre chastel de Chasteauregnault, le quatriesme jour de janvier lan de grace mil CCC quatre-vins et onze.

Par Monseigneur le conte P. S. CHAILLES.

Le sceau sur simple entaille manque (1).

ENQUÊTE RELATIVE AU DROIT DU GOUVERNEUR CONTRE LE CAPITAINE DE CHATEAUDUN

Comme contencions et descort soit meu entre nobles hommes Jacques du Peschin, gouverneur et bailli des contez de Blois et de Dunois, dune part, et Jehan de Coutes dit Minguet, capitaine du chastel et ville de Chasteaudun, dautre part, a cause et pour raison de la juridiction bail et audicion des contes de laide du X[me] de la pinte du vin vendu a destail en ladicte ville de Chasteaudun, pour les reparacions dicelle ville, que un chascun lesdiz gouverneur et cappitaine pretend a avoir, appointe a este par Mons[gr] le duc d'Orleans par ses lettres patentes cy atachees, que les comptes des receptes et mises dudit X[me] dont les receveurs ont a compter de *(déchirure)* en lestat ou ilz sont, sanz ce que par aucun desdiz gouverneur et capitaine ou autres personnes ilz soient oiz jusques ad ce que par Mons[gr] le duc y ait este pourveu.

Et pour ce que par lesdictes lectres a este mande audit gouverneur et cappitaine de Chasteaudun, quilz apportassent ou envoyassent tous les enseignements quilz ont de leur droit sur ladicte audicion des contes desdictes reparacions, par devers mondit S[gr] le duc ou devers mons[r] son chancellier, pour en determiner et ordonner ainsi comme il appartendra par raison.

Je Jehan Farineau, tabellion jure de ladicte ville de Chasteaudun, a la requeste des gens et officiers dudit M[gr] le gouverneur, pour enseigner de son droit sur ledit fait, ay veuz et leuz les lectres et les comptes des recettes et

(1) Pièce parchemin, rien au dos. — *Arch. du Loiret,* A, 1798.

mises dudit Xme du temps quil a eu cours depuis lan mil III^c IIII^xx et sept et de plusieurs autres annees enssuivans, cy comme cy dessoubz sera declaire, renduz par Jehan de Villexis procureur de *(sic)* et receveur des deniers dudit aide et commis a faire faire les reparacions de ladicte ville par les commissaires sur ledit fait dont cy apres sera parle.

Item et pour savoir et enquerir de la verite de ce que dessus est dit, le Xe jour dottobre lan mil CCCC et unze, me [suis] transporte en lostel et domicille de Jehan de Villexis nagueres procureur et receveur des deniers de laide dudit Xme, et oudit houstel vy les comptes originaulx des receptes et mises dudit X^e pour lan commencant mil III^c IIII^xx et huit et en laffin dudit compte estoit faicte expresse mencion que ledit compte avoit este rendu par ledit de Villexis et oy et examine present labbe de la Magdalaine de Chasteaudun, Jehan Desree, Jehan Breceau, Jehan Dautueil, Jehan Guelet, Michel Poirier et autres et present Jehan de Fraize, tabellion de ladicte ville de Chasteaudun; et estoit ledit compte signe et marque du saing manuel dudit Fraize.

LETTRES DE LOUIS IER, DUC D'ORLÉANS

(5 janvier 1399) (1)

Item enssuit la teneur du vidimus desdictes lectres : Donne par copie soubz le seel de la court de la Chastellenie de Chasteaudun, lan de grace mil III^c IIII^xx et dix neuf le IIIIe jour de fevrier : Loys filz de Roy de France, duc Dorleans, conte de Valois, de Blois et de Beaumont, a touz ceulx qui ces presentes lectres verront salut. Savoir faisons nous avoir receu lumble supplicacion de noz bien amez les gens deglise, les douze bourgois et autres habitans de nostre ville de Chasteaudun et de la parroisse dicelle, contenant que comme pour la fortiffica-cion, emparement et autres neccessitez dicelle ville qui est assise sur grant che-min et en pais de frontiere soient de present a faire plusieurs grans et neccessaires reparacions, lesquelles ne se puissent bonnement faire sanz aucun aide commun. Et nagueres de lauctorite de justice lesdiz suppliens se soient assemblez et aient eu avis ensemble que le moins domageable et le plus supportaige aide pour le peuple, seroit un aide commun estre mis sus, cuilly et leve esdictes ville et parroisses de Chasteaudun sur la diminucion des mesures a vendre vin a detail esdictes ville et parroisses; cest assavoir la Xme partie des pintes, choppine adjustees aux patrons estans en la chastellenie de Villenueil, pour ycellui aide estre tourne et converti esdictes reparacions, fortificacions et autres neccessitez; en nous humblement requerans que nous leur veillons donner congie et

(1) Les Archives du Loiret possèdent un double *vidimus* de ces lettres.

licence de mettre sus ledit aide. Nous, ces choses considerees, et que par aucuns de noz officiers avons este et sommes suffisamment informez ledit aide estre le moins domagable et plus supportable pour le peuple, comme dit est ; voulans la fortificacion de nostre dicte ville estre soustenue comme elle a este ou temps passe, ausdiz supplians avons ottroye et ottroyons de grace especial par ces presentes, que appelle et present nostre bailli de Blois, ilz puissent mettre sus ledit aide et ycellui cuillir, lever, recevoir ou faire lever, cuillir et recevoir par leurs commis et deputez jusques a trois ans a compter du premier jour de fevrier prochain venant, selon et par la maniere que dessus est dit, pour ycellui aide tourner et convertir es reparacions, fortificacion et autres neccessitez de nostre dicte ville de Chasteaudun et non ailleurs. Pourveu toutevoie que ce doie aucunement diminuer les aides de Mons^gr le roy tant comme aussi nostre demaine et que lesdiz commis et deputez a recevoir ledit aide soient tenuz de rendre bon et loyal compte, chascun an ledit temps durant, en la presence de nostre dit bailli de ce que receu en aurons. Si donnons en mandement par ces mesmes presentes a nostre dit bailli de Blois ou a son lieutenant, que de nostre presente grace, congie, licence, face, seuffre et laisse lesdiz supplians joir et user paisiblement sanz leur faire ou donner ne souffrir estre fait ou donne aucun empeschement, au contraire. En tesmoing de ce nous avons fait mectre nostre seel à ces lectres. Donne a Limay les Mante le Ve jour de janvier lan de grace mil CCC IIII^xx et dix neuf. Ainsi signees par Monseig^r le duc vous present A. de Crecy. Donnees comme dessus, et estoit ledit vidimus ainssi signe C. du Chastel.

Item ay veu les lectres de *vidimus* de feu noble et puissant prince Mons^gr Guy de Chastillon jadis conte de Blois, par vertu desquelles Jehan Breceau fut commissaire tant sur le fait du bail et de tout ce qui en deppend dudit dixieme comme de la justice, donnees lan mil III^C IIII^xx et sept le XXVIIIe jour doctobre, sicomme par ledit *vidimus* pourra apparoir.

Item ay veu unes autres lectres dudit feu Mgr le conte de Blois donnee en son chastel des Montiz le VIIIe jour de fevrier lan de grace mil III^C IIII^xx et huit par lesquelles il mest apparu que ledit Jehan Breceau, lieutenant du bailli de Blois et de Dunois estoit commissaire sur le fait dudit X^e tant de la justice comme du bail et audicion des comptes dicellui, si comme il apparra si mestier est par lectres originalles ou par le *vidimus* dicelles.

Item ay veu le compte dudit X^e commencant lan mil CCC IIII^xx et neuf, lequel compte fut rendu par ledit Villexis et oy present Jehan Breceau lieutenant de Mgr le bailli de Blois et de Dunois, Jehan Dezire laizne conseiller de Monseig^r de Blois, l'abbe de la Magdalaine et autres et present ledit Fraze tabellion dessus dit, si comme par laffin dudit compte signe de son saing manuel puet apparoir.

Item ay veu le compte dudit Villexis, rendu et oy pour l'annee subsequente IIII xx et dix, presens Jehan Breceau lieutenant de Monsr le bailli de Blois et de

Dunois et commissaire de par mondit seig^{r} le conte sur le fait dudit Xme du vin, item Jehan Dezire laizne conseillis (sic) dudit Mons^{gr} le conte, presens et appellez pour mondit seig^{r} le conte et presens labbe de la Magdaleine et autres esleuz de par la ville a oiz lesdiz comptez et ledit tabellion present, si comme il apparoit par son saing manuel, signe en laffin dudit compte.

Item ay veu le compte de lang subsequent mil III^{C} IIII^{XX} et XI rendu par ledit Villexis et oy; presens Jehan Dezire laizne, conseiller de Mons^{gr} le conte de Blois et de Dunois, commissaire sur le fait dudit Xme, presens et appellez pour mondit S^{gr} le conte et presens l'abbe de la Magdalaine, le doien de Saint-Andre et autres appellez et ordonnez pour ladicte ville et present ledit Jehan de Fraize tabellion, si comme il appert par son saing manuel duquel laffin dudit compte est signe.

Item ay veu les lectres originalles dudit feu Mgr le conte par lesquelles ledit Jehan Breceau seroit commis a bailler a ferme ledit X^{e} et en tenir et excercer la justice et a en faire tout ce qui en deppend jusques a deux ans commancant le premier jour de fevrier premier venant, donnees le IIIIe jour de janvier lan mil CCC IIII^{XX} et XI.

Item ay veu le compte dudit Villexis de lan IIII^{XX} et douze a cause dudit X^{e} rendu par ledit Villexis et oy presens labbe de la Magdalaine, le doien de Saint-Andre, le maistre de la Maison Dieu, Jehan Desree laizne conseillier de Mons^{gr} le conte de Blois, Jehan Breceau commissaire de par mondit seig^{r} le conte sur le fait dudit X^{e} et autres de la dicte ville, et present ledit tabellion, comme il appert par son saing manuel duquel ledit compte est signe.

Item ay veu le compte de lan IIII^{XX} et treize rendu par ledit Villexis et oy par Jehan Breceau, commissaire et autres de ladicte ville, en la presence dudit Jehan de Fraize, tabellion de ladicte ville, comme il appert par son saing manuel, duquel ledit compte estoit signe.

Item ay veu un autre compte dudit Villexis a cause dudit X^{e}, pour lan IIII^{XX} et XIIII, rendu par ledit Villexis et oy par Monsr labbe de la Magdalaine, le doien de Saint-Andre, le maistre de la Maison Dieu, le prieur de Saint Valerian, Jehan Breceau lieutenant de Mons^{gr} le bailli de Blois et de Dunois et commissaire sur le fait dudit X^{e} et du consentement de maistre Philippe Gaubert, procureur de Mgr le conte de Blois et present Colin du Chastel, pour lors tabellion, si comme il apparoit par son saing manuel duquel le compte est signe.

Item ay veu un autre compte dudit Villexis a cause dicellui X^{e} pour lan IIII^{XX} et quinze, rendu par ledit Villexis et oy presens le maistre de laumosne, le doien de ladicte ville, le prieur de saint Valerian, Michel Poirier, Jehan Giroust et autres et ledit Colin du Chastel, tabellion pour lors de la dicte ville, comme il apparoit par son saing manuel, duquel ledit compte est signe.

Item ay veu ung compte rendu par ledit Villexis des restes des comptes qui estoient deubz à la ville qui furent renduz et oiz l'an IIII^{XX} et dix neuf presens

Mons^{gr} le bailli de Blois et de Dunois, maistre Philippe Gaubert, procureur de Mons^{gr} et autres, signé par ledit Colin du Chastel, pour lors tabellion de la dicte ville.

Item ay veu le *vidimus* signe et tabellionne de feu Mons^{gr} le duc d'Orleans dont Dieu ait lame, par lesquelles ledit Mons^{gr} octroya aux manens et habitans de ladicte ville de Chasteaudun, laide du Xe pour trois ans commancans a compter du premier jour de fevrier prochain venant; et par les dictes lettres fut commis le bailli de Blois et de Dunois a mettre sus ledit aide et a ycellui cuillir et faire cuillir et a le recevoir par ses commis, pourveu que ledit commis en rendroit compte devant ledit bailli, si comme par ledit *vidimus* cy attache pourra apparoir. Donne a Limay lez Mante le Ve jour de fevrier lan de grace mil III^{c} IIII^{xx} et XIX.

Item ay veu un autre compte de lan IIII^{xx} et dix-neuf, faisant mencion de la recepte dudit X^{e} mis sus en ladicte annee, rendu par ledit Villexis et oy par Mons^{gr} le bailli de Blois et de Dunois, Jehan de Villexis corrigeur des comptes de Mgr le duc a Blois, maistre Philippe Gaubert et plusieurs autres de ladicte ville et Colin du Chastel tabellion en ladicte ville. Lequel compte estoit signe dudit Colin.

Item ay veu un autre compte de lan IIII^{c}, faisant mencion de la recepte et mise dudit X^{e} rendu par ledit Villexis, et oy par Monsr le bailli de Blois et de Dunois, labbe de la Magdalaine, Jehan de Villexis, corrigeur des comptes pour Mons^{gr}, maistre Philippe Gaubert et present Colinet de la Riviere tabellion pour lors en ladicte ville, comme il apparoit par son saing manuel dont ledit compte estoit signe.

Item ay veu un autre compte de lan IIII^{c} et ung faisant mencion de la recepte et mise dudit X^{e}, rendu par ledit Villexis et oy par mondit s^{gr} le bailli de Blois et de Dunois et commissaire sur le fait du dit X^{e}, presens et appellez Jehan de Villexis, corrigeur des comptes de mondit sei^{gr} labbe de la Magdalaine et plusieurs autres de la dicte ville et Jehan de Bromille *(sic)* tabellion pour lors de la dicte ville, sicomme il apparoit par son saing manuel dont ledit compte estoit signe.

Item ay veu un autre compte de lan CCCC et deux, faisant mencion dudit X^{e}, rendu par ledit Villexis et oy par Mons^{gr} le bailli de Blois et de Dunois, Jehan de Villexis corrigeur des comptes de la conte de Blois et de Dunois, maistre Phelippe Gaubert, procureur dudit Mons^{gr} et plusieurs autres de la ville assemblez par cry solempnel et present ledit tabellion dessus nomme, et signe de son saing manuel.

Item ay veu un autre compte de lan IIII^{c} et quatre, faisant mencion dudit X^{e}, rendu par ledit Villexis et oy par Mons^{gr} le bailli de Blois et de Dunois, labbe de la Magdalaine, maistre Philippe Gaubert, le maistre de la maison Dieu et plusieurs autres, et presens Colinet de la Riviere tabellion pour lors et Guyot Courrouce, clerc du bailliage de Dunois, comme par leurs saings manuelz puet apparoir.

Item, a afferme ledit Villexis quil a a rendre compte de cinq annees apres enssuivans lequel X^e ou XXe a este touziours baille par les bailli de Blois et de Dunois et gouverneurs qui depuis ont este ou leurs lieuxtenans ; et diceulx ont eu le bail, la cognoissance et juridiction seulz et pour le tout; ne oncques ne vit ledit Villexis que le capitaine ne son lieutenant feussent appellez a bailler les dictes fermes ne a oir les comptes dicelles fermes.

Et pareillement dit et afferme Denys Escivart, lieutenant des bailli et gouverneur qui depuis dix ans ont este, il a touziours este commissaire a bailler ledit X^e et a en tenir la juridiction et la tenue et excercee et contraint les fermiers a paier ce quilz en devoient, et ceulx qui avoient vendu vin a destail, qui ne vouloient paier.

Item a afferme maistre Phelippe Gaubert, procureur en Dunois de Mons^{gr} le duc dorliens que depuis XXII ans a, ou environ que ledit X^e a eu cours, les bailli et gouverneur des contez de Blois et de Dunois ou leurs lieuxtenans en ont este commissaires a bailler dudit X^e, sanz ce que les cappitaines ne leurs lieuxtenans y aient este oiz ne appellez, mais en contraignoient lesdiz bailli et gouverneurs ou leurs lieuxtenans ceulx qui ne vouloient paier et en avoient la court et juridiction et audition des comptes; et le scet parce quil a veu et este present a plusieurs annees.

Le jeudi XXIIe jour dottobre enssuivant,

Jehan Boutonne,
Colin du Chastel,
Jehan Dautueil,
Robin Dautueil,
Denys le jeune homme,
Guyot Courrouce,
Maistre Jehan Fenuau,
Robin Picheron,
Symon Breceau,
Jehan Guerin,

douze (1) de ladicte ville de Chasteaudun dient et afferment par leurs sermens que depuis le temps que la ferme dudit X^e a eu cours en ladicte ville, les bailli et gouverneur ou leurs lieuxtenans ont touziours este commissaires a bailler ledit X^e et a oir les comptes dicellui, et en ont eu la court et juridiction, sanz ce que les cappitaines ne leurs lieuxtenans y aient este oiz ne appellez et par ce le scevent que ilz ont este presens par plusieurs annees tant au bail de ladicte ferme comme a laudicion des comptes dicellui.

Signé : J. Farineau.

(1) Il n'existe, en réalité, que onze signatures, en y comprenant celle de Farineau.

DÉPENSES

FAITES POUR LA RÉCEPTION DU ROI LOUIS XII ET DE LA REINE ANNE

A CHATEAUDUN

Le dimanche neuvième jour de mars 1504 ou plutôt 1505 (l'année commençant alors à Pâques), la ville de Châteaudun eut l'honneur de recevoir dans ses murs le roi Louis XII et la reine Anne de Bretagne, qui venaient de Chartres pour se rendre à Blois. Nos ancêtres, d'ordinaire si parcimonieux pour leurs propres intérêts, se montrèrent prodigues en cette circonstance et les dépenses furent loin d'être en rapport avec les ressources minimes de leur budget. Qu'importe, il s'agissait de faire honneur à leurs souverains; ils voulurent faire grand.

Il existe aux archives de l'hôtel-de-ville, à Châteaudun, un vieux registre, échappé par miracle aux catastrophes de la cité, dans lequel se trouvent relatées tout au long, article par article, les diverses dépenses occasionnées par l'événement dont nous parlons. Ce registre est le compte que rendit Girard de Villexis, procureur et receveur des deniers communs des manants et habitants de Châteaudun, pour l'année commençant le 1er jour de novembre 1504 et finissant le dernier jour d'octobre 1505 (1). Il n'est pas signé, mais il porte en tête cette mention : *Pour la ville.* Tous les articles sont annotés en marge par le bailli de Dunois, commissaire ordonné pour vérifier les comptes. Le chapitre des recettes et celui des dépenses sont arrêtés de la même main. On peut donc considérer ce registre comme une pièce authentique.

On savait que le roi et la reine venaient d'être reçus à Chartres, et que prochainement ils devaient faire leur entrée en cette ville de Châteaudun. Un nommé Jacques Saffaire fut député à la capitale chartraine pour s'enquérir de quelle manière la réception y avait eu lieu.

Aussitôt après son retour, une assemblée générale des habitants

(1) *Archives de la ville,* CC, 34.

fut convoquée (pour le 3e jour de mars), à l'effet de s'occuper des préparatifs de la fête ; car il n'y avait pas de temps à perdre. On y décida entre autres choses que, sur le parcours du cortège, il serait dressé douze échafauds, qui représenteraient les douze mois de l'année. Le receveur Girard de Villexis en fut chargé. Il se mit de suite en devoir de réunir les bois nécessaires pour faire les échafauds. Marchands, voituriers, gens de tous états furent réquisitionnés. Comme les charpentiers de la ville ne suffisaient pas, on en fit venir de Cloyes, d'Arrou et du fond du Perche.

Ce n'était pas tout : il fallait décorer ces petits théâtres. On pensa bien à leur faire donner une couche de peinture ; mais cela ne pouvait satisfaire la vue. Du feuillage, de la verdure, la saison ne s'y prêtait guère. Cependant on fit amener, de la côte de Thoreau, six voitures de houx. A défaut de fleurs naturelles, on s'en procura d'artificielles. Des roses furent faites de parchemin, et l'on fabriqua en cire des bouquets, des raisins et *autres choses joyeuses* pour *acoustrer* les Mois selon leur saison.

Sur chaque estrade devait figurer un personnage qui *jouerait le Mois*. Ce genre de représentation étant nouveau, on craignit que l'un des acteurs ne remplît pas bien son rôle, et, pour éviter toute méprise, on chargea un maître écrivain d'écrire en grosses lettres pour chacun des échafauds le nom du mois qui s'y trouvait figuré. La précaution ne fut sans doute pas inutile.

Les échevins durent s'occuper ensuite du nettoyage des rues, qui laissait beaucoup à désirer. La petite ruelle du Coing (Saint-Pierre) surtout était encombrée de *fumiers* et d'*immondices,* à tel point que trois voituriers et quatre manœuvres furent employés toute une journée à vider la place. On s'occupa aussi de réparer ces mêmes rues et l'on fit amener dans ce but des *chailloux*. Le passage de la porte d'Amont et la rue de la Bouverie en avaient le plus besoin *pour remplir aucunes faultes qui estoient dedans le pavé*. Et un homme dut travailler pendant plusieurs journées à *peslir et espandre ces chailloux, pour éviter les inconvénients qui pourroient advenir, en la presse, à l'entrée de Leurs Majestés.*

Voilà un triste tableau de l'état de la voirie à cette époque ! Il ne faut donc pas s'étonner si les pestes et les contagions ont été, à Châteaudun, si fréquentes durant les XVe et XVIe siècles. Mais que fais-je? Nos ancêtres ne m'ont point transmis le mandat de critiquer leur administration. Passons !

On eut aussi à organiser les *poilles* (poêles ou dais) à porter au-dessus du roi et de la reine le jour de leur entrée. Pour les garnir, il fallait de la soie, étoffe fort rare, qui n'était alors portée que par les nobles. Le commerce de Châteaudun n'en vendait sans doute pas. On dut envoyer à Orléans un nommé Philippe, brodeur, muni d'une lettre de recommandation du seigneur de Villechèvre, messire Jean de Foville, écuyer, l'un des échevins. Il put ainsi se procurer treize aunes de taffetas, mais au prix énorme de treize sols l'aune. Sur ces poêles furent peintes de fin or et argent les armes de France : trois fleurs de lis d'or, et en champ d'autres fleurs de lis d'or plus petites que celles de l'écu pour celui du roi, et pour celui de la reine les armes mi-partie de France et de Bretagne, avec le champ semé de fleurs de lis d'or et d'hermines d'argent.

Suivant les coutumes anciennes de la ville de Châteaudun et des autres villes voisines, les échevins et le procureur furent gratifiés chacun d'une robe de *gris de Rouen* et d'une toque noire pour la *joyeuse et nouvelle entrée du roi et de la reine*. On fit en même temps confectionner des écussons de la *livrée et armoirie de la ville, qui est troys croissans d'argent en champ de gueulles*. Ces écussons, brodés de fil d'argent sur une pièce de satin cramoisi, furent attachés à la manche des robes.

Le sergent de la ville ne fut pas oublié : on lui donna une robe de drap mi-partie de vert et de violet et aussi un écusson aux armes de la ville.

Nos bons échevins pensèrent à se donner des gardes. Pour cet office, ils choisirent *quatre hommes des plus beaux personnages et des plus grands que l'on put trouver,* lesquels furent chargés d'écarter la foule à l'entour desdits échevins qui devaient porter les quenouilles ou bâtons du poêle. Il leur fut donné un costume à la façon allemande fait de drap de frise vert et violet, avec des chausses et un chaperon de même couleur, qui était celle de la livrée de la ville, un *hoqueton* ou jaquette, un pourpoint de toile découpé et une paire de souliers *écolletés*. Ils furent munis chacun d'un bâton tourné. Ceci nous fait rêver aux suisses de notre temps.

Dans toutes les cérémonies publiques, la Ville avait la coutume de faire porter des torches : on en fit confectionner une douzaine *pour aller aux affaires de lad. entrée*.

Et comme c'était un dimanche que leurs majestés devaient se présenter, les échevins, qui tenaient à remplir leurs devoirs reli-

gieux et qui prévoyaient qu'ils n'auraient pas le loisir d'assister aux offices, pensèrent à retenir un prêtre pour leur dire la messe.

C'était l'usage d'offrir des présents aux grands personnages. Il fut arrêté, sur le *commandement* du comte, que la Ville ferait présenter à la reine, par des *jeunes femmes, filles et autres gens de bien, des fruits les plus singuliers qu'on pourroit trouver*. On était dans l'arrière-saison et ceux-ci étaient rares. Cependant, à force de démarches, on parvint à se procurer, mais au poids de l'or, des poires de Bon-Chrétien et de Chêne-Galon, des pommes de Capendu, des coings, jusqu'à des noisettes franches et des amandes en écale. Il faut convenir que c'étaient là des présents ordinaires et fort simples.

Il était aussi de coutume, en ce temps, que les habitants fournissent un logement complet, garni et approvisionné, aux grands seigneurs, dans le cours de leurs voyages. Aussi, sur l'ordre même du comte, nos édiles durent-ils emprunter des couvertures et des draps qui furent livrés au fourrier de Monsieur pour le *coucher* des damoiselles de la reine.

Ce dimanche, jour de l'entrée du roi et de la reine, toute la ville fut en liesse. Toujours sur le *commandement* du comte, les échevins durent faire transporter dans les carrefours six poinçons de vin, pour être défoncés et mis à la disposition de *tous venans;* comme toujours en pareille circonstance, il y eut beaucoup d'empressement de la part de la foule, car le receveur constate qu'il y eut des verres cassés.

Les *marilliers* ou marguilliers de la Madeleine et leurs compagnons, qui sonnèrent Thibault et les autres cloches, reçurent un pourboire, ainsi que ceux de Saint-André et de Saint-Valérien.

Ce même jour festoyèrent aussi nos magnifiques allemands, les peintres et autres gens en grand nombre qui aidèrent à *acoutrer* les échafauds.

Messieurs les Mois eux-mêmes s'entendirent pour demander à *goûter,* vu qu'ils devaient rester un temps bien long sur l'estrade. Il fut décidé que l'on donnerait à chacun la somme de cinq sols. Assurément, on leur recommanda de ne pas boire hors de mesure. Constatons-le : Décembre ne se sentait sans doute pas altéré ; il ne se présenta pas. C'était d'ailleurs rester dans son rôle.

La ville ne négligea pas l'occasion de se rendre agréable. Faire des présents aux personnages haut placés était le moyen de se ménager leurs bons offices en cas de besoin. Aussi nos édiles pensèrent-ils à offrir à *plusieurs gens de bien du conseil du roi et autres,*

un poinçon du meilleur vin qu'on pourroit trouver, mais le bailli raya cet article de dépense comme n'étant pas justifié. Ce fut là un coup de plume à faire sensation !

Le jour de l'entrée des souverains, les échevins firent *habiller* ou préparer chez Charles de Robeton, l'un d'eux, un excellent dîner, où furent invités les officiers et autres gens de bien, bourgeois et marchands, et dans lequel on devait délibérer de quelle manière se ferait la réception. J'ai dit excellent; vous êtes sans doute curieux de connaître la carte, la voici : deux darnes de saumon, deux brochets, deux grosses carpes de Verdes, deux lamproies, pain, vin, etc. Une remarque : le pseudo-amphytrion n'oublia pas de faire payer son verjus.

On était en carême, puisqu'il est ordonné un dîner maigre ; or, comme nos aïeux prenaient ce repas vers midi, il est présumable que leurs majestés ne firent leur entrée que dans la soirée.

Ce repas copieux faillit rester pour compte à nos échevins ; car le bailli, en vérifiant l'article de dépense, avait inscrit en marge le mot : *rayé,* sans autre explication. N'était-il donc pas du nombre des invités! Mais enfin, le bon bailli, se ravisant, écrivit au-dessous, de sa belle plume : *et recuperetur;* grand allègement pour les convives !

Nous voici arrivés à la grande journée. Quoiqu'ayant peu de renseignements sur le cérémonial qui fut suivi, il est cependant possible de donner un aperçu de cette *joyeuse* entrée.

Précédés par la compagnie des Arbalétriers, conduite par son *roi,* et accompagnés de toutes les corporations, bannières en tête, les officiers du comte et tous les notables de la ville allèrent recevoir leurs majestés à la porte Chartraine. Ce fut là que le roi et la reine descendirent de leur carrosse ; après avoir été complimentés, ils furent conduits chacun sous un *poële* (dais), porté par les échevins qu'escortaient leurs magnifiques allemands. Puis le cortège, se reformant, fit son entrée par la rue Chartraine, au son des trompettes et de toutes les cloches de la ville, celles-ci dominées par le gros bourdon Thibault. Remontant ensuite le boulevard où se trouvaient les premiers échafauds des mois, il passa sous la porte d'Amont et suivit la Grande-Rue toute tendue de tapisseries et décorée des écus aux armes de France et de Bretagne, rehaussés par des branches de houx. Puis, arrivé au haut de la rue Saint-Lubin, il se dirigea vers le château par la petite rue du même nom, dite depuis rue *du Collège.*

Les souverains furent reçus avec les plus grands honneurs au palais des comtes de Dunois, par le jeune comte François II d'Or-

léans, et par sa mère, Agnès de Savoie, entourée de tous ses enfants.

La Cour ne séjourna que très peu de temps : on avait hâte de se rendre à Blois, où devait prochainement se conclure le mariage de notre comte avec une riche héritière. Louis XII, qui avait pour ce prince, son neveu à la mode de Bretagne, la plus vive affection, lui fit épouser Françoise d'Alençon, par contrat passé à Blois, le six avril, deuxième dimanche après Pâques, 1505. Bien plus, cette même année, il érigea en sa faveur la terre de Longueville en duché. Dès lors, nos seigneurs délaissèrent le titre trop modeste de comte de Dunois pour prendre celui de duc de Longueville.

Au milieu des fêtes, les intérêts de la ville n'étaient pas négligés. Plusieurs gens de bien, réunis dans un goûter, décidèrent qu'il serait présenté au roi une humble requête, afin d'obtenir qu'au lieu du barrage l'on pût prendre sur *chacun cheval menant à collier ou à sommier, la somme de deux deniers*. C'était tout à l'avantage de la ville ; mais certaines gens ne le comprirent pas ainsi. Il y eut alors tumulte. Sur ce, la requête en resta là.

Qui paya les frais du goûter ? On peut se le demander, car le bailli raya impitoyablement cet article.

Le dixième jour de mars, les échafauds furent démolis et les bois mis en réserve à la chambre de la ville *pour servir à pareille affaire et autre nécessité*.

J'ai avancé, en tête de cette trop longue notice, que nos aïeux s'étaient montrés tant soit peu prodigues à l'occasion de la réception royale. Le compte de Girard de Villexis est là pour en donner la preuve. Il constate que, pour l'année 1505, les recettes s'élevèrent à 845 livres 4 sols 6 deniers tournois, et les dépenses à 507 livres 5 sols 1 denier. Or, les seuls frais de réception montèrent à 276 livres 8 sols 11 deniers tournois, *près du tiers* du revenu. Cette dernière somme représenterait aujourd'hui en valeur intrinsèque 1,266 fr. 95 et en valeur relative plus de 10,000 fr. de notre monnaie. C'était là pour le temps une bien grosse dépense.

Il ne sera pas déplacé de rapporter ici un épisode tiré du même registre, qui prouve l'attachement que les Dunois portaient à leur souverain.

Étant à Blois, Louis XII, surnommé *le Père du Peuple*, tomba malade et fut même en danger de mort. Cette triste nouvelle, lorsqu'elle parvint à Châteaudun, y causa une sorte de stupeur. C'était au mois de mai. Sans plus attendre, on fit au château une proces-

sion générale *pour la santé et prospérité du bon roi.* Plusieurs reliques y furent portées, accompagnées comme toujours par les torches de la ville. Ce fut à la petite chapelle de Saint-Roch que nos bons aïeux allèrent dévotement faire leur station. Saint Roch et saint Sébastien étaient leurs saints de prédilection. En cas de peste ou de maladie, ils ne manquaient pas d'avoir recours à l'intercession de ces deux *grands serviteurs de Dieu, qu'ils ont toujours invoquez avec succez,* dit un vieil auteur de la *Vie de saint Roch* (1).

A l'appui de cette analyse, on trouvera ci-après le texte même du compte pour la partie qui concerne ce sujet. J'ai supprimé à la fin des articles la mention des marchés, quittances, etc., comme pièces justificatives, ainsi que les notes marginales relatant les mêmes pièces; le tout ne présentant aucun intérêt et aussi afin d'éviter les répétitions.

Pour satisfaire la curiosité des lecteurs, j'ai donné en note le prix des objets mentionnés dans ce compte, par rapport au prix actuel. J'ai suivi, pour ce travail, les indications que nous donne M. Leber dans son livre intitulé *Essai sur l'appréciation de la fortune publique au Moyen-Age,* livre où se trouve consigné le résultat des recherches immenses que ce savant a faites sur la matière (2).

Voici la clef pour établir : 1° la valeur intrinsèque de la livre tournois, 2° et celle de la valeur relative par rapport à la monnaie actuelle. On prend pour une des bases la différence entre le prix du marc d'argent de l'époque (1505), lequel était de 12 livres, avec son prix actuel, qui est de 55 francs, soit 4 fr. 583, et pour l'autre base le pouvoir de l'argent, qui était de 6 à cette époque pour 1 aujourd'hui. En multipliant successivement la somme donnée par ces deux chiffres, on obtient la valeur actuelle de cette somme.

Ex. : somme donnée : 10 livres × 4 fr. 583 = valeur intrinsèque 45 fr. 83 × 6 = valeur relative 274 fr. 98.

Mais M. Leber a établi ses calculs en 1847; il y a plus de quarante ans. Je ne crois pas exagérer (je ne suis pas le seul), en por-

(1) *Notice sur l'Imprimerie à Châteaudun.* — Bulletin de la Société, t. VI, p. 217.

(2) Cf. De Wailly, *Mémoire sur les variations de la livre tournois depuis le règne de saint Louis jusqu'à l'établissement de la monnaie décimale.* Voir *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXI, 2e partie, p. 177. — Mantellier, *Mémoire sur la valeur des denrées et marchandises qui se vendaient ou se consommaient en la ville d'Orléans du XIVe au XVIIIe siècle.* Voir t. V, p. 136, des mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais.



tant la plus-value au bout de ces quarante dernières années au tiers de la valeur par lui indiquée. Il faudrait donc reporter l'écart de la valeur relative de l'argent, entre le XVIe siècle et la seconde moitié du XIXe siècle, de 6 à 8 au moins.

Dans ce cas, la livre tournois valait à cette époque (55 fr. : 12 l.) 4 fr. 58.3 représentant aujourd'hui (× 8) 36 fr. 66.4; le sol valait 0 fr. 229 = 1 fr. 833; le denier 0 fr. 019 = 0 fr. 152.

BROSSIER-GÉRAY.

COMPTE DE GIRARD DE VILLEXIS, licencie en loix, procureur et receveur des manans et habitans de la ville de Chasteaudun commis a faire le recepte, mise et despence pour toutes choses necessaires et prouffitables a ladite ville des deniers yssuz et venuz, des dixiesmes, barraiges et autres menuz deniers appartenant a ladite ville, ainsi et en la maniere que cy apres sera declare par les articles qui ensuivent. Ce present compte commencant le premier jour de novembre lan mil cinq cens quatre et finissant lan revolu le dernier jour doctobre lan mil cinq cens cinq, ainsi que cy apres sera declare.

. . . .
. . . .

Le XXIe jour de mars aud. an (mil cinq cens quatre) (1), paie et baille a Jacques Saffaire la somme de trente solz tournois pour ung voiage a Chartres pour scavoir la maniere comment on avoit receu de nouvel le Roy et la Reyne a leurs nouvelles entrees en lad. ville de Chartres pour cequil estoit nouvelle que lesd. Roy et Reyne devoient de brief (2) faire leur entree en ceste ville de Chasteaudun ainsi quil appert par lordonnance desd. eschevins et quictance dud. Saffaire cy rendue, pour ce icy xxx s. t.

Apres le retour dud. Jacques Saffaire qui rapporta que lesd. Roy et Reyne venoient en ceste ville de Chasteaudun et y feroient leur entree, fut ordonne par assemblee generale faicte en la ville de Chasteaudun que on feroit faire douze eschaffaulx, esquels seroient les douze moys de lan, cest assavoir ung devant la maison de feu Estienne Bourillon a lentour du boulleverd ouquel seroit le premier mois janvier, le second dedans le boulleverd, le tiers au coing de feu Guillaume Cueillery, le quatriesme devant

(1) A cette époque l'année commençait à Pâques. C'est donc, nouveau style, 1505.
(2) Prochainement.

sainct Andre (1), le cinquiesme devant lOurs (2), le sixiesme au Dauphin, le septiesme devant la Bourlabee, le huitiesme devant la Poissonnerie, le neufiesme devant la Teste Noire (3), le dixiesme en devallant a sainct Lubin, le unziesme a la porte des seigneurs de la saincte Chapelle, et le douziesme a la porte du Chastel.

Item, et lesquels eschaffaulx furent ordonnez estre faictz par le procureur de lad. ville et des deniers communs dicelle comme par lad. ordonnance peult apparoir.

Item, en ensuyvant laquelle ordonnance led. procureur requist a toute diligence du boys pour faire lesd. eschaffaulx.

Item, paie par led. procureur a Lambert Roger, marchant de boys demourant es fausbourgs de Chasteaudun, la somme de cent dix sols six deniers obole pour vente et tradition de la quantite de quarante-huit toises de boys de solliveau a seize deniers tournois (4) par chascune toise, et trente-cinq toises de coulombaiges a treize deniers tournois (5) pour chascune toise, avecques huyt fustz de picques pour faire des quenoilles (6) des poilles (7) du Roy et de la Reyne, pour ce icy — CX s. VI d. ob.

Item, paye et baille a Yvonnet Manceau, boucher de Chasteaudun, la somme de seize solz huit deniers tournois pour du boys prins par Marin Mareschal maistre des charpentiers de Chasteaudun pour emploier es eschaffaulx, pour ce icy — XVI s. VIII d. t.

Item, paye et baille a Pierre Lambert dit Poirier pour la quantite de quatre vingts treize toises de solliveau au pris de dix-huyt (deniers) pour chascune toise, la somme de six livres dix-neuf solz six deniers tournois pour emploier esd. eschaffaulx, pour ce icy — VI l. XIX s. VI d. t.

Item, a Denis Champion pour vente et tradition de quarante trois toises de solliveau au pris de seize deniers tournois pour chacune toise et soixante et six toises de coulombaige au pris de treize deniers tournois pour chascune toise, avec trente toises de chevron et limande pour lesd. eschaffaulx, au prix de sept deniers obole (8) chascune toise, qui vallent en somme sept livres sept solz sept deniers tournois, pour ce icy — VII l. VII s. VII d. t.

(1) C'est-à-dire devant la rue allant de la grande rue à l'église de Saint-André.

(2) C'est-à-dire devant la rue allant de ladite grande rue à la place de l'Étape-au-Vin, devenue depuis le marché au blé.

(3) Nous trouvons dans le livre de M. Merlet, *Registres et Minutes des Notaires de Châteaudun*, E, 363 : bail à rente de la maison de la *Tête-Noire*, en la Poissonnerie, sur la grande rue, paroisse de Saint-Pierre.

(4) Valeur à cette date 0 fr. 30, 2 fr. 44 d'aujourd'hui.

(5) 0 fr. 24, équivalant à 1 fr. 984.

(6) Ou bâtons qui servent à porter un dais (Dictionnaire de Trévoux).

(7) Poêle ou dais.

(8) 0 fr. 14, représentant 1 fr. 184.

Item, aud. Champion, pour deux cens de perche, huit sols quatre deniers tournois (1) VIII s. IIII d. t.

Item, a Philippot Oudonneau, pour trente et sept toises de solliveau et quarante-cinq toises de coulombaige au pris cest assavoir, led. solliveau dix huyt deniers tournois chascune toise, et le coulombaige au pris de quatorze deniers tournois pour toise qui vallent en somme cent huyt solz tournois CVIII s. t.

Item, à Symon Levesque pour trente six toises de carreau au pris de trois solz neuf deniers (2) tournois pour chascune toise, la somme de six livres quinze solz VI l. XV s. t.

Item, aud. Symon Levesque pour soixante toises solliveau IIII l. X s. t.

Item, paye et baille a Jehan Desloges pour avoir amene partie dud. boys avecques son harnoys et y avoir vacque par une journee entiere la somme de dix solz tournois (3) X s. t.

Item, a Guillot Desloges, pour une autre journee de son harnoys, pour semblablement amener led. boys, pareille somme de dix sols tournois X s. t.

Item, a Jehan Perche, pour une journee de son harnoys pour mesme (cause) la somme de dix solz tournois X s. t.

Item, a Estienne Fougereulx, pour une autre journee de son harnoys pour les causes dessusd. semblablement la somme de dix sols tournois X s. t.

Item, a Guillot Ligier, pour deux journees de son harnoys, pour avoir porte dud. boys et carreau, la somme de vingt solz tournois XX s. t.

Item, paye et baille a Jehan Lenormant pour une journee et demye de son harnoys pour vecturer partie dud. boys, la somme de quinze solz XV s. t.

Item, a este marchande a Marin Mareschal, Gillet de la Tour, Jehan Robert et autres charpentiers a faire lesd. eschaffaulx et fut ordonne qu'ils auroient par chascune journee, cest assavoir : les maistres, la somme de trois solz tournois (4), et les varlets et serviteurs chascun la somme de deux solz neuf deniers tournois (5) tant pour principal que pour despens jusques au jour de l'entree quilz ne devoient rien gangner fors seulement leurs despens pour aider a orner et accoustrer lesd. eschaffaulx.

Item, paye et baille a Marin Mareschal pour troys journees de luy et de son varlet qui vacquerent a faire lesd. eschaffaux la somme de dix sept sols troiz deniers tournois XVII s. III d. t.

Item, paye et baille a Gillet de la Tour, charpentier, la somme de neuf sols tournois pour trois journees quil a vacque auxd. eschaffaulx, qui est aud. pris de trois solz tournois pour chascune journee IX s. t.

Item, paye et baille a Jehan Robert, tant pour son serviteur pour chascun troys

(1) Un cent 4 s. 2 d. valant 0 fr. 95 au pouvoir de 7 fr. 632.

(2) 0 fr. 85 au pouvoir de 6 fr. 854.

(3) 2 fr. 29 au pouvoir de 18 fr. 328.

(4) 0 fr. 687 au pouvoir de 5 fr. 496.

(5) 0 fr. 629 au pouvoir de 5 fr. 032.

journees quils vacquerent a faire lesd. eschaffaulx aud. pris de trois solz pour lui et deux solz neuf deniers pour son serviteur, qui est en somme dix sept solz trois deniers t. xvii s. iii d. t.

Item, paye et baille a Michel Thibault, charpentier, pour troys journees quil vacqua la somme de neuf solz tournois ix s. t.

Item, a Jehan Tesvart lesne et Jehan Tesvart le jeune, charpentiers, demeurant a Arrou pour chascun deux journees et demye quilz vaquerent, a chascun la somme de sept solz six deniers tournois, qui est en somme pour eulx deux quinze solz tournois xv s. t.

Item, a Jehan Belot de Cloye pour deux autres journees et demye, la somme de sept solz six deniers tournois vii s. vi d. t.

Item, paye et baille a Noel Pellion tant pour lui que pour son fils qui y vacquerent par lespace de chascun troys journees aud. pris de troys solz tournois pour luy et deux solz neuf deniers tournois pour son dit fils la somme de dix sept solz trois deniers xvii s. iii d.

Item, paie et baille a Guillaume Fesneant et Ligier Fesneant son fils pareille somme de dix sept solz trois deniers tournois pour avoir vacque chacun troys journees xvii s. iii d.

Item, paie et baille a Geuffroy Fesneant, charpentier, la somme de neuf solz tournois pour troys journees aud. pris de trois solz tournois pour journee ix s.

Item, paie et baille a ung charpentier nomme Hemon de La Forge pour deux journees et demye au pris dessus d. de troys solz tournois pour la somme de sept solz six deniers tournois vii s. vi d.

Item, paie et baille a deux charpentiers qui etoient du Perche de environ la Bazoche Gouet pour chacun deux journees et demye la somme de quinze solz tournois xv s.

Item, paie et baille a Jehan Gasnier et son serviteur la somme de dix sept solz trois deniers tournois pour chascun troys journees xvii s. iii d. t.

Item, paie et baille a quatre maneuvres qui aiderent a charger led. bois et y vacquerent lespace de chacun deux journees au pris de deux solz six deniers (1) tournois pour chascune journee, qui est en totalle somme vingt solz tournois tant pour leurs peines et sallaires et pour leur despence xx s. t.

Item, paie et baille a un nomme Passellot pour troys journees quil fut a aider aux charpentiers et a porter le boys dun lieu en lautre, ou il estoit necessite, la somme de sept solz six deniers tournois, qui est pour chacune desd. journees tant pour ses peines que pour ses despens deux solz six deniers t. vii s. vi d. t.

Item, a Mathry Pagie pour troys journees qui fut a aider auxd. charpentiers pareille somme de sept solz six deniers tournois vii s. vi d. t.

Item, a deux autres hommes qui furent louez a la place pour ce mesme pour chascun troys journees a aider auxd. charpentiers chascun la somme de sept

(1) 0 fr. 572 au pouvoir de 4 fr. 576.

solz six deniers tournois, qui est pour les deux hommes quinze solz t. xv s. t.

Item, fut ordonne par les eschevins et gouverneurs de lad. ville que le procureur feroit a toute diligence amener des houx de Thoriau (1) pour mestre parmy les rues et es eschafaulx pource que alors on ne trouvoit aucunes verdures.

Item, en ensuyvant laquelle ordonnance led. procureur marchanda a Jehan et Guillot les Desloges a en amener dud. lieu de Thoriau la quantite de six chartees, pour chacune chartee devoient avoir de marche fait entre eulx la somme de six solz tournois (2), qui est pour lesd. chartees trente six solz t. xxxvi s.

Item, paie et baille a quatre hommes qui coupperent chargerent et aiderent a mener lesd. houx chascun la somme de deux solz six deniers tournois qui est pour lesd. quatre hommes pour leurs journees, tant principal que despence, dix solz tournois x s.

Item, paie et baille aux mestaiers de Thoriau pour led. houx la somme de vingt solz tournois (3) xx s. t.

Item, paie et baille a trois chartiers qui a tout diligence vuiderent et menerent les immondices qui estoient en la ruelle a aller au Coing, chascun la somme de dix solz tournois qui est en somme, pour eulx troys, trente solz tournois xxx s. t.

Item, a quatre hommes qui chargerent les d. fumiers et immondices pour chascun une journee la somme de dix solz tournois, qui est pour chascune desd. journees tant pour leurs peines et sallaires que aussy pour leur despence la somme de deux solz six deniers tournois, pour lesd. quatre journees x s. t.

Item, paie et baille a Denis Champion pour deux cens de perche carree la somme de seize solz, qui est pour chascun huyt solz tournois (4) xvi s. t.

Item, a un nomme Andre Bretonniere dArrou pour deux autres cent de perche pour couvrir et accoustrer les eschaffaulx semblable somme de seize solz tournois pour lesd. deux cens xvi s. t.

Item, paie et baille a Estienne Fougereulx pour un cent de perche la somme de huyt solz viii s. t.

Item, paie et baille a Simon Levesque pour ung autre cent de perche la somme de huyt solz viii s. t.

Item, paie et baille a Colinet Chevalier, cloustier, la somme de vingt-neuf solz deux deniers tournois pour du clou par lui baille xxix s. ii d.

Item, a Imbert Orry, pour cinq cens de clou a ardoise pour clouer lesd. perches, la somme de cinq solz tournois (5) v s. t.

Item, paie et baille a Jehan Carpentier pour trois cens de clou a ardoise, la somme de deux solz t. ii s. t.

(1) Saint-Denis-les-Ponts.
(2) 1 fr. 374 au pouvoir de 10 fr. 992.
(3) La voiture, 6 s. 4 d. = 1 fr. 451 au pouvoir de 11 fr. 608.
(4) 1 fr. 832 au pouvoir de 14 fr. 656.
(5) Le cent, 1 s. = 0 fr. 229 au pouvoir de 1 fr. 833.

Item, pour quatre gerbes de ousier au pris de trois solz neuf deniers tournois (1) pour chascune gerbe pour lier lesd. perches, qui vallent en somme lesd. quatre gerbes quinze solz t. xv s. t.

Item, paie et baille a quatre hommes qui vaquerent chascun une journee a lyer et clouer lesd. perches et dresser lesd. eschaffaulx chacun la somme de deux solz six deniers tournois, qui est en somme pour lesd. quatre journees dix solz t. x s. t.

Item, paie et baille a Jehan Everard, couvreur, la somme de six solz t. (2) pour deux journees qu'il vacqua a aider ausd. charpentiers a lever et dresser lesd. echaffaulx et a conduire les gens qui y besongnerent vi s. t.

Item, paie et baille pour la despence des dessus d. charpentiers et autres gens qui leur aiderent le jour de lentree du Roy et de la Royne, qui fut le dimanche neufiesme jour de mars, la somme de quatre livres seize solz six deniers t. iv l. xvi s. vi d. t.

Item, le vendredi septiesme dud. moys de mars fut ordonne par les eschevins et gouverneurs de la ville de Chasteaudun pour eviter les inconvenients qui pourroient advenir en la presse a lentree du Roy et de la Royne que le procureur a toute diligence feroit amener des chailloux soubz la porte dAmont et le long de la rue de la Bouverie pour remplir aucunes faultes qui estoient dedans le pave.

Item, en ensuyvant laquelle ordonnance, paie et baille a Guillemyn Macon pour deux journees de son harnois a amener lesd: chailloux es lieux dessus d. la somme de vingt solz tournois, qui est pour chascune journee de son harnoys dix solz t. xx s. t.

Item, paie et baille par led. procureur a Jehan Desloges pour une journee de son harnoys a mener lesd. chailloux dix solz t. x s. t.

Item, a Guillaume Desloges pour une autre journee de son harnoys pour mesme la somme de dix solz t. x s. t.

Item, paie et baille a deux hommes qui chargerent lesd. chailloux et y vacquerent chascun deux journees a chascun la somme de cinq solz tournois qui est pour chascune journee deux solz six deniers tournois, pour les deux hommes dix solz t. x s. t.

Item, pour ung homme qui fut deux journees a peslir et espandre lesd. chailloux la somme de cinq solz t. qui est pour chascune desd. journees deux solz six deniers t. v s. t.

Item, fut ordonne par lesd. eschevins et gouverneurs que le procureur paieroit a Jehan Berthran la somme de quatre livres dix solz t. pour troys aulnes de drap vert et violet du pris de trente solz t. (3) chacune aulne pour faire une robbe a Jehan Rouault, sergent de la ville, a la nouvelle entree du Roy et de la Royne iv l. x s. t.

(1) 0 fr. 858 au pouvoir de 6 fr. 864.
(2) La journée 3 s. = 0 fr. 687 au pouvoir de 5 fr. 496.
(3) 6 fr. 874 au pouvoir de 54 fr. 992.

Item, fut ordonne par les dessusd. eschevins et gouverneurs de lad. ville d. Chasteaudun que a lentree du Roy et de la Royne le procureur feroit habiller quatre hommes des plus beaux personnages et plus grans quon pourroit trouver, lesquelz seroient habillez en facon et habitz dallemans de frize verde et violette avecques des chausses de pareille coulleur, qui est la livree et divise de la ville, et des chapperons faitz de lad. frize dechiquetez et des hocquetons en lad. facon dallemant avecques chascun un pourpoint de toille descouppe et une paire de soulliers simples escolletez (1).

Item, en ensuyvant laquelle ordonnance paie a Jehan Berthran pour troys aulnes de drap vert et violet pour faire lesd. chausses ausd. quatre hommes, cest assavoir a Jehan Philippe, brodeur, a Mace chappelier, a ung nomme Hubert serviteur de Jacquet Daniel, et Guillaume Despierses, victrier, lesquels furent esleuz pour estre habillez comme dessus est dit, et pour garder et deffendre quil ny eust presse ou foulle de gens a lentour des eschevins en portant le poille sur le Roy et la Royne, pour ce paie aud. Jehan Berthran pour lesd. troys aulnes de drap au pris de trente solz t. chascune aulne la somme de quatre livres dix solz t. IV l. X s. t.

Item, pour deux aulnes de doubleure pour doubler lesd. chausses, la somme de treize solz quatre deniers t. qui est pour chascune aulne six solz huyt deniers t. (2) XIII s. IV d. t.

Item, paie et baille a Jehan Fradot, chaussetier, pour la facon desd. chausses la somme de douze solz t. (3) XII s. t.

Item, pour douze aulnes de frize de lad. couleur verde et violette pour faire lesd. jacquettes et chapperons la somme de soixante solz t. qui est pour chascune aulne la somme de cinq solz t. (4) LX s. t.

(1) Les chausses étaient formées de une paire de bas très longs et un petit caleçon court comme celui des baigneurs. Ce caleçon était ce qu'on appelait le haut-de-chausses. Les chausses s'y attachaient à mi-cuisse par des cordons en passementerie ; d'autres fois l'attache était dissimulée. Sous Louis XII, les chausses et hauts-de-chausses pour les gens de condition étaient bariolés ; on appelait cela écartelé. Ce bariolage ne résultait pas d'une étoffe rayée, mais bien de la juxtaposition de bandes de drap de plusieurs couleurs.

Le pourpoint, veste courte ajustée à la taille, s'agrafait ou se boutonnait sur le côté.

Les hocquetons ou jacquettes étaient des robes courtes, ou plutôt de petites tuniques, ouvertes sur le devant seulement jusqu'à la ceinture avec des manches.

Le chaperon ou chapeau, appelé toque par les auteurs modernes, parce qu'il ressemblait à une toque, consistait en une forme cylindrique très basse avec un bord rebroussé ou rebrassé dans toute la hauteur de la forme.

Les souliers *simples*, par opposition aux souliers à poulaine ou en pointe, étaient carrés du bout puis devinrent ronds, à la mode dite en bec de canne. Écolletés, découpés avec art vers le cou ou le haut du soulier.

(*Magasin Pittoresque*, année 1843, p. 331).

(2) 1 fr. 526 au pouvoir de 12 fr. 208.

(3) Chacune 3 s. = 0 fr. 687 au pouvoir de 5 fr. 496.

(4) 1 fr. 145 au pouvoir de 9 fr. 16.

Item, pour dix aulnes de toille pour faire lesd. pourpoints aux dessusd. allemans, pour chascune aulne trois solz tournois (1) qui est en somme pour lesd. dix aulnes la somme de trente solz t. xxx s. t.

Item, paie et baille a Jehan Chauvet et Denis Feaudiere pour la facon desd. jacquettes et pourpoints la somme de vingt solz t. xx s. t.

Item, paie et baille a Jehan Alexandre pour la facon de chapperons desd. allemans la somme de dix solz t. (2) x s. t.

Item, paye et baille a Estienne Buart, cordonner, la somme de seize solz t. (3) pour quatre paires de soulliers baillez par led. Buart auxd. quatre allemans xvi s. t.

Item, paie et baille a Jehan Rincteau pour quatre gros bastons faitz que lesd. allemands portoient en leurs mains pour faire faire place, la somme de deux solz t. (4) ii s. t.

Item, en ensuyvant l'ordonnance dont cydessus est faicte mention faicte en assemblee de ville envoya led. procureur a la ville dOrleans Jehan Philippe, brodeur, qui porta des lectres de Monseigneur de Villechevre a Guillaume Flamberge, marchant dud. Orleans, pour avoir de luy du taffetas pour faire les poilles pour porter sur le Roy et la Royne a leur nouvelle entree.

Item, lequel Jehan Philippe apporta dud. Orleans la quantite de treize aulnes de taffetas pers (5), que led. Flamberge envoya du prix de trente cinq solz t. (6) pour chascune aulne.

Item, partant paie aud. Guillaume Flamberge la somme de treize escuz dor couronne pour lesd. treize aulnes de taffetas qui vallent la somme de vingt deux livres quinze solz tournois xxii l. t. xv s. t.

Item, paie aud. Jehan Philippe, la somme de quarante solz tournois (7) pour ses peines et sallaires davoir este querir led. tafetas aud. lieu dOrleans xl s. t.

Item, fut ordonne pour ce quil convint a ceulx qui jouoient les moys estre longtemps sur les eschaffaulx et demandoient a gouster, que le procureur bailleroit a chascun desd. eschaffaulx la somme de cinq solz t. (8).

Item, et partant paie a chascun des dessus d. eschaffaulx, excepte decembre qui ny estoit pas, a chascun la somme de cinq solz t. qui est en somme de cinquante et cinq solz pour les autres unze lv s. t.

Item, et combien que en lordonnance dessus d. faicte en assemblee generale le mercredi cinquiesme jour de mars, il soit seullement dit que on feroit ung poille pour porter sur le roy, touteffoiz ce a este par l'obmission du notaire, car

(1) 0 fr. 687 au pouvoir de 5 fr. 496.
(2) Chacun 1 fr. 145 au pouvoir de 9 fr. 165.
(3) Chacune 4 s. = 0 fr. 916 au pouvoir de 7 fr. 334.
(4) Chacun 6 d. = 0 fr. 114 au pouvoir de 0 fr. 914.
(5) Pers, couleur tirant sur le bleu.
(6) 8 fr. 019 au pouvoir de 64 fr. 162.
(7) Cet article réduit à 20 s. = 4 fr. 583 au pouvoir de 36 fr. 664.
(8) 1 fr. 145 au pouvoir de 9 fr. 16.

il fut dit que lon en feroit faire deux, lung pour le Roy et lautre pour la Royne, esquelz leurs armes seroient painctes de fin or et argent, cest assavoir ou poille du Roy les armes de France de troys fleurs de liz dor, et le surplus en champ dautres fleurs de liz dor plus petites que celles de lescu.

Item, et en celluy de la Royne seroient pareillement painctes ses armes my parties de France et de Bretaigne, et le surplus dud. poille seme de fleurs de liz dor et armines dargent, ainsi que led. procureur vous informera messeigneurs les auditeurs.

Item, paie et baille a la femme de Guillaume Despierres et la femme de Jehan Chauvet pour avoir fait et cousu lun desd. poilles la somme de vingt solz t. xx s. t.

Item, paie et baille a Jehan Philippe, brodeur, et a sa femme pareille somme de vingt solz t. pour avoir fait et cousu lautre desd. poilles xx s. t.

Item, paie pour deux journees de cheval que Jehan Philippe mena a Orleans quant il fut querir led. tafetas la somme de six solz t., qui est pour chascune journee troys solz tourn. (1) vi s. t.

Raye pour ce qu'il est compris au salaire dud. Jehan Philippe.

Item, paie et baille a Guillaume Despierres, painctre, tant pour luy que ses serviteurs qui fisrent et paignirent lesd. poilles, la somme de quatre livres t. iiii l. t.

Item, par autre marche faict entre led. Despierres pour faire par luy et sesd. serviteurs deux douzaines descucons de France et autant de ceulx de la royne de grandeur dune fueille de papier, faicts lesd. escuz de fin or.

Item, et de chascun quatre douzaines dautres escucons de plate painture en fournissant par led. Despierres de toutes coulleurs, sauf et excepte dor en feille, dont led. procureur doit fournir aux despens de lad. ville, led. marche fait a la somme de dix livres t. x l. t.

Item, paie et baille a Jacques Lemaire, marchand, demeurant a Chasteaudun, la somme de soixante et cinq solz t. pour la vente et tradition dor en feille pour faire lesd. poilles et escucons lxv s. t.

Item, paie et baille a Jehan, charpentier, la somme de trente six solz (2) pour une douzaine de torches pour aller aux affaires de lad. entree xxxvi s.

Item, paie et baille aud. Charpentier pour deux cens dor du grant, la somme de quatre livres t. (3) iiii l. t.

Item, paie et baille a Roullet Macon, pour deux cens et demy dor fin du petit, la somme de soixante et quinze solz t. qui est pour chascun cent trente solz t. (4) lxxv s. t.

Item, aud. Roullet Macon, pour deux cens dargent, la somme de treize solz quatre deniers t. qui est pour chascun cent six solz huit deniers (5) xiii s. iv d.

(1) 0 fr. 687 au pouvoir de 5 fr. 496.
(2) Taxé à 17 s. 6 d. = 4 fr. 007 au pouvoir de 32 fr. 056.
(3) Chacun 2 l. t. = 9 fr. 166 au pouvoir de 73 fr. 328.
(4) 30 s. = 6 fr. 874 au pouvoir de 54 fr. 992.
(5) 1 fr. 526 au pouvoir de 12 fr. 208.

Item, paie et baille a Imbert Ourry, pour ung cent dor party la somme de douze solz t. (1) XII s. t.

Item, aud. Imbert Ourry, pour ung cent et demy dor fin du grant, la somme de soixante solz t. (2) LX s. t.

Item, par ordonnance desd. eschevins et aussi par le commandement de monseigneur furent achaptez six poinssons de vin, lesquelz furent defoncez parmy les carrefours de la ville pour boire a tous venans a lad. nouvelle entree du Roy et de la Royne.

Item, en ensuyvant laquelle ordonnance acheta led. procureur de Thenot Jaulnet, marchant, deux poinssons de vin qui estoient en la maison de Jehan Chesnaye pour le pris et somme de soixante et dix solz t., pour ce paie aud. Thenot Jaulnet lad. somme de soixante et dix solz t. LXX s. t.

Item, il fut achapte pour le cas dessus d. de Pierre Ferron trois poinssons de vin, lesquelz furent pareillement deffoncez parmy les carrefours de lad. ville, lesquelz trois poinssons cousterent la somme de six livres t. (3), pour ce paie aud. Pierre Ferron lad. somme de six livres t. VI l. t.

Item, paie et baille a maistre Jehan Guerin, pour ung poinsson de vin pour estre deffoncez comme dessus est dit la somme de quarante solz t. XL s. t.

Item, lesquels six poinssons de vin furent menez en six des carrefours de la d. ville, cest assavoir lun devant la maison de feu Jallu, lautre devant leglise de Saint Andre, le troisiesme devant la maison de Jehan Le Tourneur, la quatriesme devant la maison de Jehan Hurepoix, la cinquiesme au coing de Perrinet Dorreau, et la sixiesme et derniere devant les galeries du chastel.

Item, a ung chartier qui mena lesd. six poinssons de vin esd. carrefours la somme de deux solz six deniers t. (4) II s. VI d. t.

Item, par ordonnance desd. eschevins fut achapte un poinsson de vin du meilleur quon pourroit trouver pour dicelluy faire present a plusieurs gens de bien du conseil du Roy et autres.

Item, paie pour led. poinsson de vin a Guillaume Houdin la somme de soixante solz t. (5) LX s. t.

Item, par lordonnance desd. eschevins et en ensuyvant les coustumes anciennes de ceste ville de Chasteaudun et des autres villes circonvoisines, paie et baille a Jehan Berthran marchant de la ville de Chasteaudun la somme de soixante livres t. (6) pour vente de vingt aulnes de gris de Rouen pour faire a chascun une robbe d'une sorte, et livree auxd. eschevins et procureur a la joyeuse et nouvelle entree du Roy et de la Royne LX l. t.

(1) 2 fr. 749 au pouvoir de 21 fr. 992.
(2) Le cent 40 s. = 9 fr. 166 au pouvoir de 73 fr. 328.
(3) Chacun 40 s. = 9 fr. 166 au pouvoir de 73 fr. 328.
(4) 0 fr. 573 au pouvoir de 4 fr. 584.
(5) 13 fr. 749 au pouvoir de 109 fr. 992. — Rayé pour ce qu'il n'en fait point apparoir.
(6) L'aune 60 s. = 13 fr. 749 au pouvoir de 109 fr. 992.

Item, paie et baille a Roullet Macon marchant, pour vente et tradition de cinq tocques noires pour les dessusd. eschevins et procureur, la somme de cent (1) solz t. c s. t.

Item, paie et baille a Marguerite Pieforte pour une piece de satin cramoisi pour faire ainsi quil estoit ordonne six escucons de la livree et armoirie (2) de la ville qui est troys croissans d'argent en champ de gueulles pour porter par les dessusd. eschevins, procureur et sergent de lad. ville sur leurs manches a lad. entree, pour ce paie a lad. Marguerite Pieforte la somme de dix solz tournois (3) pour lad. piece de satin cramoisy x s. t.

Item, paie et baille a Jehan Philippe, brodeur, pour avoir fait lesd. six escucons de broderie de fil d'argent sur lad. piece de satin la somme de soixante solz t. (4) LX s. t.

Item, paie et baille a ung homme qui fist les pertuys dedans le pave pour abaisser les eschaffaulx, cest assavoir celuy de devant lhuys de Jehan Le Tourneur, celluy devant lhuys de Jehan Hurepoix, celui devant lhuys de Perrinet Dorreau et celluy devant les galleries, la somme de deux solz six deniers tournois. II s. VI d. t.

Item, paie a Jehan Poincteau, menuisier, pour avoir faict les chassis et quenoilles a porter les poilles du roy et de la royne, la somme de quinze solz t., qui est pour chascun desd. chassis sept solz six deniers t. (5) XV s. t.

Item, paie et baille a Jacquet Daniel, serreuzier, pour avoir ferre lesd. poilles, la somme de quinze solz t. (6) XV s. t.

Item, paie et baille a un maistre escripvain qui escripvit en grosse lettre les noms de chascun des moys pour mestre et atacher a chascun desd. eschaffaulx, la somme de dix solz t. (7) x s. t.

Item, paie pour douze feilles de papier, baille aud. escripvain pour escripre lesd. noms, la somme de quatre deniers tournois (8) IIII d. t.

Item, paie pour la despence de Guillaume Despierres et de ses serviteurs, pendant quils peignirent les poilles et les eschaffaulx, dont cy dessus est faite mention, pour ce paie a Roullet Picheron, la somme de trente solz t. XXX s. t.

(1) Chacune 20 s. = 4 fr. 583 au pouvoir de 36 fr. 664.

(2) C'est peut-être là le plus ancien titre connu, où il soit fait mention des armoiries de Châteaudun. Or, en 1697 les échevins déclarent que la ville ne possède aucune armoirie : « recherche exacte faite dans les lieux publics, tours, murailles, il « na esté trouvé d'autres armoiries que celles du Roy, celles des anciens comtes de « Dunois, seigneurs dud. Chasteaudun, avec *un ecusson et 3 croissants,* et celles de « MM. les ducs de Longueville, derniers comtes de Dunois, à 3 fleurs de lys, un « lambel et une barre. » (Invent. des archives, AA, 2.)

(3) 2 fr. 291 au pouvoir de 18 fr. 332.

(4) Chacun 10 s. = 2 fr. 291 au pouvoir de 18 fr. 332.

(5) 1 fr. 717 au pouvoir de 13 fr. 736.

(6) Chaque 7 s. 6 d. = 1 fr. 736 au pouvoir de 13 fr. 736.

(7) 2 fr. 291 au pouvoir de 18 fr. 33.

(8) 0 fr. 076 au pouvoir de 0 fr. 608.

Item, pour la depense de Jehan Philippe, de sa femme et de ses serviteurs pendant quilz besongnerent pour lad. entree, la somme de dix huyt solz neuf deniers t. XVIII s. IX d. t.

Item, le dimanche neufiesme jour de mars, qui fut le jour que le roy et la royne firent leur entree en ceste ville de Chasteaudun, fut retenu messire Pierre Moullart, presbtre, pour dire une messe, parceque lesd. eschevins et procureur nauroient pas eu loisir ced. jour de la ouyr, pour ce paie aud. Moullart la somme de deux solz six deniers t. (1) II s. VI d. t.

Item, par le commandement de monseigneur, furent par les eschevins et procureur de lad. ville de Chasteaudun, acquis et achaptez a toute diligence des fruits les plus singuliers quon pourroit trouver cest assavoir poires, pommes, coingts et autres fruicts tant et de tels que lon pourroit trouver pour diceulx faire present par aucunes des jeunes femmes et filles et autres gens de bien de la ville à la royne a sa nouvelle entree.

Item, pour lesquelles choses paie a honorable homme et saige monseigneur maistre Girard Guelet, licencie es loix prevost de Chasteaudun, la somme de soixante et dix solz t. pour des fruitaiges par luy venduz cest assavoir des poires de Bon Chretien, des pommes de Capendu (2), et des coingts.

Item, paie et baille a Pierre Lemaistre, tanneur et marchand, demourant a Chasteaudun, la somme de cent solz t. pour vente et tradition de poires C s. t.

Item, paie et baille a Guillot Rayne, boulanger, la somme de quarante cinq solz t. (3) pour vente et tradition de trois cens de poires de Chesne Gallon (4) XLV s. t.

Item, a Jehan Coste laisne paie la somme de six livres tournois (5) pour ung cent et demy de poires de Bon Chretien VI l. t.

Item, paie et baille a Jacquet Guyard, pour deux cents de pommes de Capendu la somme de seize solz huyt deniers t. (6) XVI s. VIII d. t.

Item, baille a Jehan Guyard, pour aller a Saint-Memert a toute diligence scavoir s'il y avoit milles poires de Bon Chretien et en achapter ce quil en trouveroit, la somme de cent solz t.

Item, lequel Jehan Guyard acheta dun nomme Michau Johanneau et Anthoine Jousseau, huyt vingts dix sept poires de Bon Chretien que luy cousterent lad. somme de cent solz t. C s. t.

Item, paie a Pierre Ferron la somme de soixante et six solz quatre deniers t.

(1) 0 fr. 572 au pouvoir de 4 fr. 576.

(2) Par corruption de *court pendu,* parce que ce fruit tient à l'arbre par un pedoncule très court.

(3) Chaque cent 15 s. = 3 fr. 437 au pouvoir de 27 fr. 496.

(4) Localité du Perche, commune de Choue, ancien prieuré.

(5) Chaque cent 4 l. = 18 fr. 332 au pouvoir de 146 fr. 656.

(6) Chaque cent 8 s. 4. d. = 1 fr. 908 au pouvoir de 15 fr. 264.

pour vente et tradition d'un cent de poires de Chesne Gallon et trois cens de pommes de Capendu LXVI s. IIII d. t.

Item, aud. Ferron, pour demy cent de coings, la somme de douze solz six deniers (1) XII s. VI d. t.

Item, aud. Ferron, pour demy boesseau de noisettes franches, la somme de sept solz six deniers t. (2) VII s. VI d. t.

Item, paie a Victor Mason, pour des agmandes en escalle achetees par maistre Berthran Chaillou, lun des quatre eschevins, la somme de six solz t. VI s. t.

Item, paie et baille a Jacquet Foucher, pour quatre vingts poires de Bon Chretien, la somme de cinquante cinq solz t. LV s. t.

Item, paie et baille a la Binette, pour deux cens de pommes de Capendu, la somme de quinze solz t. XV s. t.

Item, lendemain de l'entree du Roy en ceste ville de Chasteaudun qui fut le lundi dixiesme jour de mars mil cinq cens quatre (3), fut ordonne que lon bailleroit supplication aud. Roy que son plaisir fust que ou lieu du barraige lad. ville peult prendre sur chacun cheval menant a collier ou sommier la somme de deux deniers t. (4).

Item, pourquoy paie et baille a Regnault Lefevre, tabellion de Chasteaudun, pour avoir faicte et registre une attestacion et certification de plusieurs gens de bien certifians et attestans que cestoit le prouffit et utilite de lad. ville et des manans et habitans en icelle de demander et requerir led. don et si faire ce povoit le obtenir, la somme de cinq solz t. (5) V s. t.

Item, paie et baille pour faire et escripre lad. requeste et supplication la somme de deux solz six deniers t. (6) II s. VI d. t.

Item, pour le gouster de plusieurs gens de bien qui assisterent pour presenter si faire ce povoit lad. supplicacion au Roy la somme de douze solz six deniers (Rayé par le bailly) XII s. VI d. t.

Item, et ce nonobstant fut lad. requeste empeschee par plusieurs gens de lad. ville de Chasteaudun qui firent grant bruyt et tumulte tellement que lad. supplication demoura sans estre presentee.

Item, paie et baille a Marin Picheron la somme de deux solz t. (7) pour une douzaine de verres qui furent cassez quant on deffonca les vins es carrefours de lad. entree II s. t.

Item, par ordonnance desd. eschevins fut habille ung disner chez Charles de Robeton le jour de l'entree du Roy et de la Royne pour donner a disner a Mes-

(1) 2 fr. 863 au pouvoir de 21 fr. 904.
(2) 1 fr. 717 au pouvoir de 13 fr. 736.
(3) 1505 nouv. st.
(4) 0 fr. 038 au pouvoir 0 fr. 304.
(5) 1 fr. 145 au pouvoir de 9 fr. 16.
(6) 0 fr. 572 au pouvoir de 4 fr. 58.
(7) 0 fr. 458 au pouvoir de 3 fr. 664.

sieurs les officiers et autres plusieurs gens de bien, bourgeoys et marchans de lad. ville de Chasteaudun pour scavoir la maniere de la reception et comment on devoit recevoir lesd. Roy et Royne, pourquoy paie pour deux darnes de saulmont la somme de vingt sols t. (1) (Raye *et recuperetur*) xx s. t.

Item, pour deux brochetz achaptez de Pasquier Regnard pescheur, la somme de quinze solz t. (2) xv s. t.

Item, pour deux grosse carpes de Verde la somme de seize solz huyt deniers t. (3) xvi s. viii d. t.

Item, pour deux lamproyes au pris de sept solz six deniers t. chascune, la somme de quinze solz t. (4) xv s. t.

Item, pour dix quartes de vin au pris de six deniers t. (5) la pinte, la somme de dix solz t. x s. t.

Item, en pain la somme de quatre solz t. iiii s. t.

Item, paie aud. Charles Robeton pour son feu, linge, verjust et autres fraitz dud. disner la somme de cinquante solz t. L s. t.

Item, paie a une fille qui porta des roses faictes de parchemin, la somme de deux solz six deniers t. pour lesd. roses pour mectre es eschaffaulx ii s. vi d. t.

Item, paie et baille à Jehan Hurepoix, ciergier, la somme de quarante solz t. pour des fleurs, boucquetz, raisins et autres choses joyeuses faictes de cire pour mectre esd. eschaffaulx selon les saisons xL s. t.

Item, baille aux marrilliers de la Magdeleine pour avoir a boire aux compagnons qui sonnerent Thibault et les autres cloches la somme de cinq solz t. v s. t.

Item, au marriller de Sainct-Andre pour avoir semblablement a boire a ceulx qui luy aiderent a sonner, la somme de cinq solz t. v s. t.

Item, au sonneur de Sainct-Vallerian la somme de cinq solz t. v s. t.

Item, paie et baille a Roullet Picheron la somme de trente cinq solz t. pour la despence, du jour de lad. entree, des allemans, painctres et autres gens en grant nombre qui auroient aide a acoustrer lesd. eschaffaulx xxxv s. t.

Item, le vendredi septiesme de mars a led. procureur, par le commandement de Monseigneur, emprunte des couvertures et draps pour garnir les litz du chasteau ou devoit coucher les damoiselles de la Royne.

Item, pour apporter lesd. couvertures et draps jusques au chasteau mena led. procureur plusieurs sergens avecques luy et emprunta comme dit est lesd. couvertures et draps, present un tabellion lequel y mena led. procureur, pour rediger et mectre par escript le nombre et quantite desd. draps et couvertures par luy empruntees et aussi pour soy obliger en la main dud. tabellion de rendre et restituer lesd. couvertures et draps.

(1) 4 fr. 583 au pouvoir de 36 fr. 664.
(2) 3 fr. 437 au pouvoir de 27 fr. 496.
(3) 3 fr. 817 au pouvoir de 30 fr. 536.
(4) 3 fr. 437 au pouvoir de 27 fr. 496.
(5) 0 fr. 114 au pouvoir de 0 fr. 912.

Item, lesquels tabellion, procureur et sergens vacquerent lespace d'une journee a emprunter lesd. couvertures et draps.

Item, et pour ce paie aud. tabellion pour ses peines et sallaires davoir vacquer aux choses dessusd. la somme de sept solz six deniers t. (1) VII s. VI d. t.

Item, aud. procureur pour sa journee davoir vacquer a emprunter lesd. couvertures et draps la somme de sept solz six deniers t. (2) VII s. VI d. t.

Item, pour la depence de six sergens qui aiderent pour led. jour a apporter lesd. couvertures et draps, et iceulx livrer au fourrier de monsieur et aussi pour les rendre le lundi ensuyvant, la somme de vingt solz t. XX s. t.

Item, le lundi dixsiesme jour de mars aud. an mil cinq cens et quatre (1505 n. st.), furent deffaiz les eschaffaulx et mis le boys diceux en la chambre de la ville pour une autre foiz les employer a pareille affaire ou autre necessaire pour lad. ville.

Item, et desquelz eschaffaulx fut desrobe grant quartier de boys, le surplus mis en la chambre de la ville.

Item, paie et baille a quatre charpentiers qui deffirent lesd eschaffaulx chacun la somme de troys solz t., qui est en somme pour lesd. quatre, douze s. t. XII s. t.

Item, a deux chartiers qui menerent lesd. boys jusques devant lad. chambre paie pour les journees la somme de vingt solz t. XX s. t.

Item, a quatre hommes qui aiderent a charger led. boys et lacoustrer dedans lad. chambre, a chascun la somme de deux solz six deniers t., qui est en somme totalle dix solz t. X s. t.

. . . .

Item, le dixiesme jour de may fut faicte procession generale pour prier Dieu pour la sante et prosperite du Roy pour ce quil estoit fort mallade.

Item, en laquelle procession furent portees les torches de la ville pour ce que on y porta plusieurs reliques.

Item, pour ce paie aux sergens qui porterent partie desd. torches a la procession du chasteau la somme de cinq solz t. V s. t.

Item, a huyt hommes qui porterent lesd. torches six solz huyt deniers tournois VI s. VIII d. t.

Item, pour un quarteron de grosses epingles a astacher les escussons auxd. torches, la somme de quatre deniers t. (3) IIII d. t.

Item, pour seize feilles de papier pour mectre auxd. torches pour empescher que la cire ne tumbast sur les gens en la presse, paie la somme de huyt deniers t. (4) VIII d. t.

(1) 1 fr. 717 au pouvoir de 13 fr. 736.
(2) *Idem.*
(3) 0 fr. 076 au pouvoir de 0 fr. 608.
(4) 0 fr. 152 au pouvoir de 1 fr. 216.

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE

DU MARDI 28 JANVIER 1890

La Société Dunoise s'est réunie en assemblée générale, le mardi 28 janvier 1890, à une heure du soir, dans une des salles du Musée, au château de Châteaudun.

Étaient présents :

Au bureau, MM. : Renault, maire de Châteaudun, président d'honneur; Brossier-Géray, président ; le docteur Raimbert-Desormeaux et Coudray, vice-présidents ; Pouillier, trésorier; l'abbé Cuissard, O. Legrand, et Lecesne, secrétaire ;

Et MM. l'abbé Augis, l'abbé Beauhaire, Caillaut-Ignard, l'abbé Caillaux, Chicoineau, Clément, l'abbé Desvaux, l'abbé Émangeard, l'abbé Gauthier, Girard, Jeuffosse, l'abbé Laigneau, l'abbé Lehoux, l'abbé Lemarié, Lhopiteau, Alexis Lucas, Edgar Lucas, Passard, l'abbé Peschot et l'abbé Sainsot.

M. Lambron, membre du Bureau, a écrit pour s'excuser.

Le procès-verbal de la dernière réunion générale est lu et adopté.

M. le Président rappelle à l'assemblée les noms et les titres des sociétaires, bien nombreux, qui sont décédés au cours de l'année.

M. le Secrétaire lit un résumé des principaux actes et des séances du Bureau.

Ont été admis, pendant le dernier trimestre, en qualité de membres titulaires de la Société :

Mme veuve Ludovic de Boisvillette, au château de la Boulidière (Douy), présentée par MM. Brossier et le docteur Raimbert-Desormeaux ;

M. Rotier, 26, rue des Rouillis, à Blois, présenté par MM. Brossier et de La Vallière ;

M. l'abbé Boussard, curé de Bouville, présenté par M. l'abbé Collet et M. l'abbé Haye ;

Mme veuve Durand-Brault, propriétaire à Châteaudun, présentée par MM. Brossier-Géray et Lucien Durand ;

Et M. l'abbé LEGENDRE, professeur au petit séminaire de Saint-Cheron, présenté par M. l'abbé Augis et M. Pouillier.

L'Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités de Stockholm, fondée en 1753, a été inscrite au nombre des Sociétés correspondantes.

Les publications et les objets dont voici la désignation ont été adressés à la Société :

ENVOIS DU MINISTÈRE

Les Parlers de France, lecture faite à la réunion des Sociétés savantes le 26 mai 1888, par M. Gaston Paris.

Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, n°s 1 et 2 de 1889.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, n° 2 de 1889.

Journal des savants, septembre et octobre 1889.

ENVOIS DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais, 3e trimestre 1889.

Zeitschrift des Vereins für Thüringische Geschichte und Altertumskunde ; neue folge, sechster band, heft 3 und 4.

Bulletin de la Société archéologique du Vendômois, 3e trimestre 1889.

Revue de Loir-et-Cher, numéros d'octobre, novembre et décembre 1889.

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, 1er trimestre 1889.

Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 2e et 3e trimestres 1889.

Bulletin de l'Académie d'Hippone, n° 23.

Bulletin de la Société de géographie, 1er trimestre 1889.

Bulletin de la Société archéologique de Touraine, 1er et 2e trimestres de 1889.

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, 9e année, livraisons 1 à 6 et livraison supplémentaire.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1889, 43e volume.

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze (Brive), tome XI, 3e livraison, 1889.

Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris, 3e fascicule de 1889.

Société de géographie : compte-rendu des séances de la Commission centrale, 1889, n°s 13 et 14; bulletin, 2e trimestre 1889.

Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, novembre 1889, procès-verbaux.

Bulletin de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, tome VIII, 1re livraison.

Revue de Saintonge et d'Aunis : bulletin de la Société des archives historiques, livraison de janvier 1890.

Bulletin de la Société de Borda (Dax), 4e trim. 1889.

ENVOIS DIVERS

Les premières Populations de l'Europe, par le marquis DE NADAILLAC, correspondant de l'Institut ; don de l'auteur.

La Vie politique de Louis de France, duc d'Orléans (1372-1407), par M. E. JARRY, 1 vol. in-8°, 1889 ; don de l'auteur.

Un recueil ancien d'armoiries de chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit : 41 feuillets gravés ; don de Mme Grindelle.

Plusieurs oiseaux empaillés ; don de la famille de M. Raimbert-Guérinot.

Une pipe orientale ornée d'incrustations, don de Mme Durand-Brault.

Au commencement de la séance ont été déposés sur le bureau :

Une thèse latine, imprimée, de Gaspard de Cambis, diacre de Glandèves, chanoine de Chartres (25 octobre 1777), entourée de beaux dessins gravés ; don de M. l'abbé Lemarié.

Un volume : *Essais sur l'origine du nom des communes dans la Touraine, le Vendômois et une partie du Dunois*, par M. le comte de Chaban, et 19 médailles ou monnaies anciennes, offerts à la Société par M. Gustave Fouju. Parmi ces pièces : un M. B. de l'empereur Claude ; ℟ CERES AVGVSTA, Cérès assise à g., tenant deux épis et une torche. — Un G. B. d'Alexandre Sévère ; ℟ SPES PVBLICA. — Des P. B. de Valérien, ℟ FIDES MILITVM ; de Gallien, ℟ SOLI CONS. AVG. ; de Salonine, ℟ PVDICITIA ; de Claude le Gothique, ℟ AEQVITAS AVG. et CONSECRATIO ; de Tétricus et de Constance ; — Deux G. B. du Bas-Empire. — Un beau jeton de la « Communauté des marchands fréquentant la rivière de Loyre » ; vue d'Orléans au revers avec la légende EX LIBERTATE COMERCII VBERTAS. — Un fac-simile, en métal bronzé, du jeton de « Charles, duc de Vendosmoys, per de France, comte de Marle et S. » — Une médaille commémorative du centenaire de 1789 et de l'Exposition universelle de 1889.

L'assemblée vote des remerciements à tous les donateurs.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU BUREAU

Séance du 5 novembre 1889.

M. le Président communique au Bureau un important travail de notre collègue M. Louis Jarry, concernant le Cartulaire de l'abbaye de la Madeleine de Châteaudun. Le Bureau émet un avis favorable à la publication de cet ouvrage,



qui contient un grand nombre de chartes des XIIe et XIIIe siècles, copiées jadis par l'académicien Lancelot, et qui pourra être augmenté de chartes puisées à d'autres sources.

Dans un mémoire intitulé « Bury en Blaisois », M. H. de La Vallière signale comme existant au château de la Guérinière, commune de Damemarie (Indre-et-Loire), propriété de M. le vicomte Anatole de Maupas, des vues peintes sur bois, vers l'année 1650, des châteaux de Brou et d'Alluyes, possédés par Florimond Robertet entre 1500 et 1527. (*Revue de Loir-et-Cher,* 2e année, p. 105).

M. l'abbé Maître, de Pithiviers, a adressé deux notes à la Société archéologique de l'Orléanais : l'une concerne un sceau dont M. Maître a envoyé l'empreinte et qui porte la légende PRÉVOSTÉ DE PATHAY et les armes de Jacqueline de Bourbon, dame de Pathay, comtesse de Dunois, femme de Philippe-Albert de Luynes ; il aurait été gravé de 1710 à 1721. La seconde note est relative à la généalogie de la famille Lejay, qui possédait la seigneurie de la Touche-Hersant. (V. Bulletin, t. IX, p. 361).

Sur l'avis de M. l'abbé Lerebourg, M. le Président a écrit à M. Darcel, directeur du Musée des Thermes et de l'hôtel de Cluny, pour obtenir une photographie de la châsse de saint Avit, exposée par les Dames de Verneuil au Musée du Trocadéro. M. Darcel a bien voulu répondre (lettre du 23 octobre) que la photographie de cette châsse avait été exécutée par M. Mieusement, photographe de la Commission des monuments historiques, avec l'agrément du ministère, mais à son propre compte. M. Darcel a joint à sa lettre la description suivante qui se trouve dans le catalogue de l'Exposition, p. 44, description succincte, mais suffisante pour faire reconnaître la pièce :

« N° 303. — **Châsse de saint Avit** (fin du XIIe siècle).

« Châsse en forme de grange, avec poinçon fleuronné à chaque extrémité de son faîte, garni d'une crête.

« *Face.* — La caisse est ornée de cinq arcs en plein cintre, celui du centre étant trilobé, encadrant les figures du Christ debout, tenant la croix de résurrection et bénissant, entre saint Pierre et saint Jacques à sa droite, saint Paul et saint Mathieu à sa gauche. Le tout est orné de quatre médaillons encadrant chacun un ange debout sur les nuages, tenant un livre, une palme, un encensoir.

« *Extrémités.* — La Vierge portant l'Enfant Jésus ; une religieuse est agenouillée à ses pieds ; saint Avit, tenant sa crosse et un livre. SCE AVITE.

« *Revers.* — Même disposition que la face. Sur la caisse, saint Jean, vêtu d'une robe de peau, portant l'agneau dans un disque, entre saint André et saint Jean, évangéliste, à sa droite, saint Barthélemy et saint Nicolas, archevêque, à sa gauche. Les quatre anges du toit portent un encensoir, un chandelier, le calice, un chandelier.



« Un galon frappé de rosaces accompagnées de rinceaux symétriques couvre les divisions de la construction.

« Argent repoussé et en partie doré. — *Dames bénédictines de Verneuil.* »

Séance du 3 décembre 1889.

M. le Président annonce que la Bibliothèque de Châteaudun vient de recevoir de M. le Ministre de l'instruction publique le XIIe tome du Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques de France. Ce volume, qui comprend les manuscrits de la Bibliothèque de la ville d'Orléans, a été rédigé par notre collègue M. Ch. Cuissard, sous-bibliothécaire de la ville. Les numéros suivants concernent le pays Dunois :

480-489 du catalogue actuel (394 catalogue ancien). — Mémoires sur les abbayes des diocèses d'Orléans, de Chartres et de Blois, trois volumes qui comprennent des extraits de cartulaires copiés par dom Verninac. — Dans le deuxième volume, folio 88 : abbaye de Saint-Avit de Châteaudun, et dans le troisième volume, folio 38 : Saint-Florentin de Bonneval; folio 110 : Saint-Avit de Châteaudun ; folios 288 à 300 : l'Aumône ou Petit-Citeaux.

494 (394³). — Pouillé du diocèse de Chartres. — On lit sur le feuillet de garde : *Dugué, curé de Saint-Médard de Châteaudun.*

556 (435bis). — Pièces et documents concernant l'histoire ecclésiastique de l'Orléanais, par Polluche et Hubert. — On y trouve des documents sur l'Aumône, Saint-Florentin de Bonneval, la Madeleine et Saint-Avit de Châteaudun, etc.

560-561 (436). — Histoire du Païs Orléanais, par Hubert.

602 (454). — Memoires de la generalite d'Orleans dressez par M. de Bouville en 1728.

608-615 (457bis). — Genealogies orleanaises des familles ayant habité la province de l'Orleanais ou s'y rattachant indirectement, par Hubert. M. de Vassal a donné en un volume in-8o la liste alphabétique de toutes ces familles. (Voir à la Bibliothèque de Châteaudun, Cf. 616 (457³) — 617 (457⁴).

618 (457⁵). — Catalogue des nobles de la generalite d'Orleans en 1668. — M. Charles Cuissard nous a donné le catalogue des nobles de l'élection de Dunois. (Voir *Bulletins de la* Société Dunoise, t. IV, p. 339).

Les chercheurs trouveront dans ce catalogue l'indication de nombreuses sources où ils puiseront de précieux renseignements pour notre histoire.

M. l'abbé Marquis (lettre du 28 novembre) donne des renseignements sur Jacqueline d'Illiers, abbesse de Saint-Avit-lès-Châteaudun, et des notes au sujet de deux représentations de mystères à Chartres : celui de la Passion en 1506 et celui d'Abraham en 1507.

M. Mieusement, photographe du Ministère de l'instruction publique, 13, rue de Passy, Paris, annonce le prochain envoi de la photographie de la châsse de Saint-Avit, qui a été exposée au Musée du Trocadéro. Il ajoute qu'il a photo-

graphié les belles statues de la chapelle du château ainsi que la peinture murale de cette même chapelle.

Le Bureau décide que, outre la photographie de la châsse, la photographie de la statuette de Dunois sera demandée à M. Mieusement.

M. l'abbé Augis, curé de La Ferté-Villeneuil, a communiqué à M. le Président une copie de la Pancarte des droits de péage de la châtellenie de La Ferté, document qui renferme un certain nombre d'expressions toutes locales. L'original appartient à M. Raoul de Tarragon.

Séance du 7 janvier 1890.

M. le Président donne lecture de plusieurs lettres :

M. Mauduit adresse (lettre du 11 décembre) des renseignements biographiques sur M. Hucher, le regretté président de la Société historique et archéologique du Maine.

M. L. Jarry annonce l'envoi du livre de son fils : *La Vie politique de Louis, duc d'Orléans,* dont il fait hommage à la Société (lettre du 11 décembre), et entretient M. le Président des annotations à faire au Cartulaire de la Madeleine.

M l'abbé Vincent communique la copie d'un procès verbal de l'étude de Cloyes où il est question de la délivrance par l'armée navale du Saint-Père de sept jeunes garçons de cette ville faits prisonniers par les Turcs à la fin du XVIe siècle (lettre du 12 décembre).

M. Rotier donne de nouveaux renseignements sur la famille dunoise des Souefve (lettre du 14 décembre).

M. l'abbé Marquis a adressé à M. le Président un exemplaire de *La Voix de Notre-Dame de Chartres,* numéro de décembre 1889, dans lequel il a publié une notice intitulée : *Le Page de Jeanne d'Arc, enfant du pays chartrain.*

M. l'abbé Renard envoie (lettre du 30 décembre) une note au sujet de la translation, faite pendant la Révolution, des entrailles de Michel de Marillac, de la chapelle des Récollets à l'église de la Madeleine de Châteaudun.

M. Barrier entretient M. le Président des galeries souterraines de la commune de Civry : au hameau de Harville il a constaté l'existence de cinq galeries situées à quelques mètres seulement les unes des autres ; il s'en trouve deux autres, d'une grande étendue, au village de Civry même. Pour visiter toutes ces galeries, il est indispensable de dégager les entrées : une d'elles surtout est en partie remplie de terres qui furent entraînées par les eaux. Les propriétaires accordent leur autorisation, mais les travaux de terrassement devront être exécutés aux frais de la Société. M. Barrier se met à la disposition du Bureau, à titre gracieux, pour les plans et coupes qu'il faudra lever en ce qui concerne ces galeries.

M. Barrier a remis, en outre, à M. le Président une étude sur les rivières la Conie et l'Aigre.

Le Bureau décide que le contrat de la vente de la vicomté de Châteaudun, faite par Guillaume de Craon à Louis d'Orléans, sera inséré dans un des prochains bulletins.

M. le Président donne lecture à l'assemblée d'une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts concernant la 14e session des Sociétés des beaux-arts des départements, laquelle coïncidera en 1890 avec la réunion des Sociétés savantes.

M. Pouillier-Vaudecraine, trésorier, présente les comptes de l'année écoulée :

Comptes de 1889.

RECETTES

Reliquat de l'exercice 1888 { Chez le Trésorier 24 fr. 34 ; A la Caisse d'éparg. 666 fr. 81 }	691 fr.	15
Encaissé une cotisation 1888	6	»
— 288 cotisations de 1889 à 6 fr.	1,728	»
— 13 diplômes à 1 fr.	13	»
— Subvention de la ville de Châteaudun	100	»
— Intérêts de 2 obligations du chemin de fer d'Orléans	29	10
— Intérêts des fonds déposés à la Caisse d'épargne . .	55	25
— pour vente de publications de la Société	108	40
Total.	2,730 fr.	90

DÉPENSES

Payé à M. Pigelet, sur l'impression du bulletin, pour solde de l'exercice 1888	83 fr.	95
Payé pour frais de bureau	250	03
— achat de livres	2	50
— achat de mobilier	41	40
— reliures et brochages	37	70
— impression du bulletin	953	20
— gages du concierge.	60	»
Total.	1,428 fr.	78

BALANCE

Recettes	2,730 fr.	90
Dépenses	1,428 fr.	78
Solde en caisse { Chez le trésorier . . 30 fr. 06 ; A la Caisse d'épargne 1,272 fr. 06 }	1,302 fr.	12

COTISATIONS PERPÉTUELLES

Deux obligations du Chemin de fer d'Orléans.	Mémoire	
Solde en dépôt à la Caisse d'épargne	297	25

ÉTAT DE SITUATION

Reliquat de l'exercice 1889	1,302	12
Reste à recouvrer 3 cotisations de 1889	18	»
— sur les ventes des publications de la Société	12	25
Total.	1,332 fr.	37

État des Membres de la Société.

L'année 1889 a commencé avec	287	membres titulaires.
Le Bureau a admis, dans le cours de 1889 . .	13	nouveaux membres.
Ensemble.	300	
Il y a eu, dans le courant de l'année :		
10 démissions	19	
9 décès.		
Il reste au 1er janvier 1890	281	membres titulaires.
Le nombre des membres honoraires est de . .	11	
— — perpétuels, de . . .	9	
— — correspondants, de .	9	
L'échange du bulletin se fait avec.	59	Sociétés savantes.
Le bulletin est envoyé en outre à	3	bibliothèques.
Ce qui donne au total	372	membres à div. titres.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve les comptes de M. le trésorier et lui vote des remerciements et des félicitations.

Le projet de budget pour 1890 est présenté par M. Pouillier au nom du Bureau.

Budget de 1890

RECETTES PRÉSUMÉES

Reliquat de l'exercice 1889	1,302 fr.	12
Reste à recouvrer : 18 fr. + 12 fr. 25.	30	25
A reporter	1,332 fr.	37

Report	1,332 fr.	37
270 cotisations 1890 à 6 fr.	1,620	»
10 diplômes à 1 fr.	10	»
Subvention de la ville de Châteaudun	100	»
Intérêts des fonds déposés à la Caisse d'épargne	35	»
— de deux obligations du chemin de fer d'Orléans	29	10
Vente de publications de la Société	50	»
Total	3,176 fr.	47

DÉPENSES PRÉSUMÉES

Réfection de la porte du Champdé dans la cour du château	72 fr.	»
Frais de bureau	375	»
Achat de livres et objets de collection	175	»
Achat de mobilier	350	»
Brochage et reliure des livres de la bibliothèque	50	»
Impression du bulletin	1,250	»
Gages du concierge	60	»
Impression de la Représentation d'un mystère à Châteaudun	600	»
Dépenses imprévues	244	47
Total	3,176 fr.	47

Recettes présumées	3,176 fr. 47
Dépenses présumées	3,176 fr. 47

Ce projet de budget est adopté par l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée : 1° d'une note de M. l'abbé Vincent, relatant, d'après un procès-verbal de l'étude de Cloyes, la prise par les Turcs, à la fin du XVIe siècle, de sept jeunes garçons de Cloyes, et la délivrance de ceux-ci par l'armée navale de Sa Sainteté le Pape ; 2° d'une note de M. l'abbé Renard au sujet de la translation des entrailles de Michel de Marillac faite, pendant la Révolution, de la chapelle des Récollets à l'église de la Madeleine de Châteaudun ; 3° d'une étude sur les rivières la Conie et l'Aigre, par M. Barrier.

La séance est levée.

COMPOSITION DU BUREAU

POUR L'ANNÉE 1890

MM. Brossier-Géray, *président ;*
le docteur Raimbert-Desormeaux, } *vice-présidents ;*
Am. Lefèvre-Pontalis, }
Coudray, *conservateur du Musée ;*
Henri Lecesne, *secrétaire ;*
O. Legrand, *vice-secrétaire ;*
Pouillier-Vaudecraine, *trésorier-bibliothécaire ;*
Desbans, } *membres.*
l'abbé Desvaux, }

TABLE MORTUAIRE

A LA MÉMOIRE DE NOS COLLÈGUES DÉCÉDÉS EN 1889

MONSEIGNEUR REGNAULT (LOUIS-EUGÈNE)

Évêque de Chartres, président d'honneur de la Société Dunoise.

Le 3 août 1889, le diocèse de Chartres perdait en la personne de Mgr Regnault un digne et saint évêque, comme l'atteste le cardinal de Toulouse, et comme en a témoigné à ses funérailles la population chartraine. Né le 21 février 1800 à Charleville (Ardennes), l'abbé Regnault fit ses études théologiques à Saint-Sulpice et reçut l'ordination sacerdotale des mains de Mgr de Quelen, archevêque de Paris, le 20 mai 1826. Successivement vicaire de Charleville, curé de Belair, aumônier des Dames du Sacré-Cœur, il devint enfin curé de Charleville et chanoine honoraire de Reims en 1847.

Outre les vertus pastorales qu'il pratiqua supérieurement, l'abbé Regnault se montra toujours économe du temps et trouva le moyen, au milieu des occupations du saint ministère, de se livrer à une étude pour ainsi dire ininterrompue. Il publia une *Histoire sainte par demandes et par réponses* et, pour y faire suite, une *Histoire des premiers siècles de l'Église,* une *Notice historique sur M. Delvincourt, curé de Charleville....*

Cependant, Mgr Clausel de Montals l'ayant demandé comme coadjuteur, Mgr Regnault fut sacré à Reims par le cardinal Gousset, le 15 mai 1852, et arriva aussitôt à Chartres, où il devait, pendant 37 ans et plus, gouverner ce diocèse. La durée de son épiscopat lui a permis d'entreprendre de grands travaux, parmi lesquels on doit avant tout placer la restauration des cryptes de la cathédrale, la construction et l'agrandissement des séminaires de Saint-Cheron et de Nogent-le-Rotrou, la fondation des Sœurs de Notre-Dame de Chartres, la restauration de la belle église de Sainte-Foy, aujourd'hui malheureusement fermée, et celle de l'antique chapelle de Saint-Éman, qui n'est pas tout à fait achevée.

Pour l'exécution de ces travaux, Monseigneur aimait à s'entourer d'architectes distingués et d'artistes hors ligne, que la Providence lui envoya d'ailleurs toujours à temps. Les plans étaient étudiés, et les lenteurs que l'on

critiquait parfois ne venaient que du désir de faire bien et de la crainte de ne pas assez parfaitement réussir. Comme travaux littéraires, indépendammen des lettres pastorales, mandements et circulaires, et des ouvrages cités plus haut, Mgr Regnault a fait un *Catéchisme* et un *Petit Catéchisme,* des *Instructions* sur les principales fêtes de l'année ; il publia encore une *Notice sur M. l'abbé Civet, du diocèse de Reims,* et enfin des *Lettres* à un prêtre de son diocèse.

Aimant la science sacrée, il encouragea toujours les études et se montra magnifique envers ceux qui s'y livrent; sa modestie et son humilité lui faisaient mépriser la vaine gloire, et il voulut que ces deux vertus fussent la parure de son tombeau. Son corps repose à Saint-Cheron, dans la chapelle du Petit-Séminaire qu'il a construite, et une simple dalle de marbre indique l'endroit de cette sépulture.

Il portait : *d'azur à la croix d'or en chef au monogramme de la Vierge d'argent entouré d'épis de blé et de raisin,* et pour devise : *Misericordia et veritas T. N. D.*

(Notice de M. le chanoine Rouillon, neveu et secrétaire général de Monseigneur Regnault).

Monsieur HUCHER (Eugène)

Membre honoraire de la Société Dunoise ;

Né à Sarrelouis, alors territoire français, le 28 mars 1814 ;

Ancien receveur des domaines ;

Inspecteur de la Société française d'archéologie pour la conservation des anciens monuments ;

Directeur de la commission du Musée du Mans ;

Président honoraire de la Société historique et archéologique du Maine ;

Correspondant et membre résidant du Comité des travaux historiques ;

Chevalier de la Légion d'honneur et membre de plusieurs ordres étrangers ;

Officier de l'Instruction publique ;

Décédé au Mans, à la Renardière, le 22 mars 1889, dans sa soixante-seizième année.

Archéologue et numismate, M. Eug. Hucher a publié des ouvrages du plus haut mérite et d'un très grand intérêt. Plaçons en première ligne : l'*Essai sur les monnaies du Maine ;* les *Calques des vitraux peints de la cathédrale du Mans,* qui lui méritèrent une médaille d'honneur à l'Exposition universelle de 1855 ; l'*Art gaulois,* couronné en 1868 par l'Académie des Inscriptions ; l'*Histoire du jeton,* qui donne pour la première fois les jetons des reines de France depuis Blanche de Castille.... La liste de ses publications serait longue si l'on voulait les mentionner toutes. La mort de M. Hucher est une grande

perte pour le monde savant. Aussi la Société Dunoise s'associe-t-elle de tout cœur au deuil de la Société du Maine.

Le *Nouvelliste de la Sarthe* a, dans son numéro du 27 mars 1889, publié un discours très élogieux, prononcé sur la tombe par M. Triger, vice-président de cette société.

MONSIEUR BARBET (LOUIS-JEAN-BAPTISTE)

Né à Montfort L'Amaury (Seine-et-Oise) le 7 avril 1889 ;
Ancien menuisier ébéniste ;
Membre de la Société depuis 1881 ;
Décédé à Châteaudun, le 30 janvier 1889, dans sa 59e année.

MONSIEUR RAYÉ DU PERRET (ALBERT-LOUIS)

Né à Sens le 9 mars 1810 ;
Ancien président du tribunal de première instance de Châteaudun (15 avril 1859) ;
Ancien président du tribunal de Chartres (9 janvier 1869) ;
Président honoraire du même tribunal (9 janvier 1879) ;
Chevalier de la Légion d'honneur ;
Membre, depuis la fondation, de la Société Dunoise dont il a été un des vice-présidents ;
Décédé à Chartres le 3 mars 1889, dans sa soixante-dix-neuvième année.

MONSIEUR DE GASTEL (HENRI-LOUIS)

Né à Bellegarde du Loiret, le 19 mars 1856 ;
Ancien interne des hôpitaux de Paris ;
Docteur en médecine ;
Membre de la Société depuis 1885 ;
Décédé à Paris le 22 avril 1889, dans sa trente-quatrième année.

M. de Gastel fut un des plus laborieux de nos collaborateurs. Il a publié deux notices très intéressantes : la première intitulée *Quelques notes sur Sainte Radegonde*, et l'autre *les Barons de Brou de la maison de Rostaing*, mémoires qui témoignent d'une profonde érudition. (Voir le tome V, p. 147 et 367, des Bulletins de la Société). Son ami, le docteur Gillard, nous a dit dans les termes les plus touchants les qualités qui distinguaient notre bien regretté collègue. Sa lettre a été insérée dans le Bulletin, t. VI, p. 229. M. de

Gastel se proposait de publier un ouvrage sur Nogent-le-Roi, quand la mort est venue le surprendre. Espérons que cet ouvrage ne restera pas inédit.

Monsieur DORSEMAINE (Jean-Alfred)

Né à Châteaudun, le 11 septembre 1839 ;
Ancien chef de bureau à la sous-préfecture de Châteaudun ;
Percepteur des contributions directes à Fontaine-la-Guyon ;
Membre de la Société Dunoise depuis 1864, époque de sa fondation ;
Décédé à Fontaine-la-Guyon le 10 juillet 1889, dans sa cinquantième année.

Monsieur PASSARD (Louis-François-Lucien)

Né à Champrond-en-Gâtine (Eure-et-Loir), le 6 janvier 1819 ;
Ancien négociant ;
Membre de la Société depuis 1888 ;
Décédé audit Champrond, le 13 juillet 1889, dans sa soixante-onzième année.

Monsieur LAURENCIN (Jean-Adelphe)

Né à Marboué, le 14 novembre 1829 ;
Attaché au Ministère de l'Intérieur pendant 30 ans ;
Membre de la Société depuis 1875 ;
Décédé à Paris le 23 septembre 1889, dans sa quarante-sixième année.

M. Durangel, son ancien directeur au Ministère de l'Intérieur, a fait sur sa tombe un discours très élogieux qu'a publié l'*Écho Dunois* du 30 octobre 1889.

Monsieur GUÉRINEAU DE BOISVILLETTE (Ludovic)

Né à Chartres le 27 novembre 1831 ;
Membre du conseil municipal de Douy pendant plus de vingt ans ;
Membre de la Société depuis 1864, époque de sa fondation ;
Décédé en son château de la Boulidière (Douy), le 30 septembre 1889, dans sa cinquante-huitième année.

Quoique tenu éloigné de la Société par la maladie, M. Ludovic de Boisvillette se montra toujours bienveillant à son égard. Homme de bien par excellence, il a laissé une mémoire justement respectée. En lui s'éteint le dernier rejeton de l'une des deux branches de cette vieille famille des Guérineau, dont nos archives font mention dès 1588.



Monsieur DURAND-BRAULT (Charles-Alfred)

Né à Châteaudun le 26 mars 1815 ;
Ancien directeur de la Caisse d'Épargne ;
Ancien membre de la Commission des hospices ;
Membre de la Société depuis 1874 ;
Décédé à Châteaudun le 31 octobre 1889, dans sa soixante-quinzième année.

M. Durand-Brault est un des bienfaiteurs du Musée. Nous tenons de lui, notamment, les statuts de la corporation des tonneliers de Châteaudun. Ce genre de documents se trouve rarement aujourd'hui.

Monsieur Jules COURTOIS

Né à Chartres le 8 septembre 1813 ;
Juge honoraire au tribunal de première instance de la même ville ;
Président honoraire de la Société d'horticulture d'Eure-et-Loir ;
Officier d'Académie ;
Chevalier de la Légion d'honneur ;
Lauréat de la Société nationale d'Agriculture de France ;
Membre de la Société Dunoise, depuis 1864, époque de sa fondation ;
Décédé à Chartres le 26 décembre 1889, dans sa soixante-dix-septième année.

Nous ne pouvons nous en tenir à ce simple énoncé. Par les services qu'il a rendus à la science horticole, M. Courtois a droit à notre reconnaissance. Il fut un des fondateurs de la Société d'horticulture, qui, grâce à son dévouement, est devenue une des plus prospères, des plus florissantes de France. On peut dire avec justesse qu'il fut « son homme », car il lui a consacré la moitié de son existence avec un zèle qui ne s'est jamais démenti. « Observateur attentif », nous dit notre aimable correspondant, M. Besnard, « travailleur opi-« niâtre, il dota le département de plusieurs méthodes de taille d'arbres, pre-« nant souvent la peine de les enseigner lui-même. Il a certainement donné « un grand coup de fouet à l'horticulture en Eure-et-Loir. » C'est lui, en effet, qui a organisé les cours de taille dont le résultat a été si favorable. Les diverses distinctions qui lui ont été accordées et par l'État et par la Société d'Agriculture de France, ont été la juste récompense de cette vie consacrée au bien public. Tout le monde y a applaudi, aussi la place de M. Courtois est-elle toute marquée parmi les hommes qui ont payé de leur personne au pays chartrain.

LE DUNOIS AVANT JEANNE D'ARC

INVASION BOURGUIGNONNE ET ANGLAISE. — ATTAQUE ET RÉSISTANCE

Aux XIVe et XVe siècles, la ville de Châteaudun dut, à l'avantage d'être orléanaise par le devoir et la fidélité, l'honneur d'être toujours restée française. Elle donna son dévouement, l'administration ducale lui fournit une imposante garnison et les moyens de défense.

Décrire la situation civile et militaire de cette ville et de ses environs, montrer que, même après Azincourt et Verneuil, cette vaillante population refusa de subir le joug étranger et opposa à l'ennemi, dans ses places comme en rase campagne, une vigoureuse résistance, tel est le but de cette simple notice. L'imagination n'en a point fait les frais, elle est le fruit de l'étude des minutes des vieux tabellions de Châteaudun, de 1369 à 1436. On ne saurait réclamer une plus haute garantie en matière de certitude historique. Ces incunables du notariat, parcourus et classés au prix d'un immense travail par notre éminent archiviste, M. Merlet, doivent être fort rares en France. Dans des sommaires faits avec un grand talent de discernement, il a mis en lumière les particularités les plus intéressantes, contenues dans ces pages obscures, et a bien mérité de la science. Nous le remercions ici de nous avoir permis de glaner, après lui, quelques modestes épis.

Ces documents sont très précieux pour l'histoire du Dunois. Ils viennent combler une immense lacune. Avec les cartulaires et la fin du XIIIe siècle, expirent nos renseignements. Les vieux notaires viennent, dans la seconde moitié du XIVe et pendant tout le XVe, faire revivre à nos yeux des familles antiques dont on avait perdu la trace. Sous la plume de « maistre Jean Farineau, clerc, tabellion-juré, qui demeure dans le cloistre de Saint-André », vous retrouvez les descendants des Estrivart, des Le Cirier, des Desrée et des de

Morée, des Saint-Avy et de beaucoup d'autres (1). On y voit apparaître des familles notables qui ont étendu leurs rameaux jusqu'aux temps modernes. C'est Jean Costé, tanneur, qui demeure au cloître de la Madeleine, ce sont les de Villexis, les de Nonneville et les du Chastel.

Mais il est un point non moins intéressant, plus important même, si j'ose le dire, sur lequel nous avions la légitime curiosité d'interroger les actes de la ville de Châteaudun. La charte de liberté, accordée à cette cité en 1197, par Louis, comte de Blois et de Clermont, précisait tous les droits, fixait les immunités dont elle jouirait dans l'avenir. Mais avait-elle été observée fidèlement ? A cette question, les minutes dunoises donnent une réponse pleinement affirmative. D'après les clauses de cet acte solennel, les habitants de Châteaudun devaient élire douze d'entre eux pour administrer les affaires de la ville, prendre la direction de ses intérêts. Or, nous trouvons en exercice les douze bourgeois jurés, nous les connaissons presque tous. Ils avisent au bien de la Communauté, défendent ses droits, veillent à sa sécurité, pourvoient à sa défense, disposent avec contrôle de ses revenus. On les voit un jour refuser de se dessaisir des clés de la ville, revendiquées d'une façon exclusive par le gouverneur militaire. Ils devaient être les protecteurs des pauvres et alléger leurs charges dans la mesure de leur pouvoir. Sur leurs instances, plus d'une fois le fisc fit remise d'une partie des tailles. Dans la charte de liberté, on lisait cette clause qui étonnera beaucoup ceux pour qui l'époque féodale ne représente que chaînes et prisons, et qui, dans la cage inoffensive de l'ascenseur du château des Longueville, s'obstinent à ne voir qu'une sanglante oubliette, gardant le secret des plus sombres mystères :

« Nul de mon domaine ou de mes aumônes ne pourra être retenu prisonnier, s'il a pu donner caution de se présenter devant la Justice, à moins qu'il n'y ait contre lui une accusation évidente pour meurtre, trahison, trouvaille de trésor, incendie, homicide, rapt, vol. »

Or, cet avantage immense de la liberté sous caution, que nous

(1) Pour certaines familles, nous nous relions presque aux cartulaires. Ainsi Adam de Cloyes vit au XIIIe siècle. Or, un texte de notaire de 1370 nous révèle « Mre Jehan de Cloie, chevalier », décédé avant cette date. Son fils Oudin de Cloie, écuyer, et sa fille Jehanne de Cloie, mariée à Hamé de Villeprivé (?) recueillent son héritage. Nous remontons au XIIIe siècle.



avons, hélas ! perdu, les habitants de Châteaudun en jouissaient sans conteste. Que de fois nous avons vu d'honorables bourgeois, des ecclésiastiques, des gentilshommes venir réclamer à leurs risque et péril l'homme que la Justice allait emprisonner, ou *pléger* ceux que les lois de la guerre faisaient captifs ! Grâce aux immunités qui leur étaient garanties, les corporations ouvrières étaient en possession de toutes leurs coutumes et libertés. Aussi étaient-elles florissantes. Ces avantages, joints à la sécurité dont Châteaudun a joui à une époque où Bonneval fut ruiné et déserté, et tant d'autres villes plusieurs fois prises et pillées, faisaient qu'au commencement du XVe siècle la bourgeoisie y rivalisait d'aisance avec la noblesse elle-même. Ce n'était pas un mince personnage que celui qui, en 1379, portait une robe d'écarlate et une ceinture d'argent ornée de perles et « d'émaux sur vistre ». Conservation de ses documents écrits, de ses biens et de son indépendance, Châteaudun dut ces prérogatives au privilège de n'avoir jamais vu le Bourguignon ni l'Anglais installé en maître dans ses murs.

Je n'appellerai pas *soumission* la mesure prudente que prit la ville, de composer avec sire Robert Knoll, capitaine anglais, en 1370. A un ennemi ordinaire, Châteaudun eût opposé une résistance comme elle sait les faire ; mais à un forban et à un incendiaire, elle fit sagement de jeter de l'or avec son mépris.

Type étrange de chevalier d'aventure, il avait levé et équipé une troupe à ses frais, pour faire à son profit une guerre de surprises et de pillage. Sévèrement blâmé à son retour en Angleterre, il fut sur le point d'être mis en accusation par son souverain.

A l'improviste, il se présentait aux barrières, et, montrant dans le lointain les métairies en flammes, souvent les faubourgs déjà mis à sac par ses gens, il sommait les habitants de choisir entre la rançon ou la ruine. J'estime et j'ai même la preuve qu'il a dû passer par Rabestan et Bonneval. C'est la tradition conservée dans l'histoire de cette dernière ville. Et nous savons par le récit de la vie de Jean de Vienne, amiral de France, chargé de suivre de près le déprédateur avec un escadron volant, que ce grand capitaine a signé une quittance (1) en la ville de Bonneval. Quant à Rabestan,

(1) Jean de Vienne est à Bonneval le 11 octobre 1370; le 14 octobre il traverse le Vendômois, à la suite de messire Robert Knoll et autres ennemis du Roi. (*Vie de Jean de Vienne.* Pièces justificatives).



un exposé contemporain du triste état du château, qui a été livré aux flammes par des *Anglais* et autres, révèle la manière d'opérer de Robert Knoll, et les dates concordent.

Deux ans après son passage, le bourg du Saint-Sépulcre à Châteaudun nous est représenté comme en ruines ; dans le val Saint-Aignan et ailleurs, nous trouvons çà et là mention d'une maison brûlée « pour fait de guerre ». Je crois que ce fut là l'exorde de la sommation que le capitaine anglais adressa à Guillaume Mésalant (1), gouverneur de la place, et à Guillaume Courson, receveur du Vicomte. Ceux-ci, pour sauver la ville et, ce qu'il fallait considérer, *la contrée,* dont les propriétaires étaient dans Châteaudun, négocièrent avec lui et, le samedi après la saint Remy 1370, consentirent à verser cinq cents *frans* d'or, somme considérable en ce temps-là (2). Dans les circonstances extraordinaires, outre ses douze bourgeois jurés, la ville se réservait de nommer des Commissaires spéciaux pour la représenter. Ici, les mandataires sont Gérard Estrivart, l'un des curés de Saint-Valérien, Pierre de Chaminet, écuyer, et Jean Desrée, bourgeois. Ils ratifient l'engagement pris au nom de tous, et font connaître les noms de ceux qui ont versé la première partie de la rançon.

Ce sont : frère Thomas de Pallerin (3) (*alias* de Valleran), 20 fr. ; l'abbé de la Madeleine, 10 fr. ; le prieur de Bouche-d'Aigre, 10 fr. ; le prieur de la Madeleine, 5 fr. ; Jehan Boticourt l'aîné, 5 fr. ; Guillaume Courson, 5 fr. ; Michau-Poirier, 20 fr. ; Jean et Étienne les Estrivart, 5 fr. ; Perrot Estrivart, 9 fr. ; Philippot Desrée, 3 fr. Ces avances sont reconnues dette publique et doivent être remboursées à un terme fixé.

LA CONTRÉE DUNOISE

Avant d'entrer dans la ville, permettez-moi de jeter un coup d'œil sur ses environs, et de signaler certaines institutions aujourd'hui disparues. De ce nombre sont trois *maladreries* aux portes

(1) La famille de Mésalant tenait un rang important dans le pays. En 1470, Jean de Mésalant, chevalier, est seigneur du Tronchay et de Livreux; Yvonnet de Mésalant, écuyer, son frère; Perrette de Mésalant, veuve de Guillaume de Chaumont, est dame du Grès et de Moraineville (1417).

(2) C'était le prix de 125 tonneaux de vin ou d'environ 150 chevaux de labour.

(3) Commandeur de l'Hospital en Chartrain.

de Châteaudun, que ni Bordas ni personne n'a jamais mentionnées.

La première est celle de Bapaume, paroisse de Thiville. Un acte de Jean Chaillou, notaire, assigne sur ce territoire les limites d'une pièce de terre de dix septiers « abutant à la maladrerie de Bapaulmes et, d'un autre côté, abutant sur la perrière qui va à la Ferté de Villeneuil ». Dès l'époque des Croisades, Bapaume avait ses seigneurs. L'un d'eux, Robert de Bapaume, en 1214, signale sa libéralité envers l'Hôtel-Dieu de Châteaudun. Regnaut Perce-Haie, seigneur de Romainville, possédait un domaine, une grande étendue de bois, près de Thiville. Et l'on sait que sa fortune entière fut employée en fondations de bienfaisance. L'un ou l'autre de ces gentilshommes a dû créer cet asile de l'infortune. Huguet du Plessis était le dernier maître de Bapaume au commmencement du XVe siècle, et *l'hôtel* seigneurial appartenait à ses enfants.

La seconde léproserie inédite est celle de Lanneray. Le notaire l'indique en ces termes : « Une terre tenant au Bois-du-Chapitre de Chartres et au chemin de la maladrerie de Lanneré ». Comme ces sortes d'établissements sont, dans la contrée, souvent placés sous le vocable de saint Thomas, nous sommes portés à conclure que la chapelle de Saint-Thomas, vraisemblablement ruinée au passage des bandes navarraises, était l'oratoire de la maladrerie de Lanneray et a dû disparaître avec elle. A l'époque que nous étudions, ce n'est plus qu'un *lieu dit.*

C'est dans la paroisse de Conie, dont le curé, Étienne Bouhours, était mort peu d'années avant la date de notre acte, 1411, que nous trouvons la troisième léproserie. Messire Jaquet Pierre, maître de la maladrerie de Saint-Thomas-sur-Conie, vend la coupe des bois qui en dépendent, au lieu de Saint-Thomas, pour la somme de 60 livres tournois.

Tandis que nous sommes dans le val de la Conie, mentionnons à Saint-Christophe « l'ermitaige de Saint-Ouen », deux fois cité par le notaire. Aux temps mérovingiens, le grand évêque de Rouen avait possédé une métairie dans le Dunois. On ne peut être étonné d'y retrouver son culte. Nous ne rappellerons que pour mémoire la maladrerie de Viévi-le-Rahier. Elle est bien authentique. En 1397, messire Guillaume Dentrain en est « maistre et proviseur ». Comme aussi Jean La Seur est maître de la maladrerie de Cloyes. Il n'est pas inutile de signaler encore, « sur le chemin de Blois et de l'Orme-

Brullé », ce qu'on appelait alors « la Tombe aux Neuf-Pilliers », entre Châteaudun et Thiville, mais à peu de distance de la ville. Nous inclinons à croire que ce n'était autre chose qu'un dolmen de grande dimension, appuyé sur ses colonnes, dont la culture avait enlevé le tumulus. Un des clos avancés vers les champs s'appelait « le clos de la Grosse-Pierre ».

Une dernière singularité : Pareau (1), près Villampuy, possède à cette époque deux moulins contigus, l'un à vent « et l'autre à chevaulx ». Enfin donnons un souvenir à la paroisse de Villemor, entre Saint-Cloud et Châteaudun. Les restes d'une croix torse en pierre se dressent sur le bord de la route d'Orléans comme pour indiquer sa tombe. Le Pansier et Chatonville lui appartenaient.

En 1400, une laborieuse population féconde de ses sueurs les champs d'alentour. Messire Guillaume Lamé, en exercice dès 1397, est le pasteur de cette église. Les Calvinistes passent au XVI[e] siècle et la livrent aux flammes. Ses ruines mêmes ont péri.

LA VILLE DE CHATEAUDUN

En entrant dans cette ville, dont nous devons parler surtout au point de vue militaire, disons un mot de l'instruction.

Les jeunes gens de la haute société, ceux qui se destinent à la jurisprudence, à l'administration, à l'Église, vont étudier à l'Université d'Orléans et à celle de Paris. Rien n'est plus commun que la mention d'*estudiant*. En 1417, les enfants de Jeanne de Binonville, dame de Brevainville, l'indemnisent des grands frais qu'elle a faits pour payer leurs maîtres à Orléans. Les fils de Simon Breceau et de Philippe Gaubert, notables de Châteaudun, ont achevé leur instruction en l'Université orléanaise. Frère Nicolas Breceau, devenu religieux et prévôt de l'abbaye de Bonneval, en est revenu bachelier en lois, et son frère Jean, maistre ès arts. Richard de Bracquemont, titulaire de la maladrerie de Saint-Lazare, paroisse de Saint-Denis-les-Ponts, est licencié en lois et demeure en l'Université de Paris (2). On fait des études élémentaires chez les prêtres, chez les religieux

(1) Une voie romaine allant de Chartres à Bourges par Beaugency passait sur ce territoire. Pareau serait une de ces appellations rappelant le chemin « perré », *pereium,* que l'on trouve fréquemment.

(2) En 1417, Richard de Bracquemont, qui demeure en l'Université de Paris, mais fait des apparitions à Châteaudun, est maître des requêtes de M[gr] le Dauphin.

souvent gradués. Dans l'inventaire des livres, rares à cette époque, de Mre Jean Vincent, religieux, procureur de la Madeleine, on trouve un « Enseignement de régime à petiz enfans » (1421). Dans un certain nombre d'actes, apparaît l'obligation, pour le contractant, d'envoyer le mineur ou l'enfant confié « à l'escolle ». Donc il y avait des écoles.

Nous trouvons la preuve irrécusable de l'existence d'une école publique, ouverte à toute la contrée, dès 1071. Elle était évidemment antérieure à cette date. C'est dans une charte authentique de Marmoutiers. Girard Bruneau, chevalier dunois, vient de donner sa terre de Sonville au prieuré de Dangeau. Les religieux, reconnaissants, offrent un psautier, quelque vélin précieux, à son plus jeune fils. Ils s'engagent envers le père à le nourrir et entretenir pendant deux ans à l'école de Châteaudun, s'il lui plaît de l'y envoyer. *Apud Castrum Dunum, si misero illùc, in scholâ.* On voit qu'elle peut se glorifier d'une belle antiquité.

Au commencement du XVe siècle, maître Macé Radigoys en est le titulaire (1417 à 1424). Il a pour épouse Clémence, et ils semblent vivre dans l'aisance. Ils possèdent une maison et terre à Guypray, paroisse de Moléans, et une petite métairie à Touchebredier. Indépendamment de ses propriétés, maître Radigoys est administrateur-fermier du prieuré de Saint-Gilles. C'était un homme de mérite, car, en 1424, il devenait « maistre des écolles de Blois ». Simon Bérart lui succéda. Il était en exercice en 1426. L'école fut dirigée après lui par Jean Pavy. Nous avons, de ce dernier, une quittance par laquelle il donne récépissé de 60 sous, pour trois années d'*escollage* de Jean Huet, en 1435. L'enseignement avait passé aux mains de Jean Cheron à la date de 1460.

ÉCOLE DE FILLES

Les archives municipales de Châteaudun contiennent une pièce bien précieuse sur ce sujet. A la date de 1422, permission est donnée par le Chapitre de Saint-André de cette ville, à Guillaume Boucher, d'instruire trente jeunes filles. Rien ne prouve que ce fût un fait nouveau et insolite. C'est une simple constatation. L'école pouvait être antérieure. Donc, même l'instruction des jeunes filles n'était point négligée dans cette ville. J'admets qu'elle fut élémentaire. Mais, à deux pas de Châteaudun, s'élevait une célèbre abbaye de Béné-

dictines (1), où l'élite des familles de la contrée semblait se donner rendez-vous, pour former le personnel religieux. Là, sans aucun doute, les jeunes personnes trouvaient une instruction plus élevée. Des mains patriciennes devaient, comme dans d'autres monastères, y peindre sur vélin de gracieuses enluminures. Cette maison eut une véritable réputation aux derniers siècles. Lorsqu'au XVIIIe, l'office du Sacré-Cœur de Jésus fut introduit en l'église Saint-Lubin de Châteaudun, Mme de Maussabré, abbesse de Saint-Avit, fit les frais du papier, M. d'Ymorville peignit le cœur emblématique de la première page, « et les ornements de dessin et de peinture, dont le livre est parsemé, ont été faits par la dame Cartier et autres religieuses de ladite abbaye ». *(Actes de Saint-Lubin).*

Une lettre autographe, tracée en 1436 par Mme Jeanne de la Roche (2), veuve de Foulques de Marcilly, dame de Gironville, prouve que les jeunes châtelaines recevaient de l'instruction. Cette dame, qui était la châtelaine de Marboué, tenait un des premiers rangs dans la contrée et demeurait au Tronchet. Elle sut se donner un gendre illustre, en la personne du célèbre Ambroise de Loré, l'un des plus grands capitaines de l'époque, adversaire redoutable des Anglais et l'un des noms historiques du siège d'Orléans (3). Elle donna à Catherine de Marcilly, sa fille, et à Ambroise de Loré, le domaine et manoir de la Vove, à elle échu par la mort de François de la Vove, son cousin germain (1435). Ainsi Loré, né dans le Maine, est Dunois par son mariage et sa propriété. C'est la première fois que cette constatation est acquise (4).

INDUSTRIE

Après la mégisserie, qui était très prospère à Châteaudun, puisque les tanneurs, propriétaires aisés en général, y formaient une cor-

(1) L'antique abbaye de Saint-Avit. Jeanne de Frouville en était abbesse en 1427. Mre Vincent Labbé, étudiant en l'Université d'Orléans, lui intenta procès devant le conservateur des privilèges, qui était le prévôt de cette ville, prétendant avoir été dûment nommé par l'abbesse, à la cure de Saint-Denis, après la mort de Pierre Geuffroy. Jean Saugier, prêtre, alléguait sa nomination par l'évêque de Chartres. Il y eut transaction en faveur de Jean Saugier.

(2) La même que Jeanne de Beauvilliers, veuve de Foulques de Marcilly. C'est N. de Beauvilliers qui, en 1450, fit bâtir le beau clocher de Marboué.

(3) En 1428 Ambroise de Loré emporte d'assaut la Ferté-Bernard et Nogent-le-Rotrou.

(4) La Vove. Où était cette seigneurie dont le dernier titulaire, François de la Vove, venait de mourir? Nous inclinerions à voir ici une Vove disparue, entre Bullou et Yèvres. Les dames de la Vove, dit le notaire, étaient retirées à Yèvres.

poration et une confrérie puissante, l'industrie la plus importante était celle de la fabrication des draps. Les foulons et tessiers avaient une jurande très nombreuse. Leurs *poulies,* pour parler le langage du temps, ou leurs filoirs, pris en location, se trouvaient à l'extrémité de la rue de la Tannerie, le long du Gué-Vaslin; d'autres travaillaient du côté des Abrés. Du drap blanchet, du drap de toutes couleurs était fabriqué en grand par les métiers dunois. Il avait sa lisière spéciale; sa fabrication était réglementée. Toute pièce de drap sortait d'une maison unique où se faisait sans doute le contrôle, la maison de la Roche-du-Vicomte. Vendu à toute la contrée, ce drap s'exportait aux marchés extérieurs. Il figurait, avec son droit d'entrée particulière, aux octrois de Chartres dès le XIIIe siècle. On disait : « le drap de la jurée de Châteaudun ». Trois moulins étaient mis en mouvement par cette industrie : celui de la Boissière, voisin du moulin à farine, appartenant au commandeur des Templiers; celui de Cholet et celui de Moléans.

Il ne suffisait pas de tisser ces étoffes, il fallait les teindre : ce qui se faisait sur place. Dès le XIIe siècle l'art de la teinture était pratiqué dans de grandes proportions à Saint-Martin-de-Chemars (Saint-Jean) et dans la ville basse. On obtint même une charte du vicomte Geoffroy II (1038-1040) qui assurait l'immunité des teinturiers et teinturières. Désormais, fut-il stipulé, les chaudières paieraient seulement 4 deniers à titre de péage, à la fête de Saint-Martin, et les officiers du château ne pourraient plus les emprunter arbitrairement, pour l'usage des bains et de la cuisine, en certaines circonstances. Le prix rémunérateur avait engagé quelques particuliers à essayer la culture de la garance. Colin de la Rivière, écuyer, propriétaire en partie de Crépainville, en vend pour 5 écus d'or en 1424. Mais, cette production étant très insuffisante, le commerce tirait ce produit de Bayeux et autres localités. La guesde, autre plante tinctoriale, était aussi employée pour sa couleur spéciale. Jeanne, veuve de feu Aillaut, loue à Regnault d'Orsonville, dit Clouet, « une maison à tainture, assise en la tannerie de Châteaudun, avec deux chauldières de cuivre, deux cuviers à guesde et une tonne, pour 35 sous tournois ».

LA PLACE

Après ces préliminaires qui donnent à Châteaudun sa vraie physionomie en 1400, parlons de l'état de la ville au point de vue militaire.

Au nord, elle domine la vallée, des hauteurs d'un rocher escarpé qui lui a donné son nom celtique *(Dunum)*. Le Loir, large et profond, lui sert de première défense. Sur les autres faces, un double fossé forme son enceinte. Le fossé intérieur serre la place de plus près, laisse les faubourgs à leur propre sort, vient passer sur la place actuelle, devant la porte d'Amont. Celle-ci est la principale de la cité (1). Au point où les murs se soudent à angle droit, vers le mail, s'élevait, je pense, ce que le notaire appelle « la Bastille aux trois pilliers », destinée à fortifier cette encoignure. Le fossé extérieur, le plus ancien, puisqu'on l'appelle « le vieilz fossez », enveloppe la ville et les faubourgs de Saint-Valérien et de Chartres. On retrouve son tracé sur l'ancien plan dans une rue du même nom, à l'extrémité orientale de la ville. Il laissait en dehors les jardins et le closeau du Champ-Dé (Champ-Dieu). Nous ne trouvons à cette époque aucune mention de la chapelle. Toutes les églises, toutes les autres chapelles, même celles du Saint-Sépulcre et de la Boissière, sont citées tour à tour dans les nombreux testaments parcourus : silence absolu sur la chapelle du Champdé, qui fut bâtie un peu plus tard. Pour tous ceux qui voulaient entrer dans la ville, à l'ouest et au midi, il fallait franchir ces fossés sur des ponts de bois. Le pont d'Amont, sur le val Saint-Aignan, vient d'être refait en 1410.

Mais la principale protection du corps de la place, ce sont des murs élevés et épais, flanqués de tours rondes de distance en distance. Cette muraille existe même du côté où la ville est escarpée. La Tour-Neuve, en face de la Vieille-Salle, devait son nom à sa reconstruction récente, dans les premières années du XV[e] siècle. A l'entrée de la rue de la Tannerie, vers le château moderne, s'élevait la tour « feu Berthault ». De cette époque, il ne reste à Châteaudun que la grosse tour, les églises, moins le pignon de la façade de Saint-Jean, plus jeune que la belle église romane ; quelques tours, des restes de la porte d'Abas et des portions de muraille. Oserions-nous parler du clocher de Saint-Valérien, que la tradition populaire attribue aux Anglais? Opinion inadmissible, puisque les Anglais ne sont jamais entrés dans Châteaudun. Mais pourrait-on l'attribuer, tout au moins, à l'époque de l'invasion anglaise? Cer-

(1) Les portes et issues de la ville sont les suivantes : portes Chartraine, d'Amont, Blésoise, d'Abas. La poterne dite depuis le *Guichet*, une poterne vers le poy. La barrière de Saint-Gilles, celle de Saint-Jean. A partir de 1409, ces portes eurent deux clés, l'une pour le gouverneur, l'autre pour les échevins.



taines raisons nous porteraient à faire remonter sa construction aux dernières années du XIVe siècle, ou à la naissance du XVe. Sa base est sévère, sa flèche peu ajourée. Nulle part l'accolade, ni, dans les contreforts, les niches accoutumées, avec socles et dais finement sculptés, accessoires presque inséparables du milieu et de la fin du XVe.

Un fait particulier et local, signalé par le notaire, nous fait conclure, sinon d'une manière certaine, du moins avec quelque probabilité, en faveur de cette opinion. En 1378, un Pardon (ou Indulgence solennelle) vient d'être accordé en faveur de l'église Saint-Valérien, à tous ceux qui feront des aumônes à son intention. Les marguilliers, honnêtes vignerons ou artisans, chargés de mettre à profit cette faveur, sentent leur insuffisance et ils délèguent, avec autorisation de l'Archidiacre (1379), un paroissien, Jehan de Harville, chargé de faire produire à cette concession spirituelle le légitime fruit qu'elle peut donner. Celui-ci, à son tour, partage avec un délégué la charge d'aller recueillir les offrandes. Il se réserve la ville et la partie beauceronne. Son collègue responsable aura la mission d'aller faire la collecte au-delà du Loir et dans le Perche. Or, Messieurs, je me crois fondé à conclure que tant d'aumônes sollicitées n'ont qu'un but : bâtir le clocher de Saint-Valérien. Robert Knoll est passé, le bourg du Saint-Sépulcre a des ruines, Saint-Valérien doit avoir souffert. La paroisse a pour curés, en ce moment, deux ecclésiastiques des principales familles de la contrée : Gérard Estrivart et André de Saint-Mars. Les Estrivart sont de riches propriétaires. Un de Saint-Mars occupa une haute charge à Blois. Tous deux ont été très capables d'une telle initiative et ont pu contribuer largement à l'entreprise. De plus, les testaments des premières années du XVe siècle contiennent des legs nombreux et importants en faveur de l'œuvre de Saint-Valérien, notamment des libéralités de la famille d'Auteuil.

Malgré le laconisme du tabellion, nous voudrions avoir été assez heureux pour fixer la date de ce clocher, désormais historique, portant dans chacune de ses pierres un acte de foi. Né entre deux invasions, il devait avoir une existence militante, résister aux siècles et aux boulets allemands, qu'il essuya sans faiblir le 18 octobre 1870, empruntant à ses blessures mêmes une nouvelle majesté.

La menace terrible de Robert Knoll, la lourde rançon, le danger qu'avait couru la ville, furent un coup de tonnerre qui tint désor-

mais en éveil les habitants de Châteaudun. A partir de ce moment, on multiplie les précautions de sûreté pour la défense. Les fossés ne suffisent pas. On va les hérisser de pieux. Leur long et solide alignement protège toute l'enceinte, même les bords du Loir. Des voitures de bois arrivent de Cormont et de Moncelair. Ce n'est pas le simple pal fiché en terre, le rocher en maint endroit ne l'aurait pas permis, mais ce sont des pieux aiguisés qui, enchâssés dans des traverses, deviennent, sous la main des charpentiers, d'infranchissables barrières. On donne un soin particulier à cette palissade, depuis l'angle de Saint-Médard jusqu'à la Madeleine. Les pieux, qui mesurent six pieds ailleurs, en ont neuf sur ce parcours. Ils s'étagent même au-dessus de Saint-Médard sur la déclivité du rocher. Serait-il téméraire de penser que ce fut au cours de ces travaux que l'on mura la belle porte romane, découverte naguère, au flanc méridional de la Madeleine ?

De nouveaux engins d'attaque imposaient à la défense de nouvelles précautions. Or, pour la première fois, un ennemi redoutable, l'artillerie, allait menacer ces remparts. Devait-on offrir aux boulets de l'ennemi cette ouverture béante, quand on venait de murailler l'entrée des caves, sous la roche du château? On ne pouvait laisser subsister un tel défaut dans la cuirasse. La plate-forme des murailles était encore à l'antique. Des ingénieurs, envoyés par le conseil du duc d'Orléans, les complètent dans le style du XVe siècle. On couronne les remparts de créneaux saillants, de guérites et d'échauguettes, principalement derrière l'église Saint-Pierre. Des appuis ou garde-fous de bois sont solidement établis dans le même périmètre jusqu'à Saint-André et à la dernière bastille.

A mesure que le péril paraît plus imminent, de nouvelles mesures sont prises en vue d'accroître la défense. Le gouverneur fait élever, en charpentes, quatre bastilles sur la plate-forme de la grosse tour du château, afin d'y établir des bombardes. Jean Castielle (1), maçon, livre des boulets de pierre destinés à ces bombardes et canons de la citadelle. De nouvelles pièces d'artillerie sont plus tard commandées par Jean de Couttes dont on retrouve l'expérience militaire dans ces préparatifs. Guillaume Chaumart versé dans la connais-

(1) Jean *Casse-Tuile*, dans le langage du temps. Tielle signifie *tuile*, et parfois une maison couverte en tuiles. On couvrait en tielle, en essorne (peut-être *ex-orno*), en bardeau et en chaume. L'ardoise ne paraît pas encore.

sance des engins de guerre, fait, sur ses ordres, deux grands canons à Châteaudun même, pendant qu'à Tours, Jean Bude fabrique « les boestes » de ces deux grosses pièces. Détail énigmatique, si M. l'abbé Desnoyers n'eût fait recueillir, à Orléans, au fond des sables de la Loire, près du pont, de précieuses épaves des armes, armures et canons du siège de 1429. Il a retrouvé une de ces *boestes,* ou chambres à mettre la poudre, qui était la partie compliquée du canon de ce temps-là. Outre Chaumard, qui rendit des services réels, Simon Verneau, maistre des engins du duc d'Orléans, avait mis en position, en face de Saint-André, une machine destinée à jeter des projectiles (1). Les habitants, ne voulant pas rester en arrière, commandent à Chaumart une bombarde qui lancera des pierres de 25 livres. La ville a un maître mineur occupé à perfectionner la défense sur plusieurs points. Peu après la libération d'Orléans, elle engageait Nicolas de Véselise, à titre de maître canonnier, aux appointements de 10 liv. t. par mois, solde supérieure à celle des écuyers.

Les pierres de taille qui entrent dans la restauration, tant du château que des remparts, sortent généralement de la carrière de Civry, d'où elles arrivent toutes taillées, d'après des dimensions convenues. Le sable est pris en grande partie à la sablonnière de Mme l'abbesse de Saint-Avit. Le château du duc d'Orléans, à Châteaudun, était isolé de la ville par un fossé d'eau qui venait d'être réparé. Un rempart de pieux protégeait ce fossé, que l'on franchissait par un pont-levis. Si l'on se réfère au plan des vieux châteaux de l'époque, une porte fortifiée faisait suite au pont-levis, et l'on trouvait une enceinte d'épaisses murailles, soutenues, de loin en loin, par des tours engagées. A l'intérieur, le donjon et le corps du château proprement dit. Il avait un capitaine qui l'était en même temps de la ville : sous ses ordres, un lieutenant. On y trouvait, outre des sergents, un garde des prisons qui avait sa demeure particulière, où il hébergeait les rares prisonniers et parfois de nombreux captifs de guerre, nourris à leurs frais. Le duc pourvoyait aux dépenses du château et de la garnison ordinaire. La ville apportait son contingent, lorsqu'il y avait lieu de faire des dépenses extraordinaires pour sa défense. En temps de paix, le gouverneur avait à ses ordres une compagnie de

(1) Jean Chaillou, 1411 et 1412, 1426 et 1427. Ces perfectionnements dans la défense furent ajoutés successivement.



cavaliers commandés par leur capitaine. A partir de 1411, des compagnies supplémentaires vinrent souvent renforcer la garnison et entreprendre des expéditions.

Le guet est fait avec vigilance, sur les remparts de la ville, par les habitants. Les ecclésiastiques n'en sont pas exemptés ; du moins, le prieur de Bouche-d'Aigre, qui réside à Châteaudun, y est astreint. Mais on est libre de se faire représenter par son serviteur. Un jeune homme de Saint-Avit-les-Guespières, apprenti d'un tessier de cette ville, d'après son contrat d'apprentissage, fera le guet à la place de son maître ; toutefois, il en aura l'indemnité. Des habitants des paroisses rurales de la banlieue viennent faire sentinelles au château, par devoir féodal. Souvent, ils chargent les sergents, moyennant rétribution, de monter leur garde. Pour joindre la prudence à la bravoure, le gouverneur, sachant que l'ennemi profitait souvent de l'heure matinale de l'ouverture des portes pour surprendre une ville, payait deux femmes du peuple pour aller, dès l'aube, en reconnaissance, aux abords de la place, surtout vers la Boissière. Éclaireurs qui n'éveillaient aucun soupçon, n'inspiraient aucune crainte (1). Les écuyers appartiennent tous à la noblesse. Chacun d'eux entretient au moins trois chevaux et reçoit 7 liv. 10 sols tournois par mois. Beaucoup de ces guerriers ont fait leur testament à Châteaudun, les uns en prévision des hasards d'une prochaine campagne; les autres au retour de la bataille, blessés ou usés sous le harnais, en vue d'une mort possible. Tous respirent le sentiment religieux le plus sincère. Touchés de la mortification et de la ferveur des Frères mineurs de Châteaudun, le plus grand nombre veut, par quelques dons, s'assurer leurs prières et demande à être inhumé dans leur église. Or, dans l'un de ces testaments, nous trouvons la confirmation de ce que nous avons avancé plus haut, relativement au nombre d'hommes et de chevaux constituant ce qu'on appelait une *lance*. Jacquet Lemareschal, écuyer de la compagnie de Mathry Chenart, lègue à son valet Vivien Scat, son cheval béart qu'il chevauche, et son harnois. A maistres Jehan et Freret, ses pages (Jeanne d'Arc avait deux pages), chacun 15 sols tournois. A son autre valet Aloys, un souvenir. Voici donc un simple écuyer qui a quatre hommes à son

(1) Ceci s'est pratiqué ailleurs. Dans l'un des derniers Bulletins de la Société archéologique d'Avranches, il est fait mention de femmes espionnes que les Anglais avaient fait enterrer.



service. De là, vu ses charges, vu les pertes de chevaux qu'il devait remplacer, la passion chez l'homme d'armes de faire des prisonniers dont il tirait une bonne rançon, ce qui, en favorisant l'humanité, le remettait à flot.

On a prétendu, et nous l'avons lu dans un abrégé d'histoire, qu'après nos grandes défaites d'Azincourt et de Verneuil, la noblesse française, n'osant plus ou ne pouvant plus arrêter la marche envahissante des Anglais, s'était contentée de défendre ses châteaux. Il y a là une exagération et une erreur. L'abaissement de l'autorité, l'absence de commandement empêchèrent les capitaines français de livrer de grandes batailles. Qu'ils eussent de suffisants motifs de les redouter en rase campagne, c'est probable. Mais, dans nos contrées, nous verrons qu'on était prêt à faire face à l'ennemi. Quant à déserter la lutte pour se borner à la défense de leurs châteaux, c'était contraire aux lois féodales et c'eût été félonie. Quand le héraut de Monseigneur le duc appelle aux armes dans Châteaudun, on voit des écuyers, qui n'avaient pas endossé le haubergeon depuis longtemps, en emprunter un pour partir. D'un autre côté, les plus grands seigneurs qui possèdent des châteaux-forts, en ont laissé le commandement à des capitaines, et sont dans Châteaudun, prêts à marcher sous la bannière de leur seigneur féodal. Ennemi des Bourguignons et des Anglais, Pierre d'Illiers avec Florent, son fils, est venu s'enfermer dans Châteaudun, vers 1416, laissant le capitaine, Jean de Faverolles, à la défense de son château. Jacotin de Renty a confié Montigny-le-Gannelon à la valeur de Jean de Marcouville, et il figure, avec Jean de Rouvray, seigneur de Courtalain, parmi les chevaliers réunis dans cette ville.

Nul ne demeure à la défense de son manoir.

On peut dire que toute la noblesse dunoise est dans la place.

Voici Guillaume de la Roche (1) (appelée plus tard la Roche-Bernard), Louis d'Auvilliers, sieur de Moncelair et de Vaumigny, Pierre de Vaucouleurs et Huet du Bois, ses gendres, Jean de Taillecoul, Jean de Marcilly qui fut en son temps gouverneur militaire de la ville, sieur du Tronchay et de Gironville, Denis Estrivart, Mathry Chenart, lieutenant, puis gouverneur, fils de Jean Chenart ; Oudin

(1) Petit-fils d'Oudart de la Roche, chevalier (c'était la haute noblesse), qui vivait en 1376, fils de Foulques de Marcilly et de Jeanne de Beauvilliers, dame de Gironville et du Tronchet, beau-frère d'Ambroise de Loré, et de Jean de Marcilly, qui fut commandant de place à Châteaudun.



Chenart et Gilot de Saint-Prest, fils et gendre de ce dernier. La famille Chenart, d'une origine antique et illustre, a donné son nom à Lévéville et Louville, en Beauce. Elle possédait, au XII[e] siècle, à Nottonville. Il n'est pas téméraire d'y rattacher ces guerriers (1). A ces noms ajoutons encore Jean de Viviers, sieur du lieu, et, après lui, Geuffroy Le Verrier qui en porta le titre ; Guillaume de Villeneuve, lieutenant de J. de Couttes, Jean de Villeneuve, même famille, sieur de la Ronce, Jean, Guillaume, Philippot et Perrinet de Feularde, dont le domicile ordinaire est Châteaudun et qui ont leurs propriétés à Thiville et Nozay ; Jean de Chantemesle, Pierre de Lanneray, Jean Beaufils, écuyer et noble, l'un des ancêtres des Beaufils de Jallans et Villepion ; Bélot de Bérou (Meslay-le-Grenet), cette famille est représentée par plusieurs écuyers : Jean de Bourdillières, qui possède en la paroisse de Moléans et à Valainville ; Louis de Trémargon, chevalier, seigneur de Lignerolles, plus tard de Langeais, figure avec honneur au siège d'Orléans ; Théligny, de Verdes, Jean Fournier, de Viévy-le-Rahier, Michel Poirier (possède la Canterie), Jean de Tillières (Menainville et l'hôtel de Vallières-en-Pont) ; famille dunoise : Guillaume de Thillières (possède à Valainville et à La Brosse), Perrot de la Rémonnière (Arrou), Allaure de Saulles, lieutenant de Florent d'Illiers (Pruneville), Colin et Jean de la Rivière, écuyers dunois, possèdent à Crépainville et Saint-Jean, dont l'un est marguillier, Jean de Frouville, sieur dudit lieu, descendant d'un croisé illustre cité par Villehardouin, Jean Havart (Guichery et Vrainville), Berthrand de Mallefède (Chaussepot), Philippot de Bois-Guyon et Charlot, son frère ; Imbert Allart, de Dangeau, Jean Allart, sieur de Sonnay, lieutenant du gouverneur, Guillaume du Plessis (Bapaume), Huguet de Rochefort, Huet d'Espaigne (Saint-Jean de Châteaudun) et vingt autres dont l'énumération serait trop longue.

A ces chevaliers français, il convient d'ajouter de nobles étrangers qui étaient venus apporter le secours de leurs armes. Dès 1411, où commencèrent les premières hostilités bourguignonnes contre la frontière orléanaise et, par conséquent, contre le Dunois, il y eut constamment un contingent étranger assez nombreux dans la place.

Les Bretons y ont pour capitaine Rollant Hignegant. Sous sa

(1) Étienne, dit Chenart, vers la fin du XIII[e] siècle, vend les immeubles qu'il possédait à Marboué, entre les deux paroisses de Saint-Pierre et de Saint-Martin.



bannière, on remarque Alain Le Goulet, Yvon du Soleil, Jamet de Penensac. Un autre écuyer de ce nom, Galobre de Penansac, combat avec Florent d'Illiers, à Orléans ; Jamet de Penanster, Oudet de Malartic. Les Gallois sont commandés par Morée Meredieu. On y trouve des archers de John Stuart. La compagnie écossaise de Jacques Douglas y est représentée par Fergus Davidis, écuyer, archer à cheval, malade à l'hôtellerie, où il fait son testament. Autour de son lit, sont ses frères d'armes qui ont quitté la vieille Écosse pour défendre notre patrie contre l'Anglais : Georges de Ferrelant, Rolant de Rempille et Georges Eguerre, écuyers.

En tête des Gascons marche Giraut de Bourguignan, capitaine. Là figurent : Jean de Juscien, sieur de Trescé, comté de Bigorre, le bourc de Roddes, son frère ; Bridolet de Lignac.

La compagnie d'Archambault de Dansac y fit aussi un séjour.

Les Espagnols rivalisent avec ces nobles combattants. Jean Le Blanc est leur capitaine. Sous ses ordres, on recueille çà et là les noms de Jean du Lion, Jean de Valence, Diégo Gil, Gilet de Sore, Diégo de Matrigal, Alphonse de Ruelle, Jean de Celzedo, Alure de Souza.

Mais ces différentes compagnies, qui se succédèrent et prirent part à différentes expéditions, ne constituaient pas la garnison particulière de Châteaudun. Il est juste de ne pas laisser tomber dans l'oubli les noms de ses gouverneurs militaires. Ce sont, en 1409, 1411-12, Jean de Couttes (1), dit Minguet, sieur de Fresnay-le-Gilmer, père du jeune page de Jeanne d'Arc que nous connaissons maintenant. Lieutenants : Philippot Mauvoisin et Lionnel de Bracquemont. — — Guillaume de Crocy, 1417-18 ; lieutenant, Denis Estrivart. — Mathry Chenart, dit le Roucin, 1420; lieutenant : Colin de la Rivière. — Jean de Marcilly, beau-frère d'Ambroise de Loré, 1421-22. — Florent d'Illiers, 4 août 1423, peu avant son mariage avec Jeanne de Couttes, fille de l'ancien gouverneur, Jean de Couttes (2), nommé plus haut. Il est alors seigneur du Grez (à Marboué, à

(1) Après la délivrance d'Orléans, Jean de Couttes devint gouverneur de Blois. Il était revêtu de cette dignité quand il fit son testament, léguant 8 liv. au chapitre de Chartres. Nous avons dit dans la Notice de Louis de Couttes que son obit était célébré à la cathédrale de Chartres.

(2) L'orthographe de ce nom varie beaucoup. A Châteaudun, le notaire écrit : *Couctes*. — On trouve ailleurs *Couttes* et même *Couddes* (qui rappelle le nom latin de la seigneurie, *Cubitus)*. Jehan de Couddes, mort avant 1421, avait épousé Marie d'Illiers.

cette époque) et de Mons ; son lieutenant, Alaure de Saulles, seigneur en partie de Pruneville. Regnaut Sequart, 1424. Jean de Couttes, 1419; revenu d'expédition, il reparaît en 1426, en qualité de gouverneur. La Hire, qui commandait à Vendôme en 1426, est gouverneur à Châteaudun en 1428. Puis, au commencement de 1429, laissant une moitié de sa compagnie à Oudet de Rivière, chargé de la garde de cette ville et de la frontière orléanaise, il s'en va porter le concours de sa vaillance au siège d'Orléans. Après la délivrance de cette ville, Florent d'Illiers qui y commandait l'un des corps les plus importants, 80 lances, c'est-à-dire plus de 300 cavaliers et 100 piétons, revient à Châteaudun, dont il est fait gouverneur. Il continue à compléter les fortifications de la ville qui, par suite de l'expérience des sièges et de l'artillerie, semblent avoir été reprises sur un nouveau plan, car on parle pour la première fois de *boulevard*. Son énergie à servir au loin comme auprès cette ville, lui mérite de recevoir en 1435, avec de justes indemnités, les remerciements des habitants.

Différents faits d'armes mettent en relief la valeur de cette garnison.

Au sortir de l'hiver 1411, Enguerrand de Bournonville et le comte de la Marche, devenu roi de Naples, puis, après mille déboires dans son mariage, religieux de Saint-François, attaquent la frontière orléanaise et s'établissent au Puiset. Mais une action combinée de la garnison d'Orléans et de celle de Châteaudun, commandée par Gaucourt, les surprend à l'aube et fait de nombreux prisonniers. Pour leur part, les écuyers dunois eurent de riches gentilshommes de Normandie dont ils tirèrent de magnifiques rançons. Parmi les plus illustres, on comptait Hue de Benville, Guillaume de Douville, Oudet Peinaut, Jean Paisnel, sieur de Bricqueville, le grenetier royal de Neufchâtel, Denisart de Tourniers, etc. Bournonville parvint, après cette déroute, à s'emparer de Bonneval, dont les Bourguignons demeurèrent les maîtres jusqu'en 1420. De là, ils sillonnèrent la contrée, s'emparèrent de quelques localités, notamment de Sancheville, et eurent de fréquentes escarmouches avec la cavalerie de Châteaudun.

Le grand fléau de la France a été ce parti bourguignon. Jeanne d'Arc le détestait. Enfant, il lui fallut émigrer de son village à cause de leurs incursions. Elle ne l'oublia pas. Avec raison, elle leur attribuait la responsabilité des maux de la patrie. De nos documents

particuliers, il ressort que le Bourguignon a préparé la voie à l'Anglais. Souvent, il a combattu à ses côtés et à son profit. Quand les compagnies anglaises tentèrent un suprême effort, elles trouvèrent une brèche complaisamment ouverte.

Dans la seconde moitié de 1412, un parti de cavalerie, sorti de Châteaudun, livra une attaque aux Bourguignons aux portes de Sancheville et remporta l'honneur et le butin de cette rencontre.

Yvonnet Trémaugon (de Trémaugon) et Bernard Branle sont les chefs de cette entreprise. On y fit prisonnier Colin Bourgine, nom de famille qui est encore porté dans la contrée.

Le succès des uns stimulait l'ambition des autres. Peu de temps auparavant, Perrin de Feularde et Jean Troimo avaient fait une pointe sur la Bazoche-Gouët, où ils eurent la satisfaction de réaliser quelques prises. Une autre escarmouche eut lieu à Brou le 22 décembre 1417 (1). La contrée devint presque inhabitable en certaines années et la culture forcément suspendue. Tout voyageur surpris sur les chemins était l'objet d'une suspicion intéressée de l'un et l'autre parti, et mis à rançon. Point de privilège aux yeux de l'homme d'armes avide de butin. Mre Thomas Huré, curé de Bazoches-en-Dunois, est arrêté et doit verser une somme notable pour recouvrer sa liberté. Mieux avisé, Mre Thomas Pierre, curé de Neuvy-en-Dunois, suspect, parce que sans doute on l'arrêta près de Bonneval, centre d'une garnison bourguignonne, fut amené au château de Châteaudun, puis relaxé à cause du Carême, où son devoir le rappelait à sa paroisse; il revint défendre sa cause, présent à l'heure fixée, sur le pont du château. L'écuyer capteur, comprenant son tort, fit défaut. Tandis que les cavaliers arrêtent les personnes, l'administration met sous séquestre les biens de ceux qui, sujets du duc d'Orléans, communiquent avec le parti adverse ou demeurent dans des localités soumises aux Bourguignons. Le revenu du curé de Saint-Denis-les-Ponts, Mre Pierre Geuffroy, est saisi parce qu'il est à Paris, ville ennemie : le fermage du moulin de Quincampoix, à Cloyes, une rente de l'abbaye de l'Eau, et une métairie, en la paroisse de Péronville, passent sous la régie du fisc.

(1) La ville de Brou devait être, à cette date, au pouvoir des Bourguignons. Autrement, cette attaque ne s'expliquerait pas. Du reste, le représentant de l'autorité de Mgr de Bar demande à Châteaudun qu'on lui « concède territoire », afin de pouvoir juger un de ses sujets qui avait commis un vol dans une *musse* à Villemor (Saint-Denis-les-Ponts). Il s'appelait Thévenin de Houar.

Aussi, devant cette absence de sécurité, mais surtout à cause de l'approche de l'ennemi, un certain nombre d'habitants de la campagne se sont réfugiés à Châteaudun. Nous trouvons dans cette ville une quantité de notabilités d'Illiers et des environs. Toute la famille de ce nom. Deux de ses membres reçurent la sépulture : l'un en l'église de Saint-André, l'autre en celle de l'Hôtel-Dieu. Thévenin Roncier, écuier, Louis de Villeneuve, Simon de l'Erable, Guillaume Arrachepel, des membres des familles nobles, Girard et Breteau, Thomas Le Prounier, écuyer (Saint-Avit-les-Guespières).

En 1417, un passage du notaire Jehan Chaillou nous fait connaître une *course* faite par les Anglais dans le Dunois. Elle coûta cher aux pauvres habitants de la campagne qui, de Terminiers et de Villeperreux jusqu'au Mée, se trouvèrent sur leur passage. Ils furent emmenés prisonniers dans les places de Normandie et soumis à de grosses rançons, bien difficiles à payer pour une population déjà réduite à la pauvreté. La famille, les amis s'imposèrent des sacrifices : on engagea, on vendit le modeste héritage pour retirer de captivité un époux, un père ou un frère. Et comme les revers de la guerre n'épargnent personne, on vit de grandes dames mettre en gage leurs riches ceintures, leurs bijoux précieux, afin de racheter leur mari.

Bientôt, en 1419, ou au commencement de 1420, les affaires du Dauphin prennent une meilleure tournure. Un gentilhomme sous ses ordres, le vicomte de Narbonne, chasse l'ennemi d'Illiers (Bourguignons et Anglais), reprend sur les Bourguignons Bonneval, Voves, Sancheville et Patay. Ce serait vers le mois de septembre 1420 que Charles VII serait passé à Châteaudun, à la suite de ces succès que vint couronner la prise de La Ferté-Villeneuil, où Bélot de Bérou (Meslay-le-Grenet) fit prisonnier dans la tour le capitaine Jean des Granges. Le trésor royal était bien pauvre à cette date, car La Hire et Poton, étant venus visiter le Dauphin à Châteaudun pour traiter d'affaires importantes, le trouvèrent, dit Dupleix, dînant seul d'une queue de mouton et de deux poulets.

La victoire de Baugé, où les Anglais furent complètement battus, où le Bâtard de Dunois se signala, et où Ambroise de Loré fut si admirable d'élan et de vaillance, qu'il mérita les éperons de chevalier, ranima le courage des vrais Français. C'est alors que le Dauphin ou son connétable fit le siège de plusieurs places du Perche et les emporta. Nous restons dans l'exactitude historique en considérant

comme places de guerre un certain nombre de châteaux de la contrée. Dans le texte d'une suspension d'armes qui fut conclue en 1427 entre le Bâtard d'Orléans et les Anglais, sont compris au nombre des forteresses : Montigny, Viévi-le-Rahier (avec garnison), Courtalain, Bois-Ruffin, Macherainville (aujourd'hui Machelainville à Péronville) et Larainville (Villampuy).

Ces victoires conduisent les hommes d'armes de Châteaudun jusqu'à La Ferté-Bernard, dont ils firent le siège et s'emparèrent (1426). Leur cavalerie fourragea dans la contrée et soumit tout le pays à la réquisition militaire appelée « apastiz » (1). C'était un droit de « pâture » ou de fourrage imposé par la cavalerie aux paroisses et villages qu'elle soumettait. De Mamers, de La Provenchère à Courville, à Mittainvilliers et à un hameau voisin de Chartres, ils se firent ainsi de beaux émoluments, par les apastiz estimés en argent. Un mandataire venait à Châteaudun verser loyalement la contribution fixée. Ce fut, avec les rançons, le plus lourd fardeau des habitants de la campagne.

Puisque nous venons de parler des places que l'armée du Dauphin força, disons un mot, qui ne sera pas sans intérêt, de quelques-unes de ces localités.

BOIS-RUFFIN

Situé dans la paroisse d'Arrou, environné de forêts, le vieux château de Bois-Ruffin est antérieur au XIIIe siècle. Il ne reste aujourd'hui que la vieille tour ronde, bâtie de grisons, à laquelle une déclaration de 1650 assigne douze pieds d'épaisseur au rez du sol et huit pieds à hauteur.

Ce serait une erreur de croire que le château n'eut pas alors plus d'importance qu'aujourd'hui. Un premier mur, avec fossés, pont-levis et pavillon formant porte fortifiée, enfermait les communs et la basse-cour. Puis commençait une seconde enceinte de fossés avec seconde porte et muraille; enfin, une douve profonde, autour de la tour antique. C'est ainsi qu'il nous est représenté dans cette même déclaration, ou que nous pouvons le rétablir par la pensée, en le comparant à des châteaux de l'époque. Une garnison bourguignonne avec sa cavalerie, de nombreux prisonniers faits dans la campagne,

(1) Le Registre des échevins de Chartres en fait mention sous le nom « d'abattis. » (1436).



ne se logent pas dans une simple tour. En 1364, le sire de Bois-Ruffin avait fait campagne avec le duc de Bourgogne, le maréchal de Boucicaut et l'amiral Jean de Vienne contre les ennemis de la France. Ils emportèrent quelques places et le sire de Bois-Ruffin fut investi du commandement de Prouais.

1421. — Au mois de mars, le maréchal de France avait fait un appel aux armes dans Châteaudun, et nous voyons les gentilshommes répondre à cet appel. Louis Estrivart et Jean de Naples endossent le harnois pour marcher à l'ennemi. Le maréchal vient mettre le siége devant Bois-Ruffin, occupé par des Bourguignons et des Anglais. On est au 6 juin. Pour accroître les forces des assiégeants et délivrer la contrée, le commandant en chef envoie Jean Geuffroy, son trompette, et Alain le Barbier, écuyer du gouverneur de Châteaudun, Jean de Marcilly, essayer de réunir les pillards qui désolaient la campagne et les pousser à l'assaut de Bois-Ruffin. C'était une heureuse inspiration qui semble avoir eu un plein succès, car la ville de Châteaudun leur alloue vingt livres tournois « pour leur peine et sallère d'avoir fait vuider les gens d'armes qui destruisoient tout le païs et embloient le bestail et le vendoient, et les faire approucher du siége de Bois-Ruffin, lesquels y ont vacqué, à la supplication de la ville, par les vendredy, samedy et dimanche derniers passez ».

Le siège dura huit jours, car, le 14, les sergents de Châteaudun, par ordre du gouverneur, saisissent dans les greniers de la veuve de Jean de Sancerre, bourgeois d'Orléans, deux muids de blé, et sommation est faite à quatre boulangers de cuire immédiatement du pain « tantost et hestivement » pour mener le pain qu'ils en ont fait au siège de Bois-Ruffin. Ainsi, le 14, le château tenait encore, puisqu'on expédie des vivres aux assiégeants, mais il ne tarda pas à succomber.

BEAUMONT-LE-VIDAME (plus tard BEAUMONT-LE-CHARTIF, enfin BEAUMONT-LES-AUTELS)

Bois-Ruffin dut ouvrir ses portes le 14 au soir. Aussitôt après, le maréchal marche sur Beaumont-le-Vidame et commence les opérations contre ce château commandé par Talmont, à la tête d'une garnison bourguignonne. La preuve que nous en pouvons apporter, c'est que le gouverneur de Châteaudun fait saisir deux autres muids

de blé dans les mêmes greniers et intime aux boulangers, mis en réquisition, l'ordre pressant de cuire du pain « pour la nécessité et besoing qui estoit davoir pain en l'ost de Monsieur le Régent (le Dauphin), qui est devant Beaumont-le-Vidame ». Beaumont fut pris et rendu à son légitime souverain. Cette châtellenie était ainsi appelée du nom des vidames de Chartres, qui la possédèrent pendant longtemps. Nous ne faisons point confusion avec aucun autre Beaumont. Les prisonniers faits en cette rencontre sont bien des percherons de communes environnantes, et la proximité de Châteaudun et de Bois-Ruffin surtout, explique tout. Nous sommes porté à croire que ce fut le souvenir de ce siège, mémorable événement pour la contrée, qui le fit nommer plus tard Beaumont-le-Chartif ou le Captif.

ROUGEMONT

Ce château a droit au souvenir de l'histoire. Monstrelet sera ici notre garant. Le roi Henri IV d'Angleterre brûlait de venger sur l'armée du Dauphin la sanglante défaite de Baugé, où Clarence, son frère, avait péri. Il cherchait son ennemi à travers la Beauce, mais le Dauphin semblait se dérober. Le monarque anglais s'avança jusqu'à Beaugency, qu'il força, et revint franchir nos vastes plaines.

Cinquante à soixante hommes d'armes français, montés sur des chevaux vigoureux, surveillaient sa marche et à plusieurs reprises côtoyèrent ses escadrons. Alors il les fit poursuivre par ce qu'il avait de plus rapides cavaliers, « et iceulx en fuyant se retrahirent en un châtel de Beauce nommé Rougemont. Et là les fist le Roi dessus dit assaillir assez bien et roidement par ses gens, lesquels, en assez bref terme, prirent ledit châtel et tous ceux qui étoient dedans, sans perte de leurs gens, sinon d'un seul homme. Pour lequel danger, le Roy les fist noyer en la rivière de Loir et s'en alla mettre le siège devant Villeneufve-le-Roy » (1).

Le notaire Chaillou confirme le fait du passage du monarque anglais : « Le lundy, 1er jour de septembre 1421, le Roy d'Engleterre passa devant Châteaudun et alla à Beaugency. »

Rougemont avait pour maître en 1408 Jean de Vendôme, cheva-

(1) M. de Pétigny, *Histoire de Vendôme,* p. 329, 1re édition, raconte d'une manière différente la prise de Rougemont en 1421. Henri V serait venu de Normandie et, traversant les forêts de Vendôme et de Fréteval, se serait emparé de Rougemont dont il aurait fait pendre le capitaine et les soldats.



lier. En 1420, et sans doute aussi à la date de ce drame, le château avait passé en la possession de Gilet de Vendôme, seigneur de Rougemont. Jean Bourdineau, écuyer du pays, gérait ses affaires. Un membre de cette famille avait péri naguère sur le champ de bataille d'Azincourt : c'était Pierre de Vendôme, seigneur de Froimenteau, qui laissait une veuve et des enfants en bas âge.

MONTIGNY-LE-GANNELON ou MONTIGNY-SUR-LE-LOIR

Je demanderai ici la permission de corriger une erreur historique et de rectifier dans sa partie finale la liste des seigneurs de Montigny, telle qu'elle figure en tête du *Cartulaire de Marmoutiers pour le Dunois*. Tant que l'éminent archiviste, M. E. Mabile, est resté sur le terrain des chartes, il était à l'abri de toute erreur. Mais quand, en terminant la nomenclature, il fait des emprunts au *Dossier généalogique de Montigny,* il puise à une source beaucoup moins sûre.

Voici comment, d'après les notaires de la famille, au XVe siècle, nous établissons la succession :

En 1395, Raoul est seigneur de Montigny : il a pour épouse Luce de Trou (1), de l'antique famille qui posséda Romainville, citée au *Livre blanc de l'évêché de Chartres,* en tête des principaux feudataires des Roches-l'Évêque.

Jean de Vendôme fut son héritier et non son successeur.

Il loue à dame Jeanne de Maligny l'ensemble des revenus de sa terre. Il était mort en 1398. — Jeanne de Maligny, dame du Puiset, prend le titre, à partir de 1397.

Avant 1408, mention de Jean de Roussay, chevalier, naguère seigneur de Montigny.

1408. — Guyot de Renty possède la seigneurie et le titre, habite le château. A cette date, soit péril de maladie, soit prévision d'une campagne, soit encore dégoût d'un castel que le duc d'Orléans, vu son état, veut faire démanteler, il lègue tout son domaine et son manoir à Jacotin de Renty, sieur du Verger, son frère, lui donne

(1) D'après M. de Pétigny, Troo a la même signification que Trou et se prononçait de même. La vieille famille de Trou tirerait donc de Troo, en Vendômois, son origine. Au Livre blanc de l'Évêché de Chartres, en 1300, on trouve, en tête des feudataires du château des Roches-l'Évêque : 1o La dame de Trou ; 2o Macé de Trou. En 1417, Jehan de Trou, chevalier, sieur de Fontenailles et de Romainville.

dès maintenant le droit d'aliéner et de vendre, même son château. Toutefois, il continue de porter le titre jusqu'en 1417.

En 1420, et peut-être un peu auparavant, Jacotin de Renty, seigneur de Montigny. Il habite plus ordinairement, à Châteaudun, une grande maison que lui loue l'abbé de la Madeleine, au coin de la rue de la Poterne (Guichet) et de celle de la Madeleine. Il rend des services à la ville en lui prêtant, dans un moment difficile, deux muids de blé, pour nourrir la compagnie de Jean de Navenne.

1435. — Après sa mort, c'est sa veuve, Madame Belonne, qui s'intitule dame de Montigny.

Quant à Isabeau de Montigny, sœur de Guyot et de Jacotin, elle avait épousé Hue du Bellay, seigneur de Langeais. Elle était veuve en 1426.

A l'époque des Bourguignons, le château de Montigny, bâti à la fin du XII[e] siècle, très probablement éprouvé lors de l'irruption des bandes navarraises dans Cloyes, était délabré. Ses fortifications inspiraient les craintes les mieux fondées. Déjà, en 1383, le comte de Blois avait signifié au seigneur du lieu l'ordre de les réparer, et le bailly de Dunois avait exprès commandement, si les restaurations n'étaient pas faites dans la huitaine, de remettre le château entre les mains du comte de Blois. Il paraîtrait, ou qu'il n'aurait jamais été remis en état, ou qu'une attaque l'aurait de nouveau endommagé, car le peu de solidité de ses remparts alarmait le capitaine de Châteaudun. C'était Jean de Couttes, vaillant homme de guerre, expérimenté dans l'art militaire et qui, entre autres exploits, s'était signalé à la défense de Honfleur. Il vient de recevoir des ordres pressants du conseil administratif d'Orléans. Il fait comparaître, le 21 septembre 1426, Jean de Marcouville (1), capitaine de Montigny, nommé par Jacotin de Renty, en l'hôtel de Jean Soret, grenetier du roi à Châteaudun.

Rien ne respire mieux la magnanimité et le patriotisme que le dialogue de ces deux hommes, qui ont chacun leur fierté. L'un demande le plus léger renfort, et il fera « grandement » et à son

(1) Jean de Marcouville, l'aîné, n'habitait pas Marcouville, mais était seigneur d'une petite localité. Un notaire de ce nom vivait vingt-cinq ans auparavant. Nous avons retrouvé J. de Marcouville en 144·, à Illiers, où, devant le notaire, il vient régler les affaires de M[gr] Gilles des Ormes. Capitaine et hommes d'armes avaient mis en sûreté, à Châteaudun, leurs valeurs : preuve que la place de Montigny n'inspirait pas confiance.



honneur. L'autre se défie non du capitaine, mais de la forteresse. Il craint de compromettre la sûreté de la ville et de la contrée confiée à sa valeur, pour un simple château. On ne peut lui donner des hommes d'armes, sans affaiblir la défense. Ils peuvent être hors d'état de rentrer dans la place. De l'aveu de Marcouville, hier (20 septembre 1426), le héraut du comte de Warwich se présenta à la porte du château de Montigny et somma le capitaine de rendre la place. Marcouville a répondu fièrement qu'il ne se rendrait pas. Cependant les Anglais sont devant Mondoubleau, et Marcouville ne saurait dire quel chemin ils prendront. Ils peuvent se porter sur Montigny. S'ils occupent le château, il est à craindre qu'ils ne fassent beaucoup de mal à la ville de Châteaudun et ne mettent en péril les places voisines. Marcouville insista noblement dans ce combat d'honneur militaire. Mais de Couttes, qui avait des ordres pressants, fut inflexible, car les circonstances devenaient redoutables. Les Anglais s'avançaient avec des forces imposantes. Et bien qu'en 1418 Châteaudun eût fait passer six livres de poudre dans ce château, preuve qu'il avait un peu d'artillerie, aujourd'hui les temps étaient changés.

Comment un capitaine à qui l'on a confié une place pourrait-il consentir à en démolir les remparts ? Je doute que Marcouville ait accepté ce rôle. L'ennemi est-il venu à Montigny ? Nous avons compulsé avec soin les pages suivantes, sans trouver aucun indice. Les relations entre Châteaudun et Cloyes continuent : rien ne révèle la présence des Anglais qui ont pu se porter vers Marchenoir. Nous retrouvons Marcouville à Châteaudun en décembre 1426. Il a son frère au nombre des écuyers de cette ville, Jean de Marcouville-le-Jeune.

Un spectacle pénible fut épargné aux yeux et au cœur de ce soldat. En 1437, le Bâtard de Dunois donnait ordre à Guillaume de Tucé, chevalier, beau-frère de Florent d'Illiers, de se transporter à Montigny, escorté de gentilshommes et de gens de train, « pour ladite place démolir, abattre et mettre par terre, car on disait que Guillaume Benoist, capitaine de La Ferté-Bernard, voulait la réparer pour ravager le pays ».

MARCHENOIR

Cette forteresse appartenait au duc d'Orléans. Florent d'Illiers y tint garnison. Pendant les années 1422, 1423, 1424, elle est com-

mandée par Pierre de Théligny, gentilhomme de Verdes. A la Saint-André 1424, elle tombe au pouvoir d'un parti bourguignon; mais, comme elle appartenait en propre au duché, Jean Soret, grainetier de Châteaudun, à la tête d'une troupe tirée de la garnison, tente de la reprendre et y réussit. Il met en fuite les capitaines qui voulaient s'y établir. Mais bientôt les Anglais, pénétrant dans le pays avec une armée supérieure en nombre, soumirent cette place et plusieurs autres (1427). Jean de Courtalain y fut fait prisonnier.

Pierre de Théligny, rentré à Châteaudun, y reçut sa solde arriérée depuis trois ans. Nous savons, par sa quittance, qu'il lui était alloué annuellement un traitement de 32 livres tournois, pour ses fonctions de gouverneur. Il commanda dans Marchenoir jusqu'à la Saint-André 1424, « que ladite place de Marchesnoir fut prinse par les ennemis ».

MACHLAINVILLE (COMMUNE DE PÉRONVILLE), EN 1400 MACHERAINVILLE

A quelques centaines de mètres de Péronville, au midi, on aperçoit une ferme qui se dresse sur le plateau au bas duquel la Conie dort entre ses roseaux. Là fut Mascherainville. Guiterne de Patay donna, en 1192, la terre et la dîme de ce lieu à la maladrerie de Châteaudun. En 1266, Geoffroy de Mascherainville et Gohier, son fils, amortissent en faveur du Chapitre les champarts de Mont et Bassigny, à Nogent-sur-Eure.

Le mariage de Marguerite de Patay avec Guy de Prunelé, seigneur de Herbaut, en Blésois, fait passer cette seigneurie dans la famille de Prunelé, si dignement représentée parmi nous. Jean de Prunelé, leur fils, à la suite du passage des bandes dévastatrices appelées Grandes-Compagnies, et de l'irruption de Robert Knoll, obtient du comte de Dunois l'autorisation de fortifier une tour dans son château de Mascherainville. A dater de cette époque, il figure parmi les places de la contrée. En 1411 Guillaume de Prunelé est encore gouverneur du comté de Blois. A la tête de ses hommes d'armes, à son retour de Chartres, il fait son entrée dans Châteaudun, et la ville lui offre le vin d'honneur.

Mais ce que nous ne lisons pas dans l'abbé Bordas, c'est que le château de Mascherainville, à la date de 1418, appartient à l'évêque d'Orléans. C'était alors Guy de Prunelé. Philippot de Ver, écuyer,

continue à le commander en son nom. En 1421, le garde de la tour est Jean de Carville. Fut-il pris dans une expédition ou assailli dans Mascherainville, on l'ignore. Toujours est-il qu'il fut prisonnier de Louis le Bigais, au château de Villebon, avec lequel il composa en 1424.

En 1426, 2 février, Guillaume de Prunelé est qualifié seigneur de Mascherainville et de Beauverger. A la date de 1517, la tour subsistait toujours : il existe un marché pour la recouvrir en ardoises. Les Ligueurs s'en emparèrent et s'y établirent. Le château était assez fort, puisque, pour les en déloger, la ville de Châteaudun fut obligée de s'imposer et d'employer l'artillerie. Il fut alors repris.

LA RAINVILLE

Il y a vingt-cinq ans, à la modeste école de Villampuy, étaient adossés deux lourds sarcophages de pierre dure de la contrée, style XIIe siècle. Ils servaient de banc, à l'heure du déjeûner, aux jeunes écoliers, qui faisaient là leurs joyeux repas. La vie s'épanouissait dans l'empire de la mort. Sur le couvercle en forme de toit de l'un de ces cercueils on voyait, sculptés en relief, d'un côté une épée, de l'autre une longue croix. Souvenir de quelque croisé, compagnon de Jean de Friaize, de Gauthier de Godonville et de Robert de Frouville, gentilshommes du pays Dunois, que Villehardouin a mentionnés avec honneur. Cette tombe devait être celle du seigneur dominant de la paroisse. Ce seigneur était celui de La Rainville. Le château eut une certaine importance, puisqu'il est énuméré au nombre des places fortifiées, et que les habitants de Châteaudun, dans la campagne contre les Bourguignons, lui prêtèrent un canon. Hubert Chevreuil, le seigneur le plus ancien, vivait au XIIe siècle. Jean de Melyant, écuyer, en est propriétaire avant 1408. En 1417, Jean de Courcillon agit comme exécuteur du testament de Mme Perrette de La Rainville. Pierre de Morée possède cette seigneurie en 1418. C'est le temps où la contrée vit tellement en alarmes, que des gens du voisinage viennent se réfugier dans l'enceinte du château. Jean de Morée fut obligé d'hypothéquer sa terre au profit de Guillaume de Péronville.

Guillaume de la Forest, l'un des enfants de l'infortuné de la Forest, assassiné dans son manoir, en la paroisse de Lanneray, fut, par suite des partages, héritier du domaine de La Rainville en 1435.

Les châteaux de Molitard (1) et de Montpipeau avaient aussi leur garnison. Jean de Rochechouart, sieur de Mortemart, était seigneur de Montpipeau. Les Anglais y tenaient garnison en 1429.

Nous venons de voir que, dans les places susceptibles de défense, le courage des gentilshommes français n'était nullement paralysé à l'approche d'une armée sérieuse commandée par le premier homme de guerre de l'Angleterre. Ce sentiment d'intrépidité, nous le retrouvons chez les combattants de Châteaudun, prêts à aller se mesurer avec l'ennemi en rase campagne. En donnant quittance de la solde de sa compagnie, Allaure du Saulle, sieur de Pruneville, reconnaît qu'ils ont contracté engagement « pour, avec d'autres, résister à l'encontre de l'ennemi qui menaçait de venir de Chartres, ayant pris de nouvel Auneel (Auneau) et Rambollet ».

Mais un écuyer dunois va nous apprendre quelle ardeur guerrière animait alors les gentilshommes français.

Perrinet de Feularde

S'il est un nom inconnu dans l'histoire du pays, c'est assurément celui que nous venons de prononcer. Perrinet appartenait à une famille noble du Dunois, originaire du modeste village de Feularde, en la commune de Moléans. Au XVIe siècle, un membre de la famille y avait encore des possessions. Il eut pour père Guillaume de Feularde, écuyer, qui possédait la terre de Nozay et avait « un hostel » à Thiville. Mais sa résidence ordinaire était Châteaudun, où il demeurait dans la rue « de la Vieille-Salle », au centre des procédures. Cet îlot appartenait au duc d'Orléans, et son receveur y louait des maisons. La Vieille-Salle, proprement dite, servait de prétoire et elle avait une prison. Il avait été prévôt à plusieurs reprises, car cette charge, qui se mettait aux enchères comme plusieurs autres, était annuelle. On pouvait s'associer deux pour la prendre. Patay et Prénouvelon, prévôtés de Beauce, en relevaient. Deux autres membres de cette famille portent les armes à la même époque, ce sont Jean et Philippot de Feularde.

Perrinet, encore jeune, portait le titre de clerc, mais sa carrière devait être toute militaire. En 1408, il fit une escapade sur laquelle

(1) La compagnie de Baptiste de Gounaulde formait la garnison de Molitard. Le capitaine mourut vers 1420.

planera toujours quelque mystère. Il s'en va trouver le curé de Trizay, près Bonneval, et, lui connaissant un bon cheval qui allait l'amble, il le lui emprunte, par acte notarié, pour un temps déterminé. Voulut-il seul partir en guerre et essayer de faire quelque prisonnier? Ou bien est-ce le seul fait du manquement à un engagement souscrit? On ne saurait l'affirmer. Toujours est-il qu'à quelque temps de là les officiers du duc d'Orléans, à Châteaudun, saisissaient un cheval, une épée et une dague, et Perrinet était arrêté. L'archidiacre intervient et réclame le prisonnier. C'était un clerc, quoique sous le haubergeon, et le clerc, l'étudiant, était privilégié. Était-ce à ce titre? ou parce qu'il était mineur? ou parce qu'il était injuste détenteur d'un cheval ecclésiastique? Tout cela est possible. L'archidiacre de Dunois a gain de cause. Perrinet fut condamné à la réclusion, et conduit par son propre père à Chartres. Là il fut mis en lieu de détention, mais la Providence vint à son aide. Le duc de Guyenne étant arrivé à Chartres, sur ces entrefaites, à titre de bienvenue, lui accorda sa libération, à la condition, acceptée par son père, qu'il achèverait sa peine en prison fermée à Châteaudun. Il est probable que ce père, homme de caractère, longtemps prévôt et accoutumé à la justice répressive, voulait donner une leçon à son fils. A Châteaudun, il entrait dans une ville où la liberté sous caution s'obtenait couramment. Il en bénéficia et passa quelques jours à la maison paternelle. Mais son père, fidèle à sa parole, le réintégra à la prison du château, où, je pense, on lui abrégea la correction, car, les années qui suivent, il reparaît dans les rangs des combattants, et même, au mois de janvier 1411, date où les hostilités sont à peine commencées, il fait un prisonnier. Son captif est Mathurin le Picart, de la ville de Chartres. Il en tire une honnête rançon. Quelques mois après, il prend part à l'attaque du Puiset, et sa bouillante ardeur le rend maître d'un nouveau prisonnier, dont il partage les deniers avec Jean de Tromo, de la garnison de Châteaudun. Il est à la reconnaissance de la Bazoche-Gouet et ne néglige aucune occasion de se signaler.

Mais ce n'étaient là que les préludes de combats plus sérieux. En 1415, les Anglais venaient de débarquer à Honfleur. Qui pensez-vous qu'ils trouvèrent dans la place ? Lionnel de Bracquemont, lieutenant du gouverneur de Châteaudun, Jean de Couttes, le vaillant capitaine, les seigneurs d'Estouteville et de Gaucourt, qu'il suffit de

nommer, enfin, parmi les combattants dunois, Perrinet de Feularde. Ils gardaient Honfleur depuis un certain temps, et firent aux Anglais une réception digne d'eux. Mais, tandis que les combattants étaient aux remparts et faisaient bravement leur devoir, la trahison livra les portes aux Anglais, et, malgré une vigoureuse résistance, ils furent faits prisonniers. Les principaux chefs furent emmenés en Angleterre et retenus jusqu'à libération. Perrinet resta à Honfleur. Il envoie alors à son père un écuyer, nommé Hutin du Marchais, qui lui avait prêté 20 livres tournois, selon toute vraisemblance, pour se racheter, car le notaire est peu explicite. Guillaume de Feularde le rembourse et, de plus, remet trente livres tournois au valet de son fils pour les lui porter à Honfleur. Il n'était pas homme à oublier longtemps les Anglais. En 1420, il est devenu capitaine et a un trompette, nommé Jean Arnoul, à ses ordres. Le maréchal de France appelle les hommes d'armes du Dunois (mars 1421) à une expédition « contre les Anglois ». Un départ s'effectue de Châteaudun. Perrinet de Feularde se distingua à n'en pas douter dans la campagne qui, peu après la prise d'Alençon, fit tomber aux mains du Dauphin la ville de Mortagne. Perrinet en fut nommé gouverneur militaire. Il y commandait encore quand Salisbury, de concert avec les Bourguignons, dit Monstrelet, entreprit plusieurs sièges « sur les marches de la Normandie. » Perrinet résista dans la place confiée à sa valeur, mais, accablé par des forces supérieures, il tomba aux mains du vainqueur. Il fut emmené au château de Falaise, prisonnier de Salisbury. Les Anglais, avides d'argent, avaient coutume d'exiger d'énormes rançons. Une telle somme ne se trouvait pas facilement, surtout en un pareil temps. Le capteur avait alors intérêt à donner sauf-conduit au prisonnier lui-même pour aller, dans son pays, réunir les capitaux. C'est ce qui arriva. Philippot de Feularde, frère du captif, et Guillaume Amissans, son beau-frère, eurent le dévouement de venir tenir prison à Falaise, en se constituant à sa place, afin qu'il pût « aller quérir sa finance ». Il fut donc élargi et partit, nourrissant dans son cœur, très probablement, des sentiments peu bienveillants à l'endroit des Anglais. Ici, nous sommes obligé de suppléer par des déductions, d'une vraisemblance qui touche à la certitude, au laconisme du notaire. En se rendant de Normandie en France, il rencontre des guerriers français qui allaient se mesurer avec ses mortels ennemis. Bien plus, les Dunois étaient là et Jean de Villeneuve marchait à la

tête de sa compagnie. Exiger d'un chevalier, tel que Perrinet, qu'il passât outre, c'eût été lui demander un sacrifice au-dessus de ses forces. Bref, Feularde prit part à la bataille, qui fut terrible, et tomba en brave au champ d'honneur.

« Ledit Perrinet alla de vie à trespas *à une certaine journée* fete « en France contre les annemis du Roy. » Or, dans la langue historique, le mot journée ne s'applique qu'aux batailles mémorables. Et, en comparant les dates, cette journée indiquée avec solennité par le notaire, ne peut être que la bataille de Verneuil, 6 août 1424. L'itinéraire du captif de Falaise le conduisait naturellement à cet endroit, où devait s'achever noblement sa carrière. Guillaume de Feularde fit honneur aux engagements de son fils, et Blacquin Taylor, gouverneur des prisons de Falaise, aux égards duquel la famille rendit justice, en recevant 50 écus d'or, se déclara satisfait.

C'est ainsi, Messieurs, qu'un gentilhomme dunois, ignoré jusqu'ici, a compris le patriotisme. C'est au bord de l'Océan, là où l'ennemi foulera le sol de la Patrie pour la première fois, qu'il va l'attendre avec ses compatriotes, pour lui opposer un rempart. Puis, quand l'envahisseur approche de ce pays dunois qu'il a défendu toute sa vie, il ne se contient plus, et s'il n'a pas le bonheur de refouler l'Anglais, du moins il a l'honneur de retarder sa marche et de léguer, en mourant, le plus noble et le plus salutaire exemple.

L'ABBÉ MARQUIS,

Curé d'Illiers.

BIBLIOGRAPHIE

LA VIE POLITIQUE DE LOUIS DE FRANCE, DUC D'ORLÉANS

(1372-1407), par E. Jarry (1).

Relever les erreurs, réparer les injustices qui ont été commises par des historiens insuffisamment renseignés ou trop prompts à accepter le jugement de chroniqueurs partiaux, restituer un renom mérité à des personnages dont le rôle a été indignement travesti, dont le dévouement à la Patrie n'a pas été apprécié à sa valeur, c'est là une œuvre grande et réparatrice qu'ont dû souvent se proposer les écrivains consciencieux. C'est aussi la tâche qu'a entreprise M. E. Jarry en ce qui concerne un de nos princes les plus illustres, et que le jeune historien a eu le talent de conduire à bonne fin, plus heureux en cela dès son début que beaucoup d'autres auteurs après une longue carrière.

Le livre qu'il vient de publier a obtenu en 1889 la première médaille au Concours des Antiquités nationales, concours d'une importance exceptionnelle cette année-là, comme l'a constaté la Commission de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Peu de sujets sont de nature à intéresser plus vivement la Société Dunoise que *la Vie politique de Louis de France, duc d'Orléans,* de ce second fils du sage roi Charles V, de ce frère du malheureux Charles VI, qui réunit entre ses mains le comté de Dunois et la vicomté de Châteaudun. On éprouve une satisfaction patriotique à voir réhabiliter dans l'opinion publique un prince éminemment français, un de nos comtes les plus distingués, dont seul l'amour pour les arts ne fut jamais mis en doute, mais dont tous les actes politiques furent dénaturés par l'esprit de parti.

Jusqu'à ce jour Louis d'Orléans a été représenté comme un prince léger, débauché, criminel même, incapable de mener à bien aucun projet et ne s'occupant des affaires du gouvernement que pour satisfaire son ambition vaniteuse et son insatiable cupidité. Tel le montrent notamment Sismondi et Henri Martin. Mais ni l'un ni l'autre de ces historiens ne s'est assez méfié du juge-

(1) Un volume in-8°, Paris et Orléans, 1889.

ment intéressé des chroniqueurs du parti bourguignon ; ni l'un ni l'autre n'a su faire la part des passions politiques, et l'on sait si celles-ci étaient violentes à l'époque où Jean-sans-Peur, après avoir tout fait pour ruiner la popularité du duc d'Orléans, avait recours à l'assassinat pour se débarrasser du rival qui contrecarrait ses projets ambitieux. Il semble, en vérité, qu'on se soit proposé de ternir l'honneur de la victime pour faire paraître plus pur celui de l'assassin.

Toutes les calomnies entassées contre la mémoire de Louis d'Orléans par les partisans du duc de Bourgogne avaient été, cependant, peu de temps après le crime, réfutées avec autant de force que de modération par Guillaume Cousinot, et cela dans une solennelle assemblée tenue au Louvre et à laquelle assistaient, ainsi que la famille du duc d'Orléans, la reine et plusieurs princes du sang. Mais cette voix éloquente n'a pas été écoutée par les historiens modernes, qui, au contraire, ont été tout oreilles pour les annalistes du parti bourguignon : pour le religieux de Saint-Denis, pour Monstrelet et même pour Pierre Cochon.

Tous ces mémoires, il eût fallu les contrôler. C'est ce que l'on a négligé de faire et ce que M. E. Jarry vient d'accomplir. Dans les archives publiques de France, d'Angleterre et d'Italie, comme dans la collection de M. L. Jarry, son père, il a recherché tous les documents originaux de nature à faire la lumière sur le sujet de son étude, et il en a trouvé assez pour rétablir la vérité historique. Et alors exposant clairement les faits, les jugeant non avec passion mais avec une remarquable circonspection, il prouve combien l'influence politique du duc d'Orléans fut différente de celle qu'on lui attribue, et il fait partager au lecteur sa conviction : « que le rôle du prince fut conforme aux vrais intérêts de la France », quand il ouvrait la voie à l'influence française en Italie ou sur les bords du Rhin, comme lorsqu'il enlevait à l'ennemi ses alliés les plus puissants.

Dans le cours de l'ouvrage, nous trouvons mentionnés les actes de Louis qui intéressent particulièrement le Dunois : le premier est l'achat que, duc de Touraine, il fit, en octobre 1391, des comtés de Blois et de Dunois, du château de Châteaudun, des châtellenies de Marchenoir, La Ferté-Villeneuil, Fréteval, Romorantin et Château-Renault. Guy de Châtillon devait garder, sa vie durant, le titre de comte et l'usufruit de tous ces biens. « Cette acquisition — dit « M. E. Jarry — fut précieuse pour la Couronne plus encore que pour le duc « de Touraine ; c'était rapprocher l'époque où le comté, placé au cœur de la « France, et l'un des derniers alleux, se confondrait avec le domaine royal ». La prise de possession de Blois et des châtellenies commença le 6 juin 1392.

Dans le comté de Dunois, la vicomté de Châteaudun formait comme une enclave de juridiction ; Louis l'acheta, le 12 octobre 1395, à Guillaume de Craon pour 7,400 livres tournois (1). Cette acquisition fut complétée par la vente

(1) On lira ce document plus loin, page 412.

que Gérart de Malmont fit au duc, le 3 novembre 1395, de Onzerain, Péronville, Bonneval et « Frementel », pour 900 livres tournois.

Notons encore cette juste remarque de M. Jarry : que les soins donnés par le duc Louis à l'administration de son apanage lui semblent protester vivement contre la réputation de légèreté et d'insouciance qu'on a faite à ce prince. Ainsi ce fut celui-ci qui, le 15 avril 1395, supprima les prévôts-fermiers d'Orléans, à cause des vexations inhérentes à cette institution, et qui les remplaça par des gardes de la prévôté aux gages fixes de 5 sous parisis par jour.

« Par le même mobile, qu'on ne saurait interpréter autrement que comme « un sentiment de bonté remarquable, le duc, par lettres du 3 août suivant, « confère au garde de la prévôté d'Orléans un pouvoir discrétionnaire, l'auto- « risant, en certains cas, dont ce garde sera juge, à diminuer les amendes « lorsqu'elles frappent les gens notoirement indigents (1). Si la première « mesure pouvait être à la fois bienfaisante pour les sujets et avantageuse à la « recette d'Orléans, on ne peut nier que la seconde fût exclusivement protec- « trice du peuple. »

On le voit, le prince que nous révèle l'étude si consciencieuse de M. E. Jarry fut le digne ancêtre de celui de nos rois qui devait être surnommé *le Père du peuple;* et, s'il a laissé, en la personne de son fils aîné le poète Charles d'Orléans, un brillant héritier de ses goûts littéraires et artistiques, son esprit politique et son dévouement à la France se sont manifestés avec non moins d'éclat chez Dunois, qui, selon l'heureuse expression de M. Jarry, « transformant en pièce « honorable la brisure de son écu », attaqua les Anglais aux côtés de Jeanne d'Arc et finit par les chasser de France.

Henri Lecesne.

(1) Collection Jarry.

LETTRE D'ACQUISITION

FAICTE DE MESSIRE GUILLAUME DE CRAON, CHEVALIER, PAR MONSEIGNEUR LE DUC D'ORLIENS, DE LA VICONTÉ DE CHASTEAUDUN ET SES APPATENANCES ET APPENDANCES

A tous ceuls qui ces presentes lettres verront.

Jehan, seigneur de Foleville, chevalier, conseiller du Roy nostre sire, garde de la prevosté de Paris, salut, savoir faisons que par devant Nicaise Le Munier et Vincent Chaon, clers notaires jurez du Roy nostredit seigneur, en son chastellet de Paris, fu personnelement establis noble et puissant seigneur monseigneur Guillaume de Craon, chevalier, viconte de Chasteaudun et seigneur de Moncontour et de Marnes, et afferma et dist pour verité icelui monseigneur Guillaume que a lui seul et pour le tout, et non a autre appartenoit, compete et appartient de son propre heritage senz aucun trouble contredit ou empeschement ycelle viconté de Chasteaudun, a cause de laquelle viconté et des droit et appartenances d'icelle sont et appartiennent audit monseigneur Guillaume, le *chastel* ou *sale* estant en la ville de Chasteaudun que l'en dit le viez chastel, avec tous les logis qui y sont, et aussi la *tour de Froitmentel* et leurs appartenances, ensemble les revenues et possessions qui s'ensuient, c'est assavoir les rentes et drois non muables que ledit viconte a et prent chascun an, tant sur la conté de Blois, comme sur plusieurs singulieres personnes. Item les autres drois et rentes muables que ledit monseigneur Guillaume a et prent chascun an a cause de ladicte viconté, tant sur les bouchiers, taverniers et boulengiers de Chasteaudun, comme sur les festaiges et censives, ban a vin, pois et mesures, peages, la garenne a cave, foires et marchiez tenus dehors et dedans ladicte ville de Chasteaudun, le droit des fillettes, la garenne a lievres et a connins, pres de Chasteaudun, contenant une lieue de long et demie lieue de lé ou environ, les bois et garenne avec tous les autres droiz et demaines que ledit viconte a en Froitmentel, la haulte justice, basse et moyenne, qu'il a tant en ladicte ville de Chasteaudun comme a Froitmentel et leurs appartenances et appendances, rentes de blez, avoines, poulailles, praeries et pastiz a bestes grosses et menues, fours, moulins, pescheries, usages et forests de la conté de Blois, tant a Marchienoir comme ailleurs. Item les fiefs et hommages que ledit vicomte a, a cause de ladicte viconté, montans en nombre de cent a six vins ou

environ, tant chevaliers que bourgois et autres personnes. Item ledit viconte a ses criz en ladicte ville de Chasteaudun. Item appartiennent audit viconte, si comme il disoit, plusieurs mestayeries, maisons et manoirs, c'est assavoir la metoyerie de *Tivylle*, la metoyerie de *Dorville*, la metoyerie de *Villelou*, la metoyerie d'*Orouer*, ou il a certain appareil de maçonnerie et charpenterie tout prest a drecier, la metoyerie d'*Ormessech*. Item autres terres labourables seans audit lieu d'Ormessech, la metoyerie de *Mauvielles*, la metoyerie de *Songues*, la metoyerie du *Plesseis de Loeville*, qui est baillée a un nomme Jehan Le Breton a cent solz tournoiz par an de rente a sa vie seulement, le quart de la metoyerie de *Saint Pere Avy*. Item certaines terres a *Villemblay*. Item certaines terres et maison seans a *Saint Clou*, ensemble toutes les terres labourables et autres choses quelconques appartenans a icelles metoyeries, maisons et manoirs, tout tenu et mouvant en fief de la conté de Blois, laquelle viconté de Chasteaudun avecques toutes les revenues, possessions, drois, noblesses, justice, seigneurie, fiefz, arriere-fiefz et autres choses ci-dessus escriptes et generalment toutes autres revenues, possessions, drois, appartenances et appendances d'icelle viconté, tout en l'estat et par la forme et maniere que ladicte viconté de Chasteaudun vint et eschey audit monseigneur Guillaume de Craon, par la mort et succession de son pere, sens y rens excepter, reserver ne retenir en quelque maniere ne comment que ce soit, a la charge de deux cens trente neuf livres dix solz tournois de rente par an que l'en dit estre deuz a certains et plusieurs personnes et eglises avec le pain que l'en donne chascun an aux Cordeliers dudit lieu de Chasteaudun pour toutes charges quelconques, Ledit monseigneur Guillaume de Craon, de son bon gré, bonne volenté, propre mouvement et certaine science, sanz aucune force, erreur, contrainte ou inducion d'autruy, mais pour son proufit faire, son dommage eschever et ses besoingnes et affaires en mieulx refformer, et pour ceque ainsi lui plaist et agree a faire, recognut et confessa pardevant les diz notaires, comme pardevant nous, avoir venduz, cedez, quittez, ottroyez, transportez et delessiez avecques tous drois de proprieté, possession, fons, seigneurie, poursuites et actions reelles, personnelles, mixtes, directes, teues et expresses et autres quelconques qu'il avoit et povoit avoir es choses dessus dictes et en chascune d'icelles et envers quelconques personnes et biens, a cause et pour raison de ce et par la teneur de ces presentes lettres vend, cede, quitte, ottroye, transporte et delesse desmaintenant a touziours perpetuellement et hereditablement et a promis et promet garentir, delivrer et defendre a ses coulz, fraiz et despens envers et contre touz en jugement et hors quant mestier en sera aux charges dessus dictes et non autres, de toutes autres charges, de touz douaires, evictions, debtes, obligacions, arrerages, ypotheques, ventes, transpors, alienacions, engagemens et de touz autres troubles et empeschemens quelconques. A tres hault et tres excellent prince monseigneur Loys, filz de Roy de France, duc d'Orliens, conte de Valois et de Beaumont, et a tres excellent et puissant

dame madame Valentine, sa femme, duchesse et contesse des diz lieux, pour eulx, pour leurs hoirs et pour ceulx qui d'eulx auront cause ou temps avenir. Ceste vente faicte pour le pris et la somme de sept mille et quatre cens livres tournois, monnoie courant a present, que ledit vendeur en confessa avoir eus et receuz des diz monseigneur le duc et madame la duchesse, et qui comptez, nombrez et paiez lui en ont esté, en la presence et par devant les diz notaires, c'est assavoir sept mille livres tournois en escuz d'or à la coronne du coing du Roy nostre sire, aiant cours pour vint deux solz six deniers tournois piece et quatre scens livres tournois en blans de dix deniers tournois piece, des deniers d'iceux monseigneur le Duc et madame la Duchesse qui doivent estre mis et emploiez en heritages et possessions selon la teneur du traictié du mariage d'entre eulx, pour sortir et avoir l'effect que doivent sortir et avoir les heritages et possessions achetez d'iceux deniers, si comme dit et declaré est plus a plain es lettres du traictié dudit mariage, duquel pris ledit vendeur se tint pour bien paiez contens et agreez a plain, et en quitta et quittes, clama bonnement a touziours senz rappel lesdiz monseigneur le Duc et madame la Duchesse, leurs biens et hoirs et tous autres a qui quittance en puet et doit appartenir. Avecques ce a promis et promet ledit monseignenr Guillaume de Craon faire bailler et delivrer audit monseigneur le duc ou a ses gens et officiers pour lui dedens le jour de la Toussains prouchain venant tous les livres, registres, chartres, lettres, adveux, declarations de fiefs et autres escrips et enseignemens quelconques qu'il a et ses gens et officiers ont pardevers eulx, touchant ladicte viconté et appartenances de Chasteaudun. Et pour faire la demission et dessaisine d'icelle viconté et des droiz et appartenances d'icelles et consentir pour tout et si comme il appartendra, ledit monseigneur le Duc en estre mis et receu en foy, hommage ou souffrance, possession et saisine par celui ou ceulx a qui il appartendra, ledit vendeur pour lui et en son nom, fist, ordona, constitua et establi ses procureurs generaulx et certains messages especiaus senz rappel, nobles hommes monseigneur *Guillaume Le Boutiller*, monseigneur *Jehan de Roussay,* monseigneur *Jehan de Garencieres,* et messire *Jehan Prunele,* chevaliers, auxquelz et a chascun d'eulx par soy et pour le tout ycelui vendeur donna et donne plain povoir, auctorité et mandement especial de ce faire et tout ce qu'il y appartendra, Laquelle vente et toutes et chascunes les choses ci dedens escriptes et contenues, ledit vendeur promist et jura par son serement et par la foy de son corps pour ce baillee corporelment es mains des diz notaires, comme en la nostre, avoir et tenir fermes, estables et agreables a touziours ycelles enteriner, garentir et acomplir loyalment de point en point senz enfraindre et senz aler ne faire ou souffrir aler ou venir encontre jamais a nul jour ou temps avenir par lui ne par autres pour raison de decevance, d'erreur, d'ignorance ne autrement, comment que ce soit, et rendre, paier et restituer a plain tous coulz, dommages, despens, missions et interes qui faiz et soustenuz seroient pour raison des choses dessus dictes ou d'aucune d'icelles

non tenues, garenties et acomplies en la maniere devant dicte et autrement en ce pourchassent par son deffaut et coulpe, et pour toutes ces choses et chascune d'icelles tenir, garentir et du tout acomplir le dit vendeur obliga et oblige soy, ses hoirs, touz ses biens et de ses hoirs, meubles et heritages presens et avenir, que il soubzmist quant a ce a prendre, vendre et exploicter par la juridiction et contrainte de la dicte prevosté de Paris et de toutes autres justices soubz qui juridixion ils seront trouvez, Et renonça en ce fait expressement ycelui vendeur par ses diz serements et foy a toutes excepcions de deception, de mal, de fraude, d'erreur, lesion et circonvencion, a tout droit escript et non escript, canon et civil, a accion en fait et condicion senz cause ou de non juste et indeue cause, a convencion de lieu et de juge, a toutes opposicions, coustumes, franchises et previleges, a toutes graces, dispensacions, lettres d'estat et impetracions et generalment a toutes autres choses quelconques senz riens excepter, tant de fait que de droit, de us, de coustume et autrement qui aidier et valoir pourroient a dire ou venir contre ces lettres ou aucune des choses contenues en icelles, mesmement au droit disant general renonciacion non valoir. En tesmoing de ce, nous a la relacion des diz notaires, avons mis le seel de la dicte prevosté de Paris a ces presentes lettres qui furent passees et accordees doubles et pareilles pour les diz acheteurs non faisans que une mesmes vendicion, le mardi XIIe jour d'octobre l'an de grace mil trois cens quatre vins et quinze (1).

P. Chaon.

(1) *Archives nationales*, Q^1 494-495. — Copie aux *Archives de la Société Dunoise*, B $\frac{12}{15}$.

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE

DU MARDI 13 MAI 1890

La Société Dunoise s'est réunie en assemblée générale le mardi 13 mai 1890, à une heure et demie du soir, dans une des salles du Musée, au château de Châteaudun.

Étaient présents :

Au Bureau : MM. Coudray, conservateur du Musée, l'abbé Desvaux, Pouillier, trésorier, et Lecesne, secrétaire ;

Et MM. l'abbé Caillaux, Clément, l'abbé Cuissard, l'abbé Émangeard, Fouju, Girard-Bois, Adolphe Gouin, Jeuffosse, l'abbé Laigneau, l'abbé Lehoux, l'abbé Lemaire, Lhopiteau, l'abbé Mercier, l'abbé Mullot, l'abbé Peschot, Rabouin, Renou et l'abbé Sainsot.

M. le Secrétaire annonce qu'une indisposition ne permet pas à M. Brossier d'assister à cette séance et que M. le Président l'a chargé de présenter ses excuses à ses collègues toujours si bienveillants. Ces excuses sont agréées avec témoignages de sympathie, par l'assemblée, ainsi que celles de MM. le docteur Raimbert-Desormeaux et Lefèvre-Pontalis, vice-présidents.

Aux termes du règlement, la présidence appartient à M. Coudray, qui déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la dernière réunion générale est lu et adopté.

M. le Secrétaire présente à l'assemblée un résumé des principaux actes et des procès-verbaux des séances de Bureau.

Ont été admis en qualité de membres titulaires de la Société :

M. le comte Gentil de la Breuille, capitaine-commandant au 20e chasseurs, présenté par M. l'abbé Desvaux et M. Coudray ;

M. Roger Durand, imprimeur à Chartres, présenté par MM. Lecesne et Pouillier-Vaudecraine ;

M. Pelletier, avoué à Châteaudun, présenté par MM. Brossier et Maurice Renou ;

Et M. Gaullier, négociant à Châteaudun, présenté par MM. Pouillier-Vaudecraine et Passard.

Voici la liste des publications et objets reçus à titre de dons ou d'échanges :

ENVOIS DU MINISTÈRE

Journal des Savants, novembre 1889 à mars 1890.

Rapport fait au nom de la Commission des antiquités de la France sur les ouvrages envoyés au concours de l'année 1889, par M. Ant. Héron de Villefosse.

Musée Guimet. — Revue de l'Histoire des religions, t. XX, nos 1, 2 et 3; t. XXI, no 1.

Annales du musée Guimet, t. XV, tome XVI (1re et 2e parties), t. XVII.

Instructions adressées par le Comité des travaux historiques et scientifiques aux correspondants du Ministère de l'Instruction publique. — Littérature latine et histoire du moyen-âge, par L. Delisle, président de la Section d'histoire et de philologie.

Histoire des religions de l'Inde, par L. de Milloué.

ENVOIS DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Société de Borda (Dax) ; bulletins, janvier-mars 1890.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe ; années 1889 et 1890, 2e fasc.

Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre : 1888-1889, XVIe volume.

Bulletin de la Société d'ethnographie. — Compte-rendu des séances, 2e série, t. I.

Société de Géographie. — Compte-rendu des séances de la Commission centrale : 1889, nos 15, 16 et 17 ; 1890, nos 1 à 6 ; bulletin, 3e et 4e trim. 1889.

Bulletin de la Société archéologique du Vendômois, 4e trim. 1889 et 1er trim. 1890.

Académie d'Hippone. — Procès-verbaux, p. XXI à C.

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais ; 2e, 3e et 4e trim. 1889.

Le Loir-et-Cher historique, archéologique, scientifique, artistique et littéraire ; nos 1, 2, 3 et 4 de 1890.

Mémoires des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, t. XVI.

Société archéologique d'Eure-et-Loir. — Monographie de la cathédrale de Chartres, no 6, t. II. — Mémoires, février 1890.

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze (Brive), 4e liv. 1889.

Revue de la Société historique et archéologique du Maine, 1er semestre 1889.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie ; nos 3 et 4 de 1889 ; album archéologique, 4e fascicule.

Mémoires et documents publiés par la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie; t. XXVIII, 1889.

Mémoires de la Société archéologique de Touraine, t. XXXV.

Société d'émulation d'Abbeville. Bulletin : année 1888, nos 1 à 4; année 1889, nos 1 à 4. Mémoires, 4e série, t. I, 1re partie.

Revue de Saintonge et d'Aunis; bulletin des archives historiques, liv. du 1er mars 1890.

Annuaire de la Société de numismatique; année 1889.

Société d'anthropologie de Paris. La société, l'école et le laboratoire d'anthropologie de Paris à l'Exposition universelle de 1889.

Congrès archéologique de France, LIVe session; séances générales tenues à Soissons et à Laon, en 1887, par la Société française d'archéologie.

Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard ; XXe vol.

Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais; 4e trim. 1889.

Société royale d'histoire et d'antiquités de Stockholm. — Kongl. Vitterhets historie och antiquitets Akademiens Manadsblad. 6 fasc. in-8o, 1882-83-84-85-86-87.

Teckningar ur svenska statens historiska museum, utgifna af Bror Emil Hildebrand och Hans Hildebrand, grand in-4o, séries 4, 5 et 6, contenant 25 planches.

ENVOIS DIVERS

Œuvres de Mgr Regnault, évêque de Chartres :

Lettres pastorales et Mandements, 20 v. in-8o ;

Histoire des premiers Siècles de l'Église, 3 vol. in-12 ;

Lettres de Mgr l'Évêque de Chartres à un Ecclésiastique de son diocèse, brochure in-8o ;

Histoire Sainte par demandes et par réponses à l'usage de la jeunesse, in-8o cartonné ;

Petit Catéchisme du diocèse de Chartres ;

Catéchisme du diocèse de Chartres, première édition ;

Instructions pour les principales fêtes de l'année, in-18 ;

Don de la famille de Mgr Regnault.

A la mémoire de Broca. La société, l'école, le laboratoire et le musée de Broca, par le Dr Paul Topinard. — Don de l'auteur.

La Station préhistorique de Lengyel (Hongrie), par M. de Nadaillac. — Don de l'auteur.

La cathédrale de Sainte-Croix d'Orléans, récit de son histoire monumentale, par M. l'abbé Th. Cochart. — Don de l'auteur.

Photographie en couleur bistre d'une belle serrure, de style Louis XVI, provenant du château des Tuileries, et appartenant à M. Charrieux, serrurier à Châteaudun. — Don de M. Passard.

La Gaceta, diario official, publiée à San-José, république de Costa-Rica; numéros 56 à 71 (7-25 mars 1890). — Envoi de la Bibliothèque nationale de cet État.

Statuts des vignerons blésois au XIIIe siècle, par M. A. DUPRÉ, ancien bibliothécaire de la ville de Blois. — Don de l'auteur.

Moule à balles ancien, en fer ; don de Mme Durand-Brault.

Photographie de la châsse de Saint-Avit, exposée à Paris en 1889 par les Dames bénédictines de Verneuil (provenant de l'Abbaye royale de Saint-Avit-lès-Châteaudun). — Acquisition de la Société.

Un lot d'assignats, de billets de confiance et de bons, offert par un anonyme : Assignats de 15, 25 et 50 sols, de 5, 25, 50 et 250 livres ; — Promesse de mandat territorial : bon pour 25 francs ; — Bons de 20 sols et de 3 livres de l'Association patriotique autorisée par la municipalité de Mondoublo (*sic*) ; — Bon de 20 sols de la Caisse patriotique autorisée par la municipalité de Saint-Laurent, district de Mortain ; — Billet de confiance de 40 sols remboursables rue du Temple, à Paris ; — Billets de 30 et 40 sols, de la Maison de secours rue des Filles-Saint-Thomas ; — Bon de 20 sols de la Caisse patriotique établie par la municipalité de Chartres le 2 août 1791 ; — Bon de 25 sols de l'Association patriotique de la paroisse de Beuseville, district de Pont-l'Évêque ; — Bons de 30, 40 et 50 sols de l'Association patriotique de la municipalité des Corbreuse, district de Dourdan ; — Billet de 5 livres de la Caisse patriotique (Paris, 28 mai 1791).

Une borne des bois du Chapitre, commune de Lanneray ; sur l'une des faces sont sculptées les armes du Chapitre de Chartres. — Don de la famille Raimbert, de Bois-Bertrand.

Un ancien polissoir d'armes et outils de pierre, provenant des bois de La Roche-Bernard. Ce bloc de silex poudingineux a près de 1 m. de côté et présente quatre rainures principales, assez profondes ; il se trouvait à quelques pas de la route actuelle de Saint-Hilaire sur-Yerre, et non loin du hameau de La Folie-Mauchaussée. — Don de Mme Chaillou.

Une pierre sculptée (la moitié d'un écusson aux armes de la famille de la Châtaigneraie), trouvée à Châteaudun sur l'emplacement de l'ancien hôtel du Grand-Monarque, actuellement jardin de Mme Pichon-Brault. Le dessin en a été donné à la page 264 de ce volume. — Don de Mme Pichon.

Sur la proposition de M. le Président, l'assemblée vote des remerciements à tous les donateurs.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU BUREAU

Séance du 4 février 1890.

M. Brossier, président, a reçu de M. le docteur Gillard l'empreinte d'un sceau du prieuré de Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Gallardon, membre dépendant de l'abbaye de Saint-Florentin de Bonneval.

M. le vicomte de Villebresme a communiqué à M. le Président une étude sur des habitations souterraines situées en Anjou et lui a annoncé que les fortifications naturelles dont il a donné jadis la description (tome IV des *Bulletins de la Société Dunoise,* p. 178) ont été classées comme monument historique.

M. le Président soumet au Bureau une proposition émise par M. l'abbé Sainsot. Il s'agit de fixer désormais à deux heures du soir, au lieu d'une heure, l'ouverture de la réunion générale. Le Bureau, désireux de satisfaire à la fois les sociétaires qui arrivent à Châteaudun par le train d'Orléans et ceux qui désirent s'en retourner par l'un des trains de trois heures et demie, décide que les assemblées générales à venir auront lieu à une heure et demie.

Séance du 4 mars 1890.

La Société archéologique de Touraine a publié le programme d'une Exposition rétrospective d'objets d'art et de curiosité qui aura lieu à Tours du 9 mai au 30 juin 1890, à l'occasion du 50e anniversaire de sa fondation, et a adressé à la Société Dunoise une invitation à concourir à cette Exposition.

M. l'abbé Eugène Hayes, curé de Châtillon-en-Dunois, a communiqué au secrétaire de la Société une lettre de M. Paul Quesvers, membre de la Société archéologique du Gâtinais, chargé de publier les inscriptions recueillies par feu M. Edmond Michel. M. P. Quesvers promet de faire des recherches au sujet d'une inscription tumulaire qui se trouve dans l'église de Châtillon (L. du 25 janvier).

La *Revue historique et archéologique du Maine* a publié (t. XXV, page 52) un mémoire intitulé : *l'Invasion anglaise dans le Maine de 1417 à 1428.* Dans cette étude notre regretté collègue, M. l'abbé Charles, parlait en ces termes du siège de Montmirail, petite ville du Dunois percheron, par le régent, notre futur roi Charles VII :

« Le régent, n'ayant pas exécuté le projet qu'il avait formé d'attaquer la Normandie, marcha vers le pays chartrain. Il était à la Ferté-Bernard le 31 mai (1421). Il en partit dans les premiers jours de juin, et, accompagné de Jean, duc d'Alençon, du comte d'Aumale et de vaillants Écossais, les comtes de Bucan et de Vigton, il alla mettre le siège devant Montmirail. Cette place, qui tenait alors pour le parti anglais, avait été l'une des capitales du Perche au XIIe siècle ; les puissants seigneurs de cette province en avaient fait leur résidence favorite. Bien que depuis cette époque elle eût perdu de son importance, le château, fortifié par l'art et par la nature, n'avait jamais cessé d'être considéré comme un poste solide. Construit sur de vastes soubassements à plusieurs étages, il commandait la ville close de murailles. A cette époque il appartenait à Jeanne de Bar, comtesse de Marle, jeune enfant qui connut à peine son père, tué à Azincourt. La maison de Bar tenait de trop près à celle de Bourgogne pour n'en pas suivre les errements; aussi les capitaines du château, Fouquet Peza et Jeannequin, refusèrent-ils au nom de leurs maîtres, d'ouvrir leur porte

au Dauphin, mais les engins des assiégeants ayant abattu une partie des murs, la garnison capitula et passa au service des Français.

« Ceux-ci, continuant de s'avancer dans le Perche, se dirigèrent sur Beaumont-le-Chartif, et le 12 juin le régent se tenait à Frenée ou Fretay, pendant que ses troupes assiégeaient le château qui se rendit au bout de trois jours. Charles se porta ensuite par Brou et Illiers sur Chartres. Il resta inutilement trois semaines sous les murs de cette ville, sans parvenir à s'en emparer. Il dut alors revenir sur la Loire. »

A la suite de ce récit se trouve une gravure représentant l'ancien château de Montmirail.

Séance du 1er avril 1890.

M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts a fait adresser à la Société deux circulaires contenant des instructions, l'une au sujet de la réunion des Sociétés savantes qui aura lieu à la Sorbonne les 28, 29 et 30 mai ; l'autre relativement à la réunion des Sociétés de beaux-arts des départements qui sera tenue à l'École nationale des beaux-arts, du 27 au 30 mai.

La Société académique indo-chinoise de France demande à la Société Dunoise d'appuyer plusieurs vœux qu'elle vient d'émettre. Le Bureau, considérant que ces vœux sont, les uns politiques, les autres commerciaux, ne croit pas pouvoir s'y associer.

M. le Président fait l'analyse d'un mémoire que M. René Merlet, élève de l'École des chartes, fils de M. Lucien Merlet, archiviste d'Eure-et-Loir, vient de publier sur la *Petite Chronique* de notre ancienne abbaye de Bonneval (Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, t. X, p. 14).

« Jusqu'ici, dit M. Brossier, les auteurs qui ont écrit sur cette maison lui ont tous donné pour fondateur le roi Charles-le-Chauve. Eh bien ! ils se sont trompés. M. R. Merlet s'est chargé de le prouver.

« Suivant lui, la date (841 *vel* 842), attribuée à la fondation de l'abbaye est fautive. Les copistes, sans doute moines de Bonneval (il le dit sans vouloir suspecter leur bonne foi), ont fait une mauvaise lecture du texte. Il faut lire :

« *Anno ab incarnatione Domini DCCCLVII regnante Karolo, Clotarii*
« *filio, fratre autem Ludovici, IIIº anno regni ipsius Karoli, constructum est*
« *cenobium Bonevalense per ipsum imperatorem et suum quemdam militem,*
« *Fulconem nomine, in honore sanctorum martirum Marcelini et Petri,*
« *quos Eynardus a partibus Romanie in Galliis transtulit.* »

« M. R. Merlet a collationné ce document sur deux *vidimus* qui ont été dressés en 1483 par Simon Gaultier, garde des sceaux de la prévôté de Bonneval, et dont l'un a été revu et corrigé sur l'original même, en 1497, par Jean Guyot, autre tabellion juré de cette ville. Il y a lu, très correctement écrit, DCCCL^{v}II. Et, pour preuve de sa lecture, il a donné un fac-simile de ce que portent les deux *vidimus*. Nous-même, qui avons eu sous les yeux l'une de ces pièces,

avions cru lire DCCCL^{o} II, avec l'*o* suscrit de *quinquagesimo*. Mais non ! ce signe supérieur était un V. Sur l'heure, nous baissons pavillon.

« Avec cette nouvelle date, il n'est plus possible d'admettre comme fondateur le roi Charles-le-Chauve, puisque celui-ci monta sur le trône en 840. Qui donc est-il ? M. R. Merlet, après de laborieuses recherches, a eu la bonne fortune de le découvrir.

« Ce fondateur ne serait autre qu'un petit roi de Provence, du nom de Charles, fils de l'empereur Lothaire et frère de l'empereur Louis II, par conséquent neveu de notre Charles-le-Chauve. Il devint roi le 23 septembre 855. Il « s'ensuit « que la troisième année du règne de Charles commença le 23 septembre 857 « et que l'abbaye de Bonneval fut fondée entre le 23 septembre et le 24 dé- « cembre 857. »

« Par le rétablissement de cette date, l'auteur conserve toute l'économie du texte, que nos copistes modernes avaient défiguré dans l'intérêt de leur cause.

« Il explique ensuite comment ce roi de Provence et le seigneur Foulques, l'un de ses fidèles, furent amenés à fonder une abbaye au pays Dunois, au cœur même des possessions de Charles-le-Chauve, et il donne sur ces deux personnages de précieux renseignements.

« On sait avec quel soin jaloux les religieux veillaient à toutes leurs prérogatives. Et M. R. Merlet, en soutenant sa thèse, n'a pas craint de faire frémir les moines dans leurs tombes, si toutefois les morts s'intéressent tant soit peu aux actes d'ici-bas. Au temps jadis on lui aurait fait un bon procès en Cour de Parlement, et ce par droit de *committimus,* privilège attaché au titre d'abbaye royale.

« Le mémoire est suivi du texte de la première partie de la *Chronique* (857-1050) collationné sur nos vieux *vidimus* et auquel toute foi est due. L'auteur a qualité pour l'affirmer.

« En publiant ce travail, notre jeune confrère a fait preuve d'érudition. C'est un heureux début. Qu'il veuille bien recevoir notre part de félicitations ! »

M. Brossier signale aussi la publication, dans le dernier Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, d'un mémoire de M. l'abbé Clerval sur la famille Chardonnel, et d'une notice de M. l'abbé Renard sur le séminaire du Grand-Beaulieu-lès-Chartres.

Le XIIIe volume de l'annuaire de la Société de numismatique contient une étude de notre président honoraire, M. de Belfort, intitulée : « Essai de classification des tessères romaines en bronze » et la suite de ses « Recherches des monnaies impériales romaines non décrites dans l'ouvrage de H. Cohen ».

Dans le même volume, un mémoire de M. J. Hermerel sur le « Trésor de Montfort-l'Amaury.

Cette trouvaille a été faite, au mois de septembre 1884, entre les ruines du donjon de Montfort et l'emplacement de la chapelle Saint-Laurent. Les pièces qui la composaient ont été aussitôt divisées en deux parts, et l'une d'elles a été

vendue le 21 août 1887, à l'hôtel-de-ville de Montfort-l'Amaury. Sur les 1126 deniers et oboles que comprenait celle-ci, on compte 34 deniers royaux de Philippe Ier et de Louis VI, 8 deniers et oboles de Melle, 329 deniers de l'évêque de Meaux Gauthier Ier (1045-1082), 229 deniers anonymes de Troyes, 471 de Provins et Sens, 4 d'Amiens, 5 oboles de Geoffroy II, comte d'Anjou (1040-1060), 2 oboles bordelaises de Guillaume, duc d'Aquitaine, 2 deniers de Rennes, l'un de Conan II, comte de Bretagne (1062-1066), l'autre de Conan III (1112-1148), 13 deniers des comtes du Maine au monogramme de Herbert, 23 oboles anonymes de Chartres et 6 monnaies anonymes de Châteaudun, dont 5 deniers et 1 obole.

Les cinq deniers dunois, tous semblables, sont figurés dans Poëy d'Avant sous le nº 14 de la planche XXXVII, et dans Cartier (*Recherches sur les monnaies au type chartrain*) sous le nº 3, pl. VIII. En voici la description : + DVNICω : AωTHHH. Croix sans cantonnements. ℟. Type chartrain avec une croisette au centre, un besant devant et derrière; dessous, un oméga renversé ; couronne non crénelée.

L'unique obole dunoise trouvée à Montfort diffère des deniers ci-dessus en ce sens que la croisette centrale est remplacée par un troisième besant et qu'un S se trouve placé en travers, derrière le profil, au-dessous du besant.

« Les plus anciennes monnaies du trésor de Montfort appartiennent à la première moitié du XIe siècle ; les plus récentes ont été forgées au commencement du XIIe : ce sont les 30 deniers de Louis VI et celui de Conan III, comte de Bretagne. Le roi Louis VI régna sur la France de 1108 à 1137 ; le comte Conan III occupa le trône de Bretagne de 1112 à 1148 ; c'est à partir de 1112, probablement vers 1115, mais pas au-delà de 1120, que l'enfouissement de ce trésor a dû se faire. »

Telle est la conclusion de M. J. Hermerel.

La Bibliothèque de Châteaudun a reçu de M. le Ministre de l'instruction publique le XIe volume du catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. Ce volume renferme l'inventaire des manuscrits de la Bibliothèque de Chartres. La table qui l'accompagne nous signale de nombreux documents concernant le Dunois, dont un certain nombre sont inédits. Avis aux chercheurs.

Conformément à la proposition de M. l'abbé Desvaux, le Bureau autorise M. le Trésorier à faire confectionner un registre sur lequel seront copiés ou mentionnés les documents, mémoires et notes adressés à la Société et non insérés au Bulletin.

Séance du 6 mai 1890.

M. Rotier, de Blois, a adressé à M. le Président d'intéressantes notes sur le Dunois, puisées à la collection Joursanvault (lettre du 23 avril) :

« Avant 1789, écrit M. Rotier, M. le baron de Joursanvault, de Beaune,

avait rassemblé une très grande quantité de manuscrits et de pièces inédites sur l'histoire de la Bourgogne. L'époque de la Révolution lui permit d'accroître ses archives, qui s'élevèrent au-delà de 4,000 liasses.

« Sa mort, survenue en 1838, fut le commencement de la dispersion de cette riche collection. Un catalogue, dressé méthodiquement à l'occasion de la vente, nous permet de juger de la patience qu'il mit à ramasser les parchemins des siècles passés. La généralité d'Orléans y tient une place assez convenable.

« A cette vente, la ville de Blois acheta bon nombre de pièces, dont le catalogue fut commencé par M. de Pétigny et achevé par M. Dupré. C'est de ce catalogue que nous extrayons ce qui peut intéresser Châteaudun et le Dunois :

« Juillet 1240.

« Transaction entre Jean, évêque de Poitiers, et l'abbaye de Bourgmoyen, au sujet de certains droits que le prieuré d'Écoman, *de sancta Maria de Escaumento,* dépendant de cette abbaye, prétendait avoir sur des terres appartenant à l'évêque dans la même paroisse. L'évêque, n'étant encore qu'archidiacre de Sens, avait été assigné, par autorité apostolique, à raison de ce différend devant l'archidiacre *succentor* et maître Pierre de Blois, chanoine de Chartres, commissaires nommés par le légat du pape pour en décider. La transaction fut sans doute l'œuvre de ces deux arbitres. (Cette pièce, en très mauvais état, est contenue dans un *vidimus* donné par le juge de la court de la chastellenie de Châteaudun en date du 10 janvier 1396.) — N° 8.

« Septembre 1248.

« Acte passé devant Eudes, doyen de Blois, par lequel Pierre Assailly, chevalier, et son fils, font don et remise à l'abbé et au couvent de l'Aumône de Citeaux de trois deniers de cens annuel qui leur étaient dûs par l'abbaye sur le pré de la Pointe acquis d'Hamelin la Rolande et de Jean Guaret, plus d'un cens de quatre deniers, une obole et pite, sur d'autres tenures sises à Glatigny, enfin de tous les droits qu'ils pouvaient avoir audit lieu de Glatigny sur les tenures des moines qui, en reconnaissance, leur donnent 110 sols tournois. (Cette donation n'était qu'une vente déguisée, comme presque tous les actes du même genre à cette époque). — N° 2, Supplément.

« Novembre 1288.

« Charte par laquelle Jeanne, comtesse de Blois et d'Alençon, en considération des dégâts que faisaient les bêtes fauves dans la chastellenie de Marchenoir sur les paroisses de Saint-Léonard, Saint-Mauduit (peut-être Saint-Mandé), la Colombe, Autainville, le Plessis-l'Échelle, Viévy, Écoman, Saint-Laurent-des-Bois, Prilly, Lorges, Bruel et Bellon, et pour le repos de l'âme de son père Jean de Chatillon et de sa mère Alix de Bretagne, supprime les droits de garenne qui appartenaient aux comtes de Blois dans toute l'étendue de ces paroisses et permet à tous les habitants nobles et non nobles de chasser et tuer les bêtes qu'ils trouveront sur leurs possessions, de quelque espèce

qu'elles soient, *grosses ou grêles, grandes ou petites, cerf, biche, porc, laye, chevrio, daim, connin* (lapin), lièvre, oiseaux sauvages et autres sans exception, se réservant seulement le droit exclusif de chasse dans la forêt de Marchenoir, dite *sylve-longue*, dans les landes qui en dépendent et dans les bois où les comtes de Blois avaient acquis le droit de chasse à la grosse bête, notamment dans ceux des seigneurs de Viévy, dans les bois d'Autry appartenant à Mgr Robert de Chartres et dans ceux des abbayes de l'Aumosne de Citeaux et de Massigny (près Josnes). Elle accorde en outre à tous les habitants le droit de clore leurs possessions et de ne laisser pénétrer aucun chasseur dans leurs champs clos. — N° 13.

« XIVe siècle.

« État d'amendes à recouvrer par suite de condamnations prononcées contre Guillaume Poucin, écuyer, Jehan de Viezvy, écuyer, et Mre Robert Bracque, chevalier. Le premier est condamné pour avoir fait une fausse quittance d'une gageure d'un franc qu'il avait perdue au jeu de billes ; le second, pour excès et abus commis dans son château en la personne d'un subject et bourgeois du duc d'Orléans. — N° 100 ; Rôles.

« 30 novembre 1325.

« Acte par lequel frère Jean Rabeau, de l'ordre des Frères Mineurs du couvent de Châteaudun, reconnaît avoir reçu du comte de Blois cent sols tournois pour acheter des bois pour ledit couvent. — N° 29.

« 9 avril 1336.

« Lettre par laquelle le comte Guy Ier de Châtillon reconnaît devoir à Guillot Beré et à Guillaume Payen six livres 14 sols tournois pour froment pris chez eux par ses gens et assigne le payement de cette dette sur les revenus de la prévosté de Marchenoir. — N° 53.

« 22 novembre 1350.

« Acte par lequel le receveur de Blois reconnaît que le censier de Dunois lui a remis 41 livres 16 sols 4 deniers du produit des fiefs et arrière-fiefs de Dunois. — N° 129.

« 19 décembre 1350.

« Acte par lequel Jean de Borges, nanteur du comté de Dunois, reconnaît avoir reçu 6 livres 10 sols tournois de Pierre Pinault, censier de Dunois. — N° 130.

« Entre 1346 et 1361.

« Requête adressée au gouverneur du comté de Blois et au conseil du comte par Girard de Chérainville pour obtenir la remise d'une dîme dont le bailli de Châteaudun réclamait les arrérages sur certains héritages sis audit lieu de Chérainville et relevant en partie de messire Guy de Mauvoisin dans le ressort de Fréteval. Sans date. (Cette requête, adressée au conseil du comte, a dû être présentée dans le temps où le comté était administré par un gouverneur et un

conseil, pendant la minorité des enfants du comte Louis Ier, de 1346 à 1361). — N° 31, Supplément.

« 19 juillet 1367.

« Quittance par Jean de Beausse, bailli de Dunois et de Fréteval, de 50 livres pour le terme de ses gages échu à la Saint-Jean. — N° 615.

« 4 août 1367.

« Quittance par Philippot d'Alainville, procureur du comte en Dunois et sergent des fiefs, de huit livres tournois pour ses gages au terme de la Saint-Jean. — N° 619.

« 1er septembre 1367.

« Quittance par Simon Germain, censier de Dunois, de sept livres dix sols pour ses gages au terme de la Saint-Jean. — N° 623.

« 20 août 1400.

« Acte par lequel le prieur d'Escomman reconnaît avoir reçu pour l'abbaye de Bourgmoyen 20 sols tournois dus annuellement à cette abbaye sur la voirie de la vicomté de Chasteaudun par suite d'une ancienne transaction faite entre les religieux et Jean, évêque de Poitiers, aux droits duquel les seigneurs de Châteaudun avaient sans doute été substitués. — N° 976. »

« 4 novembre 1404.

« Sentence rendue par Regnault de Sens, bailli de Blois, aux assises de Fréteval, laquelle condamne dix-neuf habitants de Roucheux (Rocheux), à six livres d'amende pour avoir appelé Jean Bury devant Hue d'Espaigne, seigneur de Rocheux, et l'avoir fait condamner par la juridiction seigneuriale à cent sols de dommages et intérêts et à mettre de nouvelles bornes, pour ce qu'ils disaient qu'il avait attribué à soy un certain lieu à eulx appartenant, lequel lieu est en la juridiction de Mgr le duc et en sa chastellenie de Fréteval, en sorte qu'ils auraient dû demander congié aux officiers de mondit seigneur. Le bailli ajoute qu'il n'a pas mis une plus forte amende, considéré la simplesse et ygnorance d'eulx. — N° 1017.

« 8 juillet 1405.

« Acte par lequel Mathurin Gaillart, lieutenant général du bailli Regnault de Sens, certifie que maître Jean Lehaier, conseiller du duc d'Orléans, a vacqué ès assises tenues par le dit lieutenant en Dunois ès châtellenies de Chasteaudun, de la Ferté-Villeneuil, de Fréteval et de Marchesnoir par l'espaisse (espace) de neuf journées. — N° 1019.

« 27 août 1437.

« Mandement du duc d'Orléans en son conseil, lequel expose que maître Jean de Tuillières, lieutenant du gouverneur des comtés de Blois et de Dunois, avec le procureur du duc et le clerc du bailliage, avait été envoyé par délibération dudict conseil à Châteaudun pour informer à l'encontre d'une nommée Coline, fille de feu Colin Chabot, sur ce que on disait icelle Coline avoir trouvé



certain trésor et icelui avoir baillé en garde et dépost à Jehan Soret, chevecier dudit lieu de Châteaudun. Ces officiers avaient emmené avec eux un sergent de Blois qui, allant dans certain village auprès de Châteaudun, pour quérir aulcuns tesmoings, fut pris par les Anglais et mené par eulx à Dreux, laissant à Blois une femme et des enfants dans la misère. Le duc qui avait promis à ses officiers de les relever et desdommager en cas de prinse ou empeschement par les ennemis de M. le Roy ou aultres gens de guerre, ordonne de délivrer un demi-muid de froment à la femme du sergent pendant le temps qu'il sera détenu prisonnier. — N° 1251. »

Le dernier bulletin de la Société archéologique du Vendômois mentionne (t. XXIX, p. 91) une « Histoire de la Sainte-Larme » par Alexandre Pinevoise, curé de Moisy, mort en 1705.

M. le Président signale à l'assemblée quelques modifications que le Comité des travaux historiques et scientifiques a apportées cette année à l'organisation des séances du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne. Il présente ensuite le programme du Congrès archéologique qui sera tenu à Brive, du 17 au 24 juin, par la Société française d'archéologie. Les membres de la Société Dunoise sont invités à assister aux réunions de ce Congrès et à prendre part à ses travaux.

Avant de passer aux lectures inscrites à l'ordre du jour de la séance, M. le Président demande si quelques-uns des sociétaires n'ont pas de communications à faire.

M. l'abbé Cuissard exprime le désir que les publications et objets reçus par la Société au cours de chaque trimestre soient, à l'assemblée générale suivante, exposés sur le bureau.

M. l'abbé Desvaux demande, tant en son nom qu'à celui de plusieurs de ses collègues, que les mémoires et notes communiqués à la Société mentionnent toujours l'indication des sources auxquelles ont puisé leurs auteurs.

M. le Président se joint à M. l'abbé Desvaux pour recommander aux membres et aux correspondants de la Société de ne jamais négliger de prendre ce soin. Ainsi ils donneront plus d'autorité à leurs travaux et ils éviteront de longues recherches à leurs collègues.

M. le Président déclare aussi qu'il sera donné satisfaction au vœu de M. l'abbé Cuissard.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Barrier adressée à M. le Président de la Société. M. Barrier soumet à l'assemblée le plan, levé par une personne qui désire garder l'anonyme, d'une section de la très longue galerie souterraine qui traverse, de l'est à l'ouest, une partie de la Beauce dunoise, et dont la découverte date d'une vingtaine d'années. Le puits qui donne accès à ces excavations est situé au hameau de Chatonville, commune de Saint-Cloud. Le souterrain a-t-il été creusé de main d'homme? La forme demi-sphérique de son ciel semble

l'indiquer ; cependant, on ne trouve nulle part dans la contrée trace de dépôts provenant des déblais. M. Barrier signale l'utilité d'une exploration sérieuse du souterrain et se met à la disposition de la Société pour en relever les directions et les coupes.

Un assez grand nombre de personnes croient que la Conie et l'Aigre ont été en communication directe par le souterrain de Chatonville. Si jamais cette relation a existé, comment expliquer, dit M. Barrier, sa création et sa disparition ? « La canche de Léez n'est que de 4 à 5 mètres plus basse que la goure de Spoy. La distance entre ces goures est, en ligne droite, de 17 kilomètres. D'où la pente générale ne serait que de 0,0003 par mètre. Cela n'aurait pas suffi pour déplacer, dans des terrains très compacts, un volume de 350,000 mètres au minimum..... »

Cette étude a conduit l'auteur à rechercher comment la Conie et l'Aigre sont alimentées, et il conclut, avec chiffres à l'appui, que les infiltrations peuvent suffir à entretenir leurs sources.

L'assemblée apprend avec plaisir que deux de nos confrères viennent de voir couronner leurs travaux, au cinquième concours quinquennal de la Société archéologique de l'Orléanais : Une mention très honorable avec médaille d'argent de grand module a été décernée à M. l'abbé Haye, curé de Saint-Avit, auteur d'une notice sur l'épiscopat de Louis et de Charles Guillard, évêques de Chartres ; une autre mention honorable a été donnée à M l'abbé Beauhaire, curé de Moriers, pour son étude sur les anciens curés et vicaires du diocèse de Chartres avant la Révolution.

La séance est terminée par la lecture des mémoires suivants :

Le Dolmen de la Pierre Coquelée et son groupe, par M. Guillon ;

Et *Notice sur la Baudonnière, la Camusière et les Masnières, commune d'Unverre,* par M. l'abbé Chapron.

UN PRISONNIER

A LA TOUR DE CHATEAUDUN

(1153)

Le personnage, objet de cette notice, n'est vraiment intéressant que par sa fin malheureuse. Sulpice II, seigneur d'Amboise, avait une détestable renommée ; il ne se faisait pas faute de couvrir les voleurs de sa protection et de détrousser les marchands. Batailleur infatigable, il avait fait trembler autour de lui ses voisins plus faibles ; et même bien des fois il avait osé braver la colère des comtes de Blois et d'Anjou, ses suzerains. Tel était d'ailleurs, trop souvent, le genre de vie des châtelains du Moyen-Age.

Thibault IV, dit le Bon, venait de mourir : de son vivant il avait désigné son fils Thibault pour lui succéder dans ses comtés de Blois et de Chartres (1151). Geoffroi le Bel, comte d'Anjou, avait, lui aussi, disparu cette même année, laissant pour son successeur son fils Henri. Ce dernier, conseillé par Sulpice, refusa de faire au comte Thibault l'hommage qui lui était dû pour certains fiefs relevant du comté de Blois. Et le seigneur d'Amboise, emporté par son orgueil, lui dénia de son côté le même hommage.

Pendant que le comte lui faisait des propositions d'amitié, Sulpice au contraire conspirait contre lui secrètement, il fortifiait la Motte-Mainbrai, entre Chaumont et les Montils. Ainsi le malheureux, sans s'en douter, se préparait la plus triste destinée.

Mis au courant de ces menées, le comte assemble une nombreuse armée pour détruire la nouvelle forteresse. Sulpice, de son côté, convoque tous ses hommes, bien résolu à se défendre, malgré les sages conseils de sa vénérable mère Élisabeth (1).

(1) Élisabeth, fille de Guillaume de Saligni et sœur de Geoffroi Martel, deuxième du nom.



A tout prix le comte veut avoir raison de son vassal, et il ne craint pas d'avoir recours à un guet-apens. Il l'attire un jour à une conférence, et, pendant qu'ils sont en colloque, il le quitte brusquement et court à la tête de son armée s'emparer de la Motte-Mainbrai. Le seigneur d'Amboise, au retour de la conférence, est fait prisonnier avec ses deux fils, Hugue et Hervé, leurs cousins Jean et Seguin de Lignières, Rahier fils de Ridel, André d'Aluye et bon nombre de cavaliers et gens de pied. Quelques-uns, cependant, purent s'échapper et allèrent se retrancher dans Chaumont. Les soldats Blésois, ne pouvant s'emparer de cette forteresse, se mirent à piller la ville. Et comme ils s'en retournaient chargés de butin, ils furent à leur tour attaqués à l'improviste par une troupe de gens d'Amboise, qui leur reprirent ce butin en leur faisant deux cents prisonniers, qu'ils emmenèrent chargés de chaînes.

Furieux de l'échec, le comte fait des menaces ; il ordonne même de laisser mourir de faim Sulpice et ses deux fils, si les prisonniers ne lui sont pas rendus. A cette nouvelle, la pauvre Agnès, l'épouse de Sulpice, est saisie d'épouvante ; et, sans se donner le temps de prendre conseil, elle fait mettre de suite en liberté les soldats Blésois.

Mais prenons souci de notre prisonnier, le seigneur d'Amboise. Quel sort va lui être réservé ? Le chroniqueur anonyme, auquel nous empruntons le récit suivant, se charge de nous l'apprendre.

Sulpice, incarcéré dans la tour de Châteaudun, est livré à la garde d'un féroce geôlier, nommé Barthélemy Guine (1), qui, avec un raffinement de cruauté, lui fit subir toute sorte de tourments. Or, le comte exigeait de lui la reddition de Chaumont, et ne voulait en conséquence recevoir ni or, ni argent, ni rien pour le prix de sa rançon. Les amis et les hommes de Sulpice refusant eux-mêmes de souscrire à une condition aussi dure, le malheureux fut alors bien des fois exposé au supplice de la catasta (2). Il se vit ainsi mourir à petit feu.

(1) Ce Barthelemy Guine n'est pas un personnage inconnu. Nous le voyons figurer dans une charte par laquelle Hugues IV, vicomte de Châteaudun, cède à l'abbaye de la Madeleine un bois et d'autres biens situés sur le territoire de Ruan. Il était sans doute un des familiers de ce seigneur. Nous avons une forte raison pour croire que notre vicomte fut chargé de surveiller le prisonnier. Le remords de s'être prêté aux cruelles vengeances du comte de Blois, son suzerain, fut peut-être un des motifs qui le déterminèrent à faire le voyage de la Terre-Sainte, en 1159.

(2) Pour subir ce genre de supplice, le patient était étendu sur un lit de fer au-dessus d'un brasier, de telle façon qu'il brûlât longtemps à petit feu avant de mourir. — *Spicilège de dom d'Achery* (chronique du XII[e] siècle, in-4°, t. III, p. 285).

C'est le cœur navré que je vous dénonce ces faits : oui, sans aucune forme de procès, Sulpice soumis par les cruels serviteurs du comte à toutes les tortures que l'on peut inventer, a rendu l'âme le neuf des Kalendes de septembre (1). Quand les moines voulurent transporter son corps à Pontlevoy pour lui donner une honorable sépulture auprès de ses ancêtres, le comte s'y opposa formellement. C'est alors que les moines de Châteaudun le retirèrent de dessous un gibet, où il était exposé à toutes les insultes, pour l'ensevelir dans l'église de Saint-Valérien sous un très digne mausolée. J'ai transcrit ici l'histoire véridique de cette odieuse trahison, pour que la postérité en garde la mémoire.

Entre temps, Henri duc de Normandie et comte d'Anjou (2), après avoir pris conseil de ses barons, se déclara contre Thibault, qui s'était emparé de son fief de Fréteval. Ayant réuni ses troupes, il se mit en marche contre les Chartrains et les Blésois, toujours en lutte avec lui. C'est entre Vendôme et la forteresse de Fréteval (3) qu'eut lieu la rencontre. Les soldats Blésois, en observation au pied de leurs remparts, tombèrent tête baissée sur leurs ennemis. De part et d'autre, on combattit vaillamment. Mais la cavalerie du duc, frappée de stupeur à cette attaque soudaine, tourna bride et ne pensa plus qu'à s'échapper par la fuite. Dans la déroute, Geoffroi, le frère du duc, fut fait prisonnier avec un grand nombre de ses chevaliers, qui tous allèrent rejoindre Sulpice dans la tour de Châteaudun.

Le comte Thibault tenait toujours à la destruction de la forteresse de Chaumont ; c'était son *delenda Carthago*. Il ne voulait autrement relâcher Geoffroi. Le duc Henri, cédant aux sollicitations de sa mère Mathilde (4), finit enfin par adhérer à cette exigence, mais à la condition que tous les prisonniers seraient délivrés moyennant une rançon. C'est ainsi que Geoffroi, frère du duc, les fils de Sulpice Hugue et Hervé, et tous les autres captifs recouvrèrent la liberté.

Tout ce qui précède est tiré de l'ouvrage intitulé : *Gesta domi-*

(1) Le 24 août 1153, d'après M. DE PÉTIGNY, *Histoire archéologique du Vendômois*, 2e édition, p. 470.

(2) Henri n'était pas encore roi d'Angleterre. Il ne monta sur le trône qu'à la mort d'Étienne de Blois, au mois d'octobre 1154.

(3) M. de Pétigny pense que ce combat, qui est à peine mentionné par les historiens locaux, eut lieu au même endroit où, quarante ans plus tard, se donna la bataille dans laquelle le roi Philippe-Auguste fut battu par Richard, roi d'Angleterre (5 juillet 1194). — *Histoire du Vendômois*, 2e éd., p. 471 et 508.

(4) Mathilde d'Angleterre, épouse de Geoffroi le Bel, comte d'Anjou.

norum Ambaziasium (1), ouvrage qui, d'après notre regretté collègue, M. Émile Mabille, aurait été rédigé par un moine de Pontlevoy. Or, le prieuré de Saint-Valérien était un membre dépendant de cette abbaye, qui avait été fondée par les ancêtres de Sulpice. Plusieurs d'entre eux y avaient reçu la sépulture. Ne soyons donc pas étonnés de voir les moines de Châteaudun mettre un si grand empressement à recueillir les restes de ce seigneur. La reconnaissance qu'ils devaient à la mémoire des fondateurs de leur maison leur en faisait un devoir. Et ils marquèrent encore mieux cette reconnaissance, en élevant un mausolée dans leur église.

L'abbé Bordas glisse assez légèrement sur cet épisode de notre histoire. Il dit au sujet de ce monument :

L'église de Saint-Valérien ne fut-elle point détruite dans ce temps ? (1370). Celle d'aujourd'hui seroit-elle la mesme que celle où l'on avoit eslevé le mausolée de Sulpice II, *beau-père d'Élizabeth fille de Thibault V?* Pourquoy en auroit-on arraché un monument d'un genre à mériter d'estre respecté ? Je laisse à fixer le temps de ces faits à ceux qui trouveront plus de facilité que moy à les découvrir (2).

C'est en 1154, après la mort de Sulpice, que ces *gesta* ont été composés. L'auteur dit lui-même qu'il décrit les faits historiques pour en avoir été témoin et pour les avoir recueillis de bouche; sa foi ne peut être suspectée, car il s'exprime librement et sans fard au sujet des personnages de son temps. Le comte Thibault V est qualifié d'homme perfide, *improbus,* lui qui dans l'histoire fut surnommé *le Bon* comme son père. Il ne craint pas de dévoiler les pilleries de Sulpice, le protecteur de son abbaye. Enfin, cette chronique fait voir comment on pratiquait alors le droit des gens, et donne un tableau très intéressant des mœurs de cette époque à dem ibarbare.

Moi aussi, me faisant l'écho des doléances du moine de Pontlevoy, j'ai voulu rappeler cette histoire lamentable à la mémoire de mes collègues de la Société Dunoise.

BROSSIER-GÉRAY.

---

(1) Voir *Chroniques d'Anjou,* recueillies et publiées pour la Société de l'Histoire de France, par MM. Paul MARCHEGAY et André SALMON, avec introduction par M. Émile MABILLE.

(2) *Histoire sommaire du Dunois,* éditée par la Société Dunoise, t. IV, p. 164 et 196.

ANNEXE

Supplicius Castro-Duno incarceratus, cujusdam nequissimi servi, Bartholomei Guinæ, custodiæ traditur, qui eum multis tormentis, diabolicis suggestionibus afflixit. Exigebat comes, ut Supplicius Calvimonteus sibi redderet, aliter eum neque auri, neque argenti, neque alterius pecuniæ redemptionem pro ipso capere volebat. Quod quia amici et homines ejus facere renuebant, in catasta sæpe positus paulatim deficiebat. Mœstissimus tibi denuntio : Supplicius; non absque justitio gravissimo et exquisito tormento ab impiis servis consulis positus, nono kalendas septembris ab hac vita discessit. Cujus corpus cum monachi Pontilevi deferre vellent, ut juxta antecessores suos honorifice sepeliretur, consul qui tunc forte aderat prohibuit. Tunc vero corpus illius, in abdito patibulo frequenter vexatum, monachi prædicti oppidi in ecclesia sancti Valeriani decentissimo mausoleo tumulaverunt. Supradictæ vero proditionis seriem veritatemque ne latere posteros queat, scripto mandavi.

(*Gesta Ambaziasium dominorum,* par MARCHEGAY et André SALMON, éd. par la Société de l'histoire de France, p. 222.)

LA PRISE PAR LES TURCS

ET

LA DÉLIVRANCE PAR L'ARMÉE NAVALE DE S. S. LE PAPE

DE SEPT JEUNES GARÇONS DE CLOYES

MONSIEUR ET TRÈS HONORABLE PRÉSIDENT,

La croisade des enfants, dont il a été parlé dans le dernier Bulletin de la Société Dunoise, a-t-elle réellement pris naissance à Cloyes, et a-t-elle eu, au commencement du XIIIe siècle, pour premier prédicateur un pâtre de Cloyes nommé Étienne?

Le doute à cet égard semble impossible.

Où veut-on que Hurter, le grave et consciencieux historien d'Innocent III, ait pris Cloyes, s'il ne l'a pas trouvé dans un ou plusieurs des auteurs contemporains qu'il cite à l'appui de son dire?

En attendant que ce fait historique soit élucidé, ce qui ne tardera pas, je l'espère, voulez-vous, Monsieur le Président, me permettre de vous envoyer copie d'une pièce qui m'a paru curieuse ?

C'est un procès-verbal de la fin du XVIe siècle. Si vous le trouvez insignifiant, jetez-le au panier :

Cejourdhuy, 6e jour de juillet, l'an 1595, sont comparus devant nous Alexandre Chénu, notaire et tabellion juré au lieu et ville de Cloye, soubz le scel estably aux contractz du Conté de Dunois, scavoir :

Vén. et discrette personne Mre Marin Godard, pbr̄e, naguères vicaire de St-Lubin de Cloye, à p̄nt curé de l'église parroissialle de Charrey, dem̄^t^ à Cloye aagé de 55 ans; honnorable hōe Me Jehan Lambert, esleu en l'élection de Chāudun et Bonneval, aagé de 42 ans ; Mr Jehan Pilverdyer, practicien, aagé de 50 ans , Philippe Girard, sergent de Dunois, aagé de 62 ans; Me Guillaume Soullas, greffier en l'élection particulière de Cloye, aagé de 50 ans; Léonard Criègne, dict Verdellet, marchant aagé de 45 ans ; Me Lois Geuslain, huissier, sergent à cheval au Chastellet de Paris, aagé de 52 ans ; Mathieu Rotrou,

marchant boucher, aagé de 64 ans ; Pierre Rossard, aussi marchant boucher, aagé de 35 ans ; tous demeurans audit Cloye, diocesse de Chartres ;

Lesquels ont dict, atesté, certifié et rapporté de véritté, qu'ilz ont cogneu : Lois Perrocquin, filz de deffunctz Florent Perrocquin (1) et Magdalaine Chauffourneau ; Lois Criègne, dit Verdellet, fils de deffuncts Jean Criègne et Avye Richard ; Gilles Cornillet, fils de deffunct Pasquier Cornillet et de F^se Rochet ; Hector Gallier, fils de deffunct Jacques Gallier et de Catherine Thierry ; Jacques Gallier, frère dud. Hector ; Denis Ratault, fils de deffunct Philippe Ratault et de Marion Lehoux ; Jehan Piedallu, fils de deffunct Jehan Piedallu et de lad. Lehoux en 2mes nopces ;

Et qu'ilz sçavent de véritté que Lois Perrocquin et les autres dessus nommez demeuroient en ceste ville de Cloye, estans de la Relligion Catholicque, Apostolicque et Romaine, vivans selon les constitutions, et faisans profession d'icelle religion, issus en loyaulx mariaiges, et qu'ilz s'en allèrent, jeunes garsons de ceste ville de Cloye, par curiosité, pour veoir le païs ; sans qu'ilz, ne l'ung d'eux, eussent forfaict ne commis aucun acte digne de repréhension pour s'absenter ;

Et sçavent qu'ils sont tous Chrestians, baptisez sur les saincts fontz de baptesme de cette ville de Cloye ;

Et font lesdits attestantz lad. attestation, sur l'advertissement qui leur a esté donné par un nommez Pierre Huet, soy disant messager, envoyé de la part de Nostre St-Père le Pape, lequel a esté adverty que le susdit Lois Perrocquin, et autres dessus nommez, ont estez conquiz et reprins par l'armée navalle de Sa Sainctеté, dans les vessaulx des Turcqz, et qu'ilz sont de present en la ville de Treves en Hongrie (*sic*) ; qu'ils ont différé estre mis en liberté par Sad. Sainctеté, sans qu'au préalable, il ayt esté certiffié de leur vie, meurs, et relligion.

Laquelle attestation a esté baillée et dellivrée aud. Huet. Faict aud. Cloye, en l'estude dud. notaire, après midy. Présens : Marin Rousseau, sergent de Dunois, et Mathurin Fleury, marchant demeurant aud. Cloye, tesmoings.

(Suivent les signatures).

Qu'en dites-vous, Monsieur le Président ?

Ne restait-il pas quelque goutte du sang des jeunes croisés du Moyen-Age dans les veines des « jeunes garsons » de ce procès-verbal ?

Les premiers, dans leur foi héroïque et naïve, ne rêvaient rien moins que la conquête des saints lieux et la délivrance du tombeau du Christ.

Les autres, à première vue, semblent n'avoir été que des voya-

(1) Les Perrocquin, fixés à Cloyes depuis au moins 60 ans, étaient, de père en fils, des canonniers de l'artillerie du Roi.



geurs précoces. Ayant perdu leurs parents, et par conséquent libres de leurs actes, « ils s'en étaient allés de Cloye, tout simplement par curiosité, pour voir le paîs ».

Ne saurait-on cependant voir en eux des émules non-seulement de l'humeur aventureuse de leurs aînés du XIII[e] siècle, mais encore de leur zèle pour la défense de la Religion ?

De quelque côté qu'ils se soient dirigés, et quelles qu'aient été les péripéties de leurs voyages, tant sur terre que sur mer, il est certain qu'ils « furent reprins dans les vessaulx des Turcqz. »

De cette circonstance significative à la supposition qu'ils avaient combattu pour la cause de la civilisation et du christianisme, y a-t-il si loin?

Il y a d'autant moins loin, peut-être, qu'on était au lendemain de la victoire de Lépante, laquelle, aux applaudissements de la chrétienté tout entière, avait sauvé le monde de la barbarie des Turcs.

Il ne faut pas non plus oublier que cette époque était celle des luttes religieuses ardentes. Au récit de combats presque journaliers, dont leurs pères étaient tout à la fois les héros et les martyrs, la foi des enfants eux-mêmes s'exaltait et inspirait à ces enfants un courage et des résolutions au-dessus de leur âge.

Ajouterai-je que Cloyes était ligueur, ligueur décidé et militant? Il y a des raisons de le penser : Six mois après le sacre de Henri IV, cette petite ville résistait encore aux partisans du Béarnais, et si elle leur ouvrait ses portes (1), ce n'était pas toujours sans coup férir.

Quoi qu'il en soit, des petits croisés du moyen-âge et de leurs imitateurs du XVI[e] siècle, ne jetons pas trop la pierre à leur enthousiasme, nous, les contemporains d'une époque où l'on voit mourir tous les enthousiasmes les uns après les autres.

Esprit de vertige ! est bientôt dit. Préciser ce qu'il faut entendre par là, est plus difficile.

Je livre, Monsieur le Président, à votre appréciation, les « jeunes garçons » de mon procès-verbal.

Relativement aux petits croisés du XIII[e] siècle, Cloysiens d'ori-

(1) On s'était battu, notamment, « le jour de l'ellévation de la S[te] Croix, 1594 ». Vers le même temps, Josias d'Estiveau, escuier, sieur de la Galloire, serviteur de Sa Majesté, « avait été tué et masacré » près la porte Saint-Michel, etc.

gine ou non, je m'en tiens, nonobstant « l'avis de l'Université de Paris et l'opposition du Roi de France », à l'appréciation d'Innocent III, qui, comme chacun sait, n'était pas un petit esprit.

Voyant d'un côté la puissance musulmane grandir, de l'autre l'Occident en proie aux divisions, Innocent III, dit-on, s'écria en pleurant :

« Ces enfants font rougir les hommes, et leur reprochent leur sommeil ! »

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mes sentiments respectueux et dévoués.

L'Abbé VINCENT.

Cloyes, le 12 décembre 1889.

TRANSLATION DES ENTRAILLES DE MICHEL DE MARILLAC

A L'ÉGLISE DE LA MADELEINE DE CHATEAUDUN

MONSIEUR ET CHER PRÉSIDENT,

Vous avez bien voulu me dire, dans notre dernière entrevue, que les moindres notes concernant l'histoire de Châteaudun seraient bien venues à la Société Dunoise. Voici donc un tout petit trait qui complète l'histoire de la captivité de Michel de Marillac à Châteaudun, dont il a été question dans le tome VI, p. 143-147.

Il est dit (p. 147) que, le corps du prisonnier ayant été transporté à Paris pour y être inhumé, ses entrailles furent déposées dans l'église des Récollets de Châteaudun. Nous aurions pu penser que, lors de la sécularisation du couvent et de la vente de l'église comme bien national, on ne prit pas garde à ces restes vénérables, mais qu'ils restèrent oubliés comme tant d'autres sépultures que renfermait et renferme encore l'ancienne chapelle.

Les entrailles du malheureux Michel de Marillac eurent l'honneur d'une exhumation. Pourquoi cette distinction? Pourquoi ces instances de plusieurs citoyens pour les préserver de l'oubli et leur assurer dans l'église de la Madeleine une digne sépulture?

Michel de Marillac était mort victime de la vengeance de Richelieu. C'en était assez pour qu'il obtînt, en pleine Révolution, les hommages des patriotes.

Plusieurs d'entre eux adressèrent une pétition au Directoire du District, demandant qu'il leur fût permis d'enlever les restes de l'ex-garde des sceaux et de les transporter dans l'église de la Madeleine, reconnue légalement comme église paroissiale par les récents décrets.

Le District entra dans ces vues, et dans sa séance du 14 février 1792 le Directoire du département confirma l'autorisation par un arrêté dont voici le texte :

Vu la pétition de plusieurs citoyens de la ville de Châteaudun, tendante à obtenir la permission de faire enlever de l'église des Récollets de ladite ville et transférer dans celle de la Madeleine les entrailles du chancelier de Marillac; l'avis du Directoire du District de Châteaudun du 7 février, présent mois, par lequel applaudissant aux vues patriotiques exposées dans la pétition, il estime que ces pétitionnaires peuvent être autorisés à faire la translation dans la forme et de la manière qu'ils jugeront convenables et à leurs frais, en demandant l'agrément des adjudicataires de l'église des Récollets, en recomblant les cavités et réparant les dommages que cette excavation pourrait faire; le procureur général syndic entendu, le Directoire du département adoptant l'avis de celui du District, accorde l'autorisation demandée, en se conformant par les pétitionnaires audit avis (1).

Je voudrais pouvoir vous dire dans quelle forme et avec quel appareil se fit cette translation.

Les pièces n'étant pas à Chartres, veuillez, Monsieur et cher Président, recevoir ce document, même incomplet, et agréer l'hommage de mes sentiments bien respectueux.

P.-M. RENARD.

(1) 7e reg. du Direct. du départ. — *Arch. dép.*

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION GÉNÉRALE

DU LUNDI 4 AOUT 1890

La Société Dunoise s'est réunie en assemblée générale le lundi 4 août 1890, à une heure et demie du soir, dans une des salles du Musée, au château de Châteaudun.

Étaient présents :

Au Bureau, M. Renault, maire de Châteaudun, président d'honneur de la Société, M. Brossier, président, MM. Am. Lefèvre-Pontalis, vice-président, Coudray, conservateur du Musée, Pouillier, trésorier, Desbans, l'abbé Desvaux, Legrand, et Lecesne, secrétaire ;

Et MM. : l'abbé Baron, Pascal Barrault, l'abbé Beauhaire, Berger, Caillaut-Ignard, l'abbé Cailleaux, Bellier de la Chavignerie, Chicoineau, Clément, l'abbé Cuissard, Dantan-Querry, Duchanoy, l'abbé Émangeard, l'abbé Gauthier, Girard-Bois, Leuffroy Isambert, le comte G. de Janssens, Jeuffosse, Lambron, Ludovic de Lamérie, l'abbé Lehoux, l'abbé Lemarié, Philbert Lorin, Alexis Lucas, Edgar Lucas, Passard, l'abbé Peschot, le baron Pron, et M. l'abbé Sadorge, présenté par un des sociétaires.

M. le Président déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la dernière réunion générale est lu et adopté.

M. le Secrétaire présente à l'assemblée un résumé des principaux actes du Bureau et des procès-verbaux de ses séances.

Ont été admis en qualité de membres titulaires de la Société :

M. Gaston Vignat, d'Orléans, lauréat de l'Institut, présenté par Mlle de Villaret et M. Brossier ;

M. Théophile Guillaumin, propriétaire à Bonneval, présenté par MM. Guillaumin père et Brossier ;

M. Lours, médecin-vétérinaire à Châteaudun, présenté par MM. Brossier et le docteur Raimbert-Desormeaux ;

M. René Blondeau, 3, rue Sainte-Beuve, à Paris, présenté par MM. Émile Raimbert et Brossier ;

M. Dufournier, négociant à Châteaudun, présenté par MM. Renault et Pouillier-Vaudecraine ;

Et M. Ludovic GUIGNARD, vice-président de la Société d'histoire naturelle de Loir-et-Cher, à Chouzy-sans-Souci (Loir-et-Cher), présenté par MM. H. de La Vallière et Brossier.

Le Bureau, à l'unanimité, a décerné à M. le duc de Luynes, comte de Dunois et vicomte de Châteaudun, le titre de membre honoraire de la Société Dunoise.

Les publications et objets dont voici la désignation ont été reçus, depuis la dernière assemblée générale, à titre de dons ou d'échanges :

ENVOIS DU MINISTÈRE

Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques ; — année 1889, nos 3 et 4.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques ; — — 1889, no 3.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section des sciences économiques et sociales, année 1889.

Musée Guimet. — Revue des Religions, mars et avril 1890.

ENVOIS DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris, t. XII (3e série), 4e fasc.

Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze (Brive), t. XII, 1re livraison.

Académie des sciences et belles-lettres d'Angers. — Statuts. — Séance solennelle de rentrée du 22 novembre 1888. — *La France préhistorique*, par M. Cartailhac, analyse par M. Ed. Viette.

Bulletin de la Société archéologique de Touraine, 3e et 4e trim. de 1889.

Bulletin de la Société polymathique du Morbihan, années 1888 et 1889.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1889.

Bulletin et Mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, t. XIX et 1re partie du t. XX.

Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest, 1er trim. 1890.

Bulletin de la Société archéologique du Limousin, t. XXXVII.

Société de géographie. — Compte-rendu des séances du comité central ; 1890, nos 7 à 11.

Bulletin de la Société archéologique de Béziers ; 2e série, t. XIII, 2e liv.

Bulletin de l'Académie Delphinale ; 4e série, t. IIIe, 1889. — Table des matières contenues dans les mémoires, bulletins et autres documents publiés par l'Académie.

Le Loir-et-Cher historique et archéologique, nos des 15 mai et 15 juin 1890.

La Voix de Notre-Dame de Chartres, juin 1890 ; — 1er et 2e suppléments de juin.

ENVOIS DIVERS

La Gaceta, journal officiel de la République de Costa-Rica, numéros 72 à 119. — Envoi de la Bibliothèque nationale de cet État.

Salon blésois en 1887 : Beaux-arts, par M. Ludovic Guignard, vice-président de la Société d'histoire naturelle de Loir-et-Cher.

Découvertes faites à Vineuil en 1888, par le même.

Histoire de Chouzy (Loir-et-Cher), par le même.

Découverte gallo-romaine au Guimier, commune d'Herbault, par le même.

Association française pour l'avancement des sciences : congrès de Blois, 1884. — Origines du bourg de Chouzy, au point de vue celtique, gallo-romain et franc, par le même.

Idem. Congrès de Grenoble 1887. — Influence de l'art gaulois sur le portail de l'église de Mesland, par le même.

Idem. Congrès de Nancy, 1886. Le silex éclaté et la hutte de Vernoux, Chouzy (Loir-et Cher), par le même. Sous-section d'archéologie. Compte-rendu.

Éphémérides Pontoisiennes pour les années 1560 et 1561, tirées des archives notariales, par le même.

Profil de la ville de Blois veue du costé occident, d'après une ancienne gravure reproduite par le même.

Généalogie des familles Guignard des Olives et Guignard de Bulleville, manuscrit, par le même.

Dons de l'auteur.

Histoire et description du Lycée de Caen, par feu Burel et Henri Lumière, ancien vice-président de la Société des Beaux-Arts de Caen. — Don de M. H. Lumière.

Musée préhistorique, par Gabriel et Adrien de Mortillet, un vol. in-4o avec nombreuses gravures ; don de M. G. Fouju, de Paris.

L'Homme, journal illustré des sciences anthropologiques, directeur : Gabriel de Mortillet ; les quatre premières années (1884 à 1887) ; don de M. Fouju.

Deux lampes romaines en terre cuite, ornées, l'une d'une tête de Mercure, l'autre d'un soldat romain ; don de M. Fouju.

Depuis la dernière séance du Bureau, la Société a reçu les dons suivants :

Louis de Coutes, page de Jeanne d'Arc, improprement nommé Louis de Contes, brochure in-8o, par Mademoiselle Amicie de Foulques de Villaret ; don de l'auteur.

Thèse de droit civil et de droit canon, soutenue le 2 juillet 1748 pour le grade de licencié par Jean-Thomas Guérineau « Castrodunæus, » « præside D.

D. Joanne Claudio Pajon, rectore magnifico. » — In-f°, cadre gravé ; Aureliæ, apud Franciscum Rouzeau. — Don de M. l'abbé Cuissard.

L'Assemblée vote des remerciements à tous les donateurs.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU BUREAU

Séance du 3 juin 1890.

M. le Président fait part au Bureau de la nomination de M. le docteur Raimbert-Desormeaux en qualité d'associé de l'Académie de médecine et félicite notre collègue de cette nouvelle et bien méritée distinction.

Il est heureux d'annoncer aussi que M. l'abbé Desnoyers, directeur du Musée archéologique d'Orléans, est nommé chevalier de la Légion d'honneur, et M. Ch. Cuissard officier d'Académie.

Le dernier bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest mentionne la mort de M. Philippe Rondeau, ancien président de cette Société et l'un de ses membres les plus distingués. M. Rondeau est mort à Paris le 24 décembre 1889. Il a écrit et publié, concernant notre compatriote Pierre Toufaire, ingénieur en chef de la marine à Rochefort, une notice biographique dont il a été parlé dans le tome IV du bulletin de la Société (p. 366).

M. le Président signale aussi la publication : dans le Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques (année 1889, p. 176), d'une étude sur les comptes de l'hôtel des sires de Cassel et particulièrement sur ceux deYolande de Flandre, comtesse de Bar (dame du Perche-Gouet ; et dans le Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section des sciences économiques et sociales, d'une notice sur les Testaments aux XIVe et XVe siècles, par M. Merlet père (année 1889, page 19).

Cette dernière notice offre un grand intérêt aux personnes qui s'occupent de nos annales, car c'est des registres des notaires du comté de Dunois que l'auteur en a tiré les éléments. Il passe en revue les divers sujets dont il était question dans les testaments et nous fait de la sorte connaître des usages qui sont oubliés de nos jours. Il signale aussi une foule de familles dunoises, telles que les Cholet de Dangeau, 1363 ; — les de Chartres, 1385 ; — de Chantemerle, 1385 ; — de Montigny, 1395 ; — de Melun de Viévy, 1396 ; — de Bercis, 1406 ; — d'Auteuil, 1412-1421 ; — de Renty, 1420 ; — de Courcillon, 1420 ; — de Lanneray, 1421 ; — de la Rivière, 1422 ; — de Mauny, 1424 ; — d'Illiers, 1424 ; — de Couttes, 1429 ; — de la Forêt, 1484 ; — Rousselet, 1491 ; — de Tullières, 1495, et d'autres encore. Nous engageons vivement nos collègues à lire cette consciencieuse étude ; ils y trouveront de bonnes notes à cueillir.

La correspondance contient :

Une lettre de M. Ludovic Guignard, vice-président de la Société d'histoire naturelle de Loir-et-Cher, qui demande des renseignements sur les familles Guignard, de Villebeton, de Frouville, de Villeneuil et du Mée (9 mai).

Une lettre de M. Jules Finot, archiviste du département du Nord, qui a fait copier, sur la demande de M. le Président, un compte relatif au voyage fait en 1326, par Robert de Flandres et Jeanne de Bretagne dans leurs seigneuries du Perche-Gouet.

M. Am. Lefèvre-Pontalis adresse (lettre du 28 mai) la copie de plusieurs chartes de la Madeleine, conservées aux archives du château de Dampierre, et une note explicative émanant de M. Léon Legrand, attaché aux Archives Nationales, qui s'est chargé de ce travail.

M. L. Jarry a envoyé à la session des Sociétés savantes (beaux-arts) un mémoire sur les artistes aux gages de Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois et de Longueville, qui contient des détails inédits et très intéressants, notamment sur la Sainte-Chapelle de Dunois.

Mlle de Villaret demande à M. le Président (lettre du 26 mai) de communiquer au Congrès des Sociétés savantes son travail sur l'identification du page de Jeanne d'Arc et sur la mise en lumière de son état-civil. Il n'a pu être satisfait à ce désir, l'ouverture du Congrès étant trop prochaine.

M. de La Vallière demande (lettre du 26 mai) si la ville de Châteaudun et la Société Dunoise ne seraient pas disposées à faire l'acquisition d'une magnifique collection préhistorique. Notre collègue ajoute qu'il se propose d'écrire une notice sur Mâves, paroisse dont le territoire dépendait en partie du Dunois. Su rcette partie se trouvent des ruines appelées *Bethune*. M. de La Vallière serait très reconnaissant des communications qu'on voudrait bien lui faire sur Bethune, Mâves, Pontijou, ainsi que sur Viévy-le-Rayer qu'il étudiera, dans la seconde partie de sa notice, au point de vue historique et administratif. (Voir ci-dessus, p. 228.)

Séance du 1er juillet 1890.

M. le Président communique au Bureau les lettres et les avis qui lui sont parvenus.

L'Académie de Nîmes met au concours deux études : histoire littéraire, François Guizot, historien ; — histoire locale, Notice sur une localité ou une œuvre du département du Gard.

M. Ludovic Guignard, vice-président de la Société d'histoire naturelle de Loir-et-Cher, fait don (lettre du 12 juin) de plusieurs brochures dont il est l'auteur. La plus importante, l'*Histoire de Chouzy* (Loir-et-Cher), lui a valu le prix Boucher de Molandon au concours organisé en 1886 par la Société archéologique de l'Orléanais. « *A la Société dunoise, hommage d'un arrière... arrière petit-fils de Dunois* », est-il écrit sur ce recueil. Sans doute pour justifier de cette qualité, M. L. Guignard a fait aussi à la Société l'honneur de lui offrir une généalogie manuscrite de sa famille ; celle-ci se rattacherait au Dunois par les de Villebeton, qui apparaissent dans nos chartes des XIIe et XIIIe siècles. Parmi ces personnages, il en est un qui paraît avoir joui d'une assez

grande notoriété : c'est le chevalier Pierre de Villebeton. Nous le voyons, en 1207, choisi pour arbitre dans un procès entre la comtesse de Blois et le chapitre de Chartres au sujet de la haute justice de Thiville (charte 177 du Cartulaire de Notre-Dame).

M. le vicomte O. de Romanet et M. H. Tournoüer, anciens élèves de l'École des chartes, vont publier très prochainement un ouvrage intitulé : *Documents sur la province du Perche.* Le Bureau souscrit à cette publication.

M. le Président a reçu :

La copie, demandée par lui, du compte de 1326, concernant Robert de Cassel et Jeanne de Bretagne, sieur et dame des cinq baronnies du Perche.

Le numéro du *Journal du Loiret* du 18 juin 1890, où se trouve le compte-rendu d'un mémoire présenté par M[lle] de Villaret à la Société archéologique de l'Orléanais sous le titre : « Restitution historique. — Louis de Coutes, page de Jeanne d'Arc, sa famille, son vrai nom, son surnom, son origine orléanaise. »

Une lettre de M. l'abbé Develle (25 juin), qui poursuit ses recherches sur les Artisans Blésois et Dunois et promet une note relative aux peintres sur émail.

Une lettre de M. Ch. Cuissard, qui se propose d'envoyer trois lettres inédites de Henri III et de Henri IV. En lisant le roman d'Amadas et Ydoine, lequel date du XIII[e] siècle, M. Cuissard a noté les vers suivants qui concernent une industrie dunoise disparue depuis longtemps :

Pour le caut du soleil ardant,
Comme cil qui n'est mie vilains,
A garantir ses beles mains
Ot uns blans gans de Castiaudun.

(*Histoire littéraire*, XXII, p. 760, vers 1696).

Une lettre de M. Colas de la Noue, ancien avocat général à Angers, qui adresse la copie d'une charte souscrite par le dernier de nos vicomtes de la famille des comtes de Mortagne ou du Perche. Par cette charte, qui est datée du camp de Damiette, 1249, Geoffroy (V), vicomte de Châteaudun, se constitue garant et répondant envers des marchands de Sienne d'une somme de 220 l. t. prêtées par ces derniers aux très chers seigneurs Guillaume de Folieto, Guérin de Brovilla, Jean de Bonavilla, Robert Viator, Arnou dictus Colas et Barthélemy de Bresseles. Geoffroy V fut du nombre des barons qui accompagnèrent le roi saint Louis à la cinquième croisade. Esprit indépendant comme l'étaient les seigneurs de ce temps, il causa beaucoup d'ennuis à son souverain (Voir *Vie de saint Louis*, par Le Nam de Tillemont). Il ne fut pas témoin des désastres de la Massoure (Avril 1250), car une charte donnée par Clémence des Roches, son épouse, en faveur de Notre-Dame de Bonlieu, dans ce même mois d'avril 1250, le mentionne comme n'étant plus du monde. (Archives de la Sarthe.)

Cette charte est inédite. En voici le texte :



« Damiette, 1249.

« Ego Gaufridus vice comes Castriduni, notum facio omnibus quod constitui me plegium et responsurum erga Rossum Consilii et ejus socios Senenses mercatores, de mutuo ducentarum et viginti librarum turonensium karissimis dominis Guillelmo de Folieto, Garino de Brovilla, Johanni de Bonavilla, Roberto Viatori, Arnulpho dicto Colas et Bartholomeo de Bresseles per dictos mercatores traditarum ad pascham proximo venturam persolvendarum per prefatos dominos vel etiam per me, si opus fuerit, deficientibus ipsis in solutione dicte pecunie, et ad hoc bona mea specialiter obligavi. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli mei feci munimine consignari. Actum in castris juxta Damyetam anno Domini M° CC° XL° nono mense novembris in crastino festi beati Martini. »

Au dos : « Sicurta Consilii CCXXXIII. VI. »

(Bibliothèque Nationale, fonds des croisades. — Latin 17,803, fol. 24, n° 126. Recueil de copies de chartes relatives aux emprunts des croisés.)

Réunion du 22 juin 1890.

Le dimanche 22 juin 1890, a eu lieu, à Châteaudun, le baptême de la troisième cloche de l'église de la Madeleine. M. le duc et Mme la duchesse de Luynes, parrain et marraine du nouveau bourdon, sont venus assister à la cérémonie et, à cette occasion, ont visité leur château de Châteaudun.

Le Bureau de la Société Dunoise avait été convoqué pour faire aux jeunes époux les honneurs du Musée, auquel la famille de Luynes donne si libéralement asile. Plusieurs sociétaires étaient venus spontanément se joindre au Bureau.

M. Brossier a souhaité en ces termes la bienvenue à M. le duc et à Mme la duchesse de Luynes :

« Madame la Duchesse,

« Monsieur le Duc,

« J'ai l'honneur, comme président, de vous présenter les membres du Bureau de la Société Dunoise d'archéologie, qui ont tenu à honneur de venir vous offrir leurs hommages respectueux, et de saluer en vous, Monsieur le Duc, l'héritier des comtes de Dunois et des vicomtes de Châteaudun, dans ce magnifique château, construit en partie par le grand patriote Jean d'Orléans.

« Ils ont voulu venir aussi vous exprimer de nouveau leur vive reconnaissance pour l'hospitalité accordée à la Société d'une manière si gracieuse par Madame la Duchesse de Luynes, votre vénérée mère.

« Que vous dirai-je ? que cette Société s'est donné pour principal objet de ses études, l'histoire de l'ancien pays et comté de Dunois. N'est-ce pas celle de vos ancêtres ? Ces deux histoires se greffent l'une sur l'autre ; elles sont inséparables.

« Aussi le savant et très regretté Duc de Luynes, qui fut l'un de ses membres

honoraires, et dont la mémoire se lie au souvenir d'une généreuse protection pour les arts, l'histoire, l'archéologie, prenait le plus vif intérêt à ses travaux et l'encourageait de ses conseils. Nous espérons que vous, son arrière-petit-fils, vous voudrez bien l'honorer de la même faveur ; nous en avons pour gage ce cœur si noble, si généreux, que tout le monde à cette heure vous connaît. »

M. le duc de Luynes a répondu qu'il était touché de la réception si sympathique qui lui était faite et a vivement remercié M. le Président.

M le duc et Mme la duchesse de Luynes, accompagnés par M. le Président et par les membres du Bureau, ont ensuite parcouru les salles du Musée, témoignant beaucoup d'intérêt pour les objets anciens trouvés dans la contrée et recueillis par la Société. Avant de se retirer, l'un et l'autre ont signé sur le registre des visiteurs, en ajoutant gracieusement à leurs noms leurs titres de comte et comtesse de Dunois.

Après cette lecture, M. le Président demande si quelque sociétaire a des observations à présenter ou des communications à faire à l'assemblée.

M. Lefèvre-Pontalis demande l'insertion au bulletin de l'allocution que M. le Président a adressée à M. le duc et à Mme la duchesse de Luynes.

M. Edgar Lucas émet le vœu que les réunions générales n'aient jamais lieu le même jour que les assemblées générales des notaires de l'arrondissement.

M. le Président répond que le Bureau tiendra compte de cette observation, et que, si une coïncidence fâcheuse s'est produite pour la dernière assemblée trimestrielle, cela a tenu à un concours de circonstances exceptionnelles qui avaient forcé à reculer deux fois la date de la réunion.

L'ordre du jour de la séance appelle la discussion du traité à conclure avec la ville de Châteaudun au sujet de la translation du Musée de la Société Dunoise dans les bâtiments de l'ancienne école municipale de la rue Toufaire.

M. le Secrétaire expose que, dans une réunion spéciale, le Bureau de la Société a reconnu :

1° Que, si le Musée est parfaitement installé dans les salles du château où Mme la duchesse de Luynes lui donne une généreuse hospitalité, il y aurait cependant avantage, tant pour la facilité du travail de classement et d'entretien que pour l'accroissement même des collections, à ce que le Musée fût plus rapproché du centre de la ville ;

2° Que les collections actuelles de la Société peuvent être convenablement casées dans les trois salles du rez-de-chaussée de la maison d'école, sans qu'il y ait à faire de modifications ou de réparations importantes. La bibliothèque de la Société occuperait une des chambres du premier étage. Les autres chambres, sauf celle que la ville réserve pour ses tableaux et statues, pourraient être affectées à des collections spéciales ;



3° Les objets qui ne peuvent souffrir des intempéries trouveraient place sous le hangar et dans la cour ;

4° Enfin, le petit bâtiment situé en face la porte servirait à loger un concierge.

La question d'affectation au Musée des bâtiments de l'ancienne école a été également examinée par le Conseil municipal, qui, dans sa séance du 16 février 1890, a nommé, pour étudier ce projet, une commission de trois membres.

M. le Secrétaire donne lecture d'une partie du procès-verbal de cette séance, du rapport de la Commission, composée de MM. Gouin, rapporteur, Renou et Communeau, et du procès-verbal de la séance du 27 juin 1890, dans laquelle le Conseil municipal a approuvé, après y avoir fait quelques additions, un projet de traité préparé de concert par l'Administration municipale et le Bureau de la Société Dunoise.

Le traité modifié suivant les intentions du Conseil est ainsi conçu :

« *Traité entre la ville de Châteaudun et la Société Dunoise pour l'installation du Musée dans l'ancienne école, rue Toufaire.*

« Entre M. Renault, maire de la ville de Châteaudun, agissant au nom de cette ville, ainsi qu'il y est autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 juin 1890, d'une part ;

« Et M. Brossier, président de la Société Dunoise d'archéologie, agissant au nom de ladite Société, suivant délibérations du Bureau d'administration en date du 10 février 1890 et de l'Assemblée générale de la Société en date du 4 août 1890, d'autre part ;

« Il a été convenu ce qui suit :

« Article premier.

« Remise sera faite, par l'Administration municipale de Châteaudun, de l'ancienne École, rue Toufaire, à la Société Dunoise d'archéologie, pour y installer son Musée.

« Article deuxième.

« La jouissance de cette maison et de ses dépendances est concédée pour trente années sous les conditions suivantes :

« La Société Dunoise paiera à la ville une redevance annuelle de *un* franc.

« Elle ne pourra affecter l'édifice à un autre usage qu'à l'installation de son Musée et à la tenue de ses réunions.

« Elle devra laisser visiter toutes les collections au public, sous réserve toutefois de son droit de réglementation des conditions sous lesquelles le public sera admis à cette visite.

« Article troisième.

« Les frais d'installation et d'appropriation restent à la charge de la Société Dunoise pour ses collections.

« Article quatrième.

« Une salle du premier étage sera réservée pour les collections de la ville.

Si cette salle devenait insuffisante, la ville pourvoirait à l'appropriation et à l'agrandissement des locaux qui lui seraient nécessaires.

« La Société devra veiller à la conservation de tous les objets et collections qui seront renfermés dans l'édifice.

« Article cinquième.

« Le présent traité sera soumis à l'approbation de M. le Préfet.

« Article sixième.

« Les frais de timbre et d'enregistrement auxquels ce traité donnera lieu seront supportés par la Société Dunoise. »

M. le Président déclare la discussion générale ouverte.

M. Leuffroy Isambert demande que la date de l'entrée en jouissance soit mentionnée dans le traité. Cette date semble devoir être celle de l'approbation préfectorale.

M. Alexis Lucas manifeste la crainte que l'introduction d'un élément étranger, dans la direction et dans l'administration du Musée, ne cause un jour des difficultés à la Société.

M. Renault déclare que la Société Dunoise conservera seule la direction de son œuvre et qu'elle ne sera exposée à subir aucune ingérence étrangère ni même aucune immixtion de la part du Conseil municipal lui-même.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Brossier, l'abbé Desvaux, Bellier de la Chavignerie, l'abbé Beauhaire et Edgar Lucas, le principe de la translation du Musée dans les bâtiments de l'ancienne école est mis aux voix et adopté.

La discussion s'ouvre alors sur les articles ; ceux-ci sont successivement adoptés, avec addition toutefois :

1° A l'article 2, paragraphe 1er, après « pour trente années » des mots « du jour de l'approbation des présentes par l'autorité supérieure » ;

2° Au paragraphe 3e du même article 2, après « à l'installation de son « Musée » des mots « et des collections et objets lui appartenant » ;

3° A l'article 4, paragraphe 1er, après « qui lui seraient nécessaires », des mots « en dehors de ceux occupés par la Société ».

L'ensemble du projet ainsi modifié est mis aux voix et adopté presque à l'unanimité.

Les lectures de mémoires complètent la séance. Ceux-ci sont intitulés :

Note sur la transmission du Comté de Dunois à la famille de Luynes au commencement du XVIIIe siècle, par M. Am. Lefèvre-Pontalis ;

Notice sur la crypte de la Madeleine de Châteaudun, par M. l'abbé Desvaux.



LE

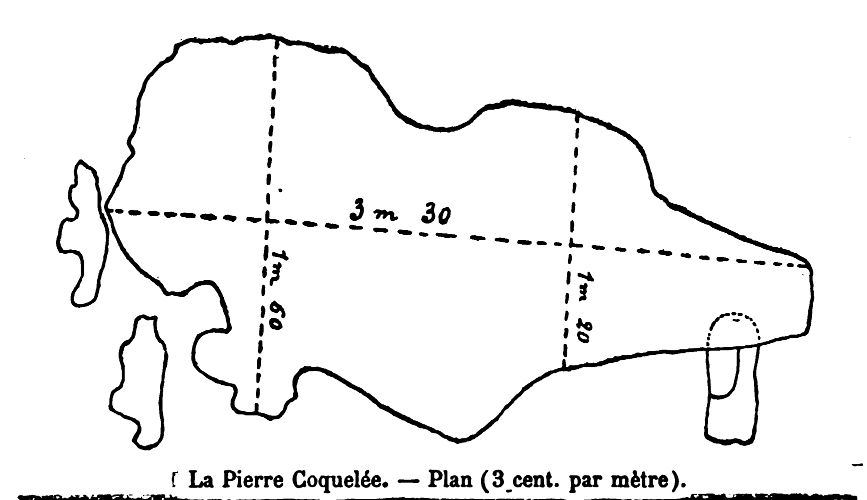
DOLMEN DE LA PIERRE COQUELÉE

ET SON GROUPE

A Monsieur le Président de la Société Dunoise.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le bulletin du mois d'octobre dernier mentionne l'insuccès des recherches faites par M. l'abbé Mulot et M. le docteur Durand sous le dolmen de la Pierre-Couverte, commune de Civry (1). Ayant été plus heureux dans un travail de ce genre, je me permettrai de vous en faire connaître le résultat : cela me fournira en même temps l'occasion de vous signaler un monument qui n'a pas été décrit jusqu'à présent.



La Pierre Coquelée. — Plan (3 cent. par mètre).

Au nord du village d'Éteauville (2) et à moins d'un kilomètre, se voit un ancien dolmen connu dans le pays sous le nom de *Pierre*

(1) Un des précédents bulletins relate le don fait par M. Mazoyer de divers objets trouvés sous un dolmen voisin de la ligne de Patay à Nogent-le-Rotrou. Ne serait-ce pas de la Pierre-Couverte qu'il s'agit?

(2) Hameau important de la commune de Lutz, à 8 kilomètres de Châteaudun.

Coquelée (1). La table, en poudingue siliceux, est de forme irrégulière ; elle mesure 3^{m} 30 de longueur sur 1^{m} 60 dans sa plus grande largeur et une épaisseur moyenne de 0^{m} 80. Sa face supérieure présente un creux ou cuvette auquel correspond un bord saillant, demi-circulaire et arrondi en bosse : dispositions purement accidentelles qui donnent à cette table toutes les apparences d'un autel antique. Elle gît actuellement sur le sol à côté des trois supports qui la soutenaient à l'origine.

En présence de l'effort considérable qu'il a fallu faire pour déplacer une masse aussi énorme, la légende locale raconte que Gargantua, se rendant dans la Beauce dunoise par l'ancienne voie d'Allaines à Châteaudun, s'arrêta en cet endroit et, voyant ces pierres, s'amusa à jongler avec elles en manière de passe-temps.

Ce monument repose sur un petit tertre artificiel, élevé seulement de 30 à 40 centimètres au-dessus du sol environnant.

Au mois d'août 1881, me trouvant dans ma famille, je mis à profit mes vacances pour y pratiquer des fouilles. Après avoir enlevé 50 centimètres de terre environ, je rencontrai, parmi quantité de pierres calcaires placées sans ordre, des fragments d'os brisés ou pulvérisés : crâne (temporal, occiput), mâchoire inférieure avec molaires, côtes, vertèbres, etc. ; des tessons de poterie rouge ornée de dessins rectilignes, quelques silex éclatés sans caractère bien déterminé et enfin un anneau de bronze. Je recueillis ces débris avec soin et soumis les ossements à l'examen de M. le docteur Richardin, médecin-major au 103e d'infanterie, alors à Nogent-le-Rotrou : ils avaient appartenu à un homme de grande taille.

L'année suivante, mon frère, qui m'avait aidé dans ma tâche, continua les fouilles, mais ne découvrit rien de nouveau. Quoi qu'il en soit, les objets trouvés attestaient suffisamment que ce dolmen avait abrité un tombeau, exploré déjà par des chercheurs que devait guider non pas l'amour de la science, mais plutôt l'esprit de lucre et de convoitise : la croyance populaire attribuant à ces grosses pierres la réputation de cacher des trésors.

La Pierre Coquelée est la plus remarquable d'un groupe qui, naguère encore, en comptait plusieurs autres.

A 300 mètres au levant, dans un champ dépendant du moulin de

(1) Une pierre de même nom était située près la ferme de Vussenne, commune de Moléans ; elle fut brisée vers 1848, et ses débris furent utilisés dans la construction de cette ferme.

Conie, se trouve un demi-dolmen, dit *Pierre du Tambour*. Sa table, de forme régulière, a 2^{m} 20 de longueur sur une largeur égale ; elle est en chenard ou calcaire siliceux, à demi-couchée sur un support en silex, dans une direction sud-ouest (1). Il y a environ vingt ans, des fouilles furent faites pour la faire disparaître ; mais, les travaux ayant été interrompus pour une cause que j'ignore, cet acte regrettable ne fut pas accompli. Seulement, la pierre, obéissant à son propre poids, a glissé dans le trou et s'y trouve aujourd'hui en partie cachée.

Entre les deux précédentes et à quelques mètres seulement de la première, une troisième pierre, un peulvan, je pense, gisait sans support dans un petit lopin de terre dont elle occupait toute la largeur, empêchant le passage de la charrue. Pour ce motif, le propriétaire l'a enfouie sur place.

A gauche de la Pierre Coquelée, à mi-côte, se voit encore un dolmen brisé.

A droite et à distance presque égale, sur une petite éminence naturelle, se trouvait la *Pierre de la Butte,* qui n'existe plus ; elle fut brisée il y a environ quarante ans : sa nature siliceuse ayant tenté la cupidité des casseurs de pierres.

Ce groupe, avant les mutilations qu'il a subies, présentait dans son ensemble la forme d'un thau ou croix en T, parfaitement définie et exactement orientée : la tige de l'est à l'ouest, les croisillons du sud au nord.

Un des caractères d'authenticité de ces monuments, c'est que les matériaux qui les composent sont tous étrangers à la localité, qu'ils ont dû être transportés là de plusieurs lieues de distance et de points différents : le chenard ne se rencontre, en effet, qu'aux environs de Bonneval, à Dancy, à Villiers-Saint-Orien ; le poudingue à Marboué, etc. De plus, du mélange de ces derniers matériaux dans leur construction, on conclut qu'ils ont été édifiés à la même époque.

Ils sont situés dans une dépression de terrain, sur un sol pauvre et d'un maigre produit. Au temps où les hauteurs voisines étaient couvertes de bois touffus, cette vallée n'était qu'une vaste lande à

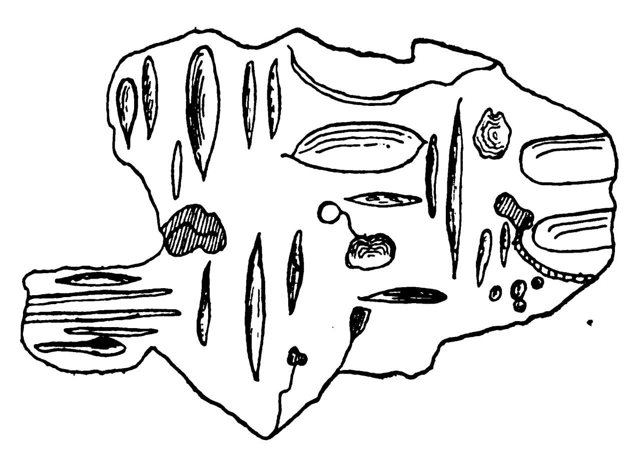
(1) Le champtier où il est situé porte le nom de *Croix d'airain*. Cette appellation, que rien n'explique, rappelle celle de *Cheval de bronze* donnée à une sorte de peulvan qui s'élève dans un petit taillis longeant la Conie, entre Vallières et Nottonville.



l'aspect lugubre et sauvage (1). Aujourd'hui encore, les feux follets qui, de temps à autre, courent la plaine, les cadavres trouvés en 1856 (2) contribuent à lui maintenir sa réputation sinistre.

Au fond de la vallée passait la voie romaine de Châteaudun à Allaines, dont le passage est encore visible dans les champs en culture.

Le long de cette voie, le groupe de la Pierre Coquelée était complété, à trois kilomètres au levant, par le Puits-de-Saint-Martin (3), et par la Pierre Châtelaine, à quatre kilomètres au couchant.



Le Puits de Saint Martin. — Plan (3 cent. par mètre).

Aucune légende, sauf celle que j'ai mentionnée, ne concerne ces pierres. Aussi la fiction qu'a racontée mon ami Chasles et dans laquelle il fait jouer à un membre de ma famille le principal rôle, est purement fantaisiste, appliquée à la Pierre Coquelée s'entend, car

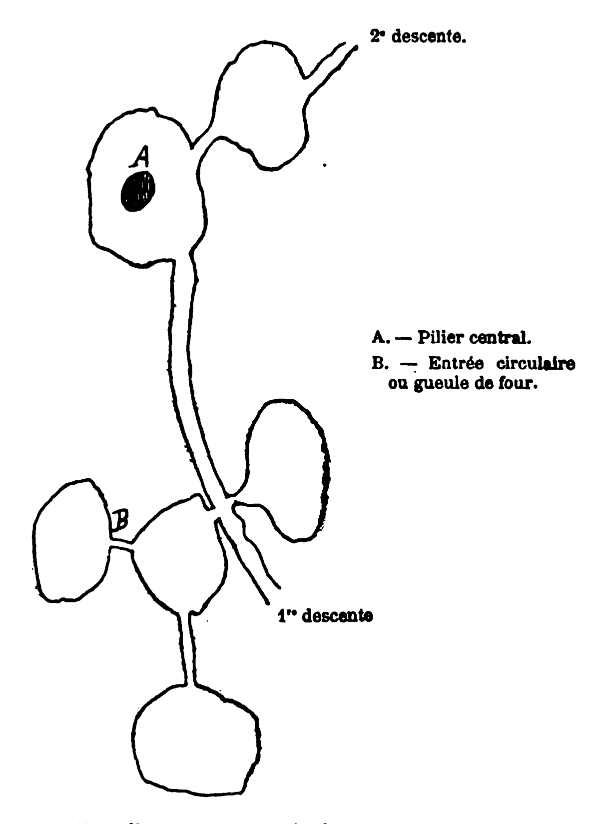
(1) Les terroirs avoisinants, entièrement cultivés, ont conservé les noms de Garenne-des-Ormes, Garenne-des-Chênes, le Bois, le Bout-du-Gast, etc.

(2) Cette année-là, un cantonnier nommé Gallet, en extrayant des pierres à bâtir au terroir des Fouilles-Blanches, découvrit un certain nombre de squelettes avec des fragments d'armes et d'armures. Précédemment, plusieurs cadavres avaient été trouvés lors de la construction de l'auberge de Bel-Air, en 1838. Plus tard, en 1865, cinq ou six autres furent encore exhumés des fondations d'une grange, à la ferme appelée vulgairement la Buttétrie, à Éteauville.

(3) Ce beau polissoir a été décrit, par M. Coudray, dans *Un Coin de l'ancien Dunois*. La légende, peu familière avec la science, attribue une origine merveilleuse aux nombreuses stries qui sillonnent sa surface. Saint Martin, étant *berger*, les aurait faites en frappant la pierre de son bâton; celle-ci, comme une argile plastique, aurait gardé l'empreinte des coups; de même, s'aidant de son couteau, il aurait creusé la petite cavité, ou puits, qui porte son nom. L'eau versée dans cette

elle est vraie pour la Pierre Châtelaine, le Chêne du Trésor de Molitard et bien d'autres (1).

En terminant, j'ajouterai quelques renseignements nouveaux à ceux que j'ai fournis précédemment sur les souterrains de la com-



Souterrain Gouin, à Boirville, d'après un croquis donné par le propriétaire.

cavité, puis recueillie dans un vase, avait la réputation de guérir les fièvres si communes dans la vallée voisine. De là le pèlerinage, assez fréquenté, dont cette pierre était l'objet.

Un autre souvenir curieux est celui qui se rapporte à la Borne de Saint-Martin, signalée par moi à l'attention de notre collègue M. G. Fouju, qui en a parlé dans un article publié dans la *Revue des traditions populaires*. Elle est située sur le chemin d'Harville à Civry, entre deux lopins de terre, au champtier de la Haute-Borne, auquel fort probablement elle donne son nom. Saint Martin, moissonnant dans la plaine, l'aurait coupée d un coup de faux. Le fait est qu'elle se compose de deux tronçons : l'un est enterré jusqu'au niveau du sol; l'autre, d'environ soixante centimètres de hauteur, gît tout à côté. Cette croyance est chère aux habitants. C'est ainsi que, sous l'égide du saint, le Terme des anciens s'est conservé jusqu'à nous.

(1) Chasles, *Légendes beauceronnes* : *la Pierre Koclée*. Châteaudun, 1879.

mune de Lutz (1). Ainsi qu'on l'a déjà remarqué ailleurs, on a constaté l'existence de galeries, ou du moins de chambres souterraines, dans nombre de puits de la contrée, notamment à Éteauville, Fresne, Villouzier, Montachery, etc. Généralement, ces chambres sont placées au fond du puits ; elles présentent alors une entrée largement ouverte un peu au-dessus de la surface de l'eau. A Montachery, au contraire, l'entrée n'est qu'à quelques mètres de l'orifice, et, pour ce motif sans doute, elle est étroite, peu apparente et d'un accès difficile. Quelques-unes de ces chambres, au dire des personnes qui les ont visitées, ont une étendue telle qu'une « attelée » de plusieurs chevaux pourrait y évoluer à l'aise.

A Boirville, M. Gouin, cultivateur audit lieu, a découvert sur sa propriété un souterrain composé de six chambres ; celle qu'on rencontre à gauche en entrant, en commande deux autres qui communiquent avec elle : la première par un couloir étroit, la seconde par un simple trou demi-circulaire, dit *gueule de four,* situé à 1 mètre du sol environ. Toutes les autres sont desservies directement par la galerie principale ; dans la plus grande, la voûte est soutenue par un pilier central taillé dans le tuf.

A Menainville, hameau de la même commune, un autre souterrain existe sur les propriétés de MM. Chesneau et Seigneuret, qui l'ont converti en silo ; comme le précédent il comprend aussi une chambre à pilier central.

A proximité, on a trouvé plusieurs trous remplis de terres calcinées et de cendres auxquelles étaient mélangés de nombreux débris de tuiles à rebord.

Tous ces souterrains furent utilisés pendant l'invasion allemande; les habitants y déposèrent une grande quantité de grains et leur butin le plus précieux ; celui de Villouzier, entre autres, reçut pour sa part plus de deux mille sacs de blé apportés de plusieurs lieues à la ronde. Les archives de la mairie y furent aussi mises en sûreté.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très respectueux.

F. GUILLON,
Instituteur.

Souancé (Eure-et-Loir), 15 janvier 1890.

(1) *Bulletin de la Société;* tome V, page 277.

NOTICE

SUR

LA BAUDONNIÈRE, LA CAMUSIÈRE ET LES MASNIÈRES

COMMUNE D'UNVERRE

LA BEAUDONNIÈRE ou BEAUDINIÈRE

Les premières notions que nous ayons de la Beaudonnière, ou, comme l'appellent certains manuscrits, la Baudynière, remontent aux dernières années du XVe siècle.

C'était, dit Bordas, une forteresse où Pierre de Villereau et Jeanne Bellon, son épouse, établirent un capitaine en l'année 1384.

En l'année 1556 nous trouvons en possession de la petite seigneurie le sieur de la Goupillière.

Deux ans après, le 10 septembre 1558, de son mariage avec Pétronne de Gaubert, ou Glaubert, il lui naissait à la Beaudonnière un fils nommé Jean; et, le 20 avril 1560, un autre fils qui recevait le nom d'Antoine. On lui connaît encore deux autres enfants, deux filles : Jeanne et Claude.

En 1583 il était décédé et son fils Antoine héritait de son double titre de seigneur de Sainte-Christine et de la Beaudonnière.

Deux des enfants, Jean et Jeanne, étaient également décédés alors. Aussi, lors du mariage de sa sœur Claude avec M. Jacques de Loudet, M. Antoine de la Goupillière voulut-il bien lui laisser la jouissance et la possession de la Beaudonnière; quant à lui, il se retira à Sainte-Christine.

Devenue veuve quelques années après, dame Claude de la Goupillière épousa en secondes noces, vers 1596, M. Jacques de Louviers, sieur d'Estenay.

Elle vécut jusqu'en 1614. L'année suivante, la Beaudonnière était partagée entre Jacques de Louviers, époux de la défunte, qui en

obtenait les deux tiers, et Emmanuel Lhuillier, sieur de Sainte-Christine, son neveu et héritier bénéficiaire, à qui revenait l'autre tiers. Malheureusement la succession se trouva grevée de quelques dettes, dont on négligea de payer même des rentes. Les créanciers, au nombre desquels figurait en première ligne M. Pierre de Beauxoncles, chevalier, sieur de Boisrufin et du Plessis d'Arrou, firent donc saisir la Beaudonnière et ses dépendances.

L'acquéreur fut M. Daniel Mettayer, écuyer, huissier de la chambre du roi, demeurant au palais.

Le manoir se composait alors de huit pièces, hautes et basses, d'une chapelle ou oratoire avec clocher garni de sa cloche. Le tout était entouré de fossés à eau ; une porte cochère, flanquée de deux tourelles et accompagnée d'un pont-levis, en défendait l'entrée.

M. Daniel Mettayer habita constamment la Beaudonnière jusqu'à sa mort, qui arriva vers 1653. Il avait épousé en premières noces dame Anne de la Motte, dont il ne parait pas avoir eu d'enfants.

De son second mariage avec dame Élisabeth de la Morlière, il eut deux fils, Louis et François. Nous ne savons rien de François ; quant à Louis, il succéda à son père en sa charge d'huissier de la chambre, et mourut à la Beaudonnière le 25 septembre 1676, à l'âge de 38 ans.

Quelques années après, dame Élisabeth de la Morlière n'ayant point laissé d'héritiers directs, sa succession dut être partagée entre ses nièces, Marie et Élisabeth Girard.

L'une d'elles, Marie, avait épousé Pierre Letuneau, chevalier, seigneur de Maubuisson, gentilhomme ordinaire de feu Monsieur, frère unique du roi.

L'autre, Élisabeth, avait épousé M. Georges de la Rocque, chevalier, seigneur patron du Theil, subdélégué de messieurs les maréchaux de France, province de Normandie, demeurant ordinairement en sa maison du Theil.

Au moment où s'ouvrit la succession de leur tante, l'une et l'autre héritières étaient veuves. Elles eurent donc recours à un conseil judiciaire. Le fondé de pouvoirs général de la dame Letuneau fut un nommé Robert Gouin, son procureur, et celui de la dame de la Rocque, l'époux de Jeanne de la Rocque, sa fille, messire François Dommaingue, écuyer, sieur de Flandre, ci-devant capitaine des carabiniers du Roi, pensionnaire de Sa Majesté.

Le lot dont faisait partie le château de la Baudonnière échut

à la dame de la Roque, qui était propriétaire déjà du petit domaine du Gâtellier, sis à une très petite distance de la Baudonnière. Cette faveur du sort ne put donc manquer de lui être très agréable.

En 1726, M. Jean-Louis Deschallard, époux de dame Marie-Madeleine Dommaingue, fille et unique héritière des sieur et dame de Flandre, alors décédés, consentit à signer reconnaissance d'une dette contractée par les défunts envers la Fabrique d'Unverre, et s'obligea à en payer tous les arrérages.

M. Dommaingue de Flandre devait être un personnage assez important, car le 20 janvier 1700 nous le voyons tenir sur les fonts du baptême, en qualité de parrain, un enfant T... avec dame Marguerite de Lardière, représentant comme marraine Madame Marie-Madeleine de l'Étoile, femme de haut et puissant seigneur Christian-Louis de Montmorency-Luxembourg.

De son mariage avec dame Marie-Madeleine Dommaingue de Flandre il lui naquit cinq enfants : Jean-Louis, Louis-Germain, Marie-Madeleine, Georges et René-Gilles-Sylvestre.

M. Jean-Louis Deschallard de Bourguignière mourut vers 1660. En effet, le 21 janvier 1761 avait lieu le partage de sa succession.

Deux de ses enfants étaient morts alors : Georges et René-Gilles-Sylvestre, le premier sans héritiers et le second laissant de son mariage avec Renée-Geneviève Vié deux enfants en bas âge, deux filles nommées l'une Renée-Geneviève-Monique et l'autre Julie-Françoise.

La Beaudonnière échut aux héritières de M. Gilles-Sylvestre, qui la possédèrent indivise jusqu'en l'année 1805, époque de la mort de Renée-Geneviève Vié, leur mère.

L'acte de partage attribue alors la Beaudonnière à dame Julie-Françoise, encore célibataire, et bientôt après épouse de Jean-François Mayand de Boislambert.

Sept ans plus tard les époux de Boislambert, qui pour lors habitaient Loches, se trouvaient en face d'un passif considérable, ce qui les obligea d'aliéner divers immeubles. La Beaudonnière fut du nombre.

L'acquéreur fut un dunois, M. Lucas, ancien notaire résidant à Molléans. Celui-ci conserva peu de temps la Beaudonnière, et la vendit à M. Louis Martin. Ce sont les héritiers de ce dernier qui la possèdent encore de nos jours.

Depuis quelques années, les fossés et la butte, derniers vestiges

de la résidence seigneuriale, ont eux-mêmes disparu, pour faire place à une petite maison bourgeoise, accompagnée d'une métairie.

LA CAMUSIÈRE

Le château actuel de la Camusière remonte à l'année 1435. C'est une fort jolie construction, tout à fait dans le goût de l'époque ; aujourd'hui encore, le château de la Camusière est entouré de fossés larges et profonds qui en protègent l'enceinte et accompagné d'un parc qui en augmente l'agrément. Son importance révèle de riches et puissants seigneurs ; cependant il faut descendre jusqu'à l'année 1543 pour retrouver leurs noms.

La Camusière appartenait alors aux sieurs de Chartin, propriétaires en même temps de la Soublière, en la paroisse de la Gaudaine.

Louis de Chartin, l'un d'eux, épousa alors Catherine de Mallard Campagne ou Maillard Champagne, comme portent plusieurs actes. Trois enfants étaient nés de leur mariage :

Marguerite, qui épousa Nicolas de Saint-Meloir, seigneur de Ganet ou Hanet.

Jean, qui épousa Françoise Despierres, fille de Jacques Despierres et de Madeleine Drouis, alors décédée, ainsi que le prouve l'acte de partage de ses biens dont l'original se trouve aux archives départementales d'Eure-et-Loir.

Et Louis, qui ne paraît pas avoir contracté d'alliance et mourut assez jeune par suite des blessures qu'il avait reçues lors d'une émeute qui eut lieu à Chartres en 1651 et où il s'était trouvé compromis (1).

Quant à Jean, il eut, de son mariage avec Françoise Despierres, une nombreuse lignée. Onze enfants : Louis, Raoul, Jacques, Louis, Pierre, Claude, François, Jacques, Charlotte et Françoise. Plusieurs furent baptisés à Unverre, les autres le furent à la Gaudaine.

Jean de Chartin mourut en 1662, à l'âge de 41 ans, et fut inhumé dans l'église de la Gaudaine.

Françoise Despierres vécut jusqu'en l'année 1704 et fut inhumée dans le chœur de l'église de la Gaudaine ; elle avait alors 81 ans.

(1) Voir l'*Histoire de Chartres,* par M. de Lépinois, tome II, page 421.

Le château de la Camusière, resté longtemps indivis entre les enfants de Chartin devint, vers cette époque, la propriété particulière de Raoul.

Raoul de Chartin vivait encore en 1688. Environ deux ans plus tard, c'est-à-dire dans le courant de 1690, le domaine de la Camusière avait passé en d'autres mains. Le nouveau possesseur se nommait Jean de Foisy ; conseiller du roi, président du grenier à sel de la Ferté-Bernard, messire de Foisy habita la Camusière jusqu'en 1711 environ.

Vers 1728, le château de la Camusière changeait encore une fois de propriétaire. Le nouvel acquéreur était M. Étienne François, chevalier, marquis de Villiers-le-Morhyer, seigneur d'Avray, en Champagne, de Bordeuil, de la Pelouas et de la Mouchetière au Maine.

M. Étienne-François de Villiers eut, de son mariage avec dame Marie-Marguerite Larsonneau, trois enfants : Pierre-Marie-François-Michel, Jean-Alexandre qui fut seigneur de la Camusière, du Pré-Rousseau et autres lieux, au Perche, capitaine au corps royal d'artillerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et resta sans alliance ; et François-Michel qui mourut en 1742 à l'âge de huit ans et fut inhumé à Nogent-le-Rotrou.

A la mort du marquis Étienne-François de Villiers, la Camusière resta donc à son fils Jean-Alexandre, qui y passa les dernières années de sa vie et la laissa en mourant à sa nièce et unique héritière, Marie de Villiers-le-Morhyer, seule survivante des enfants de Pierre-Marie-François-Michel, son frère aîné.

Quelques années auparavant, le 27 décembre 1784, dame Marie de Villiers avait épousé Louis-François Rousseau, comte de Chamoy, baron d'Authon, comte de Charbonnières, major du maître de camp, général de cavalerie. M. de Chamoy, déjà possesseur de plusieurs autres châteaux dans la contrée du Perche, ne crut pas devoir conserver la Camusière et la vendit en 1816 à M. Charles-Jean-Henri David de Thiais, ancien intendant de la princesse Borghèse, Pauline de Bonaparte, en Italie.

M. Charles-Jean-Henri David de Thiais avait épousé dame Anne-Charlotte Lagrenée, dont il eut quatre fils :

Henri, qui exerça des fonctions civiles et mourut à Poitiers.

Charles-Gabriel, qui fut quelque temps militaire et mourut à la Camusière.

Félix-Pierre-Marie, qui fut lieutenant-colonel au 11e dragons, chevalier de la Légion d'honneur et commandant de l'ordre du mérite militaire de Rome, et mourut à la Camusière en 1851 des suites d'infirmités contractées lors de l'expédition romaine.

Louis-Alfred, propriétaire actuel de la Camusière, né le 18 décembre 1802. Engagé dans la marine marchande à l'âge de 15 ans, celui-ci devint armateur et navigua pendant plus de 30 ans ; retiré des affaires, il fut successivement commandant de la garde nationale du canton de Brou, conseiller général d'Eure-et-Loir et maire d'Unverre.

Aujourd'hui, ne pouvant plus, à cause de son grand âge, vaquer aux fonctions publiques, il consacre ses loisirs au culte des beaux-arts.

En 1853, à la suite de ses longs et pénibles voyages, M. A. David de Thiais épousa dame Rose-Élisabeth de Ripert, d'une noble famille orléanaise.

LES MASNIÈRES

Si jamais l'inconstance de la fortune et la fragilité des grandeurs humaines se sont manifestées quelque part, c'est sans contredit dans l'histoire de la famille de Tehais, propriétaire de la petite seigneurie des Masnières.

Adrien de Tehais, le premier dont le nom nous soit parvenu, vivait en 1563 ; en cette année il fut parrain d'Antoine de Courtalain, fils de Jacques et de Anne de la Goupillère. Il eut pour fils Louis, qui épousa Aliénor de Loys et vécut jusqu'en 1585.

On ne connaît à Louis de Tehais qu'un fils, nommé Alexandre, qui vécut jusqu'en 1653 et épousa successivement Jacqueline de Beaumont et Geneviève de Saint-Meloir.

De son premier mariage, Alexandre de Tehais eut trois enfants : Alexandre, qui lui succéda dans ses titres et épousa Renée de Langorant, fille du seigneur de la Barre (Unverre) ; Claude, qui resta célibataire ; et Louise-Aliénor, qui épousa Marc du Rousseau, seigneur de la Brosse (Unverre), habitant les Autels-Saint-Éloi.

Alexandre épousa Marie Destineau, fille de Pierre Destineau, écuyer, sieur de la Martinière (Unverre). Sept enfants naquirent de cette union : quatre garçons, Nicolas, François, Pierre et Alexandre, et trois filles, Marie, Charlotte et Louise. Ainsi que son père, cet Alexandre de Tehais ne fournit pas une longue carrière ; en effet,

à sa mort, qui eut lieu vers 1657, Nicolas, l'aîné de ses enfants, était le seul qui fût parvenu à sa majorité.

De ses sept enfants, un seul laissa après lui des héritiers de son nom : François, qui se retira à Ozoir-le-Breuil, où il exerça la profession de marchand ; nous le voyons épouser en 1680 Anne de Taragon, fille de M. Pierre de Taragon, seigneur d'Ozoir.

La petite fortune des messires de Tehais se trouva, à la mort de ses frères et sœurs, réunie sur la tête de François ; aussi le voyons-nous qui se pare dès lors des titres d'écuyer, seigneur des Masnières, des Beauceries, de l'Orme et autres lieux.

De son mariage avec Anne de Taragon, François de Tehais avait eu une fille, Anne-Florimonde ; ce fut elle qui, en 1730, aliéna le domaine des Masnières. Un peu auparavant elle avait épousé Louis-Claude-François Maurice, bourgeois d'Orléans. En elle finit l'histoire de la famille de Tehais.

La propriétaire des Masnières fut alors dame Marie-Marguerite-Julie Larsonneau de Chalouzières, épouse de messire François Le Moryer, chevalier, marquis de Villiers, de lui fondée de pouvoirs.

A sa mort, la petite seigneurie échut à son fils Alexandre, capitaine au corps royal d'artillerie, et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, seigneur de la Camusière, du Prérozeau et autres lieux.

M. le chevalier de Villiers étant resté célibataire, les Masnières passèrent en héritage avec ses autres domaines à sa nièce Marie de Villiers, fille et unique survivante de Pierre-Marie-François-Michel, marquis de Villiers, son frère, seigneur de Bordeuil et de Pélouas, et de dame Marie-Gabrielle, comtesse de Torsay, son épouse. Ce fut cette dernière qui, de concert avec Louis-François Rousseau, comte de Chamois, son époux, vendit les Masnières au grand-père du propriétaire actuel.

A cette époque, et depuis des années déjà, l'habitation seigneuriale avait disparu ; de larges et vastes fossés en rappelaient seuls le souvenir. Ces fossés ont été comblés il y a une vingtaine d'années environ.

Un petit bordage, un modeste village, voilà donc les seuls monuments qui nous restent du séjour de la famille de Tehais, aux Masnières.

Ainsi passe la gloire de ce monde !

L'Abbé CHAPRON.



NOTES

SUR

LA CRYPTE DE LA MADELEINE

A CHATEAUDUN

A la suite des récents travaux qui ont été exécutés dans la crypte de la Madeleine, l'attention des archéologues avait été appelée sur ce très vieux monument, et nous attendions de M. le comte de Chanaleilles une étude qui eût certainement été du plus haut intérêt. Mais une mort prématurée a ravi à la *Société Dunoise* cet éminent collègue, et celui qui est appelé à le remplacer, au lieu d'un travail complet, ne saurait offrir que des notes très insuffisantes.

Bien que notre honoré président m'ait généreusement autorisé à user de ses découvertes, à m'appuyer sur son érudition, j'aurai plus souvent à soumettre des doutes et des probabilités que des affirmations. J'ai cru cependant devoir les présenter avec confiance : simplement poser des questions peut avoir son utilité ; parmi nos savants confrères il en est qui ne dédaigneront pas de les étudier, qui bientôt, je l'espère, nous donneront les solutions désirées. Notre mérite bien modeste sera de les avoir invités, excités à faire la pleine lumière sur les trois points que nous avouons ne pouvoir éclairer d'une façon satisfaisante:

1° Les origines de la crypte ;
2° Son histoire ;
3° Son étendue.

I. — ORIGINES DE LA CRYPTE

Les traditions de Châteaudun rattachent l'église de la Madeleine en général et la crypte en particulier à saint Aventin et à Charlemagne : nous avons donc tout d'abord le devoir de rechercher quels

rapports ont pu exister entre notre église souterraine et ces deux saints personnages.

NOTRE CRYPTE REMONTE-T-ELLE A SAINT AVENTIN ?

« Il y en a qui ont cru que cette église souterraine avait été « construite par les premiers chrétiens de Châteaudun, mais comme « ceux qui ont vu le rond-point caché ont écrit dans un mémoire « qui est dans le chartrier de la Madeleine, que son architecture « était assez semblable à celle du portail, il n'est pas naturel de « supposer une si haute antiquité en faveur de l'église souterraine. »

Ainsi s'exprime Bordas (I, 19).

N'y aurait-il pas moyen de concilier ces deux sentiments, qui ne sont contradictoires qu'en apparence ?

Avec Bordas nous dirons que le plan grandiose et les constructions de la crypte supposent une civilisation et des ressources tout autres que ne le comportaient les premiers temps du Christianisme. Mais, avec la tradition, nous ne ferons aucune difficulté d'admettre que ce lieu est des plus vénérables, non-seulement par son antiquité, mais par les pieux souvenirs qui s'y rattachent.

Si nos pères dans la foi, si saint Aventin n'ont pas été abrités par les murs et les voûtes actuels de la crypte, il est infiniment probable que leurs pieds en ont foulé et sanctifié le sol. Deux points, selon nous, ne sauraient guère être révoqués en doute :

1° La Madeleine, dès le commencement, fut le principal centre de réunion des chrétiens, par conséquent le siège de saint Aventin.

2° Le sol de cette première église devait être sensiblement au niveau de notre crypte.

1° Laissant de côté certains détails plus que suspects surajoutés à la légende de saint Aventin, nous sommes certains de sa présence à Châteaudun, de ses prédications et de son administration. La *Gallia christiana*, si dure à l'endroit des traditions dunoises, reconnaît que ce pontife y fit édifier trois églises. Or, quelle fut son église épiscopale, sinon celle qui, à toute époque, a joui d'une préséance incontestée ? Impossible de supposer que la vénération des fidèles pour le saint qui était leur gloire, permit de rien changer à cet égard. On objectera que c'est à Saint-Médard qu'il choisit son tombeau : oui, sans doute, comme la sépulture des évêques de Chartres fut à Saint-Martin-au-Val. Il faut distinguer l'église maîtresse, où l'évêque enseigne, pontifie, et la chapelle solitaire destinée

à recevoir sa dépouille mortelle où, de temps à autre, il se retire en face de Dieu, de la mort et de l'éternité.

2° J'ajoute que le sol de cette église, illustrée par saint Aventin, devait être à peu près le même que celui de notre crypte. Supposons un instant enlevées, les terres qui ont été apportées autour de la Madeleine : dans le jardin de la sous-préfecture, le sol s'abaissera à 50 ou 60 pieds; puisqu'à 45, on trouvait une fenêtre et ses verrières. (Abbé Bordas). Du côté de l'Hôtel-Dieu, nous irons plus bas encore, peut-être, puisque c'est par là que la colline s'affaisse. Enfin, même au nord, n'oublions pas les causes multiples d'exhaussement, l'encaissement des voies et places, la sépulture de nombreux habitants, surtout les décombres amoncelées lors des incendies ou catastrophes qui, tant de fois, ont ruiné la ville.

A Rouen, à Orléans, dans des conditions analogues, il faut descendre de la hauteur de plusieurs étages, pour atteindre la terre vierge.

A la suite de ces considérations, ne semble-t-il pas naturel, nécessaire presque, ainsi que nous le disions, de retrouver dans notre crypte le sol de l'antique église de saint Aventin ?

NOTRE CRYPTE A-T-ELLE EU POUR FONDATEUR CHARLEMAGNE ?

Si, des constructions de ces premiers siècles, il ne reste aucun vestige, peut-on, du moins, se fier aux récits qui nous représentent la crypte comme l'œuvre de Charlemagne ? Voici ce que nous lisons dans le *Mémoire historique de l'Antiquité et des Privilèges de la Madeleine :*

« Charlemagne avait une dévotion particulière à saint Jacques : « il a bâti Saint-Jacques-de-l'Hôpital à Paris, Saint-Jacques à Tou- « louse, Saint-Jacques à Bourges, et plusieurs autres. On peut dire « que, se trouvant dans l'église Sainte-Madeleine de Châteaudun une « église souterraine distinguée des trois grandes chapelles rondes « et voûtées qui sont péries en partie par vétusté... il est raison- « nable de croire que cette église souterraine fut encore un acte « de dévotion de ce grand prince. » (*Archives nationales,* portefeuille Lancelot, 134-158.)

Ici encore, il y aurait lieu de rechercher :

1° Au point de vue archéologique, si quelque portion de l'église inférieure date de l'ère carlovingienne ;

2° Au point de vue historique, si l'abbaye de la Madeleine doit sa fondation à Charlemagne lui-même.

1° De la question archéologique, nous n'avons qu'un mot à dire c'est de déclarer notre absolue incompétence.

Seulement, nous prions nos confrères de revoir la partie d'arceau mise à jour par les fouilles au fond de la crypte. Peut-être leur sera-t-il aisé de fixer une époque approximative à ce double chapiteau d'une ornementation si rudimentaire, à cet arc formé d'une large partie plane encadrée entre deux tores. Rien, dans la Madeleine proprement dite, ne semble de style analogue. Aux archéologues de prononcer.

2° Pour le moment, supposons que ces caractères s'accordent avec le genre du IXe siècle, alors que l'on commence à ménager des cryptes sous les nouvelles basiliques ; serons-nous autorisés à voir là l'œuvre de Charlemagne ou le fruit de ses libéralités ?

Loin de moi la prétention de trancher cette question délicate entre toutes. Qu'il me soit permis seulement de vous soumettre quelques observations !

Je laisse de côté ces aigles qui furent bien, quoi qu'on en ait dit, les armes de Charlemagne.

Je n'insiste pas sur l'impossibilité radicale d'attribuer à la munificence d'un comte de Châteaudun un édifice qui surpasse nombre de cathédrales avec ses 60 toises de longueur totale sur plus de 18 de largeur, quand en ce temps-là même les chartes constatent que leur chapelle proprement dite, au château, tombe faute de réparations. Celui-là seul pouvait donner assez pour une première, une seconde construction de la Madeleine, qui en un seul jour accordait à Saint-Martin de Tours 48 métairies. (César CANTU.)

Mais, encore une fois, inutile de revenir sur des arguments que l'abbé Bordas et M. Coudray ont si parfaitement présentés. (*Société Dunoise,* II, 137).

Voici quelques réflexions qui me sont personnelles :

1° Les comtes de Dunois n'ont jamais traité la Madeleine comme une église dont ils auraient été les fondateurs ou patrons. C'est au contraire le château qui dépend de l'abbaye, et cela de temps immémorial. Thibaut IV se déclare forcé de reconnaître la vérité, de confesser que les anciens comtes, *ab antiquo,* ont donné le droit exclusif de recevoir les serments et épreuves à la Madeleine comme à leur paroisse (BORDAS, I, 21. — *Gallia christiana,* t. VIII, coll. 330.)

Ainsi, les droits de la Madeleine passent en quelque sorte par dessus Saint-Lubin, situé aux portes du château, pour s'imposer aux comtes, et les plus puissants d'entre eux sont obligés de s'incliner devant la juridiction de l'Abbé. Le duc Louis ne peut confier sa chapelle au chapitre de Saint-André (BORDAS II, 219); et les princes de la maison de Longueville, malgré tous les privilèges qu'ils réclament pour leur Sainte-Chapelle, doivent accepter les droits curiaux de la Madeleine.

Situation et faits inexplicables à moins d'admettre qu'elle vient et relève d'une autorité bien supérieure, qu'elle a mérité son titre d'abbaye royale. Et pourquoi lui refuser cette origine carlovingienne, qui seule donne une solution plausible à tant de difficultés?

2° Les preuves positives sont d'ailleurs loin de manquer et, à défaut de chartes authentiquement libellées, il existe des monuments qui ont bien leur valeur.

[A] Il y a d'abord ce verre de Charlemagne auquel un ouvrage récent sur la verrerie publié par la maison Quantin nous permet de rendre son antiquité contestée. La critique sérieuse ne se prononce absolument que sur un point : les caractères tracés sur ce vase étaient en usage dès le VII[e] siècle. Quant à l'époque précise accusée par le style et l'ornementation, on ne propose que des conjectures, les types analogues sont trop rares.

Encore une fois la vraie science marche d'accord avec la tradition. Ce précieux objet fut envoyé par Haroun-al-Raschid à Charlemagne avec mille autres merveilles de l'industrie orientale. Et si l'on se rappelle que Charlemagne mourant voulut que les deux tiers des objets précieux qu'il possédait fussent distribués aux 21 métropoles de ses États, et que lui-même fixa les cadeaux destinés à certaines églises (CANTU), on trouvera tout naturel de rencontrer ce beau verre dans le trésor de notre royale abbaye.

[B] Royale abbaye : c'est à dessein que nous répétons ce mot, et voici des preuves directes que son emplacement fut pris sur le domaine royal. Deux et trois siècles après, fait également curieux et important, les alentours de la Madeleine sont encore la propriété du roi de France. En 1069 Philippe I[er] concède à l'abbaye les maisons qu'il possède lez Saint-Vincent : en 1130 Louis-le-Gros accorde le terrain qui se trouve derrière l'abbaye, accorde au public ce qui est nécessaire pour sa sûreté, la place d'un mur, d'un fossé, d'un passage libre, etc.

Ainsi les probabilités se multiplient, et si nous n'arrivons pas à la certitude complète, peu s'en faut. Je sais l'objection : nous voudrions une charte, un récit autorisé. Dans une abbaye qui deux fois, en 1463, en 1698, a vu une notable partie de ses papiers brûlés, méchamment dérobés, l'absence de titres n'autorise pas à nier. (BORDAS, I, 245, 358. — *Procès-verbal de J. Costé, bailli, 1698.* — *Archives de la Préfecture.*)

Supposons que le feu eût anéanti le *Chronicon breve* de Bonneval, il faudrait alors refuser de croire à sa fondation royale ou quasi royale, et cependant elle est incontestable. Soyons donc simplement sages et prudents, tenant un juste compte des probabilités, et nous pencherons à accepter Charlemagne comme bienfaiteur insigne de notre église, et peut-être comme constructeur de la crypte.

Qu'il me soit permis de terminer ces essais de preuves historiques bien arides en faisant, pour reposer l'esprit, appel à la légende. Elle aussi se plaît à nous montrer en Charles un grand *bâtisseur* d'églises. (CANTU, VIII, 551).

Un jour que l'archevêque Turpin récitait dans Vienne le psaume *Deus in adjutorium,* il fut ravi en extase, il vit des soldats innombrables et horribles passer devant lui, se dirigeant vers le Nord. Turpin demanda à l'un d'eux, noir comme un Éthiopien, qui fermait la marche, où ils se dirigeaient : il apprit de lui qu'ils allaient à Aix-la-Chapelle pour assister à la mort de Charlemagne, et emporter son âme dans les abîmes. Turpin le conjure par le nom du Christ de venir à lui lorsqu'il retournerait. Et avant que le psaume fût terminé, voilà que les démons repassent par milliers dans le même ordre qu'auparavant. Le dernier lui raconta alors que l'archange Michel avait mis dans la balance tout le bois et toutes les pierres des églises bâties par Charles, que les bonnes œuvres l'avaient emporté ainsi sur les mauvaises, ce qui fit que son âme leur avait été enlevée.

Et pourquoi notre Madeleine avec sa crypte ne serait-elle pas entrée en ligne de compte, n'aurait-elle pas fait incliner la balance du côté de la miséricorde ?

II. — HISTOIRE

Pour cette seconde partie nous avons cru avantageux de suivre l'ordre chronologique, indiquant simplement à chaque date les quelques événements dont le souvenir s'est conservé.

1288. — A partir de 1288 la Madeleine, auparavant marquée hors de la ville, commence à être comprise dans son enceinte. A cette époque, par conséquent, remontent les murs et fortifications qui appuyèrent et enveloppèrent la crypte.

1491. — Deux notes insérées dans les *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir* (I, 223), nous indiquent l'usage et le vocable de notre crypte.

Le vendredi 8e jour d'avril trespassa Jacques, fils tiers de M. François, comte de Dunois, lequel Jacques fut enterré en l'église de céans sa paroisse, en la chapelle de M. saint Jacques devant l'autel de ladite chapelle.

Deux ans après (15 septembre 1493), Germain Pernel, consierge du chastel de Châteaudun, fut également enterré en la chapelle de saint Jacques.

La crypte, ou du moins la partie de la crypte située du côté du Val Saint-Aignan, comme nous l'expliquerons plus bas, était donc à la fin du XVe siècle dédiée à saint Jacques, et parfois elle servait de sépulture, mais seulement pour des personnages privilégiés, puisque nos actes n'en signalent que deux. Toutefois, par sa destination primitive et principale, en conformité avec le vœu de Charlemagne, elle était le lieu de réunion des pèlerins de Saint-Jacques.

Les pèlerins qui avaient fait le voyage de Saint-Jacques, rapporte l'abbé Courgibet, avaient leur confrérie à l'autel de Saint-Jacques : cette confrérie a été longtemps en usage, mais elle ne subsiste plus depuis longtemps. (Courgibet, 329.)

1500, 1522. — En 1500 (*Mém. hist.* — Courgibet, 30), et 1522 (Bordas, I, 14; II, 233) le chevet de la Madeleine et les bas-côtés qui l'entouraient s'écroulèrent.

Jean le Fèvre, deuxième du nom, ne put complètement réparer ce désastre : il diminua l'édifice de ce côté de 15 à 20 toises, ce qui rendit l'église souterraine inutile, excepté une petite partie qui allait jusqu'à la tour où était anciennement le trésor des papiers. (Courgibet, 30.)

Si nous acceptions dans toute leur rigueur ces derniers renseignements fournis par l'abbé Courgibet, il en résulterait :

1° Que la partie de la crypte qui continua d'être utilisée se trouve aujourd'hui à peu près sous la chapelle de la prison. Et de fait des architectes ou ouvriers ont constaté sous ces bâtiments l'existence de caves très vastes.

2° Qu'à partir du XVIe siècle l'église souterraine donnant sur le Val Saint-Aignan demeura inutilisée et probablement fermée, murée, de sorte que le souvenir même de l'entrée se perdit.

3° Quant au rond-point proprement dit, fut-il aussi simplement abandonné comme de nul usage ? Nous le souhaiterions. Courgibet le laisserait supposer, mais dans un autre texte cité plus haut, il est parlé « des trois chapelles rondes et voûtées qui sont péries en partie par vétusté. » Il y a tout lieu de croire que la catastrophe de l'église supérieure en 1622 acheva la ruine de celle qui se trouvait au-dessous, et qu'aujourd'hui tout est effondré et rempli de décombres ; aussi bien c'est ce qu'ont partiellement prouvé les divers sondages essayés il y a trois ans.

1680. — Deux siècles s'écoulent presque entiers avant qu'il soit de nouveau question de la crypte. L'an 1680, d'après Bordas, une circonstance tout à fait fortuite en fit découvrir l'entrée ; des pavés s'enfoncèrent dans l'aile du midi, et l'on se trouva au haut d'un escalier conduisant à ce que la tradition appelait la cave de Saint-Jacques.

Mais alors elle changea de nom : depuis 1632 les chanoines de Sainte-Geneviève avaient pris possession de l'abbaye de la Madeleine : ils furent tout heureux de dédier cette chapelle à leur patronne. Une inscription, le rappelant, se lisait encore en 1887, en bas, au-dessus de la porte d'entrée du côté de l'escalier : BEATÆ GENOVEFÆ SACRUM.

En cette année 1680, au moment de sa réouverture, quel était l'état de conservation de la cave Saint-Jacques ? La voûte, les pilastres existaient-ils déjà de vieille date ? ou plutôt furent-ils construits alors seulement, pour remplacer de vieux arceaux brisés, semblables à celui mis à jour par les fouilles opérées au nom de la Société Dunoise ? Sans méconnaître les difficultés qu'elle soulève, cette dernière hypothèse me paraît s'imposer.

Les Génovéfains durent trouver tout en ruines et opérer une restauration, une transformation complètes, visant à la solidité, nullement à l'élégance, parce que les ressources étaient modestes : les arcs sans aucune moulure, la porte en anse de panier qui donne accès dans l'escalier, indiquent pour ces travaux un genre bien plus voisin du chœur, relevé par Jean Lefèvre, que des restes de la vieille crypte. Ne trouve-t-on pas une mention suffisamment claire de ces travaux dans le passage suivant d'un rapport d'experts en 1699?

« Ledit Mulard a dit avoir fait l'ouverture lorsqu'on a recouver la chapelle de Sainte-Geneviève il y a 15 ou 16 ans, laquelle avait été longtemps abandonnée. »

Recouvrir une chapelle, c'est bien à peu près synonyme d'en refaire la voûte, et les murs avaient dû être restaurés immédiatement auparavant, car pour l'ensemble le travail est bien identique. Il suffit d'ailleurs de faire quelques pas dans le jardin de la sous-préfecture pour se convaincre que cette portion de crypte a été refaite récemment : au-dessus, et là uniquement, le sol est bombé et forme dos d'âne, pour éviter l'infiltration des eaux de pluie en les faisant écouler de chaque côté.

1708. — La chapelle de Sainte-Geneviève, en 1708, reçut une destination spéciale : elle fut affectée aux Confrères de la Croix. Cette pieuse association se rattache à un autre souvenir de notre cité : Un missionnaire, le P. Bonneau, ayant dirigé à Châteaudun une mission qui donna de merveilleux résultats, voulut la couronner par une cérémonie tout à fait imposante. Il y eut plantation d'une croix monumentale sur la hauteur que nous appelons aujourd'hui encore le Calvaire. Les plus fervents parmi les convertis se formèrent en confrérie, et ce fut dans notre crypte qu'eurent lieu leurs réunions.

1710. — Pour ne rien omettre, signalons en 1710 la découverte du chevet ou rond-point, alors que les fouilles se faisaient pour la reconstruction du bâtiment abbatial : c'est en cette circonstance que les fenêtres furent trouvées à une profondeur de 45 pieds.

1768. — Depuis lors, rien de particulier ne nous a été conservé jusqu'à l'an 1768. En cette année, les chanoines résolurent de transformer notre chapelle en crypte funéraire, et l'entrée fut fermée par une large dalle de pierre que nous voyions récemment encore dans la sacristie.

Le motif mis en avant était l'humidité : « Comme elle est humide, écrit Bordas, n'y ayant au-dessus qu'une petite terrasse, les chanoines se sont lassés d'en faire usage. »

Quatre chanoines y ont été déposés : Libert, en 1773 ; Bernier de la Richardière, en 1774 ; Delagroue, en 1781 ; Rossard de Mianville, en 1790.

Que devint la crypte pendant la Révolution ? les documents écrits font défaut. Mais certainement elle fut ouverte, les marches de pierre et les dalles enlevées : d'après les souvenirs de quelques

personnes, on s'en serait servi pour paver la descente du Guichet.

1887. — Au XIXe comme aux XVIe et XVIIe siècles, la chapelle souterraine de la Madeleine demeura inutilisée. Beaucoup de Dunois n'en soupçonnaient pas même l'existence. En 1887, comme on cherchait pour les catéchismes, en hiver, un abri moins glacial que l'église supérieure, on se hasarda à en forcer les grilles des fenêtres qui donnent sur le val Saint-Aignan, et la restauration fut résolue.

Sous l'habile direction de M. Clément, ce qui n'était d'abord qu'une misérable cave pleine de décombres reprit forme de chapelle, et deux ans après, à la fin de 1889, les principaux travaux étaient terminés. Mentionnons, dans l'ordre chronologique : l'escalier d'une quarantaine de marches qui monte à la chapelle de la Sainte-Vierge, le rond-point style roman qui forme le sanctuaire, enfin le pavage en carreaux genre mosaïque d'Auneuil. Toutes ces dépenses ont été couvertes par la générosité de pieux fidèles.

Et personne qui puisse regretter son offrande ! Dans la mauvaise saison, nous y trouvons un climat de printemps. Aussi est-ce le lieu de réunion, chaque jour, non-seulement pour les catéchismes, mais pour toutes les messes basses et les offices de confréries.

III. — ÉTENDUE, DIMENSIONS

Exposons brièvement ce qu'est la crypte aujourd'hui, ce qu'elle était avant la chute du chevet de l'église supérieure, enfin ce qu'elle fut peut-être primitivement.

AUJOURD'HUI

La portion de la crypte aujourd'hui utilisée s'étendait autrefois sous la basse-nef qui contournait l'ancien chœur du côté de l'épître : elle est complètement en dehors de l'église actuelle, sous le jardin de la sous-préfecture.

Du bas de l'escalier au fond du sanctuaire il y a près de 17 mètres et près de 20 jusqu'au mur qui termine la petite sacristie : la largeur moyenne est de 6 mètres. Trois fenêtres ogivales versent une abondante lumière dans la chapelle proprement dite ; une éclaire le sanctuaire et une autre, la sacristie. L'humidité que les Génovéfains donnaient comme cause de la fermeture de la crypte, en 1768, n'a point été constatée en hiver. En été, pour l'éviter, il

suffit d'établir un courant d'air par l'escalier à travers l'église supérieure. Par suite de l'épaisseur des murs, la température du dehors semble sans influence sur celle de l'intérieur ; elle marque constamment 6 à 7° centigrades.

AUX XVe ET XVIe SIÈCLES

1500-1522. — Quelle était la crypte avant l'écroulement du chevet de l'église ?

Ainsi que nous l'avons incidemment remarqué ci-dessus, elle se continuait autour du chevet de l'église, à l'est, et revenait au nord jusqu'à la tour.

C'est ce qui résulte des lignes déjà citées de l'abbé Courgibet, où il nous montre « l'église souterraine rendue inutile, « sauf une « petite partie qui allait jusqu'à la tour, où était anciennement « le trésor des papiers. » Cette petite partie elle-même ne fut pas longtemps utilisée. Sans doute à l'époque de la construction des bâtiments claustraux, elle fut abandonnée ou plutôt condamnée et servit de fosses d'aisances, comme aujourd'hui, selon que l'a constaté M. Clément. Mais auparavant c'était tout un monument, car à cette nef circulaire s'ajoutaient trois chapelles absidales. Les fouilles pratiquées en 1887 nous en montrent une commençant au fond de notre crypte actuelle : des ouvertures existant encore dans les murs de ville y donnent accès de maisons voisines : et d'ailleurs nous avons le témoignage du vieil historien qui distingue la cave Saint-Jacques de « trois grandes chapelles rondes et voûtées qui « sont péries en partie par vétusté ».

Le niveau de cette crypte primitive était inférieur de 60 à 80 centimètres au niveau actuel, et cependant, au moins à l'orient, on se trouvait au-dessus du sol.

« En 1710, lisons-nous dans Bordas (I, 18), on découvrit, à « 45 pieds de profondeur, la suite de cette église souterraine, dont « la communication est apparente avec la chapelle de Sainte-Geneviève, au fond de celle-ci. Les vitraux existaient encore au rond- « point découvert. D'où il paraît que cette église basse n'était pas « plus souterraine à l'orient qu'au midi, et peut-être que dans son « origine elle ne l'était qu'en partie au nord. »

LA CRYPTE PRIMITIVE

Au commencement d'avril 1889, il y eut quelques pavés à rem-

placer au bas de la petite nef méridionale, tout près du mur et en face du premier pilier. Quelle ne fut pas la surprise du maçon quand il reconnut un vide, une fissure où une pince descendait sans obstacle à plus d'un mètre ; ou jugea intéressant de pratiquer une ouverture, et de sonder cette partie de l'église.

Exposons d'abord les faits constatés : on verra ensuite s'il y a lieu d'en tirer quelque conclusion.

1° Entre le premier pilier et le côté de l'église donnant sur le val Saint-Aignan se trouve, sous le pavage, un mur large et très solide.

2° Ce mur n'adhère pas au pilier de droite, il en est séparé par la fissure dont nous parlions et qui mesure 7 à 8 centimètres près du sol. Surtout il est à remarquer que les maçonneries n'ont jamais été liées ensemble, mais seulement juxtaposées.

3° Dans ce mur on distingue une partie supérieure d'environ 60 centimètres, qui aura peut-être été ajoutée lorsque le niveau de l'église s'est trouvé exhaussé.

4° Dans l'espace qui sépare ce mur et le bas de la nef, voici les principaux matériaux découverts :

De la terre en poussière provenant de démolitions, des pierres de diverse nature, quelques-unes assez volumineuses et portant des traces de moulure ; enfin, à une profondeur de 1 mètre environ, des fragments de cercueil et des ossements.

5° La sonde enfoncée à une profondeur de 4 mètres n'a dû rencontrer que des terrains meubles.

6° Entre les autres piliers plus rapprochés de la chapelle de la Sainte-Vierge doivent exister de semblables massifs de maçonnerie : la pince ne peut les entamer, tandis qu'ailleurs elle pénètre facilement.

7° Ajoutons que les voûtes de ce bas-côté ont dû s'effondrer à une époque très ancienne, peut-être quand les arcs-boutants qui les surplombent se sont brisés eux-mêmes ; les nervures des arcs, la grossière restauration de certains piliers en font foi.

De tous ces faits serait-il téméraire de conclure à la possibilité, à la probabilité d'une crypte commençant, non plus au milieu, mais bien à l'extrémité occidentale de la nef, s'étendant sous le bas-côté tout entier ? Ainsi se trouverait la raison de singularités autrement inexplicables !

Pourquoi ces murs de refend de construction postérieure à celle de l'édifice, sinon pour maintenir l'écartement compromis par la

chuted'arcs-boutants qui auraient crevé les deux voûtes de l'église et de la crypte ? Puis ces décombres, accumulés sans tassement, je les conçois sous la Madeleine, s'ils y ont été précipités par une catastrophe quelconque ; je ne vois pas comment admettre qu'on les ait au début déposés sans que les pluies et les travailleurs les aient foulés davantage. Et ces grosses pierres, quel intérêt aurait-on eu à ne pas les faire entrer dans les épaisses murailles qui se faisaient alors ?

Volontiers donc je croirais à l'existence d'une église inférieure régnant sous toute la partie méridionale de la Madeleine en formant comme le premier étage. Toutefois, plus encore pour cette dernière question que pour les précédentes, je ne prétends imposer aucune décision ; j'attends que d'autres plus heureux aient arraché leurs derniers secrets à l'histoire et à l'archéologie.

Mais, s'il y a doute, divergence pour certains détails d'érudition, un seul et même sentiment d'admiration réunit tous ceux qui ont étudié notre Madeleine.

Quels hommes étaient nos pères pour prodiguer ainsi les monuments religieux, pour doter une petite ville comme Châteaudun et quelques pauvres chanoines d'une église qu'à bon droit ils décoraient du titre de basilique !

En ce temps-là on ne croyait jamais payer trop cher ce qui ennoblit l'âme, ce qui l'arrache aux mesquines idées de la terre, lui fait entrevoir dans la vaste majesté d'un temple quelque chose des splendeurs et de l'infini du Ciel.

Abbé DESVAUX,

Curé doyen de la Madeleine.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME VI

I. — ACTES DE LA SOCIÉTÉ

Année 1888.

Année 1889.

Année 1890

II. — MÉMOIRES

III. — DESSINS




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 01468 3422

